

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 novembre 2017
A 18 h 30 à Colmar

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 28 septembre 2017 au 29 novembre 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---------------|---|
| M. BALDUF | 1- Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2017 |
| M. BALDUF | 2- Co-garantie communautaire au profit de "OPH Habitats de Haute-Alsace" pour un emprunt d'un montant total de 340 000 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations |
| M. BALDUF | 3- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables |
| M. BALDUF | 4- Soutien aux communes membres – Fonds de concours Jebnheim – Sundhoffen- Wintzenheim - Wickerschwihr |
| M. MULLER L | 5- Transaction immobilière : Cession d'emprises foncières – Sises Rue Denis Papin |
| M. MULLER L | 6- Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg – Wihr – Partie Sud |
| M. MULLER L | 7- Subvention pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au titre de l'année 2017 |
| M. MULLER L | 8- Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS) |
| M. MULLER L | 9- Attribution d'une subvention à l'INRA pour l'organisation des prochaines rencontres du réseau BAPOA |
| M. MULLER L | 10- Annulation de la décision d'attribution du Lot 15 dans la zone d'activités « les Erlen » à Wettolsheim |
| M. KLINGER | 11- Base nautique de Colmar – Houssen : demande de remise gracieuse suite à un vol par effraction à la base nautique de Colmar - Houssen |
| M. MEYER G | 12- Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Quartier Bel'Air – Florimont à Colmar |
| M. ROGALA | 13- Avenant n° 7 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains |
| M. BERNARD | 14- Retrait de Colmar Agglomération du Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Canton de Wintzenheim |
| Mme SPINHIRNY | 15- Souscription de Colmar Agglomération de parts sociales au capital de Colmar Habitat |
| Mme SPINHIRNY | 16- Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin : Subvention de fonctionnement pour les années 2018 et 2019 |

Mme SPINHIRNY	17- Convention intercommunale d'attribution de Colmar Agglomération
M. BETTINGER	18- « Dispositif Ville – Vie – Vacances » congés scolaires toussaint 2017
M. KLOEPFER	19- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bischwihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales
M. GERBER	20- Prorogation de la convention passée entre Colmar Agglomération et l'ADEME pour l'Espace Info Energie
M. THOMANN	21- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
M. WAEHREN	22- Représentants de Colmar Agglomération à la Commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est
M. WAEHREN	23- Communication du programme de Plan local de prévention des déchets – Année 4
M. WAEHREN	24- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Ecol'o tri 2016 / 2017
M. WAEHREN	25- Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération « Ecol'o tri » 2016 / 2017
M. WAEHREN	26- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016
M. WAEHREN	27- Versement d'une subvention à Terre des Hommes pour soutenir la collecte des vêtements usagers
M. WAEHREN	28- Programme d'investissement 2018 – Service gestion des déchets



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Divers

068-246800726-20171204-CC301117OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC00301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point n° 1 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusés :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absents :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N° 1 : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable et l'assainissement.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Ainsi, il convient de procéder à l'actualisation annuelle de ces programmes compte tenu des ajustements de crédits effectués lors du Budget Supplémentaire 2017.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC 2017

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC01301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017 - ACTUALISATION

N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2017	Montant des CP					
		Montant de l'AP	Révision BS 2017	Total cumulé de l'AP		Reports 2017	Crédits de paiement ouverts au BP 2017	Actualisation crédits de paiement BS 2017	Total crédits de paiement ouverts en 2017	2018	2019 et suivantes
Budget GENERAL											
00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	78 000,00	70 000,00	148 000,00	-	-	55 000,00	20 000,00	75 000,00	73 000,00	
00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	824 000,00	- 70 000,00	754 000,00	-	-	605 000,00		605 000,00	134 000,00	15 000,00
00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	74 000,00		74 000,00	-	-	30 000,00		30 000,00	32 000,00	12 000,00
00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	2 830 800,00		2 830 800,00	-	-	2 000 000,00		2 000 000,00	800 000,00	30 800,00
Budget Annexe EAU											
02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00		1 813 000,00			1 395 000,00		1 395 000,00	332 000,00	86 000,00
02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	50 000,00		50 000,00			40 000,00		40 000,00	10 000,00	
02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	199 000,00		199 000,00			115 000,00		115 000,00	68 000,00	16 000,00
Budget Annexe ASSAINISSEMENT											
01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 669 000,00		1 669 000,00			1 077 000,00	500 000,00	1 577 000,00	-	92 000,00
01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	99 500,00		99 500,00			54 500,00	45 000,00	99 500,00	-	
01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00			20 000,00	60 000,00	80 000,00	1 000,00	23 000,00
01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 276 900,00		1 276 900,00			900 000,00	100 000,00	1 000 000,00	270 000,00	6 900,00
01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	50 000,00	700 000,00	750 000,00			40 000,00	710 000,00	750 000,00	-	

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

**Point 2 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « OPH
HABITATS DE HAUTE-ALSACE » POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT
TOTAL DE 340 000 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

POINT N° 2 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE » POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 340 000 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un prêt d'un montant de **340 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour une durée de **15 ans** est destiné au financement de travaux de mises aux normes ERP (établissements recevant du public), de sécurité, d'accessibilité et de sanitaire de 135 logements sur le territoire de la VILLE DE COLMAR se détaillant ainsi :

- La réhabilitation du programme immobilier de 62 logements situés 3 rue du Triangle (Résidence Autonomie de l'Ange) ;
- La réhabilitation du programme immobilier de 73 logements situés 17 rue Etroite (Résidence Autonomie Bartholdi).

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

Conditions du prêt

Phase d'amortissement :

Durée :15 ans
Périodicité :Annuelle
Index :Taux du Livret A
Marge :+0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ :1,35 %

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant de 340 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 69605 entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 13 novembre 2017.

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69605 constitué d'une ligne du prêt (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE

Que l'obtention de la co-garantie communautaire reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de COLMAR AGGLOMERATION, sur toute la durée du prêt à hauteur de 50 %. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Au titre de cette co-garantie, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente co-garantie sans l'accord écrit préalable de COLMAR AGGLOMERATION. Cette clause ne sera pas opposable à OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017
Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC02301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017,

ET

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, situé 73 rue de Morat BP 10049 68001 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Bernard OTTER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **COLMAR AGGLOMERATION** co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de **340 000 €**, contracté par **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS indexé sur le taux du Livret A en vigueur majoré d'une marge de 0,60 % (durée totale : 15 ans), en vue du financement de travaux de mises aux normes ERP (établissements recevant du public), de sécurité, d'accessibilité et de sanitaire de 135 logements sur le territoire de la VILLE DE COLMAR.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour un emprunt d'un montant de 340 000 € à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 69605 entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

Le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69605 constitué d'une ligne du prêt (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

Le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, **COLMAR AGGLOMERATION** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) Il remboursera à **COLMAR AGGLOMERATION**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à **COLMAR AGGLOMERATION** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Inscription hypothécaire de 1er rang :

L'obtention de la co-garantie communautaire reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de COLMAR AGGLOMERATION, sur toute la durée du prêt à hauteur de 50 %. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE.

Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Au titre de cette co-garantie, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente co-garantie sans l'accord écrit préalable de COLMAR AGGLOMERATION. Cette clause ne sera pas opposable à L'OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

Article 5 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à **COLMAR AGGLOMERATION** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Communautaire de **COLMAR AGGLOMERATION**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 7 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Pour OPH HABITATS DE HAUTE- ALSACE

Gilbert MEYER
Président

Bernard OTTER
Directeur Général

COLMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 30.11.2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 3 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Point n° 3 : ADMISSIONS EN NON – VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président

Le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Colmar vient de présenter aux fins d'admissions en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de **79 161,85 €** se rapportant aux exercices 2009 à 2017.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1.2.3.4.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

- ⇒ Poursuite sans Effet
- ⇒ NPAI Demande de Renseignement Négative
- ⇒ Clôture Insuffisante Actif sur Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire
- ⇒ Reste à Recouvrer-Inférieur au Seuil de Poursuite
- ⇒ Surendettement et Décision Effacement de la Dette
- ⇒ PV de Carence
- ⇒ Certificat Irrécouvrable
- ⇒ Combinaison Infructueuse d'Actes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC03301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale, en date du 13 Novembre 2017
Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de **79 161,85 € TTC** à l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget :

Budget Principal	Annexe n° 1	16 980,92 € TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 2	12 294,04 € TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	49 750,89 € TTC
Budget Annexe Transports Urbains	Annexe n° 4	136,00 € TTC

DECIDE

De procéder à la facturation par voie d'acomptes auprès des promoteurs immobiliers pour les opérations d'assainissement dont le suivi serait susceptible de faire l'objet d'une mise en non-valeur pour tout montant supérieur ou égal à 50 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président



Directeur Général des Services

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobile Service 510 Fonction 112 - Aire d'Accueil - Service 440 Fonction 523

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
2011						
390	31/12/2011	MINOUX RALPH	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5667 XF 68 FORD SIERRA	1	198,50	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
411	31/12/2011	SCHICKEL JEAN CLAUDE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2148 TC 68 WW GOLF	1	79,50	Poursuite sans Effet
				Sous/Total 2011	278,00	
2012						
289	14/12/2012	DEBRUS GUILLAUME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2198 TS 68 RENAULT 19	1	217,00	PV de Carence
320	22/11/2012	HISSUNG PATRICK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2180 TC 68 PEUGEOT 205	1	217,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
423	31/12/2012	ABDELGHANI BOUNAHAT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3918 WF 68 CITROËN XANTIA	1	217,00	Poursuite sans Effet
445	31/12/2012	HEIMANARII TETUANI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AY 785 QQ RENAULT CLIO	1	234,00	PV de Carence
				Sous/Total 2012	885,00	
2013						
76	25/04/2013	SEDAT DIRI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 418 DVW 95 RENAULT 21	1	234,00	Poursuite sans Effet
107	11/06/2013	CHRISTMANN KATIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4097 VW 68 CITROËN ZX	1	53,78	Poursuite sans Effet
133	18/06/2013	AISSON BRAHIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 246 AWQ 67 CHRYSLER VOYAGER	1	234,00	PV de Carence
370	26/11/2013	HINOHALAGAHU AREFOSIO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9495 VE 68 BMW	1	217,00	Poursuite sans Effet
421	14/11/2013	DEBRUS GUILLAUME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2198 TS 68 RENAULT 19	1	217,00	PV de Carence
434	03/12/2013	SUTTER JEREMY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 39 XB 68 CITROEN BX	1	198,50	Poursuite sans Effet
515	31/12/2013	QUINTANA BRUNO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7226 YA 68 AUDI	1	77,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
520	31/12/2013	KELLER MARIE-THERESE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AH 298 XD PEUGEOT 205	1	217,00	PV de Carence
536	31/12/2013	SIMON ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BE 495 WB PEUGEOT 205	1	234,00	Poursuite sans Effet
566	31/12/2013	SIMON ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4233 VW 68 SEAT IBIZA	1	234,00	Poursuite sans Effet
				Sous/Total 2013	1.916,30	
2014						
33	07/03/2014	BASTUG SUFYAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 117 YD 67 RENAULT TWINGO	1	234,00	PV de Carence
55	07/03/2014	OLIVEIRA FERREIRA RAQUEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9030 VX 68 OPEL CORSA	1	234,00	Poursuite sans Effet
85	26/03/2014	ROULOT JEAN-LUC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CQ 309 HL RENAULT MEGANE	1	234,00	Perquisition et Demande de Renseignement Négatives
98	26/03/2014	BEN HADDOU YAMINA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 363 TG FORD FIESTA	1	217,00	Poursuite sans Effet
119	01/04/2014	AUTO ACHAT VENTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AJ 700 HK PEUGEOT 306	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
162	23/04/2014	RIVIERE CEDRIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 42 BCF 57 NISSAN SILVIA	1	197,10	Poursuite sans Effet
164	23/04/2014	MARTZ PHILIPPE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6735 VM 68 CLIO	1	198,50	Poursuite sans Effet
168	23/04/2014	PERRIN RACHELLE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3403 VG 68 VW GOLF	1	198,50	Poursuite sans Effet
173	23/04/2014	JERE BRIGITTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3153 YN 57 CARAVANE	1	106,20	Poursuite sans Effet
176	23/04/2014	FADLI ABDELGHANI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : IMM 5828 MB 70 PEUGEOT 405	1	198,50	Poursuite sans Effet
227	24/06/2014	KAUFFMANN MICHEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : E AY 724 LR AIXAM VOITURETTE	1	217,00	Demande de Renseignement Négative
260	24/06/2014	MARTINS ANTONIO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AJ 016 NE CITROEN XSARA	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
364	26/08/2014	MAMO JAN TENGIZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BL 853 PD AUDI A4	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
414	21/10/2014	DUDI MAQKAFCI ELMAZE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4506 YW 68 SCENIC	1	237,10	Poursuite sans Effet
421	21/10/2014	MENIA DANIEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BC-096-PQ PEUGEOT 206	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
422	21/10/2014	LEGOUSAS ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 352 BNX 57 VOLVO 850	1	234,00	Poursuite sans Effet
425	21/10/2014	BATI BNZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CK-717-PN FIAT PUNTO	1	237,10	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
541	22/12/2014	MAMO JAN TENGIZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : WW-495-PN GOLF TDI	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
544	22/12/2014	DJERIC MILAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AH-524-EY CITROEN XANTIA	1	237,10	PV de Carence
551	22/12/2014	STE ETFA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7358 YX 25 CITROEN JUMPER	1	237,10	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
556	22/12/2014	BIANAY JONATHAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BC-162-TS BMW 316	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
565	22/12/2014	BEDRETTAN CIEUX	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7601 XW 67 LAGUNA	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
576	22/12/2014	MINBAY MONGA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AJ-933-ZJ PEUGEOT 106	1	234,00	Demande de Renseignement Négative
				Sous/Total 2014	5.110,93	

2015						
16	16/02/2015	SONNTAG JEAN-EDOUARD	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BY-1 SCOOTER SPIRIT	1	106,20	Demande de Renseignement Négative
30	07/04/2015	BAS YAVUZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : FR N2063 FIAT SEICENTO	1	237,10	Poursuite sans Effet
49	07/04/2015	STADLER THOMAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AK 288 GP RENAULT TWINGO	1	239,36	Poursuite sans Effet
55	07/04/2015	MAGNARD FRANCK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6884 WQ 68 CITROEN SAXO	1	239,36	Demande de Renseignement Négative
57	07/04/2015	GULD TZITIDJI HICHEM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BL 651 LS PEUGEOT 205	1	239,36	Demande de Renseignement Négative
61	07/04/2015	KHOUKHA KHEDIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3179 ZQ 68 PEUGEOT 306	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
65	07/04/2015	SHKALLA AVDI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BZ 326 FR CITROEN XSARA	1	237,10	Demande de Renseignement Négative
87	12/05/2015	FLOMBO MICKAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CS 221 NC OPEL CORSA	1	237,10	Poursuite sans Effet
152	29/06/2015	NSASRA SARAH	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CR 744 AW OPEL CORSA	1	17,70	Seuil Inférieur de Poursuite
153	29/06/2015	TAURELLE ALEXANDRE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2401 VR 68 OPEL VECTRA	1	239,36	Poursuite sans Effet
159	29/06/2015	DIVAY STANISLAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CN 730 L MBK SCOOTER	1	106,20	Poursuite sans Effet
160	29/06/2015	BELKHORTAL SOUFIANE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CY 486 X MBK STUNT	1	106,20	Poursuite sans Effet
276	09/11/2015	MEHMETI MUSTAFE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AQ 439 YH FIAT PUNTO	1	239,36	Poursuite sans Effet
294	09/11/2015	MERCAN OSMAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 659 PN PEUGEOT 406	1	135,66	Poursuite sans Effet
299	10/11/2015	HAOUARI YAMANI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9857 PR 59 PEUGEOT 205	1	46,00	Poursuite sans Effet
423	31/12/2015	TATAI NICOLE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	698,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
432	31/12/2015	FERRIOLE ABEL MARCEL	IMPAYES DROITS DE SEJOUR AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	48,00	Poursuite sans Effet
443	31/12/2015	RENCKER AUTOMOBILE SARL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1933 WC 68 RENAULT 19	1	239,36	Insuffisance Actif
467	31/12/2015	CLEMENT NOELLE OU KAUFFMANN CHRISTIAN	IMPAYES DE SEJOUR EAU ET ELECTRICITE AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	24,00	Seuil Inférieur de Poursuite
497	31/12/2015	BELGACEM ILLYESSE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1116 WR 68 ROVER 200	1	234,00	Demande de Renseignement Négative
507	31/12/2015	BOURGIRA BRAHIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CM 996 VH RENAULT CLIO	1	239,36	Demande de Renseignement Négative
519	31/12/2015	TATAI NICOLE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	91,50	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
532	31/12/2015	TATAI NICOLE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	306,50	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
456	31/12/2015	WINTERSTEIN CAROLINE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR EAU ET ELECTR- AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	140,00	Poursuite sans Effet
				Sous/Total 2015	4 683,90	
2016						
107	31/05/2016	STE RECYCLAGE WAGNER	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AA 484 ZE RENAULT LAGUNA	1	239,71	Poursuite sans Effet
124	31/05/2016	SENOL URAL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CK 969 NB PEUGEOT 406	1	239,71	Demande de Renseignement Négative
131	31/05/2016	CARMONA MANU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 91 BHL 69 FORD TRANSIT	1	239,71	Poursuite sans Effet
179	05/07/2016	GERMAN AUTOMOBILES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Vente Lot Epaves	1	78,53	Poursuite sans Effet
261	11/08/2016	SCHAFF MICHEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CP 363 VC RENAULT LAGUNA	1	239,71	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
262	11/08/2016	TAURELLE ALEXANDRE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CX 561 LB RENAULT MEGANE	1	239,71	Poursuite sans Effet
269	12/08/2016	TATAI NICOLE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 456,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
368	09/11/2016	BOUHOU SAMIR	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BQ 266 DA OPEL VECTRA	1	239,71	Poursuite sans Effet
453	31/12/2016	TATAI NICOLE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 134,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
				Sous/Total 2016	4 106,79	
				Somme Totale non Recouvrée	16 980,92	

Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Colmar	3 898,00
Fourrière Automobile	13 082,92
	16 980,92

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70111- 7064-701241- 704 Montant HT	Art 7068 - 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7%	TVA 19,6%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
2009												
158	25/11/2009	MINOUX RALPH	Impayé Consommation Eau	1	80,78	-	4,44	-	-	-	85,22	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2009											85,22	
2011												
20	13/03/2011	LAMBACH NICOLAS	Impayé Consommation Eau	1	44,87	-	2,47	-	-	-	47,34	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2011											47,34	
2013												
214	25/09/2013	DOME PROMOTION	Impayé Consommation Eau	1	4 692,63	-	-	-	919,76	-	5 612,39	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
290	19/11/2013	DOME PROMOTION	Impayé Consommation Eau	1	70,98	12,33	3,90	0,86	-	-	88,08	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
Sous/Total 2013											5 700,46	
2014												
73	26/08/2014	REGLER SOPHIE	Impayé Consommation Eau	1	118,64	22,73	6,53	1,59	-	-	149,49	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
74	26/08/2014	REGLER SOPHIE	Impayé Consommation Eau	1	34,50	33,24	1,90	2,33	-	-	71,96	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
149	08/10/2014	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau	1	-	9,59	-	0,67	-	-	10,26	Poursuite sans Effet
162	29/10/2014	FACONNAGE REGIONAL SA	Impayé Consommation Eau	1	70,49	12,68	3,89	0,89	-	-	87,94	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
215	31/12/2014	MULLER RENE ET MME LAVENTIN CARMEN	Impayé Consommation Eau	1	441,31	90,87	24,27	6,36	-	-	562,81	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
218	31/12/2014	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau	1	-	11,26	-	0,79	-	-	12,05	Poursuite sans Effet
226	31/12/2014	GULKA TARROUX THIBAUT ET MME WAATETE	Impayé Consommation Eau	1	36,83	5,21	2,03	-	-	0,52	44,59	Poursuite sans Effet
Sous/Total 2014											939,10	
2015												
1	16/02/2015	EERSTE KLAS BI TAROUDANT SAS	Impayé Consommation Eau	1	1 265,29	-	-	-	248,00	-	1 513,29	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
6	26/02/2015	OTT LYDIA	Impayé Consommation Eau	1	53,62	52,77	2,95	-	-	5,28	114,62	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
17	26/02/2015	SPIELMANN DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau	1	142,95	27,67	7,86	-	-	2,77	181,25	PV de Carence
49	31/03/2015	FACONNAGE REGIONAL SA	Impayé Consommation Eau	1	15,13	1,93	0,83	-	-	0,19	18,09	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
103	18/06/2015	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	101,53	18,91	5,58	-	-	1,89	127,92	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
122	27/07/2015	RESTAURANT AU TURENNE	Impayé Consommation Eau	1	571,70	123,02	31,44	-	-	12,30	738,47	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
175	27/07/2015	SPIELMANN DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau	1	45,88	7,13	2,52	-	-	0,71	56,25	PV de Carence
189	27/07/2015	MULLER STEPHANE ET PFEIFER SABRINA	Impayé Consommation Eau	1	124,82	23,85	6,87	-	-	2,39	157,92	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
194	27/07/2015	NUSSBAUM KARINE	Impayé Consommation Eau	1	73,06	12,89	4,02	-	-	1,29	91,26	PV de Carence
239	09/09/2015	SCHUMANN CHRISTOPHER ET LEMOS ROSARIA	Impayé Consommation Eau	1	96,11	17,82	5,29	-	-	1,78	121,00	Poursuite sans Effet
326	01/12/2015	WETTERWALD LESLIE	Impayé Consommation Eau	1	103,38	19,45	5,69	-	-	1,95	130,46	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
431	31/12/2015	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau	1	-	9,59	-	-	-	0,96	10,55	Poursuite sans Effet
472	31/12/2015	SASMAZ RAFIYE	Impayé Consommation Eau	1	38,80	7,03	2,13	-	-	0,70	48,67	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2015											3 309,72	
2016												
5	09/03/2016	SCI MJN	Impayé Consommation Eau	1	47,00	6,59	2,59	-	-	0,66	56,83	Demande de Renseignement Négative
22	09/03/2016	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	68,88	12,06	3,80	-	-	1,21	85,94	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
36	09/03/2016	NUSSBAUM KARINE	Impayé Consommation Eau	1	36,78	5,20	2,02	-	-	0,52	44,52	PV de Carence
168	10/10/2016	RESTAURANT L'ASIAN	Impayé Consommation Eau	1	247,20	42,42	13,60	-	-	4,24	307,46	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
170	10/10/2016	SARL LOUNZO	Impayé Consommation Eau	1	235,11	41,47	12,93	-	-	4,15	293,66	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
177	14/10/2016	SASMAZ RAFIYE	Impayé Consommation Eau	1	92,29	16,99	5,09	-	-	1,70	116,06	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
201	14/10/2016	VARGIU CINDY	Impayé Consommation Eau	1	86,60	11,87	4,76	-	-	1,19	104,42	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
209	14/10/2016	LAVENTURE DARIVAL DENIS	Impayé Consommation Eau	1	327,51	55,68	18,01	-	-	5,57	406,77	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
213	14/10/2016	HEINRICH CINDY	Impayé Consommation Eau	1	184,24	29,61	10,13	-	-	2,96	226,94	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2016											1 642,62	
2017												
68	09/05/2017	LA LOGE SAS	Impayé Consommation Eau	1	222,83	36,25	12,26	-	-	3,63	274,96	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
72	09/05/2017	PYRAMIDE SARL	Impayé Consommation Eau	1	25,79	0,23	1,42	-	-	0,02	27,46	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
205	16/05/2017	SASMAZ RAFIYE	Impayé Consommation Eau	1	216,06	35,65	11,88	-	-	3,57	267,16	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2017											569,58	
Somme Totale non Recouvrée					10 013,59	813,99	223,09	13,49	1 167,75	62,13	12 294,04	

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611-13181 Montant HT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
2009										
212	25/11/2009	MINOUX RALPH	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	42,84	2,36	-	-	45,20	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
									Sous/Total 2009	45,20
2011										
41	13/03/2011	LAMBACH NICOLAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	98,26	5,40	-	-	103,66	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
									Sous/Total 2011	103,66
2012										
614	21/11/2012	DOME PROMOTION	Impayé Raccord.Rés.Collectif Rue SCHERERSBRUNNWEG A COLMAR	1	10 000,00	-	-	-	10 000,00	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
									Sous/Total 2012	10.000,00
2013										
46	07/03/2013	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	36,62	-	2,56	-	39,18	Poursuite sans Effet
156	02/05/2013	DOME PROMOTION	Impayé Raccord.Rés.Collectif Rue RITTER-GAESSEIN A COLMAR	1	5 600,00	-	-	-	5 600,00	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
406	25/09/2013	DOME PROMOTION	Impayé Raccord.Rés.Collectif Rue SCHERERSBR.-BIBERACKER A COLMAR	1	20 900,00	-	-	-	20 900,00	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
515	19/11/2013	DOME PROMOTION	Impayé Raccord.Rés.Collectif Rue SCHERERSBR.-BIBERACKER A COLMAR	1	5 719,34	-	-	-	5 719,34	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
616	31/12/2013	DOME PROMOTION	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	58,11	-	4,07	-	62,18	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
									Sous/Total 2013	32.320,70
2014										
127	26/08/2014	REGLER SOPHIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	72,34	-	-	7,23	79,57	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
128	26/08/2014	REGLER SOPHIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	36,43	-	-	3,64	40,07	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
311	29/10/2014	FACONNAGE REGIONAL SA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	45,22	-	-	4,52	49,74	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
393	31/12/2014	MULLER RENE ET MME LAVENTIN CARMEN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	281,53	-	3,03	23,83	308,39	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
396	31/12/2014	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	41,28	-	-	4,13	45,41	Poursuite sans Effet
403	31/12/2014	GULKA TARROUX THIBAUT ET MME WAATETE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	23,72	-	-	2,37	26,09	Poursuite sans Effet
									Sous/Total 2014	549,28
2015										
21	26/02/2015	OTT LYDIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	34,56	-	-	3,46	38,02	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
36	26/02/2015	SPIELMANN DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	91,23	-	-	9,12	100,35	PV de Carence
64	31/03/2015	FACONNAGE REGIONAL SA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	9,84	-	-	0,98	10,82	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
184	18/06/2015	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	65,41	-	-	6,54	71,95	PV de Carence
230	27/07/2015	RESTAURANT AU TURENNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	381,57	-	-	38,16	419,73	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
280	27/07/2015	SPIELMANN DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	28,53	-	-	2,85	31,38	PV de Carence
294	27/07/2015	MULLER STEPHANE ET PFEIFER SABRINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	80,39	-	-	8,04	88,43	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
299	27/07/2015	NUSSBAUM KARINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	47,11	-	-	4,71	51,82	PV de Carence
373	09/09/2015	SCHUMANN CHRISTOPHER ET LEMOS ROSARIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	61,04	-	-	6,10	67,14	Poursuite sans Effet
433	16/09/2015	ADMIR LEO	Impayé Raccord.Rés.Collectif Rue du Stade à HERRLISHEIM	1	4 241,23	-	-	-	4 241,23	Combinaison Infructueuse d'Actes - PV Carence
483	01/12/2015	WETTERWALD LESLIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	67,17	-	-	6,72	73,89	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
603	31/12/2015	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	37,12	-	-	3,71	40,83	Poursuite sans Effet
									Sous/Total 2015	5.235,60

2016										
59	09/03/2016	SCI MJN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	81,55	-	-	8,16	89,71	Demande de Renseignement Négative
75	09/03/2016	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	44,79	-	-	4,48	49,27	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
88	09/03/2016	NUSSBAUM KARINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	22,45	-	-	2,25	24,69	PV de Carence
455	10/10/2016	RESTAURANT L'ASIAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	166,44	-	-	16,64	183,07	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
457	10/10/2016	SARL LOUNZO	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	159,11	-	-	15,91	175,01	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
464	14/10/2016	SASMAZ RAFIYE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	60,09	-	-	6,01	66,09	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
488	14/10/2016	VARGIU CINDY	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	166,08	-	-	16,61	182,68	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
496	14/10/2016	LAVENTURE DARIVAL DENIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	221,51	-	-	22,15	243,66	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
500	14/10/2016	HEINRICH CINDY	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	124,06	-	-	12,41	136,47	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2016									1 150,64	
2017										
210	09/05/2017	LA LOGE SAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	151,22	-	-	15,12	166,34	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
214	09/05/2017	PYRAMIDE SARL	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	16,88	-	-	1,70	18,58	Clôture Insuffisance Actif sur RJJ
333	16/05/2017	SASMAZ RAFIYE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	146,27	-	-	14,63	160,90	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
Sous/Total 2017									345,82	
Somme Totale non Recouvrée					49 461,34	7,74	9,64	272,17	49 750,89	

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Transport Urbain

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Art 7061 Montant HT	TVA 5,5%	Montant Net des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable Public
15	08/03/2011	MORAIS SANDRA	Abonnement Chic+	1	128,91	7,09	136,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
Somme Totale non Recouvrée					128,92	7,09	136,00	

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 4 : SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS JESHEIM – SUNDHOFFEN – WINTZENHEIM – WICKERSCHWIHR

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

POINT N° 4 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS JEBSHEIM - SUNDHOFFEN - WINTZENHEIM - WICKERSCHWIHR

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la commune de Jebsheim

Pour mémoire, le solde du fonds de concours pour la commune de Jebsheim (pour les années 2017 à 2019), s'élève à 39 454 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Création de la Salle Saint Martin	384 000 €	38 400 €	306 146 €	39 454 €	10,27%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 10,27 % des dépenses prévisionnelles, soit 39 454€.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour la période 2017-2019 sera ainsi engagée ou versée pour la commune de Jebsheim.

III. Projet présenté par la commune de Sundhoffen

Le solde de fonds de concours pour la commune de Sundhoffen (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 387,67 € et l'enveloppe de fonds de concours pour la période 2017-2019 s'élève à 117 760,50 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Réaménagement et restructuration des locaux du centre de première intervention	516 887,83 €	4 076,60 €	394 663,06 €	118 148,17 € (= 387,67+117 760,50)	22,86%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 22,86 % des dépenses prévisionnelles, soit 118 148,17 €.

La totalité des fonds de concours pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019 sera ainsi engagée ou versée pour la commune de Sundhoffen.

IV. Projet présenté par la commune de Wintzenheim

Pour mémoire, le solde du fonds de concours pour la commune de Wintzenheim (pour les années 2017 à 2019), s'élève à 466 654,50 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction du pôle sportif d'arts martiaux	3 495 000,00 €	600 000,00 €	2 428 345,50 €	466 654,50 €	13,35%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 13,35 % des dépenses prévisionnelles, soit 466 654,50 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour la période 2017-2019 sera ainsi engagée ou versée pour la commune de Wintzenheim.

V. Projet présenté par la commune de Wickerschwihr

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Wickerschwihr (pour les années 2015 et 2016), s'élève à 13 040,40 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Création d'une chicane de sécurité routière Entrée Ouest	11 770,20 €	0,00 €	5 885,10 €	5 885,10 €	50,00%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 5 885,10 €.

Le solde de fonds de concours de la commune de Wickerschwihr pour les années 2015 et 2016 s'établira donc à :

$$13\,040,40 - 5\,885,10 = 7\,155,30 \text{ €}$$

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale en date du 13 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 15 novembre 2017,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Jebsheim un fonds de concours (période 2017-2019) d'un taux de 10,27% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 39 454 € pour la création de la Salle Saint Martin,
- d'attribuer à la commune de Sundhoffen un fonds de concours (solde de la période 2014-2016 et enveloppe de la période 2017-2019) d'un taux de 22,86% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 118 148,17 € pour le réaménagement et restructuration des locaux du centre de première intervention,
- d'attribuer à la commune de Wintzenheim un fonds de concours (période 2017-2019) d'un taux de 13,35% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 466 654,50 € pour la construction du pôle sportif d'arts martiaux,
- d'attribuer à la commune de Wickerschwihr un fonds de concours (période 2015-2016) d'un taux de 50% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 5 885,10 € pour la création d'une chicane de sécurité routière Entrée Ouest.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 Dec. 2017

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC04301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017



COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 30.11.2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 5 : Transaction immobilière : cession d'emprises foncières –
Sises rue Denis Papin**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

**POINT N° 5 - TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSIION D'EMPRISES
FONCIERES - SISES RUE DENIS PAPIN**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Précédemment, en zone d'activités Nord de Colmar, Colmar Agglomération a réalisé des travaux de voirie permettant de déplacer et redimensionner la voie menant au passage sous l'autoroute A35 de Colmar vers Houssen. Ces travaux ont été réalisés dans l'optique de pouvoir assurer la desserte de l'entrepôt JUNG, nouvellement construit le long de l'autoroute. Par ailleurs, ce déplacement de voie avait aussi pour but de pouvoir libérer l'emprise foncière nécessaire pour l'extension à venir du bâtiment frigorifique de la société SCAPALSACE. Des délibérations viennent d'être adoptées en ce sens au conseil municipal de la Ville de Colmar le 18 septembre 2017 (déclassement du domaine public en domaine privé et cession) et au conseil communautaire de Colmar Agglomération le 28 septembre 2017 (cession).

Concernant la société JUNG Logistique, Colmar Agglomération souhaite céder à la SCI LE PASSAGE 12, une surface d'environ 3a16ca à détacher des parcelles section IM n°333 et n°369, qu'elle occupe déjà.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, compatible avec l'estimation de France Domaine et identique à celui convenu dans l'acte de vente Rép. N°24.496 du 16 mai 2014 (COLMAR AGGLOMERATION./. SCI LE PASSAGE 12) est de 3750€ l'are, soit environ 11850€ net vendeur,
- une servitude de passage des réseaux (électricité), au profit de la Ville de Colmar, sera inscrite au Livre Foncier,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service topographique de Colmar Agglomération,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Président, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

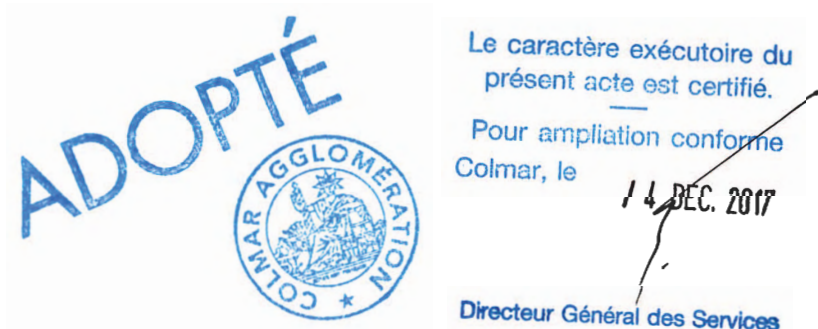
DECIDE

de céder la surface décrite ci-dessus, sise rue Denis Papin à la SCI LE PASSAGE 12 ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

Le Président



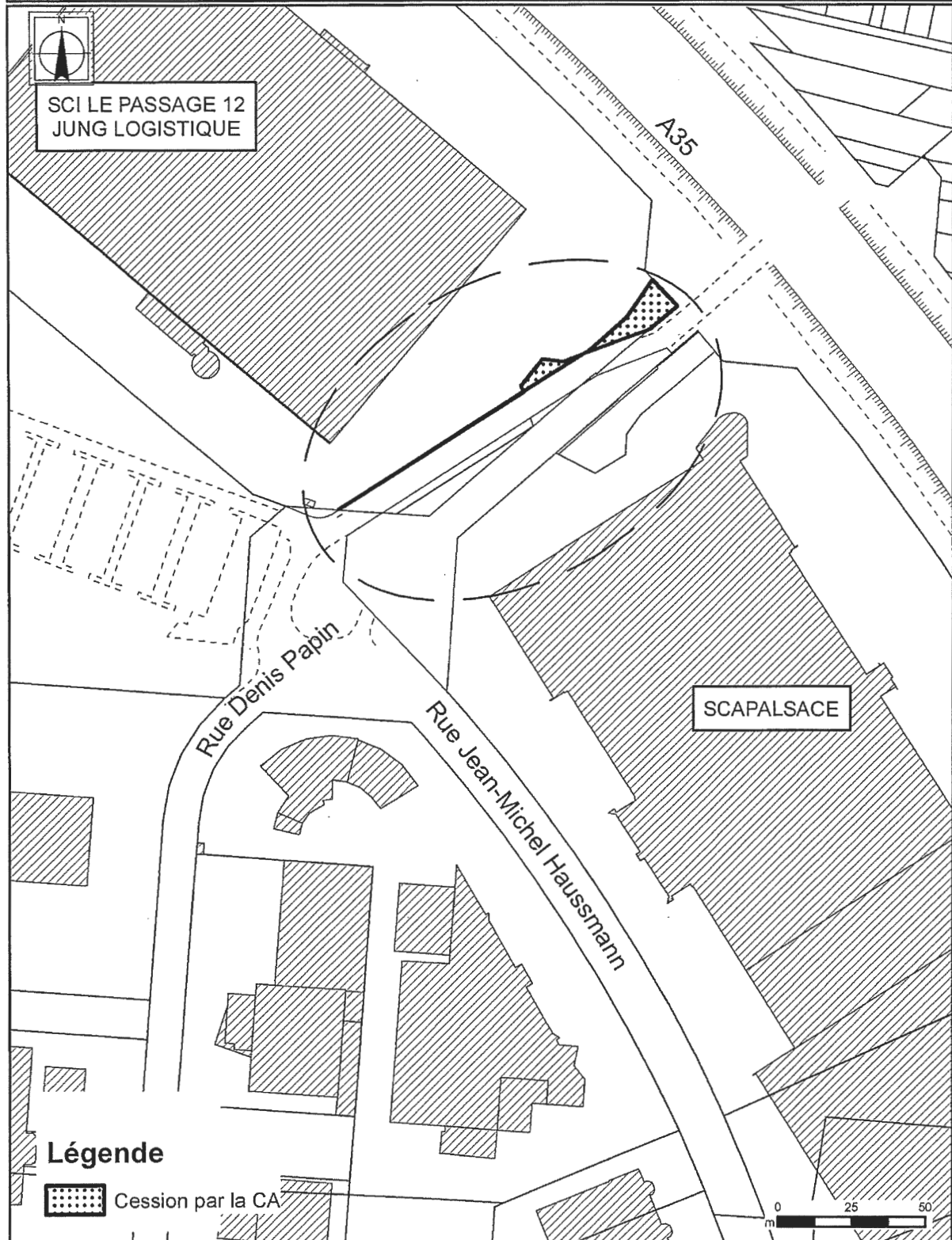
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC05301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017



Légende

 Cession par la CA

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

**Point 6 : Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg – Wihr –
Partie Sud**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

POINT N° 6 **IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES EST**
DE HORBOURG-WIHR – PARTIE SUD

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibérations du 22 juin 2006, du 31 janvier 2008 et du 9 février 2012, il a été décidé d'aménager une première tranche de la partie sud de la Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2,8 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 1b, 2, 5, 6 et 9 ont déjà été attribués.

M. Marc FUCHS, sollicite Colmar Agglomération en vue de l'acquisition des lots 7 et 8, d'une surface respective d'environ 2 295 m² et 2852 m².

Ce projet revêt un caractère particulier dans le sens où il concerne une opération globale qui intègre également la reprise du bâtiment de l'entreprise CG ALU qui a, en 2016, été placée en liquidation judiciaire suite au décès prématuré de son dirigeant.

Ainsi, le projet d'investissement porté par Monsieur FUCHS prévoit :

- la mise en location, au bénéfice d'un ou plusieurs preneurs du bâtiment ex-CG ALU (1 100 m² divisibles),
- la construction d'un bâtiment neuf polyvalent (bureaux et locaux d'activités / stockage) de 2 144 m² divisibles (260 m² minimum) qui sera proposé à la vente ou à la location.

L'objectif est de permettre l'implantation de nouvelles activités notamment artisanales (les cellules disposant d'un accès individualisé et d'une porte sectionnelle).

Le prix de vente proposé des lots 7 et 8 respectivement d'une superficie d'environ 2 295 m² et 2 852 m², compatible avec l'avis de France Domaine, est de 60 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 308 820 € H.T. (le montant définitif sera établi sur la base de la surface exacte du lot établie par procès-verbal d'arpentage).

A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge ainsi que les coûts relatifs à la fourniture et la pose du (ou des) compteur(s) d'eau et support (3 771,45 € HT l'unité, soit 4 525,74€ TTC).

Il est proposé, au plus tard dans les quatre mois suivant la présente délibération, la signature d'un compromis de vente, sur la base des conditions précitées.

Ce compromis est conclu pour une durée de 12 mois maximum sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que du financement du projet considéré.

La réitération de la vente par acte notarié (dont les frais seront supportés par l'acquéreur) pourra avoir lieu soit au profit de Monsieur Marc FUCHS, signataire du compromis, soit au profit de toute personne morale que ce dernier aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

DECIDE

- de régulariser au profit de Monsieur MARC FUCHS, ou de toute personne morale qui s'y substituerait dans le même but, un compromis de vente pour les lots n°7 et 8 de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- de céder à Monsieur Marc FUCHS, ou de toute personne morale qui s'y substituerait dans le même but, les lots n°7 et 8 de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud, dans les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente relatifs aux biens susvisés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services



ADOPTÉ

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC06301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017



Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 7 : Subvention pour l'Agence d'attractivité de l'Alsace
au titre de l'année 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N° 7 - SUBVENTION POUR L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE
L'ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Née de la fusion en 2014 d'Alsace International, du Comité Régional du Tourisme Alsace et de la Marque Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, dont le siège social est à Colmar, au Château KIENER, constitue un outil de promotion et de rayonnement de l'Alsace qui vise à en renforcer son attractivité et à consolider sa place tant au niveau national qu'au niveau international. Ainsi, elle assure :

- la prospection d'investisseurs économiques et la promotion touristique à l'international,
- l'aide au développement économique des entreprises alsaciennes à l'international,
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication, de promotion et d'attractivité de l'Alsace en France et à l'étranger,
- la gestion et la promotion de la marque partagée « alsace », du « label d'excellence » et du nom de domaine « .alsace »,
- l'animation du réseau des partenaires économiques alsaciens.

Concernant le territoire de Colmar Agglomération, en 2016, l'Agence a notamment contribué à l'implantation de 3 nouvelles filiales d'entreprises étrangères (2 allemandes et 1 canadienne) à Colmar. Plusieurs projets initiés en 2016 devraient par ailleurs aboutir en 2017 (notamment l'installation de 2 filiales de sociétés japonaises).

Elle accompagne également la collectivité dans le cadre de différents projets, par exemple, l'engagement d'une réflexion sur le positionnement et l'attractivité de Colmar dans le domaine du grand luxe.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace sollicite la reconduction du soutien financier de Colmar Agglomération au titre de l'année 2017 sur la base du bilan financier prévisionnel présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Il est ainsi proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, apporte son soutien à l'Agence au travers d'une subvention de 56 000 €, montant identique à celui versé depuis 2014. Le projet de convention de financement est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

DECIDE

de verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56 000 € au titre de l'année 2017,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 Dec. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC07301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Budget prévisionnel Agence d'Attractivité de l'Alsace

2017

Fonctionnement Services Généraux	1 207 K€
---	-----------------

Missions Inter Services	47 K€
--------------------------------	--------------

Pôle Communication Presse

Total missions	633 K€
Fonctionnement	517 K€
sous-total	1 150 K€

Pôle Promotion & Prospection

Total missions Prospection	355 K€
Total missions Promotion	464 K€
Fonctionnement Prospection	910 K€
Fonctionnement Promotion	436 K€
sous-total	2 165 K€

Pôle Tourisme

Total missions	40 K€
Total Etudes	166 K€
Fonctionnement	272 K€
sous-total	478 K€

Pôle Alsace Commande Publique

Total missions	108 K€
Fonctionnement	263 K€
sous-total	371 K€

Pôle Marque Alsace

Total missions	250 K€
Fonctionnement	471 K€
sous-total	721 K€

Pôle Qualité de l'Accueil

Total missions	132 K€
Total recettes participations	-89 K€
Fonctionnement	413 K€
sous-total	456 K€

TOTAL du Budget	6 595 K€
------------------------	-----------------

Financement région grand Est	6 539 K€
Financement Colmar Agglomération	56 K€
Total	6 595 K€



CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE

Entre

Colmar Agglomération, 32 Cours Sainte Anne – BP 80197 – 68004 COLMAR Cedex,
dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,

Et

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace, association de droit local à but non lucratif, ci-après
dénommée l'Agence, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur André
REICHARDT,

Vu

- la demande de subvention visant à soutenir les activités de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace en date du 4 septembre 2017,
-la délibération n° du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 2017 autorisant le Président à accorder une subvention d'un montant de 56 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace afin de soutenir l'Agence dans le cadre de son plan d'actions.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace a été créée le 10 mars 2014 à l'initiative de la Région Alsace.

Née de la fusion d'Alsace International, du Comité Régional du Tourisme et de la Marque Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace constitue un outil de promotion et de rayonnement de l'Alsace et vise à renforcer l'attractivité régionale et à consolider la place de l'Alsace tant au niveau national qu'au niveau international.

Sa stratégie repose sur trois axes majeurs :

- **Conforter l'image et la notoriété de l'Alsace,**
- **Accélérer l'internationalisation de l'économie alsacienne,**
- **Mobiliser les acteurs autour de la Marque pour un meilleur rayonnement de l'Alsace.**

L'association assure également le développement d'actions ciblées de prospection économique et de promotion touristique et mènent des évaluations et des études sur ses champs de compétences. Elle anime en outre le réseau Commande Publique Alsace

(RCPA) dont l'objectif est de renforcer la capacité et la compétitivité des entreprises privées et publiques alsaciennes sur les marchés publics nationaux, européens et internationaux (expertise, réseau, information, formation, veille, accompagnement, financement...).

L'association concourt ainsi au soutien et au développement des entreprises sur la Région Alsace, dont l'Agglomération de Colmar.

Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, levier des politiques d'aménagement du territoire et de développement local au bénéfice des communes-membres, entend apporter une subvention à ladite association pour participer au financement de ses actions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention par Colmar Agglomération à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace visant à soutenir l'association dans le cadre de son plan d'actions, considérant que l'exercice de ses fonctions, notamment de prospection économique et de promotion touristique constitue un atout pour la Région et donc pour l'Agglomération de Colmar.

En outre, la présente convention prévoit la tenue de rencontres régulières avec les services de Colmar Agglomération pour examiner les dossiers en cours et potentiels pouvant intéresser le territoire, l'Agence d'Attractivité d'Alsace apportant son expertise et accompagnant Colmar Agglomération dans la définition des conditions et des modalités de suivi des dossiers dans le cadre d'une démarche partenariale. L'objectif est de favoriser une réactivité optimale notamment par rapport aux projets d'implantation ou d'extension d'entreprises.

ARTICLE 2 : Montant du soutien de la collectivité

Sur la base du programme d'actions de l'Agence d'Attractivité d'Alsace, et au regard de l'intérêt de ce programme pour Colmar Agglomération, il est décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 56 000 € à l'association au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur le compte de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Il interviendra avant la fin de l'année 2017.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Colmar Agglomération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 5 : Communication

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les documents et supports d'information qu'elle produira.

ARTICLE 6 : Evaluation

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace s'engage à fournir, dans les 3 mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation de son programme d'actions. L'évaluation porte notamment sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 7 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer Colmar Agglomération de tout changement apporté à ses statuts.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la présente convention par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
(en deux exemplaires)

Monsieur André REICHARDT
Président
de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace

Monsieur Gilbert MEYER,
Président
de Colmar Agglomération

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 8 : Attribution d'une subvention à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Grand Est (CRESS)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

POINT N° 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
GRAND EST (CRESS)

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS) sollicite la reconduction du partenariat initié en 2016 avec Colmar Agglomération dans le cadre de l'organisation du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Ainsi, durant le mois de novembre 2017, et pour la 10^{ème} année consécutive, la CRESS Grand Est, née de la fusion des CRESS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, a mis en place un programme de manifestations.

Avec pour cibles le grand public et les professionnels, l'objectif est de faire connaître le secteur de l'ESS et la diversité de ses champs d'interventions et d'actions. Tous les acteurs de l'ESS sont mobilisés : associations, coopératives, structures d'insertion et acteurs de terrain,...

En 2017, ont été programmées plusieurs manifestations sur le territoire de l'agglomération : demi-journée d'information sur le tri de vêtements par « Manne Emploi » et « Manne Alimentaire », deux journées portes ouvertes dans le nouveau magasin alimentaire coopératif participatif et solidaire « les Oies Sauvages », ou encore deux soirées thématiques sur les actions bio dynamiques portées par l'association « Terres de liens ».

Le budget prévisionnel du Mois de l'ESS s'élève à 46 728 €.

A l'instar de 2016, il est proposé une participation de Colmar Agglomération à hauteur de 1 000 €, considérant l'impact positif d'un tel événement sur le développement de l'ESS sur le territoire de l'agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

DECIDE

de verser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est une subvention forfaitaire d'un montant total de 1 000 €, au titre de l'organisation de l'édition 2017 du mois de l'ESS,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC08301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

**Point 9 : Attribution d'une subvention à l'INRA pour l'organisation des
prochaines rencontres du réseau BAPOA**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N° 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INRA POUR
L'ORGANISATION DES PROCHAINES RENCONTRES DU RESEAU BAPOA**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

L'équipe de virologie de l'Unité Mixte de Recherche « santé de la vigne et qualité du vin » de l'INRA a organisé les 23 et 24 novembre 2017 le séminaire annuel du Réseau de Biologie Adaptative des Pucerons et Organismes Associés (BAPOA) sur le site du Biopôle, à Colmar.

Le réseau BAPOA rassemble plus d'une centaine de membres de l'INRA, d'écoles agronomiques, d'universités, du CNRS et d'autres organismes publics ou privés.

Il a pour but de regrouper et de coordonner, à l'échelle française, les recherches menées sur les pucerons et les organismes avec lesquels ils interagissent (virus, bactéries symbiotiques, ennemis naturels, plantes).

Il organise chaque année un séminaire sur 2 jours qui vise à cibler une thématique scientifique spécifique dans l'objectif d'un échange de conseils et d'un partage d'idées des différentes équipes de recherche.

Le thème retenu cette année est la « Transmission des virus de plante par vecteurs ». Il concerne toutes les cultures, y compris la vigne et il constitue un enjeu majeur dans la recherche de solutions visant à diminuer la quantité d'intrants dans les pratiques culturales, domaine stratégique sur lequel travaille le Centre INRA de Colmar.

Cette année, le séminaire a rassemblé plus de 70 personnes venant de France et de Belgique. La date a été choisie de manière à permettre aux participants de prolonger leur séjour pour profiter des Marchés de Noël qui ont été inaugurés le 24 novembre.

Pour sa bonne organisation, l'INRA sollicite Colmar Agglomération pour une participation financière. Le budget prévisionnel dévolu à cette manifestation s'établit à 4 180 €.

Considérant l'impact positif de l'organisation d'une telle manifestation sur la visibilité et la notoriété des équipes de recherche implantées au Biopôle de Colmar, il est proposé d'accéder à la demande de l'INRA et de contribuer au budget prévisionnel de cette opération à hauteur de 750 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

DECIDE

de verser à l'INRA une subvention forfaitaire d'un montant total de 750 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC09301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 10 : Annulation de la décision d'attribution du Lot 15 dans la Zone d'activités « les Erlen » à WETTOLSHEIM

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N° 10 - ANNULATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DU
LOT 15 DANS LA ZONE D'ACTIVITES « LES ERLÉN »
A WETTOLSHEIM**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibération du 29 mars 2016, la vente du lot 15 d'une superficie de 3 012 m², situé en zone d'activités « Les Erlén » à Wettolsheim, a été approuvée au profit de la société AUTO PRO SERVICES.

Il s'avère que cette entreprise a fait l'objet d'une ouverture de procédure collective ayant conduit à sa mise en liquidation judiciaire, prononcée par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Colmar en date du 17 janvier 2017.

Dès lors, il est proposé d'annuler l'option de réservation de cette emprise considérant que les conditions de la vente au profit de la société AUTO PRO SERVICES autorisée par la délibération du 29 mars 2016 n'ont plus lieu d'être, l'entreprise ayant cessé toute activité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

CONSTATE

- que l'entreprise AUTO PRO SERVICES à laquelle était consentie la vente du lot 15 en Zone d'activités « Les Erlén » à Wettolsheim a été placée en procédure de liquidation judiciaire par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Colmar en date du 17 janvier 2017,
- que l'entreprise AUTO PRO SERVICES a cessé son activité, suite à la prononciation par le TGI de Colmar, dudit jugement de mise en liquidation judiciaire,

DECIDE

- d'annuler l'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 29 mars 2016 portant cession du lot 15 à l'entreprise AUTO PRO SERVICES,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC10301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 11 : Base nautique de Colmar – Houssen : demande de remise gracieuse suite à un vol par effraction à la base nautique de Colmar - Houssen

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N°11 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE SUITE A UN VOL PAR EFFRACTION A LA BASE NAUTIQUE DE
COLMAR-HOUSSEN**

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-président,

Dans la nuit du dimanche 27 août 2017, la base nautique de Colmar-Houssen a été victime d'un vol par effraction.

Le grillage extérieur a été arraché sur une section, la porte du local administratif ouverte par enfouissement du barillet de serrure et la porte intérieure forcée par pesée. Le coffre scellé a été arraché et volé. Il contenait des espèces et des chèques.

Le montant du préjudice s'élève à **2 862 €**, décomposés comme suit :

- **2 232 €**, en espèces ;
- **630 €**, en chèques.

Conformément aux dispositions administratives en vigueur, il a été ordonné au régisseur titulaire de la régie de recettes de la base nautique de Colmar-Houssen, de couvrir le déficit de ce vol.

Compte tenu que les faits étaient extérieurs à la volonté du régisseur titulaire, il vous est demandé d'accorder une remise gracieuse à l'intéressé.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir en délibérer :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 13 novembre 2017,

ACCORDE

la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes titulaire de la base nautique de Colmar-Houssen, pour un montant de **2 862 €**,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC11301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017



Directeur Général des Services

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 12 : Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier
Bel'Air – Florimont à Colmar**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N°12- CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR

Rapporteur : M. Gilbert MEYER, Président de Colmar Agglomération

La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar. Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés à Colmar. Contrairement au quartier Europe-Schweitzer, le quartier Bel'Air-Florimont n'a pu faire l'objet de requalification dans le cadre de la convention nationale de rénovation urbaine engagée en 2006 et ceci malgré les besoins importants relevés sur ce quartier.

Le Contrat de Ville, signé le 30 juin 2015, et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vont permettre une requalification complète de ce secteur, retenu comme étant d'intérêt régional.

Ainsi, les études urbaines réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017 ont permis de définir les opérations à entreprendre pour mener à bien le projet de renouvellement urbain.

Le montant des investissements de l'ensemble du programme est estimé à 41,6 millions d'euros hors taxes.

La signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) actera le projet de renouvellement urbain et permettra à la Ville de Colmar et au bailleur social Pôle Habitat de bénéficier de concours financiers de l'ANRU.

L'enveloppe des concours financiers de l'ANRU disponibles pour le projet du quartier Bel'Air-Florimont a été notifiée par courrier de M. le Préfet du Haut-Rhin le 29 septembre 2017. Un montant de 6,4 millions d'euros de concours financiers est mobilisable pour ce projet, à répartir en :

- 4.160.000€ de subventions, incluant les subventions accordées dans le cadre du protocole de préfiguration
- 2.240.000€ de prêts bonifiés.

Compte-tenu de cette décision, l'ensemble des opérations du programme urbain à entreprendre ne bénéficie pas du soutien financier de l'ANRU. Ainsi les opérations ont été réparties en deux tranches :

- **tranche 1** : les opérations bénéficiant d'un soutien financier de l'ANRU dans le cadre de la maquette initiale, selon le plan de financement suivant :

Montant HT des opérations	Subventions ANRU	Prêts bonifiés
30.700.978€	4.005.729€	2.240.000€

Les opérations du protocole de préfiguration ont mobilisé 154.271€ de subventions, portant ainsi l'enveloppe totale de subventions à 4.160.000€.

Pour mémoire, l'avenant au protocole, signé le 3 février 2017, a permis d'engager certaines opérations en anticipation.

- tranche 2

Les travaux restant au-delà du projet ci-dessus évoqué, sont encore à programmer dans le futur. Il reste aussi à négocier avec les partenaires le plan de financement. L'estimation de ces travaux approche les 11 millions d'euros HT.

La convention à signer avec l'ANRU porte sur les opérations de la tranche 1.

Opérations bénéficiant du soutien financier de l'ANRU dans la convention à passer avec l'ANRU

	Maitrise d'ouvrage	Cout HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés
<u>Démolitions de logements locatifs sociaux</u> 220 logements de la cité Florimont 102 logements de la cité Bel'Air	Pôle Habitat	3.883.699€	1.565.607€	/
<u>Aménagements d'ensemble</u> Création et requalification de voies et d'espaces publics	Ville de Colmar	3.659.000€	637.747€	/
<u>Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux</u> Construction de 110 logements locatifs sociaux : 20 logements à Colmar - quartier Bel'Air-Florimont 45 logements à Wintzenheim 30 logements à Ingersheim 15 logements à Turckheim	Pôle Habitat	13.605.216€	522.600€	1.073.500€
<u>Requalification de logements locatifs sociaux</u> Réhabilitation de 48 logements de la Cité Abbé Lemire et de 136 logements de la cité Sigolsheim	Pôle Habitat	2.810.909€	170.182€	1.166.500€
<u>Equipements publics de proximité</u> Création d'un centre périscolaire au groupe scolaire Brant Construction d'un gymnase Extension de l'école maternelle Brant Création d'un multi-accueil Les P'tits Aviateurs Extension de la bibliothèque Bel'Flore	Ville de Colmar	6.742.154€	1.109.593€	/
TOTAL		30.700.978€	4.005.729€	2.240.000€

Le plan de financement proposé dans la convention à passer avec l'ANRU est le suivant :

	Montants figurant dans la Convention pluriannuelle
Ville de Colmar	8.808.226€
Pôle Habitat	15.306.440€ <i>dont 1.611.780€ maximum de valorisation foncière</i>
Autres financeurs, non signataires	2.580.583€
ANRU	4.005.729€ <i>Prêts bonifiés : 2.240.000€</i>
Montant HT prévisionnel TOTAL des opérations de la tranche 1	30.700.978€

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, Action Logement, principal financeur de l'ANRU, peut bénéficier de contreparties visant à favoriser la diversité de l'habitat et la mixité sociale dans le quartier. Les contreparties sont de deux types :

- des terrains ou droits à construire
- des droits de réservation de logements locatifs sociaux

Compte-tenu du projet et des opérations financées par l'ANRU dans la tranche 1, les contreparties **maximales** proposées à Action Logement sont :

- 25% de la surface de plancher développée, soit 3.224m² de surface de plancher en droits à construire,
- 12,5% des logements construits ou réhabilités, soit 37 logements.

Il appartient à Action Logement de se positionner sur ces propositions, étant entendu qu'Action Logement peut décider d'honorer ces contreparties dans leur totalité ou partiellement.

La description des contreparties mobilisées sera, le cas échéant, annexée à la convention NPRU, une fois le positionnement d'Action Logement connu par Colmar Agglomération.

Le plan de financement proposé dans la convention ne sera pas impacté par le positionnement d'Action Logement. La subvention de l'ANRU concernant l'opération de démolition de la cité Florimont a été calculée sans contreparties pour Action Logement et ne sera pas réajustée à la hausse en cas d'accord d'Action Logement sur ces contreparties.

Il est précisé que seuls

- l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain représentée par Monsieur Philippe STIEVENARD, Délégué Territorial Adjoint dans le Département du Haut-Rhin
- l'Etat, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin
- Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président
- la Ville de Colmar, représentée par Monsieur YVES HEMEDINGER, 1^{er} adjoint au Maire
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général
- Action Logement, représentée par Madame Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice Générale

seront signataires de la présente convention. Les autres participations devant être recherchées auprès des différents financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, etc.) dans le cadre du droit commun.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 15 novembre 2017,**

Et après avoir délibéré,

DECIDE

la signature de la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar et de son plan de financement tels que proposés dans le rapport joint en annexe, complété, le cas échéant, par le descriptif des contreparties accordées à Action Logement.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC12301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Colmar

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2017-2024

QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	4
PRÉAMBULE	5
LES DÉFINITIONS	5
TITRE I - LES QUARTIERS	6
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	6
Article 1. Les éléments de contexte	6
Article 2. Les objectifs poursuivis dans les quartiers visés à la présente convention pluriannuelle	8
Article 2.1 Le projet territorial intégré du contrat de ville	8
Article 2.2 Les objectifs du projet de renouvellement urbain.....	9
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	12
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet.....	12
Article 4. La description du projet urbain	14
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	14
Article 4.2 La description de la composition urbaine	18
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	23
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports d'Action Logement en faveur de la mixité.....	26
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	26
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour Action Logement : des apports en faveur de la mixité	30
Article 6. La stratégie de relogement et d'attribution	31
Article 6.1 Les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	31
Article 6.2. Le plan de relogement des ménages de la cité Florimont	31
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	34
Article 7.1 Le pilotage stratégique	34
Article 7.2 Le pilotage opérationnel	34
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	34
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	35
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	35
Article 8. L'accompagnement du changement	36
Article 8.1 Le projet de gestion	36
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	37
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	38
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES.....	39
Article 9. Les opérations programmées et leur calendrier opérationnel.....	39

Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	40
Article 9.2	. Opérations du programme non-retenues dans les opérations cofinancées par l'ANRU	45
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	46
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements	47
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru	47
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement .	47
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	47
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des dépôts et consignations	47
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires ..	47
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...		48
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru	48
Article 12.1	Le reporting annuel	48
Article 12.1	Les revues de projet	48
Article 12.2	Les points d'étape	49
Article 12.3	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	49
Article 13.	Les modifications du projet	49
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	49
Article 13.2	Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	50
Article 13.4	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	50
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	50
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru	50
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	50
Article 14.3	Le contrôle et les audits	51
Article 14.4	La clause de renégociation de la convention	51
Article 14.5	La durée de la convention	51
Article 14.6	Le traitement des litiges	51
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES		52
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	52
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	52
Article 17.	La signalétique des chantiers	52

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

- *L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son délégué territorial adjoint dans le département, Monsieur Philippe STIEVENARD*
- *L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Laurent TOUVET*
- *Colmar Agglomération, représentée par son président, Monsieur Gilbert MEYER, ci-après nommé le porteur de projet,*
- *La Ville de Colmar, représentée par le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Yves HEMEDINGER,*
- *Pôle Habitat, bailleur social, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN,*
- **Action Logement,**

Ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour la requalification du quartier Bel'Air Florimont de Colmar Agglomération n°342 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du ... (ou, le cas échéant : ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'Anru le...)
- ou par le délégué territorial de l'Anru, le ...

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

TITRE I - LES QUARTIERS

À l'échelle de l'agglomération, le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence est :

- Quartier d'intérêt régional :
Quartier Bel'Air Florimont, situé dans la ville de COLMAR, HAUT-RHIN

Un plan de situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville est présenté en annexe A1
Une carte de présentation du quartier d'intérêt régional de l'agglomération figure en annexe A2.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte général à l'échelle de l'agglomération

La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar. Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés à Colmar.

Contrairement au quartier Europe-Schweitzer qui a bénéficié d'un important programme de rénovation urbaine financé par l'ANRU depuis 2006 (achèvement du PRU Europe-Schweitzer en 2020), le quartier Bel'Air-Florimont n'a, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'un projet global, malgré les dysfonctionnements importants qu'on y relève. Le Contrat de Ville et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vont permettre une requalification importante de ce secteur.

Le Contrat de Ville de l'Agglomération de Colmar, signé le 30 juin 2015, s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs de la politique de la ville et des contrats urbains de cohésion sociale menés, depuis plus de 20 ans, par la Ville de Colmar. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche globale et participative, s'appuyant sur une étroite collaboration entre partenaires et acteurs du territoire.

Annexé au Contrat de Ville, le Protocole de Préfiguration, signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017, a permis, sur une période de 18 mois, de réaliser les études urbaines nécessaires à l'établissement du présent projet de renouvellement urbain et d'acter les premières opérations de ce projet. Une synthèse de la phase protocole est présentée en annexe A4.

Le projet de renouvellement urbain développé dans le présent document expose les engagements de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sur un programme global. Compte-tenu de l'enveloppe des concours financiers de l'ANRU disponibles, notifiés par lettre du Préfet du Haut-Rhin du 29 septembre 2017, une partie du projet pourra être engagée, dans un premier temps. Cette partie des travaux à engager repose sur le financement notifié le 29 septembre 2017.

Situé au nord-ouest de Colmar, en limite du ban avec les communes d'Ingersheim et de Wintzenheim, le quartier Bel'Air-florimont s'étend sur 17,4 ha pour 1.901 habitants¹, soit 2,8% de la population de Colmar.

Population

Le Contrat de Ville souligne les spécificités du quartier Bel'Air-Florimont et notamment le caractère fragile de sa population, au regard des moyennes communales et intercommunales.

La population du quartier prioritaire Bel'Air-Florimont, exposée à une très forte précarité économique : 55,5% de la population du quartier Bel'Air-Florimont vit en dessous du seuil de pauvreté, pour une moyenne de 19,2% pour Colmar et 14,5% pour Colmar Agglomération, avec un revenu médian de 8.880€ par an et par habitant².

Habitat social

Au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération de Colmar comptait 21,65% de logements sociaux. Cinq communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU : Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim. Deux communes sont carencées, avec 192 logements manquants pour Turckheim et 248 logements manquants pour Wintzenheim, au 1^{er} janvier 2016. Il est à noter que les reconstructions réalisées dans le cadre des démolitions du programme de rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer ont été réalisées en partie à l'extérieur de la Ville de Colmar et en partie hors périmètre QPV.

Le logement social représente plus de 30% des logements sur la Ville de Colmar, avec une forte représentation dans les deux quartiers prioritaires. Avant les premiers travaux de démolition, le quartier Bel'Air-Florimont comptait 94% de logements sociaux, propriétés du bailleur social Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, OPH.

Polarité et zone d'emplois

Avec près de 44.000 emplois, la Ville de Colmar concentre 80% des emplois de l'agglomération, majoritairement proposés dans les secteurs tertiaires. Une part de ces emplois est localisée dans les zones d'activités intercommunales et communales.

Le quartier Bel'Air-Florimont bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement.

La zone d'activités du Rond Point, principal pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du centre du quartier.

Positionné au carrefour de deux axes de circulation structurants (route d'Ingersheim et rues de Riquewihr et de la Poudrière), le quartier Bel'Air-Florimont est relié directement au cœur de ville (2,4km), au contournement de Colmar (0,6 km) et au centre de vie du quartier Europe (1 km).

Historique du territoire sur le renouvellement urbain

Les premières constructions du quartier Bel'Air-Florimont ont vu le jour au début des années 1930, avec la construction du sanatorium (anciennement la maternité « le Parc ») et la cité-jardin Fecht en 1933. En dehors de ces deux ensembles, il y a peu de constructions sur le secteur, essentiellement à vocation agricole.

Il faut attendre la fin des années 1950 pour voir le quartier se dessiner avec la construction de la cité Florimont, dans le cadre des opérations LOPOFA (Logements Populaires et Familiaux) et les cités Bel'Air et Sigolsheim. La construction de ces grands ensembles est rapidement suivie par l'implantation d'équipements et de services publics (écoles Brant, église St-Vincent-de-Paul) et au fur et à mesure un tissu pavillonnaire vient compléter les espaces disponibles.

¹ INSEE recensement population 2013

² FiLoSoFi au 01/01/2014

On assiste cependant très rapidement à une dégradation de certaines constructions. La cité Florimont fait l'objet, dès l'année 1987, d'une réhabilitation d'ampleur, dans le cadre d'une opération de Développement Social des Quartiers (DSQ). Mais malgré les différents investissements réalisés, les cités Bel'Air et Florimont connaissent une paupérisation marquée et un vieillissement rapide des aménagements et des bâtiments.

La démolition de la cité Bel'Air, décidée en 2007, a été réalisée en trois tranches, sur une période allant de 2010 à 2016. La décision d'intention de démolir de la cité Florimont a été validée par la Ville de Colmar et enregistrée par le Préfet en février 2016.

Dès 2017, les premières opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ont pu voir le jour, marquant une nouvelle étape importante dans l'évolution du quartier.

Un atlas cartographique et photographique du fonctionnement social et urbain du quartier est présenté en annexe A3.

Article 2. Les objectifs poursuivis dans les quartiers visés à la présente convention pluriannuelle

Article 2.1 Le projet territorial intégré du contrat de ville

En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont clairement indiqué la totale prise en compte des dysfonctionnements de ce quartier mais ont aussi, et surtout, marqué de manière volontariste leur ambition de faire de Bel'Air-Florimont un quartier de vie agréable et attractif, révélant, à tous, ses atouts. Cette volonté avait déjà été actée, en 2015, dans le Contrat de Ville.

Le quartier Bel'Air-Florimont vit aujourd'hui avec les problématiques prégnants : quartier enclavé, habitat dégradé, équipements publics qui ne sont plus en adéquation avec les usages actuels, place du piéton peu lisible et contrainte, niveau de vie très modeste des habitants... Mais le quartier Bel'Air-Florimont vit également grâce à un lien social et un vivre-ensemble fort et particulier à ce secteur. Consciente de ce réel atout mais également sa fragilité, la Ville de Colmar a travaillé de sorte que le projet de renouvellement urbain vienne conforter cette dynamique, tout en créant les conditions d'une vie agréable.

La vocation du quartier d'ici 10 à 15 ans est d'être un espace de vie ouvert sur le reste de la ville et de l'agglomération, mais également permettant aux habitants, actuels et futurs, de bénéficier, au quotidien, des atouts d'un quartier attractif.

Si la vocation résidentielle du secteur sera bien confirmée, avec la mutation d'entreprises aujourd'hui d'activités vers de l'habitat, un changement ambitieux interviendra sur le type d'habitat proposé. Les atouts du quartier, notamment la présence d'aménités environnementales comme le Logelbach, permettent d'imaginer facilement la naissance d'un habitat soucieux de son impact environnemental, à l'écoute des innovations en termes de conception et de construction, volontairement tourné vers une haute qualité de projet.

Convaincue que cette ambition ne doit pas se faire au détriment de la mixité sociale, la Ville de Colmar a fait le choix de dédier une partie de ces nouvelles constructions à de l'habitat social (environ 20%). La mixité sociale ne s'apprécie pas seulement au niveau d'un quartier, mais également au niveau de chaque ensemble de constructions.

Mais un quartier à vocation résidentielle ne peut vivre qu'avec des équipements, publics ou privés, répondant aux usages quotidiens de ses habitants. Ainsi, une nouvelle centralité sera à construire autour de la rue de Riquewihr, faisant de cet axe un véritable pôle de vie du quartier. Un travail ambitieux sur l'espace devra permettre de conforter son rôle et mettre le piéton au cœur des réflexions. De plus, la présence d'équipements publics, de commerces et de services le long de l'axe central participera à l'animation de l'espace public et à la création de cette centralité.

L'appropriation des espaces publics, que cela soit les rues ou les parcs, par les habitants comme lieu de vie, de rencontres, d'échanges permettra d'être une des réponses aux problématiques d'insécurité actuellement rencontrées. La sécurisation du quartier et de ses habitants sera également présente comme fil conducteur, dans l'ensemble du projet. Déjà prise en compte dans la conception du projet d'ensemble, cette dimension sera systématiquement intégrée dans la conception des aménagements.

L'ambition de la Ville de Colmar est de construire, d'ici 2030, avec les habitants et pour les habitants du secteur, un nouvel espace de vie répondant à leurs attentes et permettant, grâce aux projets volontaristes qui y seront menés, à de nouveaux habitants de s'y installer et de consolider le lien social, véritable force du quartier. Le nouveau quartier, ouvert sur le reste de la ville et de l'agglomération, accueillera, par le changement d'image opéré, une mixité d'habitants mais aussi une mixité d'usages.

Article 2.2 Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Pour élaborer le projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et leurs partenaires se sont pleinement appropriés les objectifs incontournables du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et les ont déclinés, pour tenir compte du contexte local.

Les objectifs urbains, que se sont fixés la Ville et l'Agglomération, sont la traduction des orientations stratégiques développées précédemment et fixent les priorités d'actions sur le quartier. Une représentation cartographique des objectifs figure en annexe A6.

Objectif 1 : Désenclaver le quartier et le relier à son territoire

- Compléter le maillage viaire et relier les quartiers

La trame viaire du quartier s'organise à partir de voies structurantes (route d'Ingersheim, rue de Riquewihr, rue de la Poudrière), complétées par des voies secondaires (rue de Hunawihr, rue de Sigolsheim, rue des Mésanges) et par des voies de desserte locale. Fruit d'une juxtaposition d'opérations privées, la trame viaire actuelle ne permet pas un cheminement continu et lisible dans l'ensemble du quartier, à la différence d'autres quartiers de la ville ou des communes voisines.

Afin d'établir un maillage urbain cohérent et de mieux intégrer le quartier dans le tissu de Colmar et de son agglomération, le projet doit contribuer à rendre le réseau viaire continu et lisible, en rompant avec les effets « cul de sac » et en s'appuyant sur les emprises mutables, à court, moyen et long terme.

L'amélioration de la liaison avec le centre-ville est un enjeu majeur du projet. Le cœur du quartier Bel'Air-Florimont se situe à une vingtaine de minutes à pied du centre-ville de Colmar. Ce parcours, ponctué d'ambiances plus ou moins accueillantes pour les piétons et les cyclistes, paraît en effet plus long qu'il ne l'est au fur et à mesure que l'on s'approche du quartier. Les distances se dilatent, les usages des trottoirs s'amenuisent et l'espace public prend une allure de plus en plus routière. Le projet devra permettre de révéler les atouts de la proximité du quartier au centre-ville, tout en réduisant les effets de mise à distance actuellement ressentis.

- Faciliter les modes de déplacement doux

Bien qu'existantes, les infrastructures permettant les modes de déplacement doux (pistes cyclables, zones de rencontre, passages à niveau...) sont aujourd'hui peu sécurisantes pour les usagers et n'incitent pas à ce mode de déplacement. L'usage de la voiture est actuellement privilégié par les habitants, y compris pour des distances très courtes.

Le projet devra permettre aux habitants et aux usagers de se déplacer par des cheminements sécurisés et sécurisants, à l'intérieur du quartier et vers les principaux pôles d'attractivité de la ville et de l'agglomération.

- Urbaniser le carrefour

Le carrefour constitue actuellement un nœud dans le grand trait de coupure établie par la route d'Ingersheim, doublée par la voie ferrée. Le projet devra répondre aux problématiques posées par cet espace d'articulation urbaine, notamment en confortant les traversées piétonnes et en améliorant les interactions entre les différents usages, tout en assurant une fonctionnalité viaire optimale.

- Ouvrir l'accès aux vignes et aux sentiers viticoles

Le quartier Bel'Air-Florimont se situe à proximité immédiate du vignoble, à fort potentiel de promenades et de loisirs quotidiens. Le projet devra s'appuyer sur la présence des vignes en tant qu'opportunité pour faciliter l'accès au grand paysage, des habitants du quartier. Les aménagements devront structurer l'accès aux vignes depuis la rue de Riquewihr, notamment via l'intégration, dans le carrefour avec l'avenue de Lorraine, de traversées piétonnes et cycles.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'attractivité du quartier et ses qualités au service des habitants et des usagers

- Révéler les patrimoines naturels et construits

Le quartier dispose d'importantes emprises publiques et privées, participant à la trame verte et donnant de l'épaisseur à l'axe vert et bleu du Logelbach.

Le projet doit concourir à l'articulation de ces potentiels et à la constitution d'un réseau d'espaces verts aux valeurs environnementales, paysagères et d'usages, en retrouvant les continuités vertes majeures Est-Ouest et Nord-Sud. Il faudra, pour cela, s'appuyer sur les espaces publics existants et veiller à l'intérêt public des espaces verts majeurs de propriété privée. Il conviendra également de tirer pleinement parti de la présence du Logelbach, en permettant une mise en valeur des ambiances liées à la rivière.

Le quartier présente également quelques éléments de patrimoine architectural, à mettre en valeur, notamment dans leurs dimensions historiques.

- Renforcer l'attractivité des équipements publics

Le quartier Bel'Air-Florimont est doté d'équipements publics, initialement conçus pour un fonctionnement urbain ne correspondant plus aux usages actuels. C'est notamment le cas des écoles maternelles des Marguerites et des Hortensias, construites au cœur des cités Florimont et Bel'Air. L'attractivité des équipements publics et notamment leur adéquation avec les besoins et les attentes des usagers sont des enjeux majeurs du projet. Afin de répondre à un objectif de mixité, à la fois sociale et fonctionnelle, du quartier, le projet devra permettre d'élargir l'offre des équipements publics directement connectés au quartier, mais aussi d'anticiper les évolutions futures du quartier, pour être en capacité de répondre, de manière ambitieuse, à ces changements.

- Améliorer l'offre de services et de commerces

Le quartier présente aujourd'hui un faible taux de présence en services et commerces. Le projet doit non seulement prévoir mais également inciter l'implantation d'une nouvelle offre de services et de commerces que le secteur. Cette offre sera à la fois orientée vers les besoins actuels des habitants mais devra également participer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville et de l'agglomération, en renforçant son attractivité.

Objectif 3 : Favoriser le vivre ensemble des habitants et usagers, actuels et futurs

- Conforter les espaces publics en lieux de vie

Le quartier possède un potentiel d'espaces à vocation publique important, mais aujourd'hui peu appropriés par les habitants et les usagers. La majorité des équipements publics de la rue de Riquewihr sont implantés de manière à tourner le dos à l'espace public, rendant complexe leur lecture et l'accès aux équipements peu lisible.

Le projet doit saisir l'opportunité de requalifier les principaux espaces publics, notamment la rue de Riquewihr et le parc de Sigolsheim, pour les transformer en véritables lieux de vie. Les aménagements, l'implantation des nouvelles constructions et les usages futurs devront conforter l'échelle du piéton et promouvoir des logiques de proximité au sein du quartier.

- Améliorer la qualité du patrimoine bâti existant

Bien que faisant l'objet d'un suivi régulier, le patrimoine social du quartier doit faire face à un vieillissement des constructions, voire une paupérisation de certains ensembles. Le projet doit permettre l'amélioration significative du patrimoine bâti existant, à travers des opérations de réhabilitation.

Dans certains cas, pour les cités Bel'Air et Florimont, les différentes analyses démontrant que les opérations de réhabilitation ne pourraient aboutir à un habitat qualitatif et attractif, dans un équilibre financier supportable, le projet a prévu la démolition des immeubles.

Le projet devra permettre l'atteinte d'objectifs de performance environnementale et de qualité de vie ambitieux.

- Proposer une offre de logements diversifiée, favorisant la mixité sociale

Le parc social du quartier élargi présente une réelle fragilité. La majorité des logements présents sur le secteur sont occupés par une population aux revenus très modestes, bénéficiant des loyers les plus bas du parc de Pôle Habitat. En parallèle, le parc privé présente une faible dynamique et fait partie des secteurs les moins chers de la ville.

Le projet devra permettre un rééquilibrage, au niveau du quartier élargi, de l'offre de logements, à la fois dans le parc social mais également dans le parc privé. Ce rééquilibrage ne pourra se faire qu'en tenant compte des logiques immobilières des emprises proches du secteur du projet (Mahle Piston, rue Haussmann, rue de Bergheim).

La réussite du projet repose notamment sur sa capacité à développer une offre attractive et ambitieuse de logements, reposant sur les qualités intrinsèques du secteur (situation et accessibilité, équipements publics attractifs, potentiel d'aménités notamment environnementales...) mais aussi sur la réelle volonté de la Ville de modifier radicalement l'image du quartier.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet

Le Contrat de Ville, élaboré en 2015, a permis à Colmar Agglomération, en partenariat avec les différents acteurs de la politique de la ville, de définir sa stratégie d'intervention dans les quartiers prioritaires et de fixer les objectifs de sa politique. De manière transversale, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - améliorer le vivre-ensemble
 - renforcer l'apprentissage de la langue française
 - s'inscrire dans une logique de réussite éducative
 - renforcer la promotion et la prévention de la santé
 - disposer d'un cadre de vie optimisé
 - sécuriser les quartiers et les habitants
- le renouvellement urbain
- dans le domaine du développement économique et de l'emploi :
 - encourager l'initiative privée : entreprendre
 - stabiliser l'offre artisanale et commerciale dans les quartiers
 - rendre visible l'offre d'emploi existante
 - accéder à une qualification
 - accéder à l'emploi

Concernant le quartier Bel'Air-Florimont, le Contrat de Ville a fixé comme objectif prioritaire la nécessité de mettre en œuvre une **démarche éducative globale**, en travaillant en direction des enfants, des jeunes et des parents, dans une logique concertée entre acteurs.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont mobilisé l'ensemble de leurs politiques publiques y concourant.

- Le Projet de Renouvellement Urbain

Le projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-florimont, prévoit le renforcement de l'attractivité des équipements publics, notamment en lien avec l'enfance, et le renforcement du vivre-ensemble des habitants et usagers, s'inscrivant ainsi dans l'objectif visé par le Contrat de Ville. La construction de nouveaux équipements permettra d'améliorer l'offre publique sur le secteur mais également d'attirer de nouveaux ménages, notamment en ce qui concerne le périscolaire.

- Le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé le 22 décembre 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales, prévoit d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements publics, afin de répondre au mieux aux attentes des habitants et de renforcer le pilotage des politiques publiques « enfance et jeunesse ».

- Le Projet de Réussite Educative

Le Projet de Réussite Educative de la Ville de Colmar a pour but la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en « fragilité » repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Chaque enfant est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de soutien, regroupant l'Education Nationale, les services sociaux du Département, des référents santé, la Caisse d'Allocations Familiales, les associations de prévention et les services de la Ville.

Ce dispositif est déployé sur l'ensemble des établissements situés en zone prioritaire.

- L'appel à projet annuel du Contrat de Ville

Dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville, une attention particulière est portée sur les projets relevant de la réussite éducative et de la parentalité.

La **sécurisation des quartiers et des habitants** est également un axe majeur du Contrat de Ville. Là encore, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont mobilisé l'ensemble de leurs politiques publiques y concourant.

- Le Projet de Renouvellement Urbain

La problématique de la sécurité des espaces publics et privés a été intégrée tout au long des réflexions, qui ont mené au projet urbain. La Direction de la Sécurité de la Ville de Colmar a été associée à la démarche de conception du projet global et continuera à être associée à la conception des aménagements.

- Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Présidé par le Président de l'agglomération, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD) se définit comme le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Colmar Agglomération souhaite mettre en place un CISPD sur son territoire. La réflexion est en cours et des échanges réguliers avec la Préfecture du Haut-Rhin ont lieu à ce sujet.

La problématique de **l'emploi et du développement économique** est également un élément majeur de réussite du projet du Contrat de Ville. Colmar Agglomération, compétent sur cette problématique, déploie plusieurs dispositifs pour accompagner les quartiers prioritaires :

- L'insertion, à travers les opérations de renouvellement urbain

Sur la base du diagnostic local de l'emploi et compte tenu de la situation des habitants des quartiers prioritaires et les besoins de recrutement des entreprises impliquées dans les projets de renouvellement urbain, Colmar Agglomération met en place un dispositif partenarial associant les maîtres d'ouvrages et les partenaires de l'emploi et de l'insertion, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'insertion et issues des quartiers prioritaires.

- Le Schéma directeur de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de l'agglomération

Actuellement en cours de réalisation, ce document cadre doit permettre à Colmar Agglomération de fixer les orientations stratégiques de manière prospective en ce qui concerne le développement de l'immobilier d'entreprise sur le territoire et de définir les priorités. Une attention particulière est portée sur les deux quartiers prioritaires, par le biais de l'étude sur l'implantation d'une pépinière d'entreprises et par l'accompagnement, par la Ville et l'Agglomération, des projets de valorisation et d'installation d'activités dans le secteur.

D'autres enjeux majeurs pour le quartier, comme les transports en commun ou encore le développement durable, sont également intégrés dans les différentes politiques menées par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération. De manière transversale, une attention particulière est portée dans l'ensemble de ces politiques sur les deux quartiers prioritaires de Colmar.

Article 4. La description du projet urbain

Le projet urbain se décline à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2.2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain, qui découle de l'étude urbaine réalisée dans le cadre du protocole, permettra à Colmar Agglomération et la Ville de Colmar de répondre aux objectifs stratégiques et urbains fixés, en cohérence avec les objectifs de l'ANRU, présentés dans le Règlement Général. Un atlas cartographique du programme urbain est présenté en annexe A8.

• Diversité et qualité de l'habitat

L'une des ambitions principales du projet est de travailler à une très forte diversification résidentielle aux différentes échelles territoriales : le quartier prioritaire au sens strict et le territoire de projet incluant les emprises foncières voisines.

La recherche d'une plus forte mixité sociale sur le quartier doit ainsi permettre de faire évoluer la part de logements locatifs sociaux de 94% (en 2012) à **60% à l'issue du NPRU** (à horizon 2030).

Après une étude approfondie des différentes possibilités de réhabilitation ou de démolition partielle des cités Bel'Air et Florimont, le bailleur social Pôle Habitat, en accord avec la Ville de Colmar, a conclu à la nécessité de démolir l'ensemble des deux cités, soit 463 logements.

La Déclaration d'Intention de Démolir de la dernière tranche de la cité Bel'Air a été réceptionnée le 22 octobre 2015 par le Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU. La démolition, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration, s'est déroulée à l'automne 2016.

La Déclaration d'Intention de Démolir de la cité Florimont a été réceptionnée le 12 février 2016 par le Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU. Le relogement des habitants est en cours et a été autorisé par avenant au protocole de préfiguration, signé le 3 février 2017.

Le projet prévoit la construction de 113 logements dans le périmètre du QPV, dont plus de 80% relevant du logement privé ou abordable (PSLA).

L'autre principe fort porte sur la reconstitution de l'offre démolie. Suite à la démolition des cités Florimont (220 logements) et Bel'Air (243 logements, dont 102 démolis dans le cadre du programme de renouvellement urbain), la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont favorables à **une reconstitution hors site pour l'essentiel de l'offre à reconstruire**, principalement dans les communes de la couronne urbaine : Ingersheim, Wintzenheim et Turckheim.

La Ville de Colmar souhaite reconstituer partiellement l'offre sociale démolie, à hauteur de 110 logements locatifs sociaux, sur les 322 logements démolis dans le cadre du programme. Une partie de la reconstitution se fera sur le quartier prioritaire (20 logements PLUS).

En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat mènera différentes opérations de réhabilitation de son patrimoine existant. A l'issue des démolitions, trois ensembles de logements sociaux seront présents sur le quartier prioritaire :

- la cité Fecht, qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2016
- la cité Lemire, qui bénéficiera d'une opération de réhabilitation thermique en 2020
- la cité Sigolsheim, qui bénéficiera d'une opération de réhabilitation thermique également en 2023.

Opérations à réaliser :

- *Démolition de 102 logements de la Cité Bel'Air (réalisée fin 2016)*
- *Démolition de 220 logements de la Cité Florimont*
- *Création de 67 logements PLAI et de 43 logements PLUS (dont 20 sur le QPV)*
- *Réhabilitation de 48 logements de la cité Lemire*
- *Réhabilitation de 136 logements de la cité Sigolsheim*

- **Mixité fonctionnelle et développement économique**

La mixité des fonctions au sein du quartier est un des facteurs clés de la réussite du projet. La Ville de Colmar a souhaité créer une centralité d'équipements et de services autour de la rue de Riquewihr Sud, s'appuyant sur des équipements publics ou privés déjà existants (Groupe scolaire Brant, Relais Assistantes Maternelles, supermarché, église...) et venant les renforcer par des réhabilitations ou la création de nouveaux équipements.

- Equipements publics projetés :

- Extension de l'école maternelle Brant

Un regroupement de trois (écoles Hortensias, Marguerites et Brant) des quatre écoles maternelles du quartier sur un seul site, celui de l'école Brant, permet d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de simplifier l'organisation des familles, en regroupant l'ensemble des niveaux scolaires. Le projet de la Ville de Colmar est de doter le groupe scolaire Brant de quatre classes supplémentaires, par une extension de 600 m² des bâtiments existants.

Cette opération a bénéficié d'une autorisation anticipée de démarrage, dans le cadre de l'avenant au protocole de préfiguration et a été réalisée en 2017.

- Création d'un multi-accueil

Le déménagement de l'école Hortensias, vers l'école Brant, permet la création d'un pôle petite enfance, regroupant dans un même bâtiment, le Relais Assistantes Maternelles, déjà présent, et la halte-garderie, initialement située au cœur de la cité Florimont. La rénovation des locaux de l'école Hortensias et la création d'une extension de 50 m² permettront d'obtenir l'agrément pour un multi-accueil. L'équipement petite enfance ainsi créé a vocation à rayonner au niveau communal, voir intercommunal.

Cette opération a bénéficié d'une autorisation anticipée de démarrage, dans le cadre de l'avenant au protocole de préfiguration et a été réalisée en 2017.

- Création d'un site d'accueil périscolaire

Le renforcement du groupe scolaire Brant passe également par la construction d'un site d'accueil périscolaire, d'une capacité d'accueil de 150 enfants, pour le repas de midi. L'équipement, principalement dédié aux élèves du groupe scolaire Brant, permettra également d'accueillir des enfants d'autres établissements, pour alléger des sites de restauration scolaire aujourd'hui saturés. Un accueil du soir sera également mis en place, pour les activités périscolaires.

- Création d'un centre socioculturel

Le centre socioculturel Florimont, actuellement situé au cœur de la cité Florimont, est l'une des trois antennes du centre socioculturel municipal. La démolition de la cité Florimont, fin 2018, nécessite la construction de nouveaux locaux, permettant au centre socioculturel de continuer ses activités au sein du quartier. La démolition impactera également plusieurs associations, œuvrant sur le quartier. La construction d'un nouveau bâtiment permettra d'accueillir les activités actuelles mais surtout de développer de nouvelles activités, notamment pour les enfants de 3 à 5 ans et les familles. Le nouveau centre socioculturel pourra également, le cas échéant, accueillir les associations à but social, travaillant avec les habitants du quartier.

- Construction d'un nouveau gymnase

Le gymnase actuel, rattaché au groupe scolaire Brant, est actuellement uniquement dédié à une utilisation scolaire. Sa capacité d'accueil, ses infrastructures et sa localisation ne permettent pas d'accueillir une pratique sportive associative. Le projet prévoit la construction d'un nouveau gymnase, plus accessible et répondant aux attentes du groupe scolaire mais aussi des associations. Cet équipement permettra une ouverture du quartier sur l'ensemble de la ville, voire de l'agglomération.

- Extension de la bibliothèque Bel'Flore

La bibliothèque Bel'Flore accueille à la fois des lecteurs du quartier et également, de manière plus large, de l'ensemble de la ville et de l'agglomération, de part son positionnement stratégique et la qualité de ses actions. Un agrandissement de la bibliothèque d'environ 100m² permettra de renforcer l'équipement et d'offrir aux usagers une plus grande diversité d'activités et un confort d'accueil accru. La bibliothèque Bel'Flore fonctionne en réseau avec l'ensemble des bibliothèques de la Ville.

- Locaux de service et d'activités projetés

La création de locaux commerciaux à destination de professions médicales, à proximité du carrefour, permettra de renforcer l'offre de services sur le secteur. Cette opération se fera conjointement à la création de 10 logements locatifs sociaux de type PLUS, sur le site de l'ancienne cité Bel'Air.

Le projet prend également en compte l'installation d'un restaurant au niveau du carrefour de la route d'Ingersheim et de la rue de Riquewihr. L'aménagement du mail piéton permettra à cet établissement de bénéficier d'une terrasse, participant également à l'animation du secteur.

Opérations à réaliser :

- *Construction ou requalification de six équipements publics*
- *Création de 5 locaux commerciaux ou de services*
- *Création d'un parking mutualisé sur l'ilot regroupant les équipements publics*

• **Désenclavement et mobilité**

Le projet urbain prévoit la redéfinition globale des circulations à l'intérieur du quartier et vers l'extérieur. Il consiste à créer un nouveau maillage intercommunal, inter-quartiers et vers le centre-ville. Cette réorganisation viaire s'appuie sur :

- la réalisation d'aménagements publics dédiés aux piétons.
- la création d'un vaste espace public, au droit des équipements de la rue de Riquewihr, opération phare du projet.
- le maillage du quartier par un réseau cyclable cohérent et sécurisé
- la desserte des équipements publics par de nouvelles voies, facilitant leur accès par des usagers de l'ensemble du territoire
- la requalification du carrefour de la route d'Ingersheim – rue de Riquewihr et de la traversée de la voie ferrée, afin de faciliter les mobilités douces et piétonnes.

Au total, 2.000 ml de voies nouvelles seront créés, 3.000 ml de voies seront restructurées et 4.700 ml d'itinéraires cyclables seront aménagés.

Opérations à réaliser :

- *Réaménagement de la rue de Riquewihr, avec création d'un espace public majeur au droit des équipements publics et des services*
- *Réaménagement de la rue de Hunawihr*
- *Création de deux voies nouvelles, une au nord et l'autre au sud de l'ilot (Bel'Air) regroupant les équipements publics*
- *Réaménagement de la rue d'Ammerschihr*
- *Création d'une voie nouvelle piétonne reliant les écoles Brant aux équipements publics de la rue de Riquewihr (centre socioculturel, gymnase et pôle petite enfance) ainsi qu'à l'espace public principal de la rue de Riquewihr*
- *Création d'une voie nouvelle entre la rue d'Ammerschihr et la rue de Sigolsheim*
- *Réaménagement de la route d'Ingersheim*
- *Requalification du carrefour Ingersheim/Riquewihr/Poudrière*
- *Réaménagement de la rue de la Poudrière*
- *Réaménagement de la rue des Mésanges (partie ouest)*
- *Création de voies nouvelles dans le secteur Mésanges/Logelbach*

- **Efficacité énergétique et transition écologique**

Une performance énergétique élevée sera recherchée pour l'ensemble des constructions, qu'il s'agisse d'opérations d'habitat (constructions neuves ou réhabilitation) que d'opérations d'équipements publics (réhabilitation thermique du groupe scolaire Brant, remplacement de la chaufferie desservant actuellement les équipements publics...)

La prise en compte du développement durable sera le fil conducteur des opérations d'aménagement, à la fois dans la gestion des déchets (mise en place de conteneurs enterrés et la collecte de bio-déchets) que dans la conception des espaces publics (limitation des surfaces imperméabilisées, adaptation des choix de végétaux moins consommateurs d'eau...).

Opérations à réaliser :

- *Requalification du groupe scolaire Brant*
- *Modification du système de chauffage des équipements publics*
- *Requalification des 48 logements de la cité Lemire*
- *Requalification des 136 logements de la cité Sigolsheim*

- **Amélioration du cadre de vie**

Le projet urbain prévoit le renforcement des espaces publics dans le quartier, pour répondre à une forte demande d'espaces de rencontre. L'espace public de la rue de Riquewihr s'articulera avec les équipements publics et les commerces, pour permettre une continuité des usages.

Le parc de Sigolsheim sera requalifié en parc urbain et ouvert sur le groupe scolaire Brant. Un des enjeux de l'aménagement de ce parc sera sa capacité à s'ouvrir sur les quartiers d'habitation qui le bordent, à en améliorer le cadre de vie. A ce titre, son image doit être inversée par rapport à la situation actuelle : il ne doit plus être envisagé comme « un arrière » enclavé et résiduel, mais comme un « centre géographique ». Un des objectifs de l'aménagement du secteur Florimont est la mise en valeur du Logelbach et le rayonnement de ses qualités paysagères et patrimoniales à l'ensemble du quartier. Le nouveau parc viendra révéler le canal du Logelbach, aujourd'hui cheminant sous les bâtiments d'activités, valorisant ainsi ses atouts environnementaux et paysagers.

Opérations à réaliser :

- *Aménagement d'un espace public piéton le long de la rue de Riquewihr (au droit des équipements publics)*
- *Aménagement d'un espace public entre le nouveau centre socioculturel et le nouveau gymnase*
- *Aménagement d'un espace public le long de la rue de Hunawihr, au droit des nouveaux équipements*
- *Requalification et extension du parc Sigolsheim*
- *Aménagement d'un espace public rue d'Ammerschwihr, au droit des écoles et du nouveau périscolaire*
- *Création d'un parc urbain le long du Logelbach*

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le programme urbain se traduit, de manière opérationnelle, par différentes interventions, à la fois sur le domaine public (aménagement de voies et d'espaces publics), sur les équipements publics et les constructions d'habitation. Ces opérations sont phasées sur l'ensemble de la période la convention, afin de mettre en place une dynamique de changement continue et cohérente, compatible avec le fonctionnement quotidien du quartier.

Le plan guide du projet urbain est annexé au présent document (annexe A7)

- **Les voies structurantes**

- L'axe Nord-Sud : rue de Riquewihr-rue de la Poudrière

L'axe nord-sud, formé par la rue de Riquewihr et la rue de la Poudrière, constitue l'épine dorsale du projet de requalification urbaine des secteurs Bel'Air-Florimont. Il est structurant à plusieurs titres :

- une entrée de ville depuis l'avenue de Lorraine (D83) et l'échangeur situé au nord de la rue de Riquewihr
- un lien fort qui relie entre eux les quartiers ouest de la ville, et, à l'échelle locale, les quartiers Bel'Air et Florimont

- un des rares franchissements de la ligne de chemin de fer, ce qui renforce la fonction de lien urbain

Le projet prévoit la requalification de cet axe pour en faire une liaison urbaine à grande échelle, continue pour les piétons, les cycles, les transports en commun et les véhicules depuis le rond point de l'avenue de Lorraine au nord, jusqu'à la rue du Logelbach, et en cohérence avec les nouveaux aménagements de la rue d'Amsterdam au sud. Les aménagements sont conçus pour affirmer la continuité de cette liaison majeure : alignements d'arbres, pistes cyclables continues, trottoirs largement dimensionnés.

- Le carrefour Ingersheim-Riquewihr

Le carrefour formé par l'axe nord-sud et la route d'Ingersheim est le support d'articulation urbaine du quartier. Il recèle un potentiel de polarité, d'animation et d'intensité urbaine aujourd'hui en grande partie neutralisé par son aménagement routier surdimensionné.

Le projet prévoit des aménagements permettant de ré-humaniser cet espace par :

- le resserrement des chaussées à leur juste largeur
- la création d'un plateau surélevé sur l'ensemble du carrefour pour sécuriser les traversées piétons et cycles
- la pérennisation et la confortation de l'activité commerciale existante de part et d'autre du carrefour
- l'extension d'un grand mail piéton sur la rue de Riquewihr jusqu'au carrefour, et l'implantation de nouveaux commerces en pied d'immeuble sur ce mail.

- Le passage à niveau

Dans le prolongement du carrefour, le passage à niveau est un goulet d'étranglement peu amène pour les piétons qui se retrouvent, à l'endroit de la traversée des voies, mêlés au flux des véhicules.

Le projet prévoit de requalifier ce passage en dissociant les flux piétons, cycle et véhicules (exemple de la commune de Turckheim). Cette dissociation implique la mise en place de nouvelles barrières à l'échelle piétonne de part et d'autre des barrières routières existantes, conservées pour les véhicules et pour la piste cyclable. La continuité cyclable sera ainsi assurée entre la rue de la Poudrière et la rue de Riquewihr. Ce passage sera accompagné du réaménagement paysager des parcelles situées de part et d'autre du passage. La végétalisation permettra de créer un nœud d'articulation paysagère entre le mail planté au nord et les structures végétales du parc du Logelbach au sud.

- La route d'Ingersheim

La route d'Ingersheim perd progressivement son caractère urbain en s'éloignant du centre ville, au bénéfice de la voiture et de la vitesse lorsqu'elle atteint les quartiers ouest. Les voies s'élargissent, la signalétique routière envahit l'espace urbain, les trottoirs perdent leurs continuités, les arbres d'alignement se raréfient.

Le projet prévoit de rééquilibrer la part relative aux circulations douces sur cet axe majeur et de réaffirmer la nécessaire continuité urbaine entre les quartiers ouest et le centre ville. Les nouveaux aménagements de voirie, de mobilier urbain, de signalétique et de plantations devront être conçus pour permettre la bonne cohabitation des piétons et des véhicules, sans perte de fonctionnalité ni de flux.

Dans ce cadre, la visibilité des commerces et leur accessibilité depuis la voie devront être réinterrogées, notamment à proximité du carrefour, afin de passer progressivement du fonctionnement «périurbain» actuel où le commerce tourne le dos à la rue principale et s'ouvre sur son parking, à un fonctionnement urbain où le commerce fait face à la voie et s'adresse au piéton.

La route d'Ingersheim étant une voirie départementale, le réaménagement se fera en concertation avec le Département du Haut-Rhin.

- **Les espaces publics**

- Le mail piéton de la rue de Riquewihr

Le long de l'axe majeur nord-sud formé par la rue de Riquewihr requalifiée, un nouveau mail piétonnier, d'une largeur de 18 mètres, organise l'accès aux différents équipements publics et commerces qui le longent. Cet espace est composé par plusieurs séquences correspondant aux situations particulières qu'il rencontre ou qu'il génère :

- au sud, une première séquence marque l'ouverture sur le carrefour et l'accès aux commerces en pied d'immeuble. Sur ce tronçon, le mail sera principalement minéralisé au sol pour pouvoir accueillir des usages tels des animations de rue, des terrasses. Une traversée sécurisée permettra l'accès au parking du futur restaurant.

- au centre, une séquence fait face au pôle petite enfance. Elle pourra recevoir des aménagements utiles aux usagers de cet équipement et devenir un espace de sociabilité : jeux d'enfants, bancs, plantations. Cet espace permettra d'accueillir les familles dans le temps intermédiaire entre l'entrée / sortie de l'équipement et le trajet de / vers chez soi.

- au nord, une dernière séquence fait face au futur centre socioculturel. De la même manière, elle pourra recevoir des aménagements en lien avec cet équipement : bancs, plantations, espace de rencontre, tables de jeux.

Le passage de la voie VC1 perpendiculairement au mail se fera en plateau surélevé de manière à ne pas interrompre la continuité de cet espace piétonnier. Une attention particulière devra être apportée au traitement des clôtures des parcelles le long du mail. Celles-ci devront être conçues en continuité des constructions à l'alignement et, dans la mesure du possible, être porteuses d'usages (bancs, abris, accroche vélos, etc.).

- Le parc Florimont

Le secteur Florimont est aménagé avec pour principal objectif la mise en valeur du Logelbach et le rayonnement de ses qualités paysagères et patrimoniales à l'ensemble du quartier.

Le projet tient compte de l'actuel découpage foncier et du nécessaire phasage dans le temps des opérations pour la mise en œuvre du réseau viaire et des constructions.

Il prévoit la possibilité éventuelle de conservation / réutilisation d'une partie des bâtiments existants sur la parcelle actuellement d'activités. Ces bâtiments, témoins du passé industriel du Logelbach, pourront, en fonction de leur état de conservation et des qualités spatiales qu'ils présentent, être transformés en logements ou en locaux d'activités, et laisser place au sud à un parc paysager dans un jeu de mise en valeur réciproque du patrimoine paysager et du patrimoine construit.

- Le parc Sigolsheim

Au nord de la cité Sigolsheim, l'actuel parc sera recomposé pour devenir un espace de loisirs pour l'ensemble du quartier. Avec le nouveau parc du Logelbach et, à terme, le parc de l'hôpital, il forme un ensemble paysager et de loisirs qui devra être pensé en termes de synergies et de complémentarités

d'usages. Le projet prévoit de relier ces parcs par des circulations douces, elles-mêmes paysagées, afin d'offrir à ce quartier les espaces de respiration qualitatifs et appropriables qui lui font défaut aujourd'hui.

- **Les cheminements secondaires**

- Le maillage viaire du secteur Florimont

De manière générale, le secteur Florimont s'organise entre la rue de la Poudrière à l'est, la rue des Mésanges au nord, la rue du Logelbach au sud, et la voie nouvelle VC5 à l'ouest.

Ce grand îlot est irrigué de plusieurs voies résidentielles nord/sud et est/ouest permettant de desservir les habitations et équipements qu'il abrite :

- la voie VC8 permet de raccorder l'actuelle rue des Pétunias et l'actuelle rue des Marguerittes dans une continuité est/ouest reliant la rue de la Poudrière et la rue des Mésanges. Le long de cette voie, des maisons et petits collectifs s'inscriront dans le prolongement du tissu existant. De larges trottoirs au sud marqueront le lien avec le parc du Logelbach. Une perspective visuelle s'ouvrira depuis la rue de la Poudrière vers l'ouest jusqu'à la rue des Mésanges, là où elle butte actuellement sur la cité Florimont. Ces ouvertures paysagères et urbaines participeront également au renouvellement de l'image du quartier.

- La voie VC7 est une voie nouvelle créée dans l'axe de l'actuelle résidence « Les Moulins » de Pôle Habitat. Elle profite du franchissement existant sur le Logelbach et réorganise à terme la résidence en deux ensembles de plus petite taille. Elle dessert au nord des maisons et de petits collectifs projetés de part d'autre.

- La voie nouvelle VC5 à l'ouest relie la rue du Logelbach et la rue des Mésanges. Un nouveau franchissement est créé sur le Logelbach.

Le parc du Logelbach est parcouru de cheminements piétons-cycles reliant les principales voies du secteur, ouvrant des perspectives, leurs tracés s'inscrivant dans la trame des constructions existantes. Des liaisons piétonnes est-ouest dans le parc relieront l'actuel quartier pavillonnaire, à l'est, aux secteurs en mutation situés à l'ouest de la rue de Sigolsheim. Des liaisons piétonnes nord-sud mettront en relation, via le parc, le nouveau quartier d'habitation des Cépages avec le groupe scolaire et les équipements de Bel'Air au sud.

- La promenade des parcs et des écoles

Perpendiculairement à l'axe nord-sud, une liaison est-ouest est créée pour relier le parc Sigolsheim et, à terme, le parc de l'hôpital. Il s'agit d'une liaison piétonne et cycles qui permettra de relier également les principaux équipements publics sur ce trajet : le groupe scolaire Brant, le centre socioculturel, le pôle petite enfance et le gymnase. Plusieurs tronçons la constituent :

- La rue d'Ammerschwihr

La rue est reconfigurée devant le groupe scolaire, le trottoir est élargi pour créer un espace d'attente et de rencontre; les traversées vers le parc Sigolsheim et le nouveau site périscolaire marquent la continuité piétonne par un plateau surélevé et un traitement de sol en continuité des trottoirs. L'accès aux logements de fonction situés devant le groupe scolaire est déplacé vers la future VC3.

- La voie nouvelle VC3

Cette voie nouvelle est créée sur l'emprise de l'actuelle parcelle de la paroisse et intègre une partie des espaces plantés de la cour de l'école maternelle Brant. Il s'agit d'une voie piétons-cycles, qui autorisera l'accès aux véhicules de secours, et permettra l'accès aux logements de fonction. Les arbres existants le long du groupe scolaire et de la paroisse constituent le cadre paysager de cette liaison.

- La voie nouvelle VC2

Dans le prolongement de la VC1, la VC2 est elle aussi une voie piétons-cycles et véhicules de secours. Son élargissement marque l'entrée vers le gymnase et ses aménagements paysagers prolongent la

promenade vers le parc de l'hôpital. Un passage piéton en plateau surélevé et un traitement des sols marqueront la continuité de la liaison sur la traversée de la rue de Riquewihr.

- la rue de Hunawihr

La rue est reconfigurée dans son tronçon sud au profit des piétons et des cycles le long de l'hôpital. Le stationnement en épi est remplacé par du stationnement longitudinal de l'autre côté de la voie. Le long du gymnase le trottoir et la piste cyclable sont bordés de plantations.

Une voie nouvelle VC1 est créée pour recouper le grand îlot Bel'Air, donner accès aux services et habitations et fournir une offre de stationnement pour le secteur.

- **Les réhabilitations du parc social existant**

Le projet prévoit la réhabilitation des deux ensembles de logement social non réhabilités du secteur, à savoir la cité Lemire et la cité Sigolsheim.

- Cité Lemire :

Suite à l'audit énergétique réalisé dans le cadre du Protocole de Préfiguration, Pôle Habitat a décidé d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie sur les 48 logements de la cité: mise en œuvre d'une isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures et rénovation de la ventilation mécanique contrôlée. Les entrées d'immeuble seront également restaurées.

- Cité Sigolsheim

Le projet prévoit la réhabilitation de 136 logements de la cité Sigolsheim, afin d'atteindre un niveau de performance BBC : isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation de la ventilation, remplacement des radiateurs et mise en place de robinets thermostatiques.

- **Les constructions d'habitations et de services**

Le projet prévoit la construction d'environ 113 logements sur l'ensemble du quartier (70 logements sur l'emprise de la cité Florimont et 43 sur l'emprise de la cité Bel'Air), avec une densité de 60 logements/ha, conformément au SCOT et au PLU. Cette offre s'inscrit dans un programme plus vaste de 287 logements au total, couvrant également des zones en mutation, voisines de la cité Florimont et n'entrant pas dans le quartier prioritaire.

- Le secteur Florimont

- *Terrains Pôle Habitat*

A l'est du secteur Florimont, sur les îlots J, K, M, L (cf annexe A7) les constructions sont conçues pour s'intégrer dans la continuité du tissu urbain existant. Au total, les terrains Pôle Habitat pourraient accueillir environ 70 logements à terme, dont 56 logements collectifs répartis dans 5 immeubles en R+2, et 14 maisons individuelles en R+1. Le bâtiment existant de l'école Les Marguerites est conservé et pourra être reconverti.

- *Terrains SCI TRI-COT - Cotillons*

Au centre du secteur Florimont, les aménagements prévus permettent et encouragent la transformation des bâtiments d'activité existants. En plus de l'ancien moulin situé sur le Logelbach et de l'immeuble du Quai 140, trois types de constructions occupent actuellement le site :

- un bâtiment à sheds, à structure béton et charpente bois, couvert de tuiles mécaniques.
- un bâtiment « nef » au centre du site, à structure béton, couvert par un toit à double pente en tuiles mécaniques.

- un bâtiment industriel, à structure poteaux-poutres en béton préfabriqué et toits plats percés de lanterneaux, couvre l'essentiel du terrain. La réutilisation partielle de ces bâtiments en habitat collectif pourra être étudiée.

L'ensemble du site Cotillons pourrait ainsi accueillir à terme une centaine de logements, un parc paysager, et d'éventuels autres programmes, dans une transition douce, progressive et pragmatique.

- Terrains Meyer

Situé à l'ouest du secteur Florimont, les îlots F et E (cf. annexe A7) sont desservis par la voie VC6.

Les constructions sur l'îlot E seront de petits collectifs en plots, similaires aux petits collectifs situés dans le quartier. Les deux immeubles regrouperont environ 16 logements collectifs en R+2.

Sur l'îlot F un ensemble de logements intermédiaires et maisons individuelles en bande permettra une occupation relativement dense du terrain tout en ménageant des vues traversantes nord-sud et des aménagements périphériques paysagers en lien avec le parc. Cet ensemble regroupera environ 45 logements en R+2.

- Le secteur Bel'Air

A l'angle entre le mail piéton et la VC1, un immeuble d'habitation (R+2) occupera une situation très visible depuis le carrefour. L'épannelage de la construction et le traitement de sa façade sud seront à composer dans une vision d'ensemble à l'échelle de l'îlot. Des commerces sont prévus en pied d'immeuble, directement visibles depuis le carrefour et accessibles par le nouveau mail. Le bâtiment accueillera 10 logements.

En retour sur la voie VC1, des immeubles d'habitation (R+2 et R+1) accueilleront une trentaine de logements.

• Les équipements publics

- Le groupe scolaire Brant

L'accès à l'école primaire sera reconfiguré sur la rue d'Ammerschwihr, face au parc et au centre périscolaire. L'accès à l'école maternelle sera également sécurisé, en supprimant le passage véhicule vers les logements de fonction. La séquence d'entrée dans l'école maternelle pourra recevoir des aménagements paysagers.

- Le site périscolaire

Le nouveau site périscolaire s'insère dans la trame générale des constructions du secteur. Un parvis d'accès face au parc le met en liaison directe avec le groupe scolaire. Un jardin au sud pourra accueillir des aménagements paysagers en lien avec les activités du centre.

- La bibliothèque

Une extension à la bibliothèque est créée au sud. Un des enjeux de cette extension est le marquage de l'angle urbain, et l'articulation avec le parking situé en cœur d'îlot.

- le centre socioculturel

Le projet propose la construction d'un centre socioculturel sur l'îlot B, directement accessible par le nouveau mail piéton.

- Le pôle petite enfance

Le pôle restructuré sera ouvert sur le nouveau mail piéton. La cour de récréation, bordée de plantations sur ses trois côtés, sera reconfigurée à l'arrière de l'actuel bâtiment de manière à répondre au mieux aux besoins de l'équipement. Une attention particulière devra être apportée au traitement des clôtures sur l'espace public, de manière à protéger l'équipement des intrusions, sans pour autant le refermer hermétiquement sur lui-même.

- Le gymnase

Le nouveau gymnase s'ouvre sur la promenade piétonne VC2. Les aménagements de cet espace public seront conçus en relation avec les besoins de l'équipement. La haute façade ouest du gymnase (H ~ 10 m), visible depuis le mail Bel'Air, est mise en scène par l'organisation morphologique de l'îlot B comme un élément de composition important en arrière plan du pôle petite enfance plus bas. Une attention particulière devra être apportée à son traitement architectural et aux transitions avec l'espace public.

• **Le stationnement sur le secteur Bel'Air**

Les nouveaux équipements, services, commerces et logements nécessitent la création d'une offre de stationnement adaptée. Le projet prévoit plusieurs dispositifs complémentaires :

- le stationnement longitudinal le long des voies

La rue de Riquewihr, la VC1, la rue de Hunawihr recevront des nouvelles places de stationnement longitudinal

- les parkings mutualisés

Un parking mutualisé est aménagé au centre de la parcelle entre le gymnase, le centre socioculturel et le pôle petite enfance. Le parking de la bibliothèque et le parking public en drapeau sur la parcelle de la paroisse pourront être reconfigurés pour améliorer l'offre de stationnement public sur le secteur. Le parking de l'hôpital au nord du secteur Bel'Air pourrait être mutualisé avec les besoins du gymnase les jours de manifestations ou rencontres sportives.

- les parkings privés en surface

Le fond de parcelle des bâtiments d'habitation et de commerces est aménagé en parking, dans la continuité du parking du restaurant, pour les services de santé et les commerces de l'îlot.

- les parkings privés en sous-sol

Les immeubles d'habitation pourront être construits sur un niveau de parking enterré pour les logements situés en étage.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

• **Une reconstitution partielle de l'offre démolie mais mobilisée comme levier de développement de l'offre en dehors de Colmar.**

Colmar Agglomération et les communes concernées sont favorables à **une reconstitution hors site pour l'essentiel de l'offre à reconstruire**, principalement dans les communes de la couronne urbaine : Ingersheim, Wintzenheim et Turckheim.

Cette volonté de penser la reconstruction des logements sociaux du quartier Bel'Air-Florimont à l'échelle de l'agglomération fait écho à l'engagement de Colmar Agglomération et des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU de développer une offre locative sociale en dehors de la ville-centre. En effet, l'offre sociale s'est nettement étoffée au cours des 15 dernières années, plus de 1 700 logements ayant été créés depuis 1999. Les communes urbaines hors Colmar ont fortement contribué à l'effort intercommunal en la matière et s'inscrivent dans la poursuite de cette dynamique, en témoignent les récents contrats de mixité sociale passés entre Turckheim, Wintzenheim et les services de l'Etat. Outre l'obligation faite aux communes SRU de disposer d'un parc social représentant 20% des résidences principales à horizon 2025, la construction de logements aidés sur ces communes s'inscrit dans une logique d'amélioration de la réponse aux besoins des demandeurs.

Colmar Agglomération souhaite, par ailleurs, **reconstituer partiellement l'offre locative sociale démolie**. Le programme de renouvellement urbain prévoit la démolition d'une partie de Bel'Air (seconde tranche) et la totalité de la Cité Florimont, soit 322 logements en tout. Il est proposé de ne reconstruire que 110 logements, PLUS et PLAI confondus. La reconstitution s'opérerait ainsi à hauteur de 1 logement reconstruit pour 3 démolis environ. **Parmi ces 110 logements, 60% (67 logements) seront des PLAI.**

La reconstitution partielle de l'offre s'inscrit dans un contexte de marché du logement locatif social peu tendu. En effet, si la demande de logement social existe (En 2015, 3994 demandes exprimées sur Colmar Agglomération), le taux de pression sur le parc est relativement limité.

En moyenne et toute demande confondue (mutation + primo-demande) 3 demandes se présentent pour 1 logement attribué. Ce niveau de pression diffère cependant d'une commune à l'autre : il est nettement plus important sur les communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim et de Turckheim.

Cet état de fait renforce la nécessité de poursuivre les efforts de production dans la couronne urbaine et légitimant la reconstitution de l'essentiel de l'offre démolie dans le cadre du NPRU sur ce secteur de l'Agglomération.

Ce ratio est de 2,3 demandes pour 1 logement attribué si l'on isole la primo-demande, ce qui correspond à la moyenne départementale mais qui démontre une pression nettement inférieure à ce qui est observé aux échelles nationale et régionale (respectivement 3,7 et 3,3 primo-demandes exprimées pour 1 logement attribué).

D'autres indicateurs viennent étayer ce constat :

- La demande est fortement alimentée par des ménages déjà locataires du parc social, ceux-ci représentent, en 2015, 43% des demandeurs. Si cette proportion peut mettre en lumière un besoin de fluidification des parcours résidentiels des locataires HLM à intégrer dans la programmation de logements à venir, elle démontre également une pression limitée de la part des primo-demandeurs. Ceci induit de poursuivre la production de logements aidés, mais dans des proportions adaptées eu égard au contexte.
- Le taux de rotation dans le parc social, bien qu'en diminution, reste supérieur à la moyenne nationale (11% sur Colmar Agglomération contre moins de 9% en France métropolitaine), chaque année près de 2 000 logements se libèrent dans le parc existant de Colmar Agglomération.

En résumé, **la reconstitution de 110 logements sociaux, soit un ratio d'environ 1 logement reconstruit pour 3 démolis** permettra de:

- contribuer à l'absorption d'une partie de la demande d'accès :
 - o aujourd'hui, avec près de 2 000 logements se libérant annuellement, le parc existant est en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès.
 - o la tension est supérieure dans les communes de la couronne urbaine invitant à y concentrer les efforts de production.
- contribuer aux obligations de la loi SRU :
 - o sur la période 2017 – 2019, 284 logements doivent être produits à ce titre.
 - o les opérations identifiées dans le cadre de la reconstitution permettraient de construire 90 PLUS et PLAI hors Colmar.

Le principe d'une reconstitution essentiellement hors site et hors Colmar s'inscrit dans la tendance passée de déconcentration du patrimoine HLM à l'échelle de l'Agglomération et dans la perspective du nouveau Programme Local de l'Habitat qui vise à renforcer la dynamique intercommunale en matière de programmation locative sociale.

• **une reconstitution d'une partie de l'offre sociale sur le quartier prioritaire**

Dans le cadre de la réflexion sur les scénarii de diversification résidentielle, il est également apparu nécessaire de pouvoir ouvrir la possibilité de déroger au Règlement Général de l'ANRU en permettant de reconstituer une part ténue de l'offre locative sociale sur site, considérant que cela apparaît nécessaire à la valorisation foncière du site et au montage opérationnel du projet, tout en respectant l'ambition en matière de mixité sociale.

En parallèle des opérations de diversification résidentielle – offres libres et intermédiaires / abordables – il est, ainsi, proposé de construire une vingtaine de logements sociaux (PLUS) sur le quartier prioritaire (une dizaine sur le secteur Bel'Air et le même volume sur le secteur Florimont).

Différents éléments d'analyse ont permis à Colmar Agglomération d'aboutir à cette proposition :

- Le logement social : un produit d'appel qualitatif

Les Programmes de Rénovation Urbaine première génération ont montré les difficultés à faire évoluer l'image des quartiers en renouvellement urbain, notamment dans des territoires peu tendus. Le quartier Bel'Air-Florimont ne figure actuellement pas parmi les sites les plus attractifs pour les opérateurs privés présents sur le territoire. En complément de la stratégie spatiale et temporelle des opérations sur le secteur, la création de logements aidés qualitatifs (du point de vue de l'intégration paysagère, des formes urbaines, de la performance énergétique) doit participer au changement d'image du quartier et sera un moyen de pression pour obtenir de meilleures qualités de prestation dans les opérations privées.

- Le respect des choix résidentiels des ménages relogés

Parmi les ménages concernés par les démolitions, une part non négligeable a souhaité se voir attribuer un logement dans le quartier. La reconstruction d'une partie des logements démolis sur site permettrait ainsi de satisfaire le choix résidentiel de ces personnes, avec l'utilisation de relogements tiroirs notamment.

- La fluidification des parcours résidentiels des demandeurs de logement social

La création d'une nouvelle offre locative sociale sera l'occasion de répondre qualitativement à des demandes aujourd'hui insuffisamment satisfaites et que le diagnostic du 3^{ème} PLH et de l'étude urbaine ont permis de mettre en évidence :

- les jeunes primo-demandeurs, seuls ou en couple, difficilement satisfaits au regard du profil de l'offre existante (faible nombre de petites typologies)
- les familles en demande de mutation (62% de la demande de mutation)
- La programmation locative sociale sera ainsi axée sur les typologies intermédiaires (T3 et T4), en vue de préserver le profil familial du quartier, et les petites surfaces.
- une mixité sociale dans les opérations

La mixité sociale ne se créant pas seulement à l'échelle d'un quartier, la création d'opérations mixtes, comportant à la fois du logement privé et du logement public social est un vecteur d'une meilleure intégration.

Commune	QPV	Nombre de logements	Type			
			PLAI	PLAI AA	PLUS	PLUS AA
Wintzenheim (protocole)		30	15			
					15	
Wintzenheim		15	15			
Ingersheim		30	22			
					8	
Turckheim		15	15			
Colmar - Bel Air	X	10			10	
Colmar - Florimont	X	10			10	
TOTAL		110	67	0	43	0

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A9.

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, la part des logements de type PLAI représente 61% de l'offre reconstituée. L'offre reconstituée sera composée d'environ 25% de T2, 25% de T4 et 50% T3.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports d'Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

• Objectifs de la stratégie résidentielle

L'un des principaux objectifs du projet est de favoriser une forte diversification résidentielle aux différentes échelles territoriales : le quartier prioritaire au sens strict et le territoire de projet incluant les emprises foncières voisines.

La recherche d'une plus forte mixité sociale sur le quartier doit ainsi permettre de faire évoluer la part de logements locatifs sociaux de 94% (en 2012) à **60% à l'issue du NPRU** (à horizon 2030) sur le quartier prioritaire.

Cet objectif chiffré décline de manière opérationnelle les ambitions portées par Colmar Agglomération dans son Programme Local d'Habitat en cours d'élaboration. Le développement d'une offre attractive en matière d'habitat, pour tous les ménages, est un axe majeur du document de planification.

Ceci se traduit par une volonté d'accroissement de la diversité de l'offre, dans les parcs privé et public, tant au niveau de la taille des logements, du type d'occupation proposée ou des localisations géographiques.

Ainsi, des actions volontaires seront menées par la Ville et Colmar Agglomération pour attirer et accompagner la mise en œuvre de programmes d'habitat sur les deux quartiers prioritaires. Cette volonté de privilégier le développement urbain dans les quartiers prioritaires est clairement énoncée dans le SCOT, porté par Colmar Agglomération et reprise dans le PLU de la Ville de Colmar, approuvé en 2017.

L'élaboration d'une programmation résidentielle qualitative, s'affranchissant des limites du quartier prioritaire pour plus de cohérence, illustre l'ambition de la Ville pour ce secteur.

• Programmation résidentielle

Sur le périmètre du projet, il est prévu la démolition de 322 logements, qui viennent compléter les 141 logements démolis dans le cadre du CPER 2007-2013.

Cité Bel'Air Tranche 1 (CPER) : 141 logements, non soumis à reconstitution dans le cadre du NPRU

Tranche 2 (PRU) : 102 logements

Cité Florimont (PRU) : 220 logements

Il est proposé la livraison de 287 logements à l'échelle du secteur de projet élargi, dont près de 90% de logements libres et abordables. Sur ces 287 logements, **113 logements seront réalisés dans le périmètre QPV** dont plus de 80% relevant du logement privé ou abordable (PSLA).

Programmation immobilière, par segment de marché à l'échelle du secteur de projet :

	Répartition de l'offre par segment - volume	Répartition de l'offre par segment %
Programmation libre	202	70,4%
Logement abordable / intermédiaire (PSLA)	50	17,4%
Logement social	35	12,2%
Programmation totale	287	

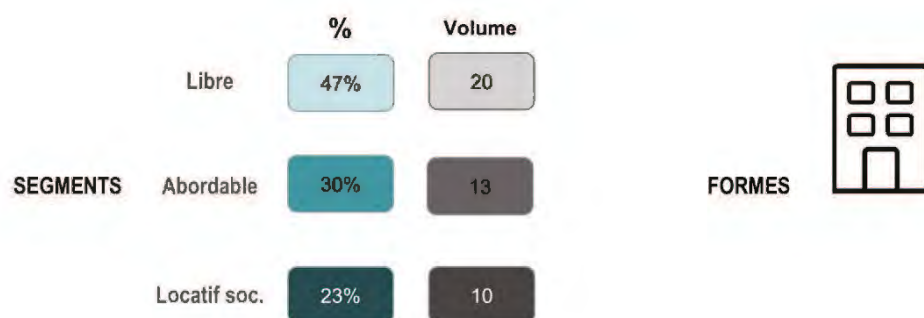
Programmation immobilière, par segment de marché à l'échelle du QPV :

	Répartition de l'offre par segment - volume	Répartition de l'offre par segment %
Programmation libre	62	54,9%
Logement abordable / intermédiaire (PSLA)	31	27,4%
Logement social	20	17,7%
Programmation totale	113	

Une cartographie de la programmation immobilière est présentée en annexe A10

Cette stratégie de diversification résidentielle repose à la fois sur une analyse des dynamiques résidentielles et immobilières à l'échelle de Colmar et de son agglomération et sur une prise en compte des programmes alentours, comportant également du logement social.

Un phasage des opérations sur l'ensemble de la durée du programme permet de tenir compte des capacités du marché de l'habitat à intégrer l'ensemble des programmes immobiliers de l'agglomération et du temps nécessaire au changement d'image du quartier. Ainsi la stratégie repose sur une commercialisation de l'ouest vers l'est, les opérations du secteur Florimont à l'intérieur du quartier prioritaire étant programmées en fin de convention, pour une meilleure réussite du projet.



2. Meyer → 61 logements
≈ 20 logts / an



		%	Volume
SEGMENTS	Libre	84%	51
	Abordable	16%	10
	Locatif soc.	0	0

FORMES



TYPLOGIES

> Une offre familiale
> Parcours résidentiels positifs de familles locataires à travers l'accession sociale et l'accès à un logement individuel groupé

3. TRI-COT → 113 logements
≈ 28 logts / an



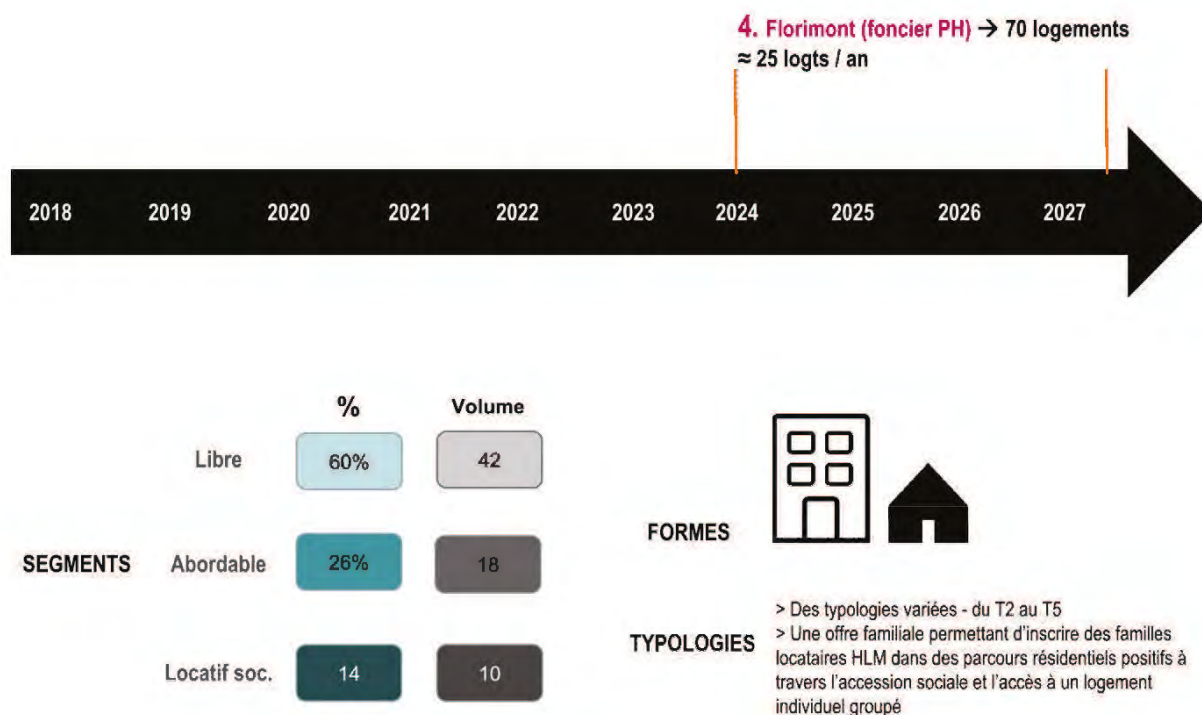
		%	Volume
SEGMENTS	Libre	79%	89
	Abordable	8%	9
	Locatif soc.	13%	15

FORMES



TYPLOGIES

> Des typologies variées - du T2 au T5 – mettant l'accent sur les surfaces intermédiaires (T3 – T4)



• Moyens mis en œuvre

L'aboutissement de cette programmation résidentielle dépend de l'implication de la Ville de Colmar dans le processus d'aménagement du secteur. La Ville de Colmar est consciente que les stratégies foncière, immobilière et d'aménagement qui seront développées conditionnent fortement le projet. La Ville n'entend cependant pas se substituer aux propriétaires actuels. Son action sera de valoriser et accompagner l'action privée. Cette démarche a débuté dès le début de l'étude urbaine, avec l'association des différents propriétaires privés à l'élaboration du projet.

Un travail d'approche proactive des acteurs du logement (promoteurs, bailleurs sociaux, Foncière Logement) permettra d'assurer une réalisation et une commercialisation selon le calendrier fixé. Les atouts du secteur seront mis en avant :

- Qualité et diversité des équipements publics et de services
- Facilité de déplacement vers le centre-ville et les zones d'emploi de l'agglomération
- Qualité environnementale du site, notamment liée au Logelbach
- TVA à taux réduit pour les opérations d'habitat
- Modification de l'image du quartier liée non seulement à l'ampleur des interventions publiques mais aussi aux opérations privées engagées à la périphérie du secteur (rue de Berghem Mahle Piston)

• Evolution du parc social existant

Le quartier Bel'Air-Florimont comporte trois ensembles de logements sociaux, à l'issue de la démolition de la cité Florimont :

- la cité Sigolsheim (136 logements)
- la cité Fecht (165 logements)
- la cité Lemire (48 logements).

Ces trois ensembles bénéficieront d'une attention particulière, à la fois du bailleur social mais aussi de Colmar Agglomération.

En parallèle des opérations réalisées sur le bâti, le bailleur social mènera une veille particulière sur ces trois ensembles. La cité Sigolsheim concentrera la vigilance du bailleur, en termes de suivi et d'accompagnement des ménages, au vu des fragilités que présentent les actuels locataires.

Au niveau intercommunal, Colmar Agglomération, dans le cadre des travaux menés par la Commission Intercommunale du Logement, définira les orientations relatives aux attributions sur le territoire et veillera particulièrement au rééquilibrage des attributions sur les résidences du quartier prioritaire.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Conformément à l'article 6 du titre III de l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les contreparties pour Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition d'Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 25% maximum des terrains ou droits à construire (surface de plancher développable programmée dans le cadre de la présente convention) produits par les opérations financées par l'Agence dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, prenant la forme de terrains donnés à titre gratuit et transférés en pleine propriété à Action Logement ou à un opérateur qu'il aura désigné dès leur libération. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux ;
- et 37 droits de réservation maximum de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces contreparties sont réparties de la façon suivante : 23 droits de réservation maximum portant sur des logements requalifiés et 14 droits de réservation maximum au titre des constructions neuves. En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexes B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Un plan du foncier identifiant les contreparties foncières à Action Logement est présenté en annexe A11.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur d'Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à l'article 3 de la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attribution

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et à la Convention Intercommunale d'Attribution, adoptée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération le 30 novembre 2017 (annexe D1) dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, les partenaires de la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- assurer aux ménages concernés des relogements de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, et en maîtrisant leur restes à charge suite au relogement ;
- conduire le plan de relogement lié à chaque opération rendant nécessaire des relogements.

Article 6.1 Les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution, adoptées par la Commission Intercommunale du Logement du 20 novembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération le 30 novembre 2017, définissent les règles visant au rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social sur le territoire de l'agglomération et mettent en place une politique intercommunale d'attribution.

La Convention Intercommunale d'Attribution se décline en six orientations à l'échelle intercommunale :

- Orientation n°1 - Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels
- Orientation n° 2 - Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions
- Orientation n°3 - Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement
- Orientation n°4 – Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires
- Orientation n°5 - Assurer des relogements dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale
- Orientation n°6 - Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté

Le document présentant les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution est annexé à la présente convention (annexe D1)

Article 6.2. Le plan de relogement des ménages de la cité Florimont

• Le plan prévisionnel de relogement des habitants de la cité Florimont

La stratégie de relogement mise en place s'inscrit dans les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté. Ainsi, au moins 25% des attributions annuelles du bailleur social, validées par bail signé, sont consacrées aux demandeurs dont les ressources sont inférieures au premier quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Afin de répondre aux demandes des locataires et de respecter le calendrier de relogement, le bailleur social Pôle Habitat souhaite consacrer un tiers des attributions des Commissions d'Attributions des Logements aux ménages concernés par le relogement. Compte-tenu de la forte demande en T2, 50% des attributions de ce type de logement concerneront le relogement des ménages de la cité Florimont.

Cette forte implication du bailleur illustre la priorité donnée aux ménages de la cité Florimont dans la politique d'attribution.

Le bailleur social Pôle Habitat proposera des logements sur le parc ancien réhabilité et résidentialisé, que ce soit sur les secteurs QPV ou hors QPV. Concernant les ménages isolés ou les personnes âgées, qui souhaitent rester sur leur quartier d'origine ou à proximité, une attention particulière sera en conséquence portée à la qualité des logements qui leur seront proposés. Pôle Habitat proposera également des logements dans les programmes neufs dont la livraison correspond aux délais de relogement, en particulier sur les programmes PLAI, dont les niveaux de loyer sont davantage compatibles avec les ressources des locataires.

- **L'impact financier du relogement des ménages**

Pour les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds de ressources HLM, Pôle Habitat veillera à ce que les taux d'effort (loyer + charges - APL) soient comparables à ceux qui étaient les leurs pour les logements occupés avant le relogement et ce, dans le cas de logement de catégorie et de surface équivalentes.

En cas de régularisation d'une sous-occupation ou d'une sur-occupation, le taux d'effort est réduit ou augmenté en proportion de la taille du nouveau logement et en fonction des capacités financières du ménage.

Si besoin, Pôle Habitat procédera à la marge à des minorations de loyer tout en ne compromettant pas les équilibres de gestion de la résidence.

Pour les ménages dont les ressources sont supérieures à 60% du plafond HLM, Pôle Habitat veillera à ce que les taux d'effort des ménages soient compatibles avec leurs ressources.

- **L'accompagnement des ménages en difficultés sociales**

Des solutions d'accompagnement social seront recherchées pour les ménages en difficulté (Fonds Solidarité Logement, mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, tutelle/curatelle...), en lien avec le travailleur social de Pôle Habitat, mobilisé à 50% sur la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale, et les partenaires, services sociaux et milieu associatif.

Cet accompagnement sera variable selon le degré de difficultés des familles : dettes, entretien du logement, personnes âgées isolées, personnes seules avec enfants, personnes handicapées, personnes sous tutelle ou curatelle, fragilité financière, situation de pauvreté ou de grande pauvreté et problèmes comportementaux.

La gestion des impayés fera l'objet d'un traitement différencié selon la coopération des ménages. Le diagnostic social permet de disposer d'un état des lieux précis des situations, des procédures contentieuses et des protocoles d'apurement s'y rattachant. Sur cette base, il sera possible d'engager un travail social avec les familles coopérantes, en amont du relogement et pendant le relogement. Pour les locataires non coopérants, les procédures contentieuses devront être menées à leur terme.

- **Les moyens mis en œuvre pour le relogement**

Le bailleur social Pôle Habitat a opté pour la mise en place d'une équipe interne, intégrée au dispositif d'attribution classique (commission d'attribution) et en relation directe avec les services de gestions locative et de proximité. Cette organisation facilite le partenariat interne nécessaire (contentieux, gestion quotidienne, gestion locative, conseillères en économie sociale et familiale) et externe (assistantes sociales, CAF, FSL ...). Cette équipe est composée de :

- une cheffe de projet, qui coordonne, suit et supervise le processus, en lien avec les services internes et externes à Pôle Habitat
- deux chargées de relogement, dont une conseillère en économie familiale et sociale, intervenant en particulier sur les situations nécessitant la mobilisation d'un accompagnement social. Des permanences Relogement sont assurées à la Maison de Projet.

Pôle Habitat fait, en outre, appel aux services d'un intervenant extérieur pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage, afin de structurer la mission de relogement, mettre en place les outils de suivi nécessaires, accompagner la gestion partenariale du projet et produire les bilans.

Des échanges réguliers avec Colmar Agglomération et la Ville de Colmar permettent de valider le processus de relogement et de vérifier le respect des objectifs visés par les collectivités territoriales.

Plusieurs réunions publiques préalables ont eu lieu avec les locataires, avant le démarrage de la MOUS, pour les informer du processus, des modalités pratiques et des offres de logement. Les services de la Ville et de Colmar Agglomération ont été associés, afin d'établir le lien avec le projet de renouvellement urbain.

Différents outils de suivi sont mis en place :

- une base de données de suivi des flux : propositions, refus, attributions
- l'outil de gestion et de suivi des relogements RIME
- des outils de suivi pour la commission d'attribution des logements
- des indicateurs de suivi et d'évaluation du processus de relogement
- des tableaux de bord (rotation et demande, rythme de relogement, typologie et localisation, simulations des taux d'effort avant et après relogement, analyse des refus...)

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 Le pilotage stratégique

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de politique de la ville est en charge du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont sera porté par Colmar Agglomération. Toutefois, compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser sur le seul territoire de Colmar, une prise en charge technique et administrative sera assurée par les services de la Ville de Colmar.

Article 7.2 Le pilotage opérationnel

Pilotage stratégique : le comité de pilotage

Afin de garantir la cohérence avec les objectifs du Contrat de Ville, le comité de pilotage sera commun avec celui du Contrat de Ville, auquel seront invités les signataires de la convention pluriannuelle.

Il se réunira au moins une fois par an, pour faire le bilan des actions menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Pilotage opérationnel : le comité technique

Le comité technique est constitué des services des différentes instances signataires de la convention pluriannuelle et des services en charge du contrat de ville.

Il se réunira autant que de besoin, pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain. Il préparera le bilan annuel qui sera présenté en comité de pilotage Contrat de Ville.

Suivi opérationnel : l'équipe projet

L'équipe projet se compose des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, des services de la DDT et des services du bailleur social Pôle Habitat. Son rôle est de veiller à la bonne coordination des opérations, notamment en phase travaux. Il se réunira de manière régulière, à un rythme bi-mensuel, en phase opérationnelle.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Dans le cadre de l'étude urbaine du protocole de préfiguration, la Ville de Colmar a travaillé en partenariat avec les habitants, associations et professionnels du quartier.

Ainsi, la Ville de Colmar a provoqué plusieurs temps d'information et de concertation.

Cette dynamique de co-construction du projet sera pérennisée tout au long du déroulement du projet, afin d'associer les habitants et les acteurs du quartier aux choix de programmation et d'aménagement. Dans la continuité des ateliers menés pendant la période du protocole de préfiguration, des ateliers co-construction seront menés pour l'aménagement des secteurs Ammerschwihr-Sigolsheim (parvis de l'école Brant et parc Sigolsheim) et Riquewihr-Hunawehr (mail piéton de la rue de Riquewihr).

Tout au long du projet, le service Rénovation Urbaine animera différents temps de rencontres et d'échanges sur site avec les habitants, les professionnels et les usagers du secteur, qui permettront à la fois d'alimenter la réflexion sur le projet urbain mais aussi les diagnostics partagés de gestion urbaine de proximité.

La Ville de Colmar sera particulièrement attentive à tenir informés les habitants et usagers du quartier, en temps réel, de l'avancée des travaux, afin de limiter les difficultés éventuelles engendrées par les chantiers.

La maison de projet, dans la continuité du protocole de préfiguration, est le lieu d'information et de co-construction du projet. Compte-tenu de la démolition de la cité Florimont, la maison de projet sera amenée à déménager courant 2018.

Le Conseil Citoyen a été associé tout au long de la phase protocole (réunions du comité de pilotage, ateliers...). Dans la continuité, les membres seront associés tout au long du déroulement du projet. Deux membres du Conseil Citoyen sont invités à participer aux réunions du comité de pilotage. A l'image de ce que la Ville de Colmar a initié avec le Conseil Citoyen Europe-Schweitzer, le Conseil Citoyen Bel'Air-Florimont sera associé à l'élaboration des principaux projets d'espaces publics.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé, chacun en ce qui le concerne, d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- Ville de Colmar :

Les opérations d'aménagement d'ensemble seront pilotées par le service Rénovation Urbaine, en lien avec les services Voirie et Espaces Verts de la Ville de Colmar.

Les opérations de construction ou de requalification d'équipements publics seront pilotées par les services en charge de la gestion de l'équipement, en lien avec la direction de l'Architecture. Le service Rénovation Urbaine veillera à la coordination globale du projet et du respect des engagements contractuels.

- Pôle Habitat

Les opérations du bailleur social seront pilotées par la Direction du Développement de Pôle Habitat. Le service Rénovation Urbaine veillera au respect des engagements contractuels.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le pilotage du projet de renouvellement urbain s'appuie sur un dispositif d'évaluation local comme outil de pilotage, qui repose notamment sur les instances de suivi décrites à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme.

Ce dispositif local d'évaluation contribue à nourrir l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Tout au long de l'avancée du projet, les différents maîtres d'ouvrage ainsi que le porteur de projet s'adjoindront les compétences nécessaires pour garantir la qualité urbaine, paysagère et architecturale du projet. Un suivi qualitatif et opérationnel du projet sera mis en œuvre, par la réalisation de points d'avancée réguliers avec les services de l'Etat. Le dispositif de suivi du projet (annexe A5) permettra de suivre les effets du projet.

Conformément au règlement général de l'ANRU, une revue de projet sera organisée chaque année. Pilotée par le Délégué Territorial de l'ANRU, elle permet de mesurer in itinere l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle et de partager l'avancée des différentes opérations. Elle contribue notamment à identifier les éléments pouvant conduire à la signature d'un avenant.

A mi-parcours de la convention, soit fin 2020 ainsi qu'à l'achèvement du projet, des points d'étapes seront programmés, permettant de réaliser un bilan évaluatif du projet.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, les signataires s'engagent à mettre en place un projet de gestion partenarial, coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné, visant à améliorer la gestion urbaine du quartier et à anticiper et accompagner les impacts du projet urbain sur son fonctionnement.

La mise en place d'un projet de gestion, à l'échelle du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain, est une démarche essentielle pour la réussite et la pérennisation des investissements. Le projet de gestion nécessite une coopération de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du quartier : Ville, Agglomération, bailleur social, habitants et usagers du quartier.

Le projet de gestion du quartier sera élaboré par un groupe de travail composé de ces différents acteurs et prendra la forme d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité, approuvé par la Ville, l'Agglomération et Pôle Habitat.

La convention de GUP sera établie dans l'année qui suit la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU. Elle décrira la stratégie de gestion que mettront en œuvre la Ville de Colmar et ses partenaires, en lien notamment avec les conventions d'abattements sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Les modalités d'implication des habitants y seront précisées.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les signataires concernés de la présente convention s'engagent à appliquer les dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU, approuvée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Dans le cadre des opérations d'investissements, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Montant HT des opérations intégrant la clause d'insertion	Nombre d'heures travaillées (part sectorielle 30%)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Ville de Colmar	9 916 495 €	99 165	5%	4 958
Pôle Habitat	18 035 428 €	180 354	5%	9 018
TOTAL	27 951 923 €	279 519	5%	13 976

Sur la base du diagnostic local de l'emploi et compte tenu de la situation des habitants des quartiers prioritaires et les besoins de recrutement des entreprises impliquées dans les projets de renouvellement urbain, Colmar Agglomération, met en place un dispositif partenarial associant les maîtres d'ouvrages et les partenaires de l'emploi et de l'insertion, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'insertion et issues des quartiers prioritaires.

La mise en œuvre des clauses d'insertion est coordonnée par le Service Développement Economique de Colmar Agglomération, dans le cadre d'un large partenariat. Son rôle est de s'assurer de la mise en place de la clause d'insertion, du respect et du suivi des engagements relatifs aux marchés comportant des heures d'insertion. Aussi la mise en place de ces clauses est intégrée dans les dossiers de consultation des entreprises portant sur les travaux engagés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (conformément à l'article 38 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux s'appuie sur la présence de nombreux partenaires du champ de l'emploi et de l'insertion dans ces quartiers, et notamment la Mission Locale et Pôle Emploi, fortement mobilisés sur des actions spécifiques d'accompagnement (ex.: préqualification et qualification aux métiers BTP, suivi spécifique pour les seniors, actions femmes diplômées ZUS, etc.)

Remarque : Au vu du diagnostic local de l'emploi et en particulier du faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi (74,5% sont de niveau V et infra V), les montants des opérations intégrant la clause d'insertion ne prennent en compte que les coûts liés aux travaux. Un effort sera toutefois recherché pour intégrer des heures d'insertion dans le cadre de l'ingénierie relative aux travaux.

La répartition des heures d'insertion concerne les lots qui dégagent un nombre important d'heures de travail à réaliser par une main d'œuvre la moins qualifiée. Aussi, la part sectorielle est calculée sur la base d'un taux moyen de 30%, correspondant à une estimation globale regroupant différents lots et corps de métier dont les taux sectoriels sont variables.

L'insertion des clauses sociales dans les marchés est un des outils mis en œuvre concourant à l'insertion à l'emploi. Les personnes visées par les démarches d'insertion professionnelle sont prioritairement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Au vu du diagnostic local, une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle ou demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

En plus des clauses d'insertion intégrées dans les marchés, Colmar Agglomération et son réseau de partenaires, encouragent et accompagnent la création d'entreprises ou de reprises d'entreprises, notamment au travers d'une coordination étroite des acteurs autour d'un travail important de sensibilisation et d'information réalisé en amont.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les signataires concernés de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers, conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Différentes initiatives ont vu le jour durant la phase du protocole de préfiguration. Cette dynamique sera maintenue durant toute la durée de la convention.

Suite à l'annonce, en 2015, du projet de démolition de la Cité Florimont, un groupe d'habitants a initié un projet de mémoire, avec l'appui de l'Association de Prévention Spécialisée. Un travail est en cours depuis fin 2015, en collaboration avec un photographe professionnel. Le projet consiste à retracer, dans un ouvrage, la mémoire de cette cité dont l'histoire, le vécu, les expériences, les rencontres, font apparaître une très forte solidarité et convivialité entre les habitants.

Le Service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar a réalisé, dans le cadre de la fête de quartier 2016, une frise chronologique, qui a permis à chaque habitant de se situer sur ce cheminement et de constater les évolutions du quartier Bel'Air-Florimont. Dans la continuité, un observatoire photographique des changements sera mis en place.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES

Article 9. Les opérations programmées et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique des opérations (calendrier opérationnel) est indiqué en annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le montant global du projet est de : **41.646.313€ HT**.

Ce montant correspond à l'ensemble des opérations du programme urbain du secteur Bel'Air-Florimont. Le plan prévisionnel de financement détaillé, présentant l'ensemble des co-financeurs est en annexe du présent document (Annexe C2).

Le montant des concours financiers de l'ANRU pour les opérations de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont est de 6.400.000€ (courrier de M. le Préfet du Haut-Rhin du 29 septembre 2017, Annexe C5). Ce montant comprend :

- les subventions : 65% des concours financiers soit 4.160.000€, incluant les subventions accordées dans le cadre du protocole de préfiguration.
- les prêts bonifiés : 35% des concours financiers soit 2.240.000€.

Compte-tenu de cette décision, l'ensemble des opérations du programme urbain à entreprendre ne bénéficie pas du soutien financier de l'ANRU. Ainsi les opérations ont été réparties en deux tranches :

- tranche 1 : les opérations bénéficiant d'un soutien financier de l'ANRU dans le cadre de la maquette initiale, selon le plan de financement suivant :

Montant HT des opérations	Subventions ANRU	Prêts bonifiés
30.700.978€	4.005.729€	2.240.000€

La maquette financière complète figure en Annexe C4.

Ces opérations sont détaillées dans le paragraphe 9.B et présentées en annexe (Annexe C3)

Au-delà de la tranche 1 ci-dessus évoquée, subsiste un complément de travaux qu'il y a lieu de pouvoir programmer ultérieurement. Les travaux sont estimés à près de 11 millions d'euros HT.

La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru au titre du NPNRU

Ce chapitre reprend, en les classant par nature d'opération, opération par opération, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, pour la tranche 1. Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel, et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. La date de prise en compte des dépenses correspond au plus tôt à la date de signature de la présente convention, ou par exception à la date du comité d'engagement examinant l'opération ou à la date autorisée par le directeur général de l'Anru.

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, le montant de l'assiette subventionnable intègre un forfait de 7% des travaux pour la conduite de projet et de 10% pour la maîtrise d'œuvre. Pour les opérations de construction d'équipements publics, le montant de l'assiette subventionnable intègre un forfait de 10% pour la maîtrise d'œuvre.

Les montants indiqués tiennent compte, pour les opérations concernant les équipements publics, du mobilier indissociable de l'équipement le cas échéant.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Le projet prévoit la démolition de 102 logements de la cité Bel'Air (dernière tranche) et la démolition de 220 logements de la cité Florimont.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Démolition de 220 logements Cité Florimont à Colmar		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE- OPH	1 779 771,33 €	70,00%	1 245 839,93 €	12/02/2016	S 1	2016	9 semestre(s)
Démolition de 102 logements 39 au 49 rue de Hunawihr à Colmar	Renseigner Idtop Agora	68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE- OPH	516 796,91 €	61,87%	319 767,00 €	10/12/2015	S 2	2015	6 semestre(s)

▪ L'aménagement d'ensemble

Le projet prévoit l'aménagement de trois secteurs, comportant la création et la restructuration de voiries et d'espaces publics.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Secteur Riquewihr Hunawihr		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	CA COLMAR AGGLOMERATION	2 459 313,00 €	15%	368 896,95 €		S1	2019	11 semestre(s)
Secteur Sigolsheim Ammerschihr		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	CA COLMAR AGGLOMERATION	885 825,80 €	15%	132 873,87 €		S1	2018	13 semestre(s)
Secteur Florimont		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	CA COLMAR AGGLOMERATION	906 507,30 €	15%	135 976,10 €		S1	2022	12 semestre(s)

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre (sur accord du CE)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	43	0	23	20	4
PLUS AA	0	0	0	0	
Total PLUS	43	0	23	20	4
% PLUS sur le total programmation	39%	0	21%	18%	4
PLAI neuf	67	0	67	0	4
PLAI AA	0	0	0	0	
Total PLAI	67	0	67	0	4
% PLAI sur le total programmation	61%	0	61%	0	4
Total programmation	110	0	90	20	4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestres
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Construction de 30 logements rue du Hêtre à Wintzenheim		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	10/12/2015	S 2	2016	6
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				total	30	331 500,00 €	117 000,00 €	448 500,00 €				
Construction de 15 logements route de Colmar à Wintzenheim		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	PLUS						S 2	2021	6
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
Construction de 30 logements à Ingersheim		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €		S 1	2019	6
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €				
				total	30	314 000,00 €	171 600,00 €	485 600,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Construction de 15 logements à Turckheim		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	PLUS						S2	2022	6
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
Construction de 10 logements Bel Air à Colmar		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €		S2	2022	6
				PLAI								
				total	10	67 000,00 €		67 000,00 €				
Construction de 10 logements Florimont à Colmar		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €		S2	2023	6

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Le projet prévoit la requalification des 48 logements de la cité Abbé Lemire et la requalification des 136 logements de la cité Sigolsheim

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annuel	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Réhabilitation de 48 logements rue Abbé Lemire Colmar		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Assiette prêt bonifié	720 000,00 €		volume de prêt bonifié	300 000,00 €		S2	2019	6
				Assiette subvention	240 000,00 €	10 %	Subvention	24 000,00 €				
							Total concours financier	324 000,00 €				
Réhabilitation de 136 logements rue de Sigolsheim et Ammerschwihr à Colmar		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Assiette prêt bonifié	2 090 909,09 €		volume de prêt bonifié	866 500 €		S1	2022	8
				Assiette subvention	730 909,09 €	20 %	Subvention	146 181,82 €				
							Total concours financier	1 012 681,82 €				

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le projet prévoit :

- La création d'un centre périscolaire de 550 m²
- La construction d'un gymnase de 1.810 m²
- L'extension de l'école maternelle Brant de 600 m²
- La création d'un multi-accueil Les p'tits aviateurs de 307 m²
- L'extension de la bibliothèque Bel'Flore de 100m²

Libellé précis (adresse)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Extension école maternelle Brant		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	1 185 015,70 €	15%	177 752,36 €	01/01/2017	S1	2017	2 semestre(s)
Création d'un périscolaire (groupe scolaire Brant)		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	2 146 100,00 €	15%	321 915,00 €		S2	2018	3 semestre(s)
Construction d'un gymnase		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	3 370 900,00 €	15%	505 635,00 €		S1	2021	4 semestre(s)
Extension de la bibliothèque Bel'Flore		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	209 000,00 €	15%	31 350,00 €		S1	2019	2 semestre(s)
Création d'un multi accueil		68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	COMMUNE DE COLMAR	486 271,70 €	15%	72 940,76 €	01/01/2017	S1	2017	2 semestre(s)

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence

Sans objet

Article 9.2 . Opérations du programme non-retenues dans les opérations cofinancées par l'ANRU

Des travaux restent encore à pouvoir être programmés ultérieurement (voir page 39).

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant de financements de la Région Grand Est

La Région Grand Est participe au financement du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Au total, **2,1 millions d'euros** de participation de la Région Grand Est seront sollicités.

La Région intervient en apportant son soutien aux opérations d'investissement au titre du renouvellement urbain. Sont éligibles :

- la création et la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socioculturel, dédiés à la petite enfance ou à l'accueil périscolaire.
- l'aménagement d'espaces publics, hors opération à dominante VRD.

La Région intervient également, par son dispositif Climaxion, en apportant son soutien aux opérations de rénovation énergétique. Sont éligibles :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs
- la rénovation énergétique des logements sociaux.

Il est rappelé que les engagements régionaux indiqués dans le plan de financement ne sont que des estimations qui seront réajustées lors de l'instruction de chacun des dossiers. Les subventions seront accordées au regard des dispositifs existants en vigueur au moment du dépôt complet du dossier de demande de subvention, dépôt qui devra avoir lieu en amont du démarrage des travaux. La Région se réserve le droit de ne pas financer les projets qui ne répondraient pas aux critères en vigueur.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant de financements d'autres financements

La Caisse d'Allocations Familiales sera sollicitée pour participer au financement du projet de rénovation urbaine du quartier Bel'Air-Florimont, pour la réalisation du multi-accueil et la construction du centre socioculturel.

Au total, une participation de la CAF de 1.092.872€ sera sollicitée.

Le Centre National pour le Développement du Sport sera sollicité pour la réalisation du gymnase, au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville, à hauteur de 308.900€.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières des signataires de la présente convention sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montant de subventions Anru et les volumes de prêts bonifiés. L'ensemble des co-financements sont précisés.

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global de concours financiers de **6.245.729€**, comprenant **4.005.729€ de subventions** et **2.240.000€ de prêts bonifiés**.

D'autres partenaires, non signataires de la présente convention, seront également sollicités :

- la participation financière sollicitée auprès de la Région Grand Est s'entend pour un montant de **2.110.793€** pour toutes les opérations du programme.
- la participation financière sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales s'entend pour un montant de **1.092.872€**
- la participation financière sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport est de **308.390€**

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les opérations faisant l'objet d'un cofinancement de l'Anru au titre du NPNRU peuvent démarrer à la date signature de la présente convention, exception faite des opérations ayant bénéficiées d'une autorisation de démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration.

Les aides de l'Anru sont attribuées et versées dans les conditions définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU applicables à la date de signature de l'engagement juridique de l'opération (décision attributive de subvention).

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur et du respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 2.1 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires

Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires sont négociées de manière bilatérale entre le maître d'ouvrage et ledit partenaire.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Les signataires s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, conformément à l'instruction du directeur général de l'Anru sur le suivi des projets, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A6 relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.1 Les revues de projet

Les signataires participent au minimum à une revue de projet annuelle à l'initiative du délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens y sont associés.

La revue de projet doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues à Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article 8.1.1 du titre III du RGA NPNRU, et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative au suivi des projets, un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.2 Les points d'étape

Des points d'étapes seront réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet. Ils permettront de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Conformément à l'article 8.1.2 du titre III du RGA NPNRU, et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative au suivi des projets, le porteur de projet s'engage à transmettre le rapport de chaque point d'étape à l'Agence, comprenant notamment le tableau de bord de suivi des objectifs complétés avec les résultats atteints (cf. annexe A5).

Article 12.3 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 13. Les modifications du projet

Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relatif à la modification des projets, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain doit se faire dans le respect de la présente convention pluriannuelle.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Donnent notamment lieu à un avenant au contrat (au maximum une fois par an), les évolutions sur les points suivants :

- Les objectifs du projet de renouvellement urbain décrits à l'article 2.2 et notamment les cibles fixées dans le tableau de bord figurant en annexe A ;
- Les opérations du programme décrites à l'article 9 ;
- Les contreparties pour Action Logement décrites à l'article 5.2 et détaillées en annexes B1 et B2 ;
- Le calendrier opérationnel de réalisation en cas de dépassement des délais prévus dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU ;
- Des évolutions des aides de l'Anru dans le plan de financement des opérations programmées conformément au règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Article 13.2 Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. L'instruction du directeur général sur les modifications de projet précise la notion de modifications techniques et d'évolutions mineures et les modalités de leur mise en œuvre.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises au porteur de projet, aux signataires de la convention pluriannuelle, ainsi qu'au directeur général de l'Anru dès leur signature. Ces modifications sont traduites dans le prochain avenant à la convention pluriannuelle.

Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Le porteur de projet et le délégué territorial de l'Anru assurent la traçabilité des modifications apportées à la convention. La convention initiale, y compris ses annexes, devra être réécrite intégralement à chaque avenant pour consolider les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans la présente convention avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure décrite à l'article 7 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle. Un bilan final des engagements contractuels est réalisé par le porteur de projet et transmis à l'Anru au moment de la date limite de lancement opérationnel de la dernière opération du projet contractualisé.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des projets. Ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 14.4 La clause de renégociation de la convention

La présente convention pluriannuelle pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Article 14.5 La durée de la convention

14.5.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel s'applique entre la date de démarrage autorisée par l'Anru, à savoir le 10 décembre 2015 et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 31 décembre 2027.

Les opérations cofinancées par l'ANRU doivent avoir une date prévisionnelle de lancement opérationnel antérieure à la date de fin du programme national de renouvellement urbain, telle que déterminée à l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

14.5.2 La durée administrative de la convention

À compléter

La présente convention pluriannuelle prend effet à partir du ... (date de signature de la convention par l'Anru).

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève le 31 décembre 2027.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation,... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date³

Signatures

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Le Délégué Territorial Adjoint du Département Philippe STIEVENARD

L'Etat
Le préfet du Haut-Rhin Laurent TOUVET

Colmar Agglomération
Le Président Gilbert MEYER

La Ville de Colmar
Le 1 ^{er} Adjoint Yves HEMEDINGER

Pôle Habitat
Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN

Action Logement

³ Apposée par le dernier signataire

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2017-2024

QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR



- ANNEXES -

SOMMAIRE

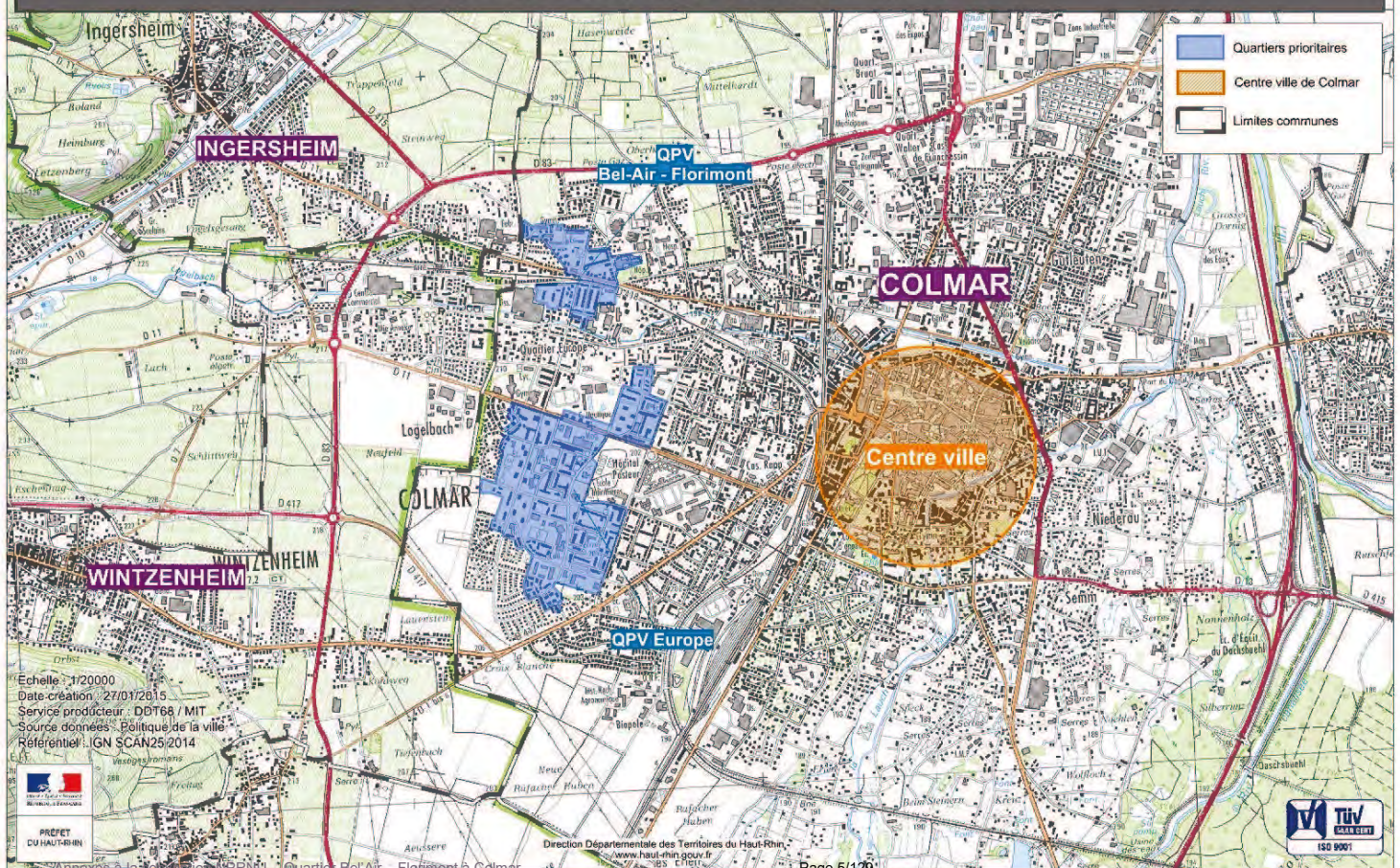
A – PRESENTATION DU PROJET.....	3
ANNEXE A1 - Plan de situation des quartiers prioritaires	4
ANNEXE A2 - Carte de présentation du quartier	6
ANNEXE A3 – Fonctionnement social et urbain du quartier : atlas cartographique et photographique	8
ANNEXE A4 – Synthèse de la phase protocole.....	26
ANNEXE A5 – Tableau de bord des objectifs urbains	38
ANNEXE A6 – Objectifs urbains prioritaires	40
ANNEXE A7 – Plan guide du projet urbain.....	44
ANNEXE A8 – Programme urbain – atlas cartographique	54
ANNEXE A9 – Reconstitution de l’offre	59
ANNEXE A10 – Programmation immobilière	61
ANNEXE A11 – Plan du foncier identifiant les contreparties d’Action Logement	63
B – CONTREPARTIES EN FAVEUR D’ACTION LOGEMENT	65
ANNEXE B1 – Contreparties foncières pour Action Logement	66
ANNEXE B2 – Contreparties en droit de réservation pour Action Logement	68
C – SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE	70
ANNEXE C1 – Echancier prévisionnel	71
ANNEXE C2 – Plan de financement prévisionnel global	73
ANNEXE C3 – Fiches descriptives des opérations programmées	75
ANNEXE C4 –Tableau financier relatif aux opérations pour lesquelles un soutien financier de l’ANRU est sollicité	123
ANNEXE C5 – Concours financiers de l’ANRU – courrier de M. le Préfet du 29 septembre 2017	125
D – CONVENTION SPECIFIQUE OU CHARTE CONCOURANT A LA REUSSITE DU PROJET	128
ANNEXE D1 – Convention Intercommunale d’Attribution- Orientations	129

A – PRESENTATION DU PROJET

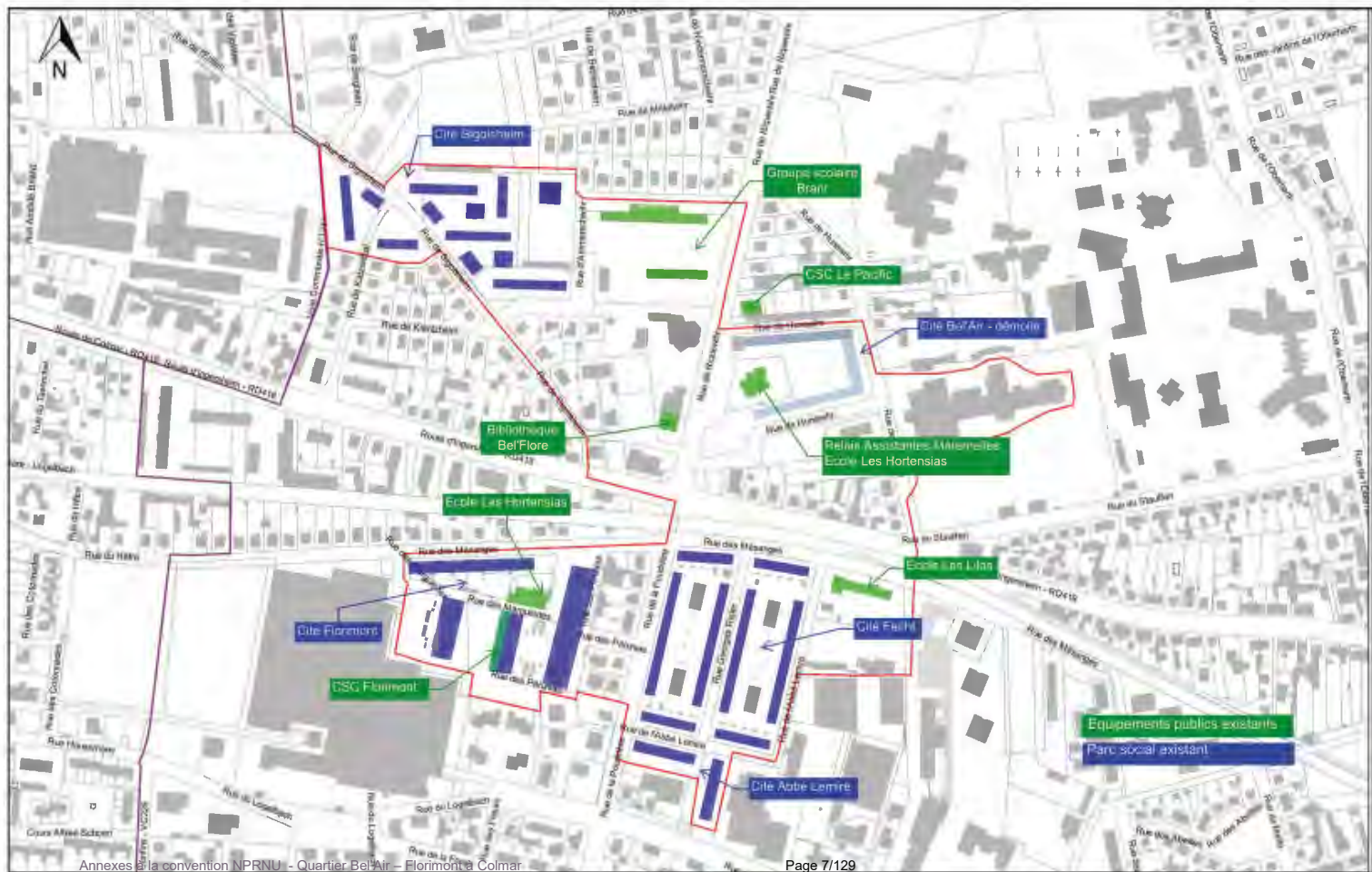
ANNEXE A1 - Plan de situation des quartiers prioritaires

COLMAR

Plan de situation des QPV



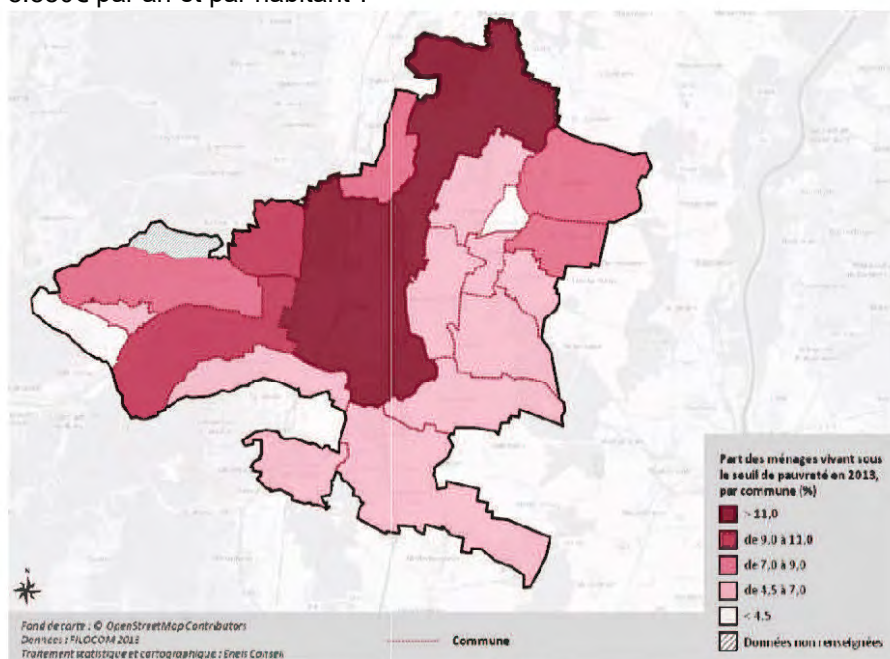
ANNEXE A2 - Carte de présentation du quartier



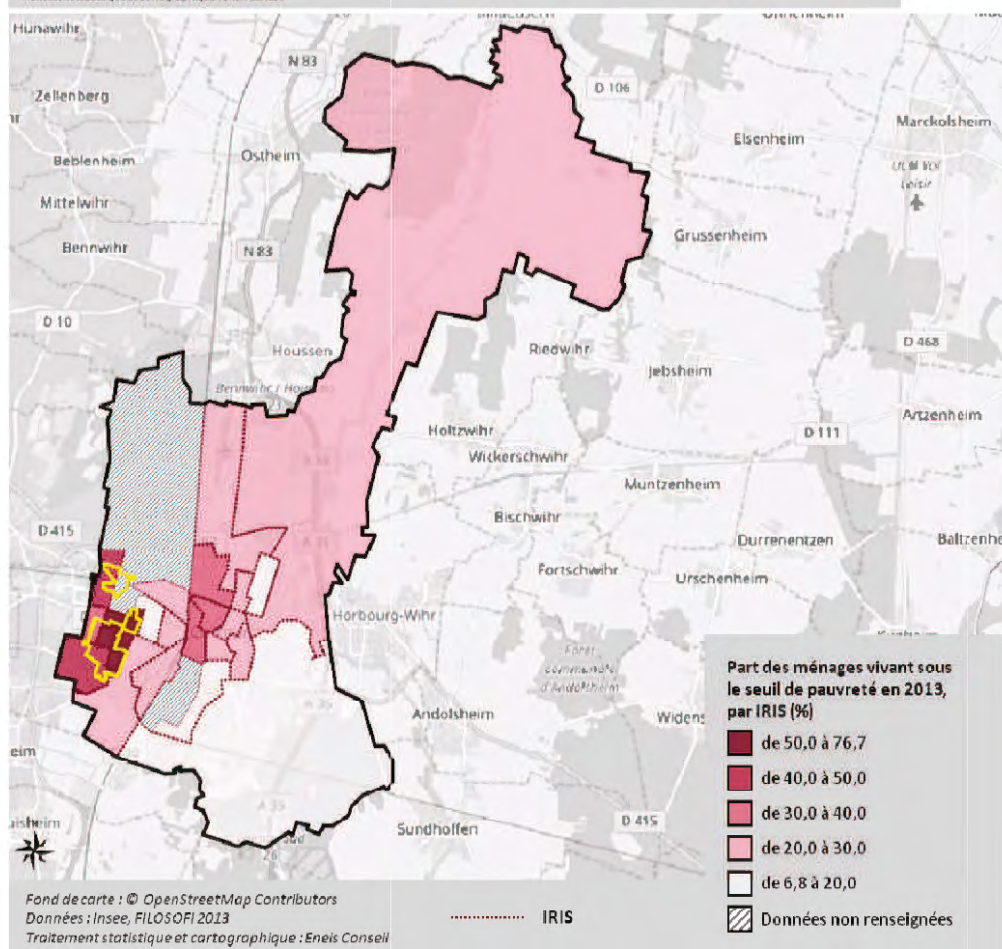
ANNEXE A3 – Fonctionnement social et urbain du quartier : atlas cartographique et photographique

Population

La population du quartier prioritaire Bel'Air-Florimont, exposée à une très forte précarité économique : 55,5% de la population du quartier Bel'Air-Florimont vit en dessous du seuil de pauvreté, pour une moyenne de 19,2% pour Colmar et 14,5% pour Colmar Agglomération, avec un revenu médian de 8.880€ par an et par habitant¹.



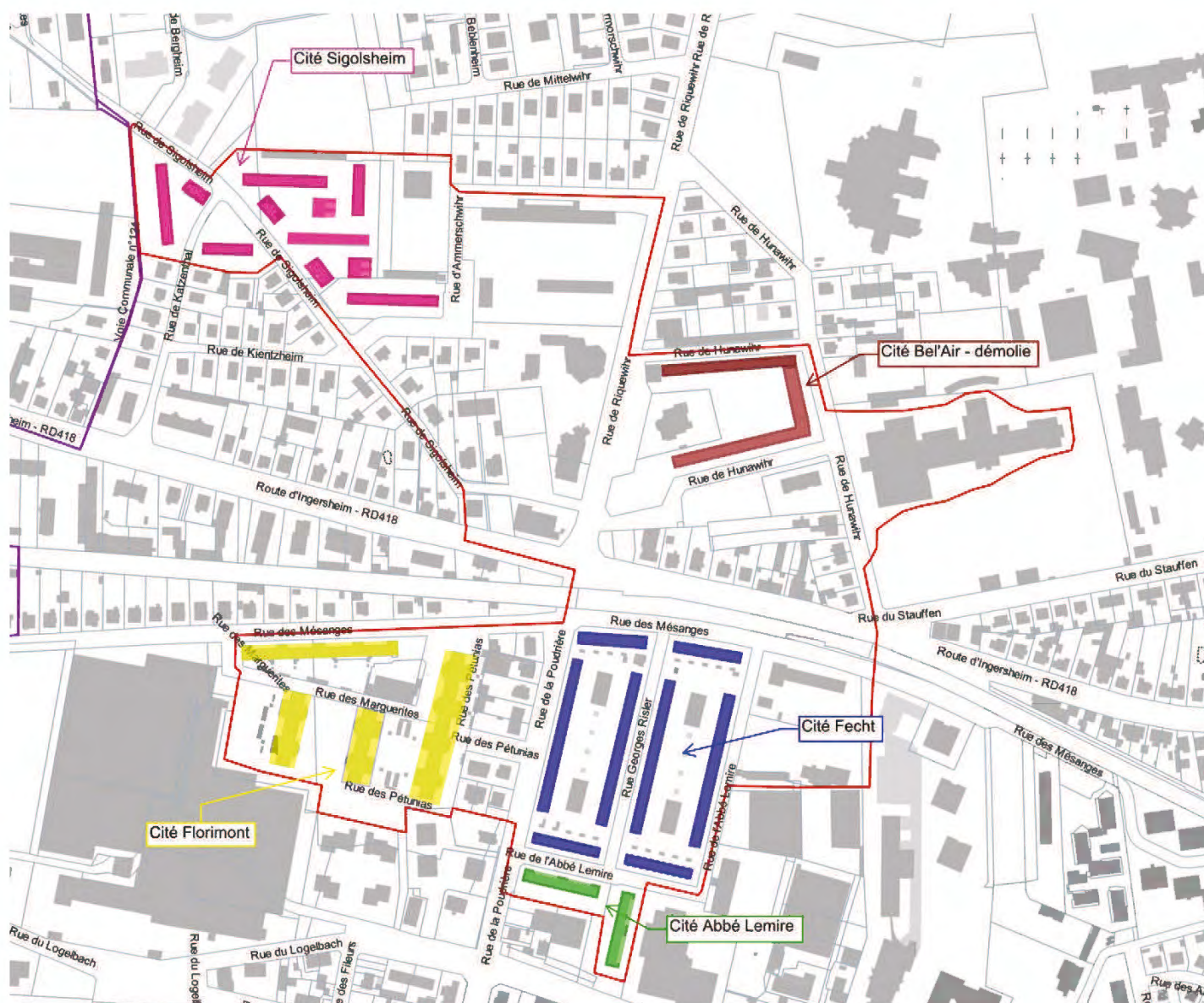
Colmar Agglomération



Commune de Colmar

¹ FiLoSoFi au 01/01/2014

Parc social - Etat du bâti contrasté



Cité Fecht



Cité Abbé Lemire



Cité Sigolsheim



Cité Florimont



1962





Cité Bel'Air



1960



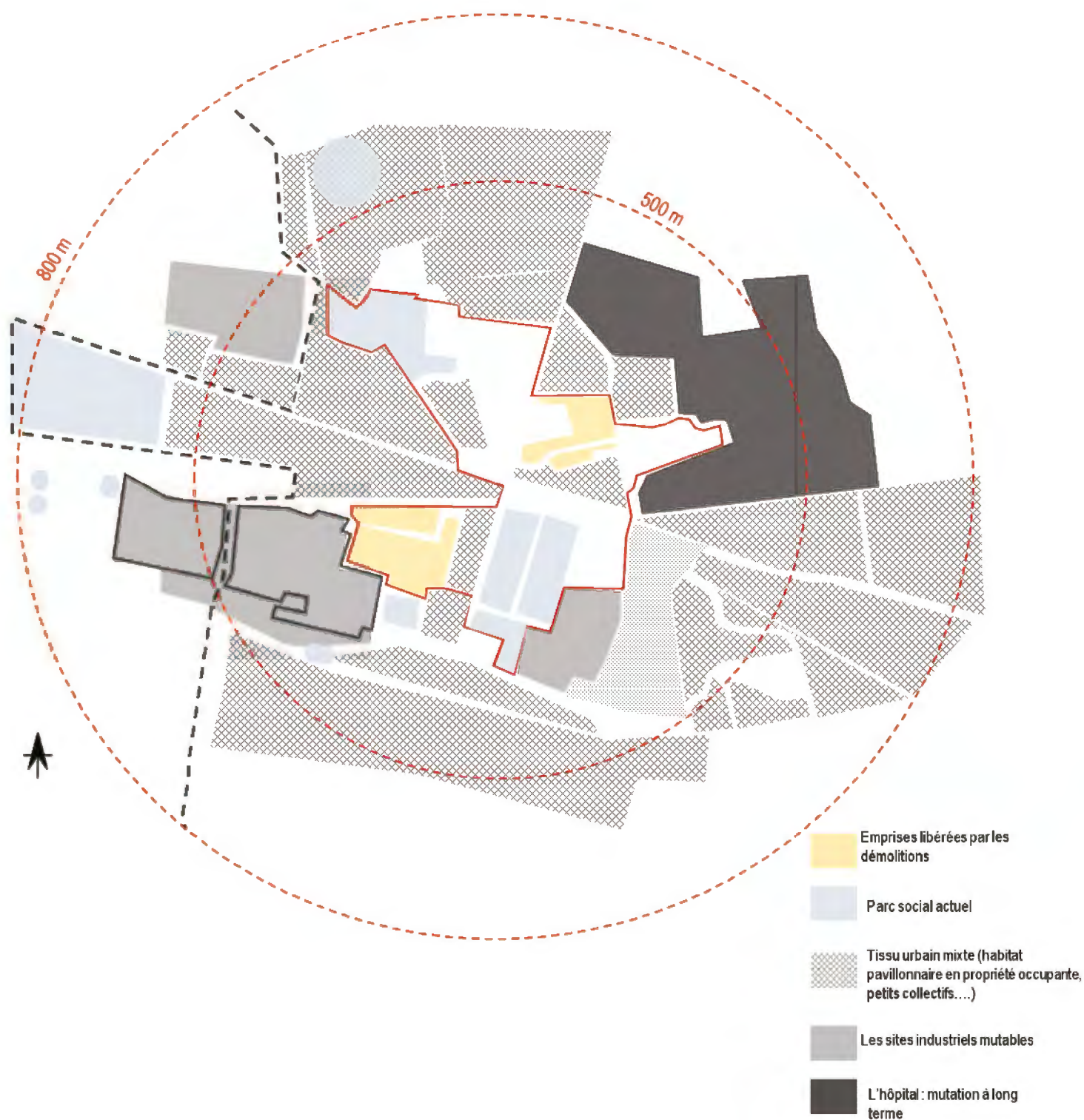


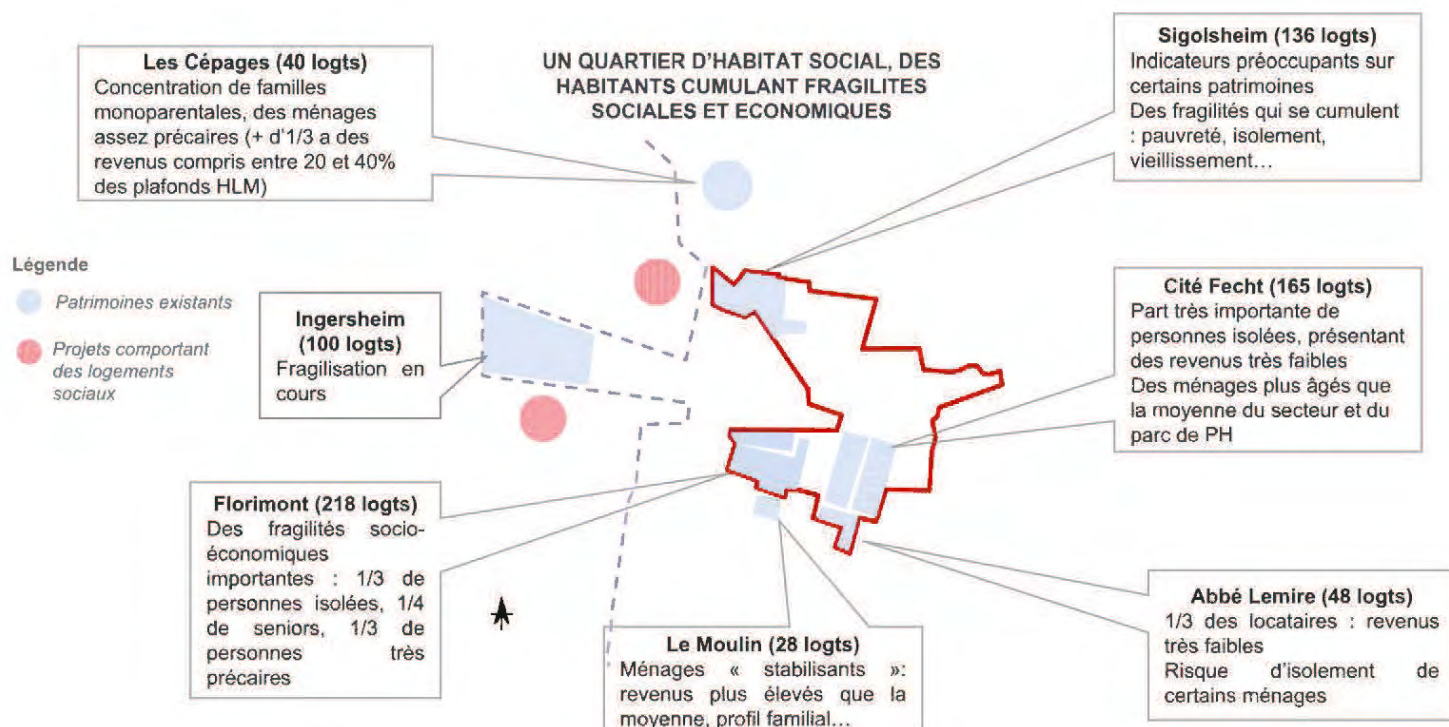
Positionnement des patrimoines du périmètre d'étude en termes de loyer par rapport à l'ensemble du parc de Pôle Habitat

Source : Pôle Habitat

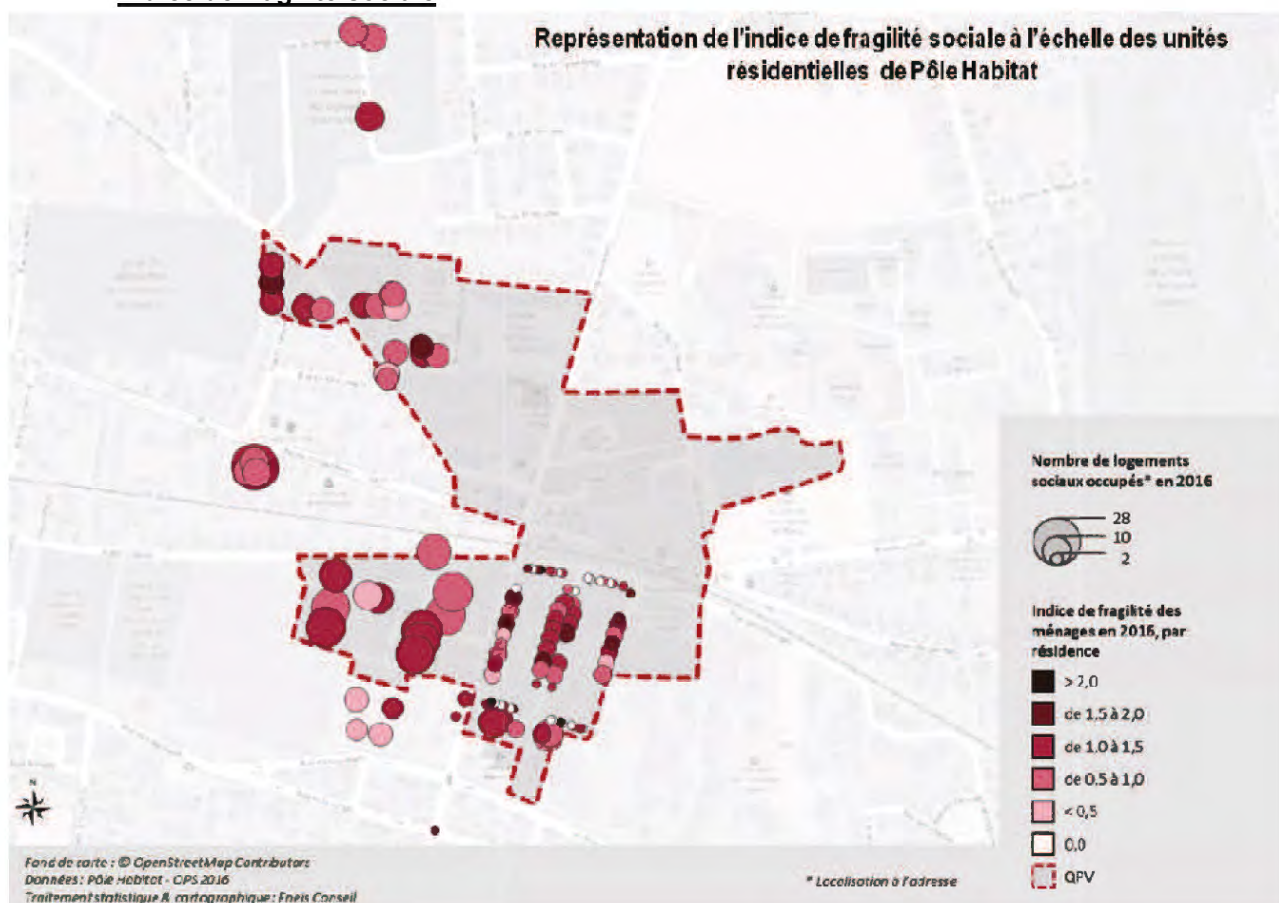


Vocation résidentielle à dominante sociale





Indice de fragilité sociale².



² Indice de fragilité sociale :

- Part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% des plafonds, soit environ 335€/mois pour une personne seule : pondération 3
- Part des familles monoparentales : pondération 1,5
- Part des plus de 65 ans : pondération 1

Un secteur enclavé, marqué par l'absence de maillage viaire

ÎLOTS, MAILLAGE VIAIRE ET PIÉTON

Légende :

- Périmètre PRU
- Îlots
- Axes de circulation
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
 - Liaison locale
 - Parcours piétons complémentaires



La Cité Florimont séparée de l'ensemble le Moulin par un mur – vue depuis la cité du Moulin

Un quartier bien desservi par les infrastructures de transport mais peu accessible en mode doux

RÉSEAUX DE TRANSPORTS

- Légende :**
- Perimètre PRU
 - Lignes de bus et voies SNCF
 - Arrêt de bus
 - Gare SNCF
 - Rayon de desserte bus : 300m
 - Rayon de desserte train : 500m
 - Maillage voies cyclables
 - Pistes cyclables
 - Bandes cyclables



Source : Colmar Agglomération
Plan du réseau Trace, Colmar à
vélo et ses environs



Le franchissement de la voie ferrée

Une offre en équipement de proximité partielle

ÉQUIPEMENTS ET COMMERCES, SERVICES

Légende :

— Périmètre PRU
 Equipements existants

■ Hospitalier
 ■ Culte
 ■ Scolaire
 ■ Enfance
 ■ Culture
 ■ Sportif

Commerces / Services existants

■ Commerce
 ■ Restaurant/Café
 ■ Tertiaire
 ■ Activités

Equipements existants

1 - Groupe scolaire Brant
 2 - Gymnase Brant
 3 - Église Saint-Vincent-de-Paul
 4 - RAM / Ecole Hortensias
 5 - Foyer / Bibliothèque
 6 - Halte-garderie / Ecole Marguerites
 7 - CSC Florimont / Bel'Air
 8 - Terrain multisport
 9 - Ecole Lilas
 10 - Mosquée Ennasha
 11 - Centre pour Personnes Âgées
 12 - Hôpital civil de Colmar, Le Parc
 13 - Centre Départemental de Repos et de Soins
 14 - Mosquée
 15 - Association Caroline Binder
 16 - Pacific

Commerces / Services existants

17 - Copy +
 18 - Eurhodie Business Services
 19 - Auto-école Larger
 20 - Ades Planos
 21 - Presse
 22 - Boulangerie
 23 - Laverie
 24 - Le Bosphore Café
 25 - Contact Pièces Auto
 26 - Radiateurs colmariens
 27 - Pharmacie de la Cigogne
 28 - Tuna Market
 29 - Tuna
 30 - Mega Market
 31 - Uzun Yasar
 32 - Envie (électroménager)
 33 - Fleurs du Parc
 34 - Garage
 35 - Quai 140
 36 - Art Sol
 37 - Café de la Poste
 38 - Le Pégase Café
 39 - Taxiphone Rayen
 40 - Daoudi Boucherie
 41 - Restaurant à la Ville de Bordeaux



Le groupe scolaire Brant

Un secteur entouré d'importantes emprises en reconversion

ÎLOTS MUTABLES



Hangars du secteur du Logelbach

Un paysage à fort potentiel d'aménités

Canal du Logelbach



Parc de la maternité



ANNEXE A4 – Synthèse de la phase protocole

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont a été signé le 10 décembre 2015 par les représentants de l'Etat, de l'ANRU, de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar, de Pôle Habitat et de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain.

Il définit les différentes études à réaliser pour aboutir à la contractualisation d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU et porte autorisation d'engagements de certaines opérations identifiées.

D'une durée initiale de 18 mois, le protocole a été prolongé de 2 mois supplémentaires, par la signature d'un avenant le 3 février 2017, portant l'achèvement du protocole au 31 août 2017.

Le protocole de préfiguration comprenait la réalisation d'études :

- une étude sociologique et urbaine
- une analyse de l'extension du réseau de chauffage urbain
- un audit énergétique des équipements publics
- un audit énergétique des logements sociaux

et d'opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé :

- démolition de 102 logements de la Cité Bel'Air
- création de 30 logements à Wintzenheim (15 PLAI et 15 PLUS)
- la création de 12 logements au Clos des Cépages

L'avenant au protocole du 3 février 2017 a également permis d'intégrer trois nouvelles opérations, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé, à savoir :

- l'extension de l'école maternelle Brant,
- la création d'un multi-accueil,
- l'accompagnement au relogement des ménages de la cité Florimont.

• Etude sociologique et urbaine

Une première consultation des entreprises pour la réalisation de l'étude urbaine d'une durée initiale de 12 mois a été menée en mars 2016. Suite à la défaillance du groupement retenu, une seconde consultation a été menée fin août 2016, aboutissant à la signature d'un nouveau marché en octobre 2016. Le groupement retenu, composé des bureaux d'études Quintet, ENEIS Conseil et GUAM a été missionné pour une durée de 9 mois, soit jusqu'à mi-juillet 2017, pour la réalisation de l'étude.

Le montant de l'étude est de 86.950 € HT.

La mission s'est déroulée en deux phases :

- **Phase 1 : d'octobre 2016 à février 2017**

Objectifs de la phase 1 :

- établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic du quartier
- définition des enjeux
- définition d'une stratégie durable pour le quartier.

Plusieurs temps de travail et de validation ont échelonné cette phase :

Comité technique de lancement (16/11/2016) : présentation de la méthodologie et premiers échanges sur le quartier

Atelier de concertation avec les associations du quartier (10/11/2016)

Réunion de travail technique (15/12/2016) : échanges sur les premiers éléments de diagnostic et d'enjeux, sur les premières hypothèses d'aménagement et de programmation résidentielle

Comité technique n°2 (31/01/2017) : échanges sur les enjeux en termes de programmation résidentielle et en termes d'aménagement urbain et présentation de quatre scénarios d'aménagement

Comité de pilotage n°1 (28/02/2017) : présentation des enjeux du quartier, validation de la stratégie de programmation, validation du scénario 1
Réunion publique (05/04/2017) : présentation du scénario d'aménagement aux habitants



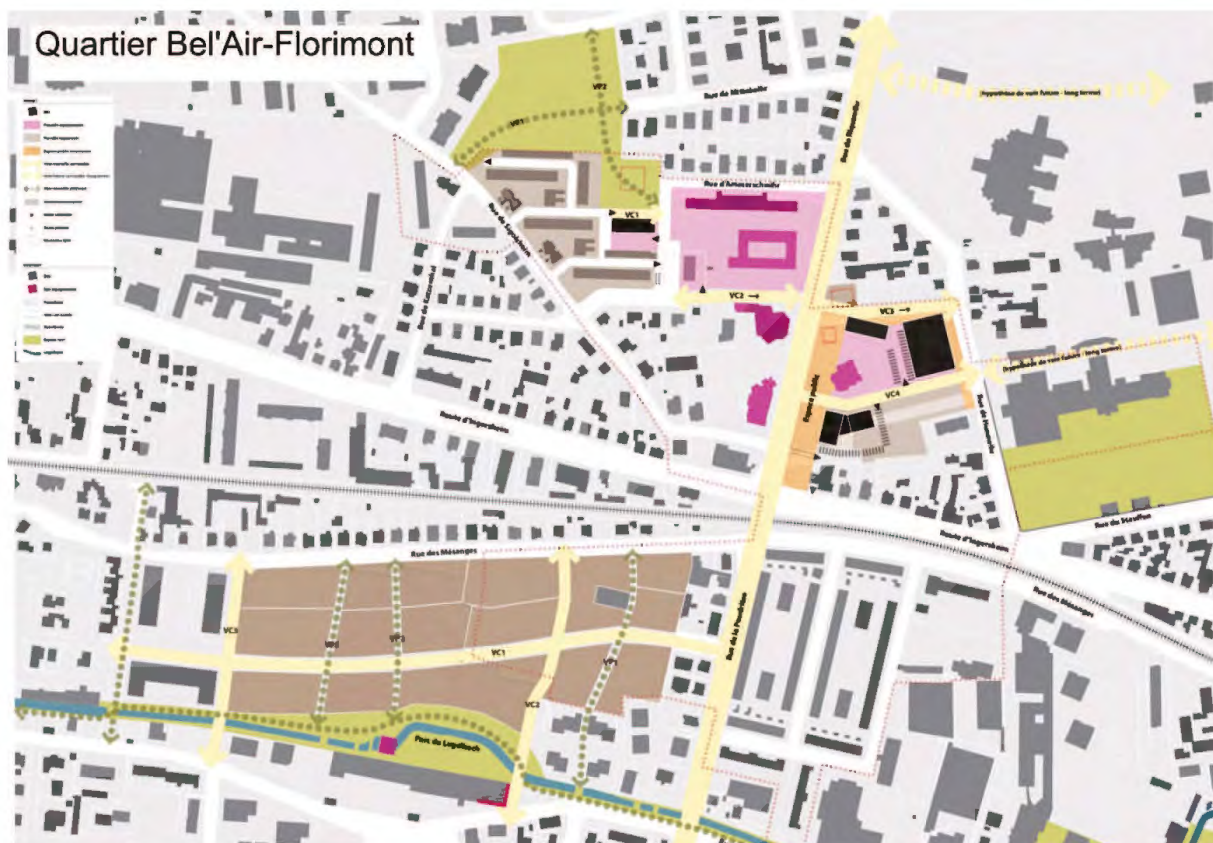
SCENARIO 1 zoom Bel'Air + Sigolsheim



SCENARIO 2 zoom Bel'Air + Sigolsheim



[illegible][illegible]

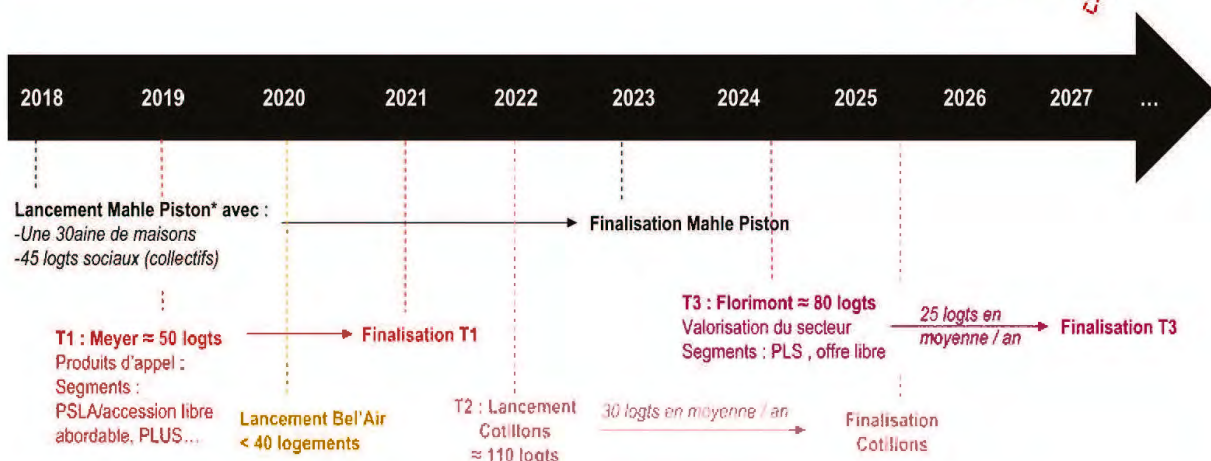
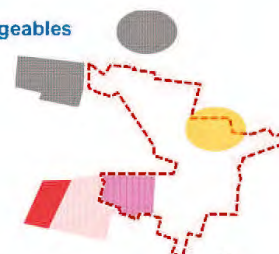


Programmation résidentielle

Adapter l'offre d'habitat en fonction du calendrier d'intervention et des phasages envisageables

#1 Le scénario ouest → est

Une valorisation importante de Florimont attendue
Une diversification résidentielle en cœur de quartier



- **Phase 2 de mars 2017 à juin 2017**

Objectifs de la phase 2 :

- mise au point du projet urbain
- définition de la programmation résidentielle et de la stratégie de peuplement

Là encore, plusieurs temps de travail et de validation ont échelonné cette phase.

Deux ateliers de travail (11/05/2017) portant sur des secteurs du projet, associant des habitants, des professionnels du secteur et les services de la Ville

Comité technique n°3 (12/05/2017) : présentation de la stratégie de peuplement et de la programmation résidentielle

Comité technique n°4 (06/06/2017) : présentation du projet d'aménagement

Comité de pilotage n°2 (29/06/2017) : validation du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont

Réunion publique (fin 2017) : présentation du projet aux habitants



- **Analyse de l'extension du réseau de chauffage urbain**

Compte-tenu du projet d'aménagement retenu et des contraintes de rentabilisation du réseau, la possibilité d'étendre le réseau de chaleur de chauffage urbain au secteur Bel'Air a été écartée. L'étude n'a donc pas été réalisée.

- **Audits énergétiques des équipements publics**

La Ville de Colmar a confié à la société IMAE la réalisation d'audits énergétiques sur 7 équipements publics du secteur pour un montant de 6.098 €HT.

		Etiquette	Préconisations			
	surface plancher		Actions	coûts travaux	Economie financière/an	temps de retour (an)
Ecole élémentaire Brant	1450	C	rénovation globale*	524 400	16 080	20
Ecole maternelle Brant	480	C	rénovation globale*	185 400	5 272	21
Gymnase Brant	342	E	rénovation globale*	179 600	9 149	14
Ecole maternelle Marguerites + Halte garderie Florimont	410	C	rénovation par étape**	62 000	1 830	17
Ecole maternelle Hortensias + RAM	389	B	rénovation par étape***	109 400	1 400	> 20
Bibliothèque Bel'flore	215	C	rénovation par étape***	43 700	570	> 20
CSC La Pacific	249	D	rénovation globale*	106 900	5 300	13

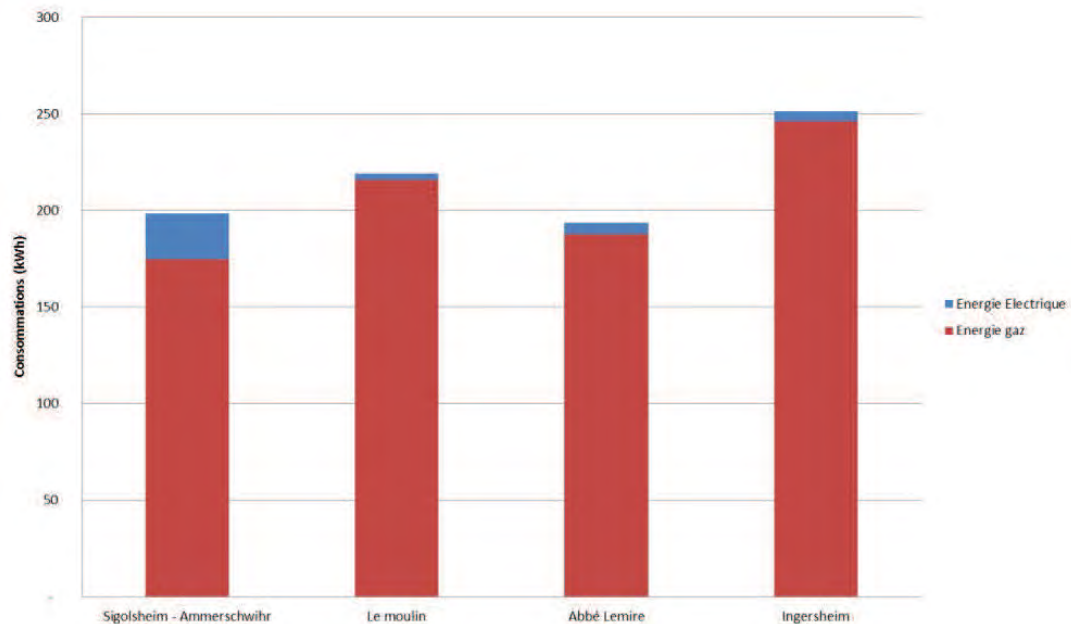
* Bâtiments sans isolation de l'enveloppe, pouvant faire l'objet d'une rénovation globale conforme aux seuils de performance des dispositifs régionaux.

** Bâtiment avec certaines parois isolées ce qui rend difficilement justifiable une rénovation globale mais qui peut tout à fait faire l'objet d'une rénovation par étape.

*** Bâtiments présentant des quantités d'isolant certes faibles par rapport au standard actuel mais qui "casse" fortement le potentiel de rentabilité d'actions de rénovation.

- **Audits énergétiques des logements sociaux**

Le bailleur social Pôle Habitat a confié à la société OTELIO la réalisation d'audits énergétiques de son parc social sur le secteur, pour un montant de 19.270 €HT.



Consommation d'énergie des bâtiments

- **Opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé**

- Démolition de 102 logements - cité Bel'Air

Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat

Etat d'avancement : opération soldée, opération réalisée à l'automne 2016

- Construction de 12 logements – Clos des Cépages

Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat

Etat d'avancement : opération hors convention

- Construction de 15 logements PLAI – Wintzenheim

Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat

Etat d'avancement : démarrage de l'opération en février 2017 ; livraison prévue en novembre 2018

- Construction de 15 logements PLUS – Wintzenheim

Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat

Etat d'avancement : démarrage de l'opération en février 2017 ; livraison prévue en novembre 2018

- Extension de l'école maternelle Brant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Colmar

Etat d'avancement : ouverture de l'école pour la rentrée de septembre 2017

- Création d'un multi-accueil

Maitrise d'ouvrage : Ville de Colmar

Etat d'avancement : ouverture du multi-accueil en octobre 2017

- Accompagnement du relogement des ménages de la cité Florimont

Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat

Etat d'avancement : relogement débuté en septembre 2016 pour une durée de 2 ans

- **Association des habitants dans la phase protocole**

Dans le cadre de l'étude urbaine, les habitants et usagers ont été associés à la réflexion tout au long du processus d'élaboration du projet. La Ville de Colmar, accompagnée par les bureaux d'études Quintet et ENEIS, a provoqué plusieurs temps d'information et de concertation.

Information des habitants

- Réunions d'informations des locataires de la cité Florimont : présentation du projet de renouvellement urbain à l'occasion des réunions du bailleur Pôle Habitat (25/02/2016, 10/05/2016, 10/11/2016)
- Participation du service Rénovation Urbaine aux fêtes du quartier (10/09/2016 et 09/09/2017)
- Réunion publique présentant le scénario d'aménagement (05/04/2017)
- Réunion publique présentant le projet de renouvellement urbain (fin 2017)
- Permanences bi-hebdomadaires du Service Rénovation Urbaine à la Maison de projet en mai et juin 2017
- Articles dans le Point Colmarien



Co-construction du projet

- Atelier de concertation portant sur les enjeux du projet avec les associations du quartier et les membres du Conseil Citoyen (10/11/2016)
- Atelier de concertation portant sur les enjeux du projet avec les habitants (15/12/2016)
- Atelier de co-construction sur l'aménagement du secteur Brant-Ammerschwihr avec les membres du Conseil Citoyen, des représentants des parents d'élèves, des enseignants, un représentant de la Paroisse et les services de la Ville (11/05/2017)
- Atelier de co-construction sur l'aménagement du secteur Riquewihr-Hunawihr avec les membres du Conseil Citoyen, des professionnels du quartier, le représentant de la paroisse, le directeur de l'école Brant et les services de la Ville (11/05/2017) *



- Bilan financier du protocole

Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT prévisionnel	Subvention prévisionnelle	Coût HT réalisé	Subvention réalisée
CONDUITE DE PROJET VILLE					
Conduite de projet Ville	Ville de Colmar	218 820 €	109 410 €	214 408 €	107 204,17 €
Communication	Ville de Colmar	5 000 €	/	NON REALISE	/
SOUS TOTAL Conduite de projet		223 820 €	109 410 €	214 408 €	107 204 €

ETUDES SOCIOLOGIQUES ET URBAINES					
Etudes sociologiques et urbaines	Ville de Colmar	95 000 €	39 500 €	87 630 €	35 815,00 €
ETUDES TECHNIQUES					
Analyse de l'opportunité de l'extension et obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain	SCCU	12 000 €	6 000 €	NON REALISE	NON REALISE
Audit énergétique équipements publics	Ville de Colmar	8 000 €	2 880 €	6 098 €	2 195,28 €
Audit énergétique logements sociaux	Pôle Habitat	23 000 €	10 810 €	19 270 €	9 056,90 €
SOUS TOTAL Etudes		138 000 €	59 190 €	112 998 €	47 067,18 €

TOTAL ETUDES ET CONDUITE DE PROJET		361 820,00 €	168 600,00 €	327 406,00 €	154 271,35 €
---	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

ANNEXE A5 – Tableau de bord des objectifs urbains

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire		code quartier : 6068001
La vocation du quartier d'ici 10 à 15 ans est d'être un espace de vie ouvert sur le reste de la ville et de l'agglomération, mais également permettant aux habitants, actuels et futurs, de bénéficier au quotidien, des atouts d'un quartier attractif.		

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés



Il se compose des RSJ Sits ci-après:
RSJ L701
RSJ L702
...

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

Objectif 1: Désenclaver le quartier et le relier à son territoire	Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
---	--

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Nombre de mètres linéaires de voies nouvelles créés	0 m	2075 m			Compléter le maillage viarie et relier les quartiers
Nombre de mètres linéaires d'itinéraire cyclable créés	0 m	1457 m			Faciliter les modes de déplacements doux

Objectif 2: Mettre en valeur l'attractivité du quartier et ses qualités au service des habitants et des usagers	Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : Faciliter la mixité foncière et concilier le potentiel de développement économique
---	--

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Offre de services dans le quartier (indic. 15)	10,8	2			Renforcer l'attractivité des équipements publics
Offre d'équipements dans le quartier (indic. 16)	1,4	2			Améliorer l'offre de services et de commerces

Objectif 3: Favoriser le vivre ensemble des habitants et usagers, actuels et futurs

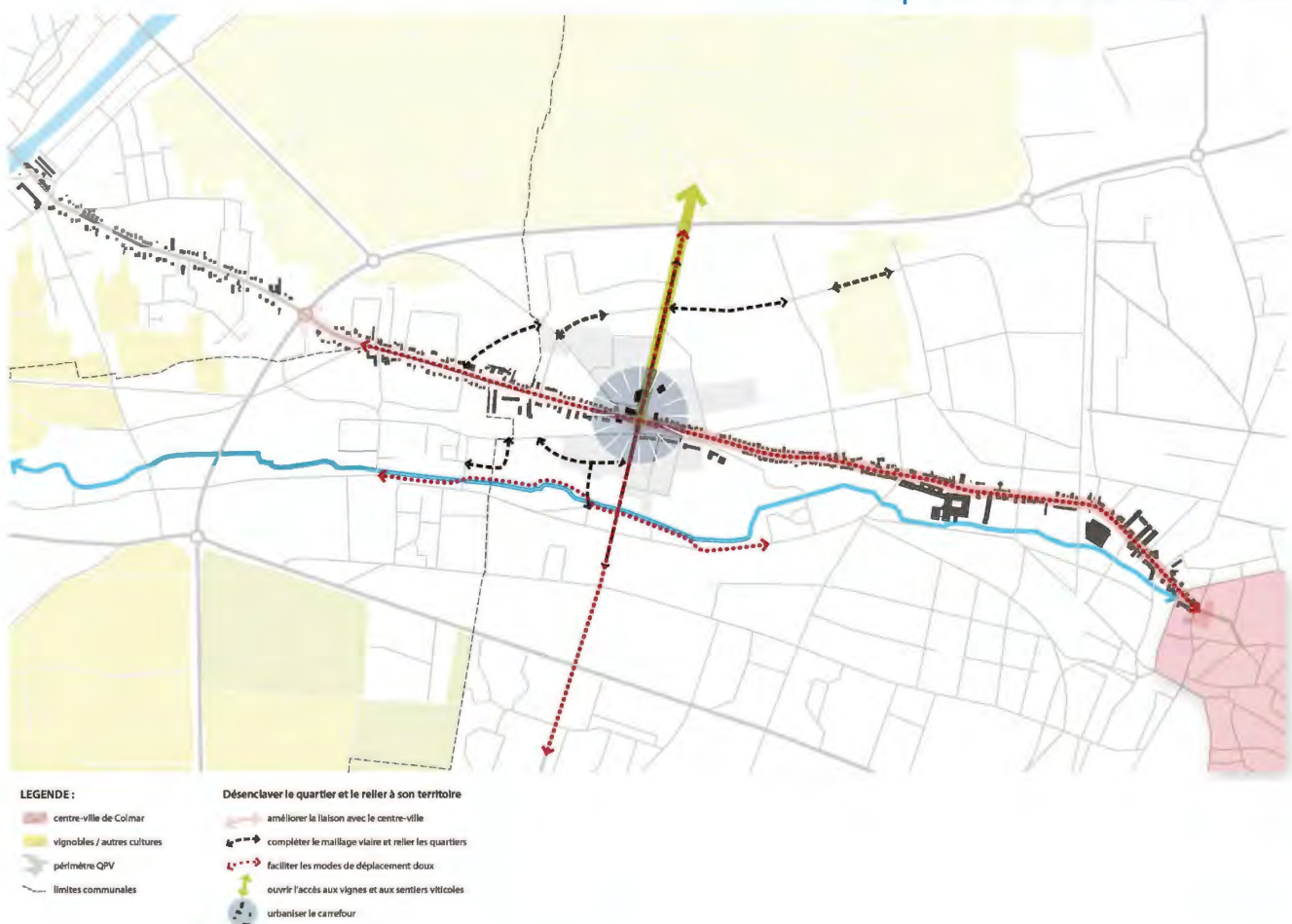
Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Augmenter la diversité de l'habitat
Valoriser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique
Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sécurité et anticipant les évolutions et mutations futures

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Diversité des statuts de logement: part de logements locaux sociaux parmi les résidences principales du quartier (indic. 2)	94%	60%			Améliorer la qualité du patrimoine bâti existant
Offre locative abordable dans le quartier (indic. 7)	58%	2			Proposer une offre de logements diversifiée, favorisant la mixité sociale

ANNEXE A6 – Objectifs urbains prioritaires

Objectif n°1 du PRU :
Désenclaver le quartier et le relier à son territoire



Objectif n°2 du PRU :
Révéler les atouts et ressources du quartier



LEGENDE :

- centre-ville de Colmar
- vignobles / autres cultures
- périmètre QPV
- limites communales

Révéler les atouts et ressources du quartier

- révéler le Logelbach et diffuser ses qualités
- compléter et révéler le réseau d'espaces verts et paysagers
- mettre en valeur le patrimoine bâti existant
- renforcer l'attractivité des équipements publics et améliorer l'offre de services et commerces

Objectif n°3 du PRU :
Favoriser le vivre ensemble des habitants et usagers



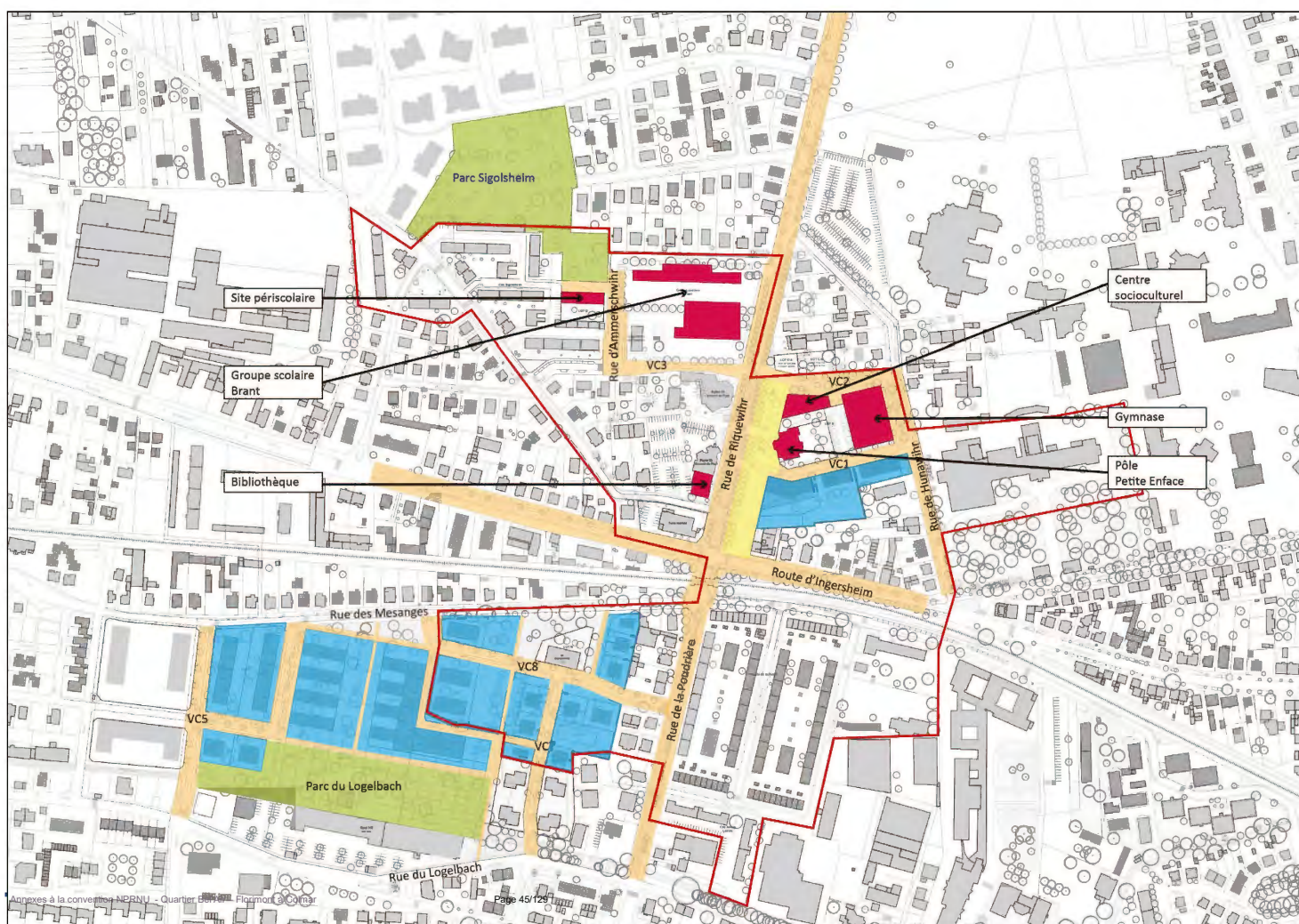
LEGENDE :

- centre-ville de Colmar
- vignobles / autres cultures
- périmètre QPV
- limites communales

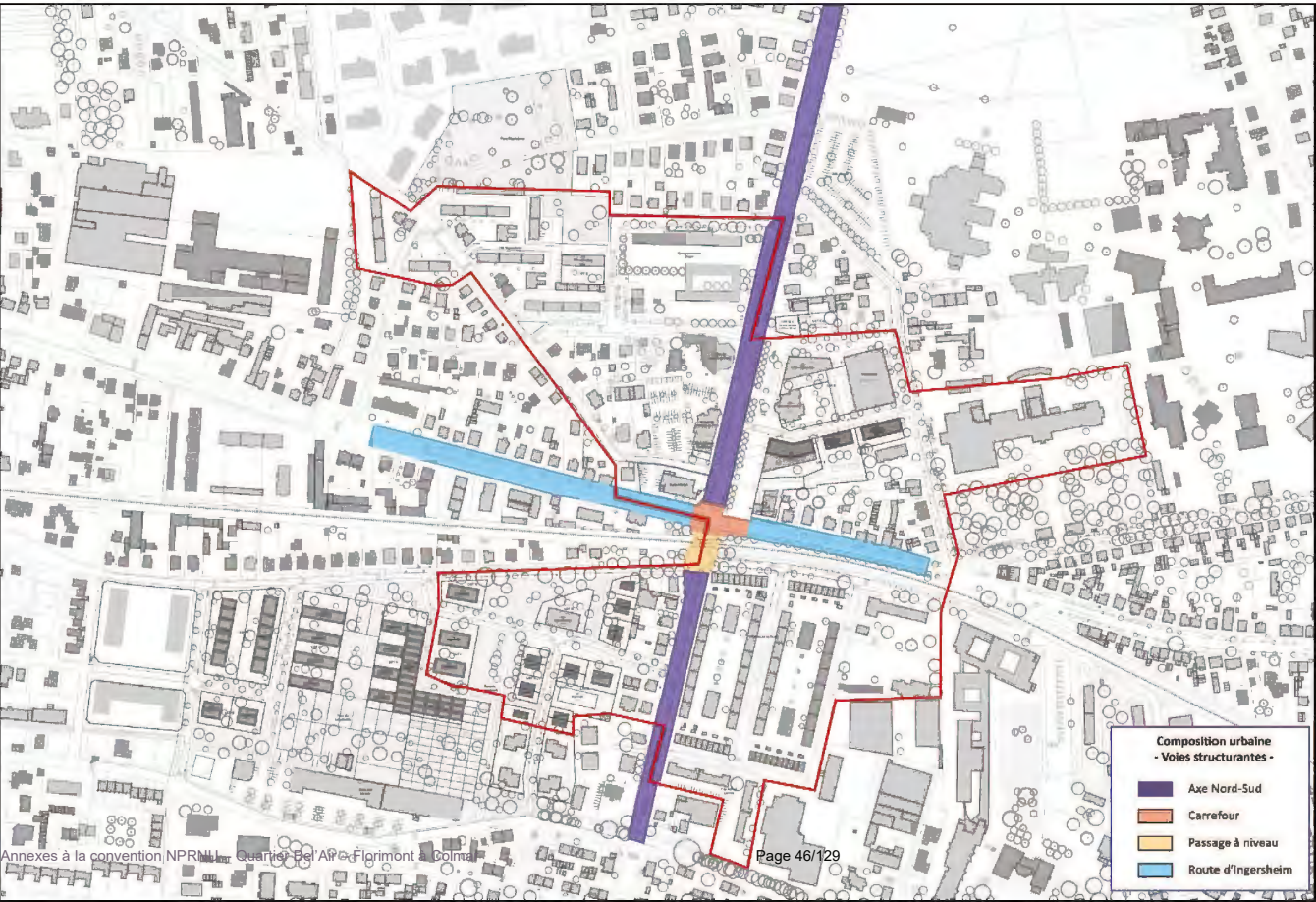
Favoriser le vivre ensemble des habitants et usagers

- conforter des espaces publics de rencontre et de vie
- améliorer la qualité du patrimoine bâti existant
- proposer une offre nouvelle et diversifiée de logements, favorisant la mixité sociale
- insérer des nouvelles constructions en dialogue avec les lignes de force du site

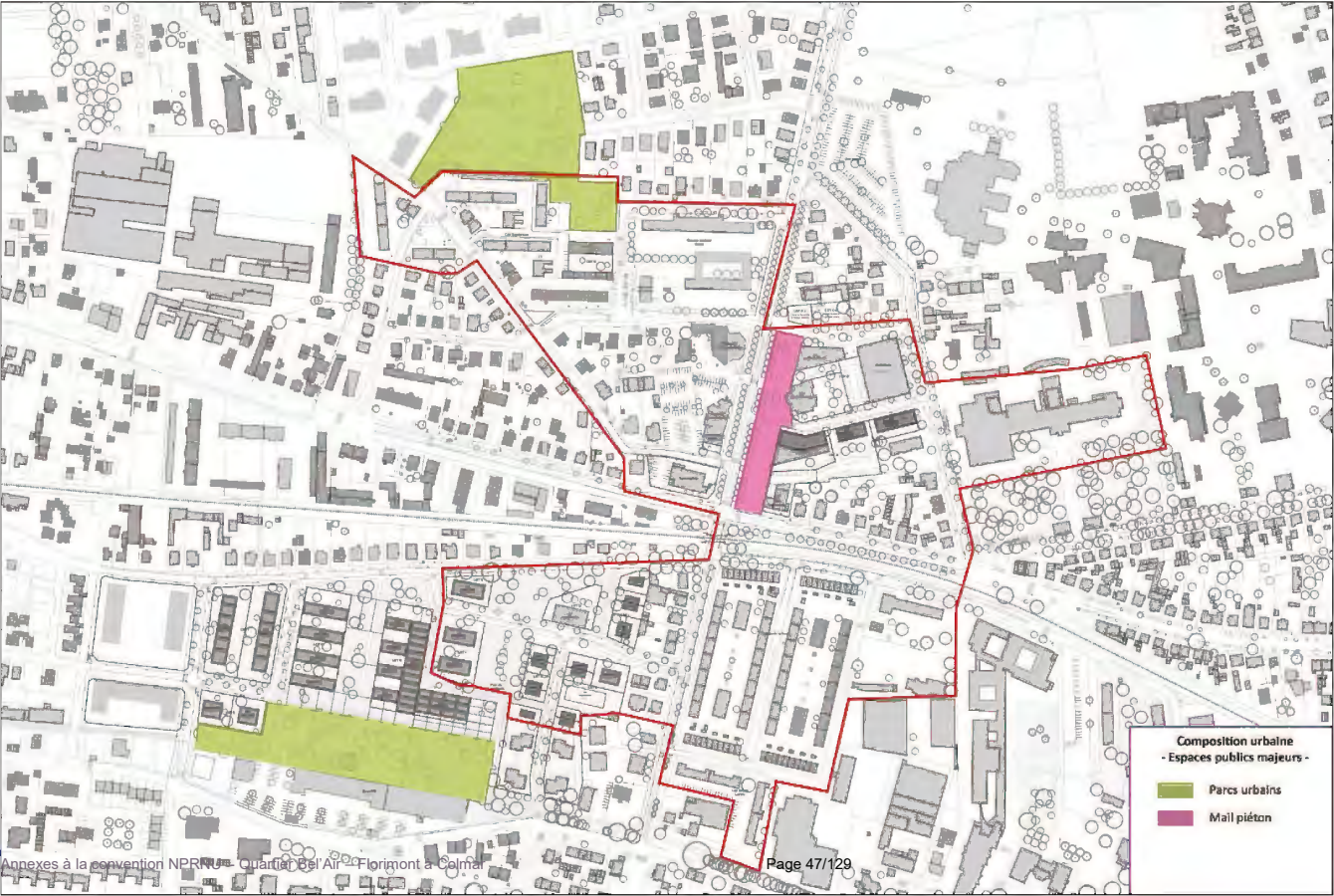
ANNEXE A7 – Plan guide du projet urbain



Les voies structurantes



Les espaces publics



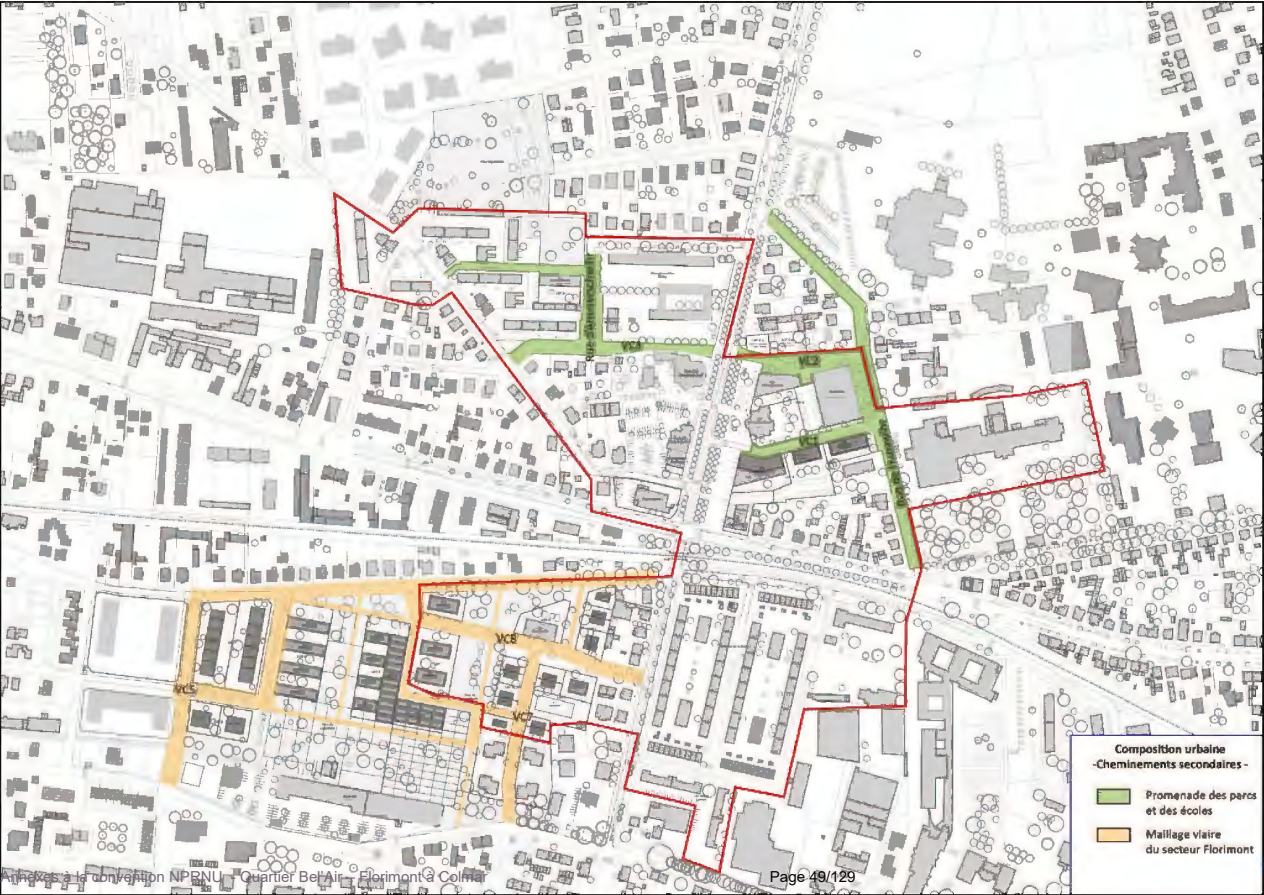


Tune markai Clocher de l'église Rue de Riquewihr Nouveaux bâtiments Mail Bel'Air (piéton) Tune restauration



Perspective sur la rue de Riquewihr

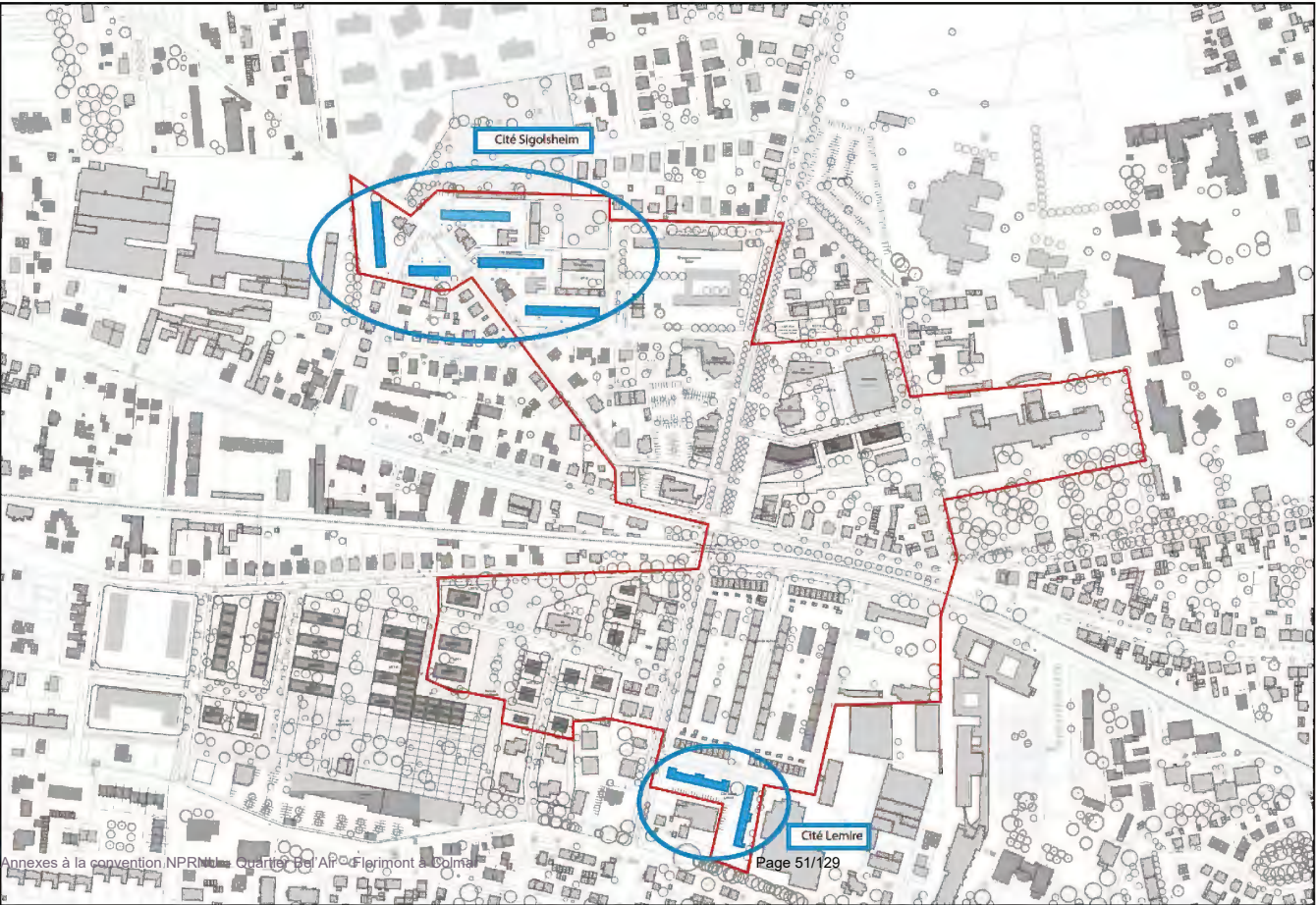
Les cheminements secondaires



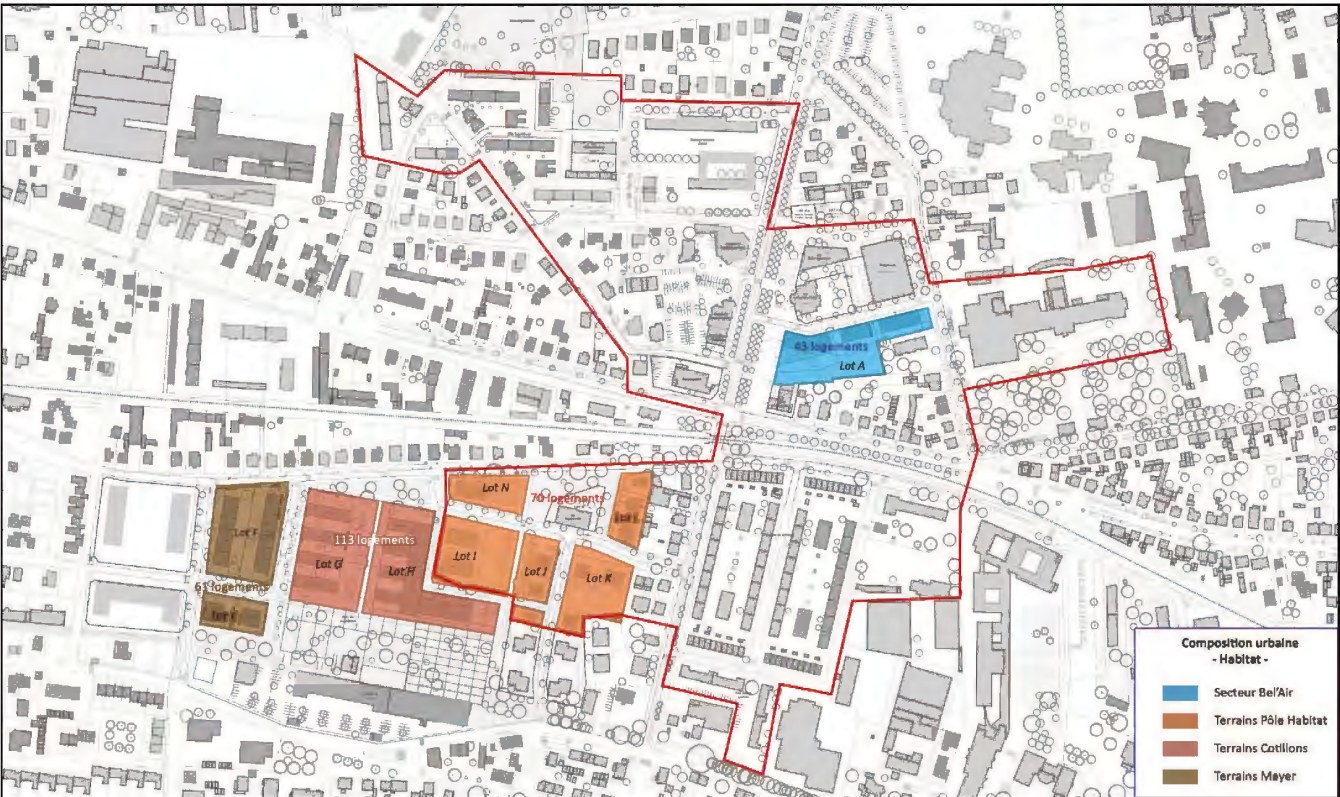


Perspective sur la rue d'Ammerschwihr, au droit des équipements publics

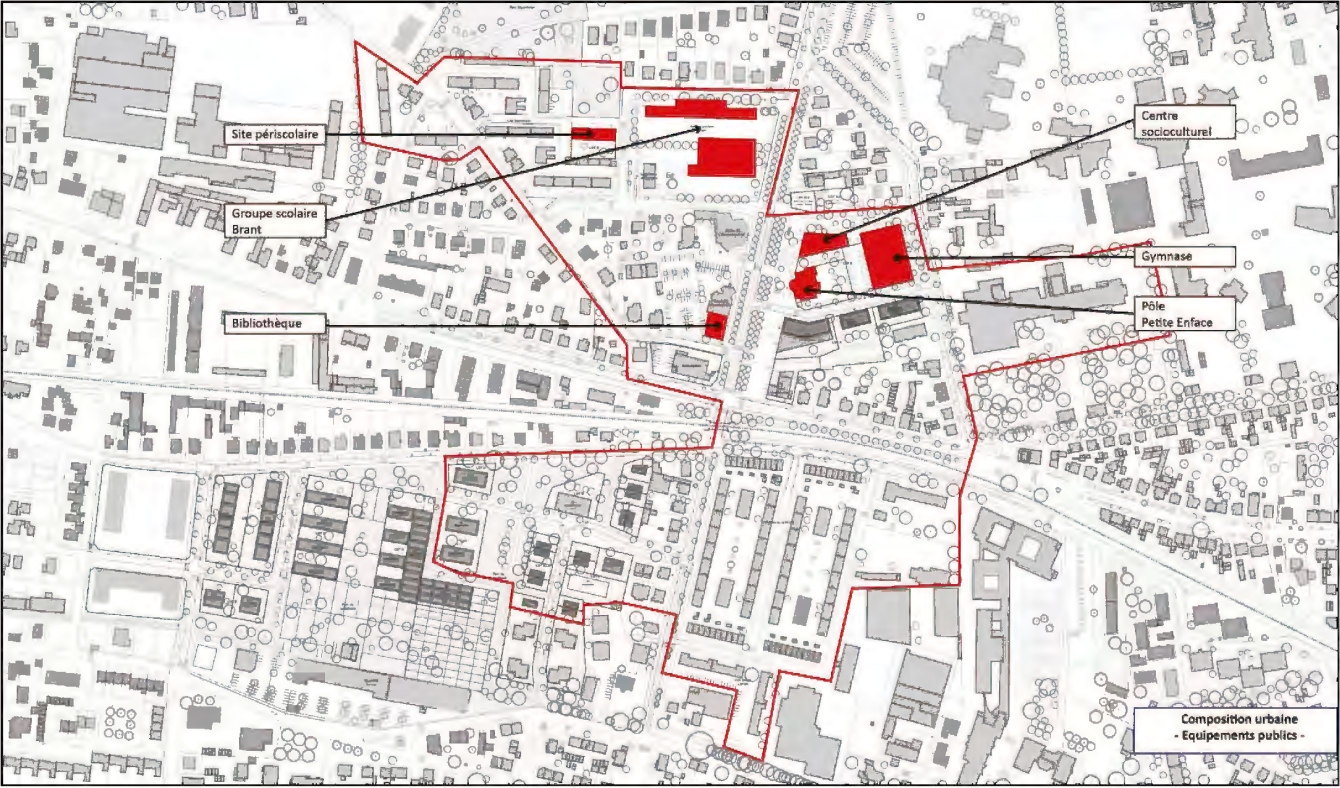
Les réhabilitations du parc social



Les nouvelles constructions d'habitat



Les équipements publics



ANNEXE A8 – Programme urbain – atlas cartographique

Diversité et qualité de l'habitat



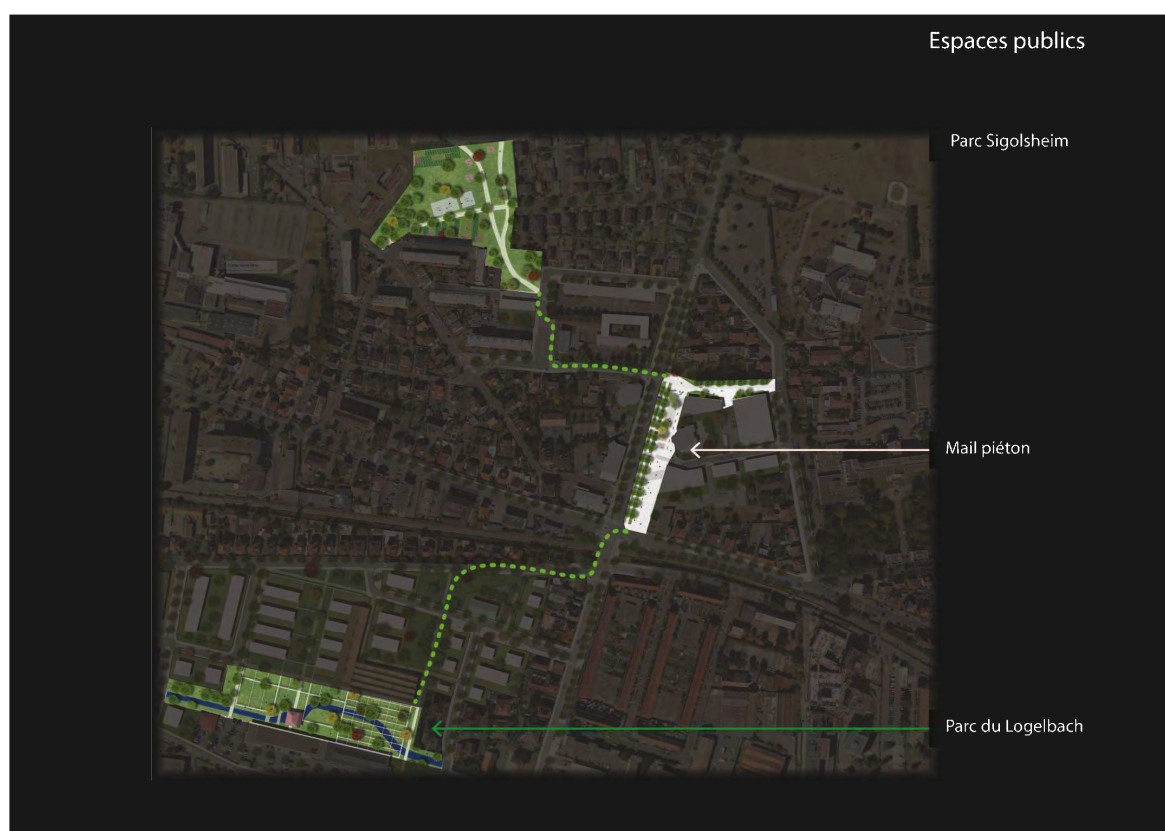
Mixité fonctionnelle et développement économique



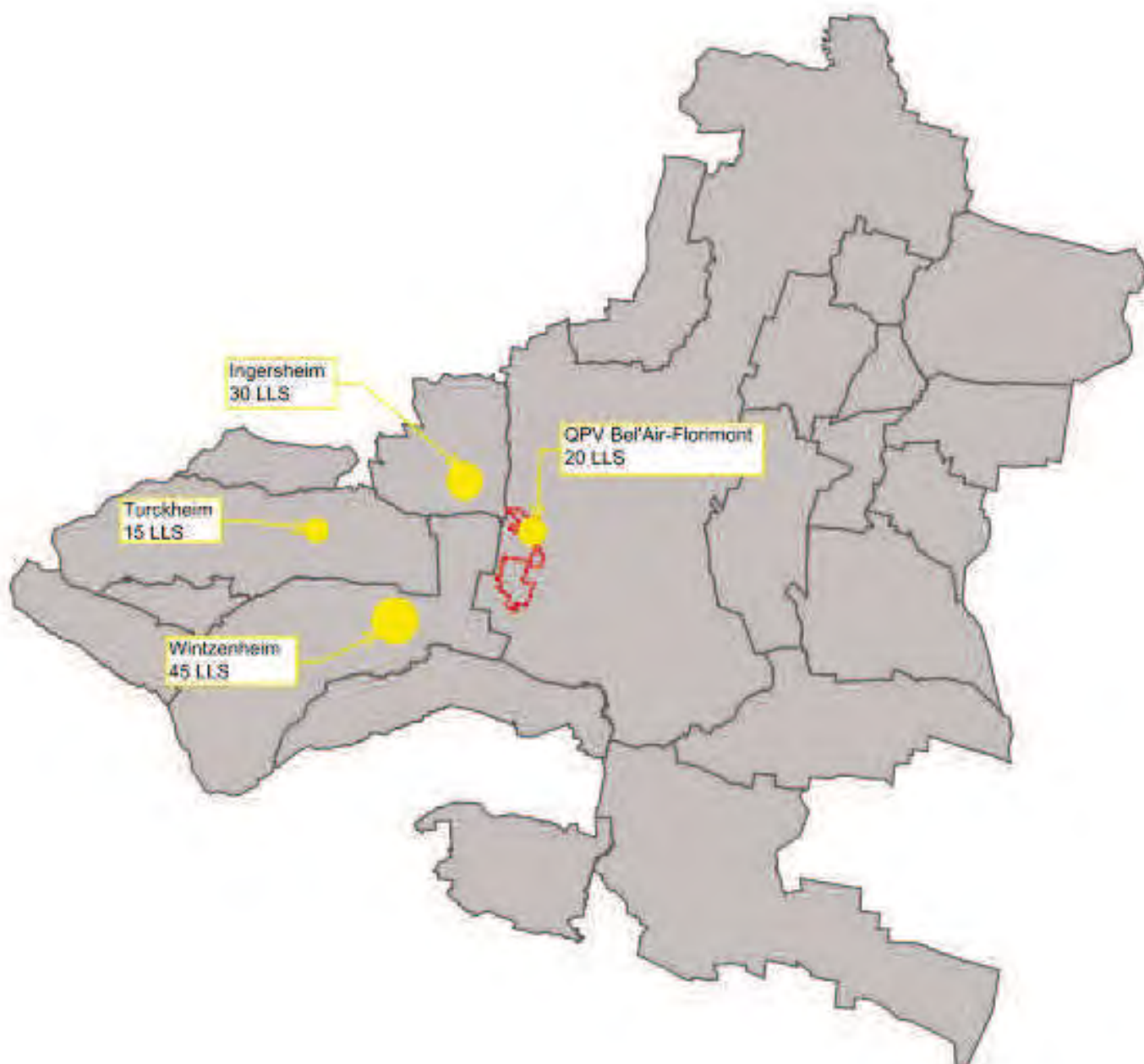
Désenclavement et mobilité



Amélioration du cadre de vie

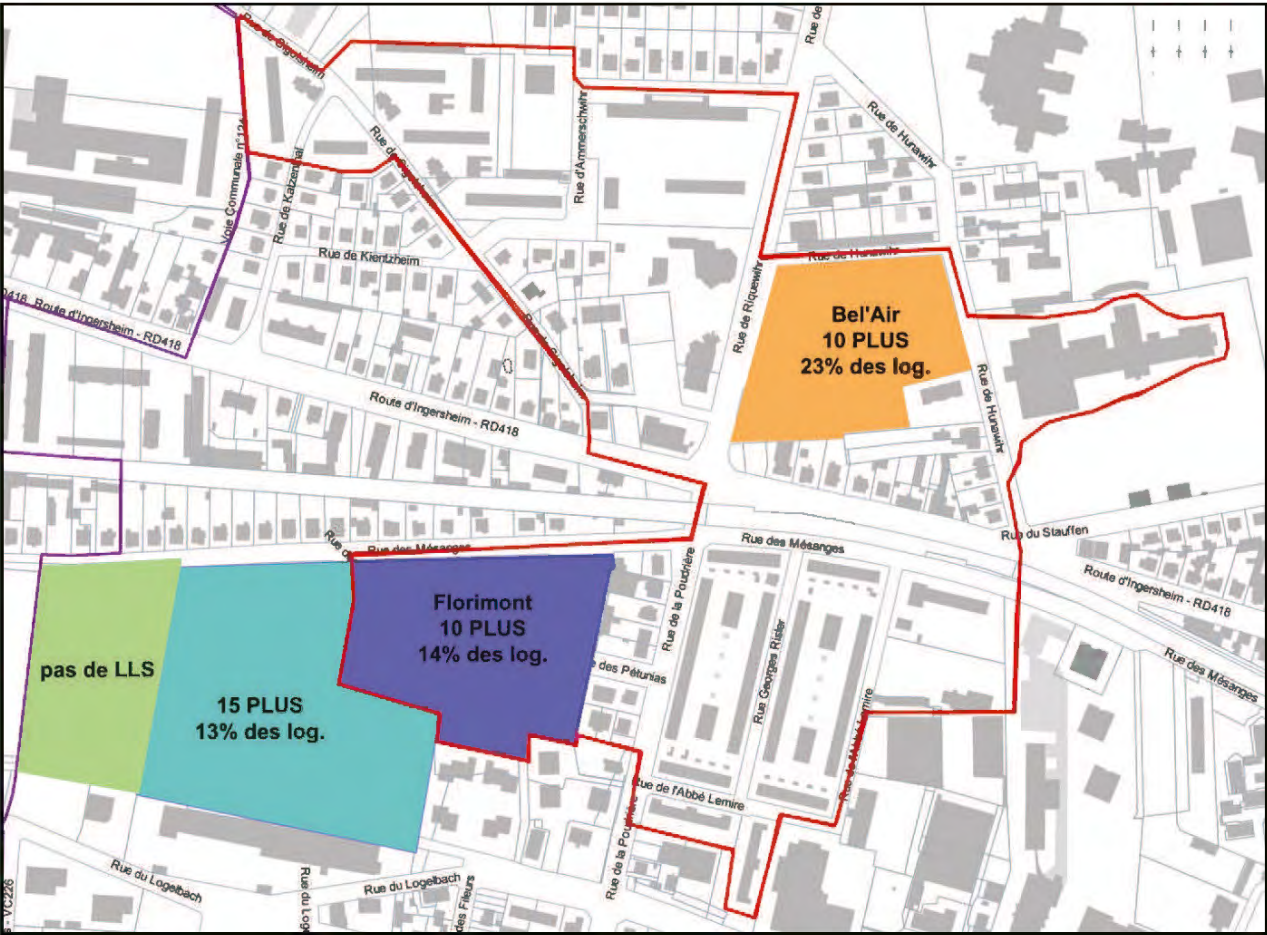
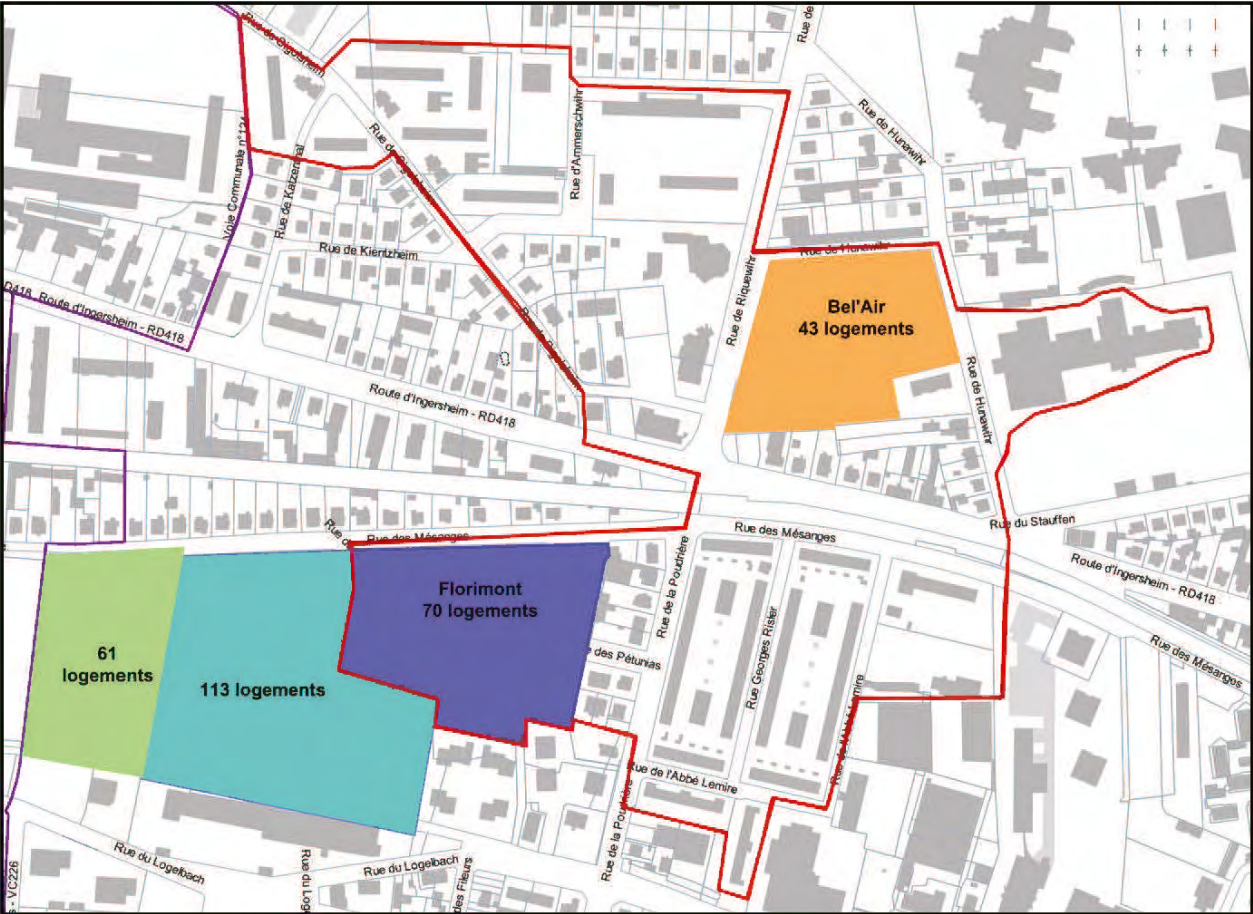


ANNEXE A9 – Reconstitution de l'offre



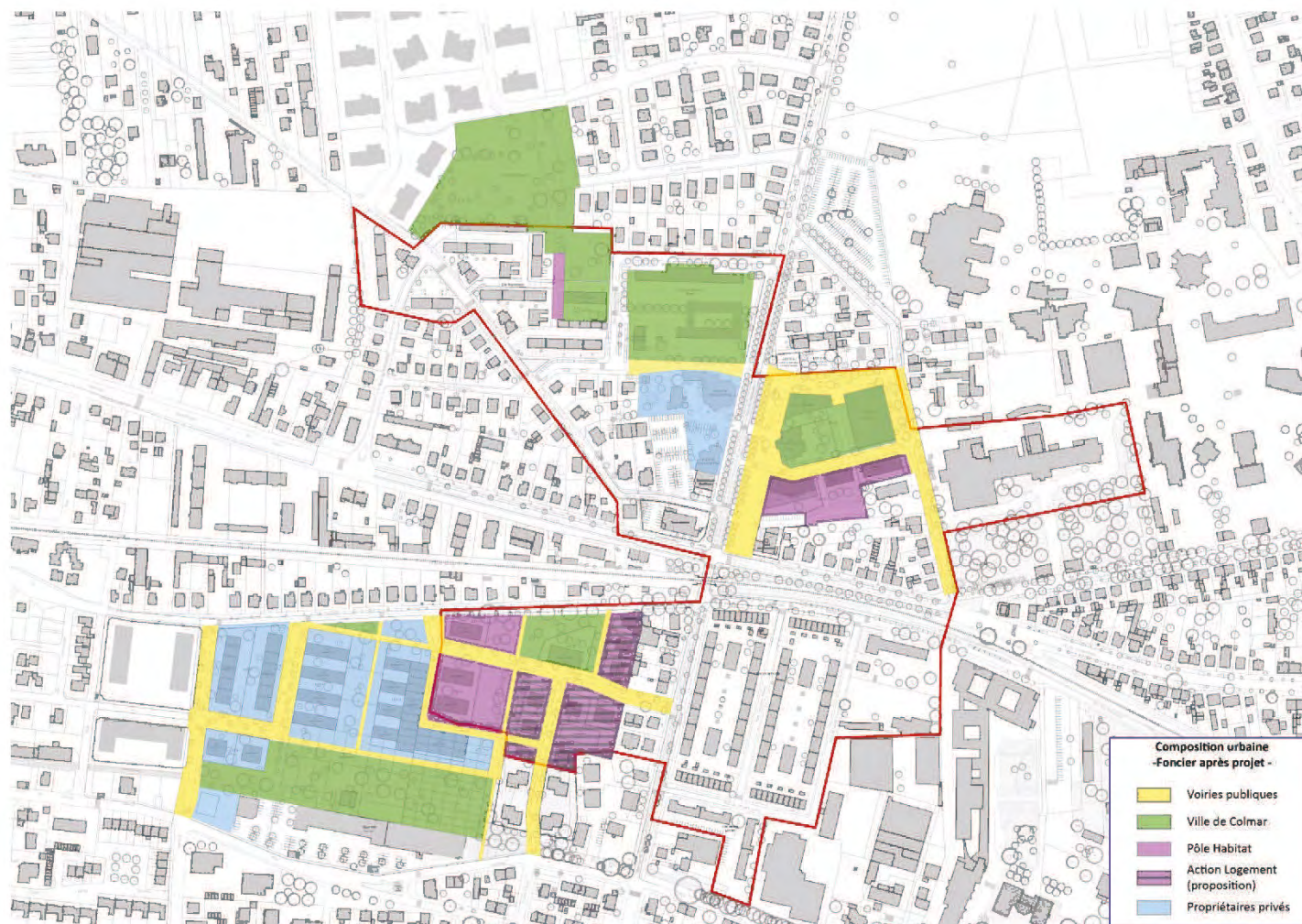
Reconstitution de l'offre de logements

ANNEXE A10 – Programmation immobilière



ANNEXE A11 – Plan du foncier identifiant les contreparties d’Action Logement

Cette annexe sera modifiée, le cas échéant, en fonction du positionnement d'Action Logement.



B – CONTREPARTIES EN FAVEUR D’ACTION LOGEMENT

ANNEXE B1 – Contreparties foncières pour Action Logement

Cette annexe sera complétée, le cas échéant, en fonction du positionnement d'Action Logement.

ANNEXE B2 – Contreparties en droit de réservation pour Action Logement

Cette annexe sera complétée, le cas échéant, en fonction du positionnement d'Action Logement.

C – SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

ANNEXE C1 – Echéancier prévisionnel

OPERATIONS	Durée en semestres	COUT HT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Démolition Florimont	9 semestres																											
Démolition Bel'Air	6 semestres																											
Secteur Riquewihr - Hunawihr	11 semestres																											
Secteur Sigolsheim - Ammerschwihr	13 semestres																											
Secteur Florimont	12 semestres																											
Reconstitution 30 logements Wintzenheim	6 semestres																											
Reconstitution 15 logements Wintzenheim	6 semestres																											
Reconstitution 30 logements PLAI PLUS Ingersheim	6 semestres																											
Reconstitution 15 logements Turckheim	6 semestres																											
Reconstitution 10 logements Bel'Air rue Hunawihr	6 semestres																											
Reconstitution 10 logements Florimont rue Marguerites	6 semestres																											
Requalification Abbé Lemire	6 semestres																											
Requalification rues de Sigolsheim et Ammerschwihr	8 semestres																											
Périscolaire	3 semestres																											
Gymnase	4 semestres																											
Extension Brant	2 semestres																											
Multi accueil	2 semestres																											
Extension bibliothèque	2 semestres																											

ANNEXE C2 – Plan de financement prévisionnel global

NPRU Bel'Air-Florimont - Plan prévisionnel de financement de l'ensemble du programme urbain

Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Coûts du projet global HT	Coût du projet global TTC	Ville HT	%	Région	%	Bailleur (y compris prêts) HT	%	CAF	%	autres	%	ANRU	%	Prêt bonifié ANRU	%
Opérations d'aménagement																	
Démolition																	
Démolition Cité Florimont	PHCA	3 000 000 €	3 600 000 €	504 000 €	16,8%			34 760 €	1,2%			1 215 400 €		1 245 840 €	41,5%		
Démolition Cité Bel'Air	PHCA	883 699 €	971 679 €	136 035 €	15,4%			31 517 €	3,6%			396 380 €		319 767 €	35,2%		
TOTAL		3 883 699 €	4 571 679 €	640 035 €	16,5%	- €	0,0%	66 277 €	1,7%	- €	- €	1 611 780 €		1 565 607 €	40,3%		
Aménagement d'ensemble																	
secteur Riquewihr-Hunawihr		2 699 000 €	3 238 800 €	2 261 003 €	83,8%	69 100 €	2,6%							368 897 €	13,7%		
secteur Sigolsheim - Ammerschwihr		2 142 800 €	2 571 360 €	1 898 226 €	88,6%	111 700 €	5,2%							132 874 €	6,2%		
secteur route d'Ingersheim		898 000 €	837 600 €	898 000 €	100,0%									0 €	0,0%		
secteur Florimont		4 258 152 €	5 109 782 €	3 418 297 €	80,3%	100 000 €								135 976 €	3,2%		
TOTAL		9 797 952 €	11 757 542 €	8 879 405 €	90,6%	280 800 €	2,9%							637 747 €	6,5%		
Programmes immobiliers																	
Construction																	
Wintzenheim 15 PLAI	PHCA	1 728 912 €	1 824 002 €	90 000 €	5,2%			1 431 912,00 €	82,8%			90 000 €	5,2%	117 000,00 €	6,8%	147 000 €	8,5%
Wintzenheim 15 PLUS	PHCA	1 728 438 €	1 823 502 €	90 000 €	5,2%			1 548 438,00 €	89,6%			90 000 €	5,2%	- €		184 500 €	10,7%
Wintzenheim route de Colmar 15 PLAI	PHCA	1 522 275 €	1 606 000 €			69 000,00 €	4,5%	1 246 275,00 €	81,9%			90 000 €	5,9%	117 000,00 €	7,7%	147 000 €	9,7%
Ingersheim 22 PLAI	PHCA	2 819 431 €	3 080 000 €					2 637 831,00 €	90,4%			110 000 €	3,8%	171 600,00 €	5,9%	215 600 €	7,4%
Ingersheim 8 PLUS	PHCA	1 061 611 €	1 120 000 €					1 021 611,00 €	96,2%			40 000 €	3,8%			58 400 €	9,3%
Turckheim 15 PLAI	PHCA	1 990 521 €	2 100 000 €					1 788 521,00 €	89,9%			85 000 €	4,3%	117 000,00 €	5,9%	147 000 €	7,4%
Bel'Air 10 PLUS	PHCA	1 327 014 €	1 400 000 €	70 000 €	5,3%	46 200,00 €	3,5%	1 210 814,00 €	91,2%							67 000 €	5,0%
Florimont 10 PLUS	PHCA	1 327 014 €	1 400 000 €	70 000 €	5,3%	46 200,00 €	3,5%	1 210 814,00 €	91,2%							67 000 €	5,0%
TOTAL		13 605 216 €	14 353 503 €	320 000 €	2,4%	161 400 €	1,2%	12 096 216 €	88,9%			505 000 €	3,7%	522 600 €	3,8%	1 073 500 €	7,9%
Requalification																	
Cité Lemire	PHCA	720 000 €	792 000 €	142 560 €	19,8%	144 000 €	20,0%	409 440 €	56,9%					24 000 €	3,3%	300 000 €	41,7%
Cité Sigolsheim	PHCA	2 090 909 €	2 300 000 €	414 000 €	19,8%	408 000 €	19,5%	1 122 727 €	53,7%					146 182 €	7,0%	866 500 €	41,4%
TOTAL		2 810 909 €	3 092 000 €	556 560 €	19,8%	552 000 €	19,6%	1 532 167 €	54,5%					170 182 €	6,1%	1 166 500 €	41,5%
Equipements publics																	
Piscinaire Brant	Ville	1 951 000 €	2 341 200 €	1 129 085 €	68,1%	300 000 €	15,4%							321 915 €	16,5%		
Construction Gymnase Brant	Ville	3 080 900 €	3 697 080 €	1 967 175 €	63,9%	300 000 €	9,7%					308 090 €	10%	505 635 €	16,4%		
Centre socioculturel	Ville	2 499 633 €	2 999 560 €	1 324 761 €	53,0%	300 000 €	12,0%			874 872 €	35%				0,0%		
Extension maternelle Brant + esp ext	Ville	1 077 287 €	1 292 744 €	899 535 €	83,5%									177 752 €	16,5%		
Multi-accueil les P'tits Aviateurs	Ville	442 967 €	531 560 €	63 433 €	14,3%	88 593 €	20,0%			218 000 €	49%			72 941 €	16,5%		
Réhabilitation école maternelle Brant	Ville	360 000 €	432 000 €	335 000 €	93,1%	25 000 €	6,9%								0,0%		
Réhabilitation école élémentaire Brant	Ville	1 946 750 €	2 336 100 €	1 881 750 €	96,7%	65 000 €	3,3%								0,0%		
Extension de la bibliothèque Bel Fiore	Ville	190 000 €	228 000 €	120 550 €	63,5%	38 000 €	20,0%							31 350 €	16,5%		
TOTAL		11 548 537 €	13 858 244 €	7 921 389 €	68,6%	1 116 593 €	9,7%			1 092 872 €	9,5%	308 090 €	2,7%	1 109 593 €	9,6%		
TOTAL GENERAL		41 646 213 €	47 632 989 €	19 317 988 €	44,0%	2 110 793 €	5,2%	13 894 689 €	31,9%	1 092 872 €	2,6%	3 424 870 €	9,8%	4 003 729 €	9,6%	2 201 000 €	5,4%

ANNEXE C3 – Fiches descriptives des opérations programmées

DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Démolition de 220 logements Cité Florimont à Colmar
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La cité Florimont comporte 220 logements, répartis en quatre ensembles. Elle a été construite à la fin des années 1950, dans le cadre des opérations LoPoFa (Logements Populaires Familiaux). Une opération de requalification d'ampleur a été réalisée dans le cadre du programme « Développement social Quartiers » en 1987. Cette opération de réhabilitation complète comprenait également l'agrandissement des logements et la création des balcons, ainsi que la suppression des caves. Malgré ces efforts, la cité a connu une paupérisation et un vieillissement très rapide des aménagements. Dès 2005, dans le cadre de l'élaboration du CPER 2007/2013, la ville de Colmar et Pôle Habitat conscients des difficultés rencontrées par la cité Florimont, ont étudié les différentes possibilités d'amélioration de la qualité de vie des habitants de cet ensemble. Différents constats nous ont conduits à s'orienter vers une démolition de la cité Florimont - une conception et des procédés constructifs ne permettant pas une réhabilitation globale des bâtiments, dans un équilibre budgétaire supportable - un habitat énergivore, entraînant de lourdes charges pour les locataires - une organisation fonctionnelle ne répondant plus aux besoins actuels des locataires (appartements mono-orientés, taille et disposition des appartements non adaptées...) - une organisation spatiale des bâtiments, Le dossier d'intention de démolir a été enregistré par Monsieur le Préfet le 12 février 2016. La démolition de la cité interviendra fin 2018, début 2019.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération rue des Marguerites, Dahlias, Pétunias	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	DA 122, 123, 128, 129, et DE 29, 30, 31, 32, 33, 130, 109, 126, 127
Période de construction des bâtiments à démolir :	1959		
Nombre de LLS concernés :	220	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Construction de logements et aménagements publics
Nombre de ménages à reloger :	209		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1989 20 000€ au logement
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		12/02/2016
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 995 171,33 €
Montant des recettes retenues :	1 215 400,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 779 771,33 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	70,00%
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	70,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 245 839,93 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 000 000,00 €	montant TTC :	3 243 342,66 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :	504 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	34 760,07 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 215 400,00 €		
	ANRU :	1 245 839,93 €		
	Total des co-financements :	3 000 000,00 €		
Dont prêts :				
	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Démolition de 102 logements 39 au 49 rue de Hunawihr à Colmar
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La cité Bel'Air, construite au début des années 1960, comportait 243 logements, formant un ensemble en U.

Elle a fait l'objet de plusieurs réhabilitations entre 1982 et 1996.

Malgré ces interventions, cet ensemble s'est peu à peu paupérisé, l'offre de logements ne correspondant plus aux attentes des occupants d'origine et aux demandeurs potentiels.

Du fait de l'évolution de ce secteur, la Ville de Colmar a obtenu l'inscription, dans le CPER 2007-2013, d'une première tranche de démolition, portant sur

141 logements et qui s'est déroulée de 2012 à 2015.

La Déclaration d'Intention de Démolir de la dernière tranche de la cité Bel'Air a été réceptionnée le 22 octobre 2015 par Monsieur le Délégué Territorial de l'ANRU. La démolition, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration, s'est déroulée en fin d'année 2016.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 39 au 49 rue de Hunawihr	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Section DI parcelle 85
Période de construction des bâtiments à démolir :	1960		
Nombre de LLS concernés :	102	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Réalisation d'équipements et espaces publics. Prestations réalisées par la Ville de Colmar
Nombre de ménages à reloger :			
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		10/12/2015
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2015
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	913 176,91 €
Montant des recettes retenues :	396 380,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	516 796,91 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	61,87%
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	61,87%
MONTANT DE LA SUBVENTION	319 767,00 €

Plan de financement envisagé

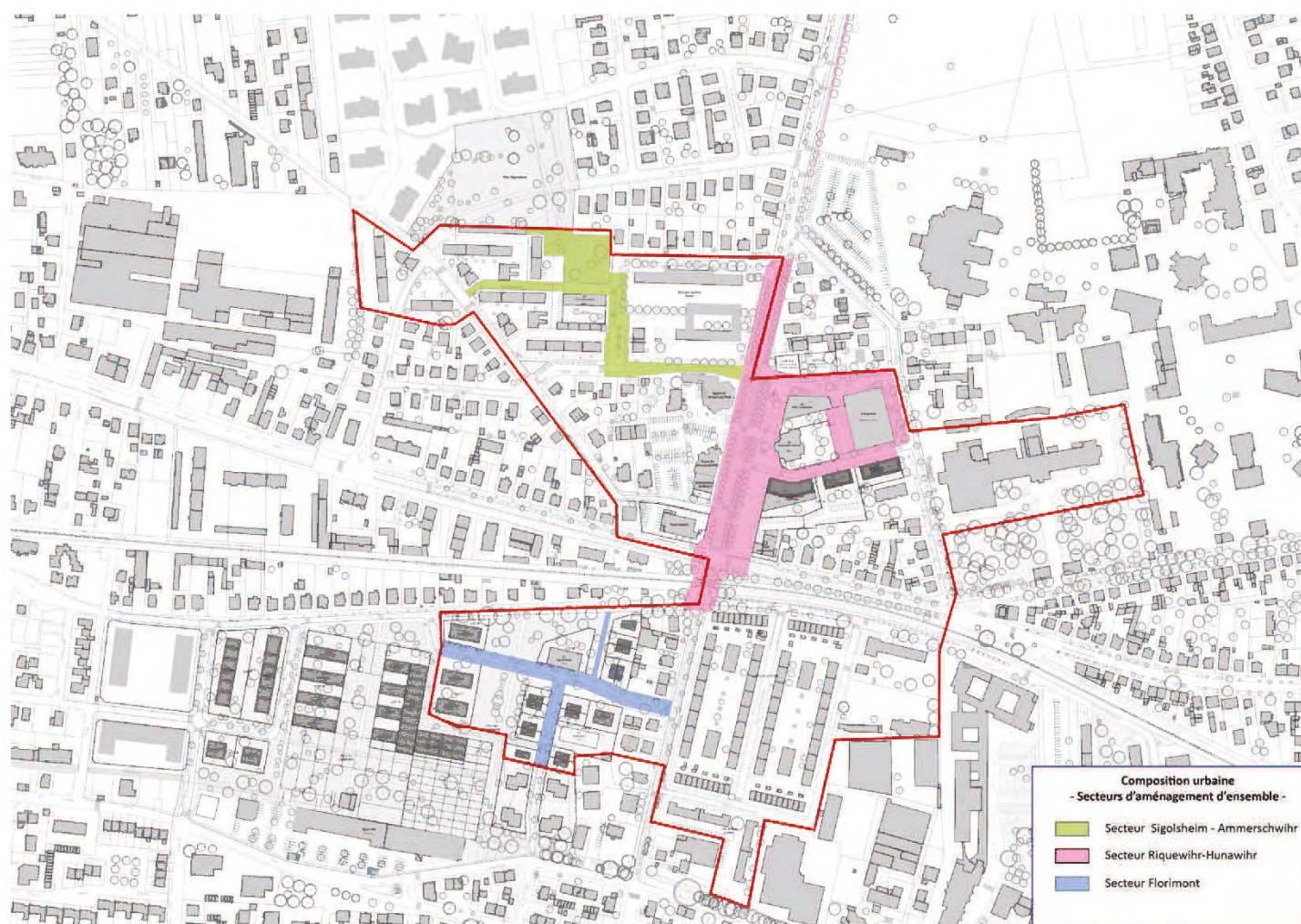
Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	883 698,77 €	montant TTC :	971 678,99 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	136 035,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	31 516,77 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	396 380,00 €		
	ANRU :	319 767,00 €		
	Total des co-financements :	883 698,77 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : _____ Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature _____

AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE



**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération SECTEUR RIQUEWIHR HUNAWIHR
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner l'dtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Pour mémoire, 3 objectifs principaux ont été fixés pour le projet de renouvellement urbain :

- désenclaver le quartier et le relier à son territoire
- relever les atouts et ressources du quartier
- favoriser le vivre ensemble des habitants et des usagers

L'opération d'aménagement du secteur Riquewihr-Hunawehr permettra d'atteindre ces objectifs par :

- le réaménagement partiel de la rue de Riquewihr, axe majeur du quartier en termes de desserte, de liaison et de visibilité pour les équipements et services proposés. Ce réaménagement prévoit une place importante aux modes de déplacements doux et à la sécurisation des traversées piétonnes donnant notamment l'accès aux écoles
- la création, le long de cet axe, d'un espace public piéton, élément phare du projet, qui animera la rue de Riquewihr aujourd'hui quasi exclusivement réservée aux véhicules. Cet espace public, aménagé en plusieurs séquences est un espace de vie, de rencontre, de jeux et facilite les accès aux différents équipements et services du secteur (ceux déjà présents ou ceux à construire dans le cadre du projet)
- la création de voies nouvelles :
 - au nord (VC2) : dans la continuité de la voie nouvelle piétonne créée au sud du groupe scolaire Brant (secteur Sigolsheim-ammerschwihr). Cette voie, complétée par un espace public permettra la desserte des nouveaux équipements publics (gymnase et CSC).
 - au sud (VC1) : pour permettre la desserte des constructions d'habitation et de services avec l'aménagement de places de stationnements le long des voies et de déposer minute pour faciliter l'accès aux équipements
- la requalification et le réaménagement du carrefour Ingersheim-Riquewihr avec un nouveau rapport d'échelle plus adapté à une dimension urbaine de quartier.
- l'aménagement d'un parking mutualisé, au centre de l'ilot comprenant les équipements publics

L'ensemble de ces aménagements privilégiera la place de la végétation pour permettre une continuité paysagère dans le secteur.

Le secteur Riquewihr-Hunawehr concentre les équipements publics et les espaces publics majeurs du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air Florimont, en facilitant les liaisons avec le reste du territoire, en renforçant l'offre d'équipements, de services et de logements et en offrant aux habitants un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La recomposition urbaine du quartier Bel'Air Florimont a été décomposée en 3 secteurs correspondant à des entités physiques et fonctionnelles spécifiques favorisant une cohérence géographique et opérationnelle. Les 3 secteurs retenus sont les suivants : - secteur Riquewihr-Hunawehr - secteur Sigolsheim-Amerschwihr - secteur Florimont
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	PLU
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	voies publiques et cheminements : 13 776 m² places et espaces publics : 5 052 m²
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Cité Bel'Air : au total 243 logements sociaux, dont 141 ont été démolis dans le cadre du CPER 2007-2013 et les 102 lgts restants dans le cadre des opérations avec autorisation de démarrage anticipé inscrites dans le protocole de préfiguration.		

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	11 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :
 Localisation :
 Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 459 313,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	2 459 313,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	368 896,95 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 113 000,00 €	montant TTC :	2 509 806,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 365 815,55 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	69 100,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	368 896,95 €		
	Total des co-financements :	1 803 812,50 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le
 Signature

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération Secteur Sigolsheim Ammerschwihr
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Pour mémoire, 3 objectifs principaux ont été fixés pour le projet de renouvellement urbain : - désenclaver le quartier et le relier à son territoire - relever les atouts et ressources du quartier - favoriser le vivre ensemble des habitants et des usagers L'opération d'aménagement du secteur Sigolsheim-Ammerschwihr permettra d'atteindre ces objectifs par : - le désenclavement de la cité Sigolsheim en particulier par l'ouverture créée sur le groupe scolaire Brant, avec la démolition du gymnase Brant et la création d'une nouvelle voie - le désenclavement du parc Sigolsheim par l'ouverture créée suite à la démolition du gymnase Brant - le réaménagement partiel de la rue d'Ammerschwihr pour faciliter l'accès aux équipements scolaires avec un traitement particulier de la traversée entre le périscolaire et les écoles et des espaces d'attente devant les écoles pour en faire davantage un espace de rencontre, espace sécurisé et convivial - la création d'une voie nouvelle, entre le groupe scolaire Brant et l'église St- Vincent de Paul, réservée aux piétons et cycles, permettant de relier aisément les écoles et la cité Sigolsheim, aux équipements situés sur l'axe de la rue de Riquewihr (ancien site Bel'Air). Ces aménagements s'articulent avec la réhabilitation des logements de la Cité Sigolsheim et avec les opérations de construction, d'extension et de réhabilitation d'équipements publics à savoir : - la création d'un site d'accueil périscolaire avec un service de cantine scolaire pour le déjeuner permettant de répondre à une forte demande des familles - l'extension de l'école maternelle Brant pour le regroupement, sur un même site, des 3 écoles maternelles du secteur (Hortensias et Marguerites) - l'extension de la bibliothèque Bel'Flore pour répondre à la forte demande des lecteurs sur ce site

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	La recomposition urbaine du quartier Bel'Air Florimont a été décomposée en 3 secteurs correspondant à des entités physiques et fonctionnelles spécifiques favorisant une cohérence géographique et opérationnelle.
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	Les 3 secteurs retenus sont les suivants : - secteur Riquewihr-Hunawehr - secteur Sigolsheim-Ammerschwihr - secteur Florimont
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	voies et cheminements : 2525 m² places et espaces publics : 848 m² parcs, jardins et aires de jeux : 2360 m²
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ...) :	Gymnase Brant		

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	13 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	885 825,80 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	885 825,80 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	132 873,87 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	761 000,00 €	montant TTC :	904 111,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	587 726,13 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	40 400,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	132 873,87 €		
	Total des co-financements :	761 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération Secteur Florimont
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Pour mémoire, 3 objectifs principaux ont été fixés pour le projet de renouvellement urbain : - désenclaver le quartier et le relier à son territoire - relever les atouts et ressources du quartier - favoriser le vivre ensemble des habitants et des usagers L'opération d'aménagement du secteur Florimont permettra d'atteindre ces objectifs par : - la création de voies nouvelles permettant de restructurer le secteur et de favoriser les liaisons avec le reste du quartier.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) La recomposition urbaine du quartier Bel'Air Florimont a été décomposée en 3 secteurs correspondant à des entités physiques et fonctionnelles spécifiques favorisant une cohérence géographique et opérationnelle. Les 3 secteurs retenus sont les suivants : - secteur Riquewihr-Hunawihr - secteur Sigolsheim-Ammerschwihl - secteur Florimont
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	PLU
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	voies publiques et cheminements : 6 635m²
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	démolition de la cité Florimont (220 lgts)		

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires :		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :
 Localisation :
 Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	906 507,30 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	906 507,30 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	135 976,10 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	785 000,00 €	montant TTC :	918 114,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	649 023,90 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	135 976,10 €		
	Total des co-financements :	785 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Construction de 30 logements rue du Hêtre à Wintzenheim
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Acquisition en VEFA d'une opération immobilière de 30 logements auprès de la Société immobilière, « Territoire et Développement » de Grenoble. Les 30 logements se situent rue du Hêtre à Wintzenheim et se décomposent en 15 PLAI et 15 PLUS. Cette opération est soutenue par la commune de Wintzenheim, commune qui est également en situation de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU. Les travaux ont démarré en février 2017 La livraison de l'opération : octobre novembre 2018

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération rue du Hêtre à Wintzenheim	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués :	30	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité : Le projet situé en périphérie de Colmar est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport (Voitures, bus et train). Le quartier où est situé le projet est accessible depuis le contournement ouest de Colmar et par des voies structurantes reliant le centre ville. Il est également desservi par plusieurs lignes de Bus. Le Projet bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement. La zone d'activités du Rondpoint, principale pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du projet.
dont en PLUS :	15	
dont en PLAI :	15	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	2	

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Effinergie PLUS	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	
---	-----------------	---	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		10/12/2015
		Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	Année 2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		6 semestre(s)
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	184 500,00 €		184 500,00 €
PLAI :	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €
Total :	331 500,00 €	117 000,00 €	448 500,00 €

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 457 349,76 €	montant TTC :	3 647 504,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	180 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 980 349,76 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	180 000,00 €		
	ANRU :	117 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :	2 241 004,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	331 500,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Construction de 15 logements à Turckheim
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Acquisition en VEFA d'une opération immobilière de 15 logements qui sera réalisée à Turckheim. Les 15 logements se décomposent en 15 PLAI. Cette opération est soutenue par la commune de Turckheim, commune qui est également en situation de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Turckheim	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	15	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet situé en périphérie de Colmar est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport (Voitures, bus et train). Le quartier où est situé le projet est accessible depuis le contournement ouest de Colmar et par des voies structurantes reliant le centre ville. Il est également desservi par plusieurs lignes de Bus. Le Projet bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement. La zone d'activités du Rondpoint, principale pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du projet.
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	15		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepatrie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	
---	---------	---	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €
Total :	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 990 521,33 €	montant TTC :	2 100 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 788 521,33 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	85 000,00 €		
	ANRU :	117 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :	1 273 000,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	147 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Construction de 30 logements à Ingersheim
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Acquisition en VEFA d'une opération immobilière de 30 logements qui sera réalisée sur l'ancienne friche industrielle "Mahté Piston à Ingersheim. Les 30 logements se situent entre la route de Colmar et de la rue Aristide Briand à Ingersheim et se décomposent en 22 PLAI et 8 PLUS. Cette opération est soutenue par la commune d'Ingersheim, commune qui est également en situation de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération route de Colmar à Ingersheim	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits :	Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués :	30	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité : Le projet situé en périphérie de Colmar est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport (Voitures, bus et train). Le quartier où est situé le projet est accessible depuis le contournement ouest de Colmar et par des voies structurantes reliant le centre ville. Il est également desservi par plusieurs lignes de Bus. Le Projet bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement. La zone d'activités du Rondpoint, principale pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du projet.
dont en PLUS :	8	
dont en PLAI :	22	

Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	98 400,00 €		98 400,00 €
PLAI :	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €
Total :	314 000,00 €	171 600,00 €	485 600,00 €

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 981 042,65 €	montant TTC :	4 200 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	- €		
	BAILLEUR :	3 659 442,65 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	150 000,00 €		
	ANRU :	171 600,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :	2 690 300,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	314 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Construction de 15 logements à Turckheim
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Acquisition en VEFA d'une opération immobilière de 15 logements qui sera réalisée à Turckheim. Les 15 logements se décomposent en 15 PLAI. Cette opération est soutenue par la commune de Turckheim, commune qui est également en situation de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Turckheim	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	15	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet situé en périphérie de Colmar est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport (Voitures, bus et train). Le quartier où est situé le projet est accessible depuis le contournement ouest de Colmar et par des voies structurantes reliant le centre ville. Il est également desservi par plusieurs lignes de Bus. Le Projet bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement. La zone d'activités du Rondpoint, principale pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du projet.
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	15		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	
---	---------	---	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €
Total :	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 990 521,33 €	montant TTC :	2 100 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 788 521,33 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	85 000,00 €		
	ANRU :	117 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :	1 273 000,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	147 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : _____ Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature _____

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Construction de 10 logements Bel Air à Colmar
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Construction de 10 logements collectifs sur le site de l'ancienne cité Bel Air 1ère tranche démolie dans le cadre du CPER 2007/2013. La performance énergétique sera de niveau passif. Cette opération se fera conjointement avec des locaux tertiaires destinés à la profession médicale.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération rue de Hunawir à Colmar	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU : création de logements aidés qualitatifs afin d'amorcer le changement d'image du quartier. De reloger des familles concernées par les démolitions et qui souhaitent revenir sur le secteur.
Type de logements construits :	Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués :	10	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité : Le projet situé dans le quartier Bel Air/ Florimont est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport (Voitures, bus et train). Le quartier est accessible depuis le contournement ouest de Colmar et par des voies structurantes reliant le centre ville . Il est également desservi par plusieurs lignes de Bus. Le quartier Bel Air-Florimont bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement. La zone d'activités du Rondpoint, principale pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du centre du quartier. Positionné au carrefour de deux axes de circulation structurants (route d'Ingersheim et rues de Riquewihr et de la Poudrière), le quartier Bel Air-Florimont est relié directement au cœur de ville (2.4km), au contournement de Colmar (0,6 km) et au centre de vie du quartier Europe (1 km)
dont en PLUS :	10	
dont en PLAI :		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :

Nombre d'étages par bâtiment :	2	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Passif	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	67 000,00 €		67 000,00 €
PLAI :			
Total :	67 000,00 €		67 000,00 €

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 327 014,22 €	montant TTC :	1 400 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	70 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	46 200,00 €		
	BAILLEUR :	1 210 814,22 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :	1 036 800,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	67 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : _____ Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature _____

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Construction de 10 logements Florimont à Colmar
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Construction de 10 logements collectifs sur le site de l'ancienne cité Florimont. La performance énergétique sera de niveau passif.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue des Marguerites à Colmar	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :		Zone géographique de reconstitution des logements :		4
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf				
Nature des logements construits : LLS		Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	création de logements aidés qualitatifs afin d'amorcer le changement d'image du quartier. De reloger des familles concernées par les démolitions et qui souhaitent revenir sur le secteur.	
Type de logements construits : Collectifs				
Nombre de LLS reconstitués : 10		Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet situé dans le quartier Bel Florimont est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport (Voitures, bus et train). Le quartier est accessible depuis le contournement ouest de Colmar et par des voies structurantes reliant le centre ville . Il est également desservi par plusieurs lignes de Bus. Le quartier Bel'Air-Florimont bénéficie d'un emplacement privilégié par rapport aux principales zones d'activités économiques de Colmar. La Zone Industrielle Nord, située à 5 km et qui accueille notamment trois entreprises comptant plus de 500 salariés, est facilement accessible par la voie de contournement. La zone d'activités du Rondpoint, principale pôle économique de l'ouest de l'agglomération se situe à 2,4 km du centre du quartier. Positionné au carrefour de deux axes de circulation structurants (route d'Ingersheim et rues de Riquevillier et de la Poudrière), le quartier Bel'Air-Florimont est relié directement au cœur de ville (2.4km), au contournement de Colmar (0,6 km) et au centre de vie du quartier Europe (1 km)	
dont en PLUS : 10				
dont en PLAI :				
Nombre de bâtiments : 1		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :		

Nombre d'étages par bâtiment :	2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Passif	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	67 000,00 €		67 000,00 €
PLAI :			
Total :	67 000,00 €		67 000,00 €

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 327 014,22 €	montant TTC :	1 400 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	70 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	46 200,00 €		
	BAILLEUR :	1 210 814,22 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :	1 036 800,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	67 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Réhabilitation de 48 logements rue Abbé Lemire Colmar
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Cette opération est décomposée en deux bâtiments de 24 logements chacun. Suite à l'audit énergétique réalisé, Pôle Habitat a décidé d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie: mise en œuvre d'une isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures et rénovation de la ventilation mécanique contrôlée. Les entrées d'immeuble seront également restaurées.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue Abbé Lemire à Colmar	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	48
Nombre de bâtiments :	2		
Nombre d'étages par bâtiment :	3	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	En 1987 à 1993, 20 800€ TTC de travaux par logement	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	plusieurs réunions de présentation seront réalisées pour présenter le programme des travaux auprès des locataires
Evolution des typologies :	Inchangés	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Conseillère en Économie Sociale et Familiale qui sera chargée de rencontrer les locataires et un conducteur d'opération chargé des travaux
Programme de travaux :	Isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation de la VMC et réfection des entrées d'immeuble .	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Etudes en cours

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :			00/01/1900	
			Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			6 semestre(s)	
Commentaires				

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	240 000,00 €
Taux de subvention de base :	10,00%
Majoration de taux pour label BBC :	10,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :	0,00%
Taux de subvention retenu :	10,00%
Montant de la subvention ANRU :	24 000,00 €

PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	720 000,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :	300 000,00 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	324 000,00 €
--	--------------

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	720 000,00 €	montant TTC :	792 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	142 560,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	144 000,00 €		
	BAILLEUR :	409 440,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	24 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :	300 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE-OPH	Intitulé de l'opération Réhabilitation de 136 logements rue de Sigolsheim et Ammerschwahr à Colmar
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Réhabilitation de 136 logements Parc Sigolsheim. Niveau de performance: BBC rénovation. Isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation de la ventilation, remplacement des radiateurs et mise en place de robinets thermostatiques

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération rue de Sigolsheim et d'Ammerschwahr	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	136
Nombre de bâtiments :	6		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	dans les années 1990, coût des travaux par logement : 11 500€ TTC	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	plusieurs réunions de présentation seront réalisées pour présenter le programme des travaux auprès des locataires
Evolution des typologies :	La typologie sera inchangée	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Conseillère en Économie Sociale et Familiale qui sera chargée de rencontrer les locataires et un conducteur d'opération chargé des travaux
Programme de travaux :	Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, isolation de la toiture, pose de robinets thermostatiques, rénovation de la VMC	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Suite à la mise en œuvre d'une isolation extérieure, les charges concernant le chauffage seront diminuées de plus de 30%.

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :	730 909,09 €
Taux de subvention de base :	10,00%
Majoration de taux pour label BBC :	10,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :	0,00%
Taux de subvention retenu :	20,00%
Montant de la subvention ANRU :	146 181,82 €

PRÊT BONIFIE

Total coûts de l'opération :	2 090 909,09 €
Volume du prêt bonifié retenu :	866 500,00 €

MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU

Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	1 012 681,82 €
--	----------------

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 090 909,09 €	montant TTC :	2 300 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	414 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	408 000,00 €		
	BAILLEUR :	1 122 727,27 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	146 181,82 €		
Dont prêts :	PRETS :	1 176 325,00 €		
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :	866 500,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

EQUIPEMENTS PUBLICS

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération Création d'un périscolaire (groupe scolaire Brant)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le renforcement du groupe scolaire Brant passe également par la construction d'un site d'accueil périscolaire, d'une capacité d'accueil de 150 enfants, pour le repas de midi. L'équipement, principalement dédié aux élèves du groupe scolaire Brant, permettra également d'accueillir des enfants d'autres établissements, pour alléger des sites de restauration scolaire aujourd'hui saturés. Un accueil du soir sera également mis en place, pour les activités périscolaires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue d'Ammerschwihl - parcelle EB98	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Le nouvel équipement comprendra 2 salles de restauration, 2 vestiaires, 1 cuisine, des sanitaires et des locaux techniques	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	L'aménagement du Parc Sigolsheim et de la rue d'Ammerschwihl permettront de créer une unité d'aménagement de ce secteur, favorisant le désenclavement de la cité Sigolsheim et l'ouverture des équipements sur l'ensemble du quartier.
Public concerné par l'équipement :	Enfants des écoles maternelles et élémentaire Brant Enfants d'autres établissements scolaires de Colmar, par acheminement en bus	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion de l'équipement en régie directe par la Ville de Colmar Gestion du service par l'association Préalys
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	550,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Aménagement sécurisé de la rue d'Ammerschwihl, entre le groupe scolaire Brant et le périscolaire. Desserte en bus scolaire
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	

Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	
--------------------------------	--	--	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :													
Modulation du taux de subvention :													
Localisation :													
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : mobilier indissociable de l'équipement de proximité, frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :													
Calcul du financement prévisionnel ANRU													
	<table border="1"> <tr> <td>Assiette subventionnable :</td> <td>Montant retenu</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2 146 100,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taux de subvention retenu :</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>MONTANT DE LA SUBVENTION :</td> <td>321 915,00 €</td> </tr> </table>	Assiette subventionnable :	Montant retenu		2 146 100,00 €	Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15%	Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%	Taux de subvention retenu :	15%	MONTANT DE LA SUBVENTION :	321 915,00 €
Assiette subventionnable :	Montant retenu												
	2 146 100,00 €												
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15%												
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%												
Taux de subvention retenu :	15%												
MONTANT DE LA SUBVENTION :	321 915,00 €												

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 951 000,00 €	montant TTC :	2 341 200,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 329 085,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	300 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	321 915,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Gilbert MEYER
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à COLMAR

le

Signature

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération Construction d'un gymnase
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La vocation du quartier d'ici 10 à 15 ans est d'être un espace de vie ouvert sur le reste de la ville et de l'agglomération, et aussi de permettre aux habitants, actuels et futurs, de bénéficier, au quotidien, des atouts d'un quartier attractif avec un cadre de vie de qualité. Le quartier, à vocation résidentielle, doit comprendre des équipements, publics ou privés, pour répondre aux usages quotidiens des ses habitants.

La création d'un gymnase (de type C) sur ce secteur participe à l'attractivité du quartier.

Le quartier dispose aujourd'hui d'un gymnase scolaire situé à côté du groupe scolaire Brant. Ce gymnase, construit en 1962, est aujourd'hui un équipement désuet. Construit en béton, sans isolant et avec des menuiseries simples vitrages, le bâtiment est très énergivore. Il ne répond plus aux normes sanitaires et électriques ni aux confort actuels pour la pratique d'activités sportives. Par ailleurs, il ne permet pas de répondre aux besoins des associations du secteur qui sont à la recherche de créneaux horaires et d'équipements adaptés à leurs activités.

L'implantation actuelle du gymnase participe à l'enclavement de la Cité Sigolsheim. Cette dernière, majoritairement composée de logements sociaux est desservie par des voies en impasse fermant la cité sur elle-même. Le projet de renouvellement urbain, pour pouvoir atteindre l'un des objectifs fixés, doit permettre de désenclaver le quartier et le relier à son territoire.

Dans ce contexte, au vu de l'implantation du gymnase actuel et des travaux conséquent qu'il faudrait réaliser sur le bâtiment existant sans pour autant pouvoir répondre aux attentes des usagers, le projet prévoit la démolition de ce gymnase et la construction d'un nouvel équipement sur le site de l'ancienne Cité Bel'Air, à proximité des autres équipements publics. Ce nouvel équipement permettra de répondre aux besoins scolaires mais aussi associatifs.

Par ailleurs, la surface libérée par le gymnase, permettra une perspective ouverte sur le parc de Sigolsheim depuis la Cité Sigolsheim et le groupe scolaire Brant. Le projet prévoit également une extension du parc de Sigolsheim sur l'espace libérée par le gymnase et un réaménagement qualitatif de l'ensemble du parc.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue de Hunawir - parcelle DI85	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Le nouveau gymnase doit répondre aux besoins d'un équipement de proximité (gymnase scolaire + associations locales) et à une demande pour des rencontres sportives de niveau régional ou national	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Ce projet s'articule avec les équipements proposés sur ce même îlot mais aussi avec le groupe scolaire Brant. En effet, l'équipement servant de gymnase scolaire, en priorité pour les élèves du groupe scolaire Brant, les distances et les cheminements sont étudiés pour favoriser les déplacements piétons sécurisés.
Public concerné par l'équipement :	Elèves du groupe scolaire Brant (écoles maternelle et élémentaire) Associations et clubs sportifs	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Régie directe bille de Colmar
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Programme de l'équipement validé par le service des sports de la Ville de Colmar	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Heures d'insertion dans le cadre des marchés de travaux
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 810,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Stationnement à proximité sur le parking créé en cœur d'îlot et sur les voies d'accès Desserte en bus Liaisons piétonnes et cycles
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Atelier de concertation dans le cadre de l'étude urbaine

Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	
--------------------------------	------------------	--	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : mobilier indissociable de l'équipement de proximité, frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	3 370 900,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%
Taux de subvention retenu :	15%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	505 635,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 080 900,00 €	montant TTC :	3 697 080,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 967 175,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	300 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	308 090,00 €		
	ANRU :	505 635,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Gilbert MEYER
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à COLMAR

le

Signature

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération Extension école maternelle Brant
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Un regroupement de trois (écoles Hortensias, Marguerites et Brant) des quatre écoles maternelles du quartier sur un seul site, celui de l'école Brant, permettra d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de simplifier l'organisation des familles, en regroupant l'ensemble des niveaux scolaires. Le projet de la Ville de Colmar est de doter le groupe scolaire Brant de quatre classes supplémentaires, par une extension de 600 m² des bâtiments existants. Cette opération a bénéficié d'une autorisation anticipée de démarrage, dans le cadre de l'avenant au protocole de préfiguration et a été réalisée en 2017

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 3 rue d'Ammerschwihr - parcelle : DH 147	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	L'extension de l'école maternelle Brant comprend la création de 4 nouvelles salles de classe, 1 salle de psychomotricité, 1 dortoir, des sanitaires, 1 bureau et des locaux techniques.	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Le projet d'extension de l'école maternelle est une conséquence des démolitions des cités Bel'Air et Florimont et offre l'opportunité de concentrer sur un même site les écoles maternelles et élémentaires. La proximité de ce groupe scolaire avec les autres équipements (pôle petite enfance, gymnase, CSC, etc.) présente un atout pour les habitants et les usagers en termes de fonctionnement.
Public concerné par l'équipement :	Les enfants de la toute petite section de maternelle à la grande section selon la carte scolaire du secteur.	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion du bâtiment en régie directe par la Ville de Colmar Utilisation du bâtiment par l'Education Nationale
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	bâtiment livré pour la rentrée scolaire de septembre 2017	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1085m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Accès piéton et cycle facilité par l'aménagement de la rue d'Ammerschwihr
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Elaboration du projet d'extension en partenariat avec le personnel de l'Education Nationale

Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	
--------------------------------	------------------	--	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :	01/01/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	2 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : mobilier indissociable de l'équipement de proximité, frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	1 185 015,70 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%
Taux de subvention retenu :	15%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	177 752,36 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 077 287,00 €	montant TTC :	1 292 744,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	899 534,65 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	177 752,36 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Gilbert MEYER
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à COLMAR

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération Création d'un multi accueil
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, un regroupement des écoles maternelles les Hortensias (secteur Bel'Air) et les Marguerites (secteur Florimont) est prévu sur le site du groupe scolaire Brant. La libération des locaux de l'école les Hortensias, jouxtant le Relais Assistantes Maternelles (RAM), permet de créer, sur un même site, un pôle petite enfance avec la création d'un multi-accueil. Ce projet permettra à la Ville de Colmar de développer, sur le territoire, une offre de garde répondant aux besoins des familles. A noter qu'il existe aujourd'hui une halte-garderie sur le secteur Florimont. Cette dernière sera déplacée et transformée en multi-accueil à côté du RAM permettant d'accueillir un nombre d'enfants plus important avec une amplitude horaire également plus grande pour répondre à la demande. Le Pôle Petite Enfance regroupera dans un seul équipement, une offre de mode de garde collective (multi-accueil) et un point d'accueil d'information et de conseil en matière de mode de garde privé (relais assistantes maternelles). Ce dernier, seul équipement de ce type à l'échelle de la ville, accueille les familles de toute la collectivité. La création d'un nouveau multi accueil s'inscrit dans un Plan Pluriannuel d'investissement pour la Création de Crèche en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui soutient le projet. L'offre résidentielle ayant vocation à être modifiée durant les prochaines années, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il est nécessaire de disposer d'un multi-accueil permettant d'offrir aux familles une amplitude horaire plus importante (horaires continus) pour répondre à la demande de ce type de mode de garde.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 rue de Riquewihr parcelle : D 86	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :			
	La restructuration de l'école maternelle les Hortensias comprend une extension du bâtiment de 69,80m² et permettra l'aménagement de 2 salles de vie, 2 dortoirs, 1 bureau, 1 vestiaire, 1 local vidoir, 1 local sanitaire, 1 local poussettes et d'une salle de psychomotricité. La cour extérieure sera également repensée afin de délimiter des espaces de vie et de jeux pour chaque tranche d'âge d'enfants. La salle de psychomotricité et la cour seront mutualisées avec le RAM.	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Le multi-accueil fait partie de la centralité d'équipements publics et de services créée le long de l'axe structurant de la rue de Riquewihr. Un espace public majeur le long de cet axe et au droit des équipements en favorise la visibilité et les accès.
Public concerné par l'équipement :	Enfants de 0 à 3 ans	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Régie directe Ville de Colmar
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Ouverture de l'équipement en octobre 2017	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	307,25 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Stationnement à proximité sur le parking créé en cœur d'îlot et sur les voies d'accès Desserte en bus Liaisons piétonnes et cycles

Nature d'intervention :	Création et extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		01/01/2017	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		2 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : mobilier indissociable de l'équipement de proximité, frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	486 271,70 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%
Taux de subvention retenu :	15%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	72 940,76 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	442 967,00 €	montant TTC :	531 560,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	63 433,25 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	88 593,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	218 000,00 €		
	ANRU :	72 940,76 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Gilbert MEYER
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à COLMAR

le

Signature

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE COLMAR	Intitulé de l'opération Extension de la bibliothèque Bel'Flore
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'étude urbaine réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain a fixé parmi les objectifs visés, la valorisation des atouts et des ressources du quartier. La Bibliothèque Bel'flore, construite en 2005, est un équipement alors dimensionné comme équipement de proximité pour le quartier. Il s'avère que cette bibliothèque accueille des lecteurs de toute la Ville de Colmar mais aussi d'autres communes de l'Agglomération. Le nombre d'inscrits et la fréquentation de cette équipement nécessitent un agrandissement des locaux. Cette extension permettra également de renforcer l'offre de services et de développer de nouvelles activités avec de nouveaux partenaires socioéducatifs et associatifs.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 rue de Riquewihr - parcelle DH16	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Colmar	
Quartier de rattachement de l'opération 68066 Colmar 6068001 Florimont - Bel Air	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Le projet d'extension prévoit de nouveaux espaces de lectures, l'agrandissement de la salle d'animation et de l'espace dédié à la consultation informatique ainsi que du coin bébés	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	La bibliothèque Bel'Flore, située rue de Riquewihr, participe à la centralité d'équipements publics qui sera créée avec la construction d'un pôle petite enfance, d'un centre socioculturel, d'un gymnase, de services médicaux et de nouveaux logements.
Public concerné par l'équipement :	Tout public (enfants à adultes) du quartier de Colmar et d'autres communes de l'Agglomération	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Régie directe Ville de Colmar
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	une étude des besoins a été faite par le service Lecture publique de la Ville de Colmar, il reste à faire projet d'établissement	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Heures d'insertion dans les marchés de travaux
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	300,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking à proximité de l'équipement Desserte en bus Liaisons piétonnes et cycles
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Une enquête, sous forme de boîte à suggestions, a été réalisée en 2016 auprès des usagers de la bibliothèque pour connaître leurs souhaits et attentes en termes d'équipements et d'espaces dans l'éventualité d'un agrandissement.

Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	
--------------------------------	------------------	--	--

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	2 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : mobilier indissociable de l'équipement de proximité, frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	209 000,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%
Taux de subvention retenu :	15%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	31 350,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	190 000,00 €	montant TTC :	228 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :	120 650,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	38 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	31 350,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Gilbert MEYER
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

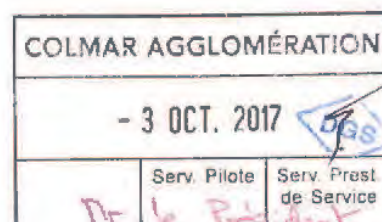
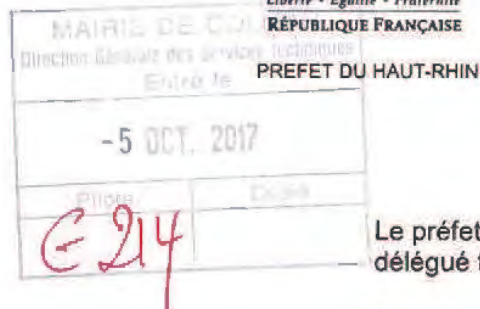
Fait à COLMAR

le

Signature

ANNEXE C4 –Tableau financier relatif aux opérations pour lesquelles un soutien financier de l’ANRU est sollicité

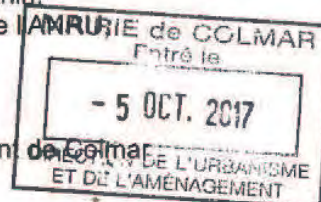
**ANNEXE C5 – Concours financiers de l'ANRU – courrier de M. le Préfet
du 29 septembre 2017**



Le préfet du Haut-Rhin,
délégué territorial de l'ANRU

à

Monsieur le président de Colmar
Agglomération



Colmar, le 29 SEP. 2017

Objet : Projets régionaux du NPNRU – concours financiers de l'ANRU
communauté d'agglomération de Colmar « QPV Florimont Bel Air »

Monsieur le président,

Le quartier Florimont Bel-Air fait partie des 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Haut-Rhin. Ce quartier a également été retenu pour un financement dans le cadre de la part régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Il a ainsi fait l'objet d'un protocole de préfiguration signé en date du 10 décembre 2015 et d'un avenant en date du 3 février 2017 qui introduit des opérations en démarrage anticipé et prolonge la durée des études de préfiguration jusqu'au 31 août 2017.

Bien que les protocoles de préfiguration n'ont pas tous abouti sur la région Grand Est, l'avancée des études et des diagnostics combinée à une méthode d'analyse des situations et des projets a permis d'estimer de manière plus ajustée les besoins des quartiers.

Aussi, lors du collège des préfets du 24 mai 2017, une proposition de répartition des concours financiers de l'ANRU pour chacun des sites PRIR a été validée.

Pour le QPV « Florimont Bel-Air » la proposition de répartition des concours financiers de l'ANRU retenue est de 6 400 000 €. Cette dotation inclut la première répartition pour les études de préfiguration d'un montant de 168 600 €.

Ce montant comprend les parts dévolues aux subventions et aux prêts bonifiés, qui ne peuvent se préciser qu'en apportant un ordre de grandeur du ratio appliqué de type : 65 % pour les subventions et 35 % pour les prêts bonifiés.

Je vous invite également à mobiliser et à associer l'ensemble des partenaires (Action Logement, caisse des dépôts et consignations, ADEME, conseil régional du Grand Est, conseil départemental du Haut-Rhin, bailleurs concernés) afin d'entrer progressivement dans la dynamique du renouvellement urbain et à bien identifier les enjeux et les effets leviers recherchés dont la cible est celle de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier.

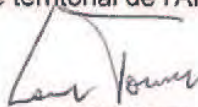
Par ailleurs, je vous rappelle l'obligation d'annexer à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, lors de sa signature par l'ANRU, la convention intercommunale d'attribution (CIA) prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (dite loi Lamy).

Les services de la délégation locale de l'ANRU restent à votre disposition pour toute information complémentaire. Il sera fait copie de la présente lettre à Monsieur le maire de la ville de Colmar, pour information.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le préfet du Haut-Rhin,
délégué territorial de l'ANRU,


Laurent TOUVET

Copie à Monsieur le maire de Colmar

D – CONVENTION SPECIFIQUE OU CHARTE CONCOURANT A LA REUSSITE DU PROJET

ANNEXE D1 – Convention Intercommunale d'Attribution- Orientations

Colmar Agglomération

Convention intercommunale d'attribution

2018 - 2023

Entre

Colmar d'Agglomération, représentée par son Président, désignée ci-après « Colmar Agglomération »

D'une part

Et

L'Etat, représentée par Monsieur le Préfet du Haut Rhin

Et

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, désigné ci-après « le Conseil Départemental »

Et

L'OPH Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par son Directeur Général

La S.C Colmar Habitat, représentée par ...

L'OPH départemental du Haut-Rhin, Habitats de Haute-Alsace, représenté par ...

La S.A HLM Néolia, représentée par...

La S.A HLM ICF Habitat, représentée par...

La S.A HLM mulhousienne des Cités ouvrières, représentée par...

La S.A Batigère Nord-Est, représentée par...

La S.A HLM LogiEst, représentée par...

LA S.A HLM immobilière 3F Grand Est, représentée par...

La Société Nationale Immobilière, représentée par...

La SA HLM DOMIAL, représentée par ...

Et l'AREAL représentée par...

Et Action Logement, représenté par...

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 441-1-1,

Vu la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la Loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017

Table des matières

Les principes de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	8
Objet de la Convention.....	8
Territoire d'application de la Convention	8
Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution	8
Champ d'application de la Convention et leviers mobilisés.....	9
Les publics de la Convention Intercommunale d'Attribution	11
Les objectifs quantitatifs d'accueil	11
L'accueil des ménages issus du premier quartile des revenus des demandeurs	11
L'accueil des ménages prioritaires L441-1 et DALO	15
L'accueil des ménages issus des trois autres quartiles en Quartiers Politique de la Ville.....	18
Les orientations territorialisés	19
Liminaires - La définition des capacités d'accueil des communes	19
Une analyse de la fragilité et de la fragilisation de l'occupation sociale du parc social.....	19
La définition d'une typologie de communes et secteur en fonction des enjeux de peuplement :	20
Les enjeux territorialisés en matière de peuplement	21
Les quartiers politique de la Ville – Des secteurs fragilisés à rééquilibrer	21
Des secteurs présentant un faible niveau de parc social mais une fragilité de leur occupation	21
Des secteurs fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale..	22
Des secteurs moins fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale.....	22
Des secteurs moins fragilisés pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale	23
Une typologie à intégrer lors des Commissions d'Attributions de Logements et fixant un cadre d'analyse pour la mise en œuvre des objectifs quantitatifs d'attribution de la présente convention	23
Les orientations à l'échelle intercommunale	24
Orientation n°1 - Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels.....	24
Orientation n° 2 - Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions.....	24
Orientation n°3 - Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement	28
Orientation n°4 – Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires	29
Orientation n°5 - Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale.....	30
La stratégie en matière de relogement dans le cadre du renouvellement urbain	30
Orientation n°6 - Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté.....	31
La mise en œuvre opérationnelle de la Convention Intercommunale d'Attribution	33

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention	33
La création d'une commission de coordination	33
Le suivi annuel des attributions visées par l'Accord.....	34
Les engagements des partenaires de la Convention Intercommunale d'Attribution	35
Les signataires de la convention intercommunale d'attribution	37
Méthode de calcul des estimations d'objectifs quantitatifs d'attributions	38
Note de lecture des estimations	38
La méthode de construction des estimations	38
Les estimations	42
Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par commune	42
Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par bailleur	43
Les estimations d'attributions aux ménages DALO et L441-1.....	44
Les estimations d'accueil en direction des ménages des trois autres quartiles en QPV.....	45
Les publics DALO et L441-1	46
Etat des lieux	47
Une organisation du parc de logement public et privé à l'échelle de l'agglomération qui interroge sur la capacité à répondre aux besoins et attentes des ménages les plus fragiles	47
Une concentration du parc social de l'agglomération qui souligne la nécessité de renforcer les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles dans une logique de solidarité territoriale	48
<i>Des indicateurs de fragilités socio-économiques qui témoignent des besoins sur le territoire</i>	<i>48</i>
<i>Un parc social fortement concentré qui ne permet pas d'instaurer une dynamique de solidarité territoriale dans l'accueil des ménages les plus défavorisés.....</i>	<i>51</i>
Un parc privé jouant un rôle de parc social « de fait », des risques de difficultés financières dans le logement des locataires et propriétaires du parc privé	54
<i>Une demande de logement social potentielle importante dans le parc privé.....</i>	<i>54</i>
<i>Des risques en matière d'impayés et de difficulté financière au maintien dans le logement</i>	<i>56</i>
<i>Des relogements dans le parc social après impayés de loyer qui soulèvent des questions en matière de pédagogie de l'action de lutte contre les expulsions.....</i>	<i>57</i>
Un parc social financièrement accessible concentré dans la ville centre et les QPV	60
<i>Une tension sur le parc social fortement renforcée par les demandes de mutation marquant un déficit d'attractivité du parc social ou une relative inadéquation entre offre et demande.....</i>	<i>60</i>
<i>Un parc ancien, dont les niveaux de loyer permettent l'accueil des ménages les plus précaires, dont les charges indirectes peuvent être élevées faisant l'objet d'un important travail de requalification</i>	<i>62</i>
<i>Un coût du parc social qui permet de loger les ménages économiquement moins favorisés mais des risques de marginalisation et de concentration des plus précaires</i>	<i>66</i>
<i>Une demande de logement social fortement précarisée qui complexifie les perspectives de rééquilibrage des indicateurs socio-économiques à l'échelle de l'agglomération</i>	<i>68</i>
<i>Un parc social qui présente un déficit de logements T2, et des difficultés à assurer l'accès au parc s'agissant de ces demandes</i>	<i>69</i>
<i>Une inadéquation en matière de typologie qui ne se traduit pas par une incapacité à faire accéder au logement certaines compositions familiales mais peut induire la présence de logements inadaptés aux occupants</i>	<i>71</i>
<i>Une plus grande difficulté des 35-59ans et des jeunes seniors à accéder au parc social.....</i>	<i>72</i>

Une occupation de parc social qui témoigne des enjeux en matière de lutte contre la concentration de la fragilité sociale sur les mêmes segments du parc	74
<i>La construction d'un indice de fragilité de l'occupation du parc social</i>	74
<i>Une analyse des risques de fragilisation de l'occupation sociale qui permettent d'identifier une stratégie territoriale d'intervention en matière de politique d'attribution</i>	78
<i>Une typologie de secteurs relevant d'enjeux différents en matière de production et d'attributions</i> .	81
En synthèse	88

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Créée le 1^{er} novembre 2003 et étendue successivement le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération compte aujourd'hui 20 communes. Avec près de 111 000 habitants au 1^{er} janvier 2013, l'agglomération représente le 2^{ème} EPCI du Haut-Rhin en termes de poids démographique soit près de 15% de l'ensemble de la population du département.

Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) 2016, l'agglomération compte 11 705¹ logements locatifs sociaux. Avec une part de 31,71% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales en 2014² (contre 23,55% pour l'agglomération), la commune de Colmar bénéficie du parc social le plus important, rapporté à son poids démographique. La commune de Colmar regroupait ainsi en 2016, 90,3% des logements sociaux de l'EPCI. Sur les autres communes de l'agglomération le parc de logements sociaux apparaît particulièrement limité et quasiment inexistant sur les communes non soumises à la loi SRU. Les communes SRU représentent ainsi 98,68% du parc social.

Commune	Nombre de logements sociaux	Part des logements sociaux de l'agglomération
Colmar SRU	10570	90,3%
Herrlisheim-près-Colmar	16	0,1%
Horbouurg-Wihr SRU	208	1,8%
Houssen	52	0,4%
Ingersheim	295	2,5%
Jebsheim	6	0,1%
Niedermorschwihr	5	0,0%
Sainte-Croix-en-Plaine	56	0,5%
Turckheim SRU	181	1,5%
Wettolsheim	1	0,0%
Wintzenheim SRU	297	2,5%
Zimmerbach	18	0,2%
Colmar Agglomération	11705	100,0%

Avec le financement de 750 logements sociaux le territoire fait preuve d'un réel volontarisme en matière de développement en volume de l'offre sociale. De plus, comme le souligne le diagnostic du Programme local de l'Habitat et les données compilées par l'ADIL, les communes SRU, font l'objet d'un effort de production particulièrement important, soulignant l'engagement d'une politique de rééquilibrage territorial. En effet, les communes de la périphérie urbaine représentent 50,4% (378 logements) de la programmation sur la période 2010-2015 soit un effort de production de 76 logements / an.

A l'intérieur même de Colmar, l'habitat social se concentre dans les 2 quartiers prioritaires politiques de la Ville : Bel-Air Florimont et Europe Schweitzer. A eux deux, ces quartiers comptent 4159 logements sociaux, soit plus du tiers des logements sociaux de l'agglomération. Un premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) portant sur le quartier Europe Schweitzer avait permis d'engager la transformation socio-urbaine de ce quartier. Un second programme d'intérêt national, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine dont le protocole de préfiguration a été signé le 10 décembre 2015, permettra lui d'amorcer la transformation du quartier Bel Air Florimont.

La loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014, « loi LAMY », la loi ALUR du 26 mars 2014, et la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 affichent l'ambition de **réduire les écarts de développement et de fragilité socioéconomique entre les Quartiers Politique de la Ville et leur agglomération mais également à assurer une meilleure prise en compte des besoins et attentes des demandeurs de logement social**. Ces trois lois renforcent le rôle prépondérant des EPCI sur les questions de logement et de peuplement, ainsi les intercommunalités, désignées chef de file en la matière, sont invitées à se saisir des

¹ Données RPLS 2016

² Données RPLS 2014 rapportées au nombre de résidences principales FILOCOM 2013.

³ Données RPLS 2016

nouveaux outils mis à leur disposition pour élaborer une stratégie de peuplement à même de concilier déconcentration de la précarité et accueil des publics défavorisés. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) constitue l'organe partenarial, à l'échelle des EPCI, de pilotage de cette politique. L'installation de la CIL Colmar agglomération, en octobre 2017 témoigne de la volonté des partenaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'agir en faveur d'un peuplement plus équilibré.

Forte de son engagement et d'un cadre législatif renouvelé Colmar agglomération a engagé l'élaboration de cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), visant à garantir dans le respect des objectifs de développement de la mixité sociale à l'échelle intercommunale, pour chaque organisme et au sein des différents segments de parc social, un engagement quantifié d'attributions de logements aux personnes présentant d'importantes difficultés économiques et sociales ainsi que les moyens affectés au suivi et à la mise en œuvre du présent engagement. Les engagements quantitatifs consentis tiennent compte de manière territorialisée de la capacité d'accueil de chaque organisme au regard des conditions actuelles d'occupation de chaque résidence constituant leur patrimoine.

Le présent document poursuit, ainsi, deux objectifs majeurs :

- Améliorer la prise en compte des ménages prioritaires dans les attributions.
- Réaliser ces attributions dans le cadre d'un meilleur équilibre social des territoires.

Les principes de la Convention Intercommunale d'Attribution

Objet de la Convention

Le présent accord vise

- A préserver ou renforcer la mixité sociale via les orientations et attributions de logements sociaux, dans le parc existant comme neuf, en indiquant notamment les modalités de collaboration entre les réservataires ;
- A rééquilibrer le peuplement aux différentes échelles territoriales - la Communauté d'agglomération, les communes, les quartiers – selon une logique de limitation des dynamiques de fragilisation sociale sur les secteurs identifiés ;
- A favoriser l'accès ou le maintien dans le parc social existant des publics défavorisés (cf. partie de la présente convention « Les publics de la Convention Intercommunale d'Attribution ») ;

Territoire d'application de la Convention

La Convention s'applique de façon immédiate sur les 20 communes constituant le territoire de la Communauté d'agglomération « Colmar agglomération » au 1^{er} janvier 2017.

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les dispositions de la présente Convention, s'appliquent à **partir du 1^{er} décembre 2017** et ce **pour une durée de six ans**. Les objectifs d'attributions définis par bailleur et par commune seront revus annuellement.

La première année est une année d'installation du document, c'est au cours de cette première année que seront réunies les conditions d'atteinte des objectifs d'attribution définis pour chaque territoire et chaque bailleur. A l'issue de cette première année, un bilan sera établi afin de mesurer les avancées réalisées

(production de logements sociaux, mobilisation des programmes neufs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement...) et d'analyser les freins rencontrés (retard dans la programmation de logements, faiblesse du taux de rotation...). Ce bilan devra permettre de réactualiser les objectifs d'attributions à l'aune des capacités réelles d'accueil des patrimoines et des territoires.

Champ d'application de la Convention et leviers mobilisés

La politique d'attributions menée à l'échelle intercommunale devra permettre, à terme, le rééquilibrage du peuplement sur ces secteurs de la politique de la ville. Ce mouvement ne pourra qu'être progressif au regard des caractéristiques du territoire. Pour rappel :

- Un parc social fortement concentré sur la ville-centre (66% de l'offre intercommunale) et ses deux quartiers prioritaires (34%)
- Un parc accessible financièrement aux ménages les plus précaires également localisé pour l'essentiel dans les QPV

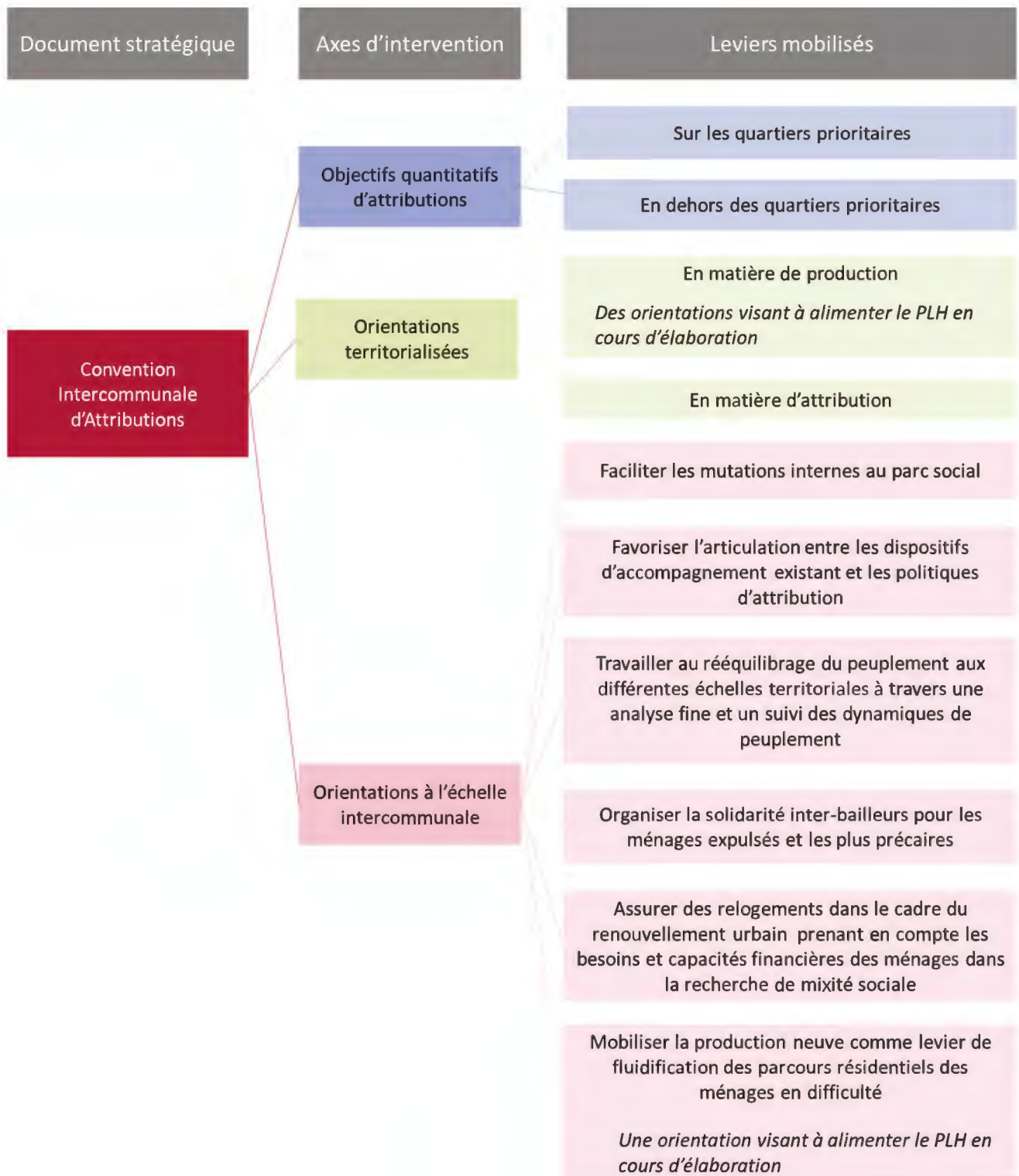
Les efforts déployés pour rééquilibrer la production, s'articuleront avec les objectifs du futur PLH et permettront d'atteindre à moyen terme cet objectif. Tout comme les actions qui seront engagées, en partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement de leur Convention d'Utilité Sociale, en matière de modulation des loyers.

Néanmoins si les forts enjeux constatés en matière de renforcement de l'attractivité des QPV, couplés à une faible tension sur le parc social, limitent les leviers en matière d'atteinte de cet objectif à court terme, la mobilisation des leviers de la politique d'attribution, du relogement, de l'articulation entre politique d'attribution et accompagnement social et renforcement de la coopération partenariale pour favoriser le développement de la mixité.

Il s'agira ainsi de travailler de concert une politique d'attributions à même de favoriser le rééquilibrage des indicateurs sociodémographiques en QPV et une politique de renforcement de l'attractivité des quartiers. Les partenaires pourront en ce sens s'appuyer sur les dynamiques à l'œuvre et notamment la requalification du quartier Bel'Air Florimont dans le cadre du NPRU.

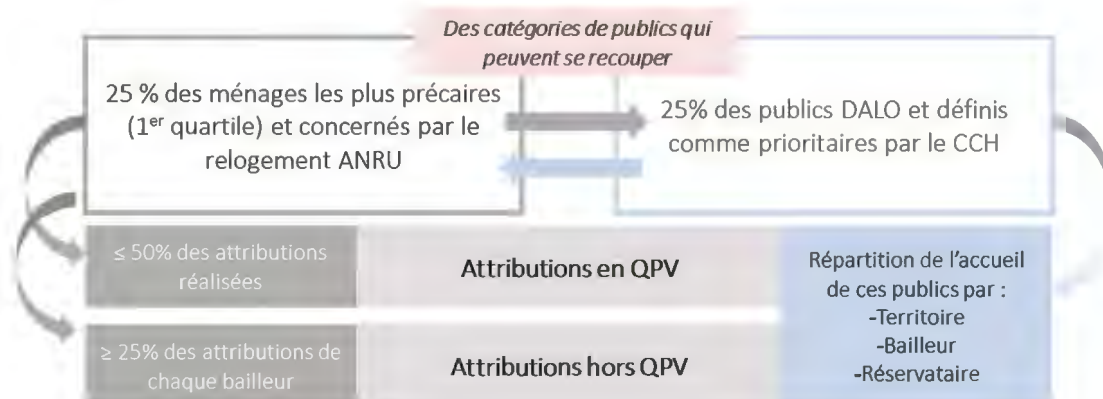
La présente Convention s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires visant à assurer le développement de la mixité sociale sur l'agglomération :

- Des objectifs quantitatifs d'attributions ;
- Des orientations territorialisées ;
- Des orientations à l'échelle intercommunale ;



Les publics de la Convention Intercommunale d'Attribution

*Objectif 1 : Améliorer l'accueil au sein du parc social des publics prioritaires (PDALHPD)
Objectif 2 : Renforcer l'accueil des ménages les plus pauvres en dehors des quartiers fragiles*



Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution, Colmar agglomération et ses partenaires souscrivent aux obligations définies à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté : dédier 25% des attributions aux publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 et ménages DALO, consacrer 25% des logements libérés hors quartiers prioritaires aux demandeurs de logement social du 1^{er} quartile et assurer 50% des attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles.

Le niveau de revenus du premier quartile des demandeurs est défini, à 576€ / mois / unité de consommation - 6 912€ annuels - conformément à l'arrêté préfectoral n°21 – DDCSPP – ISSL du 20 avril 2017. Les ménages dont les revenus déclarés dans le fichier du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social sont inférieurs à ce seuil sont ainsi considérés pour l'objectif d'accueil en direction du premier quartile des demandeurs.

Les différents objectifs d'accueil font l'objet d'estimations quantitatives d'attribution sur les années d'exercice de la convention. Ces estimations sont présentées en annexe de la Convention. Les estimations quantitatives s'appuient sur des hypothèses d'évolution du parc social, de taux de mobilité et de taux de vacance, aussi le suivi de l'atteinte des objectifs devra être évalué au regard des évolutions effectives du nombre de logements sociaux et du volume d'attributions et non sur la base de ces estimations.

Les objectifs quantitatifs d'accueil

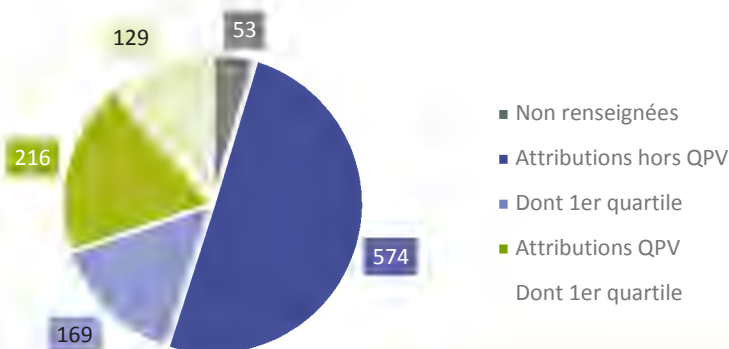
L'accueil des ménages issus du premier quartile des revenus des demandeurs

Conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires s'engagent à consacrer 25% minimum des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville aux plus précaires (le 1^{er} quartile des ménages des demandeurs de logement social) ou à des ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain.

Des efforts conséquents sont aujourd'hui réalisés pour accueillir au mieux ces ménages. A titre indicatif, les données du fichier partagé de la demande Alsace, gérées par l'AREAL, permettent d'estimer le niveau d'atteinte actuel des objectifs portés par la loi Egalité et Citoyenneté. Le calcul se fonde sur l'hypothèse d'un seuil du premier quartile des revenus fixé 568,25€ - 6 819€ annuels – soit un différentiel de 8€ / mois avec l'arrêté préfectoral d'avril 2017.

Attributions 2016	Part sur les renseignées	Volume
Total		1141 attributions
Renseignées	100%	1088 attributions
Hors QPV	68%	743 attributions
<i>dont premier quartile</i>	16%	169 attributions
En QPV	32%	345 attributions
<i>dont premier quartile</i>	12%	129 attributions

Attributions 2016
Source : Fichier partagé de la demande Alsace



Attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs	Part	Volume
Objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté	25%	185,75 ménages
Attributions effectives en 2016	22,7%	169 ménages
<i>Différentiel</i>	2,3%	17 ménages

Ainsi, sur la base des données de l'année 2016, les objectifs fixés par la loi Egalité et citoyenneté étaient atteints à 92%. Afin d'atteindre 25% d'attributions hors QPV pour les ménages du premier quartile (hors relogements PRU), 17 attributions supplémentaires auprès des ménages du premier quartile auraient dû être réalisées.

Néanmoins, l'analyse des données du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE), permet de mesurer que l'essentiel des attributions en direction des demandeurs les plus précaires (entre 0 et 500€ mensuels de ressources déclarées) se fait essentiellement sur la ville de Colmar. En effet, 13% des demandes satisfaites sur Colmar correspondent à ces ménages contre seulement 5% pour les autres communes SRU.

Ce phénomène se justifie par les caractéristiques du parc social de l'agglomération. Le parc social et notamment le parc financièrement accessible est fortement concentré sur la ville centre. La nécessité de proposer des attributions ne se traduisant pas par des taux d'effort trop élevés pour les ménages et les besoins de ces ménages – desserte en transports en commun, présence d'équipements et de services de

proximité... – conduit ainsi à concentrer les attributions sur Colmar. Il semble toutefois essentiel de tendre vers un rééquilibrage des attributions en faveur des ménages les plus précaires.

C'est sur l'amélioration de l'accueil de ces demandeurs très précaires que les 20 communes de l'intercommunalité et les bailleurs sociaux s'engagent à travailler dans le cadre de la CIA à travers la définition d'objectifs quantitatifs et territorialisés.

La CIA fixe en ce sens un objectif par commune au prorata du volume d'attribution effectif constaté pour chacune des communes sur les secteurs ciblés.

Néanmoins, au regard :

- Du faible volume de leur parc social ;
- De leur maillage plus limité en transport en commun ;

Les communes non-soumises à la loi SRU, ne seront pas soumises aux objectifs d'accueil des ménages issus du premier quartile des demandeurs. Cependant, les objectifs affichés correspondent à des objectifs d'accueil *a minima*, ainsi des attributions en direction des ménages du premier quartile ou relogés PRU pourront être réalisées sur des communes non SRU, ou au-delà de l'objectif de 25% sur les autres communes, notamment pour répondre aux demandes endogènes et aux choix résidentiels des ménages.

- Pour les communes soumises à la loi SRU, à savoir Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim : un objectif de 25% d'attributions en dehors des quartiers politique de la Ville,
- Pour les autres communes : un objectif fixé à 0%, avec une logique de report sur les communes soumises à la loi SRU.

Au-delà du cadre d'attributions en dehors des quartiers prioritaires, il s'agira de veiller dans le cadre des propositions d'attribution à favoriser la mixité sociale en évitant de renforcer la fragilité sur les secteurs identifiés comme fragile ou en fragilisation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires les objectifs d'attributions en direction des ménages du premier quartile des demandeurs seront répartis entre les différents bailleurs sociaux du territoire. La répartition se fera au prorata de la répartition du parc social hors QPV par bailleur.

Les attributions définies pour la SNI foncière et la SCI seront en revanche réaffectées aux deux bailleurs majoritaires du territoire : Pôle Habitat et Colmar Habitat. En effet, la part de PLI/PLS dans le parc de la SNI et de la SCI s'élève entre 50% et 100%⁴, hors ces logements ne sont pas adaptés à l'accueil des ménages du premier quartile.

Il est à noter que, conformément aux attentes de la loi Egalité et Citoyenneté, les objectifs concernant les attributions en direction de ménages demandeurs du premier quartile hors-QPV doivent se faire sur la base de baux signés, et non de simples propositions enregistrées de logement comme cela est le cas pour les deux autres objectifs quantitatifs de la loi Egalité et Citoyenneté (voir ci-après).

Ainsi, l'évaluation de ces objectifs devra s'appuyer :

- Sur un suivi des baux signés en direction des ménages du premier quartile, ou relogés dans le cadre de l'ANRU ;
- Sur un suivi des propositions de logements en direction des publics prioritaires (DALO et L441-1 et des trois autres quartiles) ;

⁴ Voir annexe : La méthode de calcul des estimations des attributions

Mode de calcul retenu des objectifs pour le suivi et l'évaluation de la Convention :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction du premier quartile	
	1	2
Colmar Agglomération	25% des attributions effectives	
Colmar	25% des attributions effectives - à réaliser en dehors des QPV	Répartition d'un volume correspondant à 25% des attributions réalisées sur les communes non-SRU au prorata du parc disponible
Horbourg-Wihr	25% des attributions effectives	
Ingersheim	25% des attributions effectives	
Turckheim	25% des attributions effectives	
Wintzenheim	25% des attributions effectives	
Autres	0%	

Par commune :

Par bailleur :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction du premier quartile	
	1	2
Colmar Agglomération	25% des attributions effectives hors QPV = n	
NEOLIA	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
Pôle Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	Report entre 50% et 100% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
Habitats de Haute Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
Batigère	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
ICF Nord Est	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
Immobilière 3F Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
Domial	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
LogiEst	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
SOMCO	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	
Colmar Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors} - QPV$	Report entre 0% et 50% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
SCI Foncière DI 01/2007	0	

L'accueil des ménages prioritaires L441-1 et DALO

Conformément aux obligations fixées dans la loi Egalité et citoyenneté, les signataires s'engagent à effectuer 25% des attributions, à l'échelle de l'agglomération aux demandeurs relevant du Droit Au Logement Opposable et aux publics tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. La définition des publics concernés à date de l'élaboration de la CIA est disponible en annexe du document.

25% des attributions devront être réalisées en direction de ces publics, sur chacun des contingents :

- Action Logement ;
- Bailleurs sociaux ;
- Etat.

Cette obligation s'inscrit dans l'idée d'une contribution de l'ensemble des acteurs réservataires, aux côtés de l'Etat.

L'atteinte de l'objectif devra néanmoins s'appuyer sur une réflexion relative à l'identification et la labélisation des publics prioritaires. La labélisation des publics prioritaires s'effectue aujourd'hui de manière rétroactive sur le logiciel SYPLO. Le suivi des attributions permet de mesurer au temps T combien de ménages ayant bénéficié d'attributions hors QPV appartiennent aux catégories DALO et PDALPD, néanmoins le pilotage de la CIA et le suivi en continu de l'atteinte des objectifs pourra supposer une identification des ménages prioritaires dès le stade de la demande.

Les évolutions prévues du logiciel ImmohWeb devraient permettre cette identification dans le fichier partagé de la demande Alsace et ainsi favoriser la bonne labélisation des publics et faciliter de la sorte leur accès au parc et ce sur l'ensemble des contingents.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Droit de réservation (%)	Fonctionnement	Droit de réservation (%)	Changements
La Préfecture	30% dont 25% dédiés aux « mal-logés » (PDALHPD) et 5% fonctionnaires	- Le préfet peut imposer aux bailleurs sociaux l'attribution sur le contingent préfectoral de ménages DALO - Le préfet dispose d'une voix consultative en CAL	Inchangé : 30%	- Le préfet peut imposer aux bailleurs sociaux l'attribution sur le contingent préfectoral de tout candidat, y compris DALO - Le préfet dispose d'une voix délibérative en CAL
Les collectivités territoriales – EPCI/communes	Pas de droit de réservation sur Colmar agglomération contingent délégué aux communes		Inchangé	- Substitution du Préfet à la collectivité en cas de non-respect de cette obligation - Pour les communes carencées : transfert possible au Préfet de la gestion du contingent
Les organismes HLM	Part variable	- Des objectifs de relogement des publics prioritaires dans les CUS et conventions de réservation - Le préfet peut imposer aux bailleurs sociaux l'attribution sur le contingent préfectoral de ménages DALO	Part variable Obligations : 25% des attributions sur leur contingent dédiés aux bénéficiaires DALO ou publics prioritaires 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1 ^{er} quartile Au moins 50% des attributions dans les QPV dédiés aux 3 autres quartiles	
Action Logement	Part variable	Obligation de consacrer 25% des attributions consacrées aux ménages DALO	Part variable	Obligation de consacrer 25% des attributions consacrées aux ménages DALO et aux ménages prioritaires - Présence en CAL avec voix consultative

Mode de calcul retenu des objectifs pour le suivi et l'évaluation de la Convention :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction des ménages prioritaires DALO et L441-1
Par contingent	25% des attributions effectives

Par contingent :

Par bailleur :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction du premier quartile	
	1	2
Colmar Agglomération	25% des attributions effectives sur l'ensemble du parc = <i>n</i>	
NEOLIA	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Pôle Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	Report entre 50% et 100% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
Habitats de Haute Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Batigère	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
ICF Nord Est	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Immobilière 3F Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Domial	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
LogiEst	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
SOMCO	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Colmar Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	Report entre 0% et 50% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
SCI Foncière DI 01/2007	0	
Société Nationale Immobilière	0	

La position d'Action Logement

Sur ce point spécifique, Action Logement rappelle son inscription, au même titre que les autres réservataires dans la démarche de renforcement de la mixité sociale sur le territoire de Colmar Agglomération.

Action Logement Services est réservataire de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux présents sur le territoire de Colmar Agglomération. Son contingent de réservation s'adresse à tous les salariés des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés.

Si les modalités actuelles de labélisation de la demande de logement social ne permettent pas d'identifier parmi les demandeurs Action Logement ceux relevant de la CIA, celui-ci souhaite prioriser dans le cadre du respect des objectifs quantitatifs de la Convention, les publics répondant aux critères susmentionnés. Dans cet esprit et pour répondre aux impératifs de la loi, Action Logement Services étudie actuellement la mise en place d'un système interne d'aide à la décision pour la désignation des candidats, afin de garantir l'articulation entre le respect des objectifs fixés par la loi Egalité et citoyenneté et la satisfaction des besoins en logement de son propre public prioritaire.

En l'état, son intervention vise à favoriser l'accès au parc des ménages présentant des signes de fragilité par rapport à l'ensemble de ses demandeurs, à savoir :

- Les jeunes disposant de faibles ressources ;
- Les salariés précaires (CDD, intérimaires, temps partiel, contrat d’alternance) ;
- Les salariés suivis par leur dispositif d’accompagnement CIL PASS Assistance ;
- Les ménages présentant des besoins de mobilité ;

Par ailleurs Action Logement sera en mesure de mobiliser, pour faciliter l’accueil et la bonne insertion dans leur nouvel environnement des ménages issus de ses demandeurs en situation de fragilité le dispositif d’assistance aux salariés en difficultés CIL PASS Assistance, ainsi que les autres produits Action Logement, ayant vocation à sécuriser les parcours résidentiels.

Pour bénéficier de l’obtention d’un logement social sur le contingent de réservation d’Action Logement Services, les salariés des entreprises de plus de 10 salariés doivent impérativement obtenir l’accord de leur employeur.

Pour la désignation des candidats, Action Logement Services assure une gestion mixte des demandes de logements des salariés :

- Gestion en stock : désignation par Action Logement de candidats au sein de son propre contingent réservataire ;
- Gestion en flux : désignation par les bailleurs de candidat sur son contingent, réservé ou non par le bailleur ;

L’accueil des ménages issus des trois autres quartiles en Quartiers Politique de la Ville

Les attributions dédiées aux ménages les plus pauvres ne dépasseront pas le seuil des 50% dans les quartiers politique de la ville, c’est ainsi considérer que la moitié des attributions réalisées sur les patrimoines présents dans les Quartiers Politique de la Ville doivent se faire en direction de ménages dont le revenu se situe au 2^e, 3^e et 4^e quartile.

Cet objectif devra s’articuler avec les transformations socio-urbaines du quartier Bel’Air Florimont dans le cadre du NPNRU. Le renforcement de l’attractivité du quartier constitue une clé de réussite du projet. En effet le faible niveau de tension sur le parc social conditionne l’accès de ménages moins précaires sur les quartiers à une revalorisation de l’image du quartier.

En ce sens la mise en œuvre de la Convention pourra s’appuyer sur les perspectives en matière de diversification permises via les potentielles interventions de la Foncière Logement, en lien avec les contreparties foncières apportées à Action Logement suite à son engagement financier et la stratégie de communication qui pourra alors être mise en place pour faciliter la commercialisation des logements concernés auprès de ménages présentant un potentiel de diversification de l’occupation sociale. Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Action Logement Services bénéficiera de 37 droits de réservation sur le patrimoine de Pôle Habitat Les modalités de communication pourront en ce sens être définies dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Mode de calcul retenu des objectifs pour le suivi et l’évaluation de la Convention :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction des ménages prioritaires DALO et L441-1	
	Bel’Air Florimont	Europe Schweitzer
Par quartier	50% des attributions effectives	50% des attributions effectives

Limitaires - La définition des capacités d'accueil des communes

Une analyse de la fragilité et de la fragilisation de l'occupation sociale du parc social

Le diagnostic sur lequel repose la présente convention s'est fondé sur l'identification d'une typologie de communes et secteurs géographiques au sein de Colmar agglomération en fonction de la fragilité de l'occupation du parc social existant. Ont ainsi été identifiés :

- Les espaces fragilisés devant faire l'objet d'une déconcentration des difficultés ;
- Les espaces en voie de fragilisation devant faire l'objet d'une vigilance particulière ;
- Les espaces présentant des indicateurs permettant leur identification comme **secteurs de développement** pour l'accueil de ménages plus fragiles ;

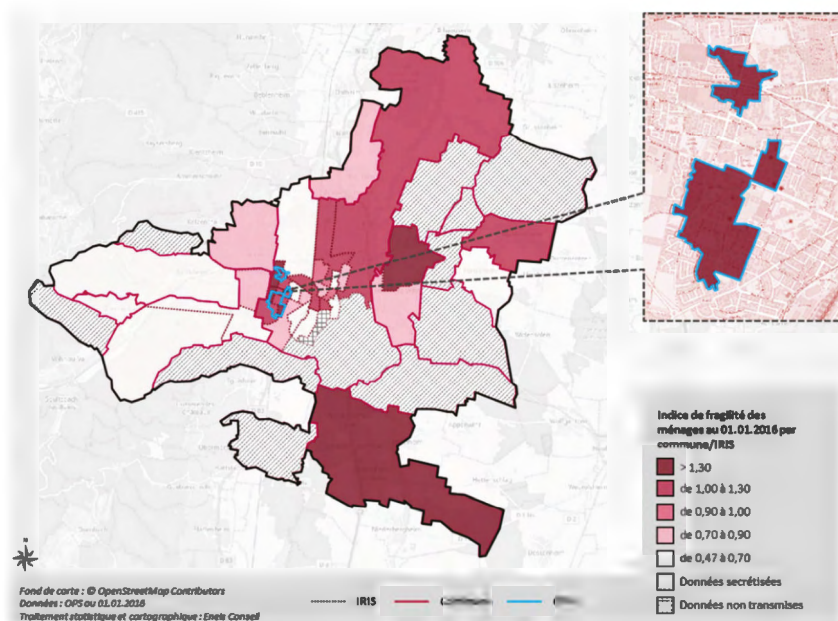
La définition de cette typologie s'est appuyée sur une analyse croisée :

- I. **De la fragilité de l'occupation sociale** : La fragilité sociale a été mesurée via la construction d'un indice sur la base des enquêtes Occupation du Parc Social (OPS) 2016, des bailleurs sociaux, compilées et agrégées par l'AREAL, association régionale de ces bailleurs.

L'indice retenu recoupe 3 indicateurs :

- La part des familles monoparentales ;
- La part des personnes en emplois précaires en 2016 ;
- La part **des ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% des plafonds HLM**, au regard de l'importance de ce critère celui-ci a été pondéré de sorte à peser davantage dans l'indice final (*pondération = 2*)

A partir de ces indicateurs, un indice synthétique a été calculé permettant de mesurer les effets de spatialisation et de répartition de la fragilité sur le territoire. Un indice de « 1 » correspond à la fragilité moyenne de l'agglomération.



2. **Des dynamiques de fragilisation de l'occupation sociale** : L'analyse des facteurs de fragilité ne saurait néanmoins constituer à lui seul une base suffisante, pour déterminer les enjeux de territorialisation en matière d'attribution comme de production. Ainsi, il convient de compléter ces éléments par une approche permettant de restituer les dynamiques de fragilisation à l'œuvre sur l'agglomération. L'observation de la fragilisation s'est fondée sur une double analyse :

- Une approche comparée des emménagés récents et de l'ensemble des occupants du parc, pour le patrimoine du bailleur Pôle Habitat (52% du parc social de l'agglomération, 92% en QPV) : Les données OPS transmises par Pôle Habitat ont permis d'affiner l'analyse de l'occupation sociale avec une étude des dynamiques d'évolution de son occupation.
- Une approche qualitative, reposant sur l'analyse par les partenaires (bailleurs, services de la ville, services de l'agglomération et service de l'Etat) sur les risques de précarisation et de fragilisation de certains segments du parc.

3. **De la capacité du parc à répondre aux besoins** : L'analyse des données RPLS, des données FILOCOM traitées par l'ADIL et des données relatives à la production de logements sociaux fournis par la DDT, ont permis de mesurer la capacité du parc social à accueillir les ménages les plus précaires en volume, niveau de loyer, adéquation du parc. La territorialisation prend aussi en compte la fourniture du territoire en réseaux de transports et services adaptées à la spécificité des publics précaires.

La définition d'une typologie de communes et secteur en fonction des enjeux de peuplement :

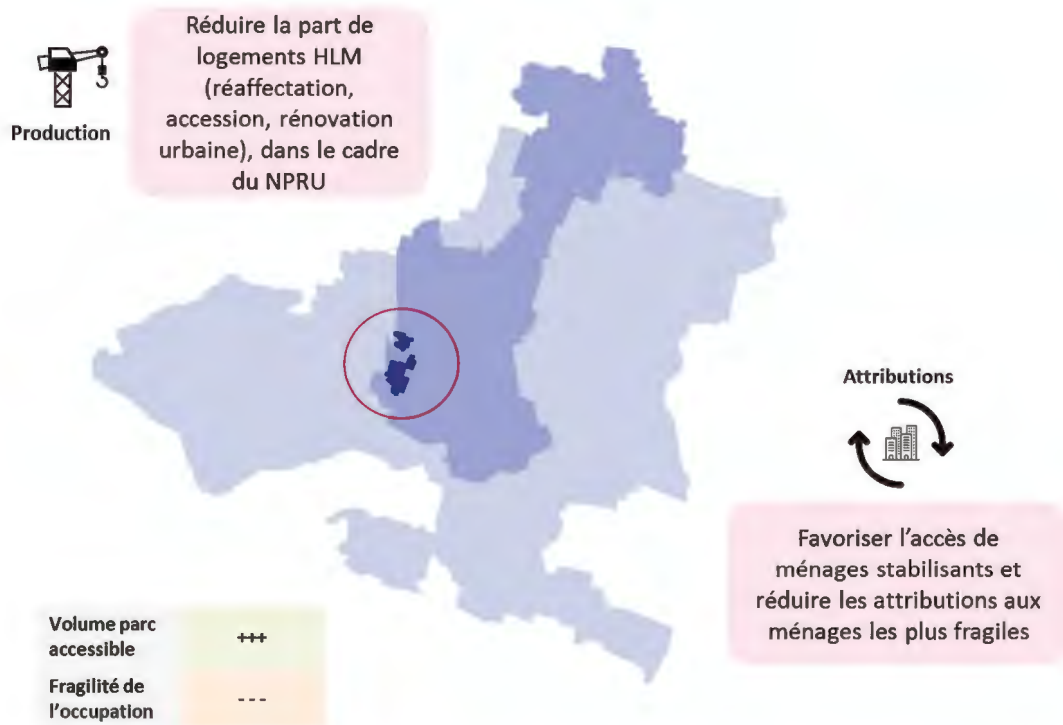
Facteur de détermination du rôle du secteur en matière de peuplement		Indicateurs
Volume de parc accessible		- Nombre de logements locatifs sociaux - RPLS 2016
		- Accessibilité financière du parc - RPLS 2016
Fragilité de l'occupation		- Présence de transports et services en adéquation avec les besoins des publics cibles
		- Fragilité de l'occupation sociale – OPS 2016
		- Fragilisation de l'occupation sociale - o OPS 2016 – Emménagés récents – Pôle Habitat - o Analyse qualitative / entretiens – reste du parc

Nature des enjeux	Dimensions
 Production	- Enjeux relatifs au développement du parc social en volume - Enjeux relatifs à la diversification du parc social - Enjeux relatifs au renforcement de l'adéquation du parc aux besoins
 Attributions	- Publics ciblés par les logiques d'attributions - Enjeux de gestion partagée des attributions

NB. Le détail des analyses ayant permis la définition de la typologie des communes et secteurs est présenté dans l'état des lieux de la politique de peuplement, en annexe de la Convention.

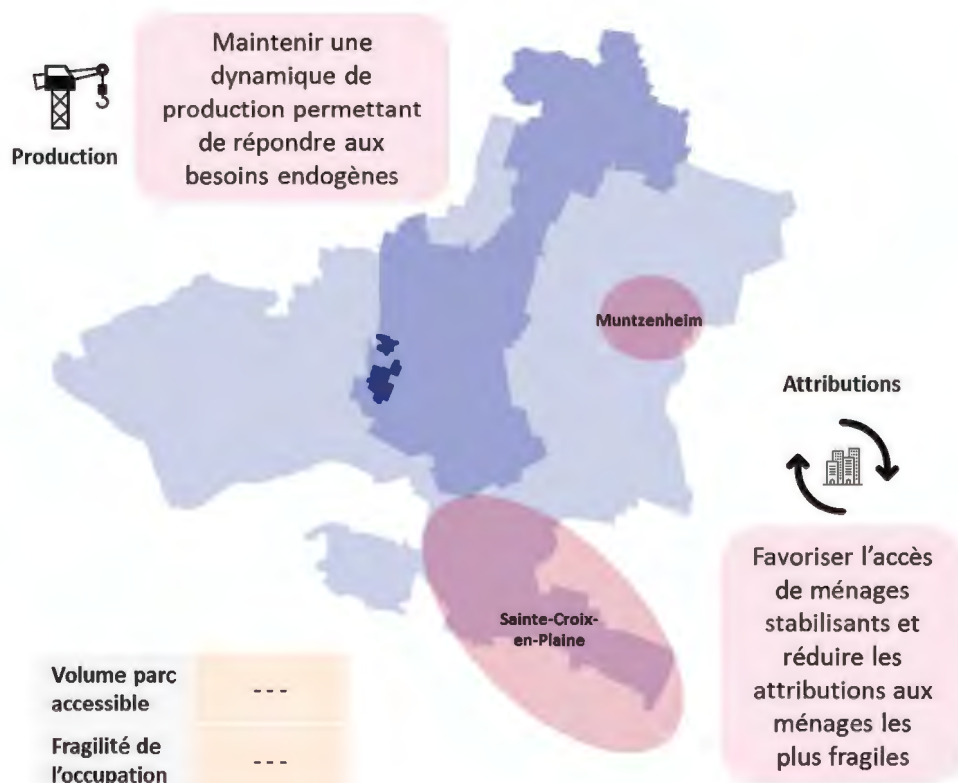
Les enjeux territorialisés en matière de peuplement

Les quartiers politique de la Ville – Des secteurs fragilisés à rééquilibrer



→ Une concentration des difficultés renforcée par la structure du parc, la nature de la demande et les logiques d'attributions

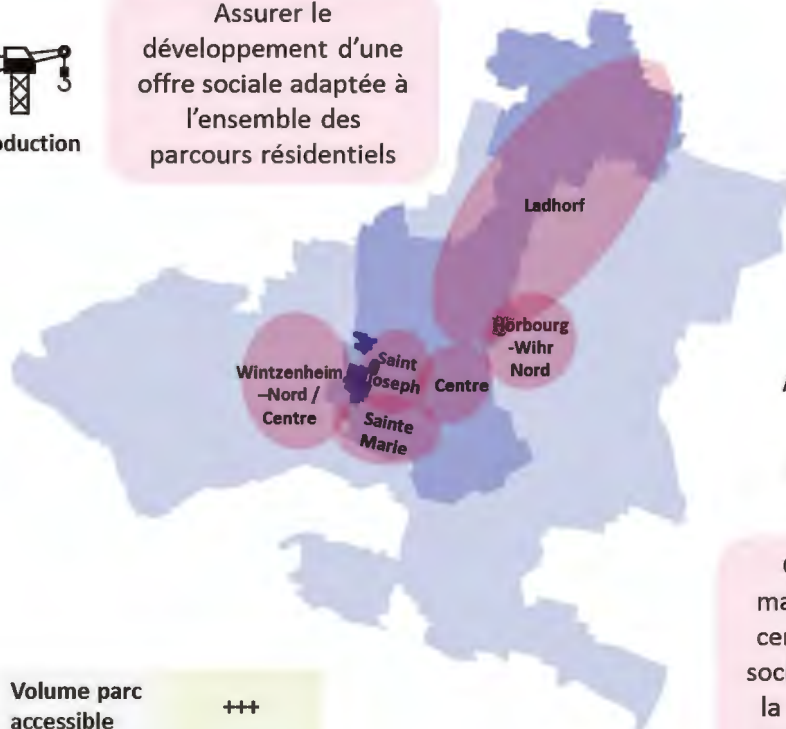
Des secteurs présentant un faible niveau de parc social mais une fragilité de leur occupation



Des secteurs fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale



Assurer le développement d'une offre sociale adaptée à l'ensemble des parcours résidentiels



Volume parc accessible	+++
Fragilité de l'occupation	--

Attributions

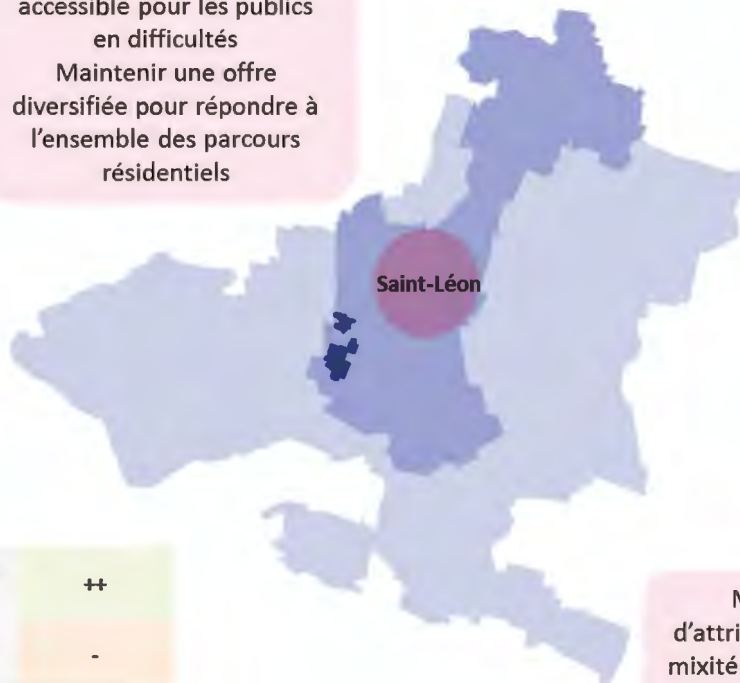


Garantir le maintien d'une certaine mixité sociale et limiter la dégradation de l'occupation sociale du parc

Des secteurs moins fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale



Développer une offre accessible pour les publics en difficultés
Maintenir une offre diversifiée pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels



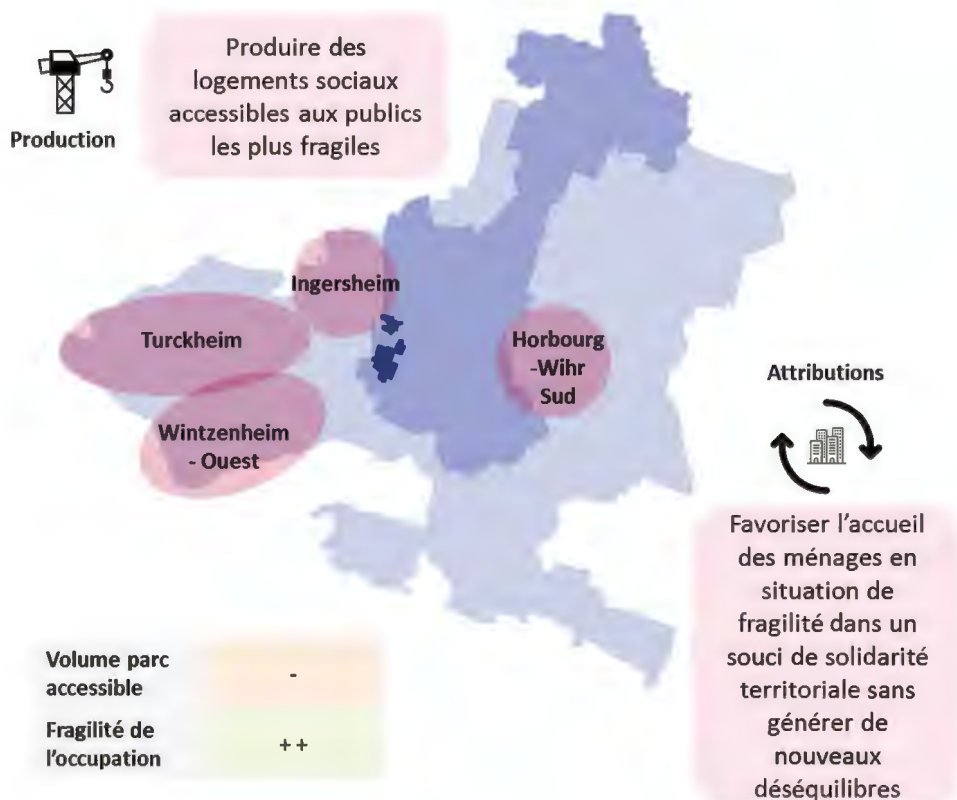
Volume parc accessible	++
Fragilité de l'occupation	-

Attributions



Maintenir un niveau d'attributions garantissant une mixité dans l'occupation sociale du parc

Des secteurs moins fragilisés pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale



Une typologie à intégrer lors des Commissions d'Attributions de Logements et fixant un cadre d'analyse pour la mise en œuvre des objectifs quantitatifs d'attribution de la présente convention

Conformément aux objectifs édictés dans le cadre de la présente convention :

- Les bailleurs sociaux s'engagent à dédier 25% des attributions, en dehors des quartiers prioritaires, aux demandeurs du 1^{er} quartile ou aux ménages relogés dans le cadre du NPRU.
- Conformément à ce qui a été énoncé à l'article 4, une attention particulière sera accordée aux demandeurs dont les ressources sont inférieures à 576€ par unité de consommation. Ainsi, de façon variable en fonction de l'indice de fragilité, une part des attributions effectuées sur les logements très sociaux réservés au titre du contingent communautaire (délégué aux bailleurs) sera dédiée aux publics précaires.

La déclinaison à l'échelle des résidences de ces orientations territorialisées, s'appuiera néanmoins sur une appréciation qualitative et lorsque que cela est possible quantitative des enjeux de mixité et d'occupation sociale, lors des Commissions d'Attribution de Logements.

Catégorie	Communes	Secteurs de vigilance
Communes « pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale »	Horbourg-Wihr	Horbourg-Wihr IRIS Nord
	Ingersheim	
	Turckheim	
	Wintzenheim	Wintzenheim IRIS Nord Wintzenheim IRIS Est
Communes présentant des secteurs moins fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale	Colmar hors-QPV	Quartier Ladhof Centre-ville Saint-Joseph Sainte-Marie
Communes présentant une forte fragilité de leur occupation	Muntzenheim Sainte-Croix-en-Plaine	

Orientation n°1 - Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels

Objectifs :

- Identifier les ménages et situations pouvant faire l'objet de mutations internes ou inter-bailleurs ;
- Accompagner collectivement les ménages dans leur parcours résidentiel : parc social – parc social ;

La demande de logement social sur l'agglomération est fortement alimentée par les demandes de mutations. Ainsi, près d'un demandeur de logement social sur trois est d'ores et déjà logé dans le parc social. Ces demandes sont d'après les motivations précisées par les ménages principalement liées à des problématiques de taille ou de coût des logements.

Les dispositifs en faveur du logement des publics de la Convention doivent, ainsi, s'accompagner de dispositifs de facilitation de leur mobilité au sein du parc existant dans un souci de fluidification des parcours résidentiels et de meilleure adéquation entre les logements occupés et les besoins.

Aussi, la Convention vise à faciliter les mutations internes au sein du parc social afin d'apporter des réponses aux besoins des ménages :

- Adaptation de la nature du logement à la taille du ménage ;
- Adaptation de la nature du logement aux ressources du ménage ;
- Adaptation de la nature de logement aux handicaps des membres du ménage ;

Les bailleurs sociaux s'engagent ainsi à poursuivre l'identification des ménages en situation de sous-occupation et à leur proposer, le cas échéant et en fonction des logements disponibles sur leur parc, ou sur le parc disponible d'un autre bailleur, un nouveau logement correspondant à leurs attentes, présentant un niveau de loyer inférieur à celui qu'ils consentent. Les logements ainsi libérés pourront faire l'objet d'une proposition aux ménages en éprouvant le besoin.

Ces démarches font d'ores et déjà l'objet d'investissement par les bailleurs sociaux, néanmoins, il s'agira de renforcer la dimension partenariale, notamment inter-bailleur en matière d'accompagnement aux parcours résidentiels parc social- parc social.

L'Association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL), sera ainsi amenée à organiser un travail mobilisant les bailleurs sociaux du territoire et visant à spécifier et formaliser :

- Les modalités d'identification des ménages pouvant faire l'objet d'une mutation inter-bailleur ;
- Les modalités de proposition de relogement sur le parc social en inter-bailleur ;

L'instance de travail inter-bailleurs pilotée par l'AREAL (voir partie « La mise en œuvre opérationnelle de la convention ») pourra être mobilisée pour la mise en œuvre de cette orientation.

Orientation n° 2 - Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions

Objectifs :

- Favoriser la mobilisation de l'offre d'accompagnement en direction des ménages présentant des

besoins et bénéficiant d'une attribution en dehors des quartiers disposant de points d'accès physiques aux services publics notamment d'accompagnement social ;

- Engager une réflexion sur les perspectives de développement de l'accompagnement social hors QPV, notamment sur les secteurs présentant un taux élevé de logements sociaux ;
- Prendre en compte lors des CAL, les enjeux d'accompagnement social des publics et de l'offre existante (CCAS, associations, etc.) ;

Les enjeux de développement de la mixité sociale portés par la présente Convention, visent à assurer l'accès au parc social en dehors des Quartiers politique de la Ville, aux ménages précaires (premier quartile) ou présentant des signes de fragilité (publics DALO et L441-1). Il est important de rappeler ici que la précarité ou la reconnaissance de priorité dans le cadre de l'accès au logement n'implique pas nécessairement un besoin d'accompagnement social particulier. Il faut néanmoins souligner que pour une partie des publics cibles de la CIA un éloignement des quartiers prioritaires et des actions spécifiques qui y sont portées dans le cadre des crédits Politique de la Ville et notamment des Contrats de Ville, peut conduire à un besoin renforcé en matière d'accompagnement.

Aussi, la Convention prévoit un renforcement de l'articulation entre les politiques d'attributions d'une part et les dispositifs d'accompagnement liés au logement d'autre part. Le Département du Haut-Rhin dispose de plusieurs outils en faveur de l'accompagnement dans le logement, notamment le Fonds Solidarité Logement (FSL) et les mesures d'aide social liée au logement (ASLL) et les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) portés par l'Etat.

Le renforcement de cette articulation pourra passer :

- Par une étude dès le stade de l'attribution des perspectives de mobilisation des aides FSL et ASLL en direction des ménages en difficultés permettant de faciliter leur entrée dans le parc social, notamment en dehors des quartiers prioritaires mais aussi en termes d'accès au logement ;
- Par l'identification sur certains secteurs de développement de la mixité des possibilités de mise en places de mesures ASLL collectives ;

Pour cela, il s'agira lors des CAL de faciliter l'identification des ménages potentiellement éligibles par les services en charge de ces mesures (Conseil départemental et ses opérateurs) et la communication auprès des ménages sur les dispositifs existants.

Les mesures ASLL dans le département du Haut-Rhin⁵

Mesures	Objectifs des mesures	Opportunités pour la CIA
Mesures ASLL individuelle	Accompagnement permettant l'installation dans le logement, le maintien dans les lieux quand un ménages présente des problématiques de logement justifiant l'intervention d'un tiers spécialisé dans ce domaine.	Faciliter l'identification des ménages potentiellement éligible par les services du FSL Faciliter la connaissance du FSL par les ménages potentiellement éligibles
Mesures ASLL collectives	Accompagnement visant la résolution des problématiques de logement au niveau d'un groupe de ménage, d'un quartier, d'un immeuble, dans le cadre entre autre d'une réhabilitation de logement.	Identifier les potentiels de mobilisation sur les secteurs identifiés comme pouvant faire l'objet d'un

⁵ Source : Adil68, Guide des dispositifs logement et hébergement dans le Haut-Rhin, url : <https://www.adil68.org/informations-logement/guide-des-dispositifs-logement-et-hebergement-dans-le-haut-rhin/accompagnement-des-menages/mesure-daccompagnement-social-lie-au-logement/>

	La mesure vise à améliorer les conditions de logement et d'habitat, à favoriser les relations entre les familles et leur environnement, à favoriser l'insertion sociale des ménages, et à participer de l'évolution des conditions de logement.	renforcement de la mixité sociale.
--	---	------------------------------------

Les dispositifs du FSL pouvant être mobilisés dans le département du Haut-Rhin⁶

Mesures existantes	Objectifs des mesures	Opportunités pour la CIA
Accès au logement	Equivalent du 1 ^{er} mois de loyer	Faciliter l'accès des ménages DALO à l'accès au parc, y compris hors QPV
Assurance locative	Montant de la première année dans la limite des plafonds ci-dessous : - F1 : 80€ - F2 : 90€ - F3 : 100€ - F4 : 115€ - F5 : 130€	Faciliter l'accès des publics cibles de la CIA au parc social, y compris hors QPV
Garantie du paiement de loyer	Jusqu'à 1200€	
Dépôt de garanties	Equivalent à un mois de loyer hors charge, 2 mois de loyer pour les locations meublées, jusqu'à 1000€	

Les dispositifs AVDL dans le Haut-Rhin⁷

Mesures existantes	Objectifs des mesures	Opportunités pour la CIA
Accès au logement	Accompagner le public sans résidence stable ayant des ressources et des capacités de vie autonome en logement, à se loger, soit directement, soit en logement privé, en logement social ou en résidence sociale (logement adaptée) sans passer au préalable par un temps en centre d'hébergement	Faciliter l'accès des ménages sans résidence stable à l'accès au parc, y compris hors QPV

Outre les dispositifs départementaux, des dispositifs d'aides locaux portés par les communes et leurs opérateurs (CCAS notamment) ou par des associations, pourront être identifiés pour participer du

⁶ Source : Adil68, Guide des dispositifs logement et hébergement dans le Haut-Rhin, url : <https://www.adil68.org/informations-logement/guide-des-dispositifs-logement-et-hebergement-dans-le-haut-rhin/accompagnement-des-menages/mesure-daccompagnement-social-lie-au-logement/>

⁷ Source : Ibid.

renforcement de la mixité sociale. Comme cela a été évoqué (voir « Les objectifs quantitatifs d'accueil ») Action Logement propose notamment un service en faveur de l'insertion des ménages relevant de son action, notamment le dispositif CIL PASS ASSISTANCE® et LOCA-PASS®.

Le CIL PASS ASSISTANCE® permet de mettre en place notamment des dispositifs financiers sous forme d'avances ou de prêts pour les locataires et de rechercher des solutions de logement ou d'hébergement selon la situation du demandeur.

Pour bénéficier de ce service, les personnes concernées doivent être confrontées à des situations professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement (difficultés à payer les loyers ou les mensualités d'un prêt immobilier, risque d'expulsion ou d'une saisie du logement, difficulté à accéder à un logement en raison de faibles ressources ou d'un statut d'emploi précaire, surendettement, logement inadapté à la situation du demandeur, situation d'urgence en raison de la perte d'un emploi ou d'une maladie, d'un sinistre, d'un décès,...).

Parallèlement à ce dispositif, Action Logement Services propose les aides LOCA PASS® :

- L'avance LOCA-PASS® : permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 500 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit l'effectif de l'entreprise.
- La garantie LOCA-PASS® : est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement Services règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Aussi, les signataires s'engagent à agir en faveur du renforcement de l'accompagnement social des ménages les plus en difficultés. Les partenaires, agents communautaires, communaux, bailleurs sociaux et travailleurs sociaux s'engagent à travailler à une meilleure articulation de leurs actions. La convention réaffirme ainsi le principe d'accompagnement social.

La réflexion en matière de développement de l'offre d'accompagnement et de mobilisation des dispositifs existants au service du développement de la mixité pourront faire l'objet de réflexions dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Un groupe de travail spécifique pourrait être mobilisé sur ces questions. Ce groupe pourra regrouper *a minima* :

- Colmar Agglomération ;
- Les bailleurs sociaux du territoire et l'AREAL ;
- Le Conseil départemental ;
- Les opérateurs communaux et communes ;
- Action Logement ;
- Les associations partenaires ;

Cette réflexion pourra s'articuler avec les démarches d'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en cours d'élaboration.

Par ailleurs, dans le souci d'éviter de mettre en difficultés des ménages présentant des difficultés socio-économiques, les CAL prendront en compte dans les décisions d'attribution du contexte en matière :

- D'accès aux réseaux de transports en commun ;
- D'accès aux services publics et bassins d'emplois ;
- D'accès à une offre d'accompagnement social ;

Ces facteurs devront s'apprécier au regard de l'ensemble du dossier présenté en CAL. L'accès à ces services ne saurait constituer une condition d'attribution.

Orientation n°3 - Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement

Objectifs :

- Poursuivre le travail d'observation des dynamiques de peuplement
- Permettre la production de données statistiques à même d'orienter le pilotage des politiques d'attributions

L'élaboration de la politique de peuplement a constitué une première étape dans l'analyse de l'occupation sociale aux différentes échelles territoriales : intercommunalité, communes et quartiers / secteurs géographiques.

Ce travail doit être poursuivi et :

- S'orienter vers une analyse à une échelle plus fine ;
- S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement ;

Cette dimension est essentielle, en particulier pour les secteurs géographiques où la concentration des fragilités sociales est particulièrement importante, les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colmar en premier lieu mais également dans les quartiers mis en avant dans le cadre de l'état des lieux et des orientations territorialisées.

La formalisation d'une démarche d'observation, pourrait s'appuyer sur les dispositifs existants et démarches en cours :

- Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin : L'observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin piloté par l'ADIL 68 constitue un outil essentiel d'amélioration de la connaissance du marché de l'habitat sur le territoire et une ressource essentielle pour les acteurs du territoire ;
- Démarche d'élaboration du PDALHPD : Le PDALHPD du Département est actuellement en cours d'élaboration, une partie du travail de construction du document concernera l'identification de modalités d'observation sur le territoire ;

Aussi, il est proposé d'envisager dans le cadre du PDALHPD un Groupe de travail dédié aux enjeux d'observation, qui intégreront les enjeux d'observation du peuplement. Ce Groupe de travail pourrait réunir *a minima* :

- L'ADIL 68 ;
- L'AREAL ;
- Le Conseil départemental ;
- Colmar Agglomération ;

L'objet de ce groupe pourrait être d'identifier :

- o L'objet de l'observation :
 - o Indicateurs retenus
 - o Bases de données mobilisées
 - o Echelles d'analyse et secteurs cibles
- o Les modalités d'observation :
 - o Fréquence d'actualisation des observations
 - o Modalités de coopération entre les partenaires (conventionnement d'échange de données, modalités de traitement, etc.)
 - o Format des analyses

○ Articulation avec l'observatoire de l'Habitat

Par ailleurs l'analyse statistique a mis en évidence certains enjeux d'amélioration de la fiabilité de la statistique publique : enjeu d'articulation entre les fichiers OPS et RPLS et modalités de renseignement du fichier SNE. Ce travail est en cours de réalisation à l'échelle nationale, sous l'égide de la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). L'amélioration en continu des outils de suivi de la statistique publique et de l'observation du peuplement permettra d'assurer l'articulation entre les différents dispositifs mis en place, la présente Convention, le Plan partenarial de gestion de la demande.

L'amélioration de la connaissance des enjeux de peuplement et le suivi dynamique des évolutions en matière d'occupation sociale devra permettre d'améliorer la mise en œuvre et le suivi de la politique d'attribution sur le territoire. Les résultats des observations produites pourront être mis en perspectives dans le cadre des bilans d'atteinte des objectifs quantitatifs de la CIA pour les compléter et les contextualiser.

ARTICLE 78 de la loi Egalité et citoyenneté :

L'article 78 de la nouvelle loi prévoit que les bailleurs sociaux partagent avec les acteurs concernés par la politique intercommunale des attributions les données de l'enquête sur l'occupation du parc social (y compris pour les données issues de l'enquête réalisée début 2016). Il leur est par ailleurs permis de recueillir les avis d'imposition de leurs locataires.

La définition de modalités d'observation de l'occupation sociale sur le territoire de l'agglomération à des échelles plus fines pourra permettre à moyen terme, de favoriser le rééquilibrage des indicateurs de peuplement à l'échelle de l'agglomération et dans la mesure du possible entre les différents quartiers. Le travail d'observation devra ainsi permettre, le cas échéant et dans le cadre de la gouvernance de la convention, d'appuyer la redéfinition et la précision des orientations territorialisées de la présente convention.

Orientation n°4 – Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires

Objectifs :

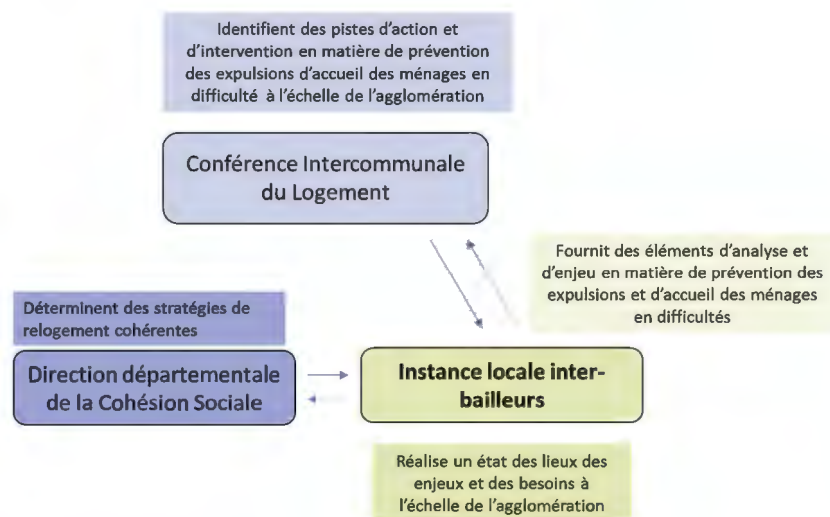
- Favoriser les coopérations inter-bailleurs en matière de prévention des expulsions
- Faciliter le relogement et la pédagogie des interventions en direction des ménages après impayés de loyer

La concentration au sein des QPV, qui disposent de l'essentiel du parc financièrement accessible aux ménages disposant des revenus les moins élevés, peut conduire à des difficultés en matière d'élaboration de stratégies de relogement de ménages après expulsions. En effet, il arrive que des ménages soient relogés dans le parc du bailleur duquel ils ont été expulsés. L'identification de procédures de relogement permettant de reloger ces ménages au sein du parc d'un autre bailleur, sur un logement sans se traduire par une hausse trop élevée de leur taux d'effort fait aujourd'hui l'objet d'un travail partenarial entre les bailleurs et entre les bailleurs et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP). Ce travail sera poursuivi et les réflexions menées en matière de stratégie de relogement après expulsions articulées au travail mené plus largement en faveur de la lutte contre les expulsions.

La Convention prévoit la mobilisation d'un espace de travail partenarial entre bailleurs sociaux, piloté par l'AREAL pouvant permettre d'identifier les leviers, le partage de bonnes pratiques et des positions communes en matière de prévention des expulsions. Cette instance de travail pourra réaliser un état des

lieux des enjeux et besoins à l'échelle de l'agglomération et remettre ses analyses et propositions à la Conférence Intercommunale du Logement pour étudier les perspectives de mise en place de réponse partenariales plus larges. La CIL pourra alors envisager les modalités d'action à mettre en œuvre, en articulation avec les autres dispositifs existants, notamment la CCAPEX pour répondre à ces enjeux.

Des temps d'échange pourront être organisés entre l'instance inter-bailleurs pilotée par l'AREAL et la DDCSPP afin de poursuivre le travail réalisé en faveur de la construction de parcours de relogement cohérents après expulsions.



Orientation n°5 - Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale

Objectifs :

- Mobiliser les relogements dans le cadre du PRU pour favoriser la mixité sociale
- Permettre le relogement des ménages en adéquation avec leurs choix résidentiels en prenant en compte la structure du parc de l'agglomération

La stratégie en matière de relogement dans le cadre du renouvellement urbain

Afin de répondre aux besoins identifiés, une stratégie de relogement permettant d'engager une stratégie de parcours résidentiel a été mise en œuvre, malgré un cadre contraint par :

- Une offre mobilisable hors QPV limitée, notamment en matière de T2 sur lesquels la pression de la demande est plus élevée ;
- Des potentialités de relogement dans le neuf limitées ;
- Des potentialités de relogements hors Colmar réduites et ne correspondant pas aux souhaits d'une part importante des locataires ;

1. Une stratégie de priorisation en adéquation avec les obligations réglementaires ;

- L'établissement d'une liste prioritaire sur l'ensemble du patrimoine pour les ménages en attente de relogement ;
- Le traitement des décohabitations comme demande prioritaire ;
- La définition d'un objectif de 11 attributions en moyenne par Commission d'Attribution de Logement (22/mois)
- Le respect des engagements de proposition de 3 offres de relogement correspondant aux capacités du locataire en adéquation avec les articles L353-2 et L442-6 du CCH ;

2. Un volontarisme en matière d'impulsion de parcours résidentiels ascendants et une participation à la politique de mixité sociale de l'agglomération ;

- Des propositions de relogement en dehors des QPV, notamment auprès des ménages, principalement des familles, ayant émis des souhaits en ce sens lors de l'enquête sociale ;
- Une prise en compte des objectifs fixés par l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté, notamment en matière d'accueil hors QPV de 25% des demandeurs en dessous du seuil du premier quartile des revenus et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Des propositions de relogement en patrimoine ancien réhabilité et résidentielisé, sur les secteurs QPV ou non, permettant un maintien ou une amélioration de la qualité des logements pour les ménages relogés ;
- Des propositions dans le neuf notamment sur les programmes PLAI, lorsque la livraison est compatible avec le calendrier d'intervention ;

3. Une prise en compte des difficultés socio-économiques des ménages ;

- L'assurance d'une compatibilité des restes à charge avec les ressources des ménages pour les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM : taux d'effort (loyer + charges – APL) qui sera comparable à celui des logements précédents pour un logement de catégorie et surface équivalents ;
- Réduction ou augmentation en proportion du taux d'effort lors des résolutions de situation de sur/sous-occupation ;
- Des possibilités de minorations de loyers à la marge en cas de nécessité ;
- Un travail sur la mobilisation d'outils d'accompagnement adaptés (FSL, ASSL, curatelle/tutelle, etc.) en lien avec l'ensemble des partenaires lorsque nécessaires ;
 - o Définition d'un accompagnement variable et adapté aux besoins des ménages ;
 - o Traitement différencié de la gestion des impayés, sur la base de la volonté des ménages, et identification de perspective de résolution des difficultés liées aux procédures contentieuses.

Pôle Habitat, en lien avec les services de Colmar Agglomération a mis en place des outils de suivi permettant d'assurer un pilotage efficace de la stratégie de relogement : BDD de suivi des flux, outils de gestion et suivi des relogements (RIME), outils de suivi pour la CAL, renseignement d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des relogements, tableaux de bord de pilotage (taux de rotation, rythme de relogement, typologie, localisation, etc.)

Ces outils ont pu être appuyés par l'organisation d'une gouvernance dédiée au pilotage de la stratégie relogement un Comité de pilotage et un comité de suivi chargé d'assurer le bon déroulé des *process* de relogement.

Enfin, un travail d'accompagnement des locataires a été mis en place via des démarches de communication (réunions publiques) et de prise en charge des frais de déménagement.

Orientation n°6 - Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté

Objectifs :

- Favoriser la construction de logements locatifs sociaux dans les communes SRU et volontaires, tout en tenant en compte de critères d'accès aux services (accompagnement social, mobilité,

- équipements etc.) ;
- Favoriser le développement de l'offre sociale accessible en dehors des territoires en QPV ou de veille.
- Renforcer la part des logements accessibles aux ménages les plus précaires au sein de la production neuve, s'adressant à des ménages plus fragiles.

Colmar agglomération s'investit pour favoriser le rééquilibrage du peuplement et améliorer l'accueil des ménages les plus précaires. Les orientations de la présente convention devront ainsi s'inscrire en cohérence avec le PLH en cours d'élaboration. Le PLH devra ainsi étudier les perspectives pour le développement d'une offre accessible en dehors des quartiers relevant de la Politique de la Ville et des secteurs déjà fortement fragilisés. La nature de l'accessibilité financière du parc à produire devra être interrogée dans le cadre du PLH au regard des enjeux relatifs au financement de la production et de l'enjeu de permettre l'accès aux ménages les plus précaires au parc social en dehors des quartiers de la Politique de la Ville.

Sur ce dernier point et dans la continuité de la période récente où le parc social s'est fortement développé, les efforts en matière de production locative sociale et notamment très sociale devront être maintenus afin d'assurer l'atteinte des objectifs quantitatifs énoncés précédemment. Les dynamiques de production de logements sociaux pourront ainsi cibler prioritairement :

- Les communes soumises à la loi SRU en retard sur leurs objectifs de production ;
- Les communes non soumises à la loi SRU et s'inscrivant de manière volontaire dans une démarche de production de logements sociaux ;

De plus, la programmation de logements devra à l'avenir permettre de répondre aux besoins en logements de type T2, insuffisamment représentés à l'échelle intercommunale au regard de l'analyse de la demande et des attributions.

Les contrats de mixité sociale

Deux des cinq communes SRU du territoire, Wintzenheim et Turckheim, ont signé avec les services de l'Etat des contrats de mixité sociale. Ces contrats ont vocation, à identifier les modalités et les programmes en cours ciblés pour permettre une accélération de la production de logements sociaux. Ils fixent ainsi des objectifs quantifiés de production pour la période 2017-2019 :

- 60 logements sur Turckheim ;
- 83 logements sur Wintzenheim ;

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention

La création d'une commission de coordination

Les représentants à la commission de coordination seront désignés par la Conférence Intercommunale du Logement, conformément aux impératifs réglementaires relatifs au suivi de la Convention⁸. A ce titre, la commission aura pour mission de :

- Veiller au respect des engagements des partenaires :
 - o Examen des bilans d'attributions fournis par les bailleurs et l'instance inter-bailleurs pilotée par l'AREAL ;
 - o Mise en évidence des difficultés d'application opérationnelle des objectifs ;
 - o Identification des mesures complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs et pour l'amélioration du dispositif ;
- S'assurer que le peuplement évolue au regard des orientations définies et des objectifs fixés par commune et quartier ;
- Etre un lieu d'échange pour les acteurs concernés et de partage des bonnes pratiques ;
- Réorienter et redéfinir les objectifs en fonction des bilans et analyses présentés ;

Par ailleurs, la commission, sur la base des informations issues des CAL, alimente la Conférence Intercommunale sur les points suivants :

- Analyser les écarts entre l'offre et la demande en vue d'orienter les programmes de construction ou de réhabilitation ;
- Evaluer les besoins de construction locative sociale ;

La composition de la commission de coordination

La commission de Coordination sera nommée dans le cadre de la CIL. La loi Egalité et Citoyenneté fixe néanmoins la liste des membres de droit de cette commission :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant, qui préside la commission de coordination ;
- Le représentant de l'Etat ;
- Les maires des communes membres de l'EPCI ;
- Les représentants des bailleurs sociaux ;
- Les représentants du Département ;
- Les représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation et de représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

⁸ Article L441-1-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance N°2014-1543 du 19 décembre 2014 – art.14

Le suivi annuel des attributions visées par l'Accord

La commission de coordination assurera le suivi de la Convention sur la base des informations fournies par les bailleurs sociaux et des Commissions d'Attributions de Logements.

La commission de coordination se réunira pour l'examen des attributions.

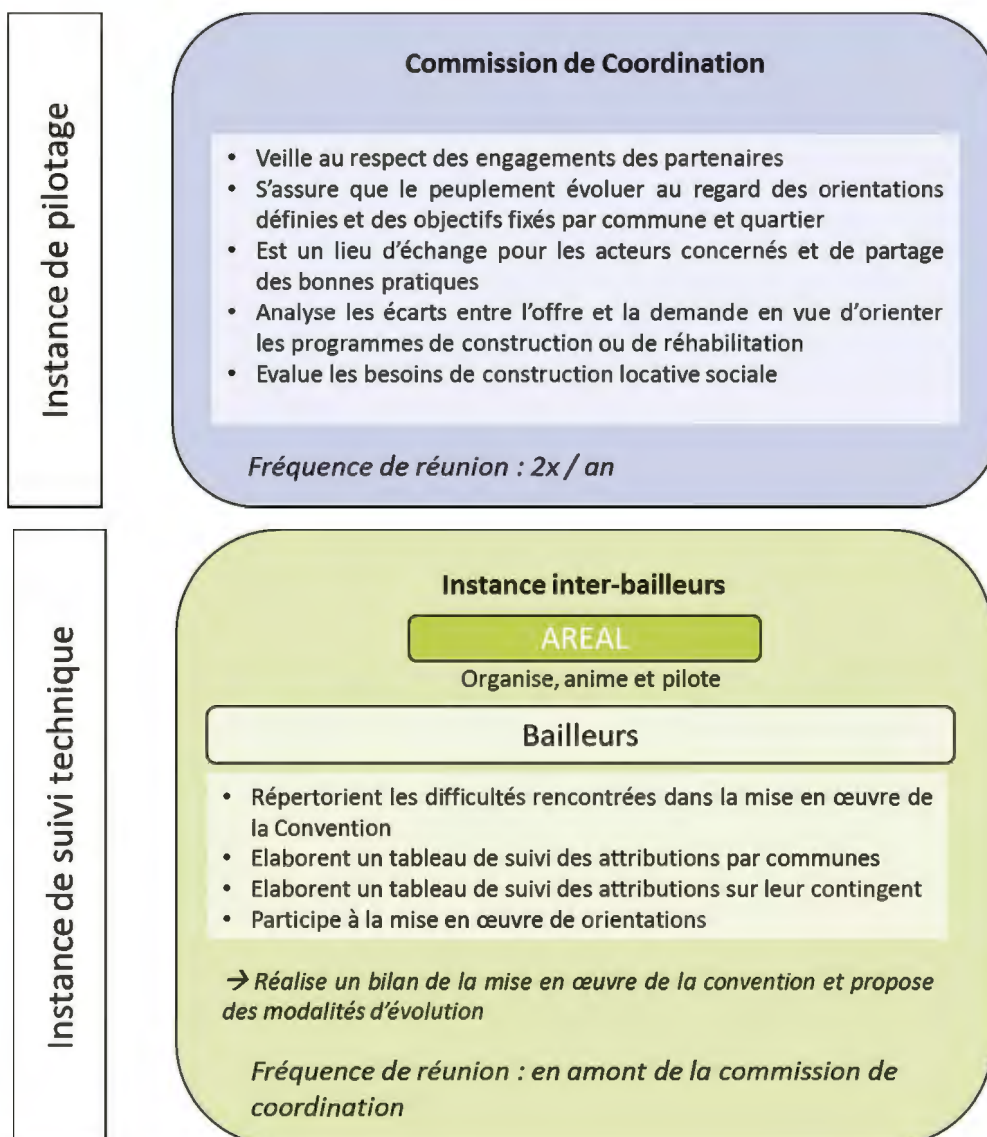
En dehors des dates prévues ci-dessus, la commission de coordination pourra se réunir sur demande du Président de Colmar agglomération, ou de tout participant.

Une instance locale inter-bailleurs, pilotée par l'AREAL regroupera les bailleurs de l'agglomération, notamment ceux disposant du plus important volume de logements sociaux :

- Pôle Habitat ;
- Colmar Habitat ;
- Habitats de Haute Alsace ;
- LogiEst ;

Cette instance sera chargée de réaliser un tableau récapitulatif comprenant :

- La part d'attributions de logements en direction des publics de la convention pour :
 - o Chaque bailleur
 - o Chaque territoire : commune, quartiers prioritaires voire résidences HLM ;
- Les difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs et les éventuelles mesures correctrices envisagées pour y répondre



Les engagements des partenaires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Colmar agglomération fixe le cadre global d'action de la politique intercommunale d'équilibre du peuplement pour l'ensemble des attributions et de la gestion partagée de la demande. Dans ce cadre, elle est garante avec l'Etat de la cohérence entre les attributions aux ménages du 1^{er} quartile et aux ménages concernés par le NPRU. L'Etat et l'intercommunalité sont garants du droit au logement, de l'accès au logement des ménages prioritaires de la CIA et s'assurent de l'équilibre territorial pour l'ensemble des attributions.

Colmar agglomération :

- Coprécide la conférence intercommunale du logement et les instances prévues par la CIA
- Anime les instances en découlant (le cas échéant : groupes de travail thématiques, instances de coordination...)
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA,
- Mobilise les réservataires (contingent bailleurs sociaux, contingent préfectoral et contingent Action Logement),
- Présente le bilan des attributions et les orientations en la matière annuellement, sur la base des éléments recueillis par l'instance inter-bailleurs.

L'Etat co-pilote la mise en œuvre de la CIA :

- Coprécide la conférence intercommunale du logement et les instances prévues par la CIA
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA
- Assure le suivi des attributions et veille à l'équilibre territorial,
- Met en œuvre la loi DALO,
- Met en œuvre le PDAHLPD avec le Département (et Colmar Agglomération),
- Assure le suivi des relogements NPRU,
- Assure avec Colmar agglomération le suivi des objectifs de la CIA, intervient, le cas échéant, en CAL pour garantir l'application des dispositifs du droit au logement,
- Veille au rééquilibrage du territoire, en particulier, dans le cadre du NPRU,
- Accompagne l'élaboration des Conventions d'utilité sociale et les conventions de réservation avec les organismes de logement social.

Les communes sont des acteurs de la politique d'attribution sur leur territoire en cohérence avec les orientations intercommunales d'équilibre du peuplement :

- Mettent en œuvre la CIA ;
- Contribuent sur leur territoire à la mise en œuvre des orientations de la CIA et veillent à leur application dans le cadre des CAL, auxquelles elles participent,
- Participent à la CIL et aux instances en découlant (le cas échéant),
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre /gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Les organismes de logement social ont en charge l'attribution des logements en concertation avec les communes, dans une gestion de proximité :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Définissent la stratégie d'équilibre de leur parc de logement dans le respect des objectifs de la CIA. Ils attribuent les logements selon les orientations de mixité sociale définies de manière partenariale dans la CIA et les instances dont ils sont parties prenantes (la CIL),

- Définissent la politique de loyer, en veillant aux objectifs de la CIA, dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- Développent l'offre nouvelle en coordination avec les services de la Direction Départementale des Territoires,
- Gèrent l'équilibre d'occupation et la mixité sociale de leurs résidences dans le respect des politiques définies à l'échelle de Colmar agglomération
- Présentent annuellement l'occupation sociale de leur parc de logements et le bilan de leurs attributions,
- Transmettent les données nécessaires au suivi des évolutions du peuplement à la Conférence Intercommunale du Logement,
- Mettent en œuvre les politiques de l'Etat et définies de manière partenariale d'accès au logement des ménages prioritaires dans le cadre de leur mission d'intérêt général,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre /gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Action logement :

- Accompagne la mise en œuvre la CIA,
- S'implique dans la CIA
- Est réservataire de logements sociaux dans le cadre du financement du logement social et du NPRU. Est garant de la satisfaction des demandes de logement des salariés de ses entreprises cotisantes dans le respect des objectifs de la CIA,
- S'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires, tout en maintenant le niveau de satisfaction d'attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes, dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives,
- Signe et applique les conventions de réservation de parcs sur le contingent Action logement signées avec l'Etat pour les sortants d'hébergement.

Le Conseil Départemental :

- Participe à la CIL et aux instances en découlant (le cas échéant),
- Met en œuvre le PDAHLPD avec l'Etat (et Colmar agglomération),
- Participe au titre de sa compétence action sociale et plus spécifiquement du Fonds Solidarité Logement (FSL) à l'accompagnement à l'accès et maintien dans le logement.

Les signataires de la convention intercommunale d'attribution

Fait à Colmar, le

Colmar Agglomération	Préfet du Haut-Rhin	Conseil Départemental du Haut-Rhin	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Colmar Habitat	Habitats de Haute- Alsace	Néolia	ICF Habitat Nord-Est
S.A HLM mulhousienne des Cités ouvrières (SOMCO)	Batigère Nord-Est	LogiEst	Immobilière 3F Grand Est
SA HML DOMIAL	Société Nationale Immobilière	AREAL	Action Logement

Annexes

Méthode de calcul des estimations d'objectifs quantitatifs d'attributions

Note de lecture des estimations

Les données présentées ci-après correspondent à des estimations des objectifs quantitatifs fixés dans la présente convention. Ces données visent à aiguiller le pilotage des politiques d'attributions et non à évaluer l'atteinte des objectifs.

En effet, ces estimations permettent de proposer des estimations sur la base d'hypothèses dont la construction est présentée ci-après. Ces hypothèses permettent de mobiliser :

- Un taux de mobilité théorique
- Un taux de vacance théorique
- Une dynamique de production théorique

Il est impossible d'anticiper précisément ce que seront les taux et dynamiques réelles correspondant à ces hypothèses, aussi il conviendra de juger de l'atteinte des objectifs d'attribution sur la base :

- Du volume effectif d'attribution en QPV et hors QPV ;
- De la représentation effective en volume de logement de chaque bailleur dans le parc social chaque année ;

Ainsi, les volumes d'attributions évaluables et devant faire l'objet d'un suivi seront à redéfinir chaque année dans le cadre des bilans réalisées par l'instance locale sur la base des modes de calculs présentés dans la convention (voir Partie « Les objectifs quantitatifs d'accueil »)

La méthode de construction des estimations

1. Déterminer le mode de calcul du parc « mobilisable » en année n et n+1

La méthode d'estimation s'est fondée sur une approche permettant de définir un stock théorique de logements disponibles pour la réalisation d'attribution. Ici le volume de logement disponible pour réaliser une attribution correspond :

- Au nombre des logements libres car vacants ;
- Au nombre des logements libres car libérés par le taux de mobilité ;

Ces taux ont été calculés sur la base des données RPLS et selon les modes de calcul définis conventionnellement⁹⁹ en la matière soit :

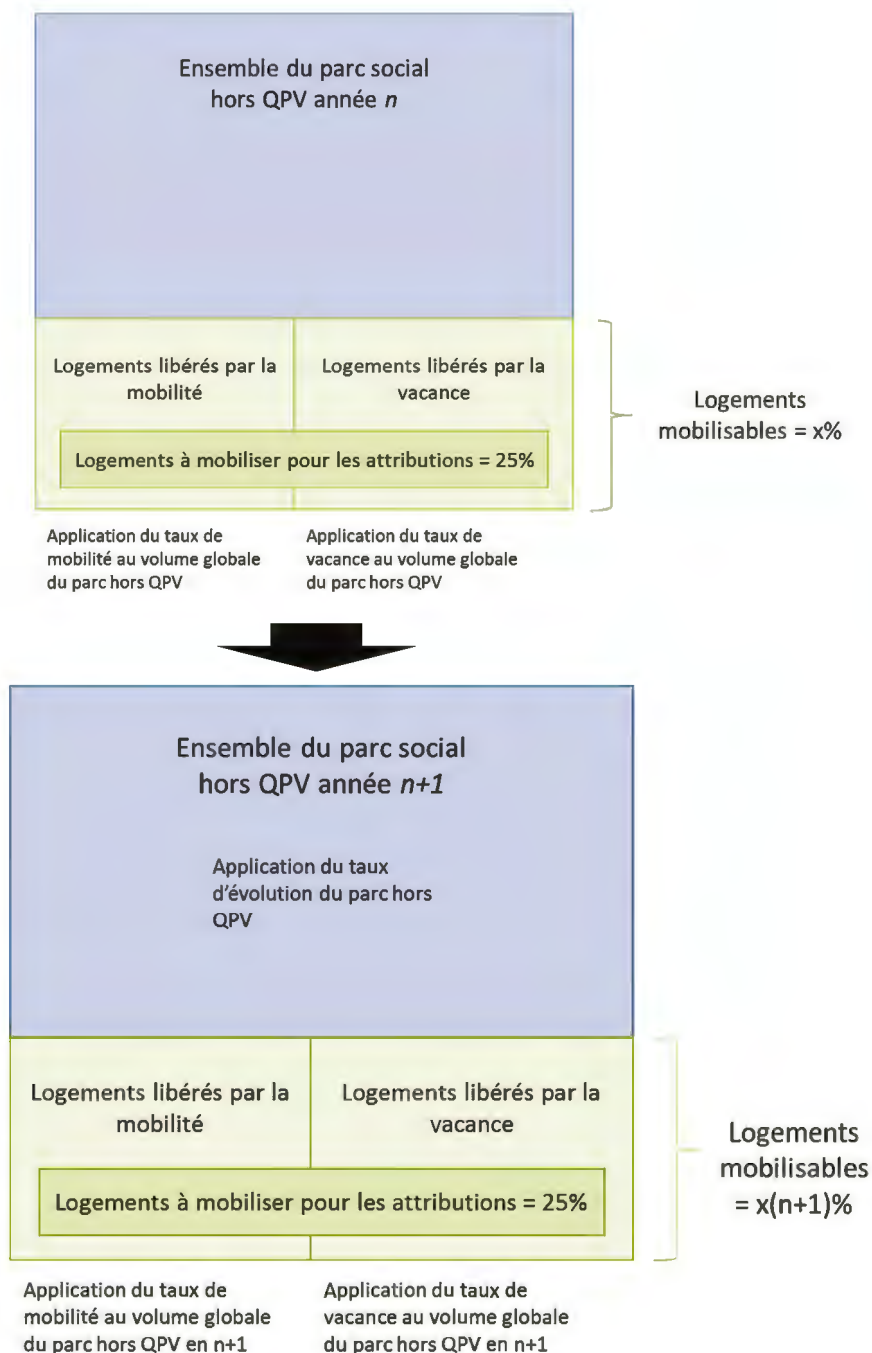
⁹⁹ Pour plus de précision voir Dictionnaire des variables RPLS :

- Taux de mobilité en N-1 : Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (mode_red) = 1 et Année du bail (année de bail_red) = 2012 et Année de première mise en location (locat_red) ≠ N et N-1 ; Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (mode_red) = 1 ou 2 et Année de première mise en location (locat_red) ≠ N et N

- Taux de mobilité = $\frac{\text{Ensemble des logements ayant changé d'occupant}}{\text{Ensemble des logements du parc}}$
- Taux de vacance = $\frac{\text{Ensemble des logements vacants}}{\text{Ensemble des logements mis en location}}$

La méthode a alors consisté à définir le stock de logements mobilisables (vacants + libérés par la mobilité) chaque année de la Convention. Pour cela il s'agissait de définir le taux d'évolution du parc total afin d'y rapporter le taux de mobilité et taux de vacance.

Le schéma ci-après résume la logique s'agissant des ménages issus du premier quartile ;



-
- Taux de vacance : Numérateur = Logements à Mode d'occupation (mode_red) = 2 ; Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (mode_red) = 1 ou 2

2. Déterminer le mode de calcul du parc « mobilisable » en année n et n+1

Le taux d'évolution du parc social a été défini de la manière suivante :

- Estimation du parc de logements sociaux hors QPV :
 - o Estimation du parc social hors QPV au temps T
 - o Estimation des dynamiques de production de logements sociaux par communes sur les neuf dernières années
 - o Identification des objectifs conventionnés par commune
 - o Estimation par commune du parc social hors-QPV pour chacune des années de mise en œuvre de la convention

Commune ou ARM	Libellé commune ou ARM	Logements présents hors QPV au 01.01.2016	Libellé commune ou ARM	Prgrammation LLS 2009 - 2016	Prgrammation annuelle LLS 2009-2016	Libellé commune ou ARM	Objectifs de production annuels - Conventions 2017-2019	Objectifs de production de LLS annuel Conventions 2017-2019
68134	Herrlisheim-près-Colmar	16	Herrlisheim-près-Colmar	21	3	Herrlisheim-près-Colmar		
68155	Ingersheim	295	Ingersheim	50	7	Ingersheim		
68145	Horbourg-Wihr	208	Horbourg-Wihr	322	46	Horbourg-Wihr		
68338	Turckheim	181	Turckheim	54	8	Turckheim	60	20
68066	Colmar	6411	Colmar	764	109	Colmar		
68374	Wintzenheim	297	Wintzenheim	103	15	Wintzenheim	84	28
68146	Houssen	52	Houssen	23	3	Houssen		
68157	Jebsheim	6	Jebsheim	0	0	Jebsheim		
68237	Niedermorschwihr	5	Niedermorschwihr	0	0	Niedermorschwihr		
68295	Sainte-Croix-en-Plaine	56	Sainte-Croix-en-Plaine	13	2	Sainte-Croix-en-Plaine		
68365	Wettolsheim	1	Wettolsheim	6	1	Wettolsheim		
68385	Zimmerbach	18	Zimmerbach	0	0	Zimmerbach		
CA Colmar		7546	CA Colmar		1356	194	CA Colmar	

1.1 Identification du parc social hors QPV au temps T

1.2 Identification des dynamiques de production de logements sociaux par communes sur les neufs dernières années

1.3. Identification des objectifs conventionnés de programmation par communes

Libellé commune ou ARM	Estimation parc de logements hors QPV en 2017 MT	Estimation parc de logements hors QPV en 2018 MT	Estimation parc de logements hors QPV en 2019 MT
Herrlisheim-près-Colmar	19	22	25
Ingersheim	302	309	316
Horbourg-Wihr	254	300	346
Turckheim	201	221	241
Colmar	6520	6629	6738
Wintzenheim	325	353	381
Houssen	55	59	62
Jebsheim	6	6	6
Niedermorschwihr	5	5	5
Sainte-Croix-en-Plaine	58	60	62
Wettolsheim	2	3	4
Zimmerbach	18	18	18
CA Colmar	7765	7985	8204

1.4. Application prospective à l'ensemble des communes non conventionnés du rythme de programmation annuel observé sur les années 2009-2016

1.5 Correctif sur les communes conventionnées : inscription des objectifs de production fixés dans les conventions

- Estimation de la capacité d'accueil pour chacune des années de la convention : Identification de l'ensemble des logements libérés (vacance + mobilité) par commune

Libellé commune ou ARM	Capacité d'accueil 2017 hors QPV	Capacité d'accueil 2018 hors QPV	Capacité d'accueil 2019 hors QPV
Herrlisheim-près- Colmar	6	7	7
Ingersheim	46	47	48
Horbours-Wihr	68	72	76
Turckheim	39	41	43
Colmar	1102	1119	1135
Wintzenheim	70	74	77
Houssen	8	8	8
Jebbsheim	0	0	0
Niedermorschwihr	0	0	0
Sainte-Croix-en- Plaine	5	5	5
Wettolsheim	1	1	1
Zimmerbach	3	3	3
CA Colmar	1348	1376	1404

- Identification pour chacune des communes du taux d'évolution de la capacité d'accueil en QPV (pourcentage estimatif de l'évolution du parc disponible) :

Taux de variation de la capacité d'accueil en QPV	
Colmar	3%
Horbours-Wihr	12%
Ingersheim	4%
Turckheim	10%

3. L'application du taux d'évolution aux attributions effectives

Les taux d'évolution ainsi obtenus ont été appliqués sur la base des objectifs 2016 pour permettre d'estimer le nombre d'attributions à réaliser chaque année.

Exemple :

- 1214 attributions en 2016 sur la ville de Colmar, soit 742 en QPV (nb. Les données du fichier partagé Alsace distinguent les attributions en QPV et les attributions hors QPV : on estime ainsi la part des attributions hors QPV à 65% des attributions)
 - o 25% doivent être consacrées au 1^{er} quartile soit 186 attributions
 - o En 2017 il s'agira de réaliser 187 attributions +3% (taux d'évolution de la capacité d'accueil) soit 193 attributions

Les estimations d'objectifs fixés aux communes non-SRU sont ici rattaché à la commune de Colmar, d'Horbours-Wihr et de Wintzenheim en effet le faible volume de parc accessible ne rend pas pertinent l'estimation d'objectifs sur ces communes.

Les estimations

Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par commune

Calcul des objectifs	Attributions 2016	Estimation des attributions hors QPV	Estimation des objectifs d'attributions 2016	Objectifs d'attributions corrigés
Colmar Agglomération	1348	876	219	219
Colmar	1214	742	186	187
Horbouurg-Wihr	32	32	8	9
Ingersheim	29	29	7	7
Turckheim	13	13	3	3
Wintzenheim	50	50	13	14
Autres	10	10	3	

Taux de variation de la capacité d'accueil en QPV	Objectifs d'attributions 2017	Objectifs d'attributions 2018	Objectifs d'attributions 2019	Objectifs d'attributions 2020	Objectifs d'attributions 2021	Objectifs d'attributions 2022
	229	238	248	258	269	281
3%	193	198	204	210	217	223
12%	10	11	13	14	16	18
4%	8	8	8	8	9	9
10%	4	4	4	5	5	6
10%	15	17	19	20	23	25

Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par bailleur

Bailleur	Logements hors QPV	Part de l'ensemble du parc hors QPV	Part des PLI/PLS	Objectifs d'attributions 2017	Objectifs d'attributions 2018	Objectifs d'attributions 2019	Objectifs d'attributions 2020	Objectifs d'attributions 2021	Objectifs d'attributions 2022
Total				229	238	248	258	269	281
NEOLIA	61	0,81%	43%	2	2	2	2	2	2
Pôle Habitat	3959	52,46%	3%	121	127	132	138	143	148
Habitat de Haute Alsace	670	8,88%	5%	20	21	22	23	24	25
Batigère	26	0,34%	0%	1	1	1	1	1	1
ICF Nord Est	41	0,54%	34%	1	1	1	1	1	2
Immobilier 3F Alsace	169	2,24%	50%	5	5	6	6	6	6
Domial	189	2,50%	6%	6	6	6	6	7	7
LogiEst	180	2,39%	0%	5	6	6	6	6	7
SOMCO	70	0,93%	0%	2	2	2	2	2	3
Colmar Habitat	2093	27,74%	4%	65	67	70	73	76	80
SCI Foncière DI 01/2007	16	0,21%	100%						
Société Nationale Immobilière	72	0,95%	56%						

Ici les objectifs relevant des bailleurs présentant plus de 50% de PLI ou PLS inadaptés à l'accueil des ménages précaires ont été réaffectés aux principaux bailleurs du territoire : Pôle Habitat et Colmar Habitat

Les estimations d'attributions aux ménages DALO et L441-1

Les estimations d'accueil des ménages DALO et L441-1 sont eux établis sur l'ensemble du par cet des attributions, en QPV ou non. Néanmoins, au regard des enjeux de diversification de l'habitat en QPV et de développement de l'offre en dehors celles-ci s'appuient sur le même taux d'évolution que celui du parc « mobilisable » en QPV.

La déclinaison par bailleurs est en revanche ici fondée sur la part du parc de chaque bailleur sur l'ensemble du parc QPV ou non, et non simplement hors QPV comme pour la déclinaison des estimations en direction des ménages du premier quartile.

Par ailleurs la loi prévoit outre un niveau d'attribution par bailleur, un niveau d'attribution de 25% sur chacun des contingents. Cependant il est aujourd'hui, en l'absence d'identification précise des logements réservés par contingents de fixer des estimations d'accueil en ce sens.

Bailleurs	Part dans le parc social de l'agglomération	Objectifs d'attribution 2017	Objectifs d'attribution 2018	Objectifs d'attribution 2019	Objectifs d'attribution 2020	Objectifs d'attribution 2021	Objectifs d'attribution 2022
Ensemble de l'agglomération	100,00%	350	364	379	394	410	426
NEOLIA	0,50%	2	2	2	2	2	2
Pôle Habitat	66,40%	233	243	254	264	274	285
Habitat de Haute Alsace	6%	20	21	22	23	23	24
Batigère	0,20%	1	1	1	1	1	1
ICF Nord Est	0,40%	1	1	1	1	1	1
Immobilière 3F Alsace	1,40%	5	5	5	6	6	6
Domial	2%	6	6	6	6	7	7
LogiEst	3,50%	12	13	13	14	14	15
SOMCO	0,60%	2	2	2	2	2	3
Colmar Habitat	18,90%	68	70	72	75	80	82
SCI Foncière DI 01/2007	0,10%						
Société Nationale Immobilière	0,60%						

Les estimations d'accueil en direction des ménages des trois autres quartiles en QPV

Les estimations d'évolution du parc en QPV sont plus complexes que celle du parc hors-QPV notamment du fait :

- Des modalités d'intervention sur le quartier Bel'Air Florimont qui restent à déterminer dans le cadre du programme de rénovation urbaine
- Des perspectives de développement plus limité sur le quartier Europe

Aussi les estimations ne portent ici que sur l'année 2017.

	Total attributions	Estimations - attributions en QPV	Objectifs d'attributions 2016	Objectifs d'attributions 2017 en direction des ménages des 3 autres quartiles
Colmar Agglomération	1348	472	236	245

Les publics définis dans le Code de la Construction et de l'Habitat, comme prioritaires au titre de l'article L441-1 sont, au 21 novembre 2017, les publics suivant :

- Les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Les personnes dépourvues de logement ou mal logées, quelle que soit la forme de leur habitat, notamment celles auxquelles la priorité doit être donnée pour l'attribution de logements ;
- Les personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies ;
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Les menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés, en incluant les personnes reconnues prioritaires » pour les motifs DALO et de la réservation préfectorale mal logés ci-après ;
- Les sortants de structures d'hébergement et de logement accompagné ou de transition ;
- Les personnes dépourvues de logement (en fin de bail, hébergés chez un tiers...) ;
- Les personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement ;
- Les personnes en situation de sur-occupation ou sous-occupation ;
- Les femmes victimes de violences ;
- Les autres publics cumulant des difficultés économiques et sociales.

S'agissant du dispositif DALO, les motifs sont **limitativement énumérés** par la loi du 5 mars 2007 :

- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée de logement locatif social dans le **délai de 2 ans** ;
- Être dépourvu de logement ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- Être handicapé, ou avoir à sa charge une personne en situation de handicap, ou avoir à sa charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé, ou auquel font défaut au moins deux des éléments d'équipement et de confort ou être en situation de sur-occupation.

Une attention devra être portée aux publics présentant des *problématiques particulières* :

- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressource, en rupture familiale ou en errance ;
- Les femmes isolées souvent en situation de familles monoparentales et notamment celles victimes de violences ;
- Les gens du voyage ainsi que les personnes ayant recours à la cabanisation et les communautés marginalisées en voie de sédentarisation ;
- Les personnes souffrant de problèmes de santé, le plus souvent de troubles psychiatriques et de conduites addictives voire de handicap physique ;
- Les personnes en situation administrative complexe au regard de leur nationalité.

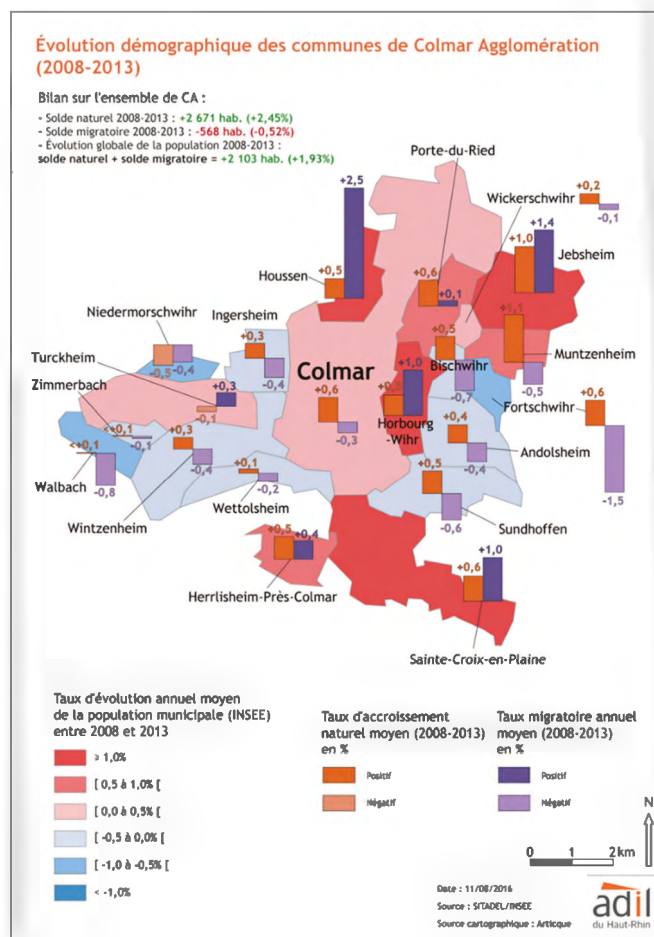
Une organisation du parc de logement public et privé à l'échelle de l'agglomération qui interroge sur la capacité à répondre aux besoins et attentes des ménages les plus fragiles

Colmar Agglomération, avec **près de 111 000 habitants** représente au 1^{er} janvier 2013, le 2^{ème} EPCI du Haut-Rhin en termes de poids démographique soit près de 15% de l'ensemble de la population du département. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat, réalisé par l'ADIL, permet de réaliser un portrait du territoire et une première analyse de ces enjeux en matière de besoin et d'offre de logements.

L'essentiel de la population du territoire se concentre sur la **ville centre de Colmar, qui compte plus de 60% de la population de la Communauté d'agglomération**. Si on intègre la périphérie immédiate de la ville, on relève que 83% de la population de l'agglomération habite l'aire urbaine de Colmar.

Avec une **croissance de sa population de 0,38% par an** sur la période 2008-2013, le territoire présente un certain dynamisme démographique. Cette croissance s'explique toutefois exclusivement par un taux de croissance naturel positif, le solde migratoire étant quant à lui négatif (-0,10% sur la même période) et ce notamment sur la Ville centre et le périurbain Ouest. Au total, entre 2008 et 2013 la Communauté d'agglomération a gagné près de 2700 habitants.

Cependant, cette croissance démographique est inégalement répartie sur le territoire et **toutes les communes ne bénéficient pas du même niveau d'attractivité résidentielle**. En effet, les communes de Houssen, Jepsheim et Horbourg-Wihr disposent toutes trois d'un taux migratoire moyen sur la période supérieur ou égal à 1. Tandis que les communes de l'Ouest (à l'exception de Turckheim) et de l'Est connaissent des taux négatifs.



Une concentration du parc social de l'agglomération qui souligne la nécessité de renforcer les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles dans une logique de solidarité territoriale

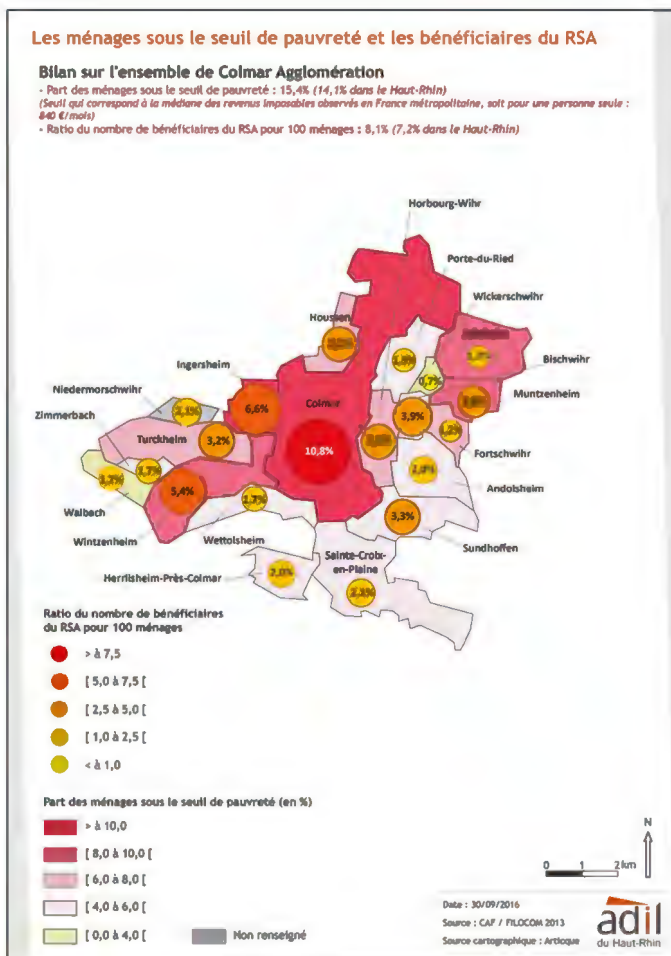
Des indicateurs de fragilités socio-économiques qui témoignent des besoins sur le territoire

Le revenu médian sur le territoire de Colmar Agglomération s'élève à **20 272€ par an**, ce qui le situe en dessous de la moyenne départementale (21 316€), signe de l'existence de situations de précarité financière sur le territoire.

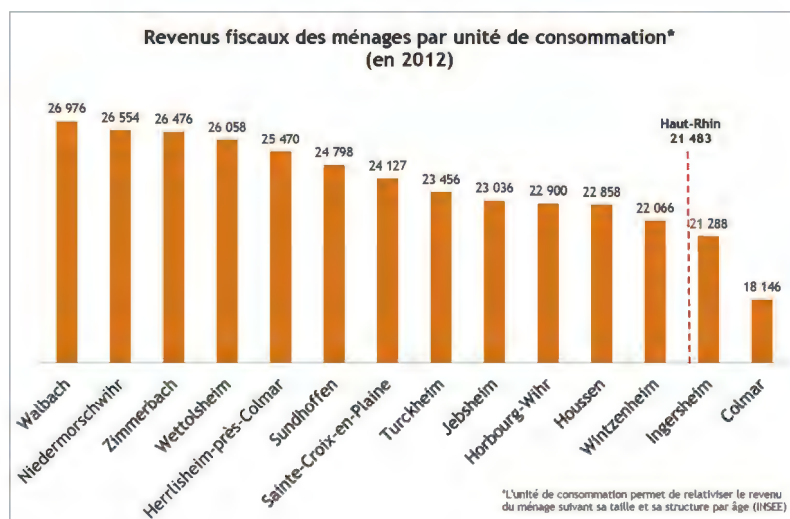
La part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013, y est également d'un point supérieur à celle du Haut-Rhin (15,1% contre 14,1%).

La commune de Colmar présente les enjeux les plus saillants. En effet, on y trouve le **taux de ménages sous le seuil de pauvreté le plus élevé de l'agglomération** et on y dénombre **1 bénéficiaire du RSA pour 10 ménages**. Cependant, si, en ampleur et en volume, les risques de fragilité socio-économiques sont plus importants sur la commune de Colmar, **certains indicateurs permettent de relever des situations de précarité sur les autres communes de l'agglomération**.

Ainsi, la commune de Wintzenheim, 2^{ème} commune de l'agglomération en termes de démographie, compte plus de 5 bénéficiaires du RSA pour 100 ménages et un taux de ménages sous le seuil de pauvreté supérieur à 6%. De même, on dénombre sur Ingersheim, 3^{ème} commune de l'agglomération, près de 7 bénéficiaires du RSA pour 100 ménages et plus de 8% de ménages sous le seuil de pauvreté.



Enfin, les communes du quart Nord-Est de l'agglomération, certes moins peuplées, présentent toutefois (à l'exception de Porte-du-Ried) des indicateurs socio-économiques qui soulignent l'existence de situation de précarité économique. Les réponses apportées en matière de déconcentration de la précarité à l'échelle de l'agglomération, comme les enjeux d'accès au logement des publics précaires, devront ainsi prendre en compte **la présence de ménages fragilisés en dehors de la ville-centre, sur des**



communes ou le parc social est en volume moins développé.

La construction d'un indice de fragilité sociale du territoire

Afin de compléter cette analyse, un **indice de fragilité** a été calculé permettant de localiser et cartographier de manière synthétique **les enjeux de concentration des populations confrontées à des difficultés socio-économiques**. L'indice a été calculé de sorte à permettre une analyse :

- A l'échelle des communes pour l'ensemble de l'agglomération ;
- A l'échelle des IRIS pour la ville de Colmar, de Wintzenheim et Horbourg-Wihr ;

Porter le regard à une échelle plus fine s'agissant des communes les plus peuplées, permet de mesurer les écarts importants qui peuvent exister à l'échelle infra communale et d'interroger la fragilité spécifique sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV)¹⁰.

L'indice retenu recoupe 4 indicateurs¹¹, chacun permettant d'apprécier un volet différent de la fragilité socio-économique du territoire :

- La **part des ménages vivant sous le seuil des bas revenus** ;
- La **part des locataires HLM**, entendu que ces ménages présentent des niveaux de revenus difficultés en moyenne inférieurs au reste des ménages ;
- La **part des familles monoparentales**, entendu que les parents de familles monoparentales peuvent éprouver des difficultés d'ordre financier et rencontrer plus de freins à l'insertion socioprofessionnelle ;
- Le **taux de chômage** qui témoigne d'une fragilité économique et professionnelle ;

A partir de ces indicateurs, un indice synthétique a été calculé permettant de mesurer les effets de spatialisation et de répartition de la fragilité sur le territoire. Un indice de « 1 » correspond à la fragilité moyenne de l'agglomération.

L'analyse des indices de fragilité, permet de constater que **la commune de Colmar apparait comme particulièrement fragile**. En effet, alors que sur l'ensemble de l'agglomération aucune commune / IRIS n'atteint un niveau d'indice de « 1 », **sur les 26 IRIS de Colmar 19 dépassent ce niveau et 6 ont un indice de fragilité supérieur à 2**. Seuls les IRIS Sud-Est, Sud-Ouest et Maraichers présentent un indice de fragilité faible.

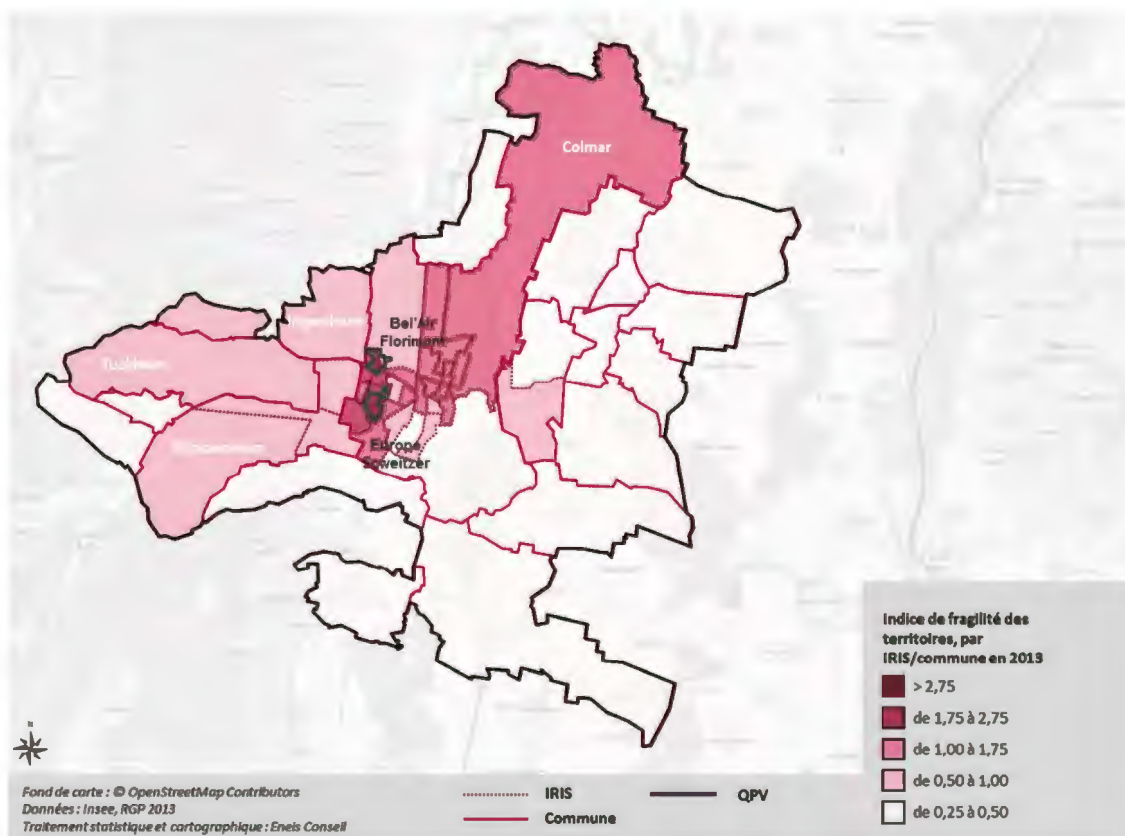
Libellé de l'IRIS	Indice Locataires HLM	Indice Familles monoparentales	Indice Taux chômage	Indice Seuil de pauvreté	INDICE DE FRAGILITE
Europe Sud Est	4,04	1,82	3,07	11,21	3,36
Europe Centre	4,39	2,19	2,81	8,41	2,97
St-Vincent de Paul Est	2,53	1,34	2,22	7,11	2,20
St-Vincent de Paul Ouest	2,19	1,31	2,88	6,71	2,18
Europe Nord Est	2,45	1,46	1,81	6,72	2,07
Europe Sud Ouest	2,12	1,27	1,57	7,19	2,03
Europe Nord Ouest	1,39	1,16	1,76	5,35	1,61
Centre Nord Ouest	1,87	1,47	1,68	4,08	1,52
Centre Sud Ouest	1,61	1,59	1,16	4,22	1,43

¹⁰ La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une refonte de la géographie prioritaire à l'échelle nationale. Désormais seul le critère de revenus des habitants est retenu pour déterminer les quartiers prioritaires, le critère de revenu est défini sur la base de l'écart entre le quartier et l'échelle nationale d'une part et l'écart entre le quartier et son unité urbaine d'autre part.

¹¹ Données INSEE RGP 2013 et INSEE 2011 données carroyées pour la part des ménages vivant sous le seuil des bas revenus

St-Leon Est	1,98	1,34	1,01	3,94	1,38
St-Leon Ouest	1,64	1,09	1,50	3,94	1,36
Centre Nord Est	1,01	2,13	1,24	3,58	1,33
St-Antoine Ladhof Nord	1,59	1,47	1,21	3,39	1,28
St-Leon Nord	1,74	1,33	0,93	3,24	1,21
St-Joseph Mittelharth Centre	1,31	1,00	1,20	3,70	1,20
St-Joseph Mittelharth Sud Est	1,04	1,41	1,18	3,52	1,19
Ste-Marie Ouest	1,77	1,17	1,01	3,16	1,19
Centre Sud Est	1,13	1,66	0,91	3,27	1,16
St-Antoine Ladhof Sud	1,58	1,03	0,94	2,47	1,00
Centre Centre	0,18	1,05	0,90	3,77	0,98
St-Joseph Mittelharth Sud Ouest	1,42	1,29	0,79	2,25	0,96
Ste-Marie Est	0,60	0,88	0,83	2,47	0,80
St-Joseph Mittelharth Nord	0,82	0,75	1,45	1,75	0,80
Sud Est	0,58	1,12	0,54	1,53	0,63
Sud Ouest	0,16	0,89	0,43	1,39	0,48
Maraichers	0,03	0,72	0,56	1,54	0,47

Cette fragilité s'observe notamment sur les IRIS intégrant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Ainsi les 6 IRIS présentant des niveaux de fragilité supérieur à 2, sont tous localisés sur les quartiers Europe ou Bel'Air-Florimont : Europe Sud-Est, Europe Centre, Saint Vincent de Paul Est, Saint Vincent de Paul Ouest, Europe Nord-Est et Europe Sud-Ouest. Il apparaît en ce sens que, tant du point de vue des exigences réglementaires que de celui des réalités territoriales, **ces secteurs devront prioritairement faire l'objet d'une déconcentration des situations de fragilité**, afin de limiter des effets de spécialisation socio-spatiales facteurs d'effets cumulatifs des inégalités.

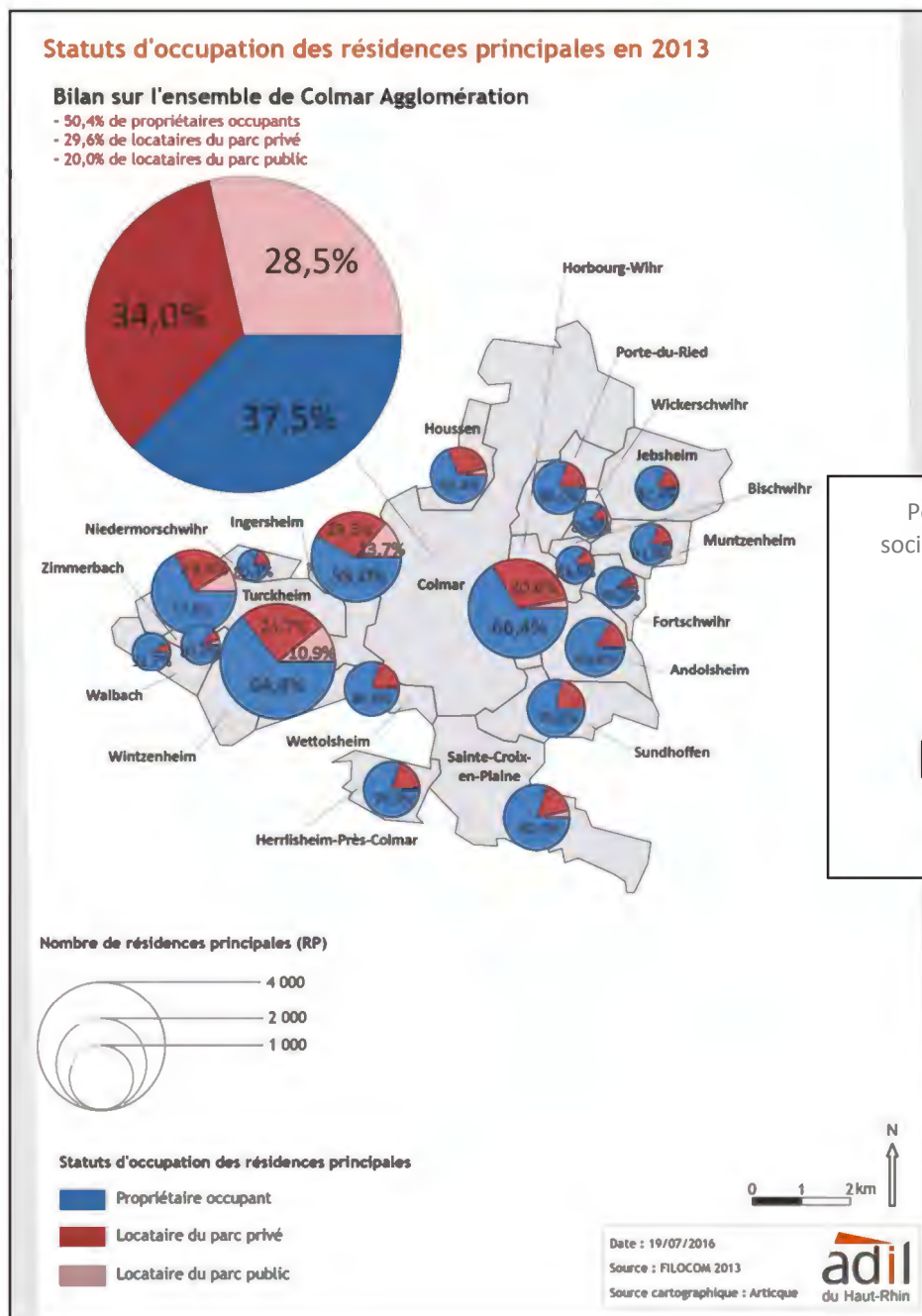


Ainsi, avec une part de **31,71% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales en 2014**¹² (contre 23,55% pour l'agglomération), la commune de Colmar bénéficie du parc social le plus important, rapporté à son poids démographique. Ce phénomène soulève plusieurs risques :

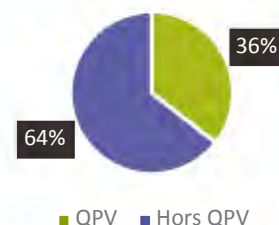
- Une spécialisation de la commune de Colmar dans l'accueil des ménages en difficultés : La commune de Colmar regroupait ainsi en 2016, **90,3% des logements sociaux de l'EPCI**¹³. Sur les autres communes de l'agglomération le parc de logements sociaux apparaît particulièrement limité et quasiment inexistant sur les communes non soumises à la loi SRU. Les communes SRU

représentent ainsi **98,68% du parc social**. Cette spécialisation soulève deux questions :

- Un enjeu de renforcement de la solidarité territoriale dans la production de logements sociaux et dans l'accueil des ménages les plus fragiles, en tenant compte des



Poids des QPV dans le parc social de Colmar Agglomération
Source : RPLS 2016



capacités et des contraintes de chacun des territoires ;

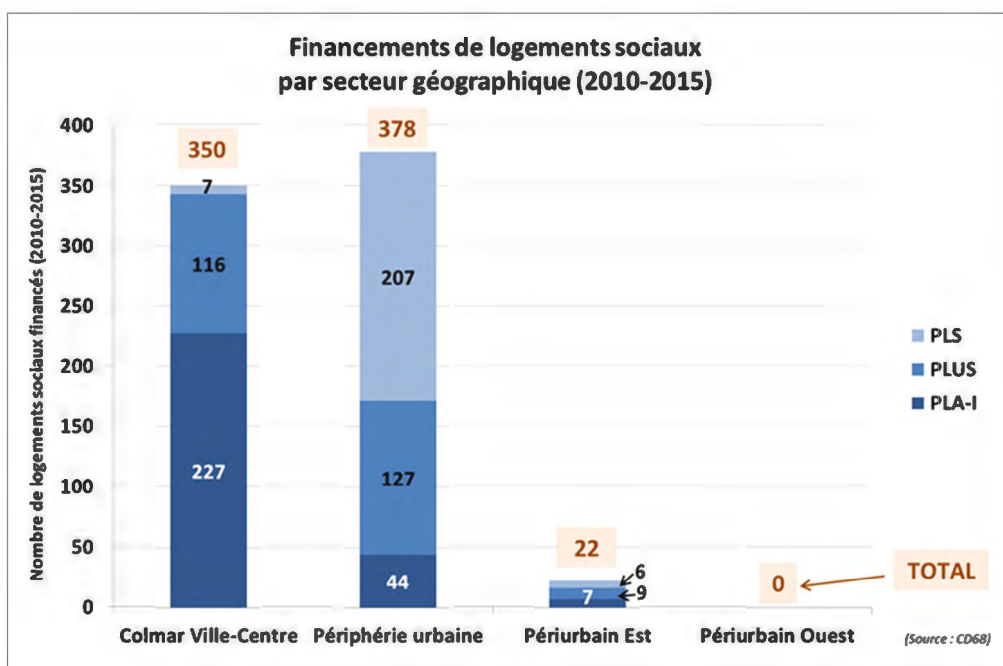
- Des

¹² Données RPLS 2014 rapportées au nombre de résidences principales FILOCOM 2013.

¹³ Données RPLS 2016

risques de difficultés à répondre aux besoins des ménages précaires en dehors de la ville-centre. En effet, sur les communes de Wintzenheim et d'Ingersheim, malgré des indicateurs socioéconomiques qui soulignent la présence de ménages en situation de précarité, les statuts d'occupation révèlent que la part de logements sociaux malgré les efforts consentis pour rattraper le retard constatés sur les seuils SRU, restent déficitaires au regard des besoins.

Néanmoins, il faut souligner qu'avec le financement de 750 logements sociaux le territoire fait preuve d'un **réel volontarisme en matière de développement en volume de l'offre sociale**. De plus, comme le souligne le diagnostic du Programme local de l'Habitat et les données compilées par l'ADIL, les communes SRU, font l'objet d'un effort de production particulièrement important, **soulignant l'engagement d'une politique de rééquilibrage territorial**. En effet, les communes de la périphérie urbaine représentent ainsi 50,4% (378 logements) de la programmation sur la période 2010-2015 soit un effort de production de 76 logements / an¹⁴.



Source du graphique : ADIL 68

- Une concentration des populations présentant des signes de fragilités socio-économiques : La structuration de la répartition du parc social à l'échelle de l'agglomération conduit à une concentration des ménages précaires sur la ville de Colmar et plus spécifiquement sur les deux quartiers prioritaires Politique de la Ville : Florimont Bel-Air et Europe Schweitzer, qui comptent à eux deux, plus du tiers des logements sociaux de l'agglomération (36%).

¹⁴ Source : Données de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Commune		Nombre de logements sociaux	Part des logements sociaux de l'agglomération
Colmar	SRU	10570	90,30%
Herrlisheim-près-Colmar		16	0,10%
Horbouurg-Wirh	SRU	208	1,80%
Houssen		52	0,40%
Ingersheim	SRU	295	2,50%
Jebsheim		6	0,10%
Niedermoschwirh		5	0,00%
Sainte-Croix-en-Plaine		56	0,50%
Turckheim	SRU	181	1,50%
Wettolsheim		1	0,00%
Wintzenheim	SRU	297	2,50%
Zimmerbach		18	0,20%
Colmar Agglomération		11705	100,00%

15

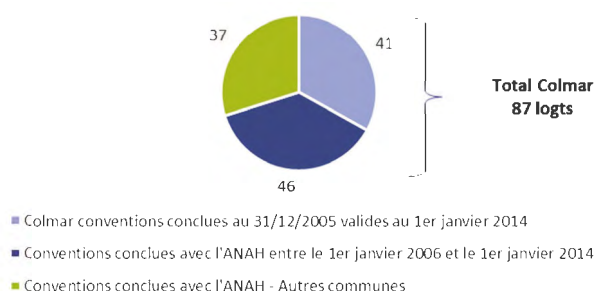
Une offre de logements conventionnés limitée, mais qui permet de compléter l'offre et d'apporter des réponses sur des communes non ou faiblement dotées en logements sociaux

Il convient de compléter l'analyse de l'offre par le parc conventionné. Les propriétaires bailleurs peuvent depuis 2006, louer leur logement à des ménages modestes à un niveau de loyer inférieur à celui du marché dans le cadre d'un conventionnement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Deux types de conventionnement sont possibles : conventionnement avec ou sans travaux.

- Conventionnement avec travaux : Subvention allouée au propriétaire pour la réalisation de travaux contre l'engagement de location à un ménage modeste pour une durée de 9ans.
- Conventionnement sans travaux : Avantage fiscal accordé au propriétaire contre l'engagement de location à un ménage modeste pour une durée de 6 ans.

Sur le territoire, la Direction Départementale des Territoires (DDT) identifiait ainsi **126 logements conventionnés au 1^{er} janvier 2014**, dont près d'un tiers (41 logements) l'a été avant 2006 et l'installation des conventionnements ANAH. Si ces logements sont essentiellement concentrés sur la commune de Colmar (87 logements), ils permettent toutefois d'étoffer l'offre sur les communes périphériques et d'apporter des réponses ponctuelles sur des territoires faiblement dotés en parc social (Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine, Niedermoschwirh)¹⁶.

Logements conventionnés sur le territoire de Colmar Agglomération au 1er janvier 2014



Logements conventionnés ANAH, par commune au 1er janvier 2014 (hors Colmar)



¹⁵ Source : RPLS 2016

¹⁶ Source : Données de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

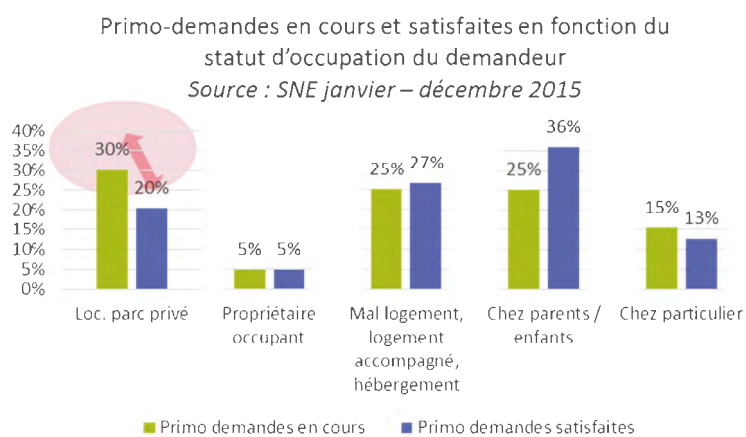
¹⁷ Ibid.

Un parc privé jouant un rôle de parc social « de fait », des risques de difficultés financières dans le logement des locataires et propriétaires du parc privé

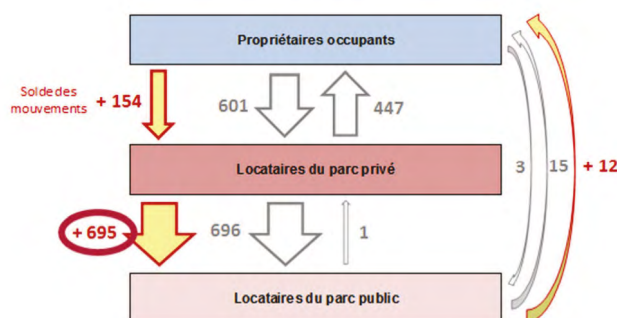
Une demande de logement social potentielle importante dans le parc privé

Malgré une tension sur le parc social limitée à **3 demandes par attribution**, contre 4 demandes par attribution à l'échelle nationale¹⁸, on relève **une part significative de ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds HLM dans le parc privé**. Les traitements des données FILOCOM réalisés par l'ADIL, mettent en évidence les situations de précarité au sein du parc privé. **Si un dixième des propriétaires du parc privé disposent de revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, sur la commune de Colmar c'est 1 locataire du parc privé sur 3 qui est éligible au PLAI**. Sur le reste de l'agglomération malgré des chiffres moins élevés, on dénombre tout de même entre 1 locataire du parc privé sur 4 et 1 sur 5 qui serait éligible au PLAI. Y compris parmi les ménages propriétaires occupant on identifie des ménages dont le niveau de revenus les rend éligible au logement social.

Les locataires du parc privé alimentent ainsi la demande de logement social, ils représentent 17% de la demande globale, c'est-à-dire la 2^{ème} situation de logement derrière les locataires HLM et pour près d'un tiers des primo-demandeurs. Ces ménages semblent, par ailleurs, éprouver des difficultés à accéder au parc social. Alors qu'ils pèsent pour un tiers des primo-demandeurs, ils ne comptent que pour un cinquième des demandes satisfaites. Ce phénomène souligne la tendance de fragilisation des occupants du parc privé et la difficulté du parc social sur le territoire à servir de levier à la fluidification des parcours résidentiels pour ces publics.



Échanges entre les trois statuts d'occupation de logement entre 2011 et 2013* (ZOH de Colmar)
Un ascenseur social en panne



* À nombre de résidences principales constant entre 2011 et 2013

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Source du graphique : ADIL 68

¹⁸ Source : SNE janvier – décembre 2015

Le parc privé est mené à jouer de fait, un rôle complémentaire au parc public dans l'accueil des ménages les plus précaires. Cette situation, peut poser des difficultés importantes aux ménages concernés, notamment avec un niveau de loyer moyen sur le parc privé s'élevant à près de 8,8€/m² en 2015 soit le marché immobilier privé le plus cher du Département, derrière le secteur de Saint Louis, contre 5,25€ dans le parc public¹⁹. Ce qui peut masquer différentes difficultés :

- Des **restes à charges importants pour les ménages**, des risques d'impayés de loyers et/ou d'endettement ;
- Des **besoins d'accompagnement dans le logement** habituellement repérés par les bailleurs sociaux qui restent là « invisibles » auprès des services d'action sociale ;
- Des **risques de dégradation d'une partie du parc privé** (absence de revenus suffisants pour garantir l'entretien, absence d'accompagnement dédié) ;

AGGLOMÉRATION COLMARIENNES
Loyers moyens de mise en location dans le parc privé en 2015
(APPARTEMENTS)

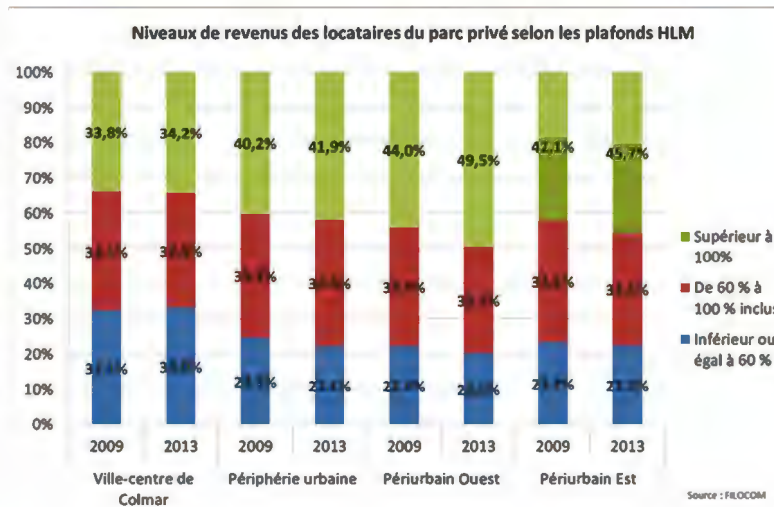
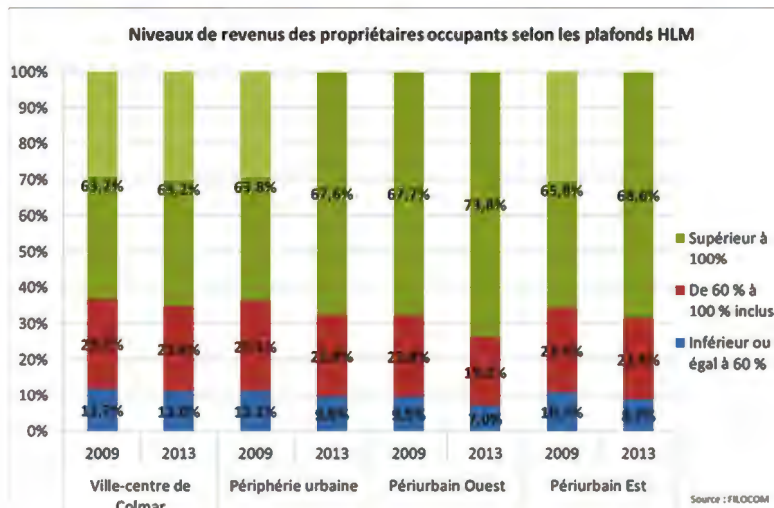
Niveau de loyers
pour la ZOH
8,8 €/m²



Prix moyens de mise en location (en €/m²)

Colmar (ville-centre) } Unité urbaine
Banlieue
Communes périphériques
— Limite des communes

Date : 10 mars 2016
Source : ADIL/COH 68
Source cartographique : Artique



Source des graphiques : ADIL 68

Ces éléments permettent d'appréhender au-delà des données relatives à la tension sur la demande de logement social exprimée et enregistrée dans le Système National d'Enregistrement, la demande potentielle et les besoins identifiables sur le territoire.

Ainsi, la faible tension sur le parc social sur le territoire interroge quand l'on prend en considération la très forte proportion de ménages, notamment dans le parc privé, éligibles, non seulement au parc social mais y compris au PLAI. Le delta constaté entre la demande potentielle et la demande effective peut traduire un déficit d'attractivité du parc social, y compris en direction de ménages qui pourraient y prétendre. Cette question se pose notamment pour les ménages présentant des revenus faibles, mais trop élevés pour

¹⁹ Source : RPLS 2016

bénéficier des prestations sociales leurs dépenses de logements, aides pour le logement (APL) notamment. Cette situation souligne deux axes de travail importants à prendre en compte dans le cadre d'élaboration d'une stratégie de peuplement et qui seront à poursuivre dans le cadre de formalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Le **développement d'un parc locatif privé abordable** ;
- Le **développement d'une offre sociale correspondant aux besoins et attentes des ménages précaires occupants du parc privé**, et le renforcement de l'attractivité du parc existant ;

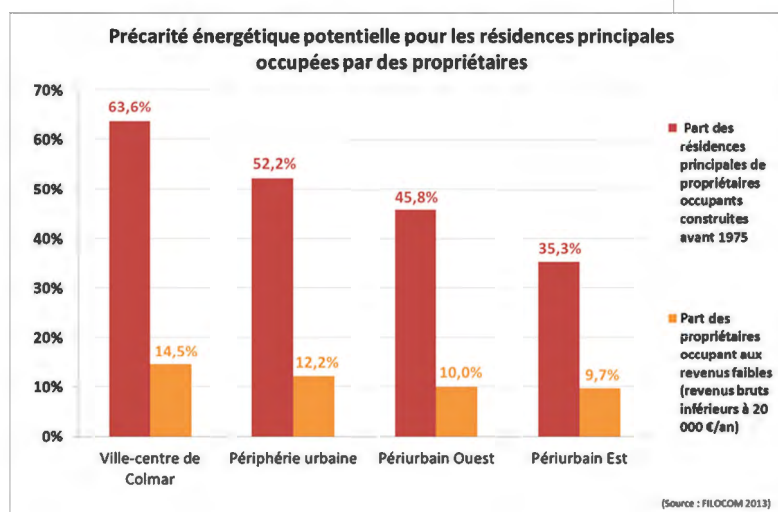
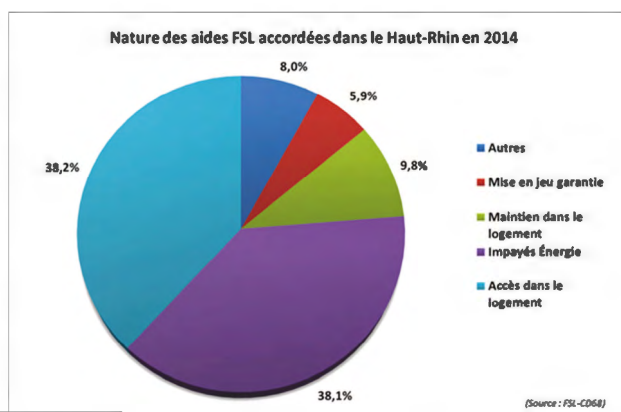
Sur ce second point, il s'agit également **d'adopter des logiques de priorisations et hiérarchisation des demandes issues du parc privé**. La politique de peuplement de l'agglomération devra **définir des profils types de ménages à favoriser dans les attributions**. Au regard des enjeux et besoins soulignés par ce diagnostic deux catégories devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Les **ménages les plus précaires**, pour lesquels le logement privé représente un coût particulièrement élevé et une forte limitation de la qualité de vie ;
- Les **profils équilibrants** (faibles revenus mais forte insertion professionnelle, notamment), permettant de stabiliser les dynamiques de peuplement sur les secteurs fragilisés, en particulier les QPV ;

Des risques en matière d'impayés et de difficulté financière au maintien dans le logement

L'analyse de la nature des aides du Fonds Solidarité Logement accordées par le Département, souligne les **enjeux de maintien dans le logement sur le territoire**, en effet la moitié des aides accordée concernent le maintien dans le logement (9,8%) et surtout les **impayés-énergie (38,1%)**.

La précarité énergétique apparaît comme un enjeu fort sur le territoire sur le parc public (voir ci-après) comme privé. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat soulignait les enjeux en matière de précarité énergétique, notamment sur la ville centre avec de nombreux propriétaires occupants à faible niveaux de revenus et une part très élevée (63,6%) de résidences principales construites avant 1975 c'est-à-dire avant l'instauration de la réglementation thermique et énergétique de référence.



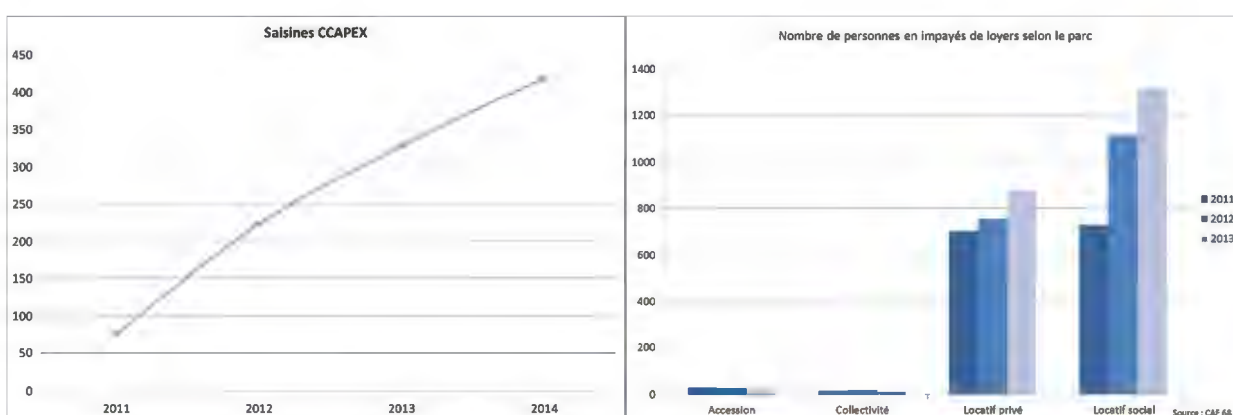
Au-delà des enjeux de précarité énergétique, le logement apparaît comme un coût important pour les ménages de l'agglomération. Le taux d'effort des ménages, dans le parc public comme privé y apparaît particulièrement élevé. **Selon la CAF, en 2013, 40,7% des bénéficiaires d'allocation logement habitant l'agglomération avaient un taux d'effort égal ou supérieur à 40% avant aides.**

Document directeur en matière de peuplement, la CIA a vocation à organiser et assurer des logiques

d'attributions de logements sociaux à même de garantir l'accès des plus précaires et plus en difficultés au logement dans le respect d'objectifs ambitieux en matière de mixité sociale.

Au-delà, elle vise à identifier l'ensemble des leviers à mobiliser, hors attribution, permettant d'améliorer les conditions de logement des ménages les plus fragiles et de fluidifier les parcours résidentiels. La prise en compte des taux d'effort et des enjeux de précarité énergétique font donc pleinement partie des ambitions à apporter, sur un territoire tel que Colmar Agglomération, à l'instauration d'une stratégie politique de peuplement.

L'enjeu d'adéquation des loyers et charges effectives avec les capacités réelles des occupants peut poser question sur le territoire. Si nous reviendrons dans un second temps sur la question des charges locatives et de la précarité énergétique, notons déjà que l'ADIL a relevé à échelle départementale, une augmentation constante sur la période 2011-2013 des impayés de loyers, dans le parc privé comme dans le parc social, soulignant l'enjeu d'un accompagnement le plus en amont des ménages dans une logique de prévention des expulsions.



Source des graphiques : ADIL 68

Le rôle social du parc privé

L'accueil de nombreux ménages éligibles au parc social, et notamment au PLAI dans le parc privé, invite à engager une réflexion autour du rôle social du parc privé. Le parc privé ne pouvant proposer les mêmes services en matière d'accompagnement que les bailleurs sociaux, il conviendra d'identifier des dispositifs intermédiaires à même d'assurer la mobilisation du parc privé sur la dimension sociale de l'accès au logement dans une logique de suivi des parcours résidentiels.

Plusieurs pistes pourront être envisagées en ce sens :

- Le développement de l'intermédiation locative ;
- Le développement des conventionnements ANAH ;

Ces différentes dimensions pourront faire l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération en cours d'élaboration.

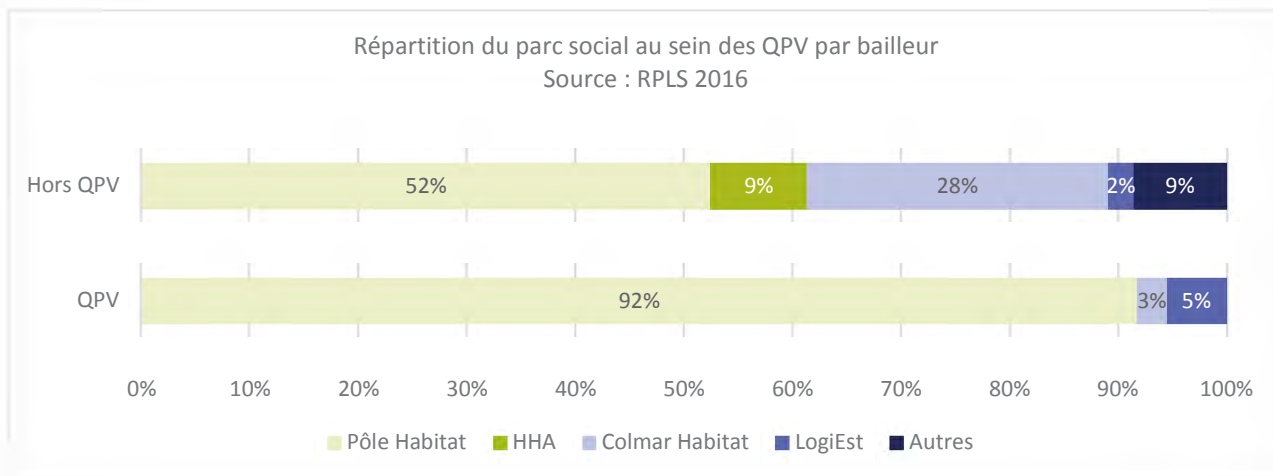
Des relogements dans le parc social après impayés de loyer qui soulèvent des questions en matière de pédagogie de l'action de lutte contre les expulsions

La gestion des impayés de loyer dans le parc social, soulève par ailleurs des questions quant à la pédagogie et la portée des mesures mises en place. La **structuration du parc social, sur l'agglomération est marquée par la prédominance d'un bailleur unique sur la ville centre, Pôle Habitat qui détient 71% des logements**

sociaux de la commune de Colmar. Situation marquée encore plus fortement sur les QPV où cette part s'élève à 92%²⁰.

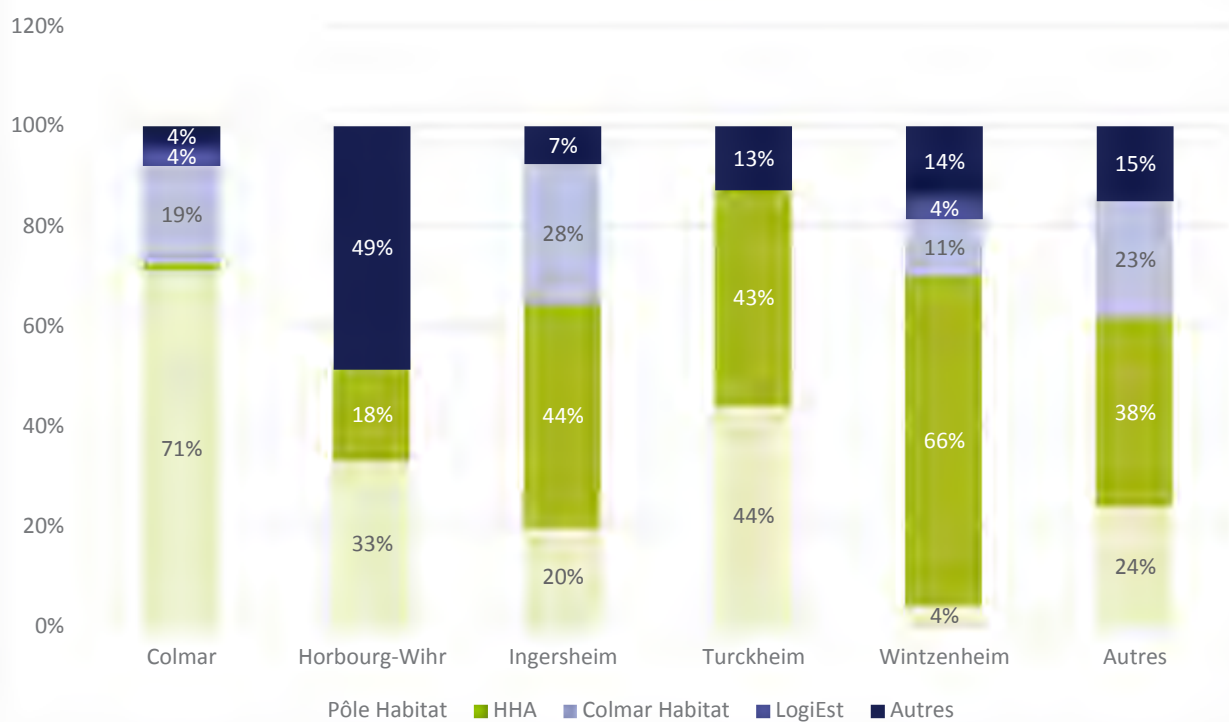
La politique de relogement après impayés de loyers notamment sur les QPV, conduit ainsi souvent à opter **pour un relogement des ménages sur le parc disponible, principalement celui de Pôle Habitat, et ce y compris quand le ménage était issu du parc de Pôle Habitat**. Les services de l'Etat et les services de Pôle Habitat voient dans cette situation une difficulté en matière de lisibilité de la politique contre les expulsions, n'entraînant, ni responsabilisation des ménages, ni amélioration des pratiques en matière de gestion de budget.

A ce titre, **une plus grande représentativité des différents bailleurs sur le parc social de la ville centre, et plus spécifiquement des QPV**, permettrait d'assurer des flux plus cohérents en matière de relogement après impayés. Cela faciliterait une plus grande solidarité dans l'accueil des ménages les plus en difficultés. Il importe de développer en ce sens des **logiques de coopération interbailleurs permettant, dans le respect des capacités et volontés de chacun, de disposer de réponses partagées**. Les logiques de coopérations interbailleurs devront notamment permettre d'éviter le relogement après expulsion pour impayé de loyer, d'un ménage au sein du parc du même bailleur.



²⁰ Source : RPLS 2016

Répartition du parc social par commune par bailleur
Source : RPLS 2016



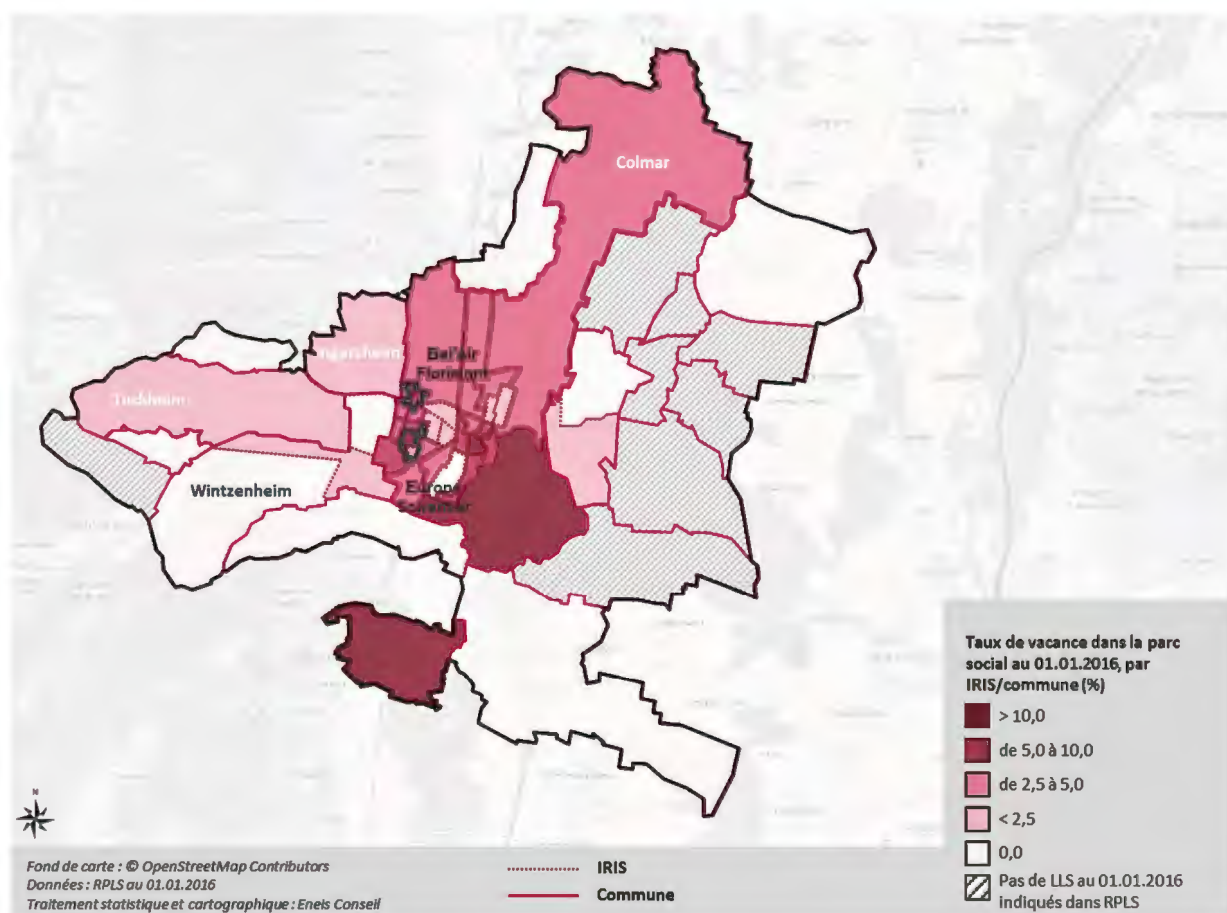
Un parc social financièrement accessible concentré dans la ville centre et les QPV

Une tension sur le parc social fortement renforcée par les demandes de mutation marquant un déficit d'attractivité du parc social ou une relative inadéquation entre offre et demande

Une demande de mutation qui représente plus du tiers des demandes de logements sociaux

Etat de la demande de logement social Source : SNE janvier– décembre 2015	Demande totale	Mutation	Hors mutation
Ensemble des demandes recensées par le SNE	3994 demandes	1724 demandes	2287 demandes
Ancienneté moyenne	18 mois	22 mois	15 mois
Taux de satisfaction	34%	29%	37%

La demande sur l'agglomération présente la caractéristique de correspondre pour plus du tiers à des demandes de mutations. **La demande de mutation correspond en partie à des difficultés d'occupation du parc social, et notamment de logements jugés « trop chers » (24% des demandes de mutations) ou « trop petits » (12% des demandes de mutations).**



Secteurs présentant les taux de vacance longue durée (2mois et plus) du parc social les plus élevés²¹

Libellé commune ou ARM	Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016	Taux de vacance des logements au 01.01.2016	Taux de mobilité en 2015
Herrlisheim-près-Colmar	Herrlisheim-près-Colmar (commune non irisée)	16	43,8%	12,5%
Colmar	Centre Centre	7	14,3%	14,3%
Colmar	Europe Centre	977	11,4%	8,6%
Colmar	Maraichers	18	11,1%	0,0%
Colmar	Europe Sud Ouest	902	8,0%	13,7%

Les quartiers correspondant aux IRIS Europe Sud-Ouest et Europe Centre, présentent notamment des taux inquiétant au regard du volume de logements concernés et peut souligner plus largement le déficit d'attractivité du quartier Europe. **Affirmation qui doit néanmoins être nuancée**, entendu que le taux de vacance comptabilise ici la « vacance organisée », notamment les logements maintenus vacants dans l'attente des opérations de démolition programmées au titre du NPRU.

En dehors de la vacance organisée, le taux de vacance apparait comme relativement faible sur le territoire, en outre celui-ci fait l'objet d'une vigilance particulière pour les bailleurs sociaux qui est à mettre en parallèle de leur intervention en faveur du maintien et du renforcement de la qualité du parc de logements. Ainsi, plus que les problématiques de vacances, c'est le risque de présence d'un public « captif » sur des segments de parc peu attractifs mais très accessibles financièrement qui interroge.

Des enjeux de tranquillité publique et voisinage qui se traduisent dans les demandes

L'attractivité du parc social est aussi conditionnée par son environnement. Et, à ce titre, l'analyse des raisons de demandes de mutation est assez éclairante. En effet, la part de ménages justifiant leur demande de mutation par un « problème d'environnement, voisinage » est de 14% à l'échelle de l'agglomération, ce qui représente deux points de plus que la moyenne nationale ou départementale. Cette problématique ne concerne pas seulement les QPV, puisque cette part s'élève également à 21% sur Horbourg-Wihr, et même à 27% sur la commune de Houssen, disposant pourtant d'un parc moins important²².

La lecture des taux de vacance et de mobilité

Le taux de mobilité sur un quartier ou un IRIS permet de mesurer l'intensité des flux de résidence. Il s'obtient en rapportant la somme des entrants et sortants à la population sur une période donnée. Si le taux d'accroissement de la population permet de mesurer le solde des échanges (le secteur perd t-il ou gagne t-il beaucoup d'habitant ?), le taux de mobilité permet lui de mesurer l'ampleur des flux (beaucoup d'habitant ont-ils quitté / rejoints le quartier sur la période étudiée, indépendamment de l'évolution du nombre d'habitants à la fin de la période ?)

Le taux de vacance correspond à la part des logements vacants (proposés à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou locataire mais en attente d'occupation, conservé par un employeur pour un usage futur, gardé vacant sans affectation précise par le propriétaire) de plus de 2 mois sur l'ensemble des logements.

Le taux de vacance sur le parc social inclut à ce titre :

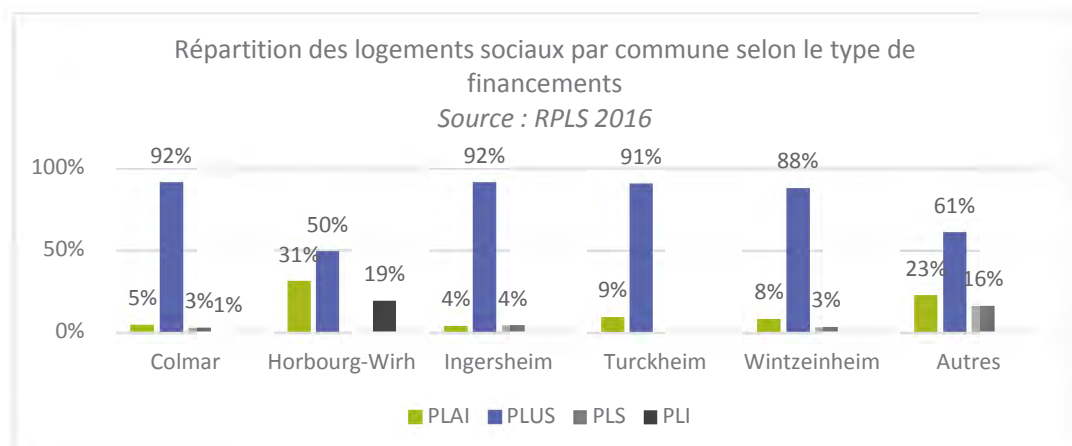
- La vacance organisée : logements non affectés en vue d'une démolition
- Les mises en services, pouvant faire augmenter artificiellement les taux ;

²¹ Source : RPLS 2016

²² Source : SNE janvier – décembre 2015

Un parc social ancien, financièrement accessible aux ménages les plus précaires

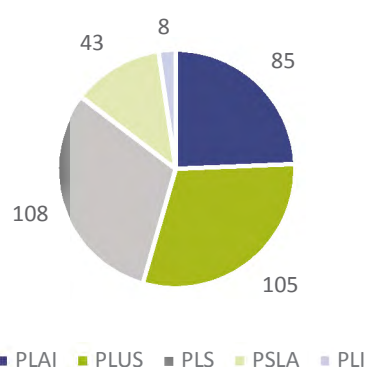
La composition du parc social souligne le faible volume de logements PLAI. En effet, on ne dénombre à l'échelle de l'agglomération que 6% de logements PLAI sur l'ensemble du parc HLM, ce qui, au vu des données indiquées en matière de fragilité socio-économique de la population semble limité. Sur la ville de Colmar, qui concentre une partie des difficultés, cette part redescend même à 5%²³.



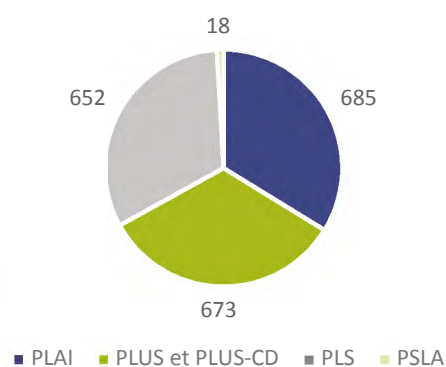
Attention : si 23% du parc des « Autres » communes correspond à du PLAI, en volume, il ne s'agit que de 35 logements.

Il faut toutefois souligner, qu'en cohérence avec les priorités affichées par l'Etat, la production de PLAI s'est développée sur le territoire. Ainsi, les PLAI représentent plus du tiers des logements sociaux financés entre 2006 et 2016, soit 685 logements sur la période. En 2017, 85 PLAI sont programmés sur un total de 349 programmations de logements sociaux.

Programmation 2017 de logement sociaux par type de financement sur Colmar Agglomération
Source : Données DDT 68



Logements sociaux financés sur Colmar Agglomération sur la période 2006-2016 par type de financement
Source : Données DDT 68

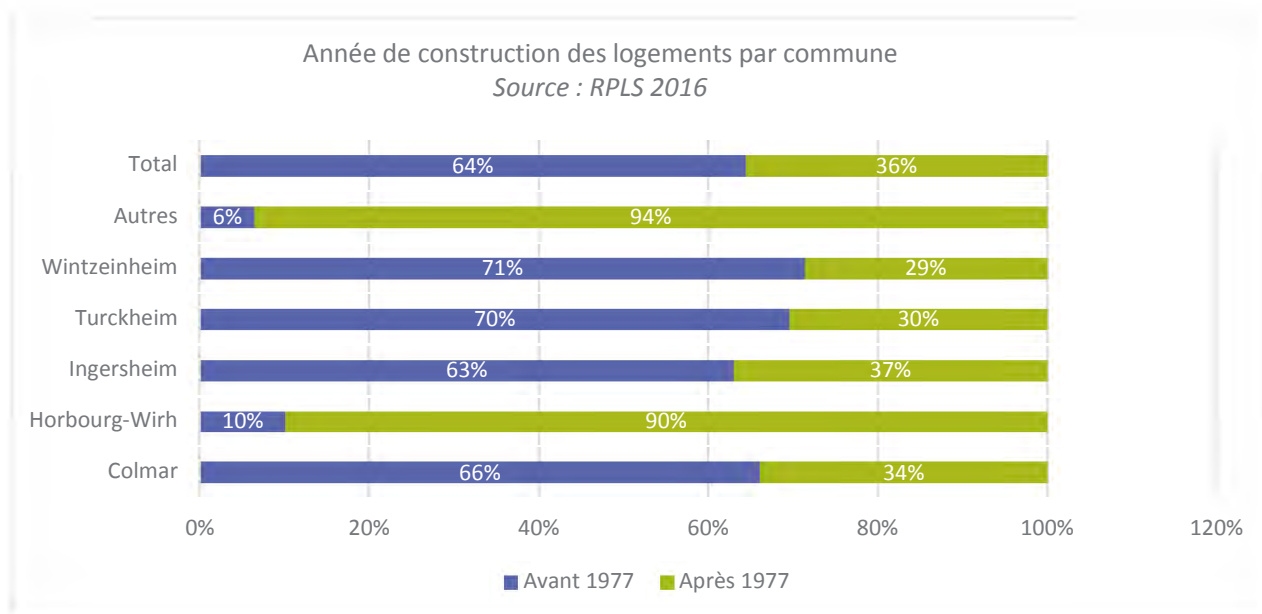


Toutefois l'offre en PLAI, souvent associée à l'offre accessible aux ménages les plus défavorisés (60% des plafonds HLM), ne constitue pas le seul parc financièrement accessible aux ménages à faible niveau de revenus sur le territoire. En effet, une part importante du parc, aujourd'hui identifié comme relevant du financement PLUS, correspond en fait à un financement Habitat Loyer Modéré (HLMO). Le financement HLMO correspond au principal mode de financement antérieur à la réforme des aides à la pierre de 1977.

²³ Source : RPLS 2016

Le parc de logement HLMO constitue un parc social très accessible et explique des niveaux de loyer qui restent relativement faibles sur le territoire (5,25€ / m² à l'échelle de l'agglomération).

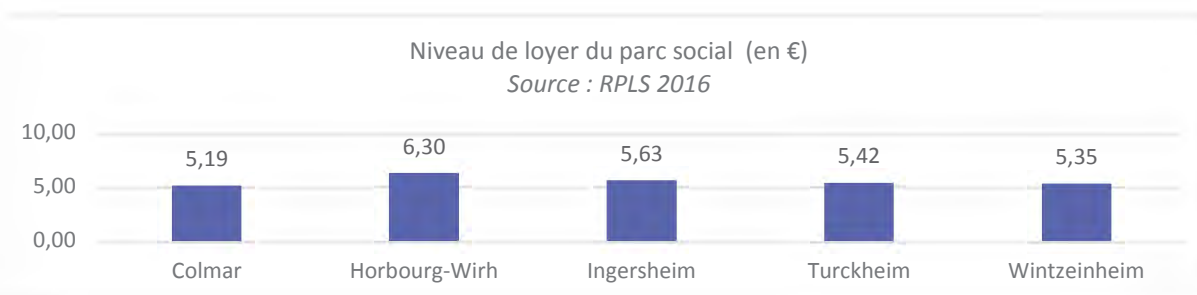
Selon les données RPLS 2016, 7548 logements sociaux ont été construits avant 1977 sur l'agglomération, soit plus de 64% du parc social. Sur les communes de Wintzenheim, et de Turckheim, cette proportion dépasse les 70%. On peut donc estimer que Colmar Agglomération dispose d'un parc accessible aux ménages les plus précaires. En revanche sur la commune d'Horbourg-Wihr et les communes non soumises à la loi SRU, le parc apparaît bien plus récent, avec seulement un logement sur 10 construit en 1977 ou avant. Toutefois, avec 31% de PLAI Horbourg-Wihr, compense son déficit de logements financés en HLMO, par un parc social récent qui correspond au financement adapté aux ménages les plus fragiles s'agissant du niveau de loyer.

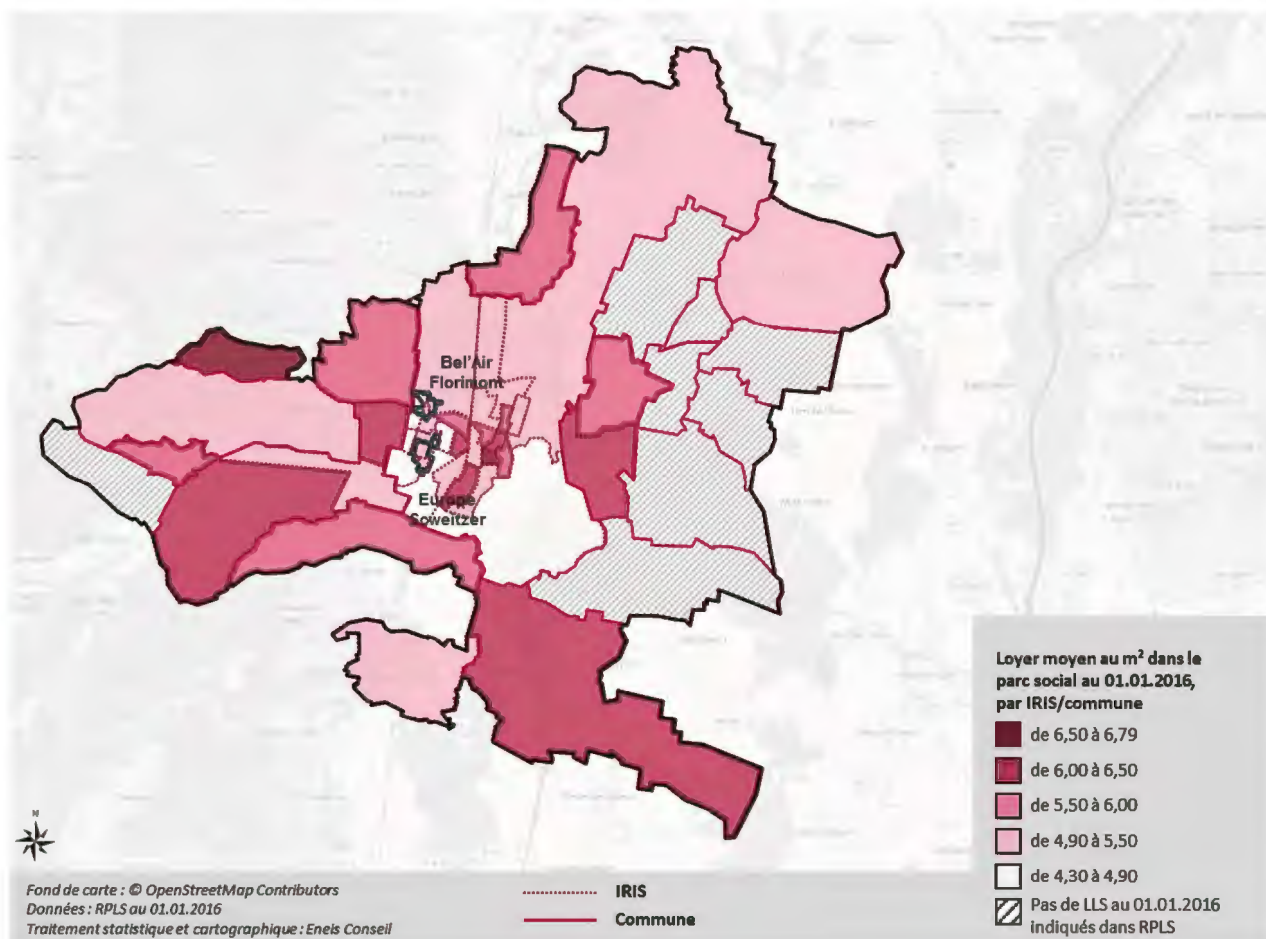


Si le parc sur Colmar apparaît accessible notamment grâce à une part importante de logement HLMO et le développement du PLAI, se pose la question de l'accessibilité des ménages très défavorisés au parc social. En effet, **les loyers PLAI restent parfois trop élevés, notamment en y intégrant les charges pour les ménages particulièrement défavorisés.** Si les ménages les plus précaires peuvent être solvabilisés par les APL et les aides sociales, il convient d'assurer le développement un parc financièrement accessible, pour les ménages moins couverts et précaires.

Un niveau de loyer relativement faible mais des charges potentiellement importantes

Le niveau de loyer apparaît relativement faible s'agissant du parc social de l'agglomération (5,25€ m²) et davantage sur la ville centre de Colmar (5,19€). Néanmoins, comme indiqué précédemment ce parc apparaît comme ancien et peut supposer des taux effort importants à prendre en compte quand il s'agit d'observer l'accessibilité financière du parc.





En effet, si le loyer représente le 1^{er} niveau de coût du logement, il convient pour rendre de compte de l'accessibilité effective du parc d'y adjoindre **la prise en compte des charges directes et indirectes**. Or comme cela a été souligné, le parc social apparaît comme particulièrement ancien sur le territoire. En effet, 60% des logements sociaux y ont été construits avant 1974 (45% si l'on exclut les QPV), date de la première réglementation thermique. Autrement dit, les logements HLMO, les plus accessibles financièrement sur le parc social sont également les plus susceptibles d'impliquer des charges indirectes importantes notamment s'agissant de la consommation en énergie.

A contrario, le patrimoine le plus récent, pour lequel les charges peuvent être les plus faibles semble concentré sur les communes pour lesquelles le niveau de loyer est le plus important notamment Horbourg-Wihr et dans une moindre mesure Ingersheim.

Conscients de ces difficultés **les bailleurs sociaux ont engagé des politiques volontaristes de requalification de leur parc** :

- Dans le cadre du PRU pour Pôle Habitat
- Dans le cadre du droit commun pour les autres bailleurs

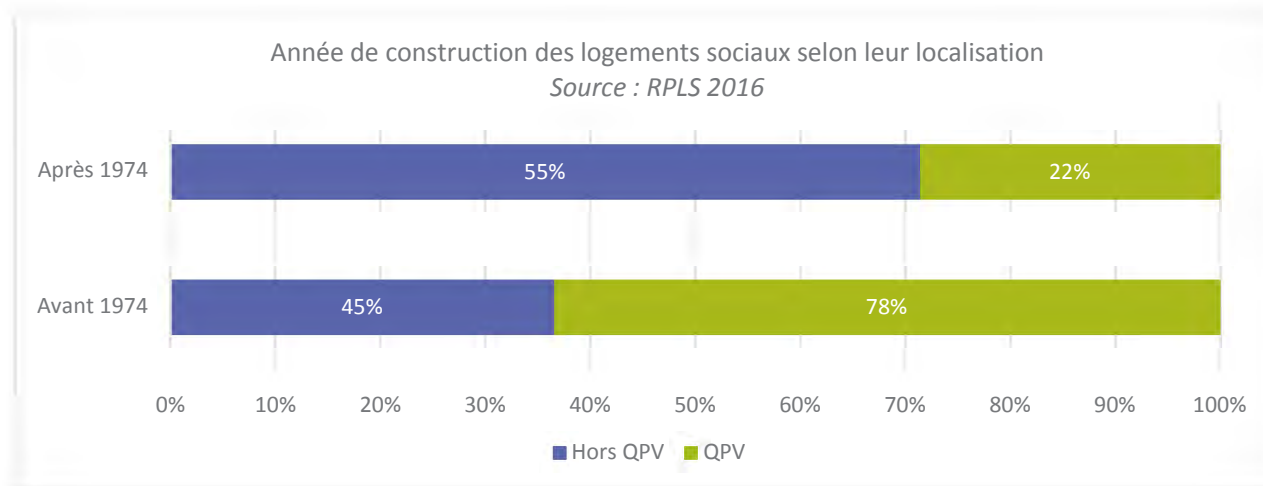
Ainsi, selon les données compilées par l'AREAL, agence régionale des bailleurs sociaux, ce sont 1011 logements qui ont bénéficié de travaux de réhabilitation sur la période 2009-2016, permettant une nette amélioration du confort notamment énergétique. Ce sont ainsi 48 logements disposant d'un classement DPE de F, 547 d'un classement E et 188 d'un classement D sont passés à un classement B²⁴. Cet enjeu est identifié par l'essentiel des bailleurs sociaux du territoire comme une priorité avant le développement

²⁴ Le classement DPE correspond à un outil d'estimation de la consommation énergétique d'un logement et de ses émissions de Gaz à effet de serre (GES). Un classement A correspond à un logement économe et le classement le plus élevé, G à un logement fortement énergivore.

d'une production neuve. Sur la période 2015-2020, la programmation prévisionnelle recensée par l'AREAL vise un total de 737 logements réhabilités.

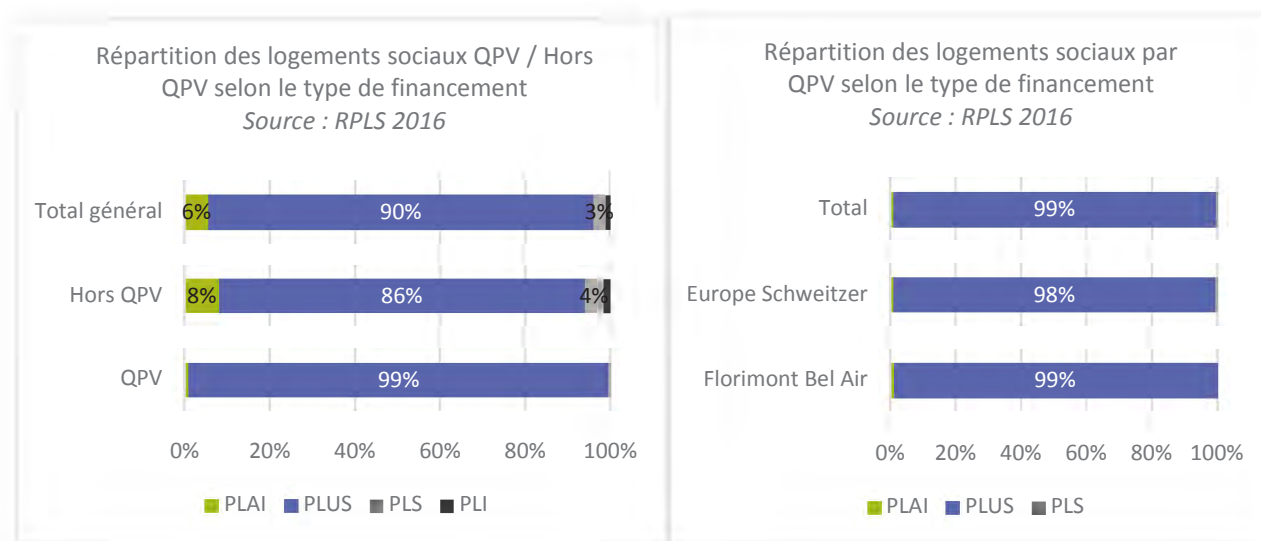
Des QPV qui concentrent une offre HLMO p accessible, au risque de polariser les demandes des ménages les plus fragiles économiquement, entraînant un renforcement de la spécialisation socio-spatiale

Si à l'échelle de l'agglomération, le parc ancien présente des risques de fortes charges pouvant peser sur les budgets des locataires. La situation sur les quartiers prioritaires de Bel'Air Florimont et Europe Schweitzer semble différente. Le parc y est plus ancien que sur le reste de l'agglomération, puisque 78% des logements y ont été construits avant 1974 contre 45% sur le reste de l'agglomération hors QPV. Néanmoins les problématiques de précarité énergétique et de coûts des charges indirectes s'y présentent avec moins d'acuité.

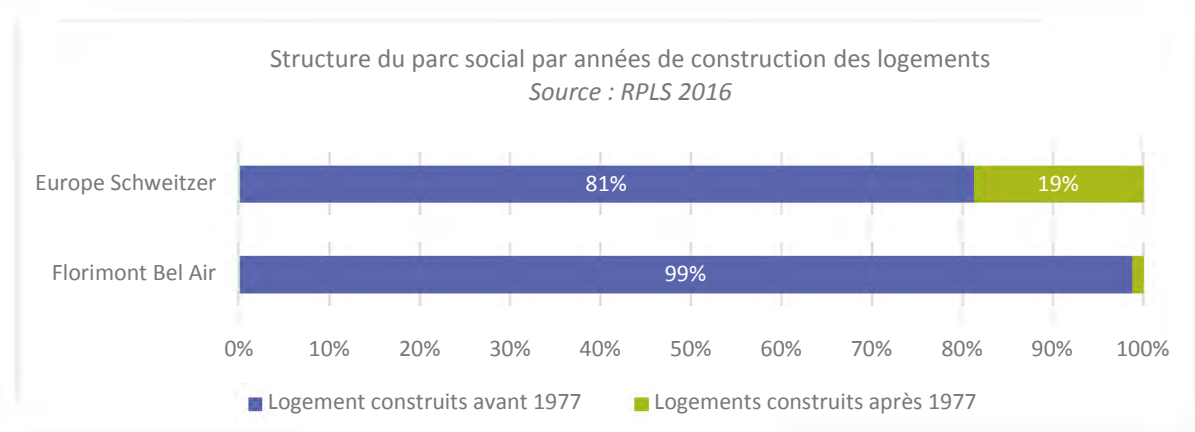
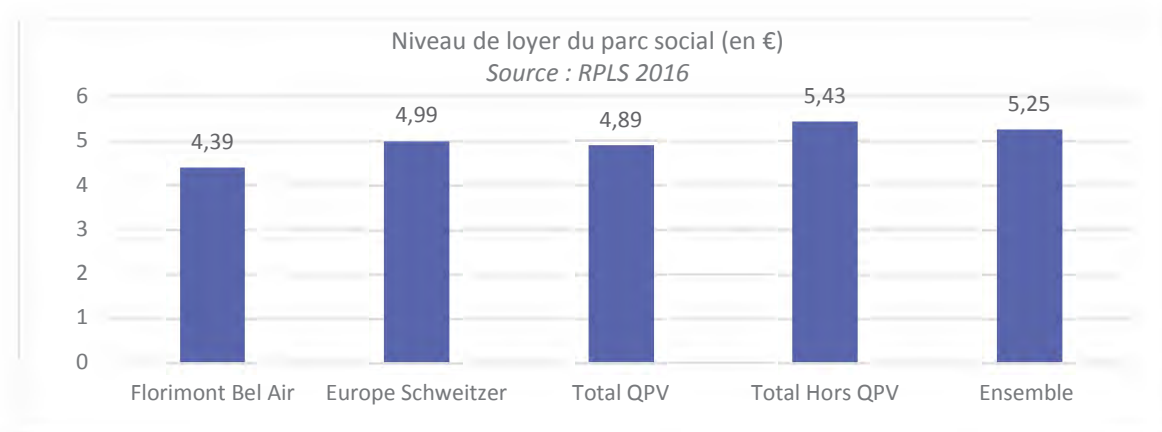


En effet, **le quartier Europe a bénéficié d'une amélioration significative de l'efficacité énergétique de son parc dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine**, notamment avec la **création d'un éco-quartier sur le secteur Amsterdam**. Certains enjeux demeurent toutefois notamment sur le secteur de Belgrade, pour lequel les opérations avaient été reportées.

Quant au secteur de Florimont Bel'Air, il est amené à faire l'objet d'une intervention dans le cadre du NPNRU qui devrait permettre d'y améliorer, là aussi, la performance énergétique.



Ainsi, les quartiers présentent certes un parc ancien, mais en partie réhabilité ou amené à l'être. On peut dès lors estimer que malgré un taux de PLA particulièrement faible, l'accessibilité financière du parc est réelle avec un niveau de loyer faible (4,39€ /m² sur Florimont Bel'Air et 4,99€ sur Europe Schweitzer) et une performance énergétique correcte.



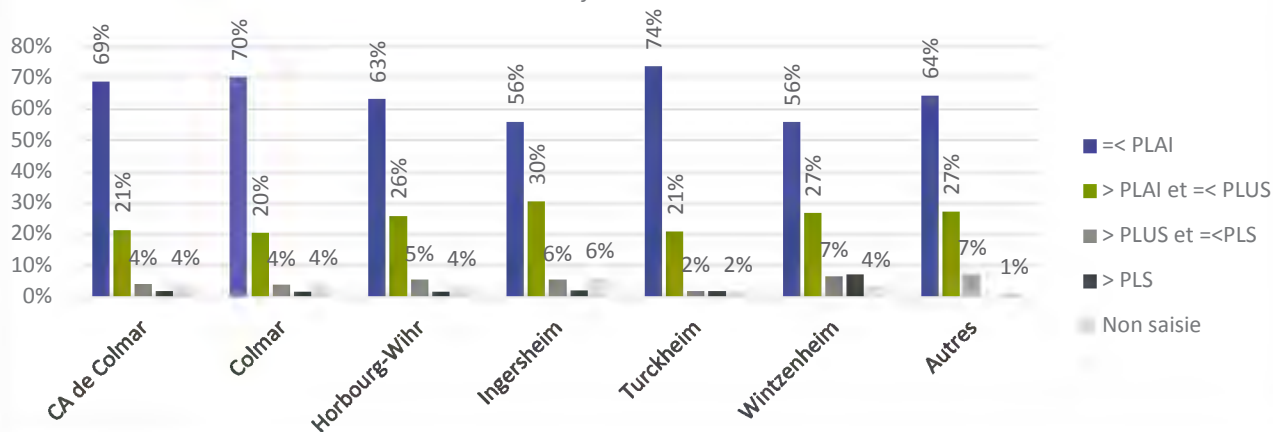
Cependant, la forte accessibilité financière du parc, notamment au regard du reste de l'agglomération, entraîne des phénomènes de concentration des publics le plus précaires sur la ville centre de Colmar et notamment sur les QPV. La ville centre et les QPV comptent à la fois le volume de logements sociaux le plus élevé et le parc le plus financièrement accessible, ces deux effets de composition du parc conduisent à une forte concentration de la population la plus précaires sur ces secteurs, interrogeant les perspectives de déspecialisation.

Un coût du parc social qui permet de loger les ménages économiquement moins favorisés mais des risques de marginalisation et de concentration des plus précaires

L'analyse du niveau de satisfaction de la demande témoigne de la **bonne capacité du parc à accueillir des ménages en dessous des plafonds PLAI**. En effet, alors que les personnes de référence disposant de niveaux de ressources inférieurs aux plafonds PLAI correspondent à 69% des demandeurs ils représentent 74% des attributions. Ainsi un ménage dont les revenus sont en dessous des plafonds a comparativement plus de chance que les autres de bénéficier d'une attribution.

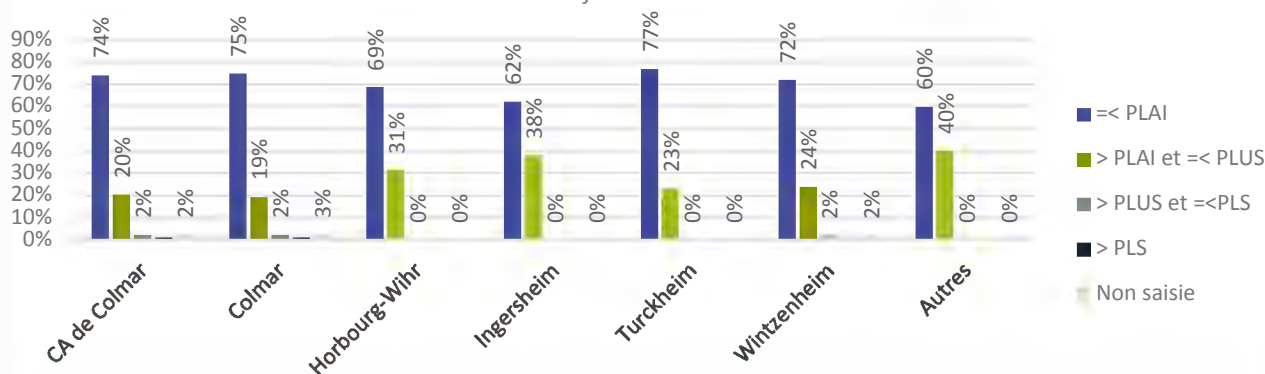
Nature des demandes de logement social selon le niveau de revenus du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



Nature des attributions de logements sociaux selon le niveau de revenus du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



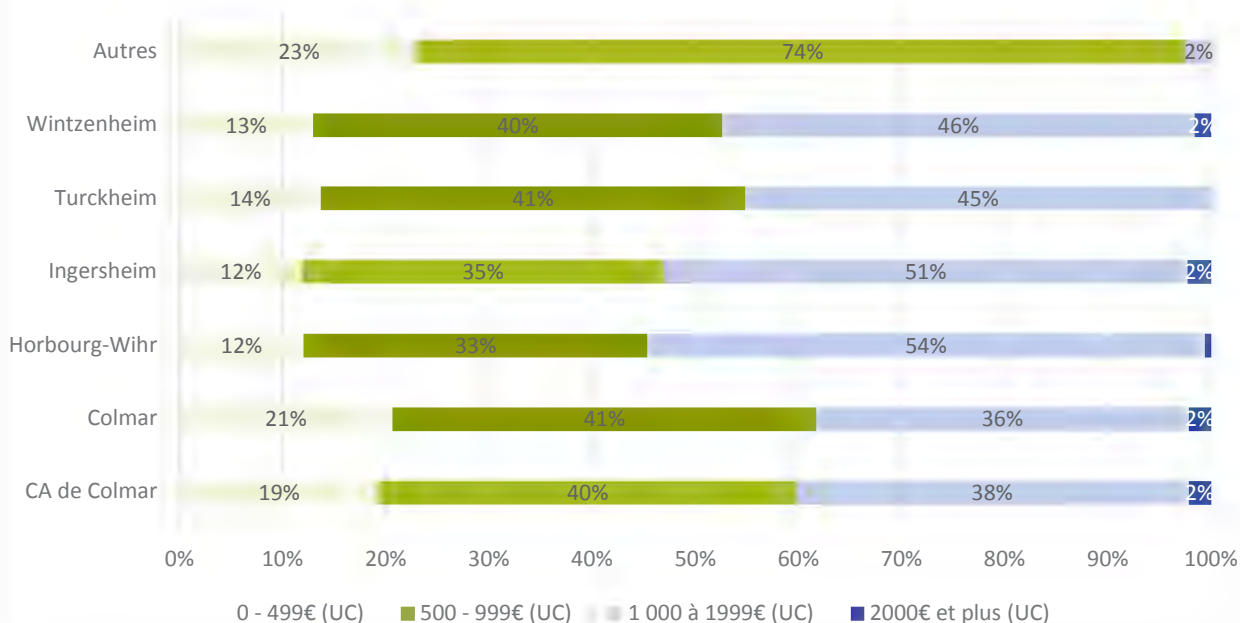
On constate néanmoins **de fortes différences en matière d'attribution à l'échelle de l'agglomération**. En effet, alors que 14% des demandes de logement social issus de ménages dont les revenus sont compris en 0 et 500€ par unité de consommation sont satisfaites sur Colmar et 15% pour Turckheim, sur aucune autre commune ce taux ne dépasse les 3%, soulignant **le risque de spécialisation de ces deux communes dans l'accueil des ménages les plus précaires**. Pourtant, quelle que soit la commune, au moins un ménage demandeur sur 10 dispose de revenus inférieur à 500€ par Unité de consommation.²⁵

Par ailleurs le premier quartile des revenus, tel que retenu dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017, correspond à 6912€ mensuels par Unité de Consommation, soit 576€ mensuels. Ainsi, ces données, au-delà de la spécialisation des QPV et de la ville de Colmar dans l'accueil des très précaires, incite à faire évoluer les logiques d'attributions de sorte à assurer le respect des nouvelles obligations inscrites dans la loi Egalité et Citoyenneté.

²⁵ Ces données doivent néanmoins être analysées avec une certaine prudence, en effet, les ressources présentées dans les graphiques correspondent aux informations présentes sur les formulaires CERFA, il s'agit donc de revenus déclaratifs.

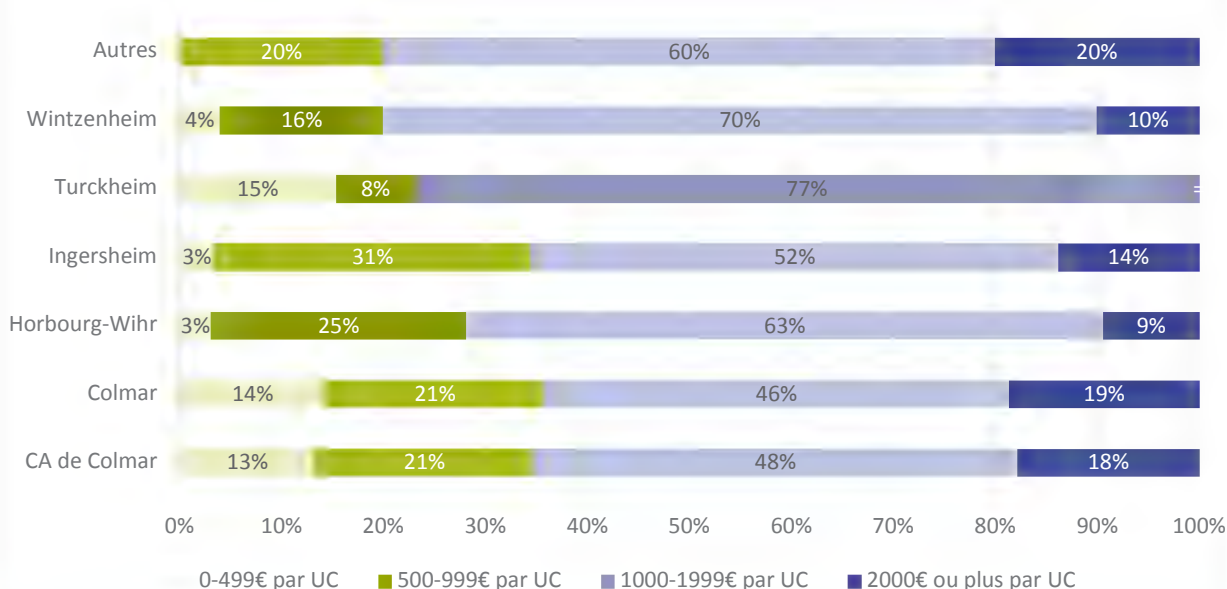
Demandes en cours selon le niveau de revenus par UC du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



Demandes satisfaites selon le niveau de revenus par UC du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015

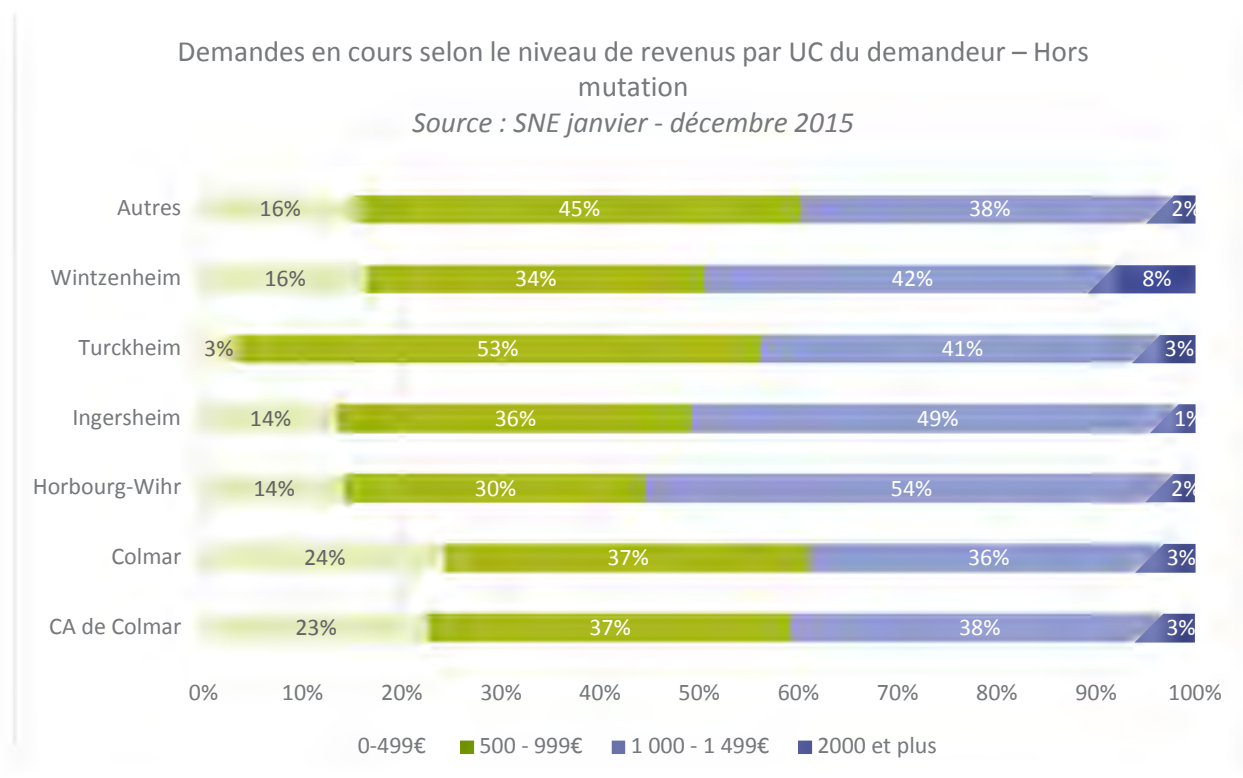


L'estimation des niveaux de revenus se fait sur base déclarative sur la base des formulaires CERFA. Les formulaires peuvent poser des difficultés d'interprétation liées à de possibles confusions entre le niveau de ressources/de revenus pour les ménages appelés à le renseigner. Il convient donc de rappeler que ces données correspondent à des revenus déclaratifs.

Une demande de logement social fortement précarisée qui complexifie les perspectives de rééquilibrage des indicateurs socio-économiques à l'échelle de l'agglomération

Au-delà de l'enjeu de logement des ménages les précaires, on constate plus largement une forte précarité de la demande. En effet, à l'échelle de l'agglomération 1 demandeur sur 5 déclare disposer de ressources

inférieurs à 500€ / mois Cette part est encore plus élevée s'agissant des primo-demandeurs. En effet, près d'un primo-demandeur sur quatre (23%) déclarent des ressources inférieures à 500€ mensuels.



Cette forte précarité déclarée des primo-demandeurs implique que mécaniquement les processus d'attributions entraînent :

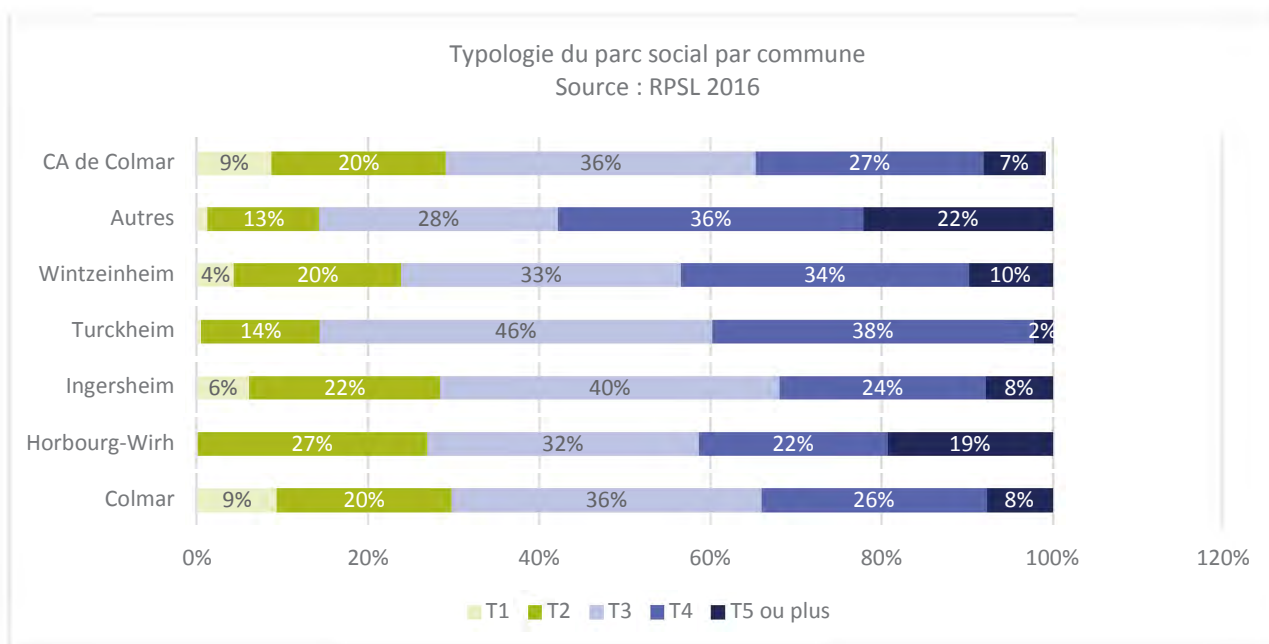
- Une précarisation de l'occupation sociale du parc ;
- ou, un phénomène d'éviction, plus ou moins prononcé des ménages les plus précaires ;

La logique de lutte contre la spécialisation de certains segments du parc social dans l'accueil des ménages les plus précaires doit en ce sens, s'articuler avec l'ensemble des politiques de lutte contre la précarité et en premier lieu avec la politique de développement économique.

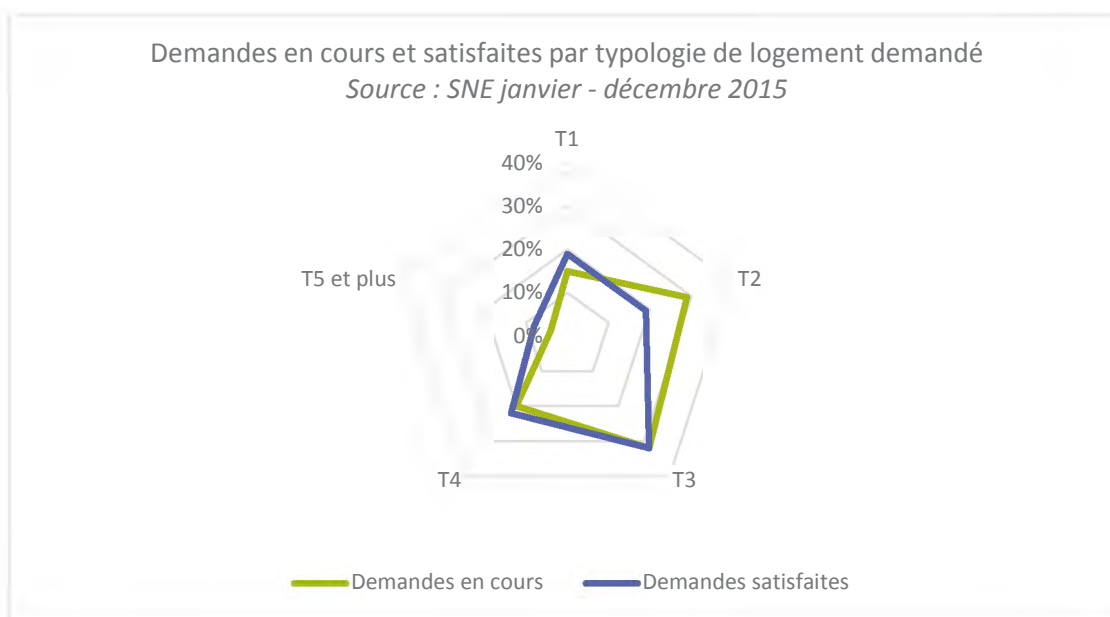
Un parc social qui présente un déficit de logements T2, et des difficultés à assurer l'accès au parc s'agissant de ces demandes

Le parc de logement social de l'agglomération compte principalement des logements de typologie moyenne avec 63% de T3/T4, et ce alors même que **seulement 50% des demandes concernent un de ces deux produits**. De manière générale on note plus largement un **déficit de T2 dans le parc social** puisqu'avec 20% des logements le parc n'est pas en mesure de répondre aux demandes. En effet alors que 30% des demandes concernent des T2, seulement 20% des attributions effectives sont en direction de logements de ce type. Si le décalage entre demande et attribution s'observe pour les demandes de mutation, il est surtout observable s'agissant des primo-demandeurs²⁶.

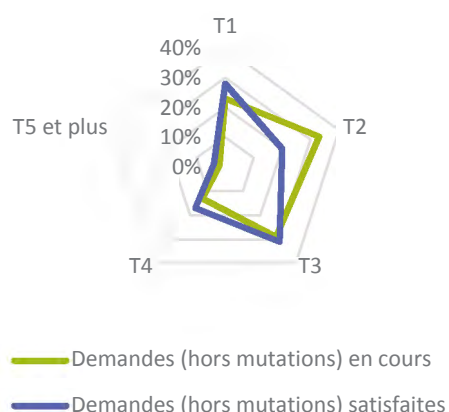
²⁶ Source : SNE janvier – décembre 2015



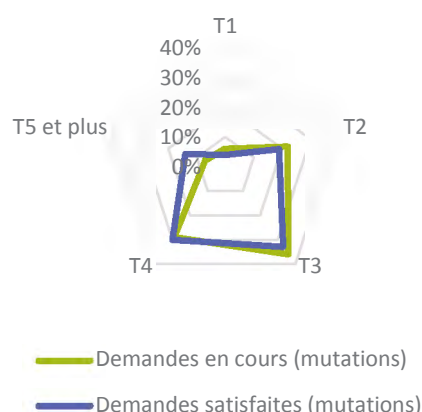
A l'inverse, **les T1 sont surreprésentés dans les attributions** (19% des demandes satisfaites) par rapport aux demandes (15% des demandes en cours), tant pour les primo-demandeurs que pour les demandes de mutation. Cette surreprésentation interroge notamment s'agissant du quartier Europe Schweitzer qui compte 12% de T1 pour simplement 15% de T2. Néanmoins la présence d'une résidence étudiante sur le quartier permet néanmoins d'expliquer en partie cette surreprésentation de T1.



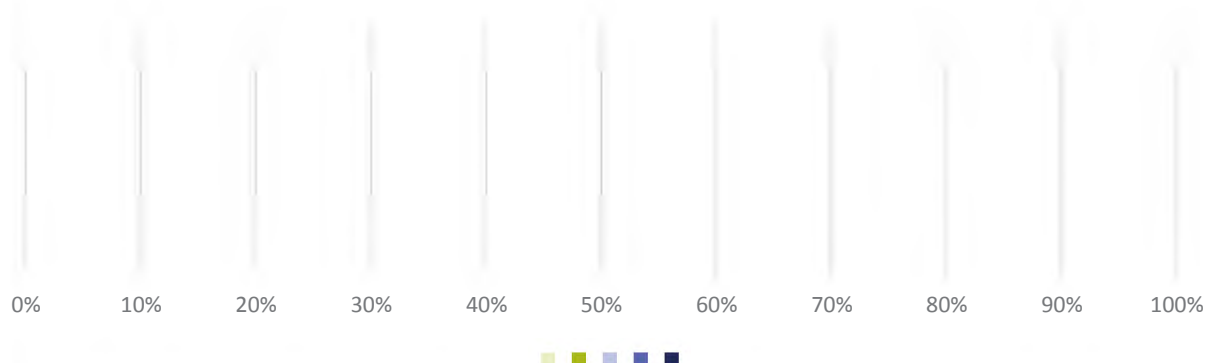
Demandes en cours et satisfaites par typologie de logement (hors mutation)
Source : SNE janvier - décembre 2015



Demandes en cours et satisfaites par typologie de logement (mutation)
Source : SNE janvier - décembre 2015



Typologie du parc social sur les QPV
Source : RPLS 2016



Une inadéquation en matière de typologie qui ne se traduit pas par une incapacité à faire accéder au logement certaines compositions familiales mais peut induire la présence de logements inadaptés aux occupants

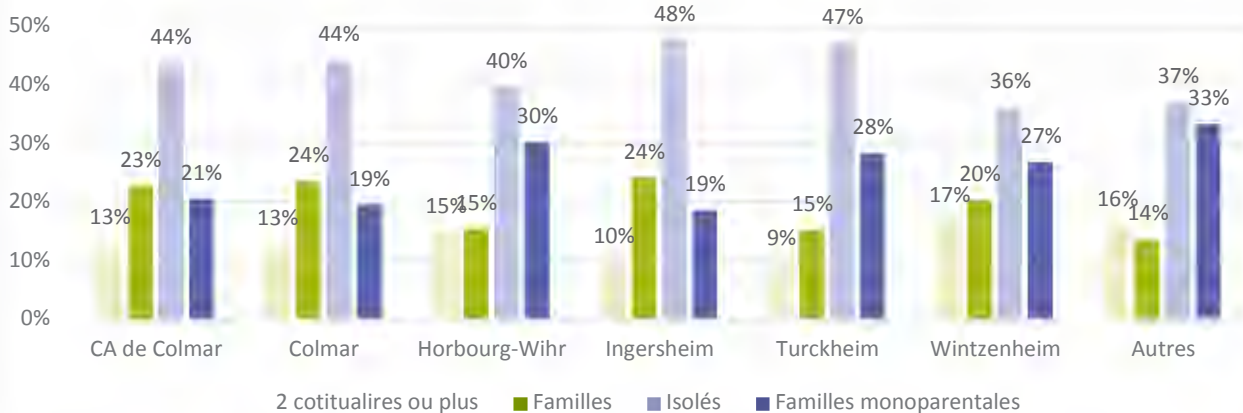
Malgré, le déficit de logement T2, et une surreprésentation de logement de type T1 au regard des demandes et des logiques d'attributions, on constate que la composition des ménages n'a que peu d'impact sur leur capacité à accéder au parc. En effet, si l'on constate une plus grande difficulté des personnes isolées et couples sans enfants à accéder à une attribution, les écarts restent faibles.

Les évolutions socio-familiales permettent d'expliquer en partie la forte proportion de familles monoparentales parmi les demandeurs et attributaires. De plus le rôle du parc social consiste également à fournir des réponses adéquates pour ces familles qui peuvent s'avérer plus fragiles (ressources moindres, plus grande difficultés à accéder au marché de l'emploi, etc.). Toutefois certaines situations soulèvent des interrogations notamment la forte proportion de ces familles parmi les attributions sur certaines communes (Turckheim et Wintzenheim) qui peut conduire à un renforcement de la spécialisation

territoriale. A l'inverse sur la commune d'Horbourg-Wihr, alors que 15% des demandes sont issues de couples sans enfants, ceux-ci ne représentent que 9% des attributions²⁷.

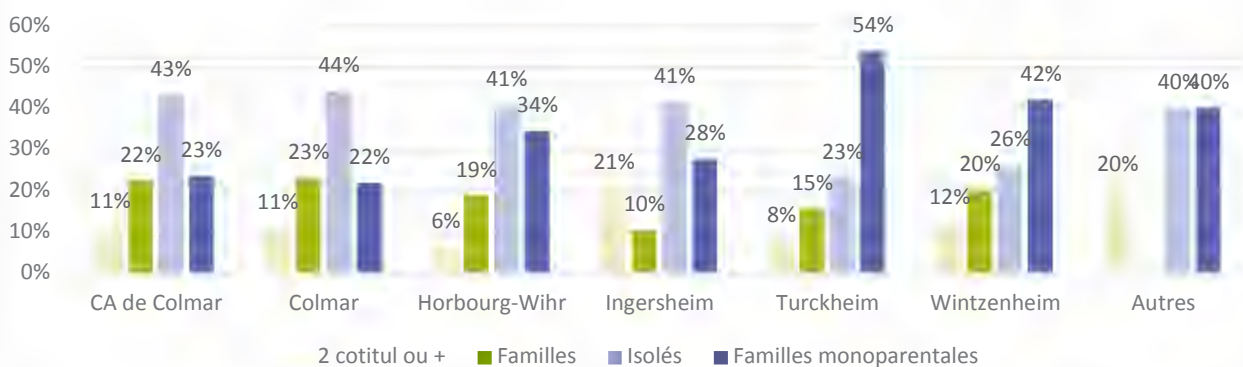
Demandes en cours par composition familiale du ménage demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



Demandes satisfaites par composition familiale du ménage demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



Attention, sur la catégorie « autres » l'absence de familles parmi les demandes satisfaites s'explique par un volume particulièrement faible de demandes satisfaites (10 demandes)

En revanche, **cette inadéquation peut interroger, sur la façon dont les logements attribués correspondent aux aspirations des ménages et s'inscrivent en cohérence avec leurs projets résidentiels**. Ainsi, 12% des demandes d'attributions sont liées à un problème de « logement trop cher » et 24% à un « logement trop petit ». Si une partie de ces constats s'expliquent par des évolutions socio-économiques des ménages entre l'instant de l'attribution du premier logement la nouvelle demande, il peut également traduire des attributions en matière de surface et typologies en décalage avec les attentes et besoins des ménages.

Une plus grande difficulté des 35-59ans et des jeunes seniors à accéder au parc social

L'analyse des demandes satisfaites rapportées aux demandes en cours permet également d'observer que **les ménages jeunes 20-34ans sont surreprésentés dans les attributions**, puisqu'ils comptent pour 36% des demandes mais 41% des attributions. A l'inverse, les 35-59ans peuvent avoir plus de difficultés à accéder au parc. Près d'un demandeur sur deux appartient à cette classe d'âge contre deux sur cinq des bénéficiaires

²⁷ Source : SNE janvier – décembre 2015

d’une attribution²⁸. De la même façon, les jeunes seniors, 60-74ans, sont 12% parmi les demandeurs et seulement 8% parmi les demandes satisfaites.



²⁸ Source : SNE janvier – décembre 2015

Une occupation de parc social qui témoigne des enjeux en matière de lutte contre la concentration de la fragilité sociale sur les mêmes segments du parc

La construction d'un indice de fragilité de l'occupation du parc social

De la même façon que pour l'analyse la fragilité sociale à l'échelle de l'agglomération, **un indice de la fragilité de l'occupation du parc social a été constitué et décliné aux différentes échelles territoriales** (cf. infra).

L'appréciation de la fragilité sociale a été réalisée sur la base des enquêtes Occupation du Parc Social (OPS) 2016, des bailleurs sociaux, compilées et agrégées par l'AREAL, association régionale de ces bailleurs.

Afin d'avoir une vision fine, de l'occupation sur les quartiers prioritaires et de mesurer plus précisément les enjeux de déconcentration de la pauvreté sur ces espaces, cette analyse a été menée :

- A l'échelle des communes pour l'ensemble de l'agglomération ;
- A l'échelle des IRIS pour la ville de Colmar, de Wintzenheim et Horbourg-Wihr ;
- A l'échelle de chacun des quartiers prioritaires ;

L'indice retenu recoupe 3 indicateurs²⁹ :

- La **part des familles monoparentales** ;
- La **part des personnes en emplois précaires en 2016** ;
- La **part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% des plafonds HLM**, au regard de l'importance de ce critère celui-ci a été pondéré de sorte à peser davantage dans l'indice final (pondération = 2)

L'indice synthétique obtenu sur la base de ces indicateurs, permet de comparer les situations. Colmar agglomération représente l'indice 1, l'ensemble des secteurs dont l'indice est supérieur à 1 présentent donc une fragilité plus importante que la moyenne intercommunale. **Avec des indices de 1,34 et 1,38 les quartiers prioritaires présentent la plus importante fragilité** (avec la commune de Sainte Croix en Plaine, mais qui ne compte elle que 48 ménages répondants contre 445 pour Florimont Bel'Air et 2172 pour Europe Schweitzer).

Code INSEE	Communes/IRIS/QPV	Indice familles monoparentales	Indice ménages revenus <20% des plafonds HLM	Indice emplois précaires	Indice de fragilité
QP068002	Europe – Schweitzer	1,08	3,15	1,13	1,34
QP068001	Florimont - Bel Air	0,70	3,55	1,26	1,38

L'analyse des données OPS souligne donc la **nécessité d'engager des dynamiques de déspecialisation des QPV**. On constate, néanmoins, que **les espaces présentant les niveaux de fragilité les plus faibles sont également ceux disposant d'un parc social réduit**. Aussi, il s'agira pour engager un rééquilibrage à long terme d'intervenir sur deux leviers :

- Un **travail sur la localisation de la production** permettant une diversification de l'habitat sur les quartiers et un développement d'une offre financièrement accessible à l'échelle de l'agglomération dans un souci de solidarité territoriale.

²⁹ Données INSEE RGP 2013 et INSEE 2011 données carroyées pour la part des ménages vivant sous le seuil des bas revenus

- Un **travail sur les logiques d'attribution**, permettant de limiter les phénomènes de concentration des difficultés sur les mêmes secteurs et mêmes résidences pouvant s'appuyer sur les nouveaux segments de parc produits.

La loi Egalité et citoyenneté impose néanmoins, d'engager dès à présent le rééquilibrage du peuplement, notamment via l'accueil de 25% de demandeurs disposant de ressources inférieures au premier quartile des revenus (6 912€ par UC³⁰) en dehors des QPV.

Les données relatives à la gestion de la demande par les bailleurs sociaux transmises par l'AREAL, permettent

A plus court terme, il s'agira donc de **repenser les pratiques d'attribution de sorte à assurer une déspecialisation des quartiers Europe Schweitzer et Bel'Air Florimont** en mobilisant le parc des IRIS les moins fragilisés de la ville-centre³¹ :

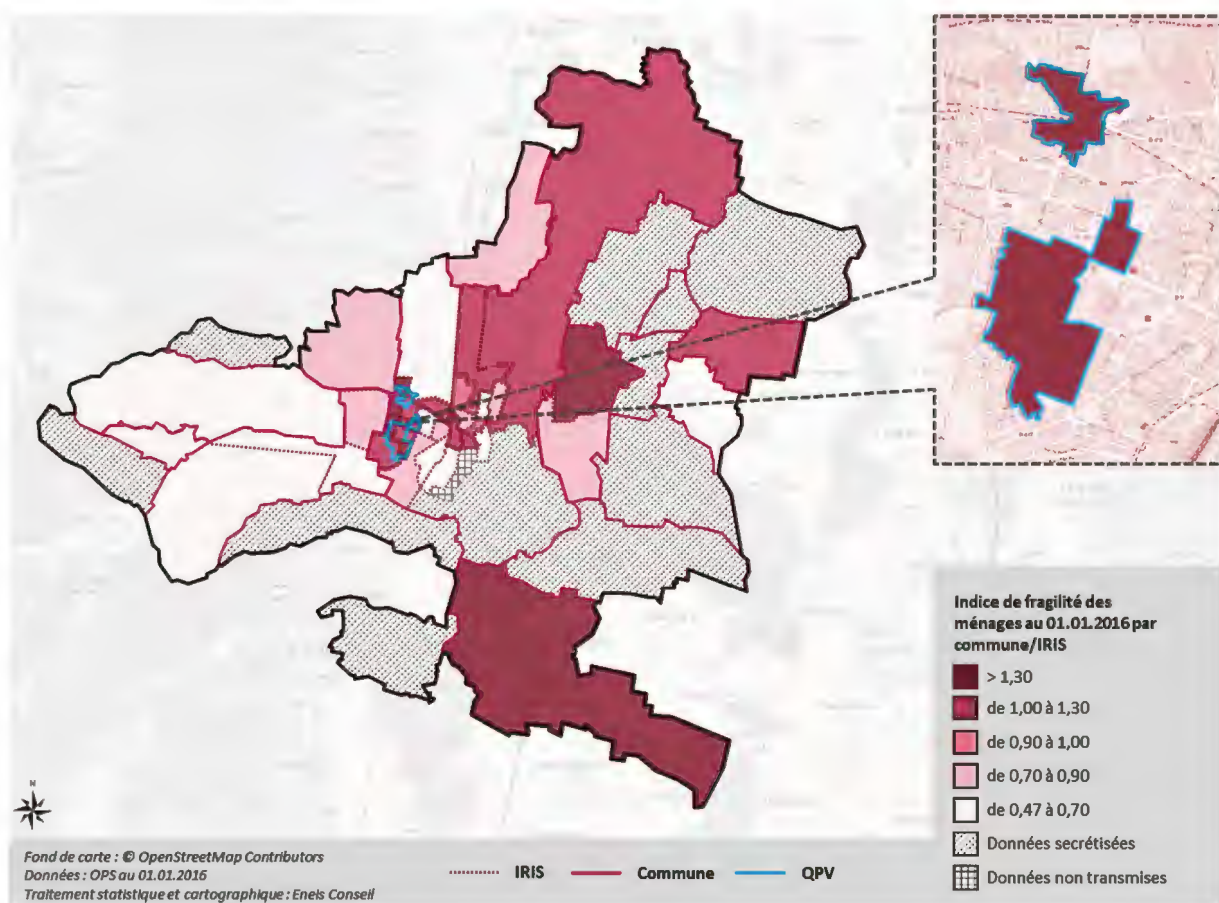
- Le centre-ville, à l'exception de l'IRIS centre-centre ;
- Le quartier Saint Joseph ;
- Le quartier Sainte-Marie ;
- L'IRIS Sud-Ouest, Saint Léon Est, Saint Antoine Ladhof Sud,

Si ce rééquilibrage correspond à une nécessité légale, il concernera néanmoins, au regard des logements disponibles et des flux, des volumes limités.

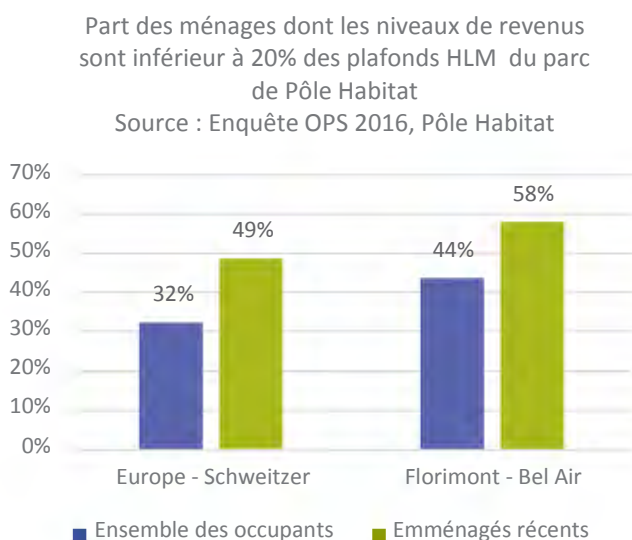
³⁰ Seuil fixé par arrêté préfectoral du 20 avril 2017, conformément à la réglementation en vigueur suite à la promulgation de la loi Egalité et citoyenneté

³¹ Sur la ville de Colmar, deux IRIS n'ont néanmoins pas pu faire l'objet d'une analyse :

- L'IRIS « Maraichers », qui dispose d'un volume de parc social faible et fait ainsi l'objet d'une secrétisation
- L'IRIS Sud-Est pour lequel les données OPS ne sont pas disponibles



Néanmoins, les dynamiques observables en matière d'attributions invitent à une meilleure régulation et gestion de la demande à même d'éviter les phénomènes de concentration. En effet, les acteurs ont relevé des **tendances à la précarisation de l'occupation sociale en QPV, notamment dans le parc du bailleur Pôle Habitat.**



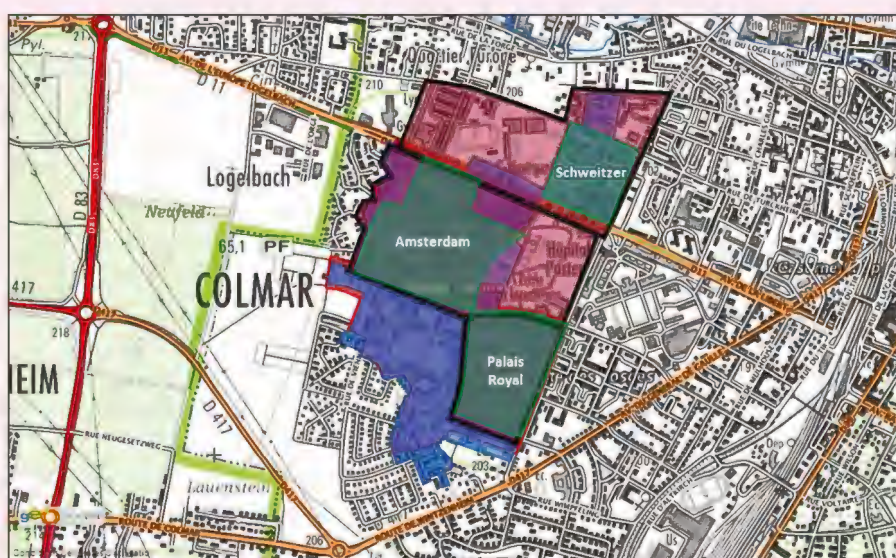
Ainsi, la part de ménages en dessous des 20% des plafonds de ressources HLM atteint, pour ce bailleur **32% des ménages sur Europe Schweitzer et 44% sur Florimont Bel'Air**, contre 25% pour l'ensemble de son parc (et 23% pour l'ensemble des bailleurs). En revanche, cette part est de **17 points supérieure pour les emménagés récents sur le quartier Europe, et de 14 points supérieure sur le quartier Florimont Bel'Air.**

Focus – L'impact du Programme de Rénovation Urbaine sur l'occupation sociale

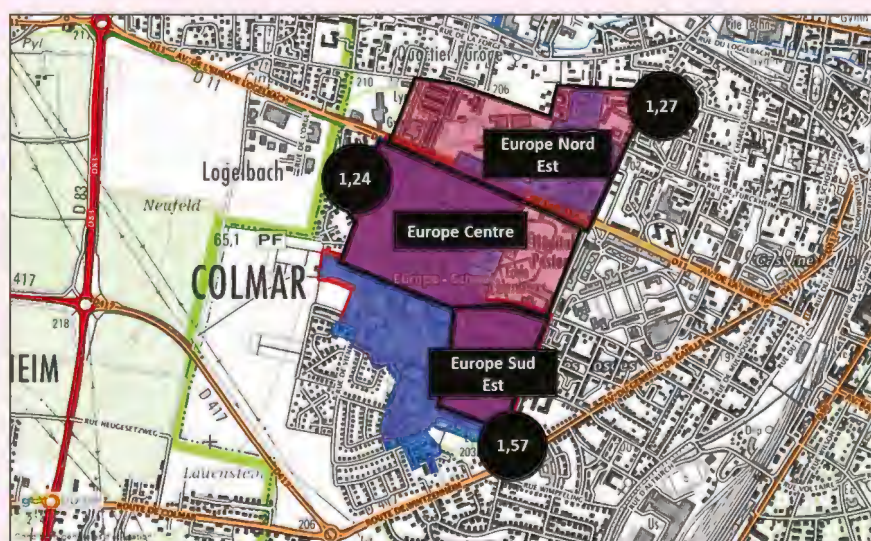
La lecture de la fragilité de l'occupation sociale des IRIS sur lesquels on retrouve les secteurs ayant bénéficié d'opérations dans le cadre de l'ANRU 1, semble témoigner d'un effet limité des opérations en termes de mixité sociale.

Ainsi, sur le secteur Palais Royal, correspondant à l'IRIS Europe Sud-Est, l'indice de fragilité est aujourd'hui de 1,57 soit le plus élevé de l'agglomération. Sur les deux autres secteurs ayant bénéficié du PRU, le découpage des IRIS ne nous permet une lecture spécifique aux secteurs ayant bénéficié de l'intervention. En effet l'IRIS Europe Nord Est englobe une partie des logements au Nord et à l'Est du secteur Schweizer et l'IRIS Centre, une partie des logements à l'Ouest du secteur Amsterdam et dans une moindre mesure au Nord Est. Il néanmoins possible de souligner que ces deux secteurs font l'objet d'une fragilité importante avec respectivement un indice de 1,27 et 1,25. Ils ne s'éloignent que faiblement des autres secteurs du QPV.

Secteurs d'intervention dans le cadre de l'ANRU 1 (Source : SIG-Ville – Traitement ENEIS)



Délimitations des IRIS concernés par les opérations de Rénovation urbaine et indice de fragilité de ces IRIS (Source : SIG-Ville – Traitement ENEIS)



Indices de fragilité du secteur Europe

Communes/IRIS/QPV	Part des familles monoparentales en 2016	Part des ménages dont les revenus < 20% des plafonds HLM en 2016	Part de personnes en emploi précaire en 2016	Indice de fragilité
Europe - Schweitzer	1,08	3,15	1,13	1,34
Colmar/Europe Sud Est	1,27	3,68	1,32	1,57
Colmar/Europe Sud Ouest	0,77	3,46	0,81	1,26
Colmar/Europe Nord Ouest	1,21	2,88	1,41	1,37
Colmar/Europe Centre	1,04	2,76	1,16	1,24
Colmar/Europe Nord Est	1,23	2,65	1,21	1,27
Colmar Agglomération	1,00	1,00	1,00	1,00

La mixité sociale ne faisait pas l'objet d'un objectif spécifique dans le cadre du PRU. Néanmoins la forte fragilité sur les secteurs repérés interroge sur la manière dont le programme a pu répondre aux enjeux d'attractivité. Le renforcement de l'attractivité du quartier Europe dans son ensemble ne semble à ce titre pas avoir pleinement bénéficié du premier PRU.

L'accompagnement de la transformation socio-urbaine du quartier et son intégration dans les dynamiques de l'agglomération devra donc s'appuyer également sur des pratiques renouvelées en matière d'attribution à même de rééquilibrer ses indicateurs socio-économiques.

L'analyse des facteurs de fragilité ne saurait néanmoins constituer à lui seul une base suffisante, pour déterminer les enjeux de territorialisation en matière d'attribution comme de production. Ainsi, il convient de compléter ces éléments par une approche permettant de restituer les dynamiques de fragilisation à l'œuvre sur l'agglomération. En effet, comme nous l'avons souligné, l'analyse de la demande de logement social, témoigne d'une forte précarité des demandeurs.

Ainsi, afin d'éviter de renforcer des dynamiques de paupérisation en cours, il conviendra de prioriser les attributions aux ménages ciblés par la loi Egalité et Citoyenneté sur des secteurs ne présentant de risques de paupérisation trop marqués.

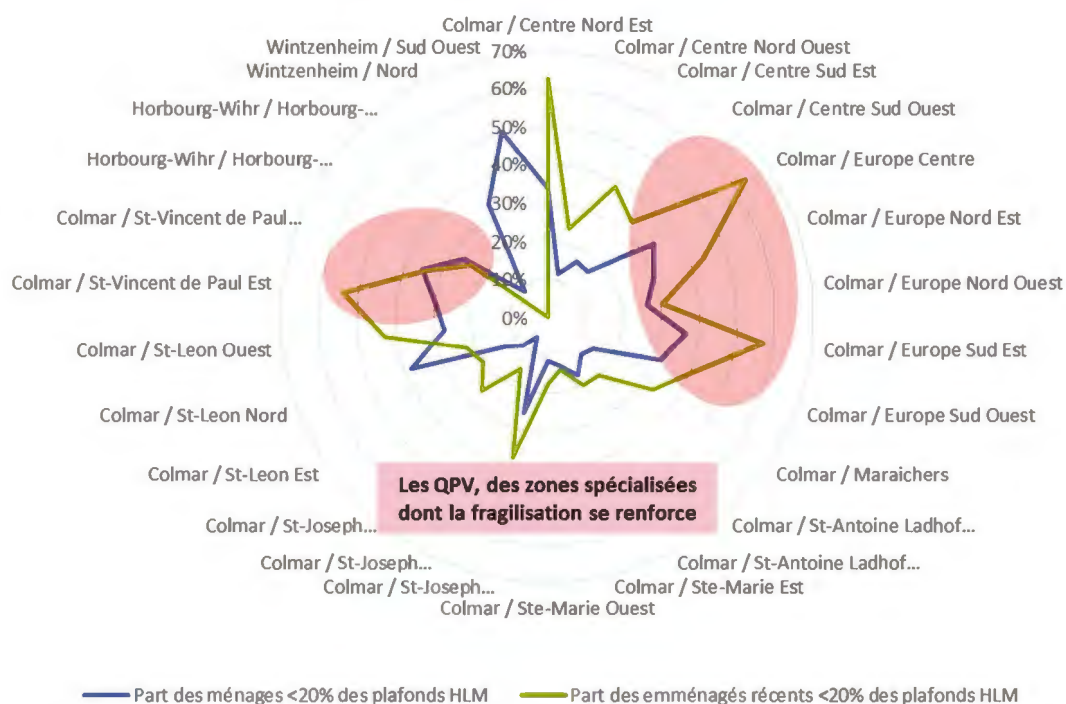
Une analyse des risques de fragilisation de l'occupation sociale qui permettent d'identifier une stratégie territoriale d'intervention en matière de politique d'attribution

Analyse des risques de fragilisation du patrimoine social de Pôle Habitat (71% du parc social de l'agglomération, 92% du parc social des QPV)

L'analyse des dynamiques des ménages emménagés récents sur le parc de Pôle Habitat, permet d'affiner l'identification des espaces à mobiliser pour l'accueil de ménages en difficultés à l'échelle infra-communale, sur les communes irisées. En effet, elle permet de mesurer qu'outre les enjeux de déconcentration des QPV, le Centre-Ville et Sainte Marie présentent eux aussi des problématiques, non pas de fragilité, mais de forte fragilisation de leur occupation sociale qui invitent à une attention particulière.

Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

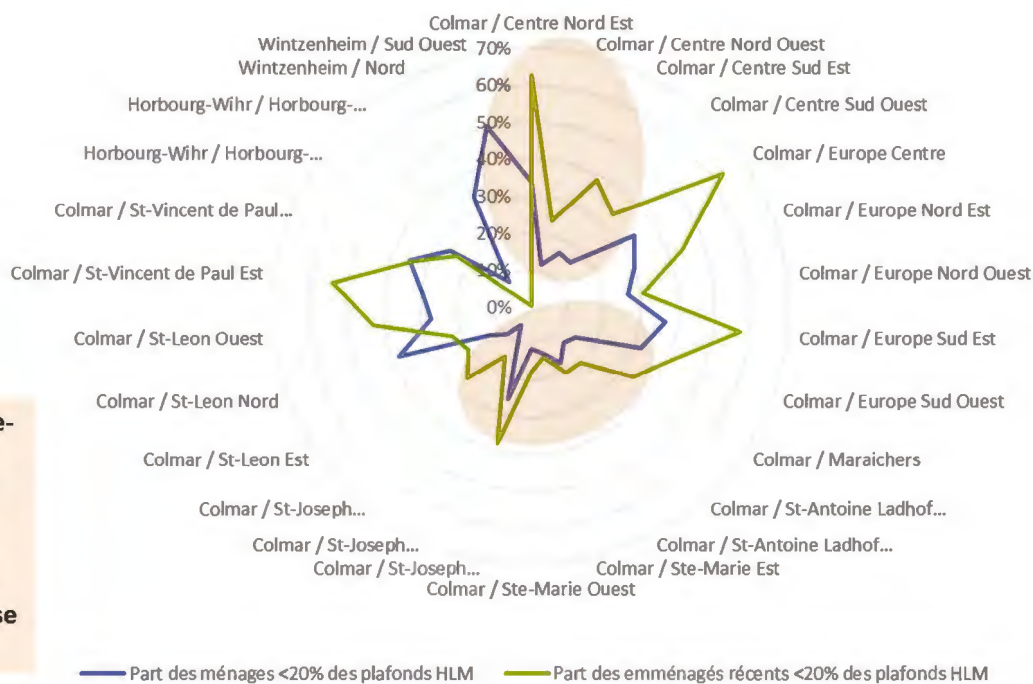
Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS



Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

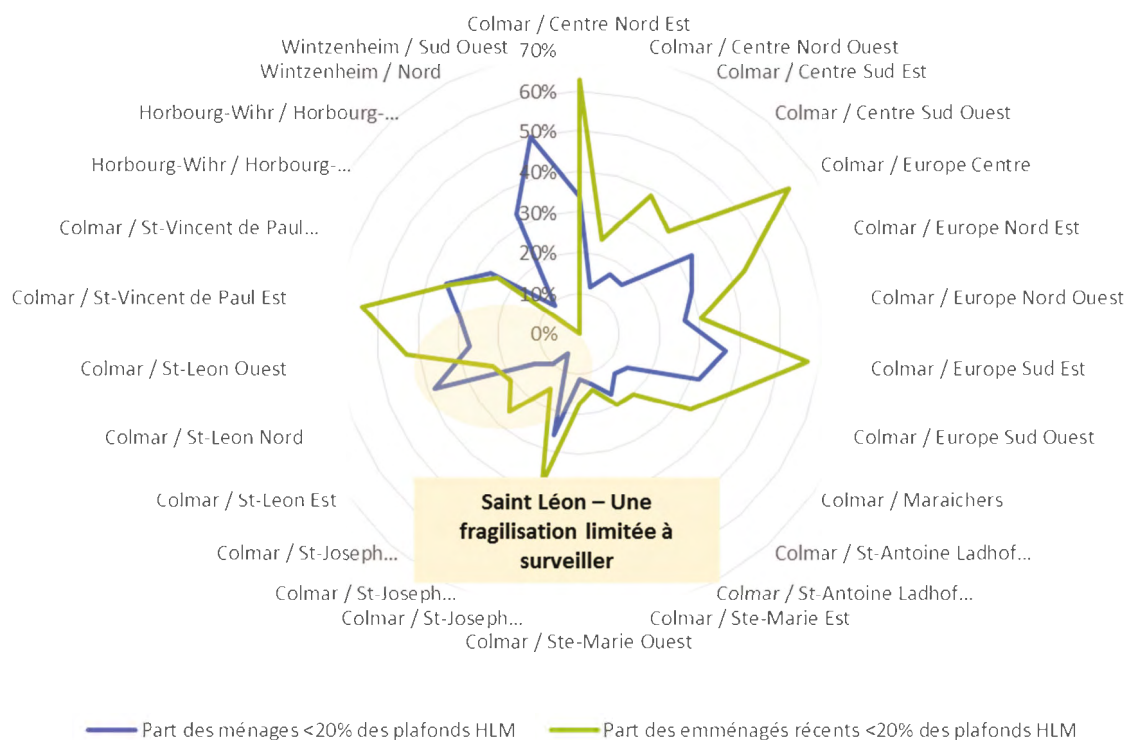
Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS

Le centre, Sainte-Marie, Saint-Antoine, Saint-Joseph des quartiers en moins grande difficultés mais se fragilisant



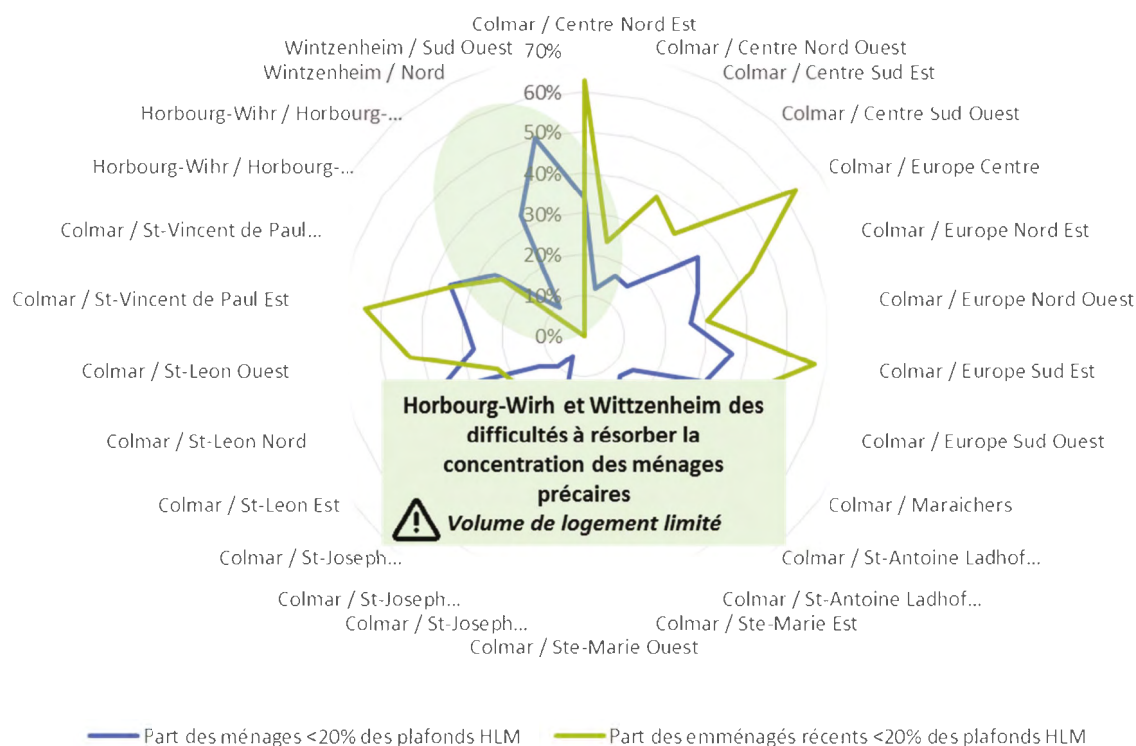
Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS



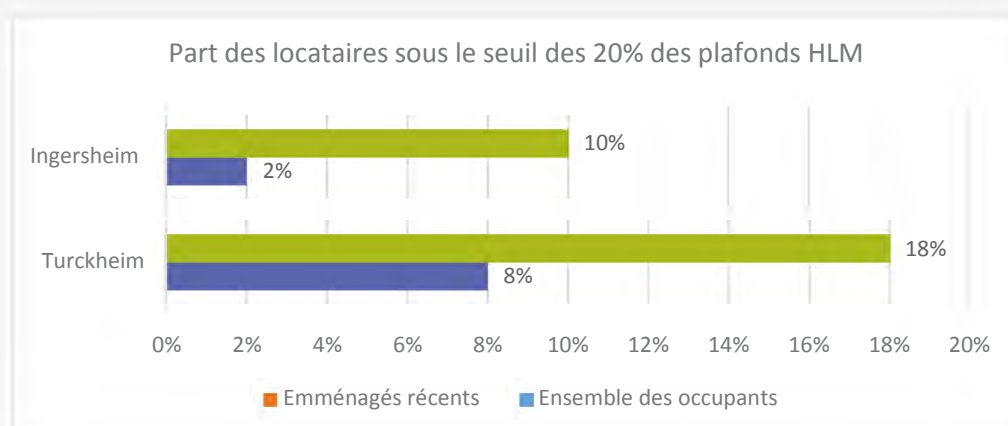
Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS



Focus – Les dynamiques de fragilisation des communes de Turckheim et Ingersheim

Si l'analyse des enjeux de sectorisation, a permis d'identifier les enjeux de fragilisation à l'échelle des IRIS et d'alimenter la définition des objectifs territorialisés (voir ci-après), il est également possible pour les deux autres communes SRU du territoire de compléter l'approche de la fragilité, par un regard des dynamiques de fragilisation. Cependant le seuil de logements, à l'instar de celui de Wintzenheim, est réduit et la part des emménagés faibles (une dizaine de ménages), il convient donc de considérer les éléments avec une prudence statistique. Il est cependant à noter que l'occupation sur ces deux communes présente également des signes de fragilisation, qui doivent cependant être nuancée, si la fragilité des emménagés récents est de 8 points ou 10 points plus forte que celle de l'ensemble des occupants, elle n'atteint que 10% ou 18%, ce qui est fait un taux assez faible en comparaison des IRIS de comparaison.



Des secteurs identifiés par les acteurs comme nécessitant une vigilance particulière

L'analyse des dynamiques de fragilisation du parc de Pôle Habitat permet donc de mettre en évidence les risques importants pesant sur certains secteurs. Néanmoins, si le parc de Pôle Habitat est le plus important de l'Agglomération, il convient de prendre également en compte les dynamiques de fragilisation des autres bailleurs sociaux.

Les données disponibles pour l'élaboration de la CIA n'ont pas permis de réaliser une analyse quantitative fine pour le parc de l'ensemble des bailleurs appuyée sur une comparaison entre l'ensemble des occupants et les emménagés récents. Cependant, l'analyse de la fragilité (cf. infra) croisée avec les apports qualitatifs de la démarche d'élaboration du diagnostic, recueillis auprès des bailleurs sociaux et services de l'Etat, permet de définir des secteurs présentant des signes de fragilisation complémentaires auxquels il conviendra d'apporter une attention particulière :

- **Le secteur de Ladhof et l'Est de la commune de Colmar** : ce secteur fait l'objet d'une importante fragilisation de son occupation et présente de plus en plus d'enjeux de gestion locative, notamment sur le parc de Colmar Habitat, qui invitent à surveiller les dynamiques de peuplement à l'œuvre ;
- **Le secteur de Wintzenheim Est**, situé à proximité du quartier prioritaire Bel'Air Florimont qui fait lui aussi d'une concentration importante et accéléré des situations de fragilité ;
- **Le secteur d'Horbourg-Wihr Nord**, dont les dynamiques de fragilisation restent à objectiver, mais pour lequel le niveau de fragilité actuel du parc est suffisamment significatif pour faire l'objet d'une vigilance particulière

Une typologie de secteurs relevant d'enjeux différents en matière de production et d'attributions

Le croisement entre l'analyse de l'occupation sociale du parc HLM et celles des dynamiques de peuplement de ce parc permet de définir **une typologie de secteurs à l'échelle de l'agglomération** :

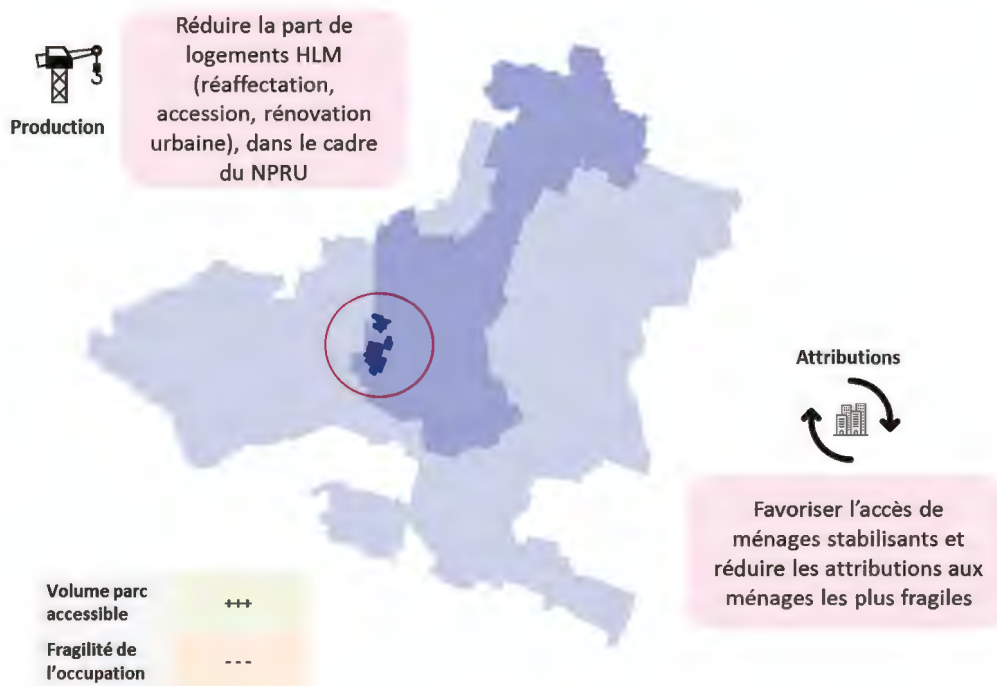
- Les **espaces fragilisés devant faire l'objet d'une déconcentration des difficultés** ;
- Les **espaces en voie de fragilisation devant faire l'objet d'une vigilance particulière** ;
- Les espaces présentant des indicateurs permettant leur identification comme secteurs de développement pour l'accueil de ménages plus fragiles ;

Seulement, le croisement de cette typologie avec les volumes du parc social, notamment du parc financièrement accessibles soulignent les difficultés à mobiliser l'offre existante pour favoriser l'accueil des ménages précaires. Il convient donc d'envisager les perspectives en matière d'évolution du peuplement à l'échelle de l'agglomération en identifiant des enjeux territorialisés à la fois en matière de production, à moyen terme, et à plus court terme d'attribution.

Facteur de détermination du rôle du secteur en matière de peuplement	Indicateurs
Volume de parc accessible	- Nombre de logements locatifs sociaux - RPLS 2016 - Accessibilité financière du parc - RPLS 2016 - Présence de transports et services en adéquation avec les besoins des publics cibles
Fragilité de l'occupation	- Fragilité de l'occupation sociale – OPS 2016 - Fragilisation de l'occupation sociale - o OPS 2016 – Emménagés récents – Pôle Habitat - o Analyse qualitative / entretiens – reste du parc

Nature des enjeux	Dimensions
 Production	- Enjeux relatifs au développement du parc social en volume - Enjeux relatifs à la diversification du parc social - Enjeux relatifs au renforcement de l'adéquation du parc aux besoins
 Attributions	- Publics ciblés par les logiques d'attributions - Enjeux de gestion partagée des attributions

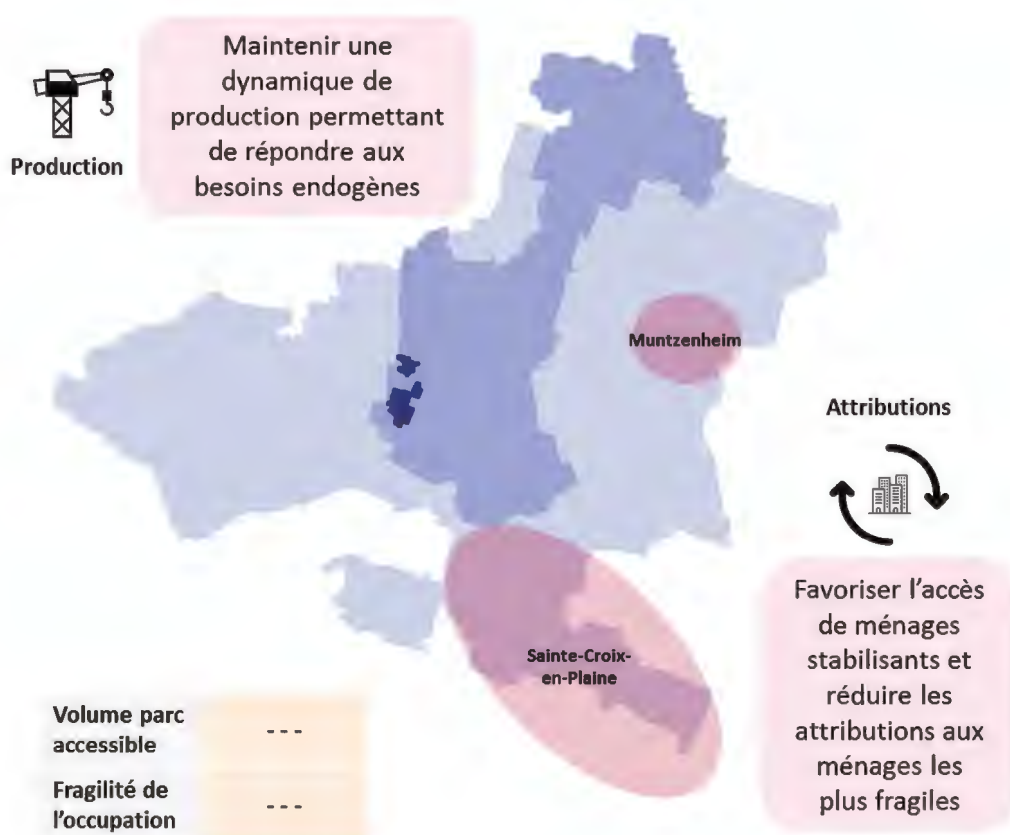
Les quartiers politique de la Ville – Des secteurs fragilisés en paupérisation à rééquilibrer



→ Une concentration des difficultés renforcée par la structure du parc, la nature de la demande et les logiques d'attributions

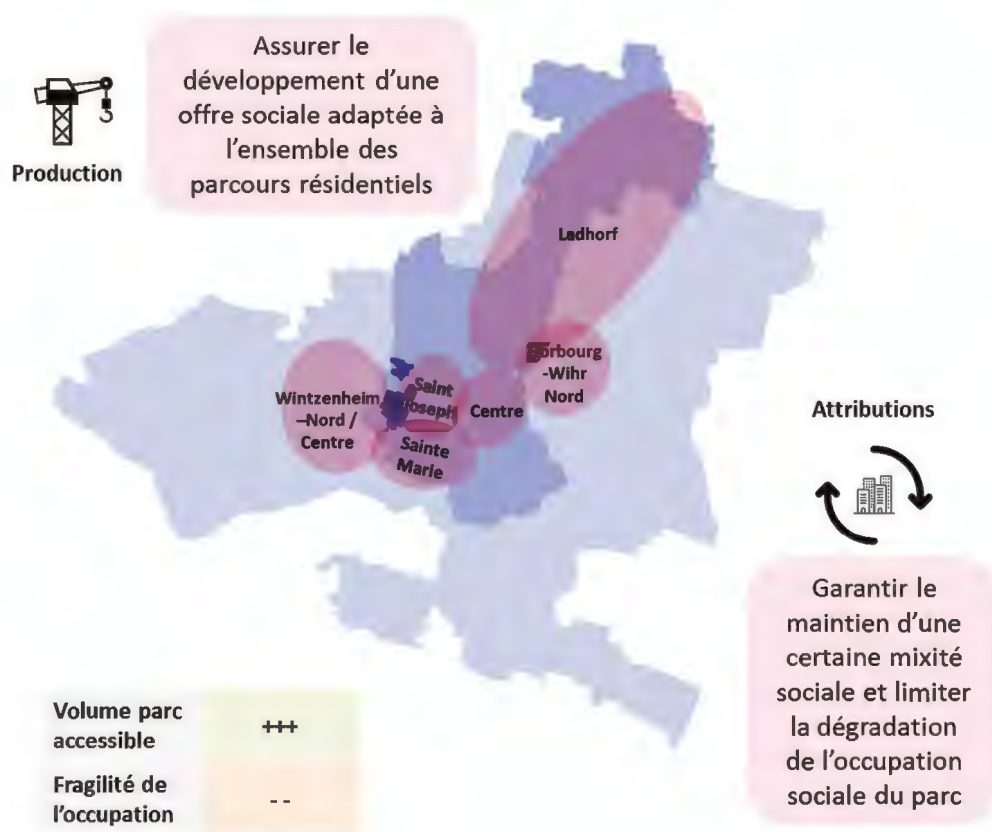
Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Europe Centre	977
Europe Sud Ouest	902
Europe Nord Est	757
Europe Nord Ouest	285
Europe Sud Est	558
St-Vincent de Paul Ouest	479
St-Vincent de Paul Est	486
TOTAL	4159 logements

Des secteurs présentant un faible niveau de parc social mais une fragilité de leur occupation



Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Muntzenheim	Pas de recensement RPLS / 12 logements OPS 2016
Sainte Croix en Plaine	56
TOTAL	56 logements / 68 logements

Des secteurs fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale



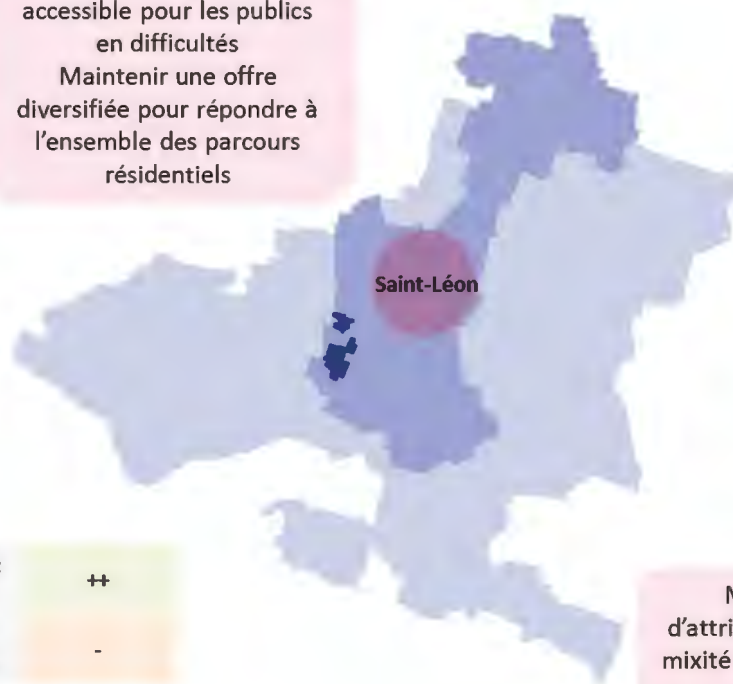
Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Sainte Marie Ouest	649
Sainte Marie Est	216
TOTAL Sainte Marie	865 logements
Centre Centre	7
Centre Nord Est	655
Centre Sud Ouest	348
Centre Sud Est	213
Centre Nord Ouest	368
TOTAL Centre	1591 logements
St-Joseph Mittelharth Nord	153
St-Joseph Mittelharth Sud Est	258
St-Joseph Mittelharth Centre	465
St-Joseph Mittelharth Sud Ouest	262
TOTAL Saint Joseph	1138 logements
Wintzenheim Nord	35
Wintzenheim Centre	240
Horbourg-Wihr Nord	36
Total hors Colmar	311 logements
TOTAL	3905 logements

Des secteurs dont la fragilisation est plus limitée mais reste à surveiller



Production

Développer une offre accessible pour les publics en difficultés
Maintenir une offre diversifiée pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels



Volume parc accessible

++

Fragilité de l'occupation

-

Attributions



Maintenir un niveau d'attributions garantissant une mixité dans l'occupation sociale du parc

Libellé de l'IRIS

Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016

St-Leon Nord

422

St-Leon Ouest

342

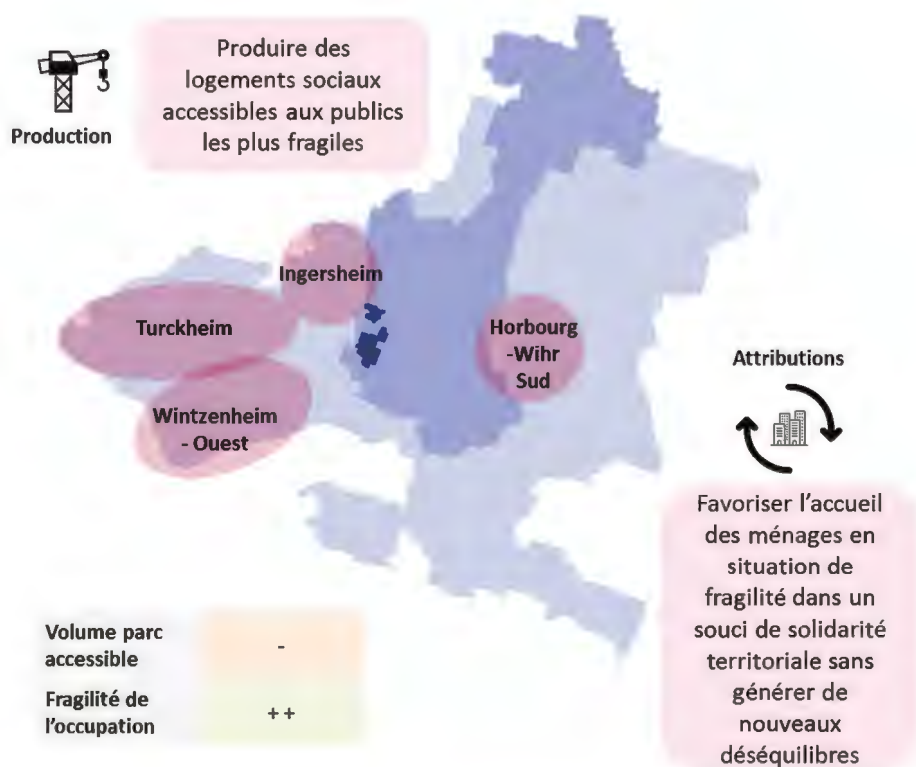
St-Leon Est

475

TOTAL Sainte Marie

1239 logements

Des secteurs moins fragilisés pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale



Les grands enjeux pour la Convention Intercommunale d'Attribution

- Des indicateurs de fragilité socio-économiques qui soulignent la nécessité de **renforcer la solidarité intercommunale dans la production de logements sociaux** (poursuite des efforts engagés) et l'accueil des ménages les plus en difficulté.
- Un parc privé, qui joue un rôle de parc social de fait et compte de nombreux locataires, et propriétaires occupants dont les niveaux de ressources sont en dessous des plafonds HLM :
 - **Un enjeu de fluidification des parcours résidentiels de ces ménages ;**
 - **Un enjeu de développement de la fonction sociale du parc privé en articulation avec le PLH ;**
- Des **enjeux de maintien dans le logement et de prévention des impayés** :
 - Des situations de relogements de ménages expulsés dans le parc du même bailleur, liés à un déficit d'offre accessible et de dynamique inter-bailleurs
 - Des risques de précarité énergétique dans le parc social et le parc privé
- Un risque marqué de concentration des ménages les plus précaires et aux situations les plus complexes dans les quartiers prioritaires de l'agglomération :
 - Une concentration du parc social sur ces quartiers
 - Des logements financièrement plus adaptés aux ménages les plus précaires
 - Des secteurs peu attractifs posant des enjeux de voisinage et tranquillité publique et évités par les potentiels ménages stabilisants
- Un parc social fortement concentré dans la ville centre de Colmar, financièrement plus attractif, qui conduit à des phénomènes de spécialisation du parc social de la commune dans l'accueil des ménages les plus précaires, notamment sur les QPV. Un enjeu de **déconcentration des indicateurs de fragilité économique** sur les QPV et de renforcement de l'attractivité de ces quartiers
- ➔ **Un enjeu important d'accompagnement des ménages les plus précaires bénéficiant d'attributions hors-QPV pour limiter les risques de fragilisation de leurs situations :**
 - *La nécessité de privilégier les orientations hors QPV aux ménages du premier quartile ne présentant pas de difficultés sociales pour lesquelles il n'existe pas d'offre d'accompagnement local (associations, CCAS, etc.)*
 - *La nécessité d'accompagner les logiques de production d'une offre sociale financièrement accessible en dehors des zones fragilisées, d'une réflexion sur les dispositifs d'accompagnement à développer*
- Une faible tension sur le parc social qui permet de faire accéder l'ensemble des profils de demandeurs malgré des risques plus importants pesant sur les parcours :
 - Des ménages à très faibles niveaux de revenus
 - Des personnes âgées
 - Des couples et personnes isolées
 - Des locataires du parc privé
- Une accessibilité du parc social, neuf ou ancien, en dehors des quartiers politique de la Ville, à renforcer, notamment en direction des ménages les plus précaires.
 - ➔ **Un enjeu important de définition de ménages prioritaires et de critères de hiérarchisation territorialisés des demandes :**
 - *Un objectif de 25% d'attribution hors QPV pour les ménages du premier quartile des revenus des demandeurs (6912€ pour Colmar Agglomération)*
 - *La nécessité d'identifier des ménages stabilisants pour limiter la spécialisation territoriale et la concentration des difficultés, en QPV notamment*
- Une adéquation du parc social aux besoins des demandeurs qui interroge notamment en termes de typologie et de coûts du logement (loyer, charges directes et indirectes) hors QPV renforçant les mécanismes de spécialisation

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 13 : Avenant n° 7 à la convention de délégation de service public
relative aux transports urbains**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

(Mme HUTSCHKA et MM MEYER, MULLER, ROGALA, HEMEDINGER, SCHULLER et WAEHREN, se sont retirés et n'ont pas pris part au vote).

Nombre de voix pour :	51
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**Point N° 13... : Avenant n°7 à la convention de délégation de service public
relative aux transports urbains**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Le contrat de Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire court du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les points suivants :

1. Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

Il convient d'intégrer la nouvelle Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) due par la STUCE aux services des douanes au titre de la transformation de gaz naturel en carburant comprimé pour alimenter des véhicules.

Le montant pour 2017 s'élève à 58 000 € H.T. et une hypothèse d'un montant de 73 000 € H.T. pour 2018 et 2019 a été retenue dans l'attente de la parution des taux réglementaires.

2. Indices de remplacement dans la formule d'actualisation

Des indices INSEE de la formule d'actualisation de la Contribution Financière et Forfaitaire ayant disparu, ils ont été remplacés par de nouveaux indices associés à des coefficients multiplicateurs :

- l'indice du gaz n° 1569594 (Gaz manufacturé) a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 001652018 (Commerce du gaz par conduite) avec un coefficient multiplicateur de 1,3906, permettant ainsi un rebasage cohérent,
- l'indice du gazole n° 641310 a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 001764283 et avec un coefficient multiplicateur de 1,833,
- l'indice de réparation des véhicules n°638816 a également été supprimé. Ici, l'INSEE n'ayant pas désigné un indice correspondant, c'est la méthode de la double fraction qui consiste à appliquer le ratio 1,097 de la dernière publication connue de l'indice 638816 au ratio de l'indice le plus approchant pour l'année n. En l'occurrence, c'est l'indice 1764110 (entretien et réparation de véhicules particuliers) qui a été choisi, ce qui donne le coefficient suivant : $1,097 \times \text{valeur du nouvel indice } 1764110 / 100,42$,

- l'indice TCH n° 867353 (Transports, Communications et Hôtellerie – base 2015) a été remplacé par l'INSEE par l'indice 001763861 (Transports, Communications et Hôtellerie – base 2015) avec un coefficient multiplicateur de 1,329.

3. Frais de fonctionnement du SAEIV

Le nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des voyageurs (SAEIV), déployé en juin dernier, génère des frais qu'il convient d'intégrer à la DSP :

- la communication entre les bus et le poste central situé au dépôt de la STUCE est de type GSM. Elle implique un abonnement téléphonique par autobus dont le montant, pour l'ensemble du parc, s'élève à 6 800 € H.T. par an.
Le montant de juin à décembre 2017 s'élève à 4 000 € H.T.
- un contrat de maintenance sera passé entre la STUCE et le fournisseur du SAEIV après la fin de la période de garantie, soit en septembre 2018. Ce contrat de maintenance représente un coût annuel de 23 762 €. Pour mémoire, le précédent contrat avec Inéo pour la maintenance de l'ancien SAEIV avait un coût de 34 000 € H.T.
- un remboursement à l'euro l'euro est prévu, à compter de septembre 2018, pour les réparations non couvertes par le contrat ci-dessus.
- l'achat, en 2017 et hors contrat SAEIV, de trois ordiphones pour la communication du SAEIV avec les responsables de groupe de la STUCE. Le montant total de ces 3 ordiphones s'élève à 960 € H.T. Si cet achat avait eu lieu dans le cadre du contrat SAEIV, il aurait coûté 2 400 € H.T. (soit une économie de 1 440 € H.T.).

4. Répartition des excédents des recettes commerciales du délégataire

Le contrat de délégation de service public prévoit une répartition des excédents des recettes commerciales, dès lors qu'elles sont supérieures aux engagements contractuels du délégataire, à raison de 60% pour la Collectivité et de 40% pour le délégataire.

Pour inciter la STUCE à poursuivre ses efforts commerciaux sur les recettes de billetterie il est proposé de répartir les excédents à part égale entre le délégant (50%) et le délégataire (50%), à compter de l'année 2017.

5. Adaptation de l'offre sur la ligne n°A

Afin de mieux desservir les internes du lycée Blaise Pascal le dimanche soir, l'itinéraire de la dernière course de la ligne n°A (20 h 19 mn) est modifié. En effet, le trajet fait une boucle supplémentaire en empruntant successivement les rues Albert Schweitzer, Pont Rouge et la route d'Ingersheim pour arriver à Théâtre. Cette modification représente un coût de 687 € H.T./an.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 15 novembre 2017,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que M^{me} Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM. Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et qu'ils ne participent pas au vote,

APPROUVE

l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public des transports urbains, ci-joint, en annexes,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC13301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

AVENANT N°7
À LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS
URBAINS
2013-2019

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION (CA)**

Représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Vice-président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (Stuce)**

Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

Représentée par Madame Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2017,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibération de Colmar Agglomération du 20/12/2012, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.
- La convention de Délégation de Service Public est un contrat à contribution financière forfaitaire d'une durée de 7 années à compter du 01/01/2013.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE),
- des indices de remplacement dans la formule d'actualisation,
- les frais de fonctionnement du SAEIV,
- la nouvelle répartition des excédents des recettes commerciales du délégataire,
- une adaptation de l'offre sur la ligne n°A.

SOMMAIRE

Article 1. Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques	4
Article 2. Indices de remplacement dans la formule d'actualisation.....	4
Article 3. Frais de fonctionnement du SAEIV.....	5
Article 4. Répartition des excédents des recettes commerciales du délégataire.....	5
Article 5. Adaptations de l'offre sur la ligne n°A.....	5
Article 6. Actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel	6
Article 7. Maintien des autres clauses en vigueur.....	6

Article 1. Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

Il y a lieu d'intégrer la nouvelle Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) due par la STUCE aux services des douanes au titre de la transformation de gaz naturel en gaz naturel comprimé à usage de carburant pour alimenter des véhicules.

Le montant pour 2017 s'élève à 58 000 € H.T. et une hypothèse d'un montant de 73 000 € H.T. pour 2018 et 2019 a été retenue dans l'attente de la parution des taux réglementaires.

Article 2. Indices de remplacement dans la formule d'actualisation

Modification de l'article 17.3 « Evolution du montant des dépenses » de la DSP.

L'INSEE a cessé de publier plusieurs indices qui composaient la formule d'actualisation de la CFF prévue dans la convention de DSP :

- l'indice du gaz n° 1569591 a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 001652018 avec un coefficient multiplicateur de 1,3906.
- l'indice du gazole n° 641310 a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 001764283 et avec un coefficient multiplicateur de 1,833.
- l'indice de réparation des véhicules n°638816 a également été supprimé. Ici, l'INSEE n'ayant pas désigné un indice correspondant, c'est la méthode de la double fraction qui consiste à appliquer le ratio 1,097 de la dernière publication connue de l'indice 638816 au ratio de l'indice le plus approchant pour l'année n. En l'occurrence, c'est l'indice 1764110 « entretien et de la réparation de véhicules » qui a été choisi, ce qui donne le coefficient suivant : $1,097 \times \text{valeur du nouvel indice } 1764110 / 100,42$.
- l'indice TCH n° 867353 a été remplacé par l'INSEE par l'indice 001763861 avec un coefficient multiplicateur de 1,329.

Tableau récapitulatif des indices :

Indice		Réf INSEE	Nouvelles références INSEE
Gaz	GAZ	1 569 591	1 652 018 x 1,3906
Gazole	G	641 310	001 764 283 x 1,833
Réparations véhicules	RV	638 816	1 764 110
Transport Communication Hôtellerie	TCH	867 353	001 763 861 x 1,329
Loyers commerciaux	L	Pas de modification	
Salaires	S	Pas de modification	
Charges	CSO	Pas de modification	

Ainsi la formule d'actualisation est la suivante :

$$D_n = D_o \left[0,01 + \frac{(0,0640) \times GAZ_n [1652018] \times 1,3906}{GAZ_o} + \frac{(0,0083) \times G_n [001\ 764\ 283] \times 1,833}{G_o} \right. \\ \left. + \frac{(0,7181) \times S_n (100 + CSO_n)}{S_o (100 + CSO_o)} + \frac{(0,0466) \times RV_n [1\ 764\ 110]}{RV_o} \right. \\ \left. + \frac{(0,1298) \times TCH_n [001763861]1,329}{TCH_o} + \frac{(0,0232) \times ILC_n}{ILC_o} \right]$$

Article 3. Frais de fonctionnement du SAEIV

Le nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des voyageurs (SAEIV), déployé en juin 2017, génère les frais suivants qu'il convient d'intégrer au contrat de DSP :

- le SAEIV fonctionne avec une communication de type GSM entre les bus et le poste central situé au dépôt de la STUCE. Cette communication implique un abonnement téléphonique par autobus dont le montant pour l'ensemble du parc s'élève à 6 800 € H.T. par an.
Le montant de juin à décembre 2017 s'élève à 4 000 € H.T.
- un contrat de maintenance sera passé entre la STUCE et le fournisseur du SAEIV après la fin de la période de garantie, soit en septembre 2018. Ce contrat de maintenance représente un coût annuel de 23 762 €. Pour mémoire, le précédent contrat avec Inéo pour la maintenance de l'ancien SAEIV avait un coût de 34 000 € H.T.
- un remboursement à l'euro l'euro est prévu, à compter de septembre 2018, pour les réparations non couvertes par le contrat ci-dessus.
- l'achat, en 2017 et hors contrat SAEIV, de trois ordiphones pour la communication du SAEIV avec les responsables de groupe de la STUCE. Le montant total de ces 3 ordiphones s'élève à 960 € H.T. Si cet achat avait eu lieu dans le cadre du contrat SAEIV, il aurait coûté 2 400 € H.T. (soit une économie de 1 440 € H.T.).

Article 4. Répartition des excédents des recettes commerciales du délégataire

L'article 18.1 du contrat de délégation de service public prévoit une répartition des excédents des recettes commerciales, dès lors qu'elles sont supérieures aux engagements contractuels du délégataire, à raison de 60% pour la Collectivité et de 40% pour le délégataire. Pour inciter la STUCE à poursuivre ses efforts commerciaux sur les recettes de billetterie, il est proposé de répartir les excédents à part égale entre le délégant et le délégataire, à compter de l'année 2017.

Par conséquent, l'article 18.1 est modifié comme suit :

« Les recettes concernées par le mécanisme de répartition sont les recettes de billetterie. Dans le cas où les recettes réelles HT effectivement perçues par le Délégataire au titre de l'exercice N seraient supérieures aux recettes prévisionnelles H.T. actualisées et arrêtées dans le compte d'exploitation prévisionnel, le délégataire reverserait 50% des excédents de recettes H.T. à la collectivité délégante ».

Article 5. Adaptation de l'offre sur la ligne n°A

Afin de mieux desservir les internes du lycée Blaise Pascal le dimanche soir, l'itinéraire de la dernière course de la ligne n°A (20 h 19 mn) est modifié. En effet, le trajet fera une boucle supplémentaire en empruntant successivement les rues Albert Schweitzer, Pont Rouge et la route d'Ingersheim pour arriver à Théâtre. Cette modification qui représente un coût de 687 € H.T./an (valeur € 2012) est mise en place à compter de septembre 2017.

Article 6. Actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Afin de tenir compte des articles 1, 3 et 5 qui précèdent, le Compte d'Exploitation Prévisionnel est actualisé (annexe n°13 de la convention initiale), ainsi que les annexes n°2 – descriptif détaillé des lignes du réseau - et 12a – niveau d'offres et données techniques, unité d'œuvre de la convention initiale.

Article 7. Maintien des autres clauses en vigueur

Les autres clauses et pièces annexes de la convention de délégation non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Délégué,

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Monsieur Philippe ROGALA

La Présidente Directrice Générale
de la STUCE,
Madame Catherine HUTSCHKA

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **ligne structurante**

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	1 > EUROPE - HORBOURG WIHR (1er FEVRIER/POMMIERS)	
Longueur	Europe - 1er Février = 7,861 km	1er Février - Europe = 5,997 km
	Europe - Pommiers = 9,655 km	Pommiers - Europe = 8,175 km
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne : sens Europe	Lundi - Vendredi hiver HP : 10 mn	Samedi hiver HP : 17 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC : 14 mn	Samedi hiver HC : 17 mn
	Lundi - Vendredi été HP : 17 mn	Samedi été HP : 17 mn
	Lundi - Vendredi été HC : 17 mn	Samedi été HC : 17 mn
	Lundi - Vendredi hiver HP: 12 mn	Samedi hiver HP: 17 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 14 mn	Samedi hiver HC: 17 mn
	Lundi - Vendredi été HP : 17 mn	Samedi été HP : 17 mn
	Lundi - Vendredi été HC : 17 mn	Samedi été HC : 17 mn
sens 1er Février	Lundi - Jeudi hiver : 5h18 - 22h50	Samedi hiver : 5h25 - 01h17
	Vendredi hiver : 5h18 - 01h17	
	Lundi - Jeudi été : 5h25 - 22h50	
	Vendredi et Samedi été : 5h25 - 01h17	
Amplitude du service	Lundi - Jeudi hiver : 5h18 - 22h50	Samedi hiver : 5h25 - 01h17
	Vendredi hiver : 5h18 - 01h17	
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 14,1 km/h	Samedi hiver : 14,4 km/h
	Lundi - Vendredi été : 14,4 km/h	Samedi été : 14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	43	
Equipements	dont équipés d'abribus : 40	taux d'équipement : 93,2 %
	dont équipés d'un SAEIV : 27	taux d'équipement : 62,7%
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. St. André - Coll. Molière - Lycée C. See	
	Ets universitaires : Campus du Grillenbreit - résid. : Le Surf + av de Rome	
	Ets commerciaux : Hyper. Leclerc - Supermarch. Aldi - Match - Lidl - Monoprix	
	Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE	
	Ets industriels : néant	
	Ets de santé : Hopital Pasteur	
	Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire	
	Autres pôles desservis : Camping de l'III - hyper centre	
Communes desservies	Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
	Colmar - Horbourg Wihr	
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Hopital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février - Pommiers	
Particularités de la ligne	1ère ligne structurante du réseau à fréquence .	
	L'offre du Vendredi et Samedi soir à partir de 22h50 est affrétée	
	Une partie des parcours est prolongée sur Pommiers à partir de 1er Février	
	Seule ligne effectuant une desserte de nuit	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **ligne structurante**

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	2 > LOGELBACH Centre Ccial - HOUSSEN Centre Ccial	
Longueur	Logelbach - Houssen = 13,334 km Houssen - Logelbach = 10,631 Km	
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	jours ouvrables	
Fréquence moyenne : sens Logelbach	Lundi - Vendredi hiver HP : 14mn	Samedi hiver HP : 14 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC : 14 mn	Samedi hiver HC : 14 mn
	Lundi - Vendredi été HP : 14 mn	Samedi été HP : 14 mn
	Lundi - Vendredi été HC : 14 mn	Samedi été HC : 14 mn
	Lundi - Vendredi hiver HP: 14 mn	Samedi hiver HP: 27 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 14 mn	Samedi hiver HC: 27 mn
	Lundi - Vendredi été HP: 27 mn	Samedi été HP : 27 mn
	Lundi - Vendredi été HC: 27 mn	Samedi été HC : 27 mn
sens Ladhof	Lundi - Vendredi hiver HP: 14 mn	Samedi hiver HP: 27 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 14 mn	Samedi hiver HC: 27 mn
	Lundi - Vendredi été HP: 27 mn	Samedi été HP : 27 mn
	Lundi - Vendredi été HC: 27 mn	Samedi été HC : 27 mn
sens Houssen	Lundi - Vendredi hiver HP: 28 mn	Samedi hiver HP: 27 mn
	Lundi - Vendredi hiver HC: 28mn	Samedi hiver HC: 27 mn
	Lundi - Vendredi été HP: 27 mn	Samedi été HP : 27 mn
	Lundi - Vendredi été HC: 27 mn	Samedi été HC : 27 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h00 - 21h41	Samedi hiver : 6h00 - 21h41
	Lundi - Vendredi été : 6h00 - 21h41	Samedi été : 6h00 - 21h41
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 17,9 km/h	Samedi hiver : 18,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 18,2 km/h	Samedi été : 18,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	50	
Equipements	dont équipés d'abribus : 44 taux d'équipement : 88 % dont équipés d'un SAEIV : 17 taux d'équipement : 34 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collèges St. André , Berlioz, Pfeffel - Lycée B. Pascal	
	Ets universitaires : néant	
	Ets commerciaux : Hyper. Leclerc , Cora - Supermarchés : Lidl - Monoprix	
	Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE	
	Ets industriels : Scapalsace - Liebherr - ETH - Mahlé	
	Ets de santé : hôpital Le Parc	
	Ets de loisir : Cinémas - Biblioth. - Théâtre - Piscine - base nautique en été	
	Autres pôles desservis : hyper centre - Cimetière Ladhof - Concession. auto	
Communes desservies	Pôles d'échanges : arrêt Théâtre - gare SNCF de Logelbach	
	Colmar - Houssen - Wintzenheim Logelbach	
Principaux arrêts de la ligne	Logelbach Centre Ccial - Poudière - Pont Rouge - Théâtre - Vauban - Ladhof Houssen Centre Ccial	
Particularités de la ligne	2ème ligne structurante du réseau à fréquence .	
	1 voyage sur 2 s'arrête à Ladhof - desserte de la base nautique en été le dernier départ de Houssen Centre Commercial à 21h25 est affrété	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Circulaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	3 > CIRCULAIRE
Longueur	Europe - Europe / sens + = 9,450 km ; Europe - Europe / sens - = 9,102 Km
Structure de la ligne	circulaire
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens + sens -	Lundi - Vendredi hiver : 23 mn Samedi hiver : 23 mn
	Lundi - Vendredi été : 23 mn Samedi été : 23 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 46 mn Samedi hiver : 46 mn
	Lundi - Vendredi été : 46 mn Samedi été : 46 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 5h43 - 19h49 Samedi hiver : 5h43 - 19h49
	Lundi - Vendredi été : 5h43 - 19h 49 Samedi été : 5h43 - 19h49
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 15,2 km/h Samedi hiver : 15,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 15,2 km/h Samedi été : 15,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	55
Equipements	dont équipés d'abribus : 41 taux d'équipement : 74,5 % dont équipés d'un SAEIV : 16 taux d'équipement : 29,09%
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. Molière - Lycée B. Pascal Ets universitaires : résid. : av de Rome Ets commerciaux : Supermarchés Match - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : Hôpital Pasteur - CDRS - Hôpital du Parc Ets de loisir : Cinéma - Bibliothèque - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre - Auberge de Jeunesse Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Hopital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - T. Châteaux
Particularités de la ligne	ligne circulaire tournant dans les deux sens

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Circulaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	4 > CIRCULAIRE
Longueur	Gare - Gare / sens + = 8,397 km Gare - Gare /sens - = 8,234 km
Structure de la ligne	circulaire
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens + sens -	Lundi - Vendredi hiver : 45 mn Samedi hiver : 45 mn
	Lundi - Vendredi été : 45 mn Samedi été : 45 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 23 mn Samedi hiver : 23 mn
	Lundi - Vendredi été : 23 mn Samedi été : 23 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 5h43 - 19h42 Samedi hiver : 5h43 - 19h42
	Lundi - Vendredi été : 5h43 - 19h42 Samedi été : 5h43 - 19h42
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 14,2 km/h Samedi hiver : 14,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 14,2 km/h Samedi été : 14,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	45
Equipements	dont équipés d'abribus : 39 taux d'équipement : 86,6 % dont équipés d'un SAEIV : 14 taux d'équipement : 31,1 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Lycée Schongauer - Lycée et Coll. St. Jean Ets universitaires : Campus du Grillenbreit - résid. : Le Surf Ets commerciaux : Supermarch. Lidl - Super U - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - Cité Administ. Conseil Général Ets industriels : néant Ets de santé : Hôpital Schweitzer Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Piscine - Théâtre Autres pôles desservis : hyper centre - centre de formation de la CCI Commisariat de Police - Gendarmerie Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Gare - Bois Fleuri - Campus Universitaire - Cité Administrative - Théâtre
Particularités de la ligne	ligne circulaire tournant dans les deux sens
	le départ de 7h52 de la gare pour le Campus Universitaire est affrété

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **ligne Secondaire**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	5 > WINTZENHEIM - THEATRE
Longueur	St. Gilles - Théâtre = 8,549 km Théâtre - St. Gilles = 8,734 km
	Chapelle - Théâtre = 7,498 km Théâtre - Chapelle = 7,377 km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Wintzenheim sens Théâtre	Lundi - Vendredi hiver : 33 mn Samedi hiver : 35mn
	Lundi - Vendredi été : 35 mn Samedi été : 35 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 33 mn Samedi hiver : 35 mn
	Lundi - Vendredi été : 35 mn Samedi été : 35 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h09 - 19h48 Samedi hiver : 6h09 - 19h48
	Lundi - Vendredi été : 6h09 - 19h48 Samedi été : 6h09 - 19h48
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 19,4 km/h Samedi hiver : 19,5 km/h
	Lundi - Vendredi été : 19,5 km/h Samedi été : 19,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	42
Equipements	dont équipés d'abribus : 26 taux d'équipement : 61,9 % dont équipés d'un SAEIV : 13 taux d'équipement : 30,9 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : lycée Pflixbourg Ets universitaires : Biopôle Ets commerciaux : Monoprix - Simply Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Manufacture Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim
Principaux arrêts de la ligne	Chapelle - pl. des Fêtes - Biopôle - Gare - Théâtre
Particularités de la ligne	St Gilles desservi par 6 aller / retour

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **ligne secondaire**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	6 > SAINT-JOSEPH - MITTELHARTH - MARCHÉ COUVERT
Longueur	Mittelharth - Marché Couvert = 3,450 km Marché Couvert - Mittelharth = 3,766 Km
Structure de la ligne	double boucle
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Marché Couvert	Lundi - Vendredi hiver : 50 mn Samedi hiver : 50 mn Lundi - Vendredi été : 50 mn Samedi été : 50 mn
sens Théâtre	Lundi - Vendredi hiver : 50mn Samedi hiver : 50 mn Lundi - Vendredi été : 50 mn Samedi été : 50 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 7h15 - 19h10 Samedi hiver : 7h15 - 19h10 Lundi - Vendredi été : 7h15 - 19h10 Samedi été : 7h15 - 19h10
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 12,8 km/h Samedi hiver : 212,8 km/h Lundi - Vendredi été : 12,8 km/h Samedi été : 12,8 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	24
Equipements	dont équipés d'abribus : 7 taux d'équipement : 29,1 % dont équipés d'un SAEIV : 5 taux d'équipement : 19,2 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collèges Pfeffel - St. André - Lycées Bartholdi - B. Pascal - St. Jean Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Marché Couvert - Marchés du centre ville et de St. Joseph Ets administratifs : Mairie - Poste - CPAM Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : Théâtre
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Saint-Joseph - Mittelharth - Théâtre - Turenne - Marché Couvert
Particularités de la ligne	ligne assurée par midibus . Dessert le centre de la vieille ville. Itinéraire spécifique le samedi en raison du marché St. Joseph

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **ligne Secondaire**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	7 > RICOH Les Erlens - ZONE INDUSTRIELLE
Longueur	Ricoh - Zone Industrielle = 11,199 km Zone Industrielle - Ricoh = 10,682 km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Ricoh sens Z. Industrielle	Lundi - Vendredi hiver : 25 mn Samedi hiver : 40 mn
	Lundi - Vendredi été : 28 mn Samedi été : 40 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 24 mn Samedi hiver : 37 mn
	Lundi - Vendredi été : 27 mn Samedi été : 37 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 6h25 - 19h52 Samedi hiver : 6h28 - 19h53
	Lundi - Vendredi été : 6h28 - 19h53 Samedi été : 6h28 - 19h53
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 18,7 km/h Samedi hiver : 18,6 km/h
	Lundi - Vendredi été : 18,6 km/h Samedi été : 18,6 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	51
Equipements	dont équipés d'abribus : 35 taux d'équipement : 68,6 % dont équipés d'un SAEIV : 15 taux d'équipement : 29,4 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. de Assomption - Lycée Schongauer - AFPA Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Hyper. Super U - Supermarchés Lidl - Monoprix - Gd Frais Décatlon - Darty - Trefle Vert - Brico Dépôt - Fly Atlas - Intersport - Conforama Mr Bricolage. Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - DDE Cité Administrative Ets industriels : Timken - Ricoh - ect ... Ets de santé : Diaconat Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Bowling - Centre Hippique Autres pôles desservis : Cimetière - hyper centre - Régiment du 15.2 Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Assomption
Particularités de la ligne	Dessert la Zone Industrielle Nord et Sud (ERLEN)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	8 > THEATRE - TURCKHEIM
Longueur	Théâtre - Turckheim = 9,738 km Turckheim - Théâtre = 9,861 km
Structure de la ligne	radiale
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Turckheim	Lundi - Vendredi hiver : 64 mn Samedi hiver : 64 mn
	Lundi - Vendredi été : 66 mn Samedi été : 66 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 35 mn Samedi hiver : 35 mn
	Lundi - Vendredi été : 35 mn Samedi été : 35 mn
sens Théâtre / Europe	Lundi - Vendredi hiver : 35 mn Samedi hiver : 35 mn
	Lundi - Vendredi été : 35 mn Samedi été : 35 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 7h10 - 18h50 Samedi hiver : 7h10 - 18h50
	Lundi - Vendredi été : 7h10 - 18h27 Samedi été : 7h10 - 18h27
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 18,9 km/h Samedi hiver : 18,9 km/h
	Lundi - Vendredi été : 18,9 km/h Samedi été : 18,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	50
Equipements	dont équipés d'abribus : 41 taux d'équipement : 82 % dont équipés d'un SAEIV : 17 taux d'équipement : 34 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Coll. St. André - Lycée C. See - Schwendi Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Supermarch. Match - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Mahlé Ets de santé : Hopital Pasteur Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF - Gare de Turckheim
Communes desservies	Colmar - Ingersheim - Wintzenheim Logelbach - Turckheim
Principaux arrêts de la ligne	Théâtre - Gare SNCF - Hopital Pasteur - C. See
Particularités de la ligne	Néant

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne de rabattement

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	9 > FORTSCHWIHR - SUNDHOFFEN
Longueur	Fortschwihr - Sundhof. = 11,248 km Sundhoffen - Fortsch. = 12,496 Km
Structure de la ligne	ligne de rabattement
Jour de circulation	jours ouvrables
Fréquence moyenne : sens Fortschwihr sens Sundhoffen	Lundi - Vendredi hiver : 81 mn Samedi hiver : 81 mn
	Lundi - Vendredi été : 81 mn Samedi été : 81 mn
	Lundi - Vendredi hiver : 96mn Samedi hiver : 96 mn
	Lundi - Vendredi été : 96 mn Samedi été : 96 mn
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : 8h47 - 17h57 Samedi hiver : 8h47 - 17h57
	Lundi - Vendredi été : 8h47 - 17h57 Samedi été : 8h47 - 17h57
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : 25,2 km/h Samedi hiver : 25,2 km/h
	Lundi - Vendredi été : 25,2 km/h Samedi été : 25,2 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	35
Equipements	dont équipés d'abribus : 22 taux d'équipement : 62 % dont équipés d'un SAEIV : 5 taux d'équipement : 14,2 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collège de Fortschwihr Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Supermarch. Match ; bio Ets administratifs : Mairies - Poste Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : pl. 1er Février
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Bischwihr - Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen
Principaux arrêts de la ligne	1er Février - collège de Fortschwihr
Particularités de la ligne	ligne assurée par un midibus .
	Rabattement sur la ligne structurante n°1 à l'arrêt 1er février (Horbourg-Wihr)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Dimanches et Fériés

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	A > EUROPE - HORBOURG WIHR
Longueur	Europe - Pommiers = 9,550 km Pommiers - Europe = 7,618 km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)
Fréquence moyenne : sens Europe	74 mn
sens Pommiers	80 mn
Amplitude du service	9h30 - 20h49
Vitesse commerciale théorique	15,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	45
Equipements	dont équipés d'abribus : 41 taux d'équipement : 91,1 % dont équipés d'un SAEIV : 28 taux d'équipement : 62,2 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : Campus du Grillenbreit - résid. : Le Surf + av de Rome Lycée Blaise Pascal Ets de santé : Hopital Pasteur Ets de loisirs : Cinémas - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : Camping de l'III - hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Hopital Pasteur - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février
Particularités de la ligne	Ligne de Dimanches et jours fériés

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	B > hopital SCHWEITZER - INGERSHEIM	
Longueur	Schweitzer-Ingersheim = 7,646 km Ingersheim - Schweitzer = 7,310 km	
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)	
Fréquence moyenne : sens Schweitzer	76 mn	
sens Ingersheim	78 mn	
Amplitude du service	13h38 - 19h13	
Vitesse commerciale théorique	18,1 km/h	
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	42	
Equipements	dont équipés d'abribus : 35 taux d'équipement : 83 % dont équipés d'un SAEIV : 14 taux d'équipement : 33 %	
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : néant	
	Ets de santé : Hopital Schweitzer - Hopital Le Parc	
	Ets de loisir : Cinémas	
	Autres pôles desservis : hyper centre - Centre pour Personnes Agées	
	Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar - Ingersheim	
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Stauffen - pl. Général De Gaulle	
Particularités de la ligne	Ligne de Dimanches et jours fériés	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : **ligne Dimanches et Fériés**

	Principales caractéristiques de la ligne	
Intitulé de la ligne	C >(Base de Loisir) LADHOF - WINTZENHEIM	
Longueur	Ladhof - pl. des Fêtes = 9,918 km	pl. des Fêtes - Ladhof = 9,588 km
	B. Loisir - Pl. des Fêtes = 12,310 km	pl. des Fêtes - B. Loisir = 12,014 km
Structure de la ligne	diamétrale	
Jour de circulation	Dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai)	
Fréq. moyenne:sens Ladhof /b. Nautique	hiver : 87 mn	été : 89 mn
	sens Wintzenheim pl. des Fêtes	hiver : 80 mn été : 83 mn
Amplitude du service	hiver : 10h05 - 20h06	été : 9h59 - 20h32
Vitesse commerciale théorique	hiver : 18,1 km/h	été : 20,0 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	hiver : 51	été : 58
Equipements	dont équipés d'abribus hiver : 43	taux d'équipement : 84,3 %
	dont équipés d'abribus été : 49	taux d'équipement : 84,5 %
	dont équipés d'un SAEIV hiver: 25	taux d'équipement : 49 %
	dont équipés d'un SAEIV hiver: 26	taux d'équipement : 44,8 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets universitaires : néant	
	Ets de santé : Hopital Pasteur	
	Ets de loisir : Cinémas - Base de Loisir (en période d'été)	
	Autres pôles desservis : hyper centre - cimetière du Ladhof	
	Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF	
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim	
Principaux arrêts de la ligne	Europe - Gare SNCF - Théâtre - Vauban - Ladhof	
Particularités de la ligne	Ligne de Dimanches et jours fériés prolongée à la Base de Loisir en période d'été	

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne Evènementielle

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	E > GARE - PARC EXPOSITIONS
Longueur	Gare - Parc Expos. = 4,168 km Parc Expos. - Gare = 3,599 Km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	tous les jours à l'occasion de manifestations au Parc Expositions
Fréquence moyenne : sens Parc Expos. sens Gare	Lu - Ve : 41 mn Samedi - dimanche - férié : 21 mn
	Lu - Ve : 42 mn Samedi - dimanche - férié : 21 mn
Amplitude du service	Lu - Ve : 9h06 - 18h50 Samedi - dimanche - férié : 9h00 - 19h05
Vitesse commerciale théorique	14,7 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	18
Equipements	dont équipés d'abribus : 16 taux d'équipement : 88,8 % dont équipés d'un SAEIV : 9 taux d'équipement : 50 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : néant Ets universitaires : néant Ets commerciaux : néant Ets administratifs : néant Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Parc des Expositions Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Parc des Expositions
Particularités de la ligne	Circule lors de certaines manifestations au Parc des Expositions

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	20 > FORTSCHWHIR - COLMAR Gare
Longueur	Fortschwihr - Gare = 9,237 km Gare - Fortschwihr = 9,163 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar vers Fortschwihr	3
	6
Amplitude du service	6h32 - 18h33
Vitesse commerciale théorique	19 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	38
Equipements	dont équipés d'abribus : 29 taux d'équipement : 76,3 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège de Fortschwihr , St. André ; lycée Bartholdi Ets universitaires : Campus Universitaire Ets commerciaux : Hyper. Leclerc - Supermarch. Aldi - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : Camping de l'III - hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Fortschwihr - Bischwihr
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général
	Doublages de cette ligne, effectués par la STUCE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	21 > ANDOLSHEIM - COLMAR Gare
Longueur	Andolsheim - Gare = 7,996 km Gare - Andolsheim = 6,793 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar vers Andolsheim	9
	8
Amplitude du service	6h30 - 20h00
Vitesse commerciale théorique	19,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	33
Equipements	dont équipés d'abribus : 26 taux d'équipement : 78,7 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Collège St. André - Lycée Bartholdi Ets universitaires : Campus Universitaire Ets commerciaux : Hyper. Leclerc - Supermarch. Match - Aldi - Lidl - Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : Camping de l'III - Essor de L'III - hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Horbourg Wihr - Andolsheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Vauban - 1er Février
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	22 > St. CROIX en PLAINE - COLMAR Théâtre
Longueur	St Croix en Plaine- Gare = 10,038 km Gare - St. Croix en Plaine = 10,152 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	9
vers St. Croix en Plaine	11
Amplitude du service	6h10 - 19h40
Vitesse commerciale théorique	32,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	31
Equipements	dont équipés d'abribus : 21 taux d'équipement : 67,7 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège St. Jean , Assomption ; lycée Bartholdi , Schongauer Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - M. Agriculture Ets industriels : Z.I. de St. Croix en Plaine Ets de santé : Hopital Schweitzer Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - St. Croix en Plaine
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes régulières affrétées ainsi que des dessertes TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine et ligne secondaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	23 > SUNDHOFFEN - COLMAR Théâtre
Longueur	Sundhoffen- Théâtre = 8,849 km Théâtre - Sundhoffen = 8,504 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	10
vers Sundhoffen	10
Amplitude du service	7h16 - 18h46
Vitesse commerciale théorique	24,8 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	26
Equipements	dont équipés d'abribus : 14 taux d'équipement : 53.9 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège St. Jean , Assomption ; lycée Bartholdi , Schongauer Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE - C.G.68 Ets industriels : néant Ets de santé : Hopital Schweitzer Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire - Observatoire de la Nature Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Sundhoffen
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Sundhoffen Centre - Observatoire de la Nature
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général
	complétée par des dessertes régulières assurées par un véhicule urbain,

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	24 > GRUSSENHEIM / RIEDWIHR - COLMAR Gare
Longueurs	Grussenheim - Gare = 10,038 km Gare - Grussenheim = 19,942 km
	Riedwhir - Théâtre = 11,327 km Théâtre - Riedwihr = 11,484 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	13
vers Riedwihr / Grussenheim	13
Amplitude du service	6h09 - 19h52
Vitesse commerciale théorique	32,9 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	68
Equipements	dont équipés d'abribus : 45 taux d'équipement : 66,1 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : collège St. André ; de Fortschwihr - Lycée Bartholdi ; Schongauer - collège Berlioz Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix - Lidl Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Liebherr - Z.I. Colmar Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre - Piscines - Patinoire Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Holtzwihr - Wickerswihr - Riedwihr - Bischwihr - Fortschwihr - Muntzenheim - Jebsheim - Grussenheim
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Vauban
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes affrétées TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	25 > HUNABHUL / WALBACH - COLMAR Gare
Longueurs	Walbach- Gare = 13 km Gare - Walbach = 13 km
	Hunabuhl - Gare = 12 km Gare - Hunabuhl = 12 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	21
vers Turckheim / Ingersheim	23
Amplitude du service	7h05 - 20h00
Vitesse commerciale théorique	20,3 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	50
Equipements	dont équipés d'abribus : 39 taux d'équipement : 78 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : lycée Bartholdi , Schongauer ; B. Pascal ; Schwendi ; C. See Assomption Ets universitaires : néant Ets commerciaux : Monoprix - Intermarché Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : Mahlé Ets de santé : Hopital le Parc Ets de loisir : Cinéma - Bibliothèque - Théâtre - Manufacture Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim Logelbach - Ingersheim - Turckheim - Walbach - Zimmerbach - Niedermoschwihr - Hunabhul
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre - Pont Rouge - Manoir
Particularités de la ligne	ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne pénétrante interurbaine

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	26> HERRLISHEIM Vignoble/WETTOLSHEIM - COLMAR Théâtre
Longueur	Wettolsheim - Théâtre = 7,979 km Théâtre - Wettolsheim = 7,865 km Herrlisheim Vignoble - Théâtre = 17,8 km Théâtre - Herrlisheim Vignoble = 17,8 km
Structure de la ligne	ligne passante
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Colmar	2 + dessertesTAD
vers Wettolsheim	3 + dessertes TAD
Amplitude du service	7h15 - 18h51
Vitesse commerciale théorique	19,3 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	37
Equipements	dont équipés d'abribus : 26 taux d'équipement : 70,3 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : lycée Bartholdi , Schongauer Ets universitaires : Biopôle Ets commerciaux : Monoprix Ets administratifs : Préfecture - Mairie - Poste - CPAM - ANPE Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Cinémas - Bibliothèque - Théâtre Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre -
Particularités de la ligne	Ligne pénétrante interurbaine du Conseil Général complétée par des dessertes TAD (FLEXITRACE)

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	100 > Doublages de lignes
Longueurs	Forge - Assomption = 4,291 km
	Choucrouterie - Théâtre = 8,198 km
	Fortschwihr Etang - Théâtre = 8,561 km
Structure de la ligne	ligne de doublage
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	3
Amplitude du service	heure de pointe du matin
Vitesse commerciale théorique	21,7 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	42
Equipements	dont équipés d'abribus : 32 taux d'équipement : 76,19 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : Col. St. André , Berlioz - lycée Bartholdi , Schongauer , Assomption , B. Pascal Ets universitaires : néant Ets commerciaux : néant Ets administratifs : néant Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : néant Autres pôles desservis : hyper centre Pôles d'échanges : Théâtre - Gare SNCF
Communes desservies	Colmar - Holtwihr - Horbourg Wihr
Principaux arrêts de la ligne	Gare SNCF - Théâtre -
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	110 > Desserte de l'établissement Lycée De Schwendi
Longueurs des parcours	Théâtre - Schwendi = 4,730 km Théâtre - Schwendi = 5,694 km
	Europe - Schwendi = 4,971 km Théâtre - Schwendi = 6,355 km
	Forge - Schwendi = 3,266 km Gare - Schwendi = 5,295 km
	Schwendi - Europe = 4,681 km Schwendi - Théâtre = 5,536 km
	Schwendi - Théâtre = 7,086 km Schwendi - Théâtre = 4,747 km
Structure de la ligne	desserte du lycée De Schwendi
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	6
vers Lycée Schwendi	6
Amplitude du service	7h40 - 19h05
Vitesse commerciale théorique	16,7 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	30
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim Logelbach - Ingersheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	120 > Desserte de l'établissement Berlioz
Longueurs des parcours	Fleischhauer - Berlioz = 1,978 km Théâtre - Berlioz = 2,800 km
	Mariafeld - Berlioz = 5,804 km Berlioz - Quatre Vents = 8,104 km
	Berlioz - Fleischhauer = 5,804 km Berlioz - Théâtre = 2,833 km
	Berlioz - Mariafeld = 5,846 km
Structure de la ligne	desserte du collège Berlioz
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	3
vers collège Berlioz	5
Amplitude du service	7h35 - 17h50
Vitesse commerciale théorique	16,7 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	30
Communes desservies	Colmar - Houssen
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	130 > Desserte de l'établissement Lycée Pflixbourg
Longueurs des parcours	Gare - Lycée Pflixbourg = 6,865 km
	Lycée Pflixbourg - Gare = 6,884 km
Structure de la ligne	desserte du lycée Pflixbourg
Jour de circulation	Lundis et Vendredis scolaires ou jours de rentrée et veilles de jours fériés
nb de passages journaliers: vers Colmar	1
vers Lycée Pfixbourg	2
Amplitude du service	8h40 - 16h50
Vitesse commerciale théorique	27,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	16
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	140 > Desserte de l'établissement Jacques Prevert
Longueurs des parcours	Collège Prévert -> Théâtre = 8,361 km
Structure de la ligne	desserte du Collège Jacques Prevert
Jour de circulation	Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi en période scolaire
nb de passages journaliers: vers Colmar	1
Amplitude du service	16h45 - 17h10
Vitesse commerciale théorique	14 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	18
Communes desservies	Colmar - Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	150 > Desserte de l'établissement Camille See
Longueurs des parcours	Chapelle - C. See = 7,483 km C. See - St. Gilles = 6,400 km
	C. See - St. Gilles/Wettol. = 7,804 km Madrid - Théâtre = 3,094 km
	Théâtre - C. See = 2,739 km
Structure de la ligne	desserte du lycée Camille See
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	3
vers Lycée C. See	2
Amplitude du service	7h25 - 18h15
Vitesse commerciale théorique	14 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	40
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim - Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation de transport de personnel

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	160 > Transport de personnel de l'ESAT
Longueurs des parcours	arrêt C. See - Hausmann = 7,752 km
	Hausmann - arrêt Madrid = 7,845 km
Structure de la ligne	ligne de transport de personnel
Jour de circulation	jours ouvrables
nb de passages journaliers: vers Europe	1
vers le CAT	1
Amplitude du service	8h10 - 17h03
Vitesse commerciale théorique	18,3 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	30
Communes desservies	Colmar
Particularités de la ligne	transport de personnel handicapé accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	170 > Desserte de l'établissement B. Pascal
Longueurs des parcours	Chapelle - B. Pascal = 6,199 km
	Théâtre - Pont Rouge = 0,960 km
Structure de la ligne	desserte du lycée B. Pascal
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers: vers Colmar	0
vers Lycée B. Pascal	3
Amplitude du service	7h35 - 7h49
Vitesse commerciale théorique	14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	18
Communes desservies	Colmar
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	180 > Desserte des écoles primaires et maternelles de Wintzenheim
Longueurs des parcours	École - Électricité EHRHART = 3.5 km École - Lycée Horticole = 16.7 km École - rue du Maréchal Foch = 1.5 km
Structure de la ligne	Dessertes des Écoles Dame Blanche et Arc en Ciel
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
passages journaliers vers École Dame Blanche	4
passages journaliers vers école Arc en Ciel	4
Amplitude du service	7h15 - 16h03
Vitesse commerciale théorique	14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	12
Communes desservies	Wintzenheim
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : ligne Régulière à vocation scolaire

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	180 > Desserte du collège Prévert - SEGPA
Longueurs des parcours	Paris - Collège Prévert = 4,4 km
Structure de la ligne	Dessertes du collège Prévert - SEGPA
Jour de circulation	jours ouvrables scolaires
nb de passages journaliers vers collège	1
nb de passages journaliers vers Colmar	1
Amplitude du service	7:38 - 12:17
Vitesse commerciale théorique	14,4 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	5
Communes desservies	Wintzenheim - Colmar
Particularités de la ligne	services de doublage à vocation scolaire accessible à tous les voyageurs

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	26 >TAD desserte de Wettolsheim
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Wettolsheim
Communes desservies	Colmar - Wettolsheim
Particularités de la ligne	le parcours du service englobe la desserte des Erlens
	passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	22 >TAD desserte de Sainte Croix en Plaine
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Sainte Croix en Plaine
Communes desservies	Colmar - Sainte Croix en Plaine
Particularités de la ligne	passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	24 >TAD desserte de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerswihr
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur ces communes
Communes desservies	Colmar - Andolsheim - Bischwihr - Fortschwih - Holtzwihr - Muntzenheim - Riedwihr - Wickerswihr
Particularités de la ligne	passage suivant plages horaires prédéfinis si demande Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	24 >TAD desserte de JEBSHEIM
Longueurs des parcours	idem ligne régulière
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	jours ouvrables
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	idem arrêts de la ligne régulière, situés sur Jebsheim
Communes desservies	Colmar - Jebsheim
Particularités de la ligne	passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	TRACE MOBILE
Structure de la ligne	Transport à la Demande de Personnes à Mobilité Réduite
Jours de circulation	Lundi au Vendredi service sous-traité
	Samedi et Dimanche et Jours Fériés service affrété
Amplitude du service	Lundi : 8h00 - 18h00 Mardi - Jeudi : 8h00 - 18h10 Vendredi : 8h00 - 17h45
	Dimanche et Jours Fériés : 9h30 - 17h30
Nb de passages journaliers	suivant demandes
Offre kilométrique annuelle STUCE	28920 km
Principaux pôles générateurs desservis	Hopitaux - Cliniques - Maisons de Retraite - Foyers Spécialisés - Domiciles
	des Particuliers - Commerces - Services Publiques
Communes desservies	Communes de la C.A.C. et du SITREC
Particularités de la ligne	nécessite une réservation par téléphone au 0800 251 251 (n° vert)
	parcours d'adresse à adresse (sans pénétrer dans l'habitation)
	Voir règlement de service TRACE MOBILE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A La Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	TAD desserte de Saint-Léon - secteur des Musiciens
Longueurs des parcours	variable selon réservation
Structure de la ligne	TAD (FLEXITRACE)
Jour de circulation	Mardi et Jeudi après-midi
Nb de passages journaliers et	suivant demandes
Amplitude du service	de 13h30 à 17h30
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	rue Beethoven, rue d'Ostheim, Rue M. Ravel
Communes desservies	Colmar
Particularités de la ligne	passages aux horaires prédéfinis suivant demande
	Voir règlement de service FLEXITRACE

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne gratuite Marché de Noël

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	Navette Gratuite
Longueur	Scheurer Kestner - Parc Expos. = 2,346 km
	Parc Expos. - Scheurer Kestner = 1,841 Km
Structure de la ligne	diamétrale
Jour de circulation	Samedi et dimanche (période de marché de Noël)
Fréquence moyennes.	Samedi: 10 min de 9h00 à 11h00
	6 min de 11h00 à 19h30
	10 min de 19h30 à 21h15 puis 20 min jusqu'à 23h30
	Dimanche: 10 min de 9h30 à 21h10
Amplitude du service	Samedi de 9h00 à 23h30 Dimanche de 9h30 à 21h10
Vitesse commerciale théorique	16,5 km/h
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	2
Equipements	Equipés d'abribus : 2 taux d'équipement : 100 %
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : néant Ets universitaires : néant Ets commerciaux : néant Ets administratifs : néant Ets industriels : néant Ets de santé : néant Ets de loisir : Parc des Expositions Autres pôles desservis : néant Pôles d'échanges : Théâtre
Communes desservies	Colmar
Principaux arrêts de la ligne	Centre ville - Parc des Expositions
Particularités de la ligne	Circule 6 week end pendant les marché de Noel

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale							
	CA + CCRPB			CA			
	2013 Consolidé	2014 Consolidé	2015 Consolidé	2016 Consolidé	2017 Consolidé	2018 Consolidé	2019 Consolidé
(en € HT - valeur janvier 2013)							
TOTAL DEPENSES (Dn = An)	7 011 174	7 049 035	7 025 044	7 059 065	7 064 060	7 093 056	7 087 023
Total des affrètements (An)	574 403	600 227	658 963	649 562	653 099	656 996	656 996
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	7 036 771	7 049 008	6 966 081	7 010 403	7 010 962	7 076 959	7 130 026
Coûts kilométriques	1 210 349	1 210 082	1 142 261	1 152 487	1 135 828	1 164 072	1 144 148
Carburants :	514 379	514 409	515 181	510 878	505 893	507 126	510 114
Carburants (essence)	4 671	4 661	4 666	4 695	4 916	4 661	4 676
Carburants (gazole)	68 299	68 200	68 293	43 611	43 206	43 283	43 507
Carburants (GNV + TIPP sans 18t)	441 409	441 548	442 222	462 572	457 711	459 181	461 932
Lubrifiants	11 354	11 336	11 353	11 231	11 111	11 134	11 200
Pneumatiques	36 205	36 150	36 203	36 241	35 857	35 931	36 143
Lavage (extérieur)	399	399	399	399	399	399	399
Entretien (pièces détachées et fournitures)	221 083	220 822	221 065	222 228	220 465	242 718	221 770
Entretien soutiraté (main d'œuvre)	59 943	56 267	51 414	61 860	50 438	53 059	49 415
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	366 984	370 699	306 646	309 650	311 725	313 706	315 107
Coût personnels de conduite	3 457 660	3 496 777	3 527 463	3 572 715	3 574 782	3 603 247	3 647 267
Affrètement (Hors CG/TAD)	190 789	216 613	255 349	255 349	255 349	255 349	255 349
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	16 080	40 200	40 200	40 200	40 200	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SECPA)	0	9 744	24 360	24 360	24 360	24 360	24 360
Affrètement CG	202 669	202 669	202 669	193 268	193 268	193 268	193 268
Ligne dép.301 BALGAU	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516
Ligne dép.208 WETTOLSHHEIM	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445
Ligne dép.326 WECKOLSHHEIM	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	41 095	41 095	41 095	36 794	36 794	36 794	36 794
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901
Ligne dép.248 SOULTZRENNWALBACH/ZIMMERBACH	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479
L24 Riedwihr Wickerschwir	58 924	58 924	58 924	53 824	53 824	53 824	53 824
Ligne dép.157+248+208	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672
(-)	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement TAD	109 737	109 737	109 737	109 737	114 074	117 171	117 171
FLEXI TRACE L 24 Riedwihr	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635
TAD Wettolsheim	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726
TAD Sainte Croix en Plaine	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899
TAD L24 Jébsheim	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
TAD Quartier des Musiciens	504	504	504	504	504	504	504
TAD Herrisheim	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Niedermorschir/Hunabühl	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Ingersheim-Florimont	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279
TAD Ried Brun	0	0	0	0	4 337	7 434	7 434
(-)	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement PMR	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
Coûts des véhicules	142 711	142 690	202 689	202 689	202 689	202 689	202 689
Nettoyage	41 681	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660
Assurances véhicules	101 030	101 030	161 030	161 030	161 030	161 030	161 030
Charges de communication	131 320	131 320	137 279	132 330	132 330	132 330	132 330
Plan pluri-annuel	131 320	131 320	137 279	132 330	132 330	132 330	132 330
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0	0
(-)	0	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	2 034 130	2 007 938	1 695 787	1 689 580	1 904 730	1 914 019	1 943 589
Frais de vérification :	34 037	35 526	36 502	37 257	38 279	41 112	42 188
Personnel dédié vérification	23 118	24 529	25 404	26 023	26 897	27 314	28 182
Personnel d'encadrement vérification	10 919	10 999	11 098	11 234	11 382	13 798	14 006
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CPE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	2 000 092	1 972 412	1 659 285	1 652 324	1 866 452	1 872 907	1 901 401
Autres frais de personnels :	1 326 999	1 337 510	1 237 573	1 250 527	1 259 694	1 255 390	1 263 042
Personnel exploitation	266 212	265 077	267 003	269 603	272 423	263 637	267 617
Personnel administration + direction + agence et autres	918 431	929 076	845 214	854 566	859 314	863 955	866 067
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie	0	0	0	0	0	0	0
Autres (interressement PEE + dotation vestimentaire)	56 560	56 560	56 560	56 560	56 560	56 560	56 560
Formation du personnel	85 797	86 797	88 797	69 797	70 797	71 797	72 797
Charges de structure :	673 093	634 902	621 712	601 797	606 757	617 517	638 359
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	56 100	56 100	56 100	56 100	56 100	56 100	56 100
Fournitures de bureau	9 090	9 090	9 090	9 090	9 090	9 090	9 090
Fournitures diverses adm	10 403	10 403	10 403	10 403	11 363	10 403	10 403
Billetterie	21 210	21 210	21 210	21 210	21 210	21 210	21 210
Billetterie : cartes sans contact	0	0	0	0	0	0	0
Location de matériel	26 805	26 805	26 805	26 805	26 805	26 805	26 805
Loyers société dédiée	163 675	163 675	163 675	163 675	163 675	163 675	163 675
Loyers agence	18 079	18 079	18 079	18 079	18 079	18 079	18 079
Loyers sonnettes	606	606	606	606	606	606	606
Entretien des bâtiments	10 504	10 504	10 504	10 504	10 504	10 504	10 504
Gardiennage	32 670	32 670	32 670	32 670	32 670	32 670	32 670
Nettoyage des locaux	31 639	31 639	31 639	31 639	31 639	31 639	31 639
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat, levage...)	8 970	9 969	8 969	7 790	7 790	8 790	8 790
Entretien ponctuel du matériel et interventions	58 040	36 040	36 040	36 040	36 040	36 040	41 040
Entretien du réseau	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de maintenance	27 314	27 314	27 314	27 314	27 314	27 314	27 314
Contrats de maintenance SAE	34 380	17 190	0	0	0	7 820	23 762
Assurances (sauf véhicules)	15 513	15 513	15 513	15 513	15 513	15 513	15 513
Documentation	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919
Honoraires	25 755	25 755	25 755	25 755	25 755	25 755	25 755
Commissions dépositaires	5 454	5 454	5 454	5 454	5 454	5 454	5 454
Frais de collecte et frais bancaires	13 736	13 736	13 736	13 736	13 736	13 736	13 736
Transport sur achats	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212
Voyages et déplacements	5 201	5 201	5 201	5 201	5 201	5 201	5 201
Missions réceptions	1 767	1 767	1 767	1 767	1 767	1 767	1 767
Affranchissements et télécommunication	16 867	16 867	16 867	16 867	20 867	23 667	23 667
Cotisations professionnelles	28 684	28 684	28 684	28 684	28 684	28 684	28 684
Frais de recrutement	0	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, CSS, taxe radio tél	25 683	25 683	25 683	11 947	11 947	11 947	11 947
Charges financières	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	20 604	20 604	20 604	20 604	20 604	20 604	20 604
Dotations aux provisions	0	0	5 000	0	0	0	0
Charges de structure (Siège / DR)	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Assistance Technique	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).							
Autres (aléas / marge)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas suite à demandes particulières de CA	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas liés à nouvelles réglementations	0	0	0	0	0	0	0
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	2 037 145	2 006 493	2 008 358	2 032 320	2 061 614	2 091 167	2 121 576
Recettes tarifaires	1 919 222	1 890 031	1 920 348	1 945 359	1 974 626	2 004 330	2 034 483
Billetterie	1 001 281	983 686					

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)		2013 Consolidé	2014 Consolidé	2015 Consolidé
TOTAL DEPENSES (Dn + An)		407 329	406 274	403 967
Total des affrètements (An)		140 844	140 844	145 748
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)		266 485	265 430	258 219
Coûts kilométriques		26 386	26 380	24 901
Carburants :		11 213	11 214	11 231
Carburants (essence)		102	102	102
Carburants (gazole)		1 489	1 487	1 489
Carburants (GNV + TIPP sans TAD)		9 623	9 626	9 640
Lubrifiants		248	247	247
Pneumatiques		789	788	789
Lavage (extérieur)		9	9	9
Entretien (pièces détachées et fournitures)		4 820	4 814	4 819
Entretien soustraité (main d'œuvre)		1 307	1 227	1 121
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)		8 000	8 081	6 685
Coût personnels de conduite		75 377	76 230	76 899
Affrètement (Hors CG/TAD)		46 781	46 781	46 781
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		0	0	0
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		0	0	0
Affrètement CG		49 694	49 694	49 694
Ligne dép.301 BALGAU		2 946	2 946	2 946
Ligne dép.303 BIESHEIM		1 321	1 321	1 321
Ligne dép.316 BALTZENHEIM		1 107	1 107	1 107
Ligne dép.208 WETTOLSHHEIM		3 051	3 051	3 051
Ligne dép.326 WICKOLSHHEIM		3 118	3 118	3 118
Ligne dép.346 ARTZENHEIM		10 077	10 077	10 077
Ligne dép.145 LE BONHOMME		466	466	466
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH		2 765	2 765	2 765
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER		3 247	3 247	3 247
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM		4 286	4 286	4 286
L24 Riedwähr Wickerschwähr		14 448	14 448	14 448
Ligne dép.157+248+208		2 862	2 862	2 862
(-)		0	0	0
Affrètement TAD		26 907	26 907	26 907
FLEXI TRACE L 24 Riedwähr		1 382	1 382	1 382
TAD Wettolsheim		7 779	7 779	7 779
TAD Sainte Croix en Plaine		5 860	5 860	5 860
TAD L24 Jeshheim		524	524	524
TAD Quartier des Musiciens		124	124	124
TAD Herrlisheim		2 498	2 498	2 498
TAD Niedermorschir/Hunabühl		2 498	2 498	2 498
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge		2 498	2 498	2 498
TAD Ingersheim-Florimont		3 746	3 746	3 746
TAD Ried Brun		0	0	0
(-)		0	0	0
Affrètement PMR		17 460	17 460	22 364
Coûts des véhicules		3 111	3 111	4 419
Nettoyage		909	908	908
Assurances véhicules		2 202	2 202	3 510
Charges de communication		9 534	9 534	9 966
Plan pluri-annuel		9 534	9 534	9 966
Actions à la demande des collectivités		0	0	0
(-)		0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		147 678	145 776	137 634
Frais de vérification :		2 471	2 579	2 650
Personnel dédié vérification		1 678	1 781	1 844
Personnel d'encadrement vérification		793	798	806
Administration fraude		0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires		0	0	0
Autres frais généraux :		145 207	143 197	134 984
Autres frais de personnels :		96 340	97 103	89 848
Personnel exploitation		19 327	19 245	19 384
Personnel administration + direction + agence et autres		66 678	67 451	61 362
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie		0	0	0
Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire)		4 106	4 106	4 106
Formation du personnel		6 229	6 301	4 995
Charges de structure :		48 867	46 094	45 136
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux		4 073	4 073	4 073
Fournitures de bureau		660	660	660
Fournitures diverses adm		755	755	755
Billetterie		1 540	1 540	1 540
Billetterie : cartes sans contact		0	0	0
Location de matériel		1 946	1 946	1 946
Loyers société dédiée		11 883	11 883	11 883
Loyers agence		1 313	1 313	1 313
Loyers sous-locataires		44	44	44
Entretien des bâtiments		763	763	763
Gardiennage		2 372	2 372	2 372
Nettoyage des locaux		2 297	2 297	2 297
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat lavage...)		651	724	651
Entretien ponctuel du matériel et interventions		4 214	2 616	2 616
Entretien du réseau		0	0	0
Contrats de maintenance		1 983	1 983	1 983
Contrats de maintenance SAE		2 496	1 248	0
Assurances (sauf véhicules)		1 126	1 126	1 126
Documentation		139	139	139
Honoraires		1 870	1 870	1 870
Commissions dépositaires		396	396	396
Frais de collecte et frais bancaires		997	997	997
Transport sur achats		88	88	88
Voyages et déplacements		378	378	378
Missions réceptions		128	128	128
Affranchissements et télécommunication		1 225	1 225	1 225
Cotisations professionnelles		2 082	2 082	2 082
Frais de recrutement		0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio tél		1 865	1 865	1 865
Charges exceptionnelles		88	88	88
Charges exceptionnelles		0	0	0
Dotations aux amortissements		1 496	1 496	1 496
Dotations aux provisions		0	0	363
Charges de structure (Siège / DR)		2 948	2 948	2 948
Assistance Technique		2 948	2 948	2 948
Direction régionale		0	0	0
Siège		0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>				
Autres (aléas / marge)		1 452	1 452	1 452
Aléas :		363	363	363
aléas suite à demandes particulières de CA		363	363	363
aléas liés à nouvelles réglementations		0	0	0
Marge fixe		1 089	1 089	1 089
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)		147 897	145 871	145 807
Recettes tarifaires		139 335	137 216	139 417
Billetterie		72 693	71 416	72 639
Abonnements		66 642	65 801	66 778
Recettes non tarifaires		8 561	8 455	6 390
Publicité		5 902	5 902	5 902
Amendes		209	212	215
Autres :		2 450	2 341	272
Produits financiers		0	0	0
Recettes diverses, Subv. diverses		399	290	73
Remboursements divers : TIPP sur gazole...		2 051	2 050	199
Recettes au titre de l'affrètement CG		0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (Cfn)		-259 432	-260 602	-258 160
Dépenses trace hors CFF :		28 367	28 433	28 498
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC		1 587	1 652	1 717
Taxe sur les salaires		5 319	5 319	5 319
Charges des activités accessoires		21 462	21 462	21 462
Dépenses Trace hors CFF :		27 270	21 462	21 462
Recettes des activités accessoires		27 270	21 462	21 462
Résultat hors engagements CFF :		-1 098	-6 971	-7 037
CFF + hors engagements CFF		-260 530	-267 573	-265 196

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale CA

(en € HT - valeur janvier 2013)			
	2013 Consolidé	2014 Consolidé	2015 Consolidé
TOTAL DÉPENSES (Dn + An)	7 203 845	7 243 362	7 221 077
Total des affrètements (An)	433 560	459 384	513 215
TOTAL DÉPENSES hors affrètements (Dn)	6 770 286	6 783 978	6 707 862
Coûts kilométriques	1 183 963	1 183 702	1 117 359
Carburants :	503 166	503 195	503 950
Carburants (essence)	4 569	4 550	4 564
Carburants (gazole)	66 810	66 713	66 804
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)	431 787	431 922	432 581
Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
Pneumatiques	35 417	35 362	35 414
Lavage (extérieur)	390	390	390
Entretien (pièces détachées et fournitures)	216 263	216 008	216 246
Entretien sous-traité (main d'œuvre) :	58 636	55 040	50 293
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	358 984	362 618	299 961
Coût personnels de conduite	3 382 283	3 420 547	3 450 565
Affrètement (Hors CG/TAD)	144 008	169 832	208 567
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	16 080	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGA)	0	9 744	24 360
Affrètement CG	152 975	152 975	152 975
Ligne dép.301 BALGAU	9 068	9 068	9 068
Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	9 393	9 393	9 393
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 435	1 435	1 435
Ligne dép.248 SOULTZTREN/WALBACH/ZIMMERSBACH	8 513	8 513	8 513
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	9 996	9 996	9 996
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
L24 Riedwihr Wickerschwihr	44 476	44 476	44 476
Ligne dép.157+248+208	8 810	8 810	8 810
(-)	0	0	0
Affrètement TAD	82 829	82 829	82 829
FLEXI TRACE L 24 Riedwihr	4 254	4 254	4 254
TAD Wettolsheim	23 947	23 947	23 947
TAD Sainte-Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
TAD L24 Jébsheim	1 611	1 611	1 611
TAD Quartier des Musiciens	381	381	381
TAD Herrlisheim	7 688	7 688	7 688
TAD Niedermorschir/Hunabühl	7 688	7 688	7 688
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	7 688	7 688	7 688
TAD Ingersheim-Floirmont	11 532	11 532	11 532
TAD Ried Brun	0	0	0
(-)	0	0	0
Affrètement PMR	53 748	53 748	68 944
Coûts des véhicules	139 600	139 579	198 271
Nettoyage	40 772	40 751	40 751
Assurances véhicules	98 828	98 828	157 519
Charges de communication	121 786	121 786	127 313
Plan pluri-annuel	121 786	121 786	127 313
Actions à la demande des collectivités	0	0	0
(-)	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 886 452	1 862 161	1 758 153
Frais de vérification :	31 566	32 947	33 892
Personnel dédié vérification	21 440	22 748	23 560
Personnel d'encadrement vérification	10 126	10 198	10 292
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux :	1 654 886	1 829 215	1 724 301
Autres frais de personnels :	1 230 659	1 240 407	1 147 725
Personnel exploitation	246 884	245 832	247 618
Personnel administration + direction + agence et autres	851 753	861 625	783 850
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie	0	0	0
Autres (interassement PEE + dotation vestimentaire)	52 454	52 454	52 454
Formation du personnel	79 569	80 496	83 803
Charges de structure :	624 227	588 806	576 576
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	52 027	52 027	52 027
Fournitures de bureau	8 430	8 430	8 430
Fournitures diverses adm	9 648	9 648	9 648
Billetterie	19 670	19 670	19 670
Billetterie : cartes sans contact	0	0	0
Location de matériel	24 859	24 859	24 859
Loyers société dédiée	151 792	151 792	151 792
Loyers agence	16 766	16 766	16 766
Loyers sanisettes	562	562	562
Entretien des bâtiments	9 741	9 741	9 741
Gardiennage	30 299	30 299	30 299
Nettoyage des locaux	29 342	29 342	29 342
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat, lavage...)	8 319	9 245	8 318
Entretien ponctuel du matériel et interventions	53 826	33 423	33 423
Entretien du réseau	0	0	0
Contrats de maintenance	25 331	25 331	25 331
Contrats de maintenance SAE	31 884	15 942	0
Assurances (sauf véhicules)	14 386	14 386	14 386
Documentation	1 780	1 780	1 780
Honoraires	23 885	23 885	23 885
Commissions dépositaires	5 058	5 058	5 058
Frais de collecte et frais bancaires	12 739	12 739	12 739
Transport sur achats	1 124	1 124	1 124
Voyages et déplacements	4 823	4 823	4 823
Missions réceptions	1 639	1 639	1 639
Affranchissements et télécommunication	15 642	15 642	15 642
Cotisations professionnelles	26 602	26 602	26 602
Frais de recrutement	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio tél	23 819	23 819	23 819
Charges financières	1 124	1 124	1 124
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotations aux amortissements	19 108	19 108	19 108
Dotations aux provisions	0	0	4 637
Charges de structure (Siège / DR)	37 654	37 654	37 654
Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les conditiés publiquement pour modalités d'affectation passivités et des affectations.</i>			
Autres (aléas / marge)	18 548	18 548	18 548
Aléas :	4 637	4 637	4 637
aléas suite à demandes particulières de CA	4 637	4 637	4 637
aléas liés à nouvelles réglementations	0	0	0
Marge fixe	13 911	13 911	13 911
TOTAL RECETTES hors contribution A0 (Rn)	1 889 249	1 860 822	1 862 552
Recettes tarifaires	1 779 886	1 752 615	1 780 931
Billetterie	928 588	912 270	927 896
Abonnements	851 298	840 544	853 034
Recettes non tarifaires	109 363	108 007	81 621
Publicité	75 398	75 398	75 398
Amendes	2 670	2 710	2 750
Autres :	31 295	29 899	3 473
Produits financiers	0	0	0
Recettes diverses, Subv. diverses	5 101	3 710	927
Remboursements divers : TIPP sur gazole	26 194	26 190	2 545
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-5 314 596	-5 382 540	-5 358 526
Dépenses Trace hors CFF :	584 023	586 957	589 892
CFE, CVAE, TICE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	71 189	71 189	77 059
Taxe sur les salaires	238 681	238 681	238 681
Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
Dépenses Trace hors CFF :	348 344	274 152	274 152
Recettes des activités accessoires	348 344	274 152	274 152
Résultat hors engagements CFF :	-235 678	-312 805	-315 739
CFF + hors engagements CFF	-5 550 275	-5 695 345	-5 674 265

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Lignes régulières

(en € HT - valeur janvier 2013)

	CA + CCPRB			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	7 389 100	7 427 347	7 382 433	7 416 989	7 417 371	7 483 000	7 536 465
Total des affrètements (An)	393 458	419 282	458 018	448 617	448 617	448 617	448 617
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	6 995 642	7 008 065	6 924 415	6 968 372	6 968 754	7 034 383	7 087 849
Coûts kilométriques	1 210 349	1 210 082	1 142 261	1 152 487	1 135 828	1 164 072	1 144 148
Carburants	514 379	514 409	515 181	510 878	505 833	507 126	510 114
Lubrifiants	11 354	11 336	11 353	11 231	11 111	11 134	11 200
Pneumatiques	36 206	36 150	36 203	36 241	35 857	35 931	36 143
Lavage (extérieur)	399	399	399	399	399	399	399
Entretien (pièces détachées)	221 083	220 822	221 065	222 228	220 465	242 718	221 770
Entretien (main d'œuvre)	59 943	56 267	51 414	61 860	50 438	53 059	49 415
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	366 984	370 699	306 646	309 650	311 725	313 706	315 107
Coût personnels de conduite	3 457 660	3 496 777	3 527 463	3 572 715	3 574 782	3 603 247	3 647 267
Affrètement (Hors CG/TAD)	190 789	216 613	255 349	255 349	255 349	255 349	255 349
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 080	40 200	40 200	40 200	40 200	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 360	24 360	24 360	24 360	24 360
Affrètement CG	202 669	202 669	202 669	193 268	193 268	193 268	193 268
Ligne dép.301 BALGAU	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	41 095	41 095	41 095	36 794	36 794	36 794	36 794
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479
FLECHER L24 Riedwahr Wickerschwahr	58 924	58 924	58 924	53 824	53 824	53 824	53 824
Ligne dép.157+248+208	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672
(...)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts des véhicules	142 711	142 690	202 689	202 689	202 689	202 689	202 689
Nettoyage	41 681	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660
Assurances	101 030	101 030	161 030	161 030	161 030	161 030	161 030
Charges de communication	129 805	129 805	135 764	130 815	130 815	130 815	130 815
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 994 515	1 968 109	1 855 636	1 849 064	1 864 038	1 872 958	1 902 327
Frais de vérification	34 037	35 526	36 502	37 257	38 279	41 112	42 188
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 960 478	1 932 584	1 819 135	1 811 807	1 825 759	1 831 846	1 860 138
Charges de structure (Siège / DR)	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Assistance Technique	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Marge	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	2 025 802	1 995 439	1 994 941	2 018 883	2 048 157	2 077 403	2 107 590
Recettes tarifaires	1 907 878	1 878 977	1 906 931	1 931 922	1 961 169	1 990 366	2 020 497
Billetterie	990 583	973 270	987 765	1 002 671	1 017 856	1 033 015	1 048 659
Abonnements	917 295	905 707	919 166	929 251	943 313	957 351	971 838
Recettes non tarifaires	117 924	116 462	88 010	86 961	86 988	87 037	87 093
Publicité	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300
Amendes	2 879	2 922	2 966	3 010	3 055	3 101	3 148
Autres (à détailler)	33 745	32 240	3 745	2 650	2 632	2 636	2 646
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-5 363 298	-5 431 908	-5 387 492	-5 398 106	-5 369 214	-5 405 598	-5 428 875
Dépenses Trace hors CFF :	612 390	615 390	618 390	621 390	682 390	700 390	703 390
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	72 776	75 776	78 776	81 776	142 776	160 776	163 776
Taxe sur les salaires	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000
Charges des activités accessoires	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614
Recettes Trace hors CFF :	375 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614
Résultat hors engagements CFF :	-236 776	-319 776	-322 776	-325 776	-386 776	-404 776	-407 776
CFF + hors engagements CFF	-5 600 074	-5 751 684	-5 710 268	-5 723 882	-5 755 990	-5 810 374	-5 836 651

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Lignes régulières CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	359 975	358 904	351 670
Total des affrètements (An)	96 476	96 476	96 476
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	263 499	262 428	255 194
Coûts kilométriques	26 386	26 380	24 901
Carburants	11 213	11 214	11 231
Lubrifiants	248	247	247
Pneumatiques	789	788	789
Lavage (extérieur)	9	9	9
Entretien (pièces détachées)	4 820	4 814	4 819
Entretien (main d'œuvre)	1 307	1 227	1 121
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	8 000	8 081	6 685
Coût personnels de conduite	75 377	76 230	76 899
Affrètement (Hors CG/TAD)	46 781	46 781	46 781
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	0	0
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)	0	0	0
Affrètement CG	49 694	49 694	49 694
Ligne dép.301 BALGAU	2 946	2 946	2 946
Ligne dép.303 BIESHEIM	1 321	1 321	1 321
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	1 107	1 107	1 107
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	3 051	3 051	3 051
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	3 118	3 118	3 118
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	10 077	10 077	10 077
Ligne dép.145 LE BONHOMME	466	466	466
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	2 765	2 765	2 765
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	3 247	3 247	3 247
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	4 286	4 286	4 286
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	14 448	14 448	14 448
Ligne dép.157+248+208	2 862	2 862	2 862
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	3 111	3 111	4 419
Nettoyage	909	908	908
Assurances	2 202	2 202	3 510
Charges de communication	9 424	9 424	9 856
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	144 802	142 885	134 719
Frais de vérification	2 471	2 579	2 650
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	142 331	140 306	132 069
Charges de structure (Siège / DR)	2 948	2 948	2 948
Assistance Technique	2 948	2 948	2 948
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	1 452	1 452	1 452
Aléas :	363	363	363
Marge	1 089	1 089	1 089
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	147 073	144 869	144 833
Recettes tarifaires	138 512	136 414	138 443
Billetterie	71 916	70 659	71 712
Abonnements	66 596	65 754	66 731
Recettes non tarifaires	8 561	8 455	6 390
Publicité	5 902	5 902	5 902
Amendes	209	212	215
Autres (à détailler)	2 450	2 341	272
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-212 902	-214 036	-206 837
Dépenses Trace hors CFF :	28 367	28 433	28 498
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	1 587	1 652	1 717
Taxe sur les salaires	5 319	5 319	5 319
Charges des activités accessoires	21 462	21 462	21 462
Recettes Trace hors CFF :	27 270	21 462	21 462
Résultat hors engagements CFF :	-1 098	-6 971	-7 037
CFF + hors engagements CFF	-213 999	-221 007	-213 874

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Lignes régulières CA

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	7 029 125	7 068 443	7 030 763
Total des affrètements (An)	296 982	322 806	361 542
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	6 732 143	6 745 636	6 669 221
Coûts kilométriques	1 183 963	1 183 702	1 117 359
Carburants	503 166	503 195	503 950
Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
Pneumatiques	35 417	35 362	35 414
Lavage (extérieur)	390	390	390
Entretien (pièces détachées)	216 263	216 008	216 246
Entretien (main d'œuvre)	58 636	55 040	50 293
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	358 984	362 618	299 961
Coût personnels de conduite	3 382 283	3 420 547	3 450 565
Affrètement (Hors CG/TAD)	144 008	169 832	208 567
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 080	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 360
Affrètement CG	152 975	152 975	152 975
Ligne dép.301 BALGAU	9 068	9 068	9 068
Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	9 393	9 393	9 393
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 435	1 435	1 435
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	8 513	8 513	8 513
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	9 996	9 996	9 996
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	44 476	44 476	44 476
Ligne dép.157+248+208	8 810	8 810	8 810
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	139 600	139 579	198 271
Nettoyage	40 772	40 751	40 751
Assurances	98 828	98 828	157 519
Charges de communication	120 381	120 381	125 908
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 849 714	1 825 225	1 720 917
Frais de vérification	31 566	32 947	33 852
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 818 148	1 792 278	1 687 065
Charges de structure (Siège / DR)	37 654	37 654	37 654
Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	18 548	18 548	18 548
Aléas :	4 637	4 637	4 637
Marge	13 911	13 911	13 911
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	1 878 729	1 850 570	1 850 108
Recettes tarifaires	1 769 366	1 742 564	1 768 488
Billetterie	918 667	902 611	916 053
Abonnements	850 700	839 953	852 434
Recettes non tarifaires	109 363	108 007	81 621
Publicité	75 398	75 398	75 398
Amendes	2 670	2 710	2 750
Autres (à détailler)	31 295	29 899	3 473
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-5 150 396	-5 217 872	-5 180 655
Dépenses Trace hors CFF :	584 023	586 957	589 892
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	71 189	74 124	77 059
Taxe sur les salaires	238 681	238 681	238 681
Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
Recettes Trace hors CFF :	348 344	274 152	274 152
Résultat hors engagements CFF :	-235 678	-312 805	-315 739
CFF + hors engagements CFF	-5 386 074	-5 530 677	-5 496 394

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD

(en € HT - valeur janvier 2013)

	CA + CCPRB			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	130 301	130 409	130 570	130 753	135 177	138 459	138 560
Total des affrètements (An)	109 737	109 737	109 737	109 737	114 074	117 171	117 171
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	20 565	20 672	20 833	21 016	21 104	21 288	21 389
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0	0
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement TAD	109 737	109 737	109 737	109 737	114 074	117 171	117 171
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635
TAD Wettolsheim	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726
TAD Sainte Croix en Plaine	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899
TAD L24 Jebbsheim	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
TAD Quartier des Musiciens	504	504	504	504	504	504	504
TAD Herrlisheim	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Niedermorschir/Hunabühl	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Ingersheim-Florimont	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279
TAD Ried Brun	0	0	0	0	4 337	7 434	7 434
(...)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
Charges de communication	758	758	758	758	758	758	758
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)							
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
Recettes tarifaires	1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
Billetterie	698	689	699	709	720	730	742
Abonnements	645	638	647	658	667	677	687
Recettes non tarifaires	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-128 958	-129 082	-129 224	-129 386	-133 791	-137 052	-137 131

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	28 400	28 408	28 420
Total des affrètements (An)	26 907	26 907	26 907
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	1 493	1 501	1 512
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement TAD	26 907	26 907	26 907
FLEXI TRACE L 24 Riedwihr	1 382	1 382	1 382
TAD Wettolsheim	7 779	7 779	7 779
TAD Sainte Croix en Plaine	5 860	5 860	5 860
TAD L24 Jebnheim	524	524	524
TAD Quartier des Musiciens	124	124	124
TAD Herrlisheim	2 498	2 498	2 498
TAD Niedermorschir/Hunabühl	2 498	2 498	2 498
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	2 498	2 498	2 498
TAD Ingersheim-Florimont	3 746	3 746	3 746
TAD Ried Brun	0	0	0
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	55	55	55
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 438	1 446	1 457
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	98	96	98
Recettes tarifaires	98	96	98
Billetterie	51	50	51
Abonnements	47	46	47
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-28 303	-28 312	-28 322

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD CA

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	101 901	102 000	102 150
Total des affrètements (An)	82 829	82 829	82 829
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	19 072	19 171	19 320
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement TAD	82 829	82 829	82 829
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	4 254	4 254	4 254
TAD Wettolsheim	23 947	23 947	23 947
TAD Sainte Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
TAD L24 Jebenheim	1 611	1 611	1 611
TAD Quartier des Musiciens	381	381	381
TAD Herrlisheim	7 688	7 688	7 688
TAD Niedermorschir/Hunabühl	7 688	7 688	7 688
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	7 688	7 688	7 688
TAD Ingersheim-Florimont	11 532	11 532	11 532
TAD Ried Brun	0	0	0
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	703	703	703
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	18 369	18 468	18 618
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	1 246	1 230	1 248
Recettes tarifaires	1 246	1 230	1 248
Billetterie	647	639	648
Abonnements	599	591	600
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-100 655	-100 770	-100 901

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service PMR - Trace Mobile

	CA + CCPRB			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(en € HT - valeur janvier 2013)							
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	91 773	91 880	112 041	112 224	112 312	112 496	112 597
Total des affrètements (An)	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	20 565	20 672	20 833	21 016	21 104	21 288	21 389
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0	0
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement PMR	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
Charges de communication	758	758	758	758	758	758	758
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).							
Autres (aléas / marge)	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)							
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Recettes tarifaires	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Billetterie	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Abonnements	0	0	0	0	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-81 773	-82 153	-99 970	-100 154	-100 242	-99 939	-100 040

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service PMR - Trace Mobile CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	18 953	18 961	23 877
Total des affrètements (An)	17 460	17 460	22 364
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	1 493	1 501	1 512
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement PMR	17 460	17 460	22 364
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	55	55	55
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 438	1 446	1 457
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	726	706	876
Recettes tarifaires	726	706	876
Billetterie	726	706	876
Abonnements	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-18 227	-18 255	-23 000

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service PMR - Trace Mobile CA

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	72 819	72 919	88 164
Total des affrètements (An)	53 748	53 748	68 844
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	19 072	19 171	19 320
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement PMR	53 748	53 748	68 844
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	703	703	703
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	18 369	18 468	18 618
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	9 274	9 021	11 195
Recettes tarifaires	9 274	9 021	11 195
Billetterie	9 274	9 021	11 195
Abonnements	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-63 545	-63 898	-76 970

Avenant 7 : ANNEXE 13.a

Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs janvier 2013

GLOBAL

	Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
CA+CCPRB	2013	7 036 771	574 403	2 037 145	5 574 028
	2014	7 049 408	600 227	2 006 493	5 643 142
	2015	6 966 081	658 963	2 008 358	5 616 686
CA	2016	7 010 403	649 562	2 032 320	5 627 646
	2017	7 010 962	653 899	2 061 614	5 603 247
	2018	7 076 959	656 996	2 091 367	5 642 589
	2019	7 130 626	656 996	2 121 576	5 666 046

CA

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	6 770 286	433 560	1 889 249	5 314 596
2014	6 783 978	459 384	1 860 822	5 382 540
2015	6 707 862	513 215	1 862 552	5 358 526
2017	7 010 962	653 899	2 061 614	5 603 247
2018	7 076 959	656 996	2 091 367	5 642 589
2019	7 130 626	656 996	2 121 576	5 666 046

CCPRB

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	266 485	140 844	147 897	259 432
2014	265 430	140 844	145 671	260 602
2015	258 219	145 748	145 807	258 160

Engagements financiers hors CFF : remboursements à l'euro l'euro

GLOBAL

	Période	CFE, CVAE et TICPE	TSS	Act. Accessoires	Total net
CA+CCPRB	2013	72 776	244 000	80 000	236 776
	2014	75 776	244 000	0	319 776
	2015	78 776	244 000	0	322 776
CA	2016	81 776	244 000	0	325 776
	2017	142 776	244 000	0	386 776
	2018	160 776	244 000	0	404 776
	2019	163 776	244 000	0	407 776

CA

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total net
2013	71 189	238 681	74 192	235 678
2014	74 124	238 681	0	312 805
2015	77 059	238 681	0	315 739

CCPRB

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total
2013	1 587	5 319	5 808	1 098
2014	1 652	5 319	0	6 971
2015	1 717	5 319	0	7 037

Avenant 7
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Niveau d'offre et données techniques : unités d'oeuvre

Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes Régulières								
Ligne 1		324 204	323 966	324 338	326 257	322 634	323 407	326 283
	Km commerciaux	311 492	311 224	311 606	313 514	309 996	310 757	313 395
	Km haut-le-pied	12 712	12 742	12 732	12 743	12 638	12 650	12 888
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	70 070	70 010	70 096	70 525	69 738	69 905	70 498
Ligne 2		311 498	310 729	311 450	313 470	309 776	310 548	311 800
	Km commerciaux	303 764	302 995	303 707	305 691	302 079	302 836	304 002
	Km haut-le-pied	7 734	7 734	7 743	7 779	7 697	7 712	7 798
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	51 184	51 055	51 175	51 509	50 900	51 028	51 224
Ligne 3		153 005	152 488	153 003	155 228	152 504	153 012	152 986
	Km commerciaux	147 202	146 697	147 198	149 376	146 722	147 214	147 163
	Km haut-le-pied	5 803	5 791	5 805	5 852	5 782	5 798	5 823
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	13 337	13 291	13 336	13 533	13 293	13 338	13 333
Ligne 4		145 385	144 933	145 406	146 801	144 861	145 346	145 413
	Km commerciaux	140 227	139 792	140 248	141 592	139 720	140 188	140 255
	Km haut-le-pied	5 158	5 141	5 158	5 209	5 141	5 158	5 158
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	12 705	12 665	12 706	12 828	12 659	12 701	12 707
Ligne 5		115 780	115 477	115 804	116 806	115 321	115 670	115 970
	Km commerciaux	112 707	112 407	112 723	113 714	112 273	112 608	112 901
	Km haut-le-pied	3 073	3 070	3 081	3 092	3 048	3 062	3 069
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	8 780	8 757	8 781	8 858	8 746	8 772	8 795
Ligne 6		34 776	34 621	34 754	35 181	34 702	34 820	34 719
	Km commerciaux	33 612	33 461	33 590	34 008	33 541	33 656	33 554
	Km haut-le-pied	1 164	1 160	1 164	1 173	1 161	1 164	1 165
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 015	1 011	1 014	1 027	1 013	1 016	1 013
Ligne 7		192 441	192 499	192 601	193 457	191 608	191 892	194 319
	Km commerciaux	182 768	182 814	182 917	183 748	181 984	182 256	184 533
	Km haut-le-pied	9 673	9 685	9 684	9 709	9 624	9 636	9 786
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	19 757	19 762	19 773	19 863	19 672	19 702	19 948
Ligne 8		107 914	107 558	107 915	108 984	107 556	107 914	107 914
	Km commerciaux	99 470	99 142	99 471	100 456	99 140	99 470	99 470
	Km haut-le-pied	8 444	8 416	8 444	8 528	8 416	8 444	8 444
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	6 008	5 988	6 008	6 068	5 988	6 008	6 008
Ligne 9		58 246	58 059	58 249	58 818	58 052	58 242	58 260
	Km commerciaux	55 157	54 971	55 154	55 708	54 975	55 158	55 151
	Km haut-le-pied	3 089	3 088	3 095	3 110	3 077	3 084	3 109
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 666	1 660	1 666	1 682	1 660	1 666	1 666
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes dimanche et jours fériés								
Ligne A		7 861	7 986	7 862	7 423	7 871	7 933	7 968
	Km commerciaux	6 841	6 950	6 842	6 497	6 903	6 981	7 005
	Km haut-le-pied	1 020	1 036	1 020	926	968	952	963
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	43	44	43	41	43	42	42
Ligne B		4 587	4 660	4 587	4 439	4 658	4 585	4 585
	Km commerciaux	4 347	4 416	4 347	4 207	4 414	4 345	4 345
	Km haut-le-pied	240	244	240	232	244	240	240
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	27	28	27	27	28	27	27
Ligne C		8 854	8 993	8 853	8 745	9 180	9 041	9 009
	Km commerciaux	8 038	8 166	8 039	8 015	8 417	8 290	8 249
	Km haut-le-pied	816	827	814	730	763	751	760
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	51	51	51	50	53	52	52
Lignes Évènementielle								
Ligne E		21 251	20 923	20 571	19 954	19 845	19 742	20 080
	Km commerciaux	20 202	19 891	19 557	18 966	18 864	18 766	19 088
	Km haut-le-pied	1 049	1 032	1 014	988	981	976	992
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	610	601	591	573	570	567	576
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes pénétrantes interrurbaines								
Ligne 20		11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 040	11 240
	Km commerciaux	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 040	11 240
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	184	184	185	186	183	183	187
Ligne 21		32 613	32 550	32 672	32 817	32 362	32 525	32 623
	Km commerciaux	32 613	32 550	32 672	32 817	32 362	32 525	32 623
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 397	1 395	1 400	1 406	1 387	1 394	1 398
Ligne 22		51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 998	51 093
	Km commerciaux	51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 998	51 093
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	2 545	2 540	2 552	2 559	2 524	2 541	2 546
Ligne 23		58 919	58 619	58 771	59 699	58 970	59 039	59 148
	Km commerciaux	54 091	53 801	53 942	54 842	54 168	54 225	54 299
	Km haut-le-pied	4 828	4 818	4 829	4 857	4 802	4 814	4 849
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	2 318	2 305	2 311	2 350	2 321	2 323	2 326
Ligne 24		129 746	129 528	130 054	130 603	128 800	129 535	129 658
	Km commerciaux	129 746	129 528	130 054	130 603	128 800	129 535	129 658
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	8 620	8 606	8 641	8 677	8 557	8 606	8 614

Avenant 7
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Ligne 25	Km commerciaux	130 852	130 626	130 944	132 133	130 334	130 688	131 242
	Km haut-le-pied	130 852	130 626	130 944	132 133	130 334	130 688	131 242
		-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	9 953	9 936	9 960	10 051	9 914	9 941	9 983
Ligne 26	Km commerciaux	47 287	47 178	47 339	47 703	47 091	47 235	47 270
	Km haut-le-pied	47 287	47 178	47 339	47 703	47 091	47 235	47 270
		-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 571	1 567	1 573	1 585	1 564	1 569	1 570
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes régulières à vocation scolaire								
Ligne 100	Km commerciaux	4 480	4 528	4 491	4 370	4 402	4 373	4 706
	Km haut-le-pied	3 334	3 374	3 346	3 258	3 280	3 259	3 503
		1 146	1 154	1 145	1 112	1 122	1 114	1 203
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	175	177	176	171	172	171	184
Ligne 110	Km commerciaux	19 572	19 852	19 663	19 212	19 295	19 175	20 567
	Km haut-le-pied	10 034	10 177	10 074	9 859	9 890	9 827	10 543
		9 538	9 675	9 589	9 353	9 405	9 348	10 024
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	790	801	793	776	779	774	830
Ligne 120	Km commerciaux	5 784	5 860	5 808	5 775	5 692	5 668	6 074
	Km haut-le-pied	4 764	4 893	4 789	4 784	4 694	4 678	5 004
		1 020	1 027	1 019	991	998	990	1 070
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	167	169	168	167	164	164	175
Ligne 130	Km commerciaux	1 399	1 480	1 390	1 366	1 382	1 398	1 480
	Km haut-le-pied	724	766	717	710	717	724	766
		675	714	673	656	665	674	714
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	13	13	13	12	13	13	13
Ligne 150	Km commerciaux	7 603	7 704	7 630	7 477	7 485	7 437	7 989
	Km haut-le-pied	3 821	3 874	3 836	3 780	3 765	3 739	4 015
		3 782	3 830	3 794	3 697	3 720	3 698	3 974
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	67	68	67	65	66	65	70
Ligne 160	Km commerciaux	3 970	3 975	3 964	4 004	3 970	3 973	4 154
	Km haut-le-pied	3 484	3 485	3 478	3 531	3 494	3 500	3 643
		486	490	486	473	476	473	511
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	61	61	61	62	61	61	64
Ligne 170	Km commerciaux	504	513	507	510	498	495	530
	Km haut-le-pied	504	513	507	510	498	495	530
		-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	18	18	18	18	17	17	19
Total Services réguliers	Km commerciaux	1 990 700	1 987 394	1 990 965	2 003 781	1 980 505	1 985 731	1 997 080
	Km haut-le-pied	1 909 250	1 905 720	1 909 436	1 922 571	1 899 777	1 904 993	1 914 540
		81 450	81 674	81 529	81 210	80 728	80 738	82 540
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	2 853 670	2 898 394	2 853 948	2 873 580	2 839 372	2 846 889	2 861 168
Nombre de kilomètres totaux annuels		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Transport A la Demande								
Ligne 22 - Ste Croix en Plaine	Km commerciaux	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332
	Km haut-le-pied	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265
		14 066	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066
Ligne 24 - Andolsheim, Bilschwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtz)	Km commerciaux	44 937	44 937	44 937	44 937	47 987	50 162	50 162
	Km haut-le-pied	35 950	35 950	35 950	35 950	38 390	40 130	40 130
		8 987	8 987	8 987	8 987	9 597	10 032	10 032
Ligne 24 - Jébsheim	Km commerciaux	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937
	Km haut-le-pied	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950
		8 987	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987
Ligne 26 - Wettolsheim	Km commerciaux	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855
	Km haut-le-pied	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484
		37 371	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	Km commerciaux	608	608	608	608	608	608	608
	Km haut-le-pied	486	486	486	486	486	486	486
		122	122	122	122	122	122	122
Transport à la demande	Km commerciaux	347 668	347 668	347 668	347 668	350 718	352 893	352 893
	Km haut-le-pied	278 135	278 135	278 135	278 135	280 575	282 315	282 315
		69 534	69 534	69 534	69 534	70 144	70 579	70 579
TRACE MOBILE	Km commerciaux	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
	Km haut-le-pied	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800
		5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200

Avenant 7
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Nombre d'heures de conduite annuelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 1	26 638	26 617	26 653	26 809	26 509	26 577	26 793
Ligne 2	23 448	23 414	23 460	23 623	23 354	23 411	23 562
Ligne 3	13 180	13 136	13 177	13 309	13 134	13 178	13 189
Ligne 4	12 846	12 868	12 848	12 868	12 802	12 844	12 857
Ligne 5	8 678	8 659	8 682	8 757	8 649	8 673	8 702
Ligne 6	3 839	3 828	3 842	3 878	3 826	3 837	3 842
Ligne 7	12 457	12 462	12 472	12 520	12 399	12 420	12 580
Ligne 8	7 613	7 584	7 610	7 688	7 586	7 612	7 613
Ligne 9	3 647	3 637	3 646	3 682	3 640	3 650	3 657
Ligne A	665	675	663	625	662	660	663
Ligne B	378	384	378	366	382	376	376
Ligne C	568	576	568	551	578	570	570
Ligne E	2 093	2 060	2 026	1 967	1 953	1 946	1 978
Ligne 20	632	632	633	637	627	629	640
Ligne 21	1 710	1 706	1 713	1 721	1 698	1 707	1 710
Ligne 22	1 570	1 568	1 575	1 580	1 557	1 568	1 572
Ligne 23	2 828	2 813	2 824	2 867	2 828	2 821	2 830
Ligne 24	4 836	4 828	4 847	4 871	4 804	4 830	4 837
Ligne 25	5 908	5 901	5 914	5 965	5 883	5 898	5 929
Ligne 26	1 964	1 960	1 967	1 981	1 956	1 961	1 963
Ligne 100	430	436	433	420	425	420	453
Ligne 110	1 689	1 711	1 695	1 657	1 664	1 655	1 775
Ligne 120	355	358	355	352	348	347	373
Ligne 130	69	69	68	67	67	69	73
Ligne 150	466	472	467	459	459	456	450
Ligne 160	230	229	228	232	230	229	240
Ligne 170	35	36	35	35	35	34	37
Total Services réguliers	169 772	169 660	169 776	169 637	169 655	169 660	169 638
Ligne 22	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758
Ligne 24 - Andolsheim, Glöschwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtz)	1 123	1 123	1 123	1 123	1 199	1 253	1 253
Ligne 24 - Jébsheim	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123
Ligne 26	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671
Ligne 7AD - St Léon	15	15	15	15	15	15	15
Total AD	8 692	8 692	8 692	8 692	8 769	8 822	8 822
TRACE MOBILE	650	650	650	650	650	650	650

Nombre de véhicules par catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 1 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	7 1	7 1	7 1	7 1	7 1	7 1	7 1
Ligne 2 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	6	6	6	6	6	6	6
Ligne 3 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 4 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 5 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 6 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 7 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
Ligne 8 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 9 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne A Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne B Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne C Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1

Avenant 7
ANNEXE 12.a
Unités d'oeuvre

Nombre de véhicules par catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne E Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 20 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 21 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 22 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 23 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 24 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
Ligne 25 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	5	5	5	5	5	5	5
Ligne 26 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de véhicules par catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 100 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 110 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3 1	3 1	3 1	3 1	3 1	3 1	3 1
Ligne 120 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 130 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 150 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 160 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 170 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Total Services réguliers Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	67 2 2 2	67 2 2 2	67 2 2 2	67 2 2 2	67 2 2 2	67 2 2 2	67 2 2 2
Nombre de véhicules par catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 22 Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Andolsheim, Bilschwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Jébsheim Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 26 Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 37AD St Léon Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
Transport à la demande Véhicule léger de transport de personnes	5	5	5	5	5	5	5
TRACE MOBILE Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 14 : Retrait de Colmar Agglomération du Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Canton de Wintzenheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 49

contre : 0

Abstention : 9 (Mmes SPINHIRNY et SCHAFFHAUSER et MM. NICOLE, ARNDT, KLINGER-ZIND, HIRTZ, BEYER, MULLER J. et MULLER L.)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

POINT N° 14 : RETRAIT DE COLMAR AGGLOMERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DU CANTON DE WINTZENHEIM

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a précisé que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 a défini le schéma d'organisation de la compétence du tourisme sur le territoire de l'agglomération, à savoir la création d'un office de tourisme communautaire, sous forme associative, dont le périmètre d'action est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération, avec 2 lieux d'accueil pour les touristes, Turckheim et Colmar.

Cet office communautaire a été créé le 1^{er} octobre 2017, par fusion-absorption de l'association de Turckheim par l'association de Colmar. Aussi, la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération étant réalisée par l'office communautaire, Colmar Agglomération n'a plus la nécessité de confier cette mission au SIVOM de Wintzenheim et doit donc demander son retrait.

La Présidente du SIVOM avait été informée, par courrier du Président de Colmar Agglomération en date du 10 février 2017, de ce retrait en raison de la création de l'office de tourisme communautaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le retrait de la communauté d'Agglomération de Colmar suit la procédure définie à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il nécessite l'accord du comité syndical du SIVOM et des organes délibérants des membres exprimés à la majorité qualifiée.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 13 novembre 2017

VU

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

Du retrait de Colmar Agglomération du SIVOM du Canton de Wintzenheim.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC14301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 15 : Souscription de Colmar Agglomération de parts sociales au capital
de Colmar Habitat**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N°15 SOUSCRIPTION DE COLMAR AGGLOMERATION DE PARTS
SOCIALES AU CAPITAL DE COLMAR HABITAT**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

Conformément aux lois ALUR et Egalité et Citoyenneté, qui placent dorénavant les intercommunalités au cœur de la politique de l'habitat social, il est pertinent que Colmar Agglomération puisse être membre du conseil d'administration de Colmar Habitat (deuxième bailleur sur le territoire de Colmar Agglomération en terme de nombre de logements sociaux). Cette adhésion vise tout particulièrement à s'inscrire dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), conduits par Colmar Agglomération, et à accompagner les communes carencées situées dans son périmètre dans l'atteinte de leur objectif.

Le 29 juin dernier, le conseil communautaire a désigné Monsieur Serge NICOLE en qualité de représentant de Colmar Agglomération pour siéger au conseil d'administration de Colmar Habitat.

Il s'agit maintenant pour Colmar Agglomération de souscrire des parts au capital social de Colmar Habitat, ainsi que le prévoit l'article 8 des statuts de Colmar Habitat adoptés en assemblée générale extraordinaire le 22 juin 2017.

Il est proposé une souscription de 250 parts sociales représentant un montant de 5 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 15 novembre 2017,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

la souscription de 250 parts sociales, pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros), au capital de Colmar Habitat, association coopérative d'Habitations à Loyer Modéré à responsabilité limitée,

DIT

que les crédits sont prévus au budget principal 2017, article 261 de la section d'investissement,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC15301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Président

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017



Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 16 : Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin :
Subvention de fonctionnement pour les années 2018 et 2019**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**POINT N°16 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADIL DU
HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LES ANNEES 2018 ET 2019**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Colmar Agglomération participe depuis sa création aux frais de fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL), au vu de son bilan d'activités de l'année en cours, ainsi que de son budget prévisionnel.

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé, sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Par ailleurs, l'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin (ODH), opérationnel depuis 2005. C'est un lieu privilégié d'échanges et de partage de connaissances en matière d'habitat et de logement. Cette vision transversale est nécessaire à l'appréhension pertinente du fonctionnement des marchés locaux du logement. Les champs d'investigation de l'ODH peuvent se décliner de la manière suivante :

- **une approche globale de l'habitat et du logement sur le département du Haut-Rhin** qui se traduit par une connaissance régulièrement mise à jour de la situation du logement dans le département et à l'échelle des territoires (EPCI, Zones d'Observation de l'Habitat, SCoT) ;
- **des approches thématiques qui vont permettre de combler des manques de connaissances ou d'aller plus en profondeur sur certaines thématiques.** Ainsi, l'Observatoire étudie régulièrement les loyers du parc privé, les besoins en logements des personnes défavorisées, le parc locatif social, les parcours résidentiels des ménages haut-rhinois, l'accession aidée à la propriété, ... ;
- **l'appui ponctuel à ses membres et partenaires dans le cadre de la réalisation d'études spécifiques** (étude vacance pour l'AREAL (Fédération des organismes HLM), évaluation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ou du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ...) ;
- **l'accompagnement des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat** (appui et assistance durant l'élaboration d'un PLH, aide au suivi-animation des PLH, approches des besoins en logements sur des opérations précises,...).

L'ADIL demande à pouvoir bénéficier d'une subvention de 25 000 €/an pour les années 2018 et 2019.

Le montant sollicité est stable par rapport à l'année 2017 et s'inscrit dans la poursuite du partenariat avec l'ADIL dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Colmar Agglomération a largement sollicité et met à contribution l'ADIL et l'ODH pour notamment :

- assurer une mission d'appui au suivi du PLH, à la réalisation des bilans annuels et triennaux (mises à jour des données socio-démographiques, élaboration de la maquette

de documents, ...), ainsi que des bilans de la CIA et du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),

- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat ;
- assurer des missions d'appui ponctuelles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions inscrites au PLH ;
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du PLH ;
- conseiller Colmar Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs...) ;
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération, par exemple dans le cadre de la demande de classement de la Ville de Colmar en zonage B1 du dispositif "PINEL".

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 15 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'ADIL du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 25 000 €/an pour les années 2018 et 2019,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Généraux Primitifs pour les années 2018 et 2019, code service 402, fonction 70, article 6574 intitulé « Concours divers (cotisations.....) »,

APPROUVE

la convention y afférente ci-annexée,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services



ADOPTÉ

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC16301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017



**CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADIL DU HAUT-
RHIN
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019**

Entre d'une part

Colmar Agglomération, représentée par Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération en date du 2017,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL), dont le siège social est situé 16 a, Avenue de la Liberté, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé, sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Les ressources de l'ADIL sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations.....

Colmar Agglomération se prononce régulièrement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.

L'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin opérationnel depuis 2005.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien aux activités de l'ADIL précisées à l'article 4,
- de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'ADIL.

I – OBLIGATIONS DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € par an est accordée à l'ADIL pour les années 2018 et 2019.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement des deux subventions sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Pour chaque année, elle sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL s'engage à :

- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur colmarien,
- faire connaître aux consultants l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération,
- apporter un appui juridique régulier aux services de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat.

Dans le cadre de ses missions d'observation (sous l'égide de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin), l'ADIL s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment avec la participation régulière de l'ADIL aux comités techniques et comités de pilotage du PLH, pouvant s'accompagner de présentations spécifiques,
- contribuer aux côtés de Colmar Agglomération à la réalisation des bilans annuels et triennaux du PLH dans une logique de mutualisation du dispositif d'observation du PLH, et des bilans de la CIA et du PPGDLSID,
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du Programme Local de l'Habitat,
- conseiller Colmar Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs...)
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération, par exemple dans le cadre de la demande de classement de la Ville de Colmar en zone B1 selon le dispositif "PINEL".

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser Colmar Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- formuler sa demande annuelle de subvention.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2018 et 2019. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2018 et 2019.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,

A Colmar, le

Le Président de l'ADIL
Monsieur Pierre BIHL

Le Président de Colmar Agglomération
Monsieur Gilbert MEYER

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 17 : Convention intercommunale d'attribution de Colmar Agglomération

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

POINT N° 17 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

Rappel de la réglementation en vigueur

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, et la loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II, positionnent le niveau intercommunal comme pilote de la gouvernance de la politique des attributions de logements sociaux.

Conférence intercommunale du logement (CIL)

La réglementation prescrit la mise en place d'une assemblée appelée Conférence Intercommunale du Logement. Cette assemblée est co-présidée par le président de Colmar Agglomération et par le Préfet. Pour installer les membres de la conférence, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a délibéré le 5 novembre 2015, et l'arrêté préfectoral portant composition de la CIL a été promulgué le 22 août 2017. Elle est constituée de trois collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants des professionnels du secteur locatif social, et les représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL adopte les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, lesquelles seront déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) signée entre Colmar Agglomération, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

Convention intercommunale d'attribution

Elle fixe un cadre de travail partenarial et traduit les orientations adoptées par la CIL en répartissant les attributions à réaliser entre les bailleurs sociaux. Elle définit, pour chaque organisme HLM, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions. Les études pour l'élaboration de la CIA ont débuté en mai 2017.

Imposées par la réglementation, deux règles importantes dans la territorialisation des attributions doivent être respectées :

- au moins 25% des attributions réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) doivent bénéficier à des ménages appartenant aux ménages les plus précaires appartenant au premier quartile (soit moins de 6912 € de ressources annuelles) et aux personnes relogées dans le cadre d'une opération ANRU.
- au moins 50% des attributions réalisées dans les QPV doivent bénéficier à des demandeurs appartenant aux trois autres quartiles de ressource.

Ce document doit être annexé à la Convention de rénovation urbaine qui devra être signée avec l'ANRU pour cette fin d'année.

Concertation réalisée par Colmar Agglomération

Compte-tenu des délais impartis, Colmar Agglomération a réalisé la concertation suivante, préalable aux travaux découlant de la conférence intercommunale du logement :

- avec les Maires de Colmar Agglomération : deux présentations de la démarche de la CIA, du diagnostic et des enjeux,
- avec les bailleurs sociaux : trois réunions de concertation sur le diagnostic, les objectifs quantitatifs et la territorialisation,
- avec les services de l'Etat (DDT et DDCSPP) : deux réunions sur les principes et la présentation du calendrier puis deux réunions d'échange sur les orientations et les enjeux de la CIA,
- avec les associations des usagers : transmission papier du diagnostic et des enjeux de territorialisation avant la tenue de la première CIL.

Lors de la première conférence intercommunale du logement qui s'est réunie le 19 octobre 2017, Colmar Agglomération a présenté le diagnostic, des objectifs quantitatifs et territorialisés, et les orientations de la CIA. Ces éléments ont ensuite été débattus dans le cadre d'un groupe de travail, puis adoptés lors de la deuxième séance de la CIL qui s'est tenue le 20 novembre 2017.

Selon l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, ces orientations doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de Colmar Agglomération ainsi que par le Préfet de département.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 15 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'agglomération,

APPROUVE

la Convention Intercommunale d'Attribution telle qu'annexée à la présente délibération,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le Président
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC17301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Colmar Agglomération

Convention intercommunale d'attribution

2018 - 2023

Entre

Colmar d'Agglomération, représentée par son Président, désignée ci-après « Colmar Agglomération »

D'une part

Et

L'Etat, représentée par Monsieur le Préfet du Haut Rhin

Et

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, désigné ci-après « le Conseil Départemental »

Et

L'OPH Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par son Directeur Général

La S.C Colmar Habitat, représentée par ...

L'OPH départemental du Haut-Rhin, Habitats de Haute-Alsace, représenté par ...

La S.A HLM Néolia, représentée par...

La S.A HLM ICF Habitat, représentée par...

La S.A HLM mulhousienne des Cités ouvrières, représentée par...

La S.A Batigère Nord-Est, représentée par...

La S.A HLM LogiEst, représentée par...

LA S.A HLM immobilière 3F Grand Est, représentée par...

La Société Nationale Immobilière, représentée par...

La SA HLM DOMIAL, représentée par ...

Et l'AREAL représentée par...

Et Action Logement, représenté par...

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 441-1-1,

Vu la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la Loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017

Table des matières

Les principes de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	8
Objet de la Convention.....	8
Territoire d'application de la Convention	8
Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution	8
Champ d'application de la Convention et leviers mobilisés.....	9
Les publics de la Convention Intercommunale d'Attribution	11
Les objectifs quantitatifs d'accueil	11
L'accueil des ménages issus du premier quartile des revenus des demandeurs	11
L'accueil des ménages prioritaires L441-1 et DALO	15
L'accueil des ménages issus des trois autres quartiles en Quartiers Politique de la Ville.....	18
Les orientations territorialisés	19
Liminaires - La définition des capacités d'accueil des communes	19
Une analyse de la fragilité et de la fragilisation de l'occupation sociale du parc social.....	19
La définition d'une typologie de communes et secteur en fonction des enjeux de peuplement :	20
Les enjeux territorialisés en matière de peuplement	21
Les quartiers politique de la Ville – Des secteurs fragilisés à rééquilibrer	21
Des secteurs présentant un faible niveau de parc social mais une fragilité de leur occupation	21
Des secteurs fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale..	22
Des secteurs moins fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale	22
Des secteurs moins fragilisés pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale	23
Une typologie à intégrer lors des Commissions d'Attributions de Logements et fixant un cadre d'analyse pour la mise en œuvre des objectifs quantitatifs d'attribution de la présente convention	23
Les orientations à l'échelle intercommunale	24
Orientation n°1 - Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels.....	24
Orientation n° 2 - Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions.....	24
Orientation n°3 - Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement	28
Orientation n°4 – Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires	29
Orientation n°5 - Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale.....	30
La stratégie en matière de relogement dans le cadre du renouvellement urbain	30
Orientation n°6 - Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté.....	31
La mise en œuvre opérationnelle de la Convention Intercommunale d'Attribution	33

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention	33
La création d'une commission de coordination	33
Le suivi annuel des attributions visées par l'Accord.....	34
Les engagements des partenaires de la Convention Intercommunale d'Attribution	35
Les signataires de la convention intercommunale d'attribution	37
Méthode de calcul des estimations d'objectifs quantitatifs d'attributions	38
Note de lecture des estimations	38
La méthode de construction des estimations	38
Les estimations	42
Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par commune	42
Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par bailleur	43
Les estimations d'attributions aux ménages DALO et L441-1	44
Les estimations d'accueil en direction des ménages des trois autres quartiles en QPV.....	45
Les publics DALO et L441-1	46
Etat des lieux	47
Une organisation du parc de logement public et privé à l'échelle de l'agglomération qui interroge sur la capacité à répondre aux besoins et attentes des ménages les plus fragiles	47
Une concentration du parc social de l'agglomération qui souligne la nécessité de renforcer les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles dans une logique de solidarité territoriale	48
<i>Des indicateurs de fragilités socio-économiques qui témoignent des besoins sur le territoire</i>	<i>48</i>
<i>Un parc social fortement concentré qui ne permet pas d'instaurer une dynamique de solidarité territoriale dans l'accueil des ménages les plus défavorisés.....</i>	<i>51</i>
Un parc privé jouant un rôle de parc social « de fait », des risques de difficultés financières dans le logement des locataires et propriétaires du parc privé	54
<i>Une demande de logement social potentielle importante dans le parc privé.....</i>	<i>54</i>
<i>Des risques en matière d'impayés et de difficulté financière au maintien dans le logement</i>	<i>56</i>
<i>Des relogements dans le parc social après impayés de loyer qui soulèvent des questions en matière de pédagogie de l'action de lutte contre les expulsions.....</i>	<i>57</i>
Un parc social financièrement accessible concentré dans la ville centre et les QPV	60
<i>Une tension sur le parc social fortement renforcée par les demandes de mutation marquant un déficit d'attractivité du parc social ou une relative inadéquation entre offre et demande.....</i>	<i>60</i>
<i>Un parc ancien, dont les niveaux de loyer permettent l'accueil des ménages les plus précaires, dont les charges indirectes peuvent être élevées faisant l'objet d'un important travail de requalification</i>	<i>62</i>
<i>Un coût du parc social qui permet de loger les ménages économiquement moins favorisés mais des risques de marginalisation et de concentration des plus précaires</i>	<i>66</i>
<i>Une demande de logement social fortement précarisée qui complexifie les perspectives de rééquilibrage des indicateurs socio-économiques à l'échelle de l'agglomération</i>	<i>68</i>
<i>Un parc social qui présente un déficit de logements T2, et des difficultés à assurer l'accès au parc s'agissant de ces demandes</i>	<i>69</i>
<i>Une inadéquation en matière de typologie qui ne se traduit pas par une incapacité à faire accéder au logement certaines compositions familiales mais peut induire la présence de logements inadaptés aux occupants</i>	<i>71</i>
<i>Une plus grande difficulté des 35-59ans et des jeunes seniors à accéder au parc social.....</i>	<i>72</i>

Une occupation de parc social qui témoigne des enjeux en matière de lutte contre la concentration de la fragilité sociale sur les mêmes segments du parc	74
<i>La construction d'un indice de fragilité de l'occupation du parc social</i>	74
<i>Une analyse des risques de fragilisation de l'occupation sociale qui permettent d'identifier une stratégie territoriale d'intervention en matière de politique d'attribution</i>	78
<i>Une typologie de secteurs relevant d'enjeux différents en matière de production et d'attributions</i> .	81
En synthèse	88

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Créée le 1^{er} novembre 2003 et étendue successivement le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération compte aujourd'hui 20 communes. Avec près de 111 000 habitants au 1^{er} janvier 2013, l'agglomération représente le 2^{ème} EPCI du Haut-Rhin en termes de poids démographique soit près de 15% de l'ensemble de la population du département.

Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) 2016, l'agglomération compte 11 705¹ logements locatifs sociaux. Avec une part de 31,71% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales en 2014² (contre 23,55% pour l'agglomération), la commune de Colmar bénéficie du parc social le plus important, rapporté à son poids démographique. La commune de Colmar regroupait ainsi en 2016, 90,3% des logements sociaux de l'EPCI. Sur les autres communes de l'agglomération le parc de logements sociaux apparaît particulièrement limité et quasiment inexistant sur les communes non soumises à la loi SRU. Les communes SRU représentent ainsi 98,68% du parc social.

Commune	Nombre de logements sociaux	Part des logements sociaux de l'agglomération
Colmar SRU	10570	90,3%
Herrlisheim-près-Colmar	16	0,1%
Horbouurg-Wihr SRU	208	1,8%
Houssen	52	0,4%
Ingersheim	295	2,5%
Jebsheim	6	0,1%
Niedermorschwihr	5	0,0%
Sainte-Croix-en-Plaine	56	0,5%
Turckheim SRU	181	1,5%
Wettolsheim	1	0,0%
Wintzenheim SRU	297	2,5%
Zimmerbach	18	0,2%
Colmar Agglomération	11705	100,0%

Avec le financement de 750 logements sociaux le territoire fait preuve d'un réel volontarisme en matière de développement en volume de l'offre sociale. De plus, comme le souligne le diagnostic du Programme local de l'Habitat et les données compilées par l'ADIL, les communes SRU, font l'objet d'un effort de production particulièrement important, soulignant l'engagement d'une politique de rééquilibrage territorial. En effet, les communes de la périphérie urbaine représentent 50,4% (378 logements) de la programmation sur la période 2010-2015 soit un effort de production de 76 logements / an.

A l'intérieur même de Colmar, l'habitat social se concentre dans les 2 quartiers prioritaires politiques de la Ville : Bel-Air Florimont et Europe Schweitzer. A eux deux, ces quartiers comptent 4159 logements sociaux, soit plus du tiers des logements sociaux de l'agglomération. Un premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) portant sur le quartier Europe Schweitzer avait permis d'engager la transformation socio-urbaine de ce quartier. Un second programme d'intérêt national, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine dont le protocole de préfiguration a été signé le 10 décembre 2015, permettra lui d'amorcer la transformation du quartier Bel Air Florimont.

La loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014, « loi LAMY », la loi ALUR du 26 mars 2014, et la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 affichent l'ambition de **réduire les écarts de développement et de fragilité socioéconomique entre les Quartiers Politique de la Ville et leur agglomération mais également à assurer une meilleure prise en compte des besoins et attentes des demandeurs de logement social**. Ces trois lois renforcent le rôle prépondérant des EPCI sur les questions de logement et de peuplement, ainsi les intercommunalités, désignées chef de file en la matière, sont invitées à se saisir des

¹ Données RPLS 2016

² Données RPLS 2014 rapportées au nombre de résidences principales FILOCOM 2013.

³ Données RPLS 2016

nouveaux outils mis à leur disposition pour élaborer une stratégie de peuplement à même de concilier déconcentration de la précarité et accueil des publics défavorisés. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) constitue l'organe partenarial, à l'échelle des EPCI, de pilotage de cette politique. L'installation de la CIL Colmar agglomération, en octobre 2017 témoigne de la volonté des partenaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'agir en faveur d'un peuplement plus équilibré.

Fort de son engagement et d'un cadre législatif renouvelé Colmar agglomération a engagé l'élaboration de cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), visant à garantir dans le respect des objectifs de développement de la mixité sociale à l'échelle intercommunale, pour chaque organisme et au sein des différents segments de parc social, un engagement quantifié d'attributions de logements aux personnes présentant d'importantes difficultés économiques et sociales ainsi que les moyens affectés au suivi et à la mise en œuvre du présent engagement. Les engagements quantitatifs consentis tiennent compte de manière territorialisée de la capacité d'accueil de chaque organisme au regard des conditions actuelles d'occupation de chaque résidence constituant leur patrimoine.

Le présent document poursuit, ainsi, deux objectifs majeurs :

- Améliorer la prise en compte des ménages prioritaires dans les attributions.
- Réaliser ces attributions dans le cadre d'un meilleur équilibre social des territoires.

Les principes de la Convention Intercommunale d'Attribution

Objet de la Convention

Le présent accord vise

- A préserver ou renforcer la mixité sociale via les orientations et attributions de logements sociaux, dans le parc existant comme neuf, en indiquant notamment les modalités de collaboration entre les réservataires ;
- A rééquilibrer le peuplement aux différentes échelles territoriales - la Communauté d'agglomération, les communes, les quartiers – selon une logique de limitation des dynamiques de fragilisation sociale sur les secteurs identifiés ;
- A favoriser l'accès ou le maintien dans le parc social existant des publics défavorisés (cf. partie de la présente convention « Les publics de la Convention Intercommunale d'Attribution ») ;

Territoire d'application de la Convention

La Convention s'applique de façon immédiate sur les 20 communes constituant le territoire de la Communauté d'agglomération « Colmar agglomération » au 1^{er} janvier 2017.

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les dispositions de la présente Convention, s'appliquent à **partir du 1^{er} décembre 2017** et ce **pour une durée de six ans**. Les objectifs d'attributions définis par bailleur et par commune seront revus annuellement.

La première année est une année d'installation du document, c'est au cours de cette première année que seront réunies les conditions d'atteinte des objectifs d'attribution définis pour chaque territoire et chaque bailleur. A l'issue de cette première année, un bilan sera établi afin de mesurer les avancées réalisées

(production de logements sociaux, mobilisation des programmes neufs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement...) et d'analyser les freins rencontrés (retard dans la programmation de logements, faiblesse du taux de rotation...). Ce bilan devra permettre de réactualiser les objectifs d'attributions à l'aune des capacités réelles d'accueil des patrimoines et des territoires.

Champ d'application de la Convention et leviers mobilisés

La politique d'attributions menée à l'échelle intercommunale devra permettre, à terme, le rééquilibrage du peuplement sur ces secteurs de la politique de la ville. Ce mouvement ne pourra qu'être progressif au regard des caractéristiques du territoire. Pour rappel :

- Un parc social fortement concentré sur la ville-centre (66% de l'offre intercommunale) et ses deux quartiers prioritaires (34%)
- Un parc accessible financièrement aux ménages les plus précaires également localisé pour l'essentiel dans les QPV

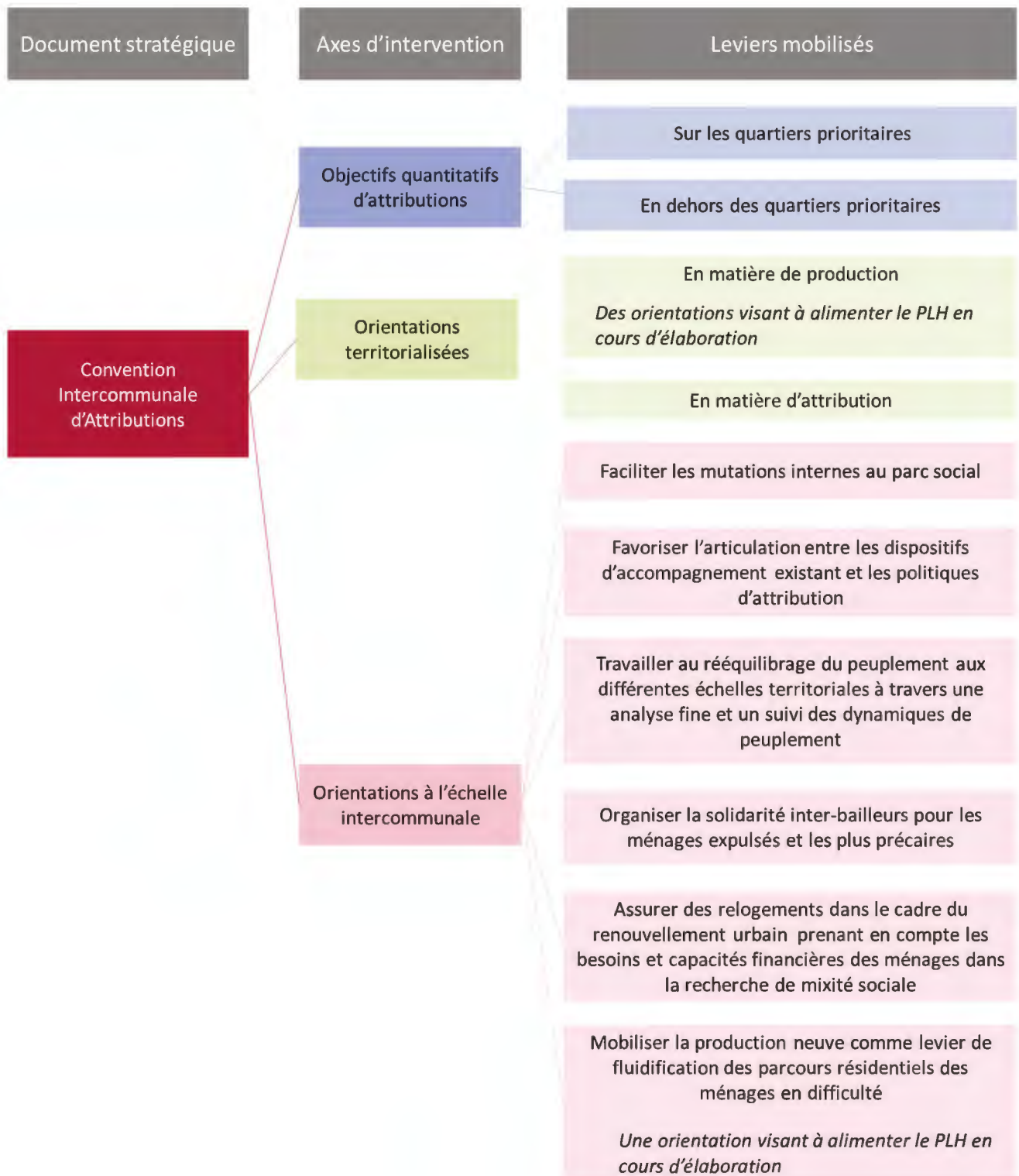
Les efforts déployés pour rééquilibrer la production, s'articuleront avec les objectifs du futur PLH et permettront d'atteindre à moyen terme cet objectif. Tout comme les actions qui seront engagées, en partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement de leur Convention d'Utilité Sociale, en matière de modulation des loyers.

Néanmoins si les forts enjeux constatés en matière de renforcement de l'attractivité des QPV, couplés à une faible tension sur le parc social, limitent les leviers en matière d'atteinte de cet objectif à court terme, la mobilisation des leviers de la politique d'attribution, du relogement, de l'articulation entre politique d'attribution et accompagnement social et renforcement de la coopération partenariale pour favoriser le développement de la mixité.

Il s'agira ainsi de travailler de concert une politique d'attributions à même de favoriser le rééquilibrage des indicateurs sociodémographiques en QPV et une politique de renforcement de l'attractivité des quartiers. Les partenaires pourront en ce sens s'appuyer sur les dynamiques à l'œuvre et notamment la requalification du quartier Bel'Air Florimont dans le cadre du NPRU.

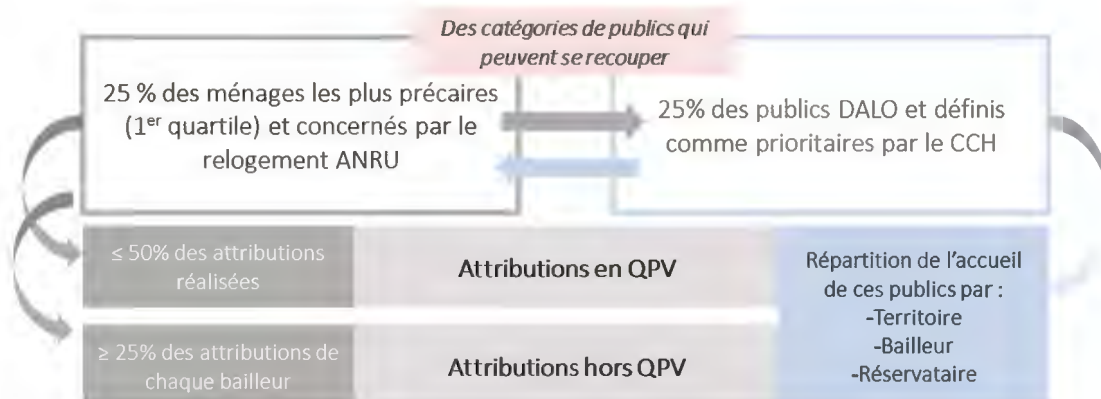
La présente Convention s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires visant à assurer le développement de la mixité sociale sur l'agglomération :

- Des objectifs quantitatifs d'attributions ;
- Des orientations territorialisées ;
- Des orientations à l'échelle intercommunale ;



Les publics de la Convention Intercommunale d'Attribution

*Objectif 1 : Améliorer l'accueil au sein du parc social des publics prioritaires (PDALHPD)
Objectif 2 : Renforcer l'accueil des ménages les plus pauvres en dehors des quartiers fragiles*



Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution, Colmar agglomération et ses partenaires souscrivent aux obligations définies à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté : dédier 25% des attributions aux publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 et ménages DALO, consacrer 25% des logements libérés hors quartiers prioritaires aux demandeurs de logement social du 1^{er} quartile et assurer 50% des attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles.

Le niveau de revenus du premier quartile des demandeurs est défini, à 576€ / mois / unité de consommation - 6 912€ annuels - conformément à l'arrêté préfectoral n°21 – DDCSPP – ISSL du 20 avril 2017. Les ménages dont les revenus déclarés dans le fichier du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social sont inférieurs à ce seuil sont ainsi considérés pour l'objectif d'accueil en direction du premier quartile des demandeurs.

Les différents objectifs d'accueil font l'objet d'estimations quantitatives d'attribution sur les années d'exercice de la convention. Ces estimations sont présentées en annexe de la Convention. Les estimations quantitatives s'appuient sur des hypothèses d'évolution du parc social, de taux de mobilité et de taux de vacance, aussi le suivi de l'atteinte des objectifs devra être évalué au regard des évolutions effectives du nombre de logements sociaux et du volume d'attributions et non sur la base de ces estimations.

Les objectifs quantitatifs d'accueil

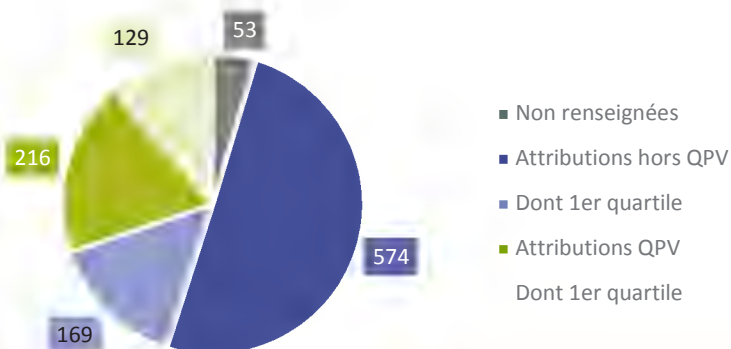
L'accueil des ménages issus du premier quartile des revenus des demandeurs

Conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires s'engagent à consacrer 25% minimum des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville aux plus précaires (le 1^{er} quartile des ménages des demandeurs de logement social) ou à des ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain.

Des efforts conséquents sont aujourd'hui réalisés pour accueillir au mieux ces ménages. A titre indicatif, les données du fichier partagé de la demande Alsace, gérées par l'AREAL, permettent d'estimer le niveau d'atteinte actuel des objectifs portés par la loi Egalité et Citoyenneté. Le calcul se fonde sur l'hypothèse d'un seuil du premier quartile des revenus fixé 568,25€ - 6 819€ annuels – soit un différentiel de 8€ / mois avec l'arrêté préfectoral d'avril 2017.

Attributions 2016	Part sur les renseignées	Volume
Total		1141 attributions
Renseignées	100%	1088 attributions
Hors QPV	68%	743 attributions
<i>dont premier quartile</i>	16%	169 attributions
En QPV	32%	345 attributions
<i>dont premier quartile</i>	12%	129 attributions

Attributions 2016
Source : Fichier partagé de la demande Alsace



Attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs	Part	Volume
Objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté	25%	185,75 ménages
Attributions effectives en 2016	22,7%	169 ménages
<i>Différentiel</i>	2,3%	17 ménages

Ainsi, sur la base des données de l'année 2016, les objectifs fixés par la loi Egalité et citoyenneté étaient atteints à 92%. Afin d'atteindre 25% d'attributions hors QPV pour les ménages du premier quartile (hors relogements PRU), 17 attributions supplémentaires auprès des ménages du premier quartile auraient dû être réalisées.

Néanmoins, l'analyse des données du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE), permet de mesurer que l'essentiel des attributions en direction des demandeurs les plus précaires (entre 0 et 500€ mensuels de ressources déclarées) se fait essentiellement sur la ville de Colmar. En effet, 13% des demandes satisfaites sur Colmar correspondent à ces ménages contre seulement 5% pour les autres communes SRU.

Ce phénomène se justifie par les caractéristiques du parc social de l'agglomération. Le parc social et notamment le parc financièrement accessible est fortement concentré sur la ville centre. La nécessité de proposer des attributions ne se traduisant pas par des taux d'effort trop élevés pour les ménages et les besoins de ces ménages – desserte en transports en commun, présence d'équipements et de services de

proximité... – conduit ainsi à concentrer les attributions sur Colmar. Il semble toutefois essentiel de tendre vers un rééquilibrage des attributions en faveur des ménages les plus précaires.

C'est sur l'amélioration de l'accueil de ces demandeurs très précaires que les 20 communes de l'intercommunalité et les bailleurs sociaux s'engagent à travailler dans le cadre de la CIA à travers la définition d'objectifs quantitatifs et territorialisés.

La CIA fixe en ce sens un objectif par commune au prorata du volume d'attribution effectif constaté pour chacune des communes sur les secteurs ciblés.

Néanmoins, au regard :

- Du faible volume de leur parc social ;
- De leur maillage plus limité en transport en commun ;

Les communes non-soumises à la loi SRU, ne seront pas soumises aux objectifs d'accueil des ménages issus du premier quartile des demandeurs. Cependant, les objectifs affichés correspondent à des objectifs d'accueil *a minima*, ainsi des attributions en direction des ménages du premier quartile ou relogés PRU pourront être réalisées sur des communes non SRU, ou au-delà de l'objectif de 25% sur les autres communes, notamment pour répondre aux demandes endogènes et aux choix résidentiels des ménages.

- Pour les communes soumises à la loi SRU, à savoir Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim : un objectif de 25% d'attributions en dehors des quartiers politique de la Ville,
- Pour les autres communes : un objectif fixé à 0%, avec une logique de report sur les communes soumises à la loi SRU.

Au-delà du cadre d'attributions en dehors des quartiers prioritaires, il s'agira de veiller dans le cadre des propositions d'attribution à favoriser la mixité sociale en évitant de renforcer la fragilité sur les secteurs identifiés comme fragile ou en fragilisation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires les objectifs d'attributions en direction des ménages du premier quartile des demandeurs seront répartis entre les différents bailleurs sociaux du territoire. La répartition se fera au prorata de la répartition du parc social hors QPV par bailleur.

Les attributions définies pour la SNI foncière et la SCI seront en revanche réaffectées aux deux bailleurs majoritaires du territoire : Pôle Habitat et Colmar Habitat. En effet, la part de PLI/PLS dans le parc de la SNI et de la SCI s'élève entre 50% et 100%⁴, hors ces logements ne sont pas adaptés à l'accueil des ménages du premier quartile.

Il est à noter que, conformément aux attentes de la loi Egalité et Citoyenneté, les objectifs concernant les attributions en direction de ménages demandeurs du premier quartile hors-QPV doivent se faire sur la base de baux signés, et non de simples propositions enregistrées de logement comme cela est le cas pour les deux autres objectifs quantitatifs de la loi Egalité et Citoyenneté (voir ci-après).

Ainsi, l'évaluation de ces objectifs devra s'appuyer :

- Sur un suivi des baux signés en direction des ménages du premier quartile, ou relogés dans le cadre de l'ANRU ;
- Sur un suivi des propositions de logements en direction des publics prioritaires (DALO et L441-1 et des trois autres quartiles) ;

⁴ Voir annexe : La méthode de calcul des estimations des attributions

Mode de calcul retenu des objectifs pour le suivi et l'évaluation de la Convention :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction du premier quartile	
	1	2
Colmar Agglomération	25% des attributions effectives	
Colmar	25% des attributions effectives - à réaliser en dehors des QPV	Répartition d'un volume correspondant à 25% des attributions réalisées sur les communes non-SRU au prorata du parc disponible
Horbourg-Wihr	25% des attributions effectives	
Ingersheim	25% des attributions effectives	
Turckheim	25% des attributions effectives	
Wintzenheim	25% des attributions effectives	
Autres	0%	

Par commune :

Par bailleur :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction du premier quartile	
	1	2
Colmar Agglomération	25% des attributions effectives hors QPV = n	
NEOLIA	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
Pôle Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	Report entre 50% et 100% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
Habitats de Haute Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
Batigère	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
ICF Nord Est	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
Immobilière 3F Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
Domial	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
LogiEst	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
SOMCO	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	
Colmar Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur hors - QPV}$	Report entre 0% et 50% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
SCI Foncière DI 01/2007	0	

L'accueil des ménages prioritaires L441-1 et DALO

Conformément aux obligations fixées dans la loi Egalité et citoyenneté, les signataires s'engagent à effectuer 25% des attributions, à l'échelle de l'agglomération aux demandeurs relevant du Droit Au Logement Opposable et aux publics tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. La définition des publics concernés à date de l'élaboration de la CIA est disponible en annexe du document.

25% des attributions devront être réalisées en direction de ces publics, sur chacun des contingents :

- Action Logement ;
- Bailleurs sociaux ;
- Etat.

Cette obligation s'inscrit dans l'idée d'une contribution de l'ensemble des acteurs réservataires, aux côtés de l'Etat.

L'atteinte de l'objectif devra néanmoins s'appuyer sur une réflexion relative à l'identification et la labélisation des publics prioritaires. La labélisation des publics prioritaires s'effectue aujourd'hui de manière rétroactive sur le logiciel SYPLO. Le suivi des attributions permet de mesurer au temps T combien de ménages ayant bénéficié d'attributions hors QPV appartiennent aux catégories DALO et PDALPD, néanmoins le pilotage de la CIA et le suivi en continu de l'atteinte des objectifs pourra supposer une identification des ménages prioritaires dès le stade de la demande.

Les évolutions prévues du logiciel ImmohWeb devraient permettre cette identification dans le fichier partagé de la demande Alsace et ainsi favoriser la bonne labélisation des publics et faciliter de la sorte leur accès au parc et ce sur l'ensemble des contingents.

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Droit de réservation (%)	Fonctionnement	Droit de réservation (%)	Changements
La Préfecture	30% dont 25% dédiés aux « mal-logés » (PDALHPD) et 5% fonctionnaires	- Le préfet peut imposer aux bailleurs sociaux l'attribution sur le contingent préfectoral de ménages DALO - Le préfet dispose d'une voix consultative en CAL	Inchangé : 30%	- Le préfet peut imposer aux bailleurs sociaux l'attribution sur le contingent préfectoral de tout candidat, y compris DALO - Le préfet dispose d'une voix délibérative en CAL
Les collectivités territoriales – EPCI / communes	Pas de droit de réservation sur Colmar agglomération contingent délégué aux communes		Inchangé	- Substitution du Préfet à la collectivité en cas de non-respect de cette obligation - Pour les communes carencées : transfert possible au Préfet de la gestion du contingent
Les organismes HLM	Part variable	- Des objectifs de relogement des publics prioritaires dans les CUS et conventions de réservation - Le préfet peut imposer aux bailleurs sociaux l'attribution sur le contingent préfectoral de ménages DALO	Part variable Obligations : 25% des attributions sur leur contingent dédiés aux bénéficiaires DALO ou publics prioritaires 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1 ^{er} quartile Au moins 50% des attributions dans les QPV dédiés aux 3 autres quartiles	
Action Logement	Part variable	Obligation de consacrer 25% des attributions consacrées aux ménages DALO	Part variable	Obligation de consacrer 25% des attributions consacrées aux ménages DALO et aux ménages prioritaires - Présence en CAL avec voix consultative

Mode de calcul retenu des objectifs pour le suivi et l'évaluation de la Convention :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction des ménages prioritaires DALO et L441-1
Par contingent	25% des attributions effectives

Par contingent :

Par bailleur :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction du premier quartile	
	1	2
Colmar Agglomération	25% des attributions effectives sur l'ensemble du parc = n	
NEOLIA	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Pôle Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	Report entre 50% et 100% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
Habitats de Haute Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Batigère	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
ICF Nord Est	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Immobilière 3F Alsace	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Domial	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
LogiEst	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
SOMCO	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	
Colmar Habitat	$n \times \text{part du parc social du bailleur}$	Report entre 0% et 50% des attributions correspondant au parc de la SCI et SNI
SCI Foncière DI 01/2007	0	
Société Nationale Immobilière	0	

La position d'Action Logement

Sur ce point spécifique, Action Logement rappelle son inscription, au même titre que les autres réservataires dans la démarche de renforcement de la mixité sociale sur le territoire de Colmar Agglomération.

Action Logement Services est réservataire de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux présents sur le territoire de Colmar Agglomération. Son contingent de réservation s'adresse à tous les salariés des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés.

Si les modalités actuelles de labélisation de la demande de logement social ne permettent pas d'identifier parmi les demandeurs Action Logement ceux relevant de la CIA, celui-ci souhaite prioriser dans le cadre du respect des objectifs quantitatifs de la Convention, les publics répondant aux critères susmentionnés. Dans cet esprit et pour répondre aux impératifs de la loi, Action Logement Services étudie actuellement la mise en place d'un système interne d'aide à la décision pour la désignation des candidats, afin de garantir l'articulation entre le respect des objectifs fixés par la loi Egalité et citoyenneté et la satisfaction des besoins en logement de son propre public prioritaire.

En l'état, son intervention vise à favoriser l'accès au parc des ménages présentant des signes de fragilité par rapport à l'ensemble de ses demandeurs, à savoir :

- Les jeunes disposant de faibles ressources ;
- Les salariés précaires (CDD, intérimaires, temps partiel, contrat d’alternance) ;
- Les salariés suivis par leur dispositif d’accompagnement CIL PASS Assistance ;
- Les ménages présentant des besoins de mobilité ;

Par ailleurs Action Logement sera en mesure de mobiliser, pour faciliter l’accueil et la bonne insertion dans leur nouvel environnement des ménages issus de ses demandeurs en situation de fragilité le dispositif d’assistance aux salariés en difficultés CIL PASS Assistance, ainsi que les autres produits Action Logement, ayant vocation à sécuriser les parcours résidentiels.

Pour bénéficier de l’obtention d’un logement social sur le contingent de réservation d’Action Logement Services, les salariés des entreprises de plus de 10 salariés doivent impérativement obtenir l’accord de leur employeur.

Pour la désignation des candidats, Action Logement Services assure une gestion mixte des demandes de logements des salariés :

- Gestion en stock : désignation par Action Logement de candidats au sein de son propre contingent réservataire ;
- Gestion en flux : désignation par les bailleurs de candidat sur son contingent, réservé ou non par le bailleur ;

L’accueil des ménages issus des trois autres quartiles en Quartiers Politique de la Ville

Les attributions dédiées aux ménages les plus pauvres ne dépasseront pas le seuil des 50% dans les quartiers politique de la ville, c’est ainsi considérer que la moitié des attributions réalisées sur les patrimoines présents dans les Quartiers Politique de la Ville doivent se faire en direction de ménages dont le revenu se situe au 2^e, 3^e et 4^e quartile.

Cet objectif devra s’articuler avec les transformations socio-urbaines du quartier Bel’Air Florimont dans le cadre du NPNRU. Le renforcement de l’attractivité du quartier constitue une clé de réussite du projet. En effet le faible niveau de tension sur le parc social conditionne l’accès de ménages moins précaires sur les quartiers à une revalorisation de l’image du quartier.

En ce sens la mise en œuvre de la Convention pourra s’appuyer sur les perspectives en matière de diversification permises via les potentielles interventions de la Foncière Logement, en lien avec les contreparties foncières apportées à Action Logement suite à son engagement financier et la stratégie de communication qui pourra alors être mise en place pour faciliter la commercialisation des logements concernés auprès de ménages présentant un potentiel de diversification de l’occupation sociale. Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Action Logement Services bénéficiera de 37 droits de réservation sur le patrimoine de Pôle Habitat Les modalités de communication pourront en ce sens être définies dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Mode de calcul retenu des objectifs pour le suivi et l’évaluation de la Convention :

Calcul des objectifs	Objectifs d'accueil en direction des ménages prioritaires DALO et L441-1	
	Bel’Air Florimont	Europe Schweitzer
Par quartier	50% des attributions effectives	50% des attributions effectives

Limitaires - La définition des capacités d'accueil des communes

Une analyse de la fragilité et de la fragilisation de l'occupation sociale du parc social

Le diagnostic sur lequel repose la présente convention s'est fondé sur l'identification d'une typologie de communes et secteurs géographiques au sein de Colmar agglomération en fonction de la fragilité de l'occupation du parc social existant. Ont ainsi été identifiés :

- Les espaces fragilisés devant faire l'objet d'une déconcentration des difficultés ;
- Les espaces en voie de fragilisation devant faire l'objet d'une vigilance particulière ;
- Les espaces présentant des indicateurs permettant leur identification comme **secteurs de développement** pour l'accueil de ménages plus fragiles ;

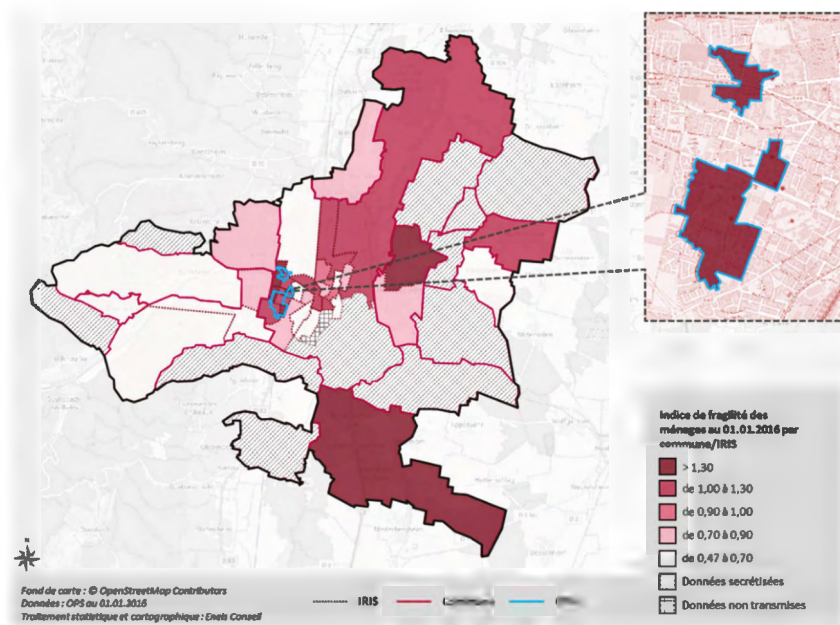
La définition de cette typologie s'est appuyée sur une analyse croisée :

- I. **De la fragilité de l'occupation sociale** : La fragilité sociale a été mesurée via la construction d'un indice sur la base des enquêtes Occupation du Parc Social (OPS) 2016, des bailleurs sociaux, compilées et agrégées par l'AREAL, association régionale de ces bailleurs.

L'indice retenu recoupe 3 indicateurs :

- La part des familles monoparentales ;
- La part des personnes en emplois précaires en 2016 ;
- La part **des ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% des plafonds HLM**, au regard de l'importance de ce critère celui-ci a été pondéré de sorte à peser davantage dans l'indice final (*pondération = 2*)

A partir de ces indicateurs, un indice synthétique a été calculé permettant de mesurer les effets de spatialisation et de répartition de la fragilité sur le territoire. Un indice de « 1 » correspond à la fragilité moyenne de l'agglomération.



2. **Des dynamiques de fragilisation de l'occupation sociale** : L'analyse des facteurs de fragilité ne saurait néanmoins constituer à lui seul une base suffisante, pour déterminer les enjeux de territorialisation en matière d'attribution comme de production. Ainsi, il convient de compléter ces éléments par une approche permettant de restituer les dynamiques de fragilisation à l'œuvre sur l'agglomération. L'observation de la fragilisation s'est fondée sur une double analyse :

- Une approche comparée des emménagés récents et de l'ensemble des occupants du parc, pour le patrimoine du bailleur Pôle Habitat (52% du parc social de l'agglomération, 92% en QPV) : Les données OPS transmises par Pôle Habitat ont permis d'affiner l'analyse de l'occupation sociale avec une étude des dynamiques d'évolution de son occupation.
- Une approche qualitative, reposant sur l'analyse par les partenaires (bailleurs, services de la ville, services de l'agglomération et service de l'Etat) sur les risques de précarisation et de fragilisation de certains segments du parc.

3. **De la capacité du parc à répondre aux besoins** : L'analyse des données RPLS, des données FILOCOM traitées par l'ADIL et des données relatives à la production de logements sociaux fournis par la DDT, ont permis de mesurer la capacité du parc social à accueillir les ménages les plus précaires en volume, niveau de loyer, adéquation du parc. La territorialisation prend aussi en compte la fourniture du territoire en réseaux de transports et services adaptées à la spécificité des publics précaires.

La définition d'une typologie de communes et secteur en fonction des enjeux de peuplement :

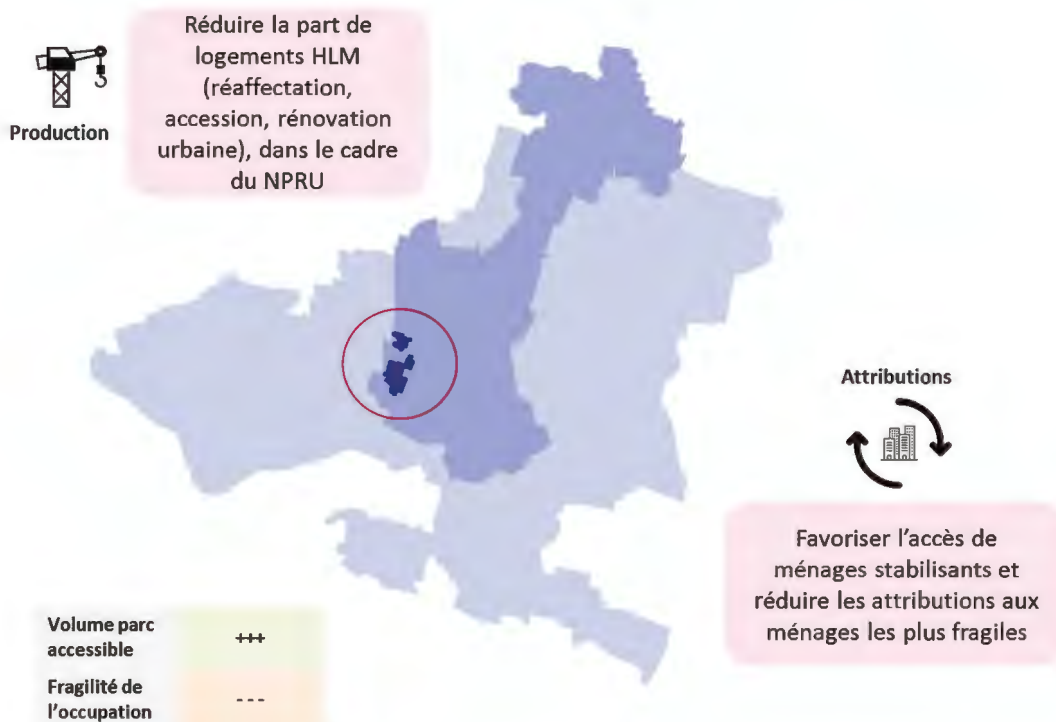
Facteur de détermination du rôle du secteur en matière de peuplement	Indicateurs
Volume de parc accessible	- Nombre de logements locatifs sociaux - RPLS 2016 - Accessibilité financière du parc - RPLS 2016 - Présence de transports et services en adéquation avec les besoins des publics cibles
Fragilité de l'occupation	- Fragilité de l'occupation sociale – OPS 2016 - Fragilisation de l'occupation sociale - o OPS 2016 – Emménagés récents – Pôle Habitat - o Analyse qualitative / entretiens – reste du parc

Nature des enjeux	Dimensions
 Production	- Enjeux relatifs au développement du parc social en volume - Enjeux relatifs à la diversification du parc social - Enjeux relatifs au renforcement de l'adéquation du parc aux besoins
 Attributions	- Publics ciblés par les logiques d'attributions - Enjeux de gestion partagée des attributions

NB. Le détail des analyses ayant permis la définition de la typologie des communes et secteurs est présenté dans l'état des lieux de la politique de peuplement, en annexe de la Convention.

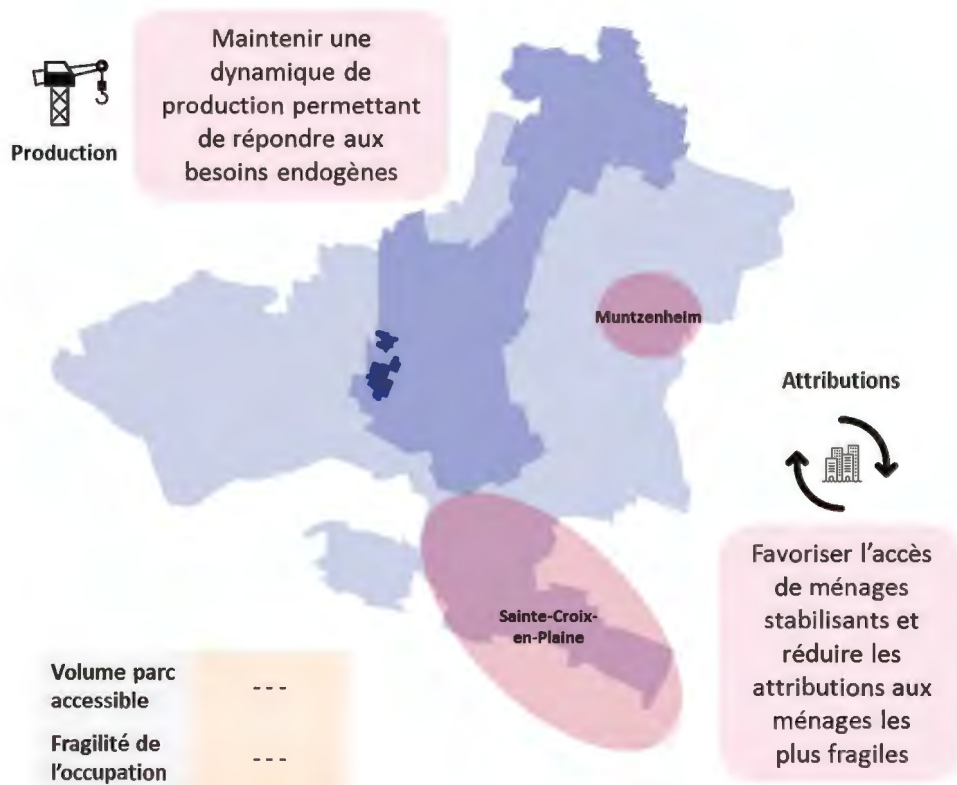
Les enjeux territorialisés en matière de peuplement

Les quartiers politique de la Ville – Des secteurs fragilisés à rééquilibrer

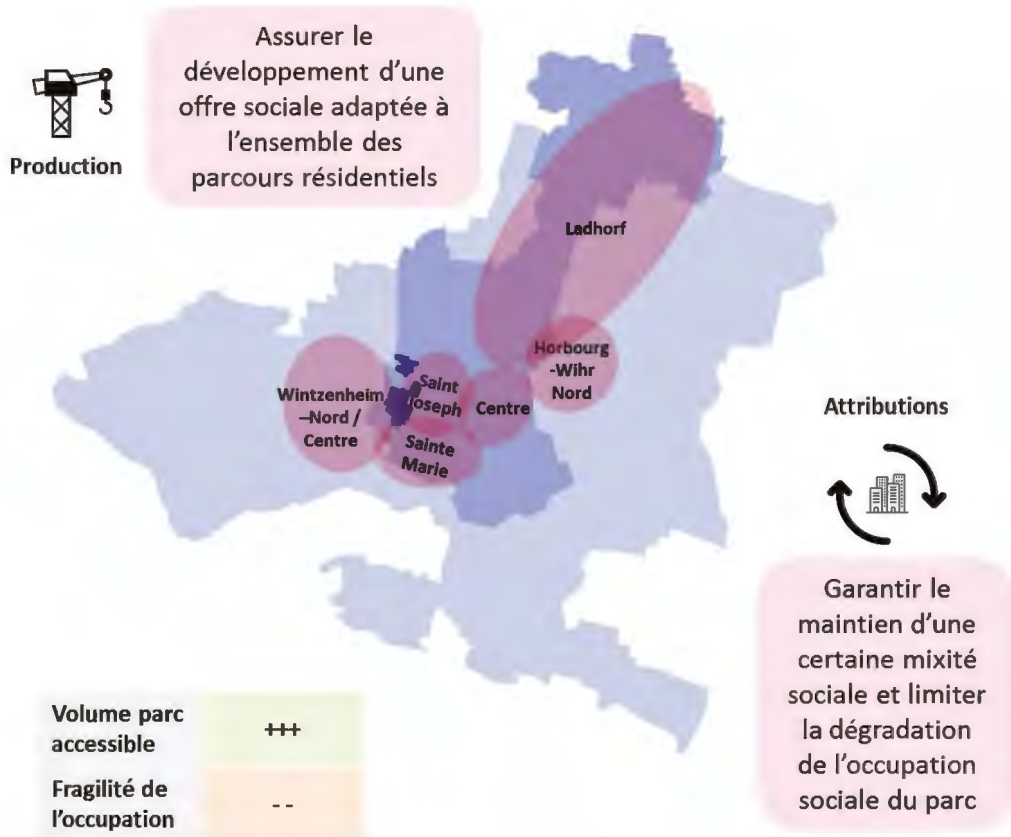


→ Une concentration des difficultés renforcée par la structure du parc, la nature de la demande et les logiques d'attributions

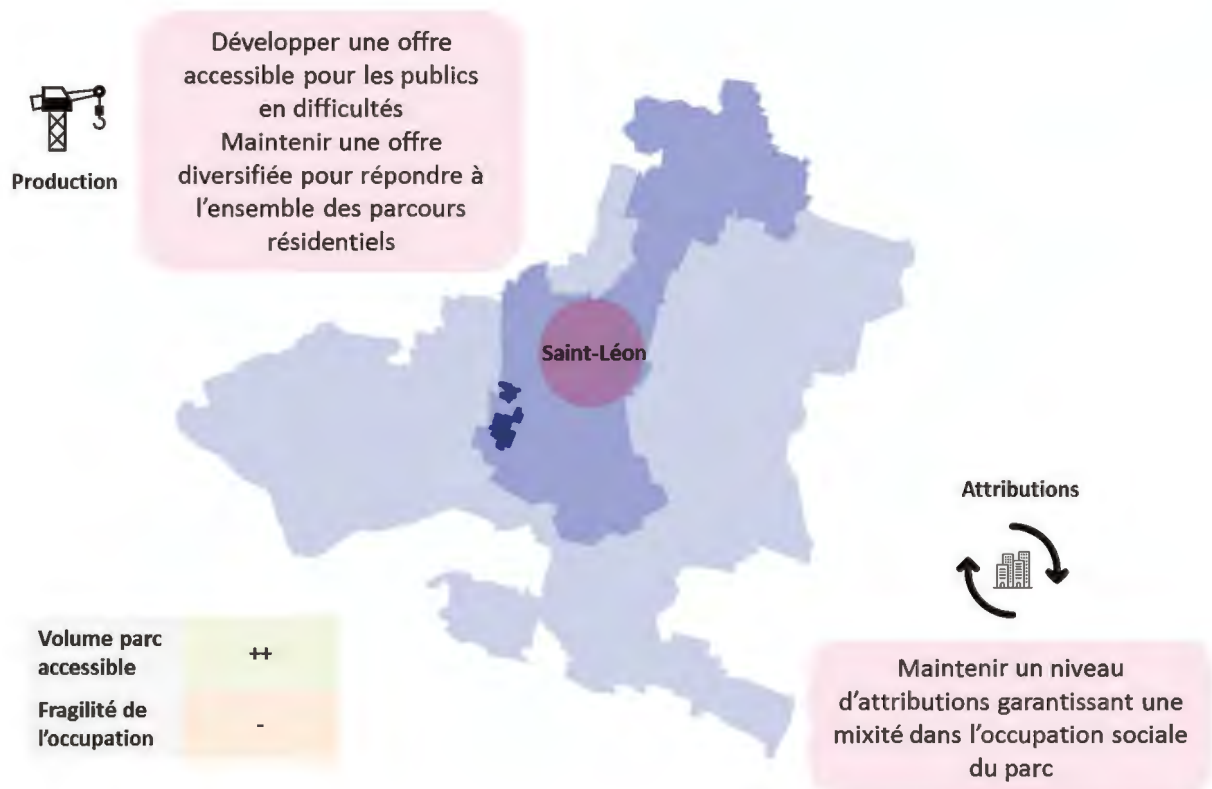
Des secteurs présentant un faible niveau de parc social mais une fragilité de leur occupation



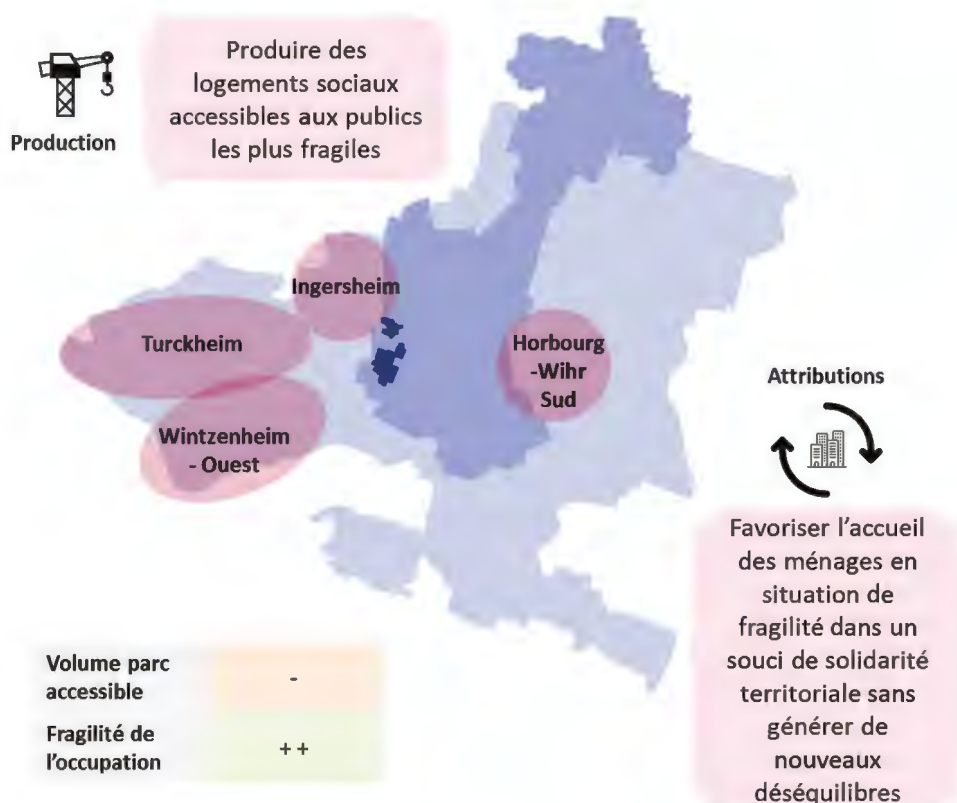
Des secteurs fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale



Des secteurs moins fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale



Des secteurs moins fragilisés pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale



Une typologie à intégrer lors des Commissions d'Attributions de Logements et fixant un cadre d'analyse pour la mise en œuvre des objectifs quantitatifs d'attribution de la présente convention

Conformément aux objectifs édictés dans le cadre de la présente convention :

- Les bailleurs sociaux s'engagent à dédier 25% des attributions, en dehors des quartiers prioritaires, aux demandeurs du 1^{er} quartile ou aux ménages relogés dans le cadre du NPRU.
- Conformément à ce qui a été énoncé à l'article 4, une attention particulière sera accordée aux demandeurs dont les ressources sont inférieures à 576€ par unité de consommation. Ainsi, de façon variable en fonction de l'indice de fragilité, une part des attributions effectuées sur les logements très sociaux réservés au titre du contingent communautaire (délégué aux bailleurs) sera dédiée aux publics précaires.

La déclinaison à l'échelle des résidences de ces orientations territorialisées, s'appuiera néanmoins sur une appréciation qualitative et lorsque que cela est possible quantitative des enjeux de mixité et d'occupation sociale, lors des Commissions d'Attribution de Logements.

Catégorie	Communes	Secteurs de vigilance
Communes « pouvant être mobilisées pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale »	Horbourg-Wihr	Horbourg-Wihr IRIS Nord
	Ingersheim	
	Turckheim	
	Wintzenheim	Wintzenheim IRIS Nord Wintzenheim IRIS Est
Communes présentant des secteurs moins fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale	Colmar hors-QPV	Quartier Ladhof Centre-ville Saint-Joseph Sainte-Marie
Communes présentant une forte fragilité de leur occupation	Muntzenheim	
	Sainte-Croix-en-Plaine	

Orientation n°1 - Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels

Objectifs :

- Identifier les ménages et situations pouvant faire l'objet de mutations internes ou inter-bailleurs ;
- Accompagner collectivement les ménages dans leur parcours résidentiel : parc social – parc social ;

La demande de logement social sur l'agglomération est fortement alimentée par les demandes de mutations. Ainsi, près d'un demandeur de logement social sur trois est d'ores et déjà logé dans le parc social. Ces demandes sont d'après les motivations précisées par les ménages principalement liées à des problématiques de taille ou de coût des logements.

Les dispositifs en faveur du logement des publics de la Convention doivent, ainsi, s'accompagner de dispositifs de facilitation de leur mobilité au sein du parc existant dans un souci de fluidification des parcours résidentiels et de meilleure adéquation entre les logements occupés et les besoins.

Aussi, la Convention vise à faciliter les mutations internes au sein du parc social afin d'apporter des réponses aux besoins des ménages :

- Adaptation de la nature du logement à la taille du ménage ;
- Adaptation de la nature du logement aux ressources du ménage ;
- Adaptation de la nature de logement aux handicaps des membres du ménage ;

Les bailleurs sociaux s'engagent ainsi à poursuivre l'identification des ménages en situation de sous-occupation et à leur proposer, le cas échéant et en fonction des logements disponibles sur leur parc, ou sur le parc disponible d'un autre bailleur, un nouveau logement correspondant à leurs attentes, présentant un niveau de loyer inférieur à celui qu'ils consentent. Les logements ainsi libérés pourront faire l'objet d'une proposition aux ménages en éprouvant le besoin.

Ces démarches font d'ores et déjà l'objet d'investissement par les bailleurs sociaux, néanmoins, il s'agira de renforcer la dimension partenariale, notamment inter-bailleur en matière d'accompagnement aux parcours résidentiels parc social- parc social.

L'Association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL), sera ainsi amenée à organiser un travail mobilisant les bailleurs sociaux du territoire et visant à spécifier et formaliser :

- Les modalités d'identification des ménages pouvant faire l'objet d'une mutation inter-bailleur ;
- Les modalités de proposition de relogement sur le parc social en inter-bailleur ;

L'instance de travail inter-bailleurs pilotée par l'AREAL (voir partie « La mise en œuvre opérationnelle de la convention ») pourra être mobilisée pour la mise en œuvre de cette orientation.

Orientation n° 2 - Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions

Objectifs :

- Favoriser la mobilisation de l'offre d'accompagnement en direction des ménages présentant des

besoins et bénéficiant d'une attribution en dehors des quartiers disposant de points d'accès physiques aux services publics notamment d'accompagnement social ;

- Engager une réflexion sur les perspectives de développement de l'accompagnement social hors QPV, notamment sur les secteurs présentant un taux élevé de logements sociaux ;
- Prendre en compte lors des CAL, les enjeux d'accompagnement social des publics et de l'offre existante (CCAS, associations, etc.) ;

Les enjeux de développement de la mixité sociale portés par la présente Convention, visent à assurer l'accès au parc social en dehors des Quartiers politique de la Ville, aux ménages précaires (premier quartile) ou présentant des signes de fragilité (publics DALO et L441-1). Il est important de rappeler ici que la précarité ou la reconnaissance de priorité dans le cadre de l'accès au logement n'implique pas nécessairement un besoin d'accompagnement social particulier. Il faut néanmoins souligner que pour une partie des publics cibles de la CIA un éloignement des quartiers prioritaires et des actions spécifiques qui y sont portées dans le cadre des crédits Politique de la Ville et notamment des Contrats de Ville, peut conduire à un besoin renforcé en matière d'accompagnement.

Aussi, la Convention prévoit un renforcement de l'articulation entre les politiques d'attributions d'une part et les dispositifs d'accompagnement liés au logement d'autre part. Le Département du Haut-Rhin dispose de plusieurs outils en faveur de l'accompagnement dans le logement, notamment le Fonds Solidarité Logement (FSL) et les mesures d'aide social liée au logement (ASLL) et les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) portés par l'Etat.

Le renforcement de cette articulation pourra passer :

- Par une étude dès le stade de l'attribution des perspectives de mobilisation des aides FSL et ASLL en direction des ménages en difficultés permettant de faciliter leur entrée dans le parc social, notamment en dehors des quartiers prioritaires mais aussi en termes d'accès au logement ;
- Par l'identification sur certains secteurs de développement de la mixité des possibilités de mise en places de mesures ASLL collectives ;

Pour cela, il s'agira lors des CAL de faciliter l'identification des ménages potentiellement éligibles par les services en charge de ces mesures (Conseil départemental et ses opérateurs) et la communication auprès des ménages sur les dispositifs existants.

Les mesures ASLL dans le département du Haut-Rhin⁵

Mesures	Objectifs des mesures	Opportunités pour la CIA
Mesures ASLL individuelle	Accompagnement permettant l'installation dans le logement, le maintien dans les lieux quand un ménage présente des problématiques de logement justifiant l'intervention d'un tiers spécialisé dans ce domaine.	Faciliter l'identification des ménages potentiellement éligible par les services du FSL Faciliter la connaissance du FSL par les ménages potentiellement éligibles
Mesures ASLL collectives	Accompagnement visant la résolution des problématiques de logement au niveau d'un groupe de ménage, d'un quartier, d'un immeuble, dans le cadre entre autre d'une réhabilitation de logement.	Identifier les potentiels de mobilisation sur les secteurs identifiés comme pouvant faire l'objet d'un

⁵ Source : Adil68, Guide des dispositifs logement et hébergement dans le Haut-Rhin, url : <https://www.adil68.org/informations-logement/guide-des-dispositifs-logement-et-hebergement-dans-le-haut-rhin/accompagnement-des-menages/mesure-daccompagnement-social-lie-au-logement/>

	La mesure vise à améliorer les conditions de logement et d'habitat, à favoriser les relations entre les familles et leur environnement, à favoriser l'insertion sociale des ménages, et à participer de l'évolution des conditions de logement.	renforcement de la mixité sociale.
--	---	------------------------------------

Les dispositifs du FSL pouvant être mobilisés dans le département du Haut-Rhin⁶

Mesures existantes	Objectifs des mesures	Opportunités pour la CIA
Accès au logement	Equivalent du 1 ^{er} mois de loyer	Faciliter l'accès des ménages DALO à l'accès au parc, y compris hors QPV
Assurance locative	Montant de la première année dans la limite des plafonds ci-dessous : - F1 : 80€ - F2 : 90€ - F3 : 100€ - F4 : 115€ - F5 : 130€	Faciliter l'accès des publics cibles de la CIA au parc social, y compris hors QPV
Garantie du paiement de loyer	Jusqu'à 1200€	
Dépôt de garanties	Equivalent à un mois de loyer hors charge, 2 mois de loyer pour les locations meublées, jusqu'à 1000€	

Les dispositifs AVDL dans le Haut-Rhin⁷

Mesures existantes	Objectifs des mesures	Opportunités pour la CIA
Accès au logement	Accompagner le public sans résidence stable ayant des ressources et des capacités de vie autonome en logement, à se loger, soit directement, soit en logement privé, en logement social ou en résidence sociale (logement adaptée) sans passer au préalable par un temps en centre d'hébergement	Faciliter l'accès des ménages sans résidence stable à l'accès au parc, y compris hors QPV

Outre les dispositifs départementaux, des dispositifs d'aides locaux portés par les communes et leurs opérateurs (CCAS notamment) ou par des associations, pourront être identifiés pour participer du

⁶ Source : Adil68, Guide des dispositifs logement et hébergement dans le Haut-Rhin, url : <https://www.adil68.org/informations-logement/guide-des-dispositifs-logement-et-hebergement-dans-le-haut-rhin/accompagnement-des-menages/mesure-daccompagnement-social-lie-au-logement/>

⁷ Source : Ibid.

renforcement de la mixité sociale. Comme cela a été évoqué (voir « Les objectifs quantitatifs d'accueil ») Action Logement propose notamment un service en faveur de l'insertion des ménages relevant de son action, notamment le dispositif CIL PASS ASSISTANCE® et LOCA-PASS®.

Le CIL PASS ASSISTANCE® permet de mettre en place notamment des dispositifs financiers sous forme d'avances ou de prêts pour les locataires et de rechercher des solutions de logement ou d'hébergement selon la situation du demandeur.

Pour bénéficier de ce service, les personnes concernées doivent être confrontées à des situations professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement (difficultés à payer les loyers ou les mensualités d'un prêt immobilier, risque d'expulsion ou d'une saisie du logement, difficulté à accéder à un logement en raison de faibles ressources ou d'un statut d'emploi précaire, surendettement, logement inadapté à la situation du demandeur, situation d'urgence en raison de la perte d'un emploi ou d'une maladie, d'un sinistre, d'un décès,...).

Parallèlement à ce dispositif, Action Logement Services propose les aides LOCA PASS® :

- L'avance LOCA-PASS® : permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 500 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit l'effectif de l'entreprise.
- La garantie LOCA-PASS® : est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement Services règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Aussi, les signataires s'engagent à agir en faveur du renforcement de l'accompagnement social des ménages les plus en difficultés. Les partenaires, agents communautaires, communaux, bailleurs sociaux et travailleurs sociaux s'engagent à travailler à une meilleure articulation de leurs actions. La convention réaffirme ainsi le principe d'accompagnement social.

La réflexion en matière de développement de l'offre d'accompagnement et de mobilisation des dispositifs existants au service du développement de la mixité pourront faire l'objet de réflexions dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Un groupe de travail spécifique pourrait être mobilisé sur ces questions. Ce groupe pourra regrouper *a minima* :

- Colmar Agglomération ;
- Les bailleurs sociaux du territoire et l'AREAL ;
- Le Conseil départemental ;
- Les opérateurs communaux et communes ;
- Action Logement ;
- Les associations partenaires ;

Cette réflexion pourra s'articuler avec les démarches d'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en cours d'élaboration.

Par ailleurs, dans le souci d'éviter de mettre en difficultés des ménages présentant des difficultés socio-économiques, les CAL prendront en compte dans les décisions d'attribution du contexte en matière :

- D'accès aux réseaux de transports en commun ;
- D'accès aux services publics et bassins d'emplois ;
- D'accès à une offre d'accompagnement social ;

Ces facteurs devront s'apprécier au regard de l'ensemble du dossier présenté en CAL. L'accès à ces services ne saurait constituer une condition d'attribution.

Orientation n°3 - Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement

Objectifs :

- Poursuivre le travail d'observation des dynamiques de peuplement
- Permettre la production de données statistiques à même d'orienter le pilotage des politiques d'attributions

L'élaboration de la politique de peuplement a constitué une première étape dans l'analyse de l'occupation sociale aux différentes échelles territoriales : intercommunalité, communes et quartiers / secteurs géographiques.

Ce travail doit être poursuivi et :

- S'orienter vers une analyse à une échelle plus fine ;
- S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement ;

Cette dimension est essentielle, en particulier pour les secteurs géographiques où la concentration des fragilités sociales est particulièrement importante, les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colmar en premier lieu mais également dans les quartiers mis en avant dans le cadre de l'état des lieux et des orientations territorialisées.

La formalisation d'une démarche d'observation, pourrait s'appuyer sur les dispositifs existants et démarches en cours :

- Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin : L'observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin piloté par l'ADIL 68 constitue un outil essentiel d'amélioration de la connaissance du marché de l'habitat sur le territoire et une ressource essentielle pour les acteurs du territoire ;
- Démarche d'élaboration du PDALHPD : Le PDALHPD du Département est actuellement en cours d'élaboration, une partie du travail de construction du document concernera l'identification de modalités d'observation sur le territoire ;

Aussi, il est proposé d'envisager dans le cadre du PDALHPD un Groupe de travail dédié aux enjeux d'observation, qui intégreront les enjeux d'observation du peuplement. Ce Groupe de travail pourrait réunir *a minima* :

- L'ADIL 68 ;
- L'AREAL ;
- Le Conseil départemental ;
- Colmar Agglomération ;

L'objet de ce groupe pourrait être d'identifier :

- L'objet de l'observation :
 - Indicateurs retenus
 - Bases de données mobilisées
 - Echelles d'analyse et secteurs cibles
- Les modalités d'observation :
 - Fréquence d'actualisation des observations
 - Modalités de coopération entre les partenaires (conventionnement d'échange de données, modalités de traitement, etc.)
 - Format des analyses

- Articulation avec l'observatoire de l'Habitat

Par ailleurs l'analyse statistique a mis en évidence certains enjeux d'amélioration de la fiabilité de la statistique publique : enjeu d'articulation entre les fichiers OPS et RPLS et modalités de renseignement du fichier SNE. Ce travail est en cours de réalisation à l'échelle nationale, sous l'égide de la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). L'amélioration en continue des outils de suivi de la statistique publique et de l'observation du peuplement permettra d'assurer l'articulation entre les différents dispositifs mis en place, la présente Convention, le Plan partenarial de gestion de la demande.

L'amélioration de la connaissance des enjeux de peuplement et le suivi dynamique des évolutions en matière d'occupation sociale devra permettre d'améliorer la mise en œuvre et le suivi de la politique d'attribution sur le territoire. Les résultats des observations produites pourront être mis en perspectives dans le cadre des bilans d'atteinte des objectifs quantitatifs de la CIA pour les compléter et les contextualiser.

ARTICLE 78 de la loi Egalité et citoyenneté :

L'article 78 de la nouvelle loi prévoit que les bailleurs sociaux partagent avec les acteurs concernés par la politique intercommunale des attributions les données de l'enquête sur l'occupation du parc social (y compris pour les données issues de l'enquête réalisée début 2016). Il leur est par ailleurs permis de recueillir les avis d'imposition de leurs locataires.

La définition de modalités d'observation de l'occupation sociale sur le territoire de l'agglomération à des échelles plus fines pourra permettre à moyen terme, de favoriser le rééquilibrage des indicateurs de peuplement à l'échelle de l'agglomération et dans la mesure du possible entre les différents quartiers. Le travail d'observation devra ainsi permettre, le cas échéant et dans le cadre de la gouvernance de la convention, d'appuyer la redéfinition et la précision des orientations territorialisées de la présente convention.

Orientation n°4 – Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires

Objectifs :

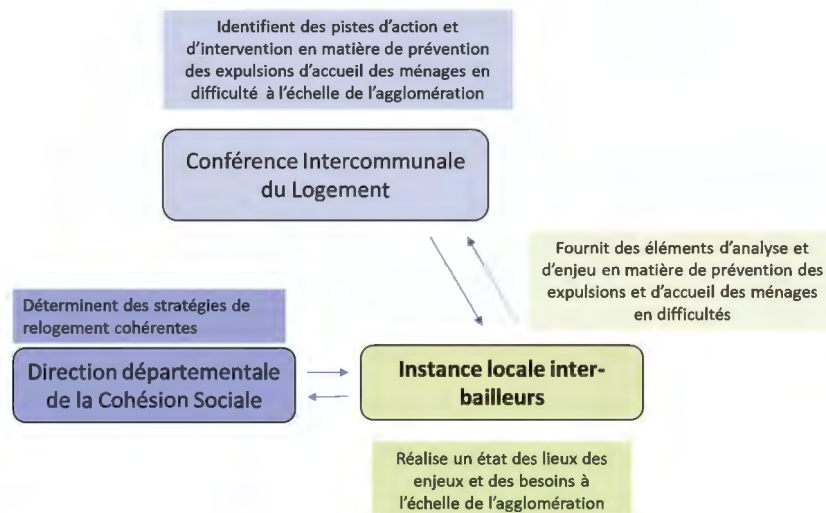
- Favoriser les coopérations inter-bailleurs en matière de prévention des expulsions
- Faciliter le relogement et la pédagogie des interventions en direction des ménages après impayés de loyer

La concentration au sein des QPV, qui disposent de l'essentiel du parc financièrement accessible aux ménages disposant des revenus les moins élevés, peut conduire à des difficultés en matière d'élaboration de stratégies de relogement de ménages après expulsions. En effet, il arrive que des ménages soient relogés dans le parc du bailleur duquel ils ont été expulsés. L'identification de procédures de relogement permettant de reloger ces ménages au sein du parc d'un autre bailleur, sur un logement sans se traduire par une hausse trop élevée de leur taux d'effort fait aujourd'hui l'objet d'un travail partenarial entre les bailleurs et entre les bailleurs et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP). Ce travail sera poursuivi et les réflexions menées en matière de stratégie de relogement après expulsions articulées au travail mené plus largement en faveur de la lutte contre les expulsions.

La Convention prévoit la mobilisation d'un espace de travail partenarial entre bailleurs sociaux, piloté par l'AREAL pouvant permettre d'identifier les leviers, le partage de bonnes pratiques et des positions communes en matière de prévention des expulsions. Cette instance de travail pourra réaliser un état des

lieux des enjeux et besoins à l'échelle de l'agglomération et remettre ses analyses et propositions à la Conférence Intercommunale du Logement pour étudier les perspectives de mise en place de réponse partenariales plus larges. La CIL pourra alors envisager les modalités d'action à mettre en œuvre, en articulation avec les autres dispositifs existants, notamment la CCAPEX pour répondre à ces enjeux.

Des temps d'échange pourront être organisés entre l'instance inter-bailleurs pilotée par l'AREAL et la DDCSPP afin de poursuivre le travail réalisé en faveur de la construction de parcours de relogement cohérents après expulsions.



Orientation n°5 - Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale

Objectifs :

- Mobiliser les relogements dans le cadre du PRU pour favoriser la mixité sociale
- Permettre le relogement des ménages en adéquation avec leurs choix résidentiels en prenant en compte la structure du parc de l'agglomération

La stratégie en matière de relogement dans le cadre du renouvellement urbain

Afin de répondre aux besoins identifiés, une stratégie de relogement permettant d'engager une stratégie de parcours résidentiel a été mise en œuvre, malgré un cadre contraint par :

- Une offre mobilisable hors QPV limitée, notamment en matière de T2 sur lesquels la pression de la demande est plus élevée ;
- Des potentialités de relogement dans le neuf limitées ;
- Des potentialités de relogements hors Colmar réduites et ne correspondant pas aux souhaits d'une part importante des locataires ;

1. Une stratégie de priorisation en adéquation avec les obligations réglementaires ;

- L'établissement d'une liste prioritaire sur l'ensemble du patrimoine pour les ménages en attente de relogement ;
- Le traitement des décohabitations comme demande prioritaire ;
- La définition d'un objectif de 11 attributions en moyenne par Commission d'Attribution de Logement (22/mois)
- Le respect des engagements de proposition de 3 offres de relogement correspondant aux capacités du locataire en adéquation avec les articles L353-2 et L442-6 du CCH ;

2. Un volontarisme en matière d'impulsion de parcours résidentiels ascendants et une participation à la politique de mixité sociale de l'agglomération ;

- Des propositions de relogement en dehors des QPV, notamment auprès des ménages, principalement des familles, ayant émis des souhaits en ce sens lors de l'enquête sociale ;
- Une prise en compte des objectifs fixés par l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté, notamment en matière d'accueil hors QPV de 25% des demandeurs en dessous du seuil du premier quartile des revenus et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Des propositions de relogement en patrimoine ancien réhabilité et résidentialisé, sur les secteurs QPV ou non, permettant un maintien ou une amélioration de la qualité des logements pour les ménages relogés ;
- Des propositions dans le neuf notamment sur les programmes PLAI, lorsque la livraison est compatible avec le calendrier d'intervention ;

3. Une prise en compte des difficultés socio-économiques des ménages ;

- L'assurance d'une compatibilité des restes à charge avec les ressources des ménages pour les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM : taux d'effort (loyer + charges – APL) qui sera comparable à celui des logements précédents pour un logement de catégorie et surface équivalents ;
- Réduction ou augmentation en proportion du taux d'effort lors des résolutions de situation de sur/sous-occupation ;
- Des possibilités de minorations de loyers à la marge en cas de nécessité ;
- Un travail sur la mobilisation d'outils d'accompagnement adaptés (FSL, ASSL, curatelle/tutelle, etc.) en lien avec l'ensemble des partenaires lorsque nécessaires ;
 - o Définition d'un accompagnement variable et adapté aux besoins des ménages ;
 - o Traitement différencié de la gestion des impayés, sur la base de la volonté des ménages, et identification de perspective de résolution des difficultés liées aux procédures contentieuses.

Pôle Habitat, en lien avec les services de Colmar Agglomération a mis en place des outils de suivi permettant d'assurer un pilotage efficace de la stratégie de relogement : BDD de suivi des flux, outils de gestion et suivi des relogements (RIME), outils de suivi pour la CAL, renseignement d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des relogements, tableaux de bord de pilotage (taux de rotation, rythme de relogement, typologie, localisation, etc.)

Ces outils ont pu être appuyés par l'organisation d'une gouvernance dédiée au pilotage de la stratégie relogement un Comité de pilotage et un comité de suivi chargé d'assurer le bon déroulé des *process* de relogement.

Enfin, un travail d'accompagnement des locataires a été mis en place via des démarches de communication (réunions publiques) et de prise en charge des frais de déménagement.

Orientation n°6 - Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté

Objectifs :

- Favoriser la construction de logements locatifs sociaux dans les communes SRU et volontaires, tout en tenant en compte de critères d'accès aux services (accompagnement social, mobilité,

- équipements etc.) ;
- Favoriser le développement de l'offre sociale accessible en dehors des territoires en QPV ou de veille.
- Renforcer la part des logements accessibles aux ménages les plus précaires au sein de la production neuve, s'adressant à des ménages plus fragiles.

Colmar agglomération s'investit pour favoriser le rééquilibrage du peuplement et améliorer l'accueil des ménages les plus précaires. Les orientations de la présente convention devront ainsi s'inscrire en cohérence avec le PLH en cours d'élaboration. Le PLH devra ainsi étudier les perspectives pour le développement d'une offre accessible en dehors des quartiers relevant de la Politique de la Ville et des secteurs déjà fortement fragilisés. La nature de l'accessibilité financière du parc à produire devra être interrogée dans le cadre du PLH au regard des enjeux relatifs au financement de la production et de l'enjeu de permettre l'accès aux ménages les plus précaires au parc social en dehors des quartiers de la Politique de la Ville.

Sur ce dernier point et dans la continuité de la période récente où le parc social s'est fortement développé, les efforts en matière de production locative sociale et notamment très sociale devront être maintenus afin d'assurer l'atteinte des objectifs quantitatifs énoncés précédemment. Les dynamiques de production de logements sociaux pourront ainsi cibler prioritairement :

- Les communes soumises à la loi SRU en retard sur leurs objectifs de production ;
- Les communes non soumises à la loi SRU et s'inscrivant de manière volontaire dans une démarche de production de logements sociaux ;

De plus, la programmation de logements devra à l'avenir permettre de répondre aux besoins en logements de type T2, insuffisamment représentés à l'échelle intercommunale au regard de l'analyse de la demande et des attributions.

Les contrats de mixité sociale

Deux des cinq communes SRU du territoire, Wintzenheim et Turckheim, ont signé avec les services de l'Etat des contrats de mixité sociale. Ces contrats ont vocation, à identifier les modalités et les programmes en cours ciblés pour permettre une accélération de la production de logements sociaux. Ils fixent ainsi des objectifs quantifiés de production pour la période 2017-2019 :

- 60 logements sur Turckheim ;
- 83 logements sur Wintzenheim ;

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention

La création d'une commission de coordination

Les représentants à la commission de coordination seront désignés par la Conférence Intercommunale du Logement, conformément aux impératifs réglementaires relatifs au suivi de la Convention⁸. A ce titre, la commission aura pour mission de :

- Veiller au respect des engagements des partenaires :
 - o Examen des bilans d'attributions fournis par les bailleurs et l'instance inter-bailleurs pilotée par l'AREAL ;
 - o Mise en évidence des difficultés d'application opérationnelle des objectifs ;
 - o Identification des mesures complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs et pour l'amélioration du dispositif ;
- S'assurer que le peuplement évolue au regard des orientations définies et des objectifs fixés par commune et quartier ;
- Etre un lieu d'échange pour les acteurs concernés et de partage des bonnes pratiques ;
- Réorienter et redéfinir les objectifs en fonction des bilans et analyses présentés ;

Par ailleurs, la commission, sur la base des informations issues des CAL, alimente la Conférence Intercommunale sur les points suivants :

- Analyser les écarts entre l'offre et la demande en vue d'orienter les programmes de construction ou de réhabilitation ;
- Evaluer les besoins de construction locative sociale ;

La composition de la commission de coordination

La commission de Coordination sera nommée dans le cadre de la CIL. La loi Egalité et Citoyenneté fixe néanmoins la liste des membres de droit de cette commission :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant, qui préside la commission de coordination ;
- Le représentant de l'Etat ;
- Les maires des communes membres de l'EPCI ;
- Les représentants des bailleurs sociaux ;
- Les représentants du Département ;
- Les représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation et de représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

⁸ Article L441-1-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance N°2014-1543 du 19 décembre 2014 – art.14

Le suivi annuel des attributions visées par l'Accord

La commission de coordination assurera le suivi de la Convention sur la base des informations fournies par les bailleurs sociaux et des Commissions d'Attributions de Logements.

La commission de coordination se réunira pour l'examen des attributions.

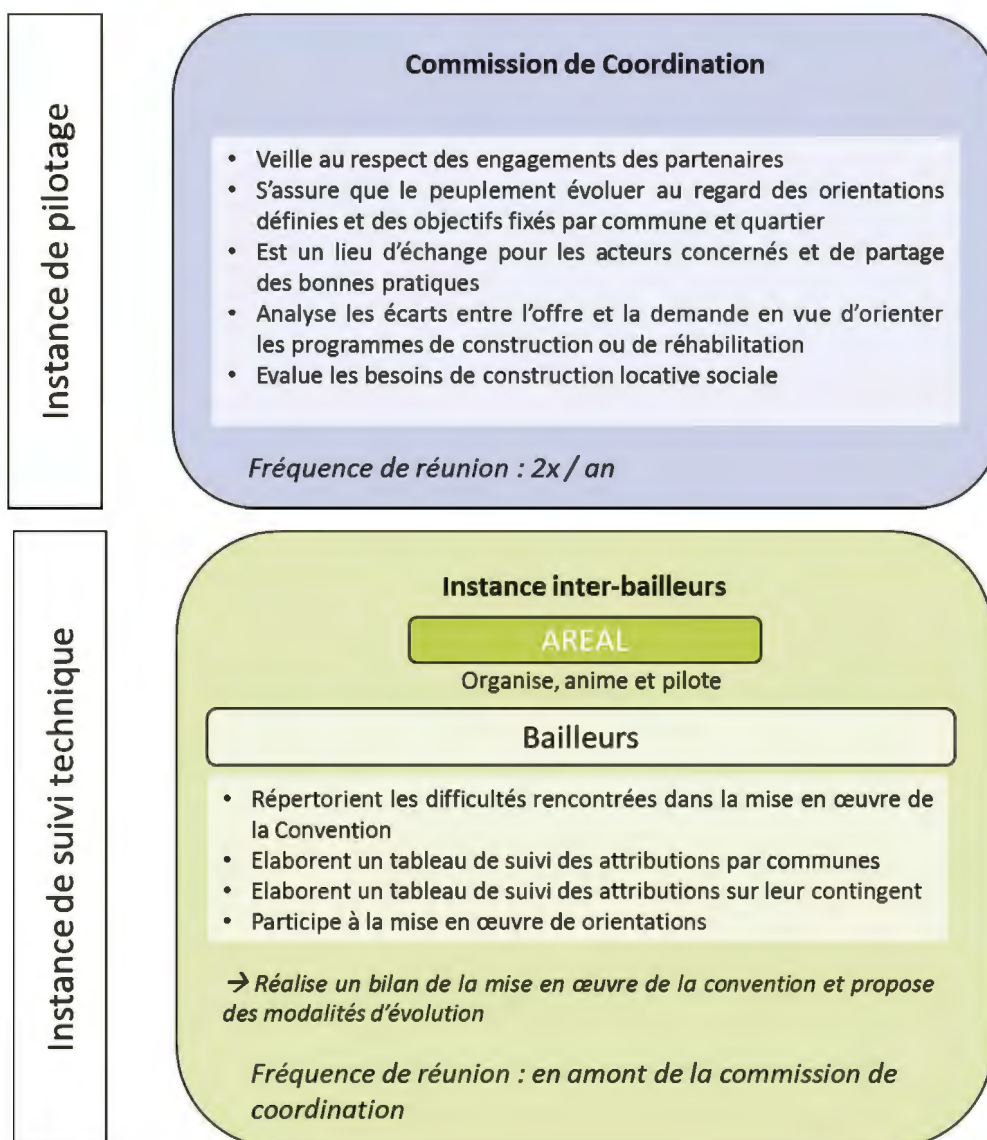
En dehors des dates prévues ci-dessus, la commission de coordination pourra se réunir sur demande du Président de Colmar agglomération, ou de tout participant.

Une instance locale inter-bailleurs, pilotée par l'AREAL regroupera les bailleurs de l'agglomération, notamment ceux disposant du plus important volume de logements sociaux :

- Pôle Habitat ;
- Colmar Habitat ;
- Habitats de Haute Alsace ;
- LogiEst ;

Cette instance sera chargée de réaliser un tableau récapitulatif comprenant :

- La part d'attributions de logements en direction des publics de la convention pour :
 - o Chaque bailleur
 - o Chaque territoire : commune, quartiers prioritaires voire résidences HLM ;
- Les difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs et les éventuelles mesures correctrices envisagées pour y répondre



Les engagements des partenaires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Colmar agglomération fixe le cadre global d'action de la politique intercommunale d'équilibre du peuplement pour l'ensemble des attributions et de la gestion partagée de la demande. Dans ce cadre, elle est garante avec l'Etat de la cohérence entre les attributions aux ménages du 1^{er} quartile et aux ménages concernés par le NPRU. L'Etat et l'intercommunalité sont garants du droit au logement, de l'accès au logement des ménages prioritaires de la CIA et s'assurent de l'équilibre territorial pour l'ensemble des attributions.

Colmar agglomération :

- Coprécide la conférence intercommunale du logement et les instances prévues par la CIA
- Anime les instances en découlant (le cas échéant : groupes de travail thématiques, instances de coordination...)
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA,
- Mobilise les réservataires (contingent bailleurs sociaux, contingent préfectoral et contingent Action Logement),
- Présente le bilan des attributions et les orientations en la matière annuellement, sur la base des éléments recueillis par l'instance inter-bailleurs.

L'Etat co-pilote la mise en œuvre de la CIA :

- Coprécide la conférence intercommunale du logement et les instances prévues par la CIA
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA
- Assure le suivi des attributions et veille à l'équilibre territorial,
- Met en œuvre la loi DALO,
- Met en œuvre le PDAHLPD avec le Département (et Colmar Agglomération),
- Assure le suivi des relogements NPRU,
- Assure avec Colmar agglomération le suivi des objectifs de la CIA, intervient, le cas échéant, en CAL pour garantir l'application des dispositifs du droit au logement,
- Veille au rééquilibrage du territoire, en particulier, dans le cadre du NPRU,
- Accompagne l'élaboration des Conventions d'utilité sociale et les conventions de réservation avec les organismes de logement social.

Les communes sont des acteurs de la politique d'attribution sur leur territoire en cohérence avec les orientations intercommunales d'équilibre du peuplement :

- Mettent en œuvre la CIA ;
- Contribuent sur leur territoire à la mise en œuvre des orientations de la CIA et veillent à leur application dans le cadre des CAL, auxquelles elles participent,
- Participent à la CIL et aux instances en découlant (le cas échéant),
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre /gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Les organismes de logement social ont en charge l'attribution des logements en concertation avec les communes, dans une gestion de proximité :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Définissent la stratégie d'équilibre de leur parc de logement dans le respect des objectifs de la CIA. Ils attribuent les logements selon les orientations de mixité sociale définies de manière partenariale dans la CIA et les instances dont ils sont parties prenantes (la CIL),

- Définissent la politique de loyer, en veillant aux objectifs de la CIA, dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- Développent l'offre nouvelle en coordination avec les services de la Direction Départementale des Territoires,
- Gèrent l'équilibre d'occupation et la mixité sociale de leurs résidences dans le respect des politiques définies à l'échelle de Colmar agglomération
- Présentent annuellement l'occupation sociale de leur parc de logements et le bilan de leurs attributions,
- Transmettent les données nécessaires au suivi des évolutions du peuplement à la Conférence Intercommunale du Logement,
- Mettent en œuvre les politiques de l'Etat et définies de manière partenariale d'accès au logement des ménages prioritaires dans le cadre de leur mission d'intérêt général,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre /gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Action logement :

- Accompagne la mise en œuvre la CIA,
- S'implique dans la CIA
- Est réservataire de logements sociaux dans le cadre du financement du logement social et du NPRU. Est garant de la satisfaction des demandes de logement des salariés de ses entreprises cotisantes dans le respect des objectifs de la CIA,
- S'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires, tout en maintenant le niveau de satisfaction d'attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes, dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives,
- Signe et applique les conventions de réservation de parcs sur le contingent Action logement signées avec l'Etat pour les sortants d'hébergement.

Le Conseil Départemental :

- Participe à la CIL et aux instances en découlant (le cas échéant),
- Met en œuvre le PDAHLPD avec l'Etat (et Colmar agglomération),
- Participe au titre de sa compétence action sociale et plus spécifiquement du Fonds Solidarité Logement (FSL) à l'accompagnement à l'accès et maintien dans le logement.

Les signataires de la convention intercommunale d'attribution

Fait à Colmar, le

Colmar Agglomération	Préfet du Haut-Rhin	Conseil Départemental du Haut-Rhin	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Colmar Habitat	Habitats de Haute- Alsace	Néolia	ICF Habitat Nord-Est
S.A HLM mulhousienne des Cités ouvrières (SOMCO)	Batigère Nord-Est	LogiEst	Immobilière 3F Grand Est
SA HML DOMIAL	Société Nationale Immobilière	AREAL	Action Logement

Annexes

Méthode de calcul des estimations d'objectifs quantitatifs d'attributions

Note de lecture des estimations

Les données présentées ci-après correspondent à des estimations des objectifs quantitatifs fixés dans la présente convention. Ces données visent à aiguiller le pilotage des politiques d'attributions et non à évaluer l'atteinte des objectifs.

En effet, ces estimations permettent de proposer des estimations sur la base d'hypothèses dont la construction est présentée ci-après. Ces hypothèses permettent de mobiliser :

- Un taux de mobilité théorique
- Un taux de vacance théorique
- Une dynamique de production théorique

Il est impossible d'anticiper précisément ce que seront les taux et dynamiques réelles correspondant à ces hypothèses, aussi il conviendra de juger de l'atteinte des objectifs d'attribution sur la base :

- Du volume effectif d'attribution en QPV et hors QPV ;
- De la représentation effective en volume de logement de chaque bailleur dans le parc social chaque année ;

Ainsi, les volumes d'attributions évaluables et devant faire l'objet d'un suivi seront à redéfinir chaque année dans le cadre des bilans réalisées par l'instance locale sur la base des modes de calculs présentés dans la convention (voir Partie « Les objectifs quantitatifs d'accueil »)

La méthode de construction des estimations

1. Déterminer le mode de calcul du parc « mobilisable » en année n et n+1

La méthode d'estimation s'est fondée sur une approche permettant de définir un stock théorique de logements disponibles pour la réalisation d'attribution. Ici le volume de logement disponible pour réaliser une attribution correspond :

- Au nombre des logements libres car vacants ;
- Au nombre des logements libres car libérés par le taux de mobilité ;

Ces taux ont été calculés sur la base des données RPLS et selon les modes de calcul définis conventionnellement⁹⁹ en la matière soit :

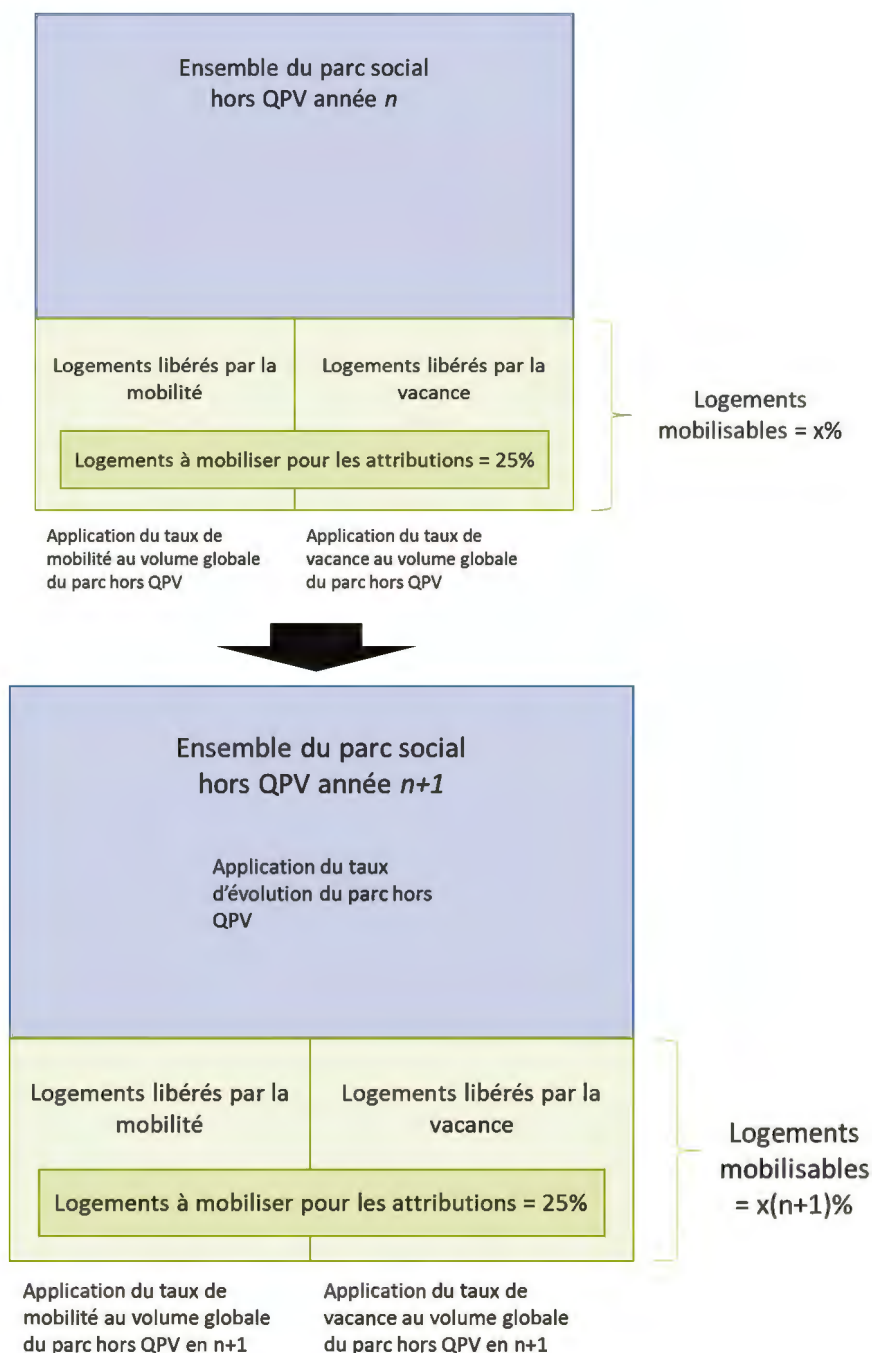
⁹⁹ Pour plus de précision voir Dictionnaire des variables RPLS :

- Taux de mobilité en N-1 : Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (mode_red) = 1 et Année du bail (année de bail_red) = 2012 et Année de première mise en location (locat_red) ≠ N et N-1 ; Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (mode_red) = 1 ou 2 et Année de première mise en location (locat_red) ≠ N et N

- Taux de mobilité = $\frac{\text{Ensemble des logements ayant changé d'occupant}}{\text{Ensemble des logements du parc}}$
- Taux de vacance = $\frac{\text{Ensemble des logements vacants}}{\text{Ensemble des logements mis en location}}$

La méthode a alors consisté à définir le stock de logements mobilisables (vacants + libérés par la mobilité) chaque année de la Convention. Pour cela il s'agissait de définir le taux d'évolution du parc total afin d'y rapporter le taux de mobilité et taux de vacance.

Le schéma ci-après résume la logique s'agissant des ménages issus du premier quartile ;



- Taux de vacance : Numérateur = Logements à Mode d'occupation (mode_red) = 2 ; Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (mode_red) = 1 ou 2

2. Déterminer le mode de calcul du parc « mobilisable » en année n et n+1

Le taux d'évolution du parc social a été défini de la manière suivante :

- Estimation du parc de logements sociaux hors QPV :
 - o Estimation du parc social hors QPV au temps T
 - o Estimation des dynamiques de production de logements sociaux par communes sur les neuf dernières années
 - o Identification des objectifs conventionnés par commune
 - o Estimation par commune du parc social hors-QPV pour chacune des années de mise en œuvre de la convention

Commune ou ARM	Libellé commune ou ARM	Logements présents hors QPV au 01.01.2016	Libellé commune ou ARM	Prgrammation LLS 2009 - 2016	Prprogrammation annuelle LLS 2009-2016	Libellé commune ou ARM	Objectifs de production annuels - Conventions 2017-2019	Objectifs de porduction de LLS annuel Conventions 2017-2019
68134	Herrlisheim-près-Colmar	16	Herrlisheim-près-Colmar	21	3	Herrlisheim-près-Colmar		
68155	Ingersheim	295	Ingersheim	50	7	Ingersheim		
68145	Horbours-Wihr	208	Horbours-Wihr	322	46	Horbours-Wihr		
68338	Turckheim	181	Turckheim	54	8	Turckheim	60	20
68066	Colmar	6411	Colmar	764	109	Colmar		
68374	Wintzenheim	297	Wintzenheim	103	15	Wintzenheim	84	28
68146	Houssen	52	Houssen	23	3	Houssen		
68157	Jebbsheim	6	Jebbsheim	0	0	Jebbsheim		
68237	Niedermorschwihr	5	Niedermorschwihr	0	0	Niedermorschwihr		
68295	Sainte-Croix-en-Plaine	56	Sainte-Croix-en-Plaine	13	2	Sainte-Croix-en-Plaine		
68365	Wettolsheim	1	Wettolsheim	6	1	Wettolsheim		
68385	Zimmerbach	18	Zimmerbach	0	0	Zimmerbach		
	CA Colmar	7546	CA Colmar	1356	194	CA Colmar		

1.1 Identification du parc social hors QPV au temps T

1.2 Identification des dynamiques de production de logements sociaux par communes sur les neufs dernières années

1.3. Identification des objectifs conventionnés de programmation par communes

Libellé commune ou ARM	Estimation parc de logements hors QPV en 2017 MT	Estimation parc de logements hors QPV en 2018 MT	Estimation parc de logements hors QPV en 2019 MT
Herrlisheim-près-Colmar	19	22	25
Ingersheim	302	309	316
Horbours-Wihr	254	300	346
Turckheim	201	221	241
Colmar	6520	6629	6738
Wintzenheim	325	353	381
Houssen	55	59	62
Jebbsheim	6	6	6
Niedermorschwihr	5	5	5
Sainte-Croix-en-Plaine	58	60	62
Wettolsheim	2	3	4
Zimmerbach	18	18	18
CA Colmar	7765	7985	8204

1.4. Application prospective à l'ensemble des communes non conventionnées du rythme de programmation annuel observé sur les années 2009-2016

1.5 Correctif sur les communes conventionnées : inscription des objectifs de production fixés dans les conventions

- Estimation de la capacité d'accueil pour chacune des années de la convention : Identification de l'ensemble des logements libérés (vacance + mobilité) par commune

Libellé commune ou ARM	Capacité d'accueil 2017 hors QPV	Capacité d'accueil 2018 hors QPV	Capacité d'accueil 2019 hors QPV
Herrlisheim-près-Colmar	6	7	7
Ingersheim	46	47	48
Horbouurg-Wihr	68	72	76
Turckheim	39	41	43
Colmar	1102	1119	1135
Wintzenheim	70	74	77
Houssen	8	8	8
Jebbsheim	0	0	0
Niedermorschwihr	0	0	0
Sainte-Croix-en-Plaine	5	5	5
Wettolsheim	1	1	1
Zimmerbach	3	3	3
CA Colmar	1348	1376	1404

- Identification pour chacune des communes du taux d'évolution de la capacité d'accueil en QPV (pourcentage estimatif de l'évolution du parc disponible) :

Taux de variation de la capacité d'accueil en QPV	
Colmar	3%
Horbouurg-Wihr	12%
Ingersheim	4%
Turckheim	10%

3. L'application du taux d'évolution aux attributions effectives

Les taux d'évolution ainsi obtenus ont été appliqués sur la base des objectifs 2016 pour permettre d'estimer le nombre d'attributions à réaliser chaque année.

Exemple :

- 1214 attributions en 2016 sur la ville de Colmar, soit 742 en QPV (nb. Les données du fichier partagé Alsace distinguent les attributions en QPV et les attributions hors QPV : on estime ainsi la part des attributions hors QPV à 65% des attributions)
 - o 25% doivent être consacrées au 1^{er} quartile soit 186 attributions
 - o En 2017 il s'agira de réaliser 187 attributions +3% (taux d'évolution de la capacité d'accueil) soit 193 attributions

Les estimations d'objectifs fixés aux communes non-SRU sont ici rattaché à la commune de Colmar, d'Horbouurg-Wihr et de Wintzenheim en effet le faible volume de parc accessible ne rend pas pertinent l'estimation d'objectifs sur ces communes.

Les estimations

Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par commune

Calcul des objectifs	Attributions 2016	Estimation des attributions hors QPV	Estimation des objectifs d'attributions 2016	Objectifs d'attributions corrigés
Colmar Agglomération	1348	876	219	219
Colmar	1214	742	186	187
Horboung-Wihr	32	32	8	9
Ingersheim	29	29	7	7
Turckheim	13	13	3	3
Wintzenheim	50	50	13	14
Autres	10	10	3	

Taux de variation de la capacité d'accueil en QPV	Objectifs d'attributions 2017	Objectifs d'attributions 2018	Objectifs d'attributions 2019	Objectifs d'attributions 2020	Objectifs d'attributions 2021	Objectifs d'attributions 2022
	229	238	248	258	269	281
3%	193	198	204	210	217	223
12%	10	11	13	14	16	18
4%	8	8	8	8	9	9
10%	4	4	4	5	5	6
10%	15	17	19	20	23	25

Les estimations d'attributions aux ménages du premier quartile par bailleur

Bailleur	Logements hors QPV	Part de l'ensemble du parc hors QPV	Part des PLI/PLS	Objectifs d'attributions 2017	Objectifs d'attributions 2018	Objectifs d'attributions 2019	Objectifs d'attributions 2020	Objectifs d'attributions 2021	Objectifs d'attributions 2022
Total				229	238	248	258	269	281
NEOLIA	61	0,81%	43%	2	2	2	2	2	2
Pôle Habitat	3959	52,46%	3%	121	127	132	138	143	148
Habitat de Haute Alsace	670	8,88%	5%	20	21	22	23	24	25
Batigère	26	0,34%	0%	1	1	1	1	1	1
ICF Nord Est	41	0,54%	34%	1	1	1	1	1	2
Immobilier 3F Alsace	169	2,24%	50%	5	5	6	6	6	6
Domial	189	2,50%	6%	6	6	6	6	7	7
LogiEst	180	2,39%	0%	5	6	6	6	6	7
SOMCO	70	0,93%	0%	2	2	2	2	2	3
Colmar Habitat	2093	27,74%	4%	65	67	70	73	76	80
SCI Foncière DI 01/2007	16	0,21%	100%						
Société Nationale Immobilière	72	0,95%	56%						

Ici les objectifs relevant des bailleurs présentant plus de 50% de PLI ou PLS inadaptés à l'accueil des ménages précaires ont été réaffectés aux principaux bailleurs du territoire : Pôle Habitat et Colmar Habitat

Les estimations d'attributions aux ménages DALO et L441-1

Les estimations d'accueil des ménages DALO et L441-1 sont eux établis sur l'ensemble du parc de logements, en QPV ou non. Néanmoins, au regard des enjeux de diversification de l'habitat en QPV et de développement de l'offre en dehors celles-ci s'appuient sur le même taux d'évolution que celui du parc « mobilisable » en QPV.

La déclinaison par bailleurs est en revanche ici fondée sur la part du parc de chaque bailleur sur l'ensemble du parc QPV ou non, et non simplement hors QPV comme pour la déclinaison des estimations en direction des ménages du premier quartile.

Par ailleurs la loi prévoit outre un niveau d'attribution par bailleur, un niveau d'attribution de 25% sur chacun des contingents. Cependant il est aujourd'hui, en l'absence d'identification précise des logements réservés par contingents de fixer des estimations d'accueil en ce sens.

Bailleurs	Part dans le parc social de l'agglomération	Objectifs d'attribution 2017	Objectifs d'attribution 2018	Objectifs d'attribution 2019	Objectifs d'attribution 2020	Objectifs d'attribution 2021	Objectifs d'attribution 2022
Ensemble de l'agglomération	100,00%	350	364	379	394	410	426
NEOLIA	0,50%	2	2	2	2	2	2
Pôle Habitat	66,40%	233	243	254	264	274	285
Habitat de Haute Alsace	6%	20	21	22	23	23	24
Batigère	0,20%	1	1	1	1	1	1
ICF Nord Est	0,40%	1	1	1	1	1	1
Immobilière 3F Alsace	1,40%	5	5	5	6	6	6
Domial	2%	6	6	6	6	7	7
LogiEst	3,50%	12	13	13	14	14	15
SOMCO	0,60%	2	2	2	2	2	3
Colmar Habitat	18,90%	68	70	72	75	80	82
SCI Foncière DI 01/2007	0,10%						
Société Nationale Immobilière	0,60%						

Les estimations d'accueil en direction des ménages des trois autres quartiles en QPV

Les estimations d'évolution du parc en QPV sont plus complexes que celle du parc hors-QPV notamment du fait :

- Des modalités d'intervention sur le quartier Bel'Air Florimont qui restent à déterminer dans le cadre du programme de rénovation urbaine
- Des perspectives de développement plus limité sur le quartier Europe

Aussi les estimations ne portent ici que sur l'année 2017.

	Total attributions	Estimations - attributions en QPV	Objectifs d'attributions 2016	Objectifs d'attributions 2017 en direction des ménages des 3 autres quartiles
Colmar Agglomération	1348	472	236	245

Les publics définis dans le Code de la Construction et de l'Habitat, comme prioritaires au titre de l'article L441-1 sont, au 21 novembre 2017, les publics suivant :

- Les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Les personnes dépourvues de logement ou mal logées, quelle que soit la forme de leur habitat, notamment celles auxquelles la priorité doit être donnée pour l'attribution de logements ;
- Les personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies ;
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Les menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés, en incluant les personnes reconnues prioritaires » pour les motifs DALO et de la réservation préfectorale mal logés ci-après ;
- Les sortants de structures d'hébergement et de logement accompagné ou de transition ;
- Les personnes dépourvues de logement (en fin de bail, hébergés chez un tiers...) ;
- Les personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement ;
- Les personnes en situation de sur-occupation ou sous-occupation ;
- Les femmes victimes de violences ;
- Les autres publics cumulant des difficultés économiques et sociales.

S'agissant du dispositif DALO, les motifs sont **limitativement énumérés** par la loi du 5 mars 2007 :

- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée de logement locatif social dans le **délai de 2 ans** ;
- Être dépourvu de logement ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- Être handicapé, ou avoir à sa charge une personne en situation de handicap, ou avoir à sa charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé, ou auquel font défaut au moins deux des éléments d'équipement et de confort ou être en situation de sur-occupation.

Une attention devra être portée aux publics présentant des *problématiques particulières* :

- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressource, en rupture familiale ou en errance ;
- Les femmes isolées souvent en situation de familles monoparentales et notamment celles victimes de violences ;
- Les gens du voyage ainsi que les personnes ayant recours à la cabanisation et les communautés marginalisées en voie de sédentarisation ;
- Les personnes souffrant de problèmes de santé, le plus souvent de troubles psychiatriques et de conduites addictives voire de handicap physique ;
- Les personnes en situation administrative complexe au regard de leur nationalité.

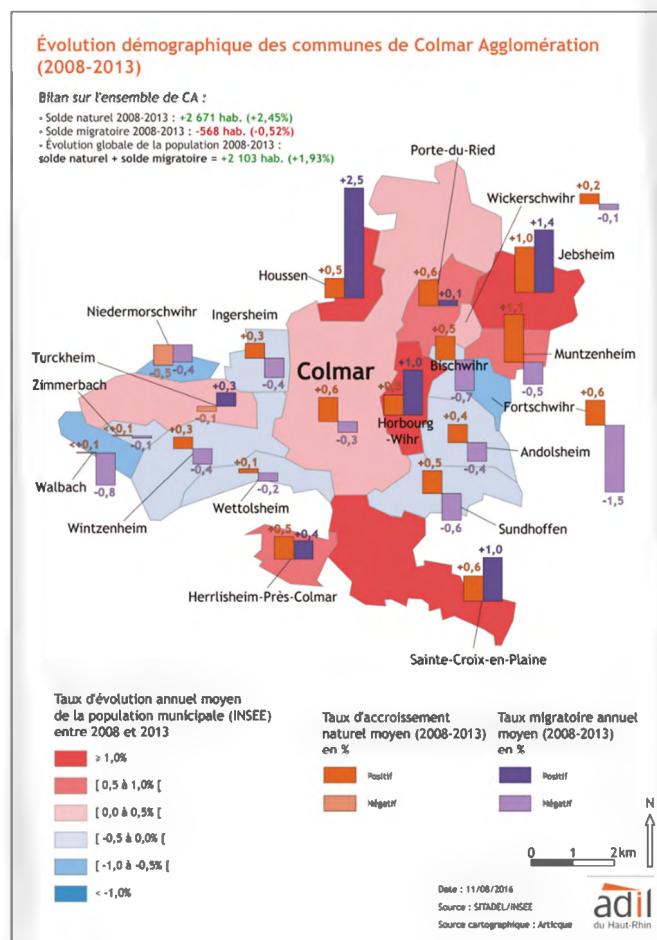
Une organisation du parc de logement public et privé à l'échelle de l'agglomération qui interroge sur la capacité à répondre aux besoins et attentes des ménages les plus fragiles

Colmar Agglomération, avec **près de 111 000 habitants** représente au 1^{er} janvier 2013, le 2^{ème} EPCI du Haut-Rhin en termes de poids démographique soit près de 15% de l'ensemble de la population du département. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat, réalisé par l'ADIL, permet de réaliser un portrait du territoire et une première analyse de ces enjeux en matière de besoin et d'offre de logements.

L'essentiel de la population du territoire se concentre sur la **ville centre de Colmar, qui compte plus de 60% de la population de la Communauté d'agglomération**. Si on intègre la périphérie immédiate de la ville, on relève que 83% de la population de l'agglomération habite l'aire urbaine de Colmar.

Avec une **croissance de sa population de 0,38% par an** sur la période 2008-2013, le territoire présente un certain dynamisme démographique. Cette croissance s'explique toutefois exclusivement par un taux de croissance naturel positif, le solde migratoire étant quant à lui négatif (-0,10% sur la même période) et ce notamment sur la Ville centre et le périurbain Ouest. Au total, entre 2008 et 2013 la Communauté d'agglomération a gagné près de 2700 habitants.

Cependant, cette croissance démographique est inégalement répartie sur le territoire et **toutes les communes ne bénéficient pas du même niveau d'attractivité résidentielle**. En effet, les communes de Houssen, Jepsheim et Horbourg-Wihr disposent toutes trois d'un taux migratoire moyen sur la période supérieur ou égal à 1. Tandis que les communes de l'Ouest (à l'exception de Turckheim) et de l'Est connaissent des taux négatifs.



Une concentration du parc social de l'agglomération qui souligne la nécessité de renforcer les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles dans une logique de solidarité territoriale

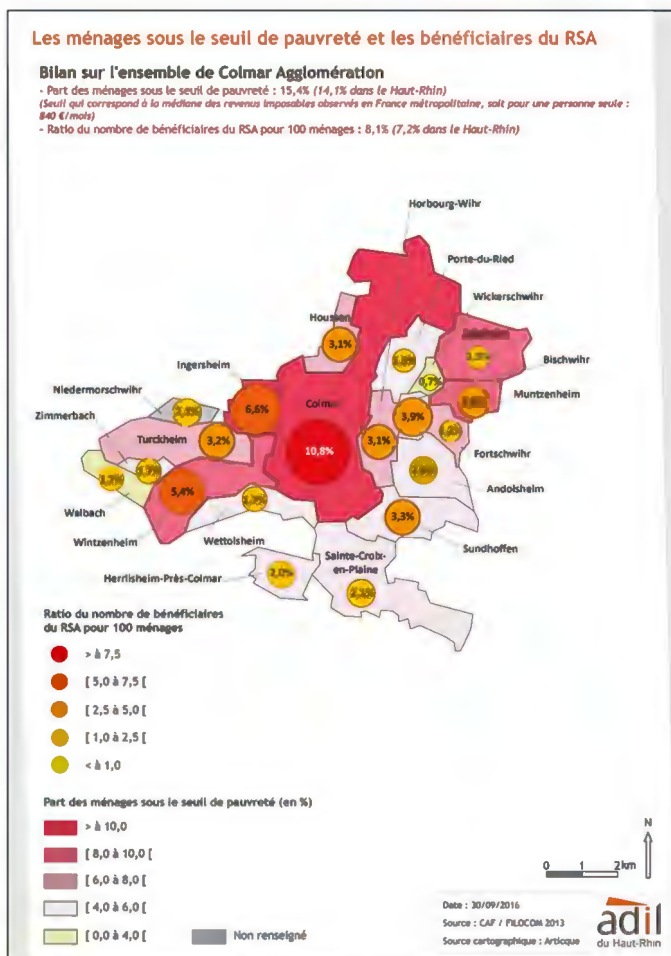
Des indicateurs de fragilités socio-économiques qui témoignent des besoins sur le territoire

Le revenu médian sur le territoire de Colmar Agglomération s'élève à **20 272€ par an**, ce qui le situe en dessous de la moyenne départementale (21 316€), signe de l'existence de situations de précarité financière sur le territoire.

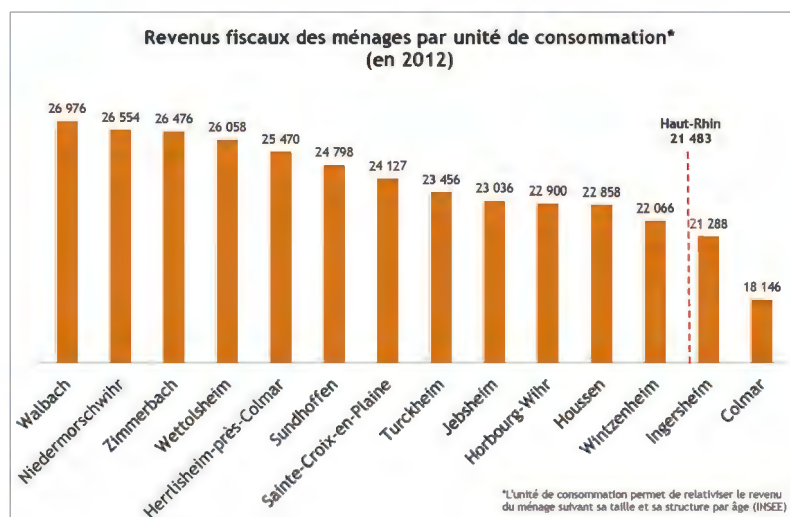
La part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013, y est également d'un point supérieur à celle du Haut-Rhin (15,1% contre 14,1%).

La commune de Colmar présente les enjeux les plus saillants. En effet, on y trouve le **taux de ménages sous le seuil de pauvreté le plus élevé de l'agglomération** et on y dénombre **1 bénéficiaire du RSA pour 10 ménages**. Cependant, si, en ampleur et en volume, les risques de fragilité socio-économiques sont plus importants sur la commune de Colmar, **certains indicateurs permettent de relever des situations de précarité sur les autres communes de l'agglomération**.

Ainsi, la commune de Wintzenheim, 2^{ème} commune de l'agglomération en termes de démographie, compte plus de 5 bénéficiaires du RSA pour 100 ménages et un taux de ménages sous le seuil de pauvreté supérieur à 6%. De même, on dénombre sur Ingersheim, 3^{ème} commune de l'agglomération, près de 7 bénéficiaires du RSA pour 100 ménages et plus de 8% de ménages sous le seuil de pauvreté.



Enfin, les communes du quart Nord-Est de l'agglomération, certes moins peuplées, présentent toutefois (à l'exception de Porte-du-Ried) des indicateurs socio-économiques qui soulignent l'existence de situation de précarité économique. Les réponses apportées en matière de déconcentration de la précarité à l'échelle de l'agglomération, comme les enjeux d'accès au logement des publics précaires, devront ainsi prendre en compte **la présence de ménages fragilisés en dehors de la ville-centre, sur des**



communes ou le parc social est en volume moins développé.

La construction d'un indice de fragilité sociale du territoire

Afin de compléter cette analyse, un **indice de fragilité** a été calculé permettant de localiser et cartographier de manière synthétique **les enjeux de concentration des populations confrontées à des difficultés socio-économiques**. L'indice a été calculé de sorte à permettre une analyse :

- A l'échelle des communes pour l'ensemble de l'agglomération ;
- A l'échelle des IRIS pour la ville de Colmar, de Wintzenheim et Horbourg-Wihr ;

Porter le regard à une échelle plus fine s'agissant des communes les plus peuplées, permet de mesurer les écarts importants qui peuvent exister à l'échelle infra communale et d'interroger la fragilité spécifique sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV)¹⁰.

L'indice retenu recoupe 4 indicateurs¹¹, chacun permettant d'apprécier un volet différent de la fragilité socio-économique du territoire :

- La **part des ménages vivant sous le seuil des bas revenus** ;
- La **part des locataires HLM**, entendu que ces ménages présentent des niveaux de revenus difficultés en moyenne inférieurs au reste des ménages ;
- La **part des familles monoparentales**, entendu que les parents de familles monoparentales peuvent éprouver des difficultés d'ordre financier et rencontrer plus de freins à l'insertion socioprofessionnelle ;
- Le **taux de chômage** qui témoigne d'une fragilité économique et professionnelle ;

A partir de ces indicateurs, un indice synthétique a été calculé permettant de mesurer les effets de spatialisation et de répartition de la fragilité sur le territoire. Un indice de « 1 » correspond à la fragilité moyenne de l'agglomération.

L'analyse des indices de fragilité, permet de constater que **la commune de Colmar apparait comme particulièrement fragile**. En effet, alors que sur l'ensemble de l'agglomération aucune commune / IRIS n'atteint un niveau d'indice de « 1 », **sur les 26 IRIS de Colmar 19 dépassent ce niveau et 6 ont un indice de fragilité supérieur à 2**. Seuls les IRIS Sud-Est, Sud-Ouest et Maraichers présentent un indice de fragilité faible.

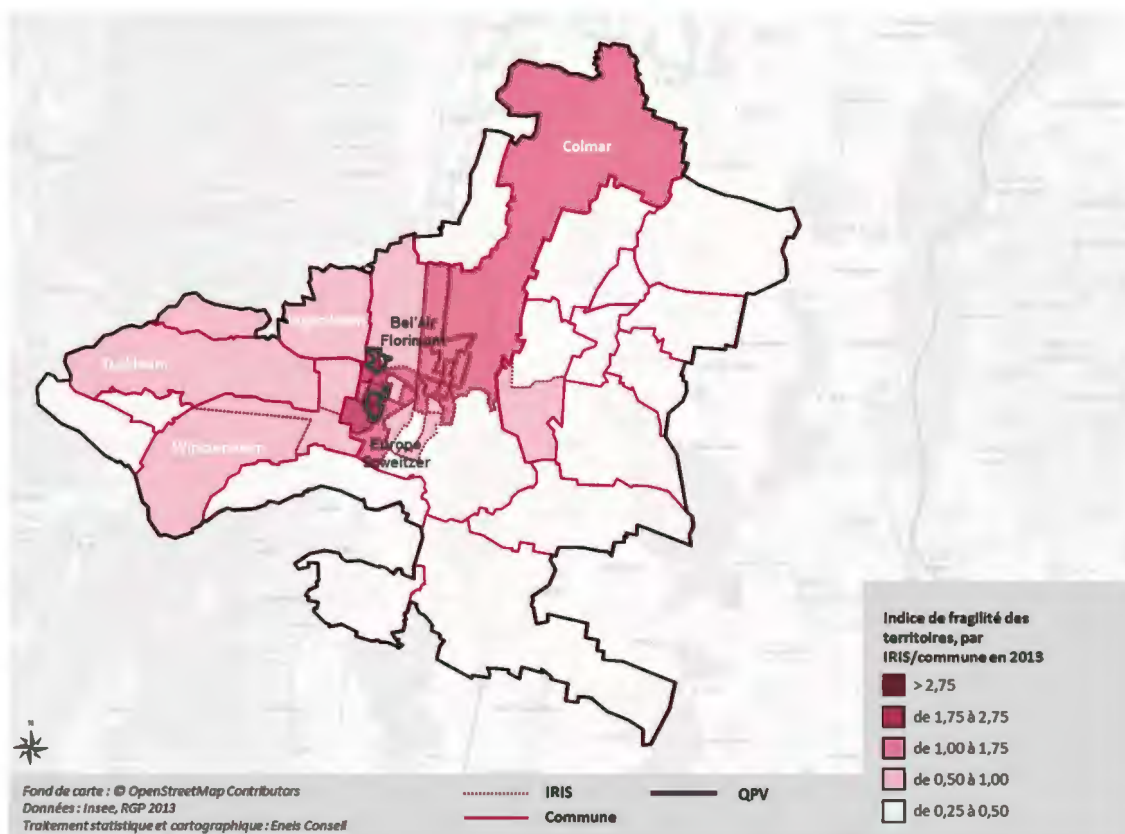
Libellé de l'IRIS	Indice Locataires HLM	Indice Familles monoparentales	Indice Taux chômage	Indice Seuil de pauvreté	INDICE DE FRAGILITE
Europe Sud Est	4,04	1,82	3,07	11,21	3,36
Europe Centre	4,39	2,19	2,81	8,41	2,97
St-Vincent de Paul Est	2,53	1,34	2,22	7,11	2,20
St-Vincent de Paul Ouest	2,19	1,31	2,88	6,71	2,18
Europe Nord Est	2,45	1,46	1,81	6,72	2,07
Europe Sud Ouest	2,12	1,27	1,57	7,19	2,03
Europe Nord Ouest	1,39	1,16	1,76	5,35	1,61
Centre Nord Ouest	1,87	1,47	1,68	4,08	1,52
Centre Sud Ouest	1,61	1,59	1,16	4,22	1,43

¹⁰ La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une refonte de la géographie prioritaire à l'échelle nationale. Désormais seul le critère de revenus des habitants est retenu pour déterminer les quartiers prioritaires, le critère de revenu est défini sur la base de l'écart entre le quartier et l'échelle nationale d'une part et l'écart entre le quartier et son unité urbaine d'autre part.

¹¹ Données INSEE RGP 2013 et INSEE 2011 données carroyées pour la part des ménages vivant sous le seuil des bas revenus

St-Leon Est	1,98	1,34	1,01	3,94	1,38
St-Leon Ouest	1,64	1,09	1,50	3,94	1,36
Centre Nord Est	1,01	2,13	1,24	3,58	1,33
St-Antoine Ladhof Nord	1,59	1,47	1,21	3,39	1,28
St-Leon Nord	1,74	1,33	0,93	3,24	1,21
St-Joseph Mittelharth Centre	1,31	1,00	1,20	3,70	1,20
St-Joseph Mittelharth Sud Est	1,04	1,41	1,18	3,52	1,19
Ste-Marie Ouest	1,77	1,17	1,01	3,16	1,19
Centre Sud Est	1,13	1,66	0,91	3,27	1,16
St-Antoine Ladhof Sud	1,58	1,03	0,94	2,47	1,00
Centre Centre	0,18	1,05	0,90	3,77	0,98
St-Joseph Mittelharth Sud Ouest	1,42	1,29	0,79	2,25	0,96
Ste-Marie Est	0,60	0,88	0,83	2,47	0,80
St-Joseph Mittelharth Nord	0,82	0,75	1,45	1,75	0,80
Sud Est	0,58	1,12	0,54	1,53	0,63
Sud Ouest	0,16	0,89	0,43	1,39	0,48
Maraichers	0,03	0,72	0,56	1,54	0,47

Cette fragilité s'observe notamment sur les IRIS intégrant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Ainsi les 6 IRIS présentant des niveaux de fragilité supérieur à 2, sont tous localisés sur les quartiers Europe ou Bel'Air-Florimont : Europe Sud-Est, Europe Centre, Saint Vincent de Paul Est, Saint Vincent de Paul Ouest, Europe Nord-Est et Europe Sud-Ouest. Il apparaît en ce sens que, tant du point de vue des exigences réglementaires que de celui des réalités territoriales, **ces secteurs devront prioritairement faire l'objet d'une déconcentration des situations de fragilité**, afin de limiter des effets de spécialisation socio-spatiales facteurs d'effets cumulatifs des inégalités.

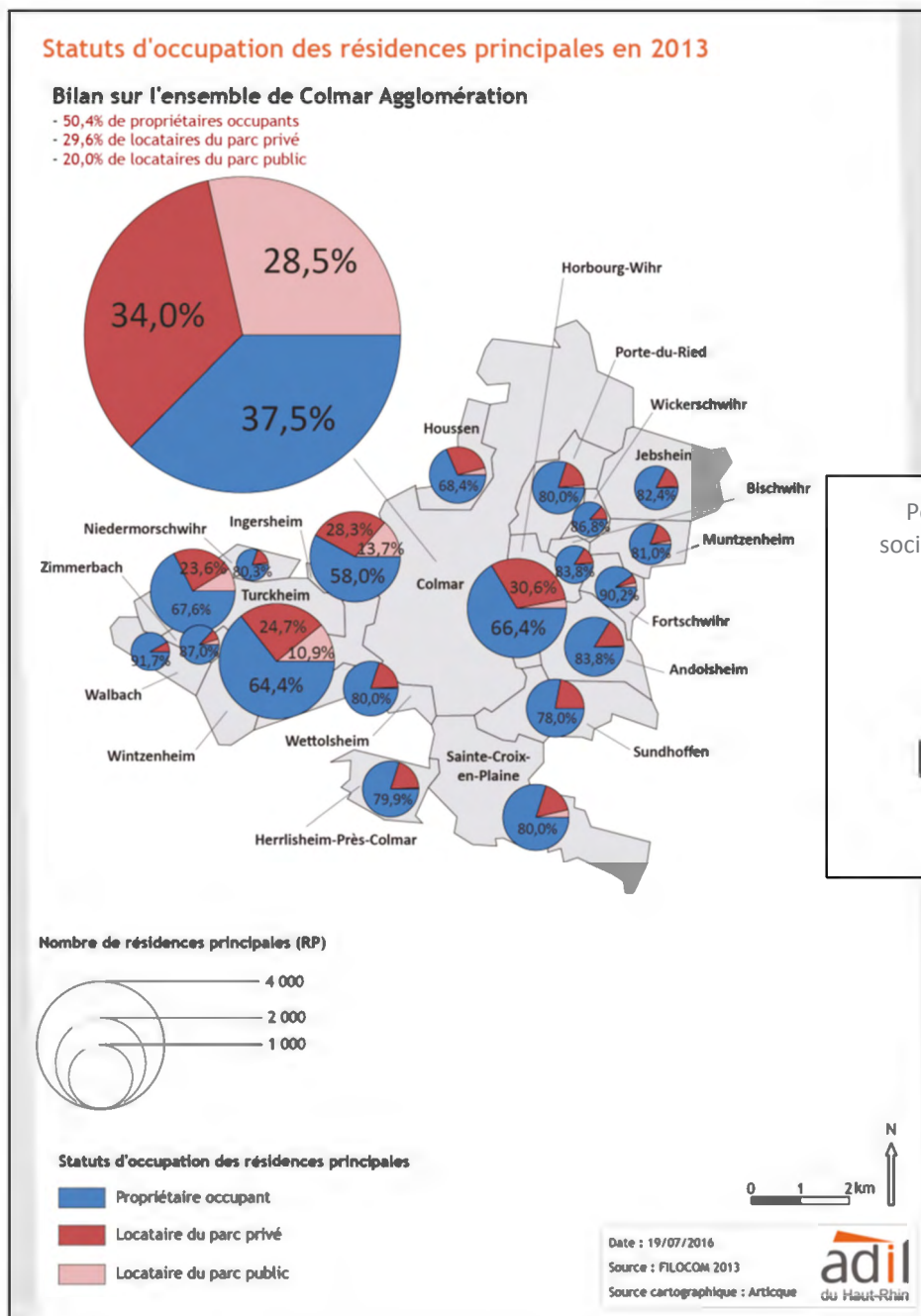


Ainsi, avec une part de **31,71% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales en 2014**¹² (contre 23,55% pour l'agglomération), la commune de Colmar bénéficie du parc social le plus important, rapporté à son poids démographique. Ce phénomène soulève plusieurs risques :

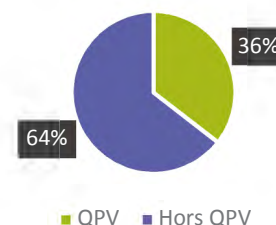
- Une spécialisation de la commune de Colmar dans l'accueil des ménages en difficultés : La commune de Colmar regroupait ainsi en 2016, **90,3% des logements sociaux de l'EPCI**¹³. Sur les autres communes de l'agglomération le parc de logements sociaux apparaît particulièrement limité et quasiment inexistant sur les communes non soumises à la loi SRU. Les communes SRU

représentent ainsi **98,68% du parc social**. Cette spécialisation soulève deux questions :

- Un enjeu de renforcement de la solidarité territoriale dans la production de logements sociaux et dans l'accueil des ménages les plus fragiles, en tenant compte des



Poids des QPV dans le parc social de Colmar Agglomération
Source : RPLS 2016



capacités et des contraintes de chacun des territoires ;

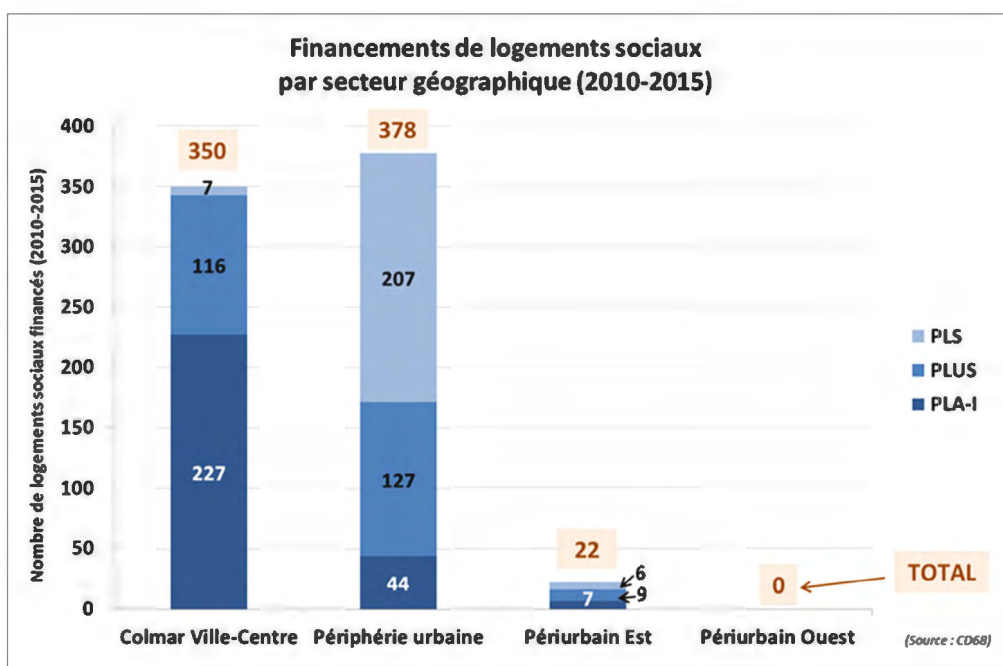
- Des

¹² Données RPLS 2014 rapportées au nombre de résidences principales FILOCOM 2013.

¹³ Données RPLS 2016

risques de difficultés à répondre aux besoins des ménages précaires en dehors de la ville-centre. En effet, sur les communes de Wintzenheim et d'Ingersheim, malgré des indicateurs socioéconomiques qui soulignent la présence de ménages en situation de précarité, les statuts d'occupation révèlent que la part de logements sociaux malgré les efforts consentis pour rattraper le retard constatés sur les seuils SRU, restent déficitaires au regard des besoins.

Néanmoins, il faut souligner qu'avec le financement de 750 logements sociaux le territoire fait preuve d'un **réel volontarisme en matière de développement en volume de l'offre sociale**. De plus, comme le souligne le diagnostic du Programme local de l'Habitat et les données compilées par l'ADIL, les communes SRU, font l'objet d'un effort de production particulièrement important, **soulignant l'engagement d'une politique de rééquilibrage territorial**. En effet, les communes de la périphérie urbaine représentent ainsi 50,4% (378 logements) de la programmation sur la période 2010-2015 soit un effort de production de 76 logements / an¹⁴.



Source du graphique : ADIL 68

- Une concentration des populations présentant des signes de fragilités socio-économiques : La structuration de la répartition du parc social à l'échelle de l'agglomération conduit à une concentration des ménages précaires sur la ville de Colmar et plus spécifiquement sur les deux quartiers prioritaires Politique de la Ville : Florimont Bel-Air et Europe Schweitzer, qui comptent à eux deux, plus du tiers des logements sociaux de l'agglomération (36%).

¹⁴ Source : Données de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Commune		Nombre de logements sociaux	Part des logements sociaux de l'agglomération
Colmar	SRU	10570	90,30%
Herrlisheim-près-Colmar		16	0,10%
Horbouurg-Wirh	SRU	208	1,80%
Houssen		52	0,40%
Ingersheim	SRU	295	2,50%
Jebsheim		6	0,10%
Niedermoschwirh		5	0,00%
Sainte-Croix-en-Plaine		56	0,50%
Turckheim	SRU	181	1,50%
Wettolsheim		1	0,00%
Wintzeinheim	SRU	297	2,50%
Zimmerbach		18	0,20%
Colmar Agglomération		11705	100,00%

15

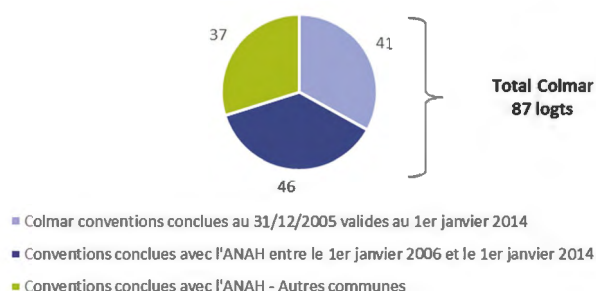
Une offre de logements conventionnés limitée, mais qui permet de compléter l'offre et d'apporter des réponses sur des communes non ou faiblement dotées en logements sociaux

Il convient de compléter l'analyse de l'offre par le parc conventionné. Les propriétaires bailleurs peuvent depuis 2006, louer leur logement à des ménages modestes à un niveau de loyer inférieur à celui du marché dans le cadre d'un conventionnement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Deux types de conventionnement sont possibles : conventionnement avec ou sans travaux.

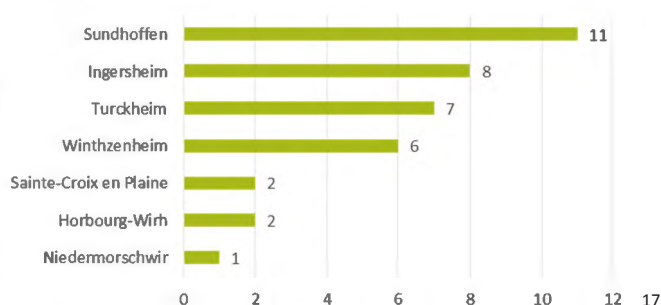
- Conventionnement avec travaux : Subvention allouée au propriétaire pour la réalisation de travaux contre l'engagement de location à un ménage modeste pour une durée de 9ans.
- Conventionnement sans travaux : Avantage fiscal accordé au propriétaire contre l'engagement de location à un ménage modeste pour une durée de 6 ans.

Sur le territoire, la Direction Départementale des Territoires (DDT) identifiait ainsi **126 logements conventionnés au 1^{er} janvier 2014**, dont près d'un tiers (41 logements) l'a été avant 2006 et l'installation des conventionnements ANAH. Si ces logements sont essentiellement concentrés sur la commune de Colmar (87 logements), ils permettent toutefois d'étoffer l'offre sur les communes périphériques et d'apporter des réponses ponctuelles sur des territoires faiblement dotés en parc social (Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine, Niedermorschir)¹⁶.

Logements conventionnés sur le territoire de Colmar Agglomération au 1er janvier 2014



Logements conventionnés ANAH, par commune au 1er janvier 2014 (hors Colmar)



¹⁵ Source : RPLS 2016

¹⁶ Source : Données de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

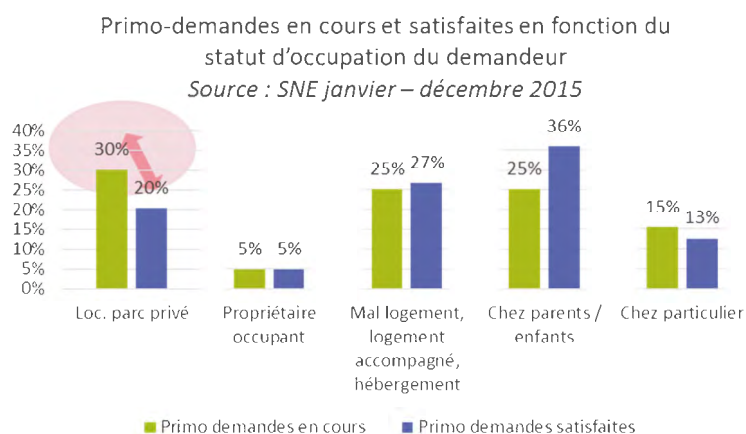
¹⁷ Ibid.

Un parc privé jouant un rôle de parc social « de fait », des risques de difficultés financières dans le logement des locataires et propriétaires du parc privé

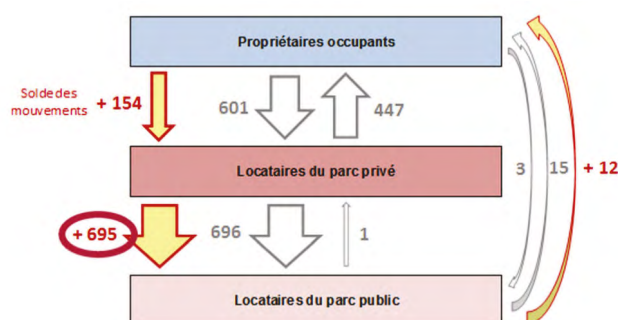
Une demande de logement social potentielle importante dans le parc privé

Malgré une tension sur le parc social limitée à **3 demandes par attribution**, contre 4 demandes par attribution à l'échelle nationale¹⁸, on relève **une part significative de ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds HLM dans le parc privé**. Les traitements des données FILOCOM réalisés par l'ADIL, mettent en évidence les situations de précarité au sein du parc privé. **Si un dixième des propriétaires du parc privé disposent de revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, sur la commune de Colmar c'est 1 locataire du parc privé sur 3 qui est éligible au PLAI**. Sur le reste de l'agglomération malgré des chiffres moins élevés, on dénombre tout de même entre 1 locataire du parc privé sur 4 et 1 sur 5 qui serait éligible au PLAI. Y compris parmi les ménages propriétaires occupant on identifie des ménages dont le niveau de revenus les rend éligible au logement social.

Les locataires du parc privé alimentent ainsi la demande de logement social, ils représentent 17% de la demande globale, c'est-à-dire la 2^{ème} situation de logement derrière les locataires HLM et pour près d'un tiers des primo-demandeurs. Ces ménages semblent, par ailleurs, éprouver des difficultés à accéder au parc social. Alors qu'ils pèsent pour un tiers des primo-demandeurs, ils ne comptent que pour un cinquième des demandes satisfaites. Ce phénomène souligne la tendance de fragilisation des occupants du parc privé et la difficulté du parc social sur le territoire à servir de levier à la fluidification des parcours résidentiels pour ces publics.



Échanges entre les trois statuts d'occupation de logement entre 2011 et 2013* (ZOH de Colmar)
Un ascenseur social en panne



* À nombre de résidences principales constant entre 2011 et 2013

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Source du graphique : ADIL 68

¹⁸ Source : SNE janvier – décembre 2015

Le parc privé est mené à jouer de fait, un rôle complémentaire au parc public dans l'accueil des ménages les plus précaires. Cette situation, peut poser des difficultés importantes aux ménages concernés, notamment avec un niveau de loyer moyen sur le parc privé s'élevant à près de 8,8€/m² en 2015 soit le marché immobilier privé le plus cher du Département, derrière le secteur de Saint Louis, contre 5,25€ dans le parc public¹⁹. Ce qui peut masquer différentes difficultés :

- Des **restes à charges importants pour les ménages**, des risques d'impayés de loyers et/ou d'endettement ;
- Des **besoins d'accompagnement dans le logement** habituellement repérés par les bailleurs sociaux qui restent là « invisibles » auprès des services d'action sociale ;
- Des **risques de dégradation d'une partie du parc privé** (absence de revenus suffisants pour garantir l'entretien, absence d'accompagnement dédié) ;

AGGLOMÉRATION COLMARIENNES
Loyers moyens de mise en location dans le parc privé en 2015
(APPARTEMENTS)

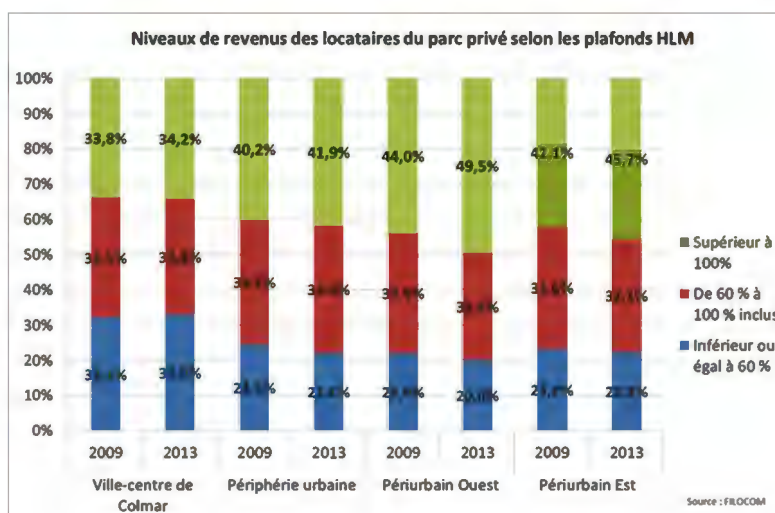
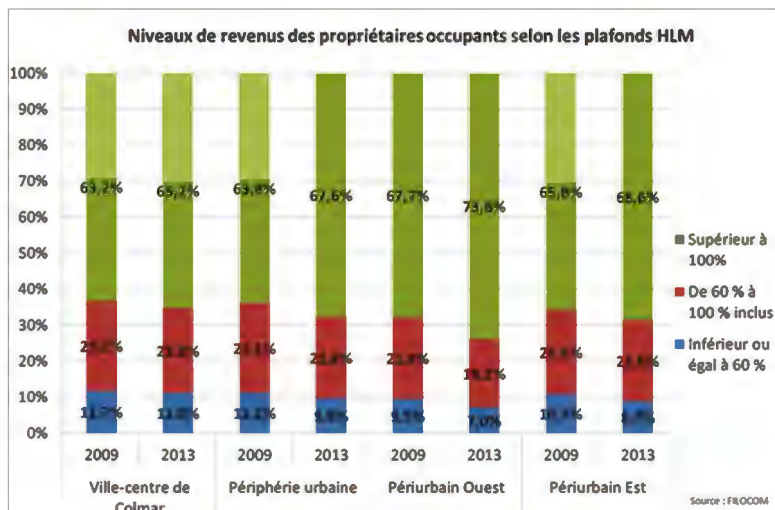
Niveau de loyers
pour la ZOH
8,8 €/m²



1. Prix moyens de mise en location (en €/m²)

Colmar (ville-centre) } Unité urbaine
Banlieue
Communes périphériques
— Limite des communes

Date : 10 mars 2016
Source : ADIL/ODH 68
Source cartographique : Artique



Source des graphiques : ADIL 68

Ces éléments permettent d'appréhender au-delà des données relatives à la tension sur la demande de logement social exprimée et enregistrée dans le Système National d'Enregistrement, la demande potentielle et les besoins identifiables sur le territoire.

Ainsi, la faible tension sur le parc social sur le territoire interroge quand l'on prend en considération la très forte proportion de ménages, notamment dans le parc privé, éligibles, non seulement au parc social mais y compris au PLAI. Le delta constaté entre la demande potentielle et la demande effective peut traduire un déficit d'attractivité du parc social, y compris en direction de ménages qui pourraient y prétendre. Cette question se pose notamment pour les ménages présentant des revenus faibles, mais trop élevés pour

¹⁹ Source : RPLS 2016

bénéficier des prestations sociales leurs dépenses de logements, aides pour le logement (APL) notamment. Cette situation souligne deux axes de travail importants à prendre en compte dans le cadre d'élaboration d'une stratégie de peuplement et qui seront à poursuivre dans le cadre de formalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Le **développement d'un parc locatif privé abordable** ;
- Le **développement d'une offre sociale correspondant aux besoins et attentes des ménages précaires occupants du parc privé**, et le renforcement de l'attractivité du parc existant ;

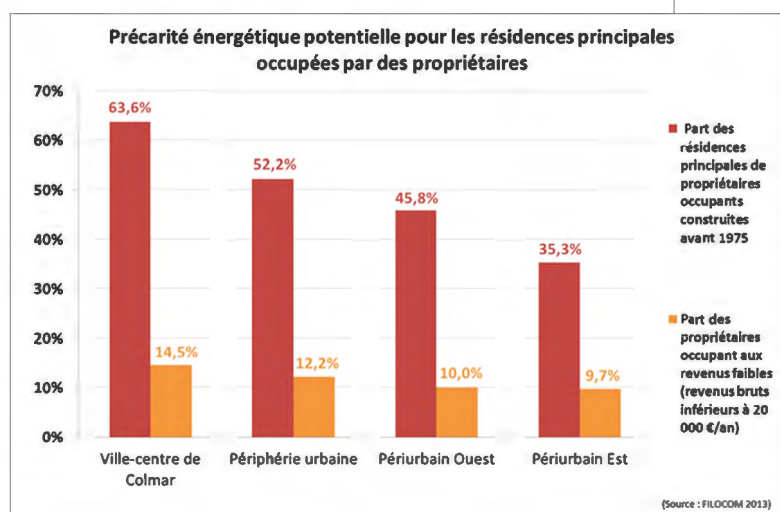
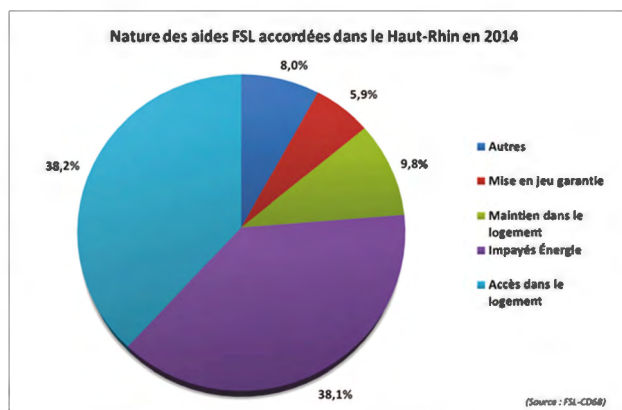
Sur ce second point, il s'agit également **d'adopter des logiques de priorisations et hiérarchisation des demandes issues du parc privé**. La politique de peuplement de l'agglomération devra **définir des profils types de ménages à favoriser dans les attributions**. Au regard des enjeux et besoins soulignés par ce diagnostic deux catégories devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Les **ménages les plus précaires**, pour lesquels le logement privé représente un coût particulièrement élevé et une forte limitation de la qualité de vie ;
- Les **profils équilibrants** (faibles revenus mais forte insertion professionnelle, notamment), permettant de stabiliser les dynamiques de peuplement sur les secteurs fragilisés, en particulier les QPV ;

Des risques en matière d'impayés et de difficulté financière au maintien dans le logement

L'analyse de la nature des aides du Fonds Solidarité Logement accordées par le Département, souligne les **enjeux de maintien dans le logement sur le territoire**, en effet la moitié des aides accordée concernent le maintien dans le logement (9,8%) et surtout les **impayés-énergie (38,1%)**.

La **précarité énergétique** apparaît comme un enjeu fort sur le territoire sur le parc public (voir ci-après) comme privé. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat soulignait les enjeux en matière de **précarité énergétique**, notamment sur la ville centre avec de **nombreux propriétaires occupants à faible niveaux de revenus et une part très élevée (63,6%) de résidences principales construites avant 1975 c'est-à-dire avant l'instauration de la réglementation thermique et énergétique de référence**.



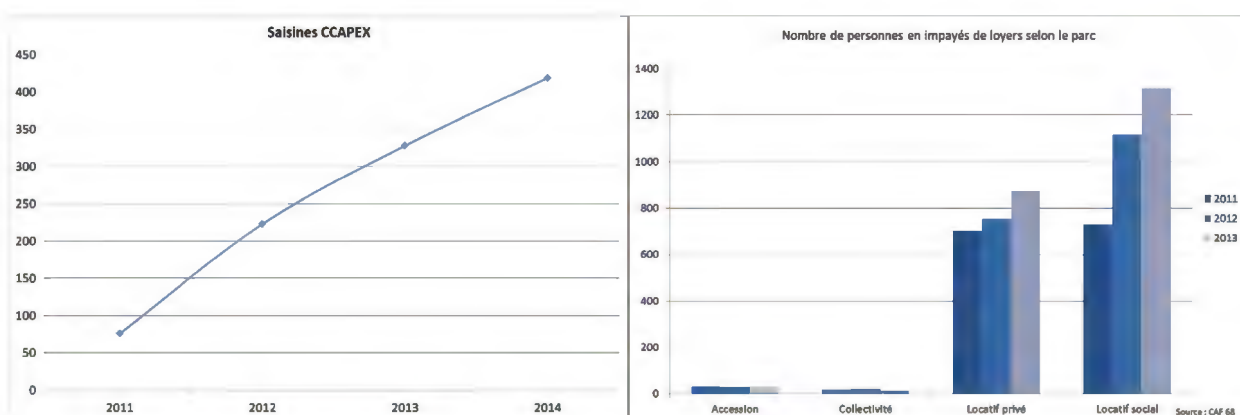
Au-delà des enjeux de précarité énergétique, le logement apparaît comme un coût important pour les ménages de l'agglomération. Le taux d'effort des ménages, dans le parc public comme privé y apparaît particulièrement élevé. Selon la CAF, en 2013, **40,7% des bénéficiaires d'allocation logement habitant l'agglomération avaient un taux d'effort égal ou supérieur à 40% avant aides**.

Document directeur en matière de peuplement, la CIA a vocation à organiser et assurer des logiques

d'attributions de logements sociaux à même de garantir l'accès des plus précaires et plus en difficultés au logement dans le respect d'objectifs ambitieux en matière de mixité sociale.

Au-delà, elle vise à identifier l'ensemble des leviers à mobiliser, hors attribution, permettant d'améliorer les conditions de logement des ménages les plus fragiles et de fluidifier les parcours résidentiels. La prise en compte des taux d'effort et des enjeux de précarité énergétique font donc pleinement partie des ambitions à apporter, sur un territoire tel que Colmar Agglomération, à l'instauration d'une stratégie politique de peuplement.

L'enjeu d'adéquation des loyers et charges effectives avec les capacités réelles des occupants peut poser question sur le territoire. Si nous reviendrons dans un second temps sur la question des charges locatives et de la précarité énergétique, notons déjà que l'ADIL a relevé à échelle départementale, une augmentation constante sur la période 2011-2013 des impayés de loyers, dans le parc privé comme dans le parc social, soulignant l'enjeu d'un accompagnement le plus en amont des ménages dans une logique de prévention des expulsions.



Source des graphiques : ADIL 68

Le rôle social du parc privé

L'accueil de nombreux ménages éligibles au parc social, et notamment au PLAI dans le parc privé, invite à engager une réflexion autour du rôle social du parc privé. Le parc privé ne pouvant proposer les mêmes services en matière d'accompagnement que les bailleurs sociaux, il conviendra d'identifier des dispositifs intermédiaires à même d'assurer la mobilisation du parc privé sur la dimension sociale de l'accès au logement dans une logique de suivi des parcours résidentiels.

Plusieurs pistes pourront être envisagées en ce sens :

- Le développement de l'intermédiation locative ;
- Le développement des conventionnements ANAH ;

Ces différentes dimensions pourront faire l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération en cours d'élaboration.

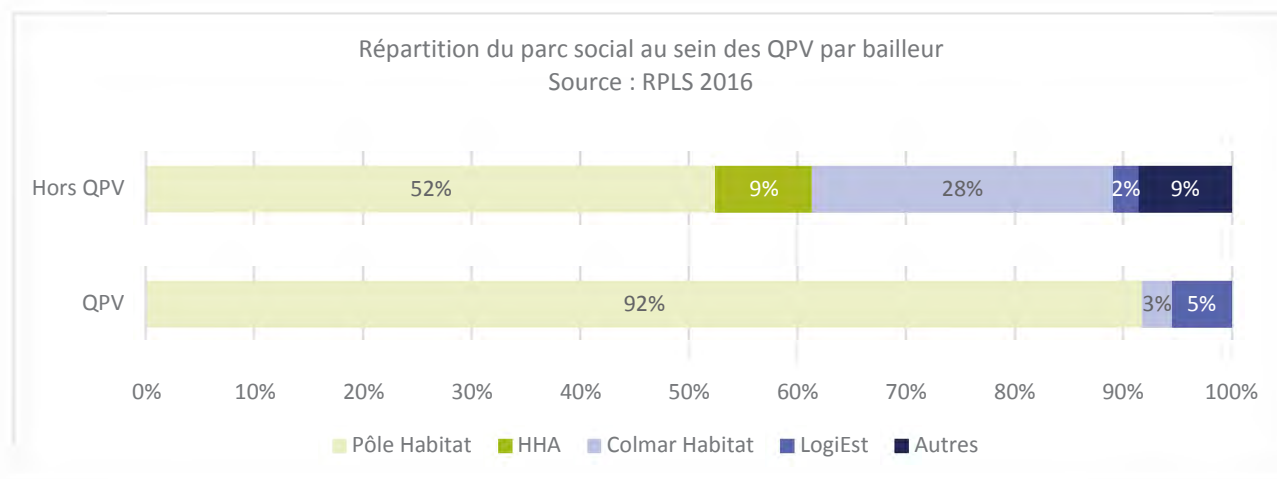
Des relogements dans le parc social après impayés de loyer qui soulèvent des questions en matière de pédagogie de l'action de lutte contre les expulsions

La gestion des impayés de loyer dans le parc social, soulève par ailleurs des questions quant à la pédagogie et la portée des mesures mises en place. La **structuration du parc social, sur l'agglomération est marquée par la prédominance d'un bailleur unique sur la ville centre, Pôle Habitat qui détient 71% des logements**

sociaux de la commune de Colmar. Situation marquée encore plus fortement sur les QPV où cette part s'élève à 92%²⁰.

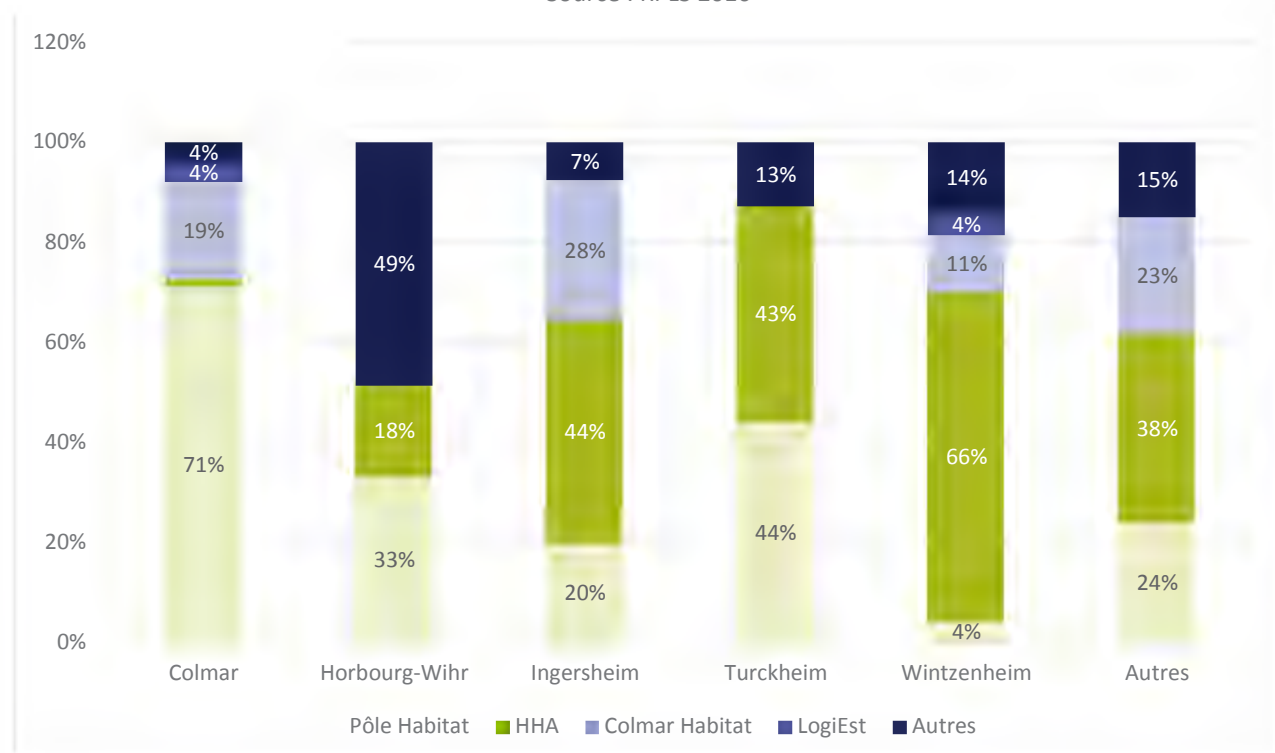
La politique de relogement après impayés de loyers notamment sur les QPV, conduit ainsi souvent à opter **pour un relogement des ménages sur le parc disponible, principalement celui de Pôle Habitat, et ce y compris quand le ménage était issu du parc de Pôle Habitat**. Les services de l'Etat et les services de Pôle Habitat voient dans cette situation une difficulté en matière de lisibilité de la politique contre les expulsions, n'entraînant, ni responsabilisation des ménages, ni amélioration des pratiques en matière de gestion de budget.

A ce titre, **une plus grande représentativité des différents bailleurs sur le parc social de la ville centre, et plus spécifiquement des QPV**, permettrait d'assurer des flux plus cohérents en matière de relogement après impayés. Cela faciliterait une plus grande solidarité dans l'accueil des ménages les plus en difficultés. Il importe de développer en ce sens des **logiques de coopération interbailleurs permettant, dans le respect des capacités et volontés de chacun, de disposer de réponses partagées**. Les logiques de coopérations interbailleurs devront notamment permettre d'éviter le relogement après expulsion pour impayé de loyer, d'un ménage au sein du parc du même bailleur.



²⁰ Source : RPLS 2016

Répartition du parc social par commune par bailleur
Source : RPLS 2016



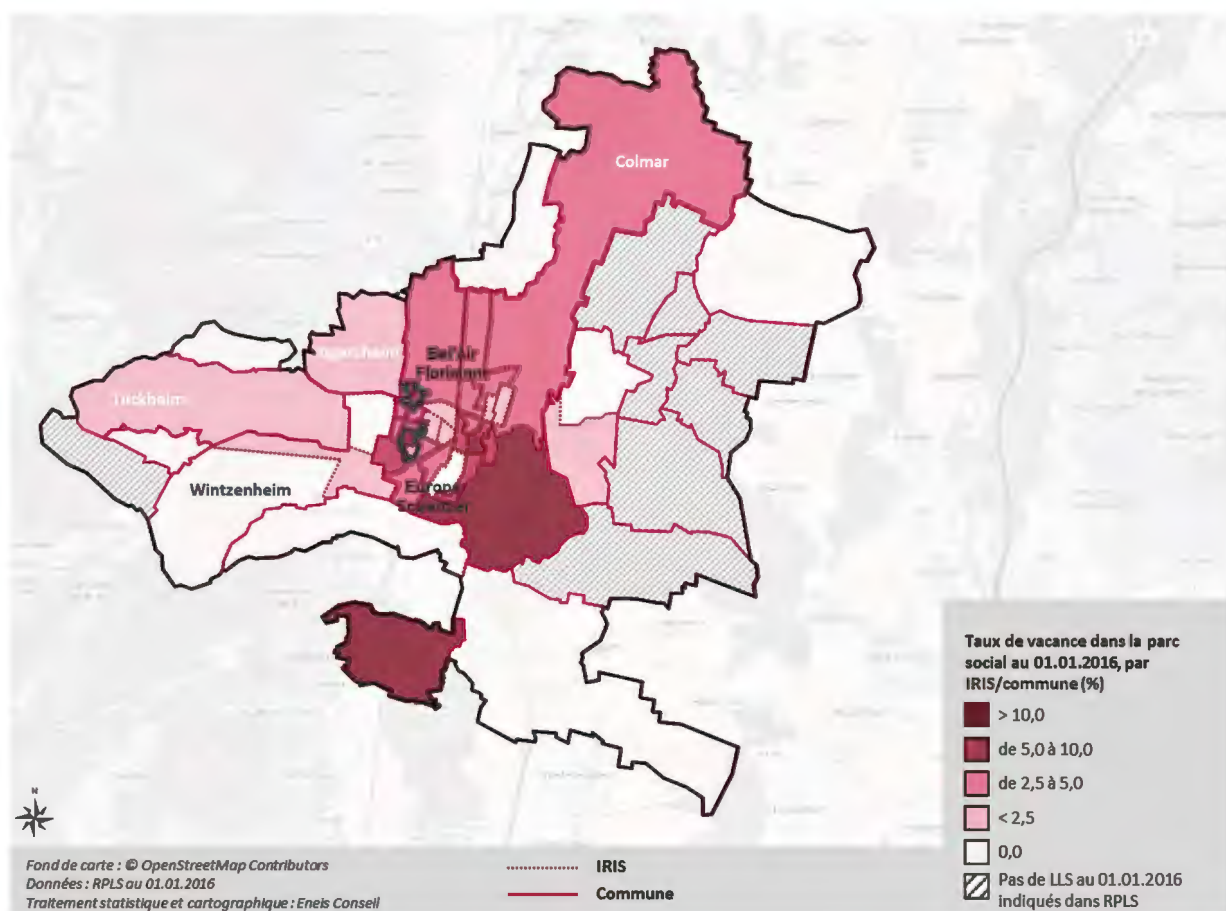
Un parc social financièrement accessible concentré dans la ville centre et les QPV

Une tension sur le parc social fortement renforcée par les demandes de mutation marquant un déficit d'attractivité du parc social ou une relative inadéquation entre offre et demande

Une demande de mutation qui représente plus du tiers des demandes de logements sociaux

Etat de la demande de logement social Source : SNE janvier– décembre 2015	Demande totale	Mutation	Hors mutation
Ensemble des demandes recensées par le SNE	3994 demandes	1724 demandes	2287 demandes
Ancienneté moyenne	18 mois	22 mois	15 mois
Taux de satisfaction	34%	29%	37%

La demande sur l'agglomération présente la caractéristique de correspondre pour plus du tiers à des demandes de mutations. **La demande de mutation correspond en partie à des difficultés d'occupation du parc social, et notamment de logements jugés « trop chers » (24% des demandes de mutations) ou « trop petits » (12% des demandes de mutations).**



Secteurs présentant les taux de vacance longue durée (2mois et plus) du parc social les plus élevés²¹

Libellé commune ou ARM	Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016	Taux de vacance des logements au 01.01.2016	Taux de mobilité en 2015
Herrlisheim-près-Colmar	Herrlisheim-près-Colmar (commune non irisée)	16	43,8%	12,5%
Colmar	Centre Centre	7	14,3%	14,3%
Colmar	Europe Centre	977	11,4%	8,6%
Colmar	Maraichers	18	11,1%	0,0%
Colmar	Europe Sud Ouest	902	8,0%	13,7%

Les quartiers correspondant aux IRIS Europe Sud-Ouest et Europe Centre, présentent notamment des taux inquiétant au regard du volume de logements concernés et peut souligner plus largement le déficit d'attractivité du quartier Europe. **Affirmation qui doit néanmoins être nuancée**, entendu que le taux de vacance comptabilise ici la « vacance organisée », notamment les logements maintenus vacants dans l'attente des opérations de démolition programmées au titre du NPRU.

En dehors de la vacance organisée, le taux de vacance apparait comme relativement faible sur le territoire, en outre celui-ci fait l'objet d'une vigilance particulière pour les bailleurs sociaux qui est à mettre en parallèle de leur intervention en faveur du maintien et du renforcement de la qualité du parc de logements. Ainsi, plus que les problématiques de vacances, c'est le risque de présence d'un public « captif » sur des segments de parc peu attractifs mais très accessibles financièrement qui interroge.

Des enjeux de tranquillité publique et voisinage qui se traduisent dans les demandes

L'attractivité du parc social est aussi conditionnée par son environnement. Et, à ce titre, l'analyse des raisons de demandes de mutation est assez éclairante. En effet, la part de ménages justifiant leur demande de mutation par un « problème d'environnement, voisinage » est de 14% à l'échelle de l'agglomération, ce qui représente deux points de plus que la moyenne nationale ou départementale. Cette problématique ne concerne pas seulement les QPV, puisque cette part s'élève également à 21% sur Horbourg-Wihr, et même à 27% sur la commune de Houssen, disposant pourtant d'un parc moins important²².

La lecture des taux de vacance et de mobilité

Le taux de mobilité sur un quartier ou un IRIS permet de mesurer l'intensité des flux de résidence. Il s'obtient en rapportant la somme des entrants et sortants à la population sur une période donnée. Si le taux d'accroissement de la population permet de mesurer le solde des échanges (le secteur perd t-il ou gagne t-il beaucoup d'habitant ?), le taux de mobilité permet lui de mesurer l'ampleur des flux (beaucoup d'habitant ont-ils quitté / rejoints le quartier sur la période étudiée, indépendamment de l'évolution du nombre d'habitants à la fin de la période ?)

Le taux de vacance correspond à la part des logements vacants (proposés à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou locataire mais en attente d'occupation, conservé par un employeur pour un usage futur, gardé vacant sans affectation précise par le propriétaire) de plus de 2 mois sur l'ensemble des logements.

Le taux de vacance sur le parc social inclut à ce titre :

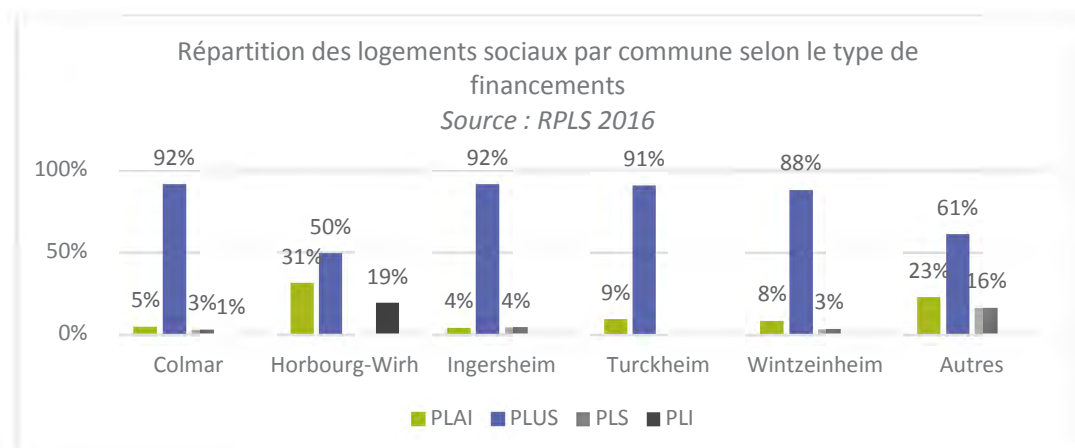
- La vacance organisée : logements non affectés en vue d'une démolition
- Les mises en services, pouvant faire augmenter artificiellement les taux ;

²¹ Source : RPLS 2016

²² Source : SNE janvier – décembre 2015

Un parc social ancien, financièrement accessible aux ménages les plus précaires

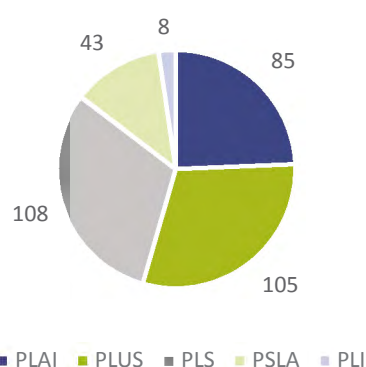
La composition du parc social souligne le faible volume de logements PLAI. En effet, on ne dénombre à l'échelle de l'agglomération que 6% de logements PLAI sur l'ensemble du parc HLM, ce qui, au vu des données indiquées en matière de fragilité socio-économique de la population semble limité. Sur la ville de Colmar, qui concentre une partie des difficultés, cette part redescend même à 5%²³.



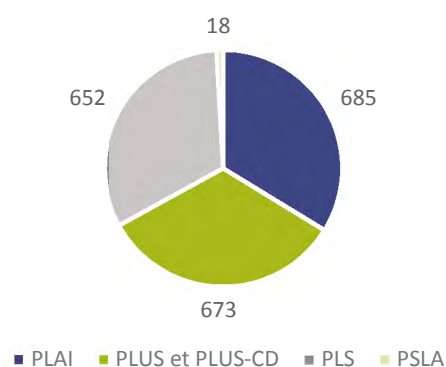
Attention : si 23% du parc des « Autres » communes correspond à du PLAI, en volume, il ne s'agit que de 35 logements.

Il faut toutefois souligner, qu'en cohérence avec les priorités affichées par l'Etat, la production de PLAI s'est développée sur le territoire. Ainsi, les PLAI représentent plus du tiers des logements sociaux financés entre 2006 et 2016, soit 685 logements sur la période. En 2017, 85 PLAI sont programmés sur un total de 349 programmations de logements sociaux.

Programmation 2017 de logement sociaux par type de financement sur Colmar Agglomération
Source : Données DDT 68



Logements sociaux financés sur Colmar Agglomération sur la période 2006-2016 par type de financement
Source : Données DDT 68

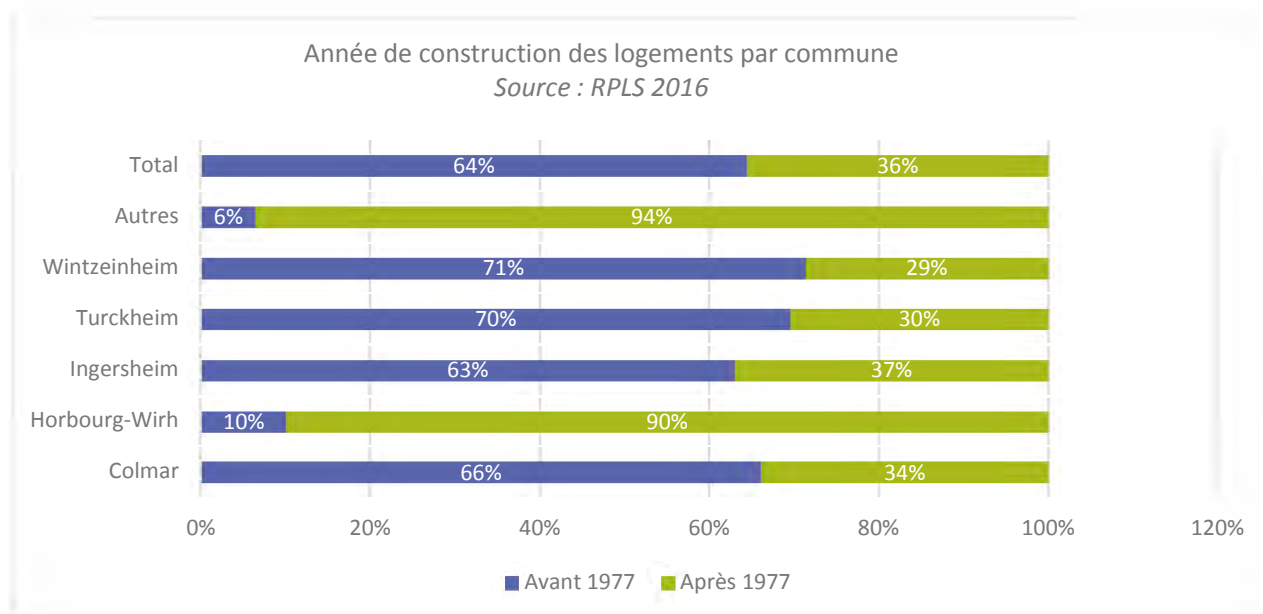


Toutefois l'offre en PLAI, souvent associée à l'offre accessible aux ménages les plus défavorisés (60% des plafonds HLM), ne constitue pas le seul parc financièrement accessible aux ménages à faible niveau de revenus sur le territoire. En effet, une part importante du parc, aujourd'hui identifié comme relevant du financement PLUS, correspond en fait à un financement Habitat Loyer Modéré (HLMO). Le financement HLMO correspond au principal mode de financement antérieur à la réforme des aides à la pierre de 1977.

²³ Source : RPLS 2016

Le parc de logement HLMO constitue un parc social très accessible et explique des niveaux de loyer qui restent relativement faibles sur le territoire (5,25€ / m² à l'échelle de l'agglomération).

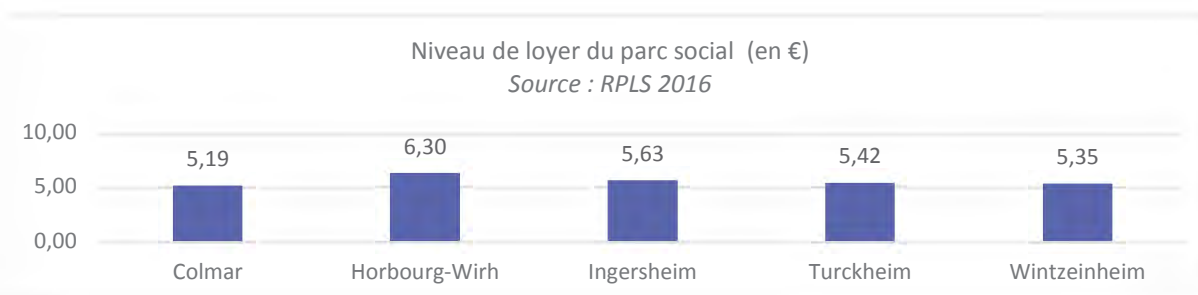
Selon les données RPLS 2016, 7548 logements sociaux ont été construits avant 1977 sur l'agglomération, soit plus de 64% du parc social. Sur les communes de Wintzenheim, et de Turckheim, cette proportion dépasse les 70%. On peut donc estimer que Colmar Agglomération dispose d'un parc accessible aux ménages les plus précaires. En revanche sur la commune d'Horbouurg-Wihr et les communes non soumises à la loi SRU, le parc apparaît bien plus récent, avec seulement un logement sur 10 construit en 1977 ou avant. Toutefois, avec 31% de PLAI Horbouurg-Wihr, compense son déficit de logements financés en HLMO, par un parc social récent qui correspond au financement adapté aux ménages les plus fragiles s'agissant du niveau de loyer.

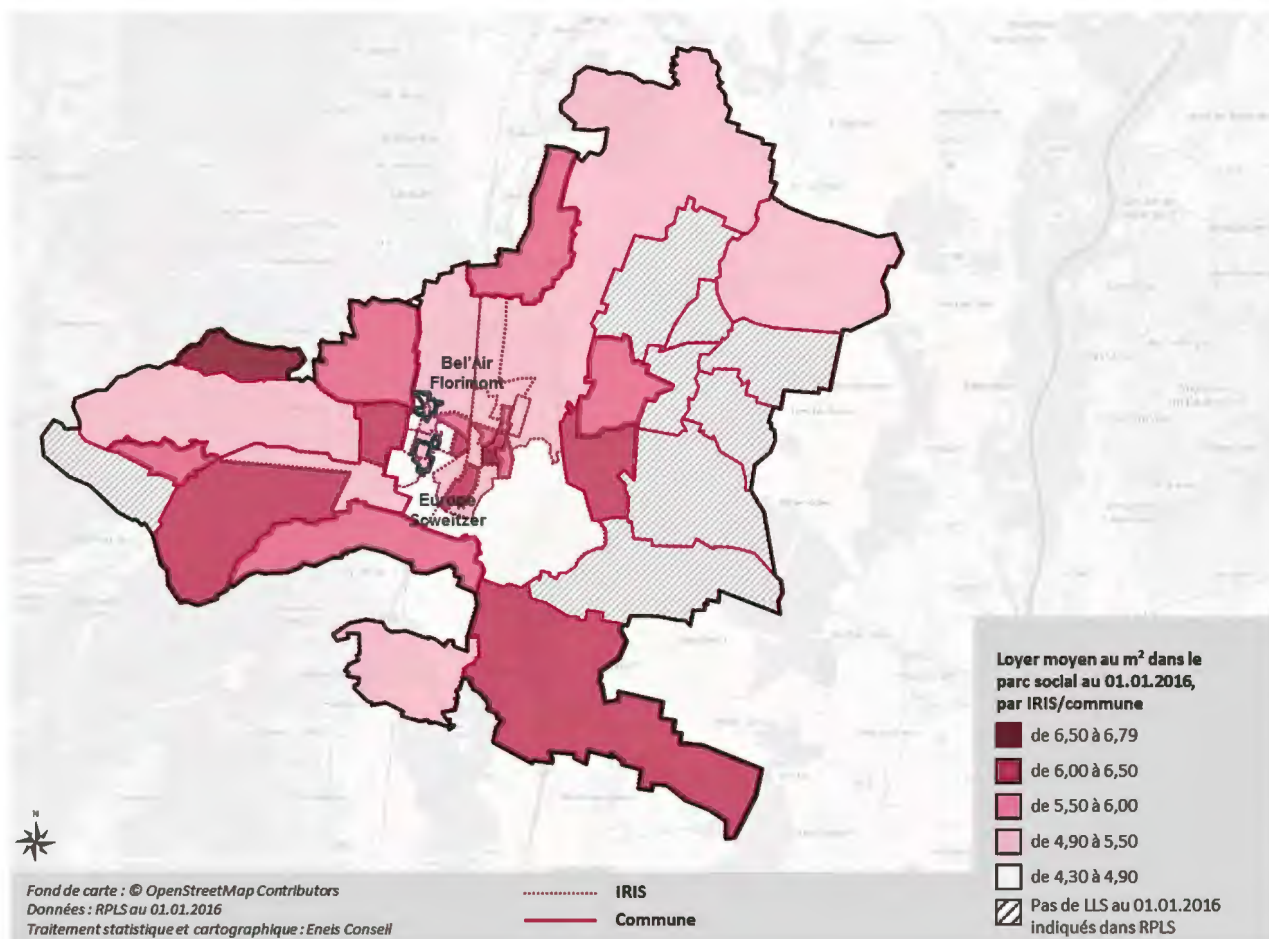


Si le parc sur Colmar apparaît accessible notamment grâce à une part importante de logement HLMO et le développement du PLAI, se pose la question de l'accessibilité des ménages très défavorisés au parc social. En effet, **les loyers PLAI restent parfois trop élevés, notamment en y intégrant les charges pour les ménages particulièrement défavorisés.** Si les ménages les plus précaires peuvent être solvabilisés par les APL et les aides sociales, il convient d'assurer le développement un parc financièrement accessible, pour les ménages moins couverts et précaires.

Un niveau de loyer relativement faible mais des charges potentiellement importantes

Le niveau de loyer apparaît relativement faible s'agissant du parc social de l'agglomération (5,25€ m²) et davantage sur la ville centre de Colmar (5,19€). Néanmoins, comme indiqué précédemment ce parc apparaît comme ancien et peut supposer des taux effort importants à prendre en compte quand il s'agit d'observer l'accessibilité financière du parc.





En effet, si le loyer représente le 1^{er} niveau de coût du logement, il convient pour rendre de compte de l'accessibilité effective du parc d'y adjoindre **la prise en compte des charges directes et indirectes**. Or comme cela a été souligné, le parc social apparaît comme particulièrement ancien sur le territoire. En effet, 60% des logements sociaux y ont été construits avant 1974 (45% si l'on exclut les QPV), date de la première réglementation thermique. Autrement dit, les logements HLMO, les plus accessibles financièrement sur le parc social sont également les plus susceptibles d'impliquer des charges indirectes importantes notamment s'agissant de la consommation en énergie.

A contrario, le patrimoine le plus récent, pour lequel les charges peuvent être les plus faibles semble concentré sur les communes pour lesquelles le niveau de loyer est le plus important notamment Horbourg-Wihr et dans une moindre mesure Ingersheim.

Conscients de ces difficultés **les bailleurs sociaux ont engagé des politiques volontaristes de requalification de leur parc** :

- Dans le cadre du PRU pour Pôle Habitat
- Dans le cadre du droit commun pour les autres bailleurs

Ainsi, selon les données compilées par l'AREAL, agence régionale des bailleurs sociaux, ce sont 1011 logements qui ont bénéficié de travaux de réhabilitation sur la période 2009-2016, permettant une nette amélioration du confort notamment énergétique. Ce sont ainsi 48 logements disposant d'un classement DPE de F, 547 d'un classement E et 188 d'un classement D sont passés à un classement B²⁴. Cet enjeu est identifié par l'essentiel des bailleurs sociaux du territoire comme une priorité avant le développement

²⁴ Le classement DPE correspond à un outil d'estimation de la consommation énergétique d'un logement et de ses émissions de Gaz à effet de serre (GES). Un classement A correspond à un logement économe et le classement le plus élevé, G à un logement fortement énergivore.

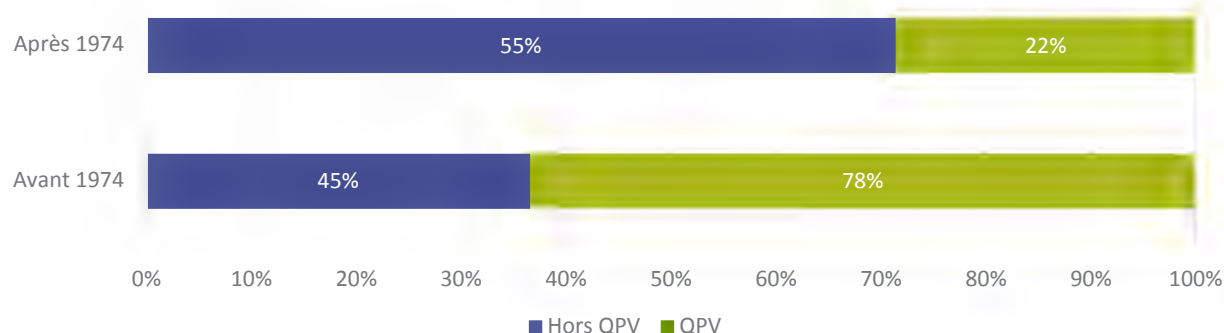
d'une production neuve. Sur la période 2015-2020, la programmation prévisionnelle recensée par l'AREAL vise un total de 737 logements réhabilités.

Des QPV qui concentrent une offre HLMO p accessible, au risque de polariser les demandes des ménages les plus fragiles économiquement, entraînant un renforcement de la spécialisation socio-spatiale

Si à l'échelle de l'agglomération, le parc ancien présente des risques de fortes charges pouvant peser sur les budgets des locataires. La situation sur les quartiers prioritaires de Bel'Air Florimont et Europe Schweitzer semble différente. Le parc y est plus ancien que sur le reste de l'agglomération, puisque 78% des logements y ont été construits avant 1974 contre 45% sur le reste de l'agglomération hors QPV. Néanmoins les problématiques de précarité énergétique et de coûts des charges indirectes s'y présentent avec moins d'acuité.

Année de construction des logements sociaux selon leur localisation

Source : RPLS 2016

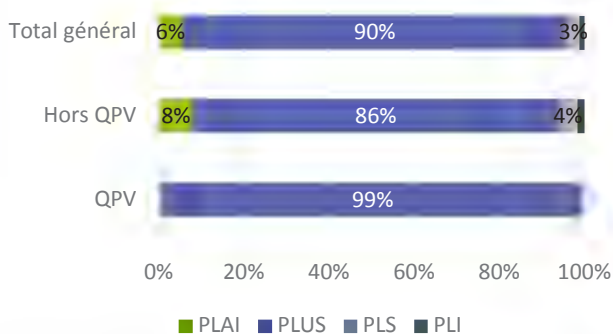


En effet, le quartier Europe a bénéficié d'une amélioration significative de l'efficacité énergétique de son parc dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine, notamment avec la création d'un éco-quartier sur le secteur Amsterdam. Certains enjeux demeurent toutefois notamment sur le secteur de Belgrade, pour lequel les opérations avaient été reportées.

Quant au secteur de Florimont Bel'Air, il est amené à faire l'objet d'une intervention dans le cadre du NPNRU qui devrait permettre d'y améliorer, là aussi, la performance énergétique.

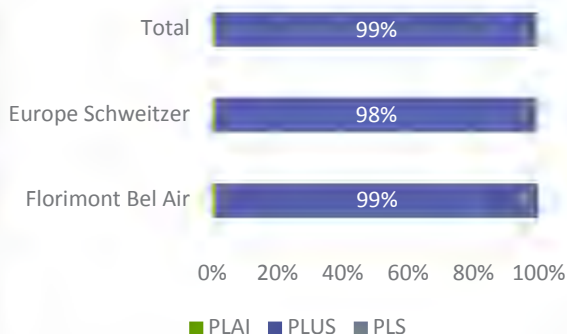
Répartition des logements sociaux QPV / Hors QPV selon le type de financement

Source : RPLS 2016

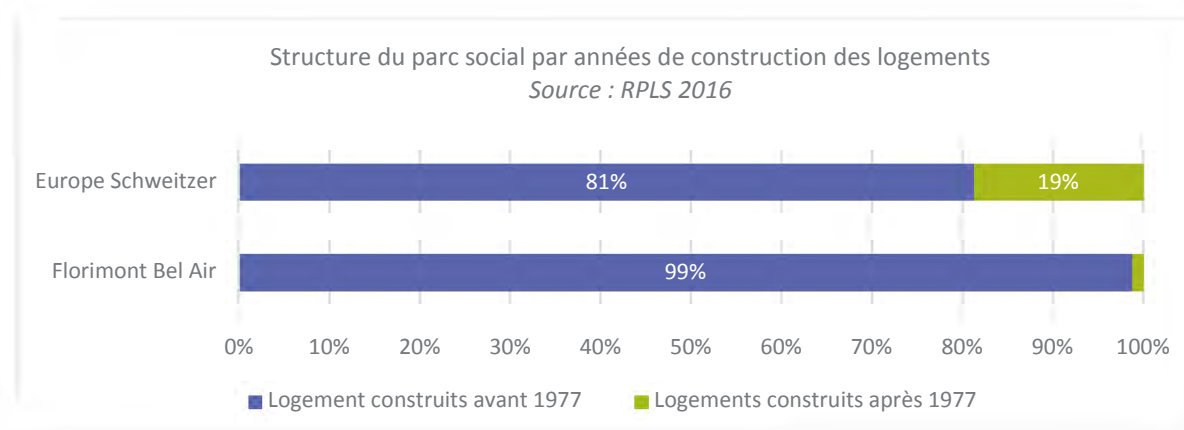
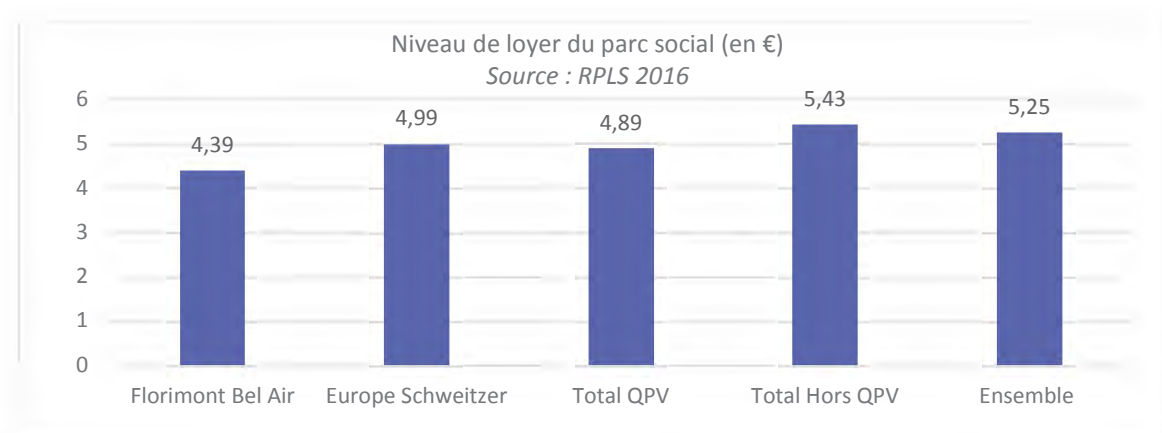


Répartition des logements sociaux par QPV selon le type de financement

Source : RPLS 2016



Ainsi, les quartiers présentent certes un parc ancien, mais en partie réhabilité ou amené à l'être. On peut dès lors estimer que malgré un taux de PLAII particulièrement faible, l'accessibilité financière du parc est réelle avec un niveau de loyer faible (4,39€ /m² sur Florimont Bel'Air et 4,99€ sur Europe Schweitzer) et une performance énergétique correcte.



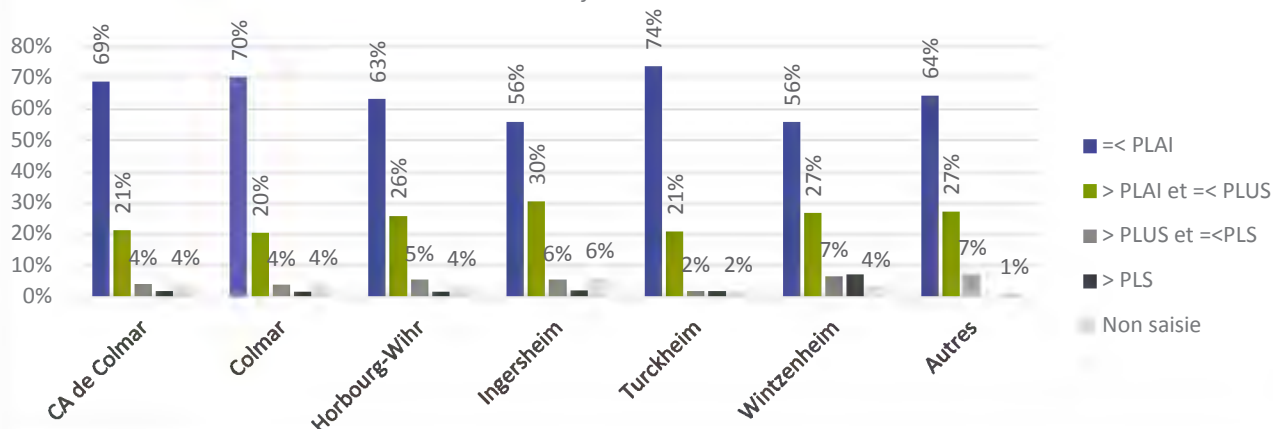
Cependant, la forte accessibilité financière du parc, notamment au regard du reste de l'agglomération, entraîne des phénomènes de concentration des publics le plus précaires sur la ville centre de Colmar et notamment sur les QPV. La ville centre et les QPV comptent à la fois le volume de logements sociaux le plus élevé et le parc le plus financièrement accessible, ces deux effets de composition du parc conduisent à une forte concentration de la population la plus précaires sur ces secteurs, interrogeant les perspectives de déspecialisation.

Un coût du parc social qui permet de loger les ménages économiquement moins favorisés mais des risques de marginalisation et de concentration des plus précaires

L'analyse du niveau de satisfaction de la demande témoigne de la **bonne capacité du parc à accueillir des ménages en dessous des plafonds PLAI**. En effet, alors que les personnes de référence disposant de niveaux de ressources inférieurs aux plafonds PLAI correspondent à 69% des demandeurs ils représentent 74% des attributions. Ainsi un ménage dont les revenus sont en dessous des plafonds a comparativement plus de chance que les autres de bénéficier d'une attribution.

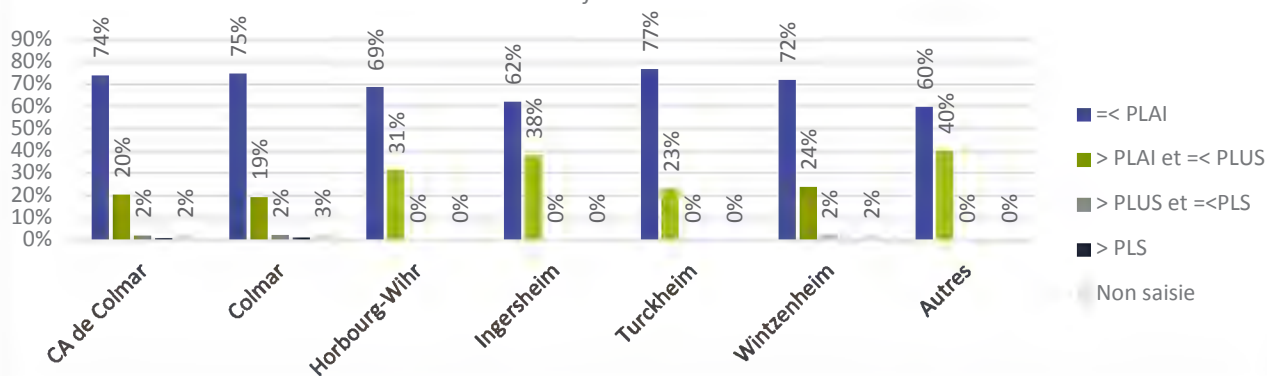
Nature des demandes de logement social selon le niveau de revenus du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



Nature des attributions de logements sociaux selon le niveau de revenus du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



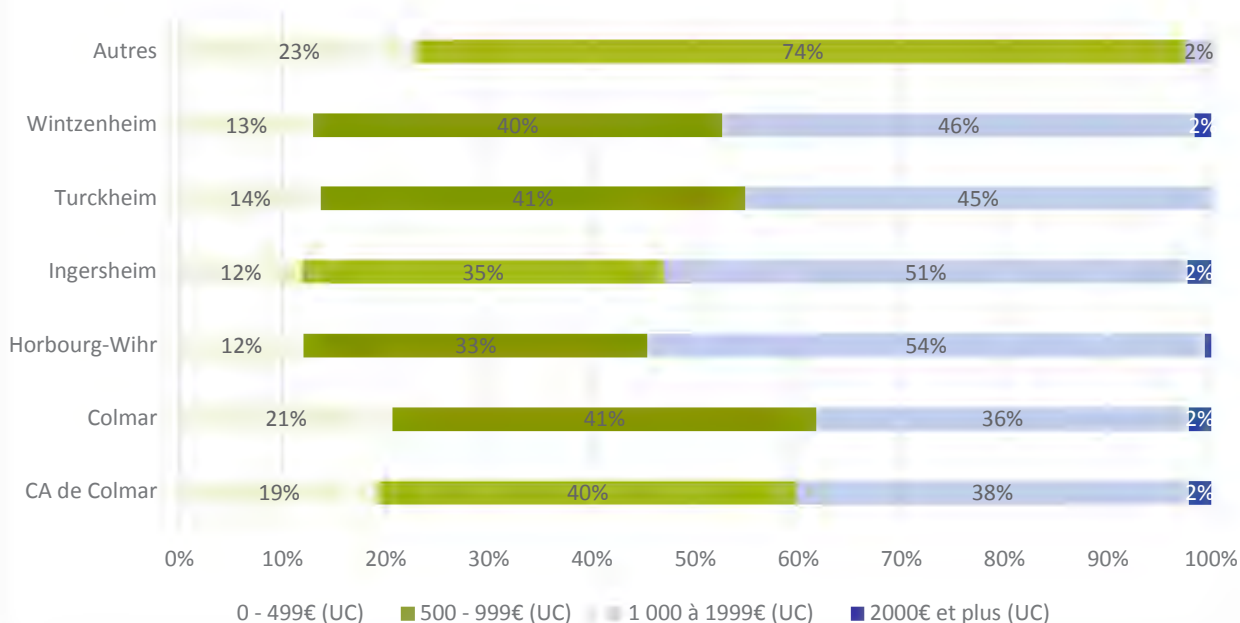
On constate néanmoins **de fortes différences en matière d'attribution à l'échelle de l'agglomération**. En effet, alors que 14% des demandes de logement social issus de ménages dont les revenus sont compris en 0 et 500€ par unité de consommation sont satisfaites sur Colmar et 15% pour Turckheim, sur aucune autre commune ce taux ne dépasse les 3%, soulignant **le risque de spécialisation de ces deux communes dans l'accueil des ménages les plus précaires**. Pourtant, quelle que soit la commune, au moins un ménage demandeur sur 10 dispose de revenus inférieur à 500€ par Unité de consommation.²⁵

Par ailleurs le premier quartile des revenus, tel que retenu dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017, correspond à 6912€ mensuels par Unité de Consommation, soit 576€ mensuels. Ainsi, ces données, au-delà de la spécialisation des QPV et de la ville de Colmar dans l'accueil des très précaires, incite à faire évoluer les logiques d'attributions de sorte à assurer le respect des nouvelles obligations inscrites dans la loi Egalité et Citoyenneté.

²⁵ Ces données doivent néanmoins être analysées avec une certaine prudence, en effet, les ressources présentées dans les graphiques correspondent aux informations présentes sur les formulaires CERFA, il s'agit donc de revenus déclaratifs.

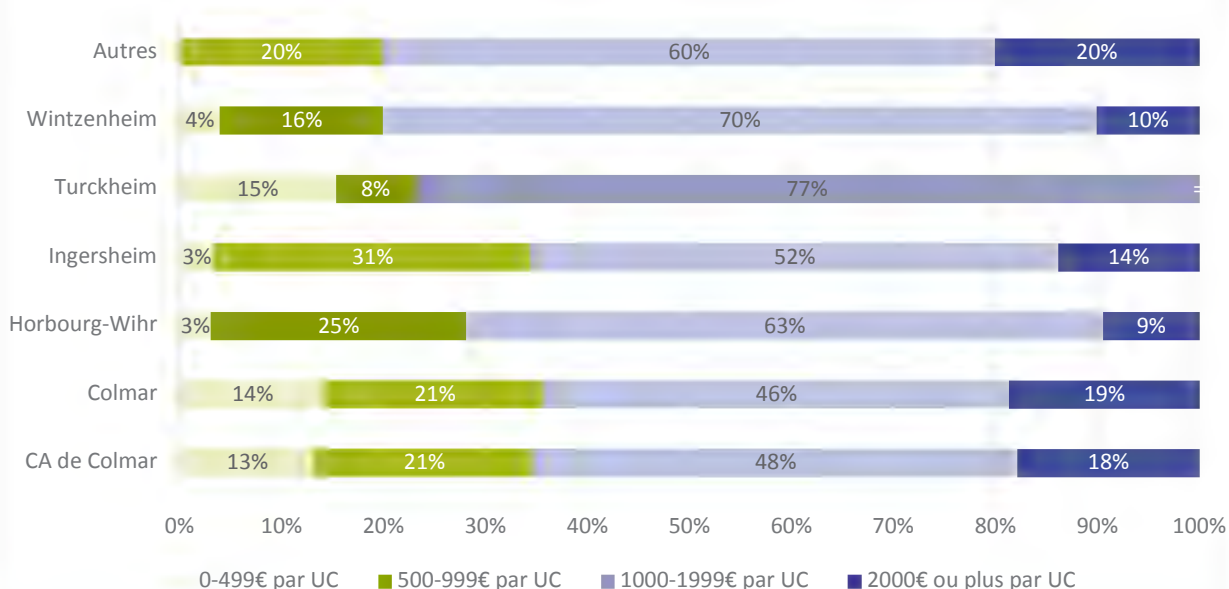
Demandes en cours selon le niveau de revenus par UC du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015



Demandes satisfaites selon le niveau de revenus par UC du demandeur

Source : SNE janvier - décembre 2015

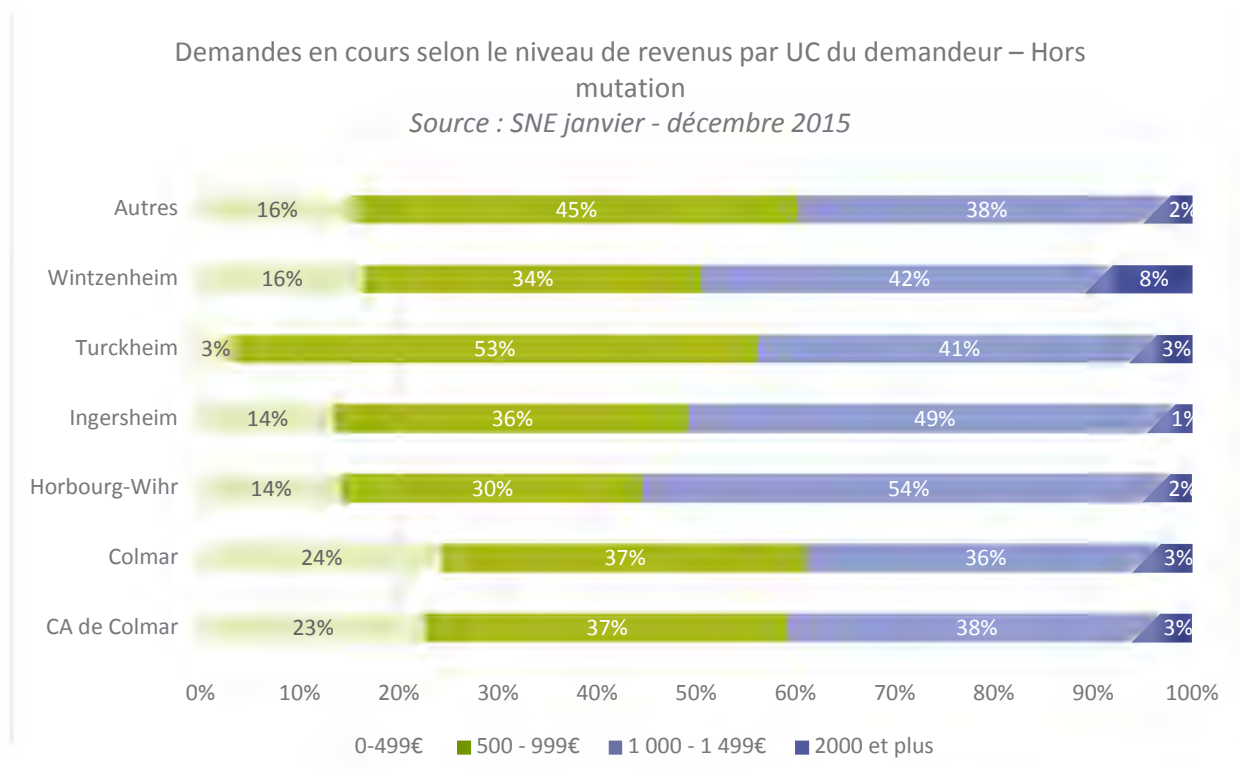


L'estimation des niveaux de revenus se fait sur base déclarative sur la base des formulaires CERFA. Les formulaires peuvent poser des difficultés d'interprétation liées à de possibles confusions entre le niveau de ressources/de revenus pour les ménages appelés à le renseigner. Il convient donc de rappeler que ces données correspondent à des revenus déclaratifs.

Une demande de logement social fortement précarisée qui complexifie les perspectives de rééquilibrage des indicateurs socio-économiques à l'échelle de l'agglomération

Au-delà de l'enjeu de logement des ménages les précaires, on constate plus largement une forte précarité de la demande. En effet, à l'échelle de l'agglomération 1 demandeur sur 5 déclare disposer de ressources

inférieurs à 500€ / mois Cette part est encore plus élevée s'agissant des primo-demandeurs. En effet, près d'un primo-demandeur sur quatre (23%) déclarent des ressources inférieures à 500€ mensuels.



Cette forte précarité déclarée des primo-demandeurs implique que mécaniquement les processus d'attributions entraînent :

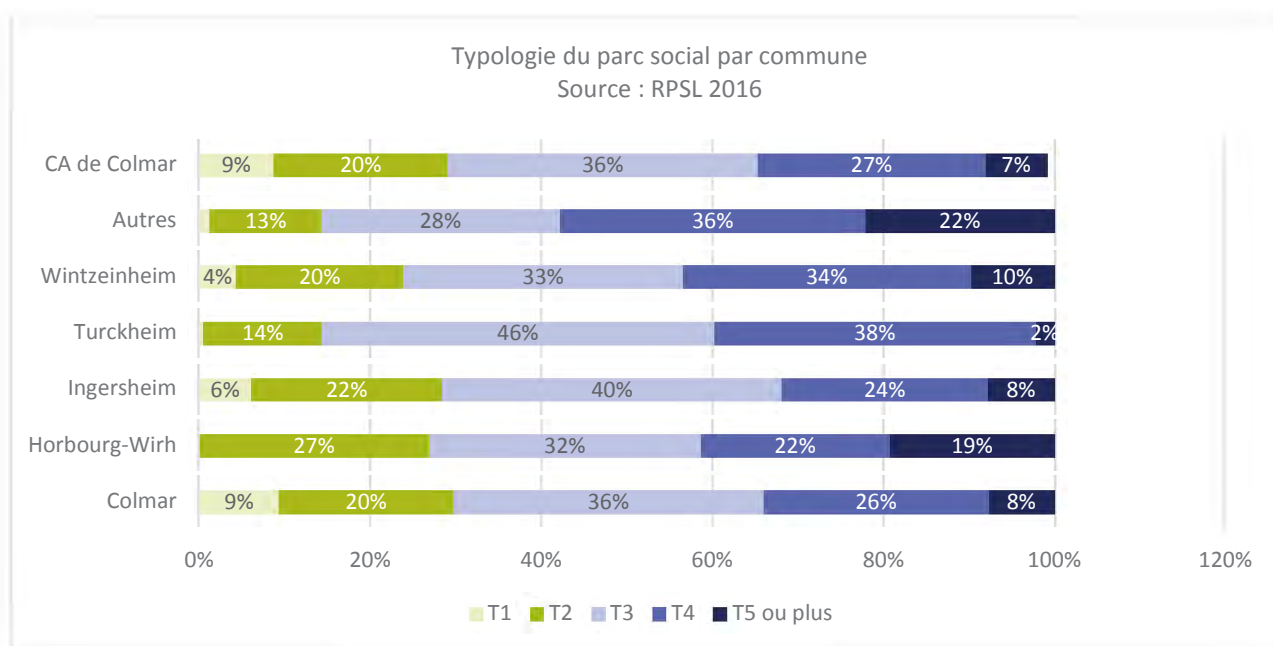
- Une précarisation de l'occupation sociale du parc ;
- ou, un phénomène d'éviction, plus ou moins prononcé des ménages les plus précaires ;

La logique de lutte contre la spécialisation de certains segments du parc social dans l'accueil des ménages les plus précaires doit en ce sens, s'articuler avec l'ensemble des politiques de lutte contre la précarité et en premier lieu avec la politique de développement économique.

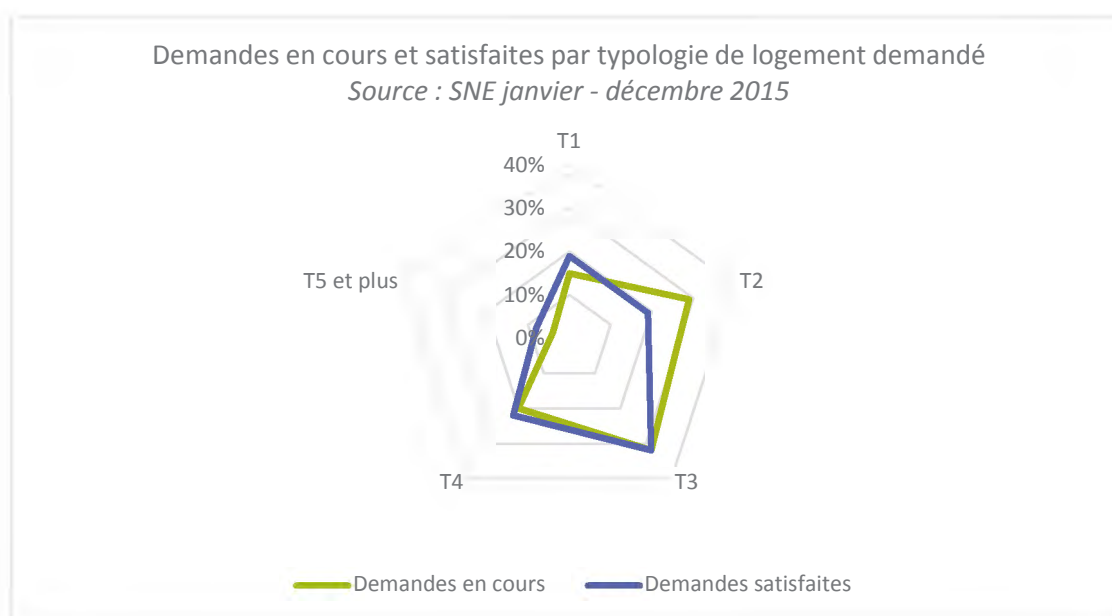
Un parc social qui présente un déficit de logements T2, et des difficultés à assurer l'accès au parc s'agissant de ces demandes

Le parc de logement social de l'agglomération compte principalement des logements de typologie moyenne avec 63% de T3/T4, et ce alors même que seulement 50% des demandes concernent un de ces deux produits. De manière générale on note plus largement un **déficit de T2 dans le parc social** puisqu'avec 20% des logements le parc n'est pas en mesure de répondre aux demandes. En effet alors que 30% des demandes concernent des T2, seulement 20% des attributions effectives sont en direction de logements de ce type. Si le décalage entre demande et attribution s'observe pour les demandes de mutation, il est surtout observable s'agissant des primo-demandeurs²⁶.

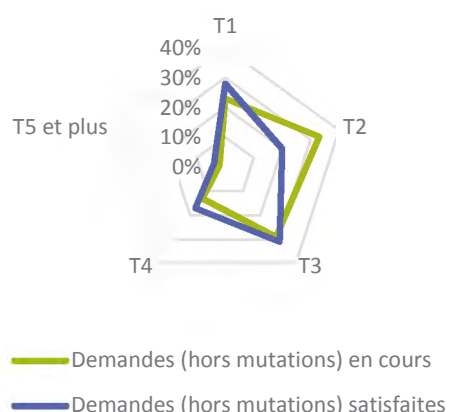
²⁶ Source : SNE janvier – décembre 2015



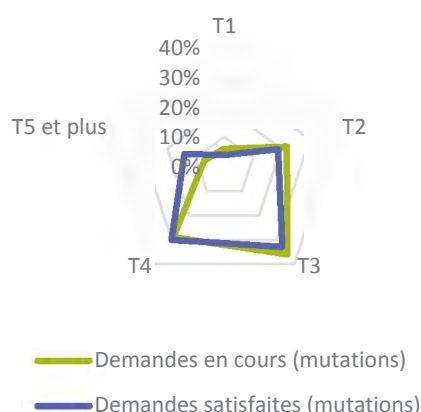
A l'inverse, **les T1 sont surreprésentés dans les attributions** (19% des demandes satisfaites) par rapport aux demandes (15% des demandes en cours), tant pour les primo-demandeurs que pour les demandes de mutation. Cette surreprésentation interroge notamment s'agissant du quartier Europe Schweitzer qui compte 12% de T1 pour simplement 15% de T2. Néanmoins la présence d'une résidence étudiante sur le quartier permet néanmoins d'expliquer en partie cette surreprésentation de T1.



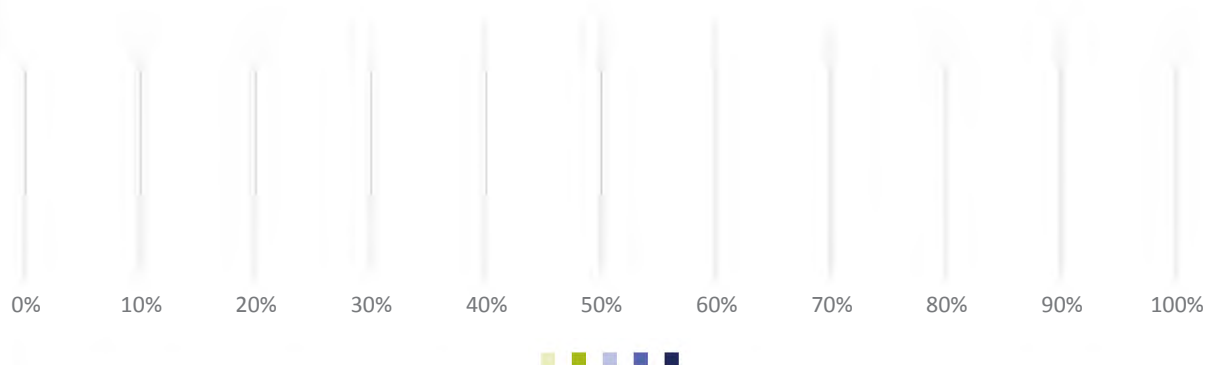
Demandes en cours et satisfaites par typologie de logement (hors mutation)
Source : SNE janvier - décembre 2015



Demandes en cours et satisfaites par typologie de logement (mutation)
Source : SNE janvier - décembre 2015



Typologie du parc social sur les QPV
Source : RPLS 2016

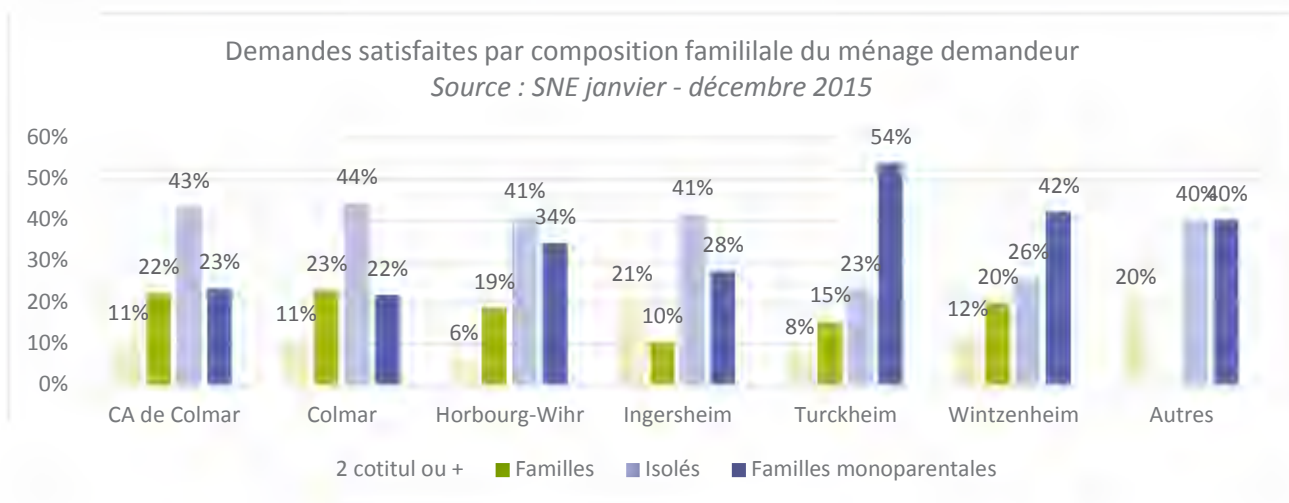
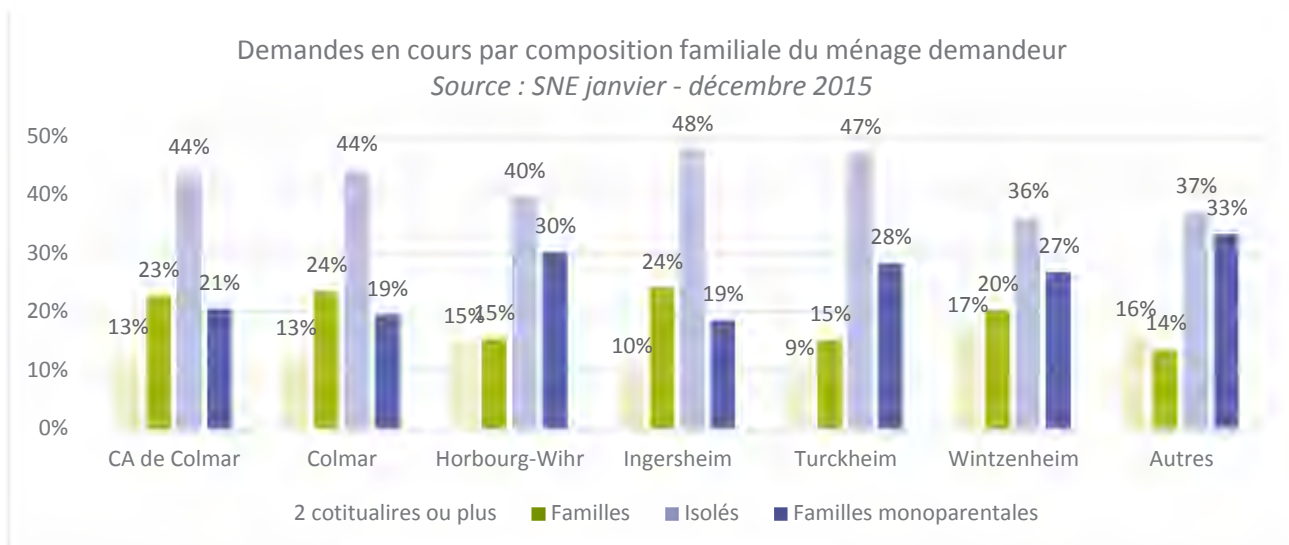


Une inadéquation en matière de typologie qui ne se traduit pas par une incapacité à faire accéder au logement certaines compositions familiales mais peut induire la présence de logements inadaptés aux occupants

Malgré, le déficit de logement T2, et une surreprésentation de logement de type T1 au regard des demandes et des logiques d'attributions, on constate que la composition des ménages n'a que peu d'impact sur leur capacité à accéder au parc. En effet, si l'on constate une plus grande difficulté des personnes isolées et couples sans enfants à accéder à une attribution, les écarts restent faibles.

Les évolutions socio-familiales permettent d'expliquer en partie la forte proportion de familles monoparentales parmi les demandeurs et attributaires. De plus le rôle du parc social consiste également à fournir des réponses adéquates pour ces familles qui peuvent s'avérer plus fragiles (ressources moindres, plus grande difficultés à accéder au marché de l'emploi, etc.). Toutefois certaines situations soulèvent des interrogations notamment la forte proportion de ces familles parmi les attributions sur certaines communes (Turckheim et Wintzenheim) qui peut conduire à un renforcement de la spécialisation

territoriale. A l'inverse sur la commune d'Horbourg-Wihr, alors que 15% des demandes sont issues de couples sans enfants, ceux-ci ne représentent que 9% des attributions²⁷.



Attention, sur la catégorie « autres » l'absence de familles parmi les demandes satisfaites s'explique par un volume particulièrement faible de demandes satisfaites (10 demandes)

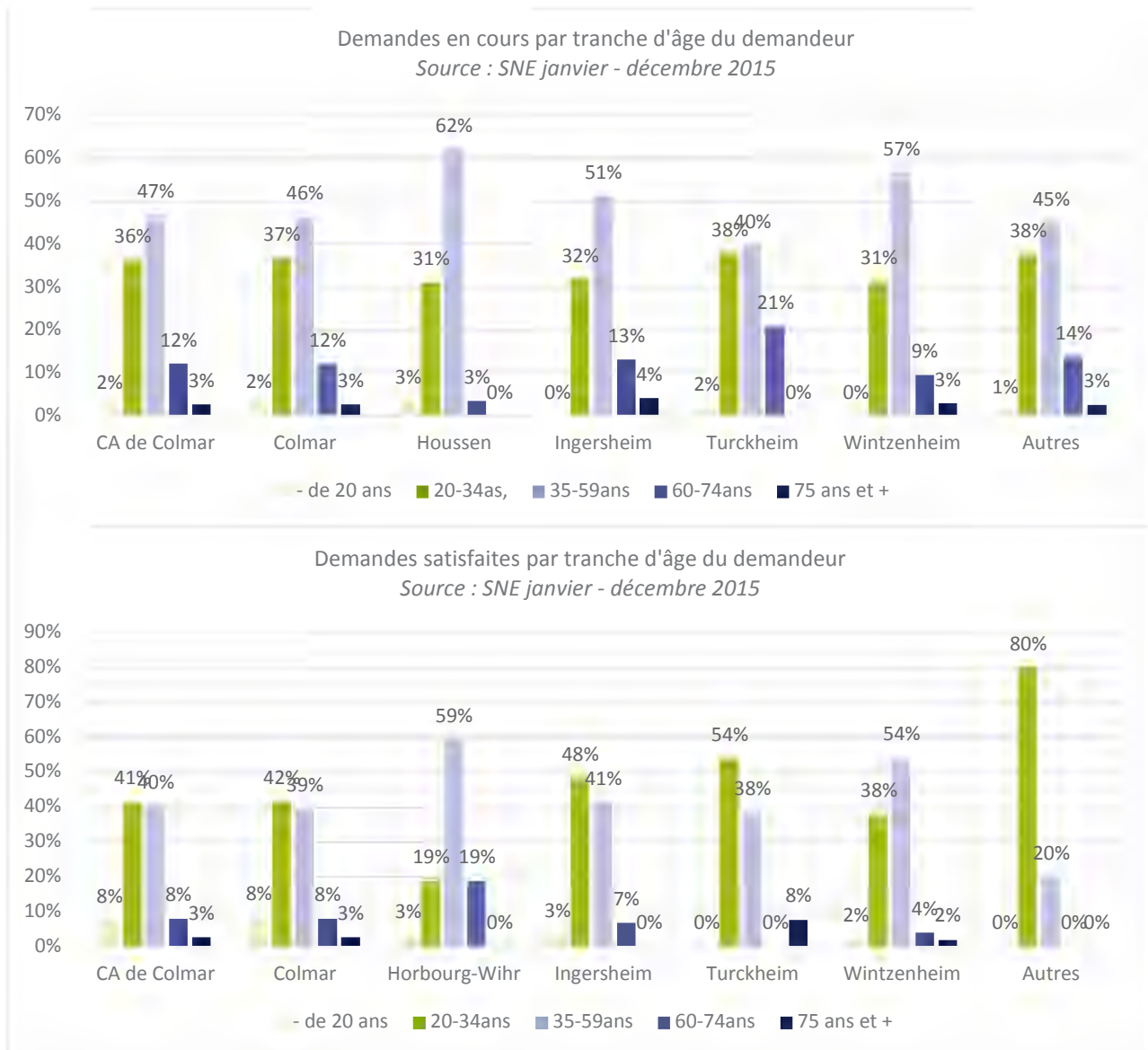
En revanche, **cette inadéquation peut interroger, sur la façon dont les logements attribués correspondent aux aspirations des ménages et s'inscrivent en cohérence avec leurs projets résidentiels.** Ainsi, 12% des demandes d'attributions sont liées à un problème de « logement trop cher » et 24% à un « logement trop petit ». Si une partie de ces constats s'expliquent par des évolutions socio-économiques des ménages entre l'instant de l'attribution du premier logement la nouvelle demande, il peut également traduire des attributions en matière de surface et typologies en décalage avec les attentes et besoins des ménages.

Une plus grande difficulté des 35-59ans et des jeunes seniors à accéder au parc social

L'analyse des demandes satisfaites rapportées aux demandes en cours permet également d'observer que **les ménages jeunes 20-34ans sont surreprésentés dans les attributions**, puisqu'ils comptent pour 36% des demandes mais 41% des attributions. A l'inverse, les 35-59ans peuvent avoir plus de difficultés à accéder au parc. Près d'un demandeur sur deux appartient à cette classe d'âge contre deux sur cinq des bénéficiaires

²⁷ Source : SNE janvier – décembre 2015

d'une attribution²⁸. De la même façon, les jeunes seniors, 60-74ans, sont 12% parmi les demandeurs et seulement 8% parmi les demandes satisfaites.



²⁸ Source : SNE janvier – décembre 2015

Une occupation de parc social qui témoigne des enjeux en matière de lutte contre la concentration de la fragilité sociale sur les mêmes segments du parc

La construction d'un indice de fragilité de l'occupation du parc social

De la même façon que pour l'analyse la fragilité sociale à l'échelle de l'agglomération, **un indice de la fragilité de l'occupation du parc social a été constitué et décliné aux différentes échelles territoriales** (cf. infra).

L'appréciation de la fragilité sociale a été réalisée sur la base des enquêtes Occupation du Parc Social (OPS) 2016, des bailleurs sociaux, compilées et agrégées par l'AREAL, association régionale de ces bailleurs.

Afin d'avoir une vision fine, de l'occupation sur les quartiers prioritaires et de mesurer plus précisément les enjeux de déconcentration de la pauvreté sur ces espaces, cette analyse a été menée :

- A l'échelle des communes pour l'ensemble de l'agglomération ;
- A l'échelle des IRIS pour la ville de Colmar, de Wintzenheim et Horbourg-Wihr ;
- A l'échelle de chacun des quartiers prioritaires ;

L'indice retenu recoupe 3 indicateurs²⁹ :

- La **part des familles monoparentales** ;
- La **part des personnes en emplois précaires en 2016** ;
- La **part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% des plafonds HLM**, au regard de l'importance de ce critère celui-ci a été pondéré de sorte à peser davantage dans l'indice final (pondération = 2)

L'indice synthétique obtenu sur la base de ces indicateurs, permet de comparer les situations. Colmar agglomération représente l'indice 1, l'ensemble des secteurs dont l'indice est supérieur à 1 présentent donc une fragilité plus importante que la moyenne intercommunale. **Avec des indices de 1,34 et 1,38 les quartiers prioritaires présentent la plus importante fragilité** (avec la commune de Sainte Croix en Plaine, mais qui ne compte elle que 48 ménages répondants contre 445 pour Florimont Bel'Air et 2172 pour Europe Schweitzer).

Code INSEE	Communes/IRIS/QPV	Indice familles monoparentales	Indice ménages revenus <20% des plafonds HLM	Indice emplois précaires	Indice de fragilité
QP068002	Europe – Schweitzer	1,08	3,15	1,13	1,34
QP068001	Florimont - Bel Air	0,70	3,55	1,26	1,38

L'analyse des données OPS souligne donc la **nécessité d'engager des dynamiques de déspecialisation des QPV**. On constate, néanmoins, que **les espaces présentant les niveaux de fragilité les plus faibles sont également ceux disposant d'un parc social réduit**. Aussi, il s'agira pour engager un rééquilibrage à long terme d'intervenir sur deux leviers :

- Un **travail sur la localisation de la production** permettant une diversification de l'habitat sur les quartiers et un développement d'une offre financièrement accessible à l'échelle de l'agglomération dans un souci de solidarité territoriale.

²⁹ Données INSEE RGP 2013 et INSEE 2011 données carroyées pour la part des ménages vivant sous le seuil des bas revenus

- Un **travail sur les logiques d'attribution**, permettant de limiter les phénomènes de concentration des difficultés sur les mêmes secteurs et mêmes résidences pouvant s'appuyer sur les nouveaux segments de parc produits.

La loi Egalité et citoyenneté impose néanmoins, d'engager dès à présent le rééquilibrage du peuplement, notamment via l'accueil de 25% de demandeurs disposant de ressources inférieures au premier quartile des revenus (6 912€ par UC³⁰) en dehors des QPV.

Les données relatives à la gestion de la demande par les bailleurs sociaux transmises par l'AREAL, permettent

A plus court terme, il s'agira donc de **repenser les pratiques d'attribution de sorte à assurer une déspecialisation des quartiers Europe Schweitzer et Bel'Air Florimont** en mobilisant le parc des IRIS les moins fragilisés de la ville-centre³¹ :

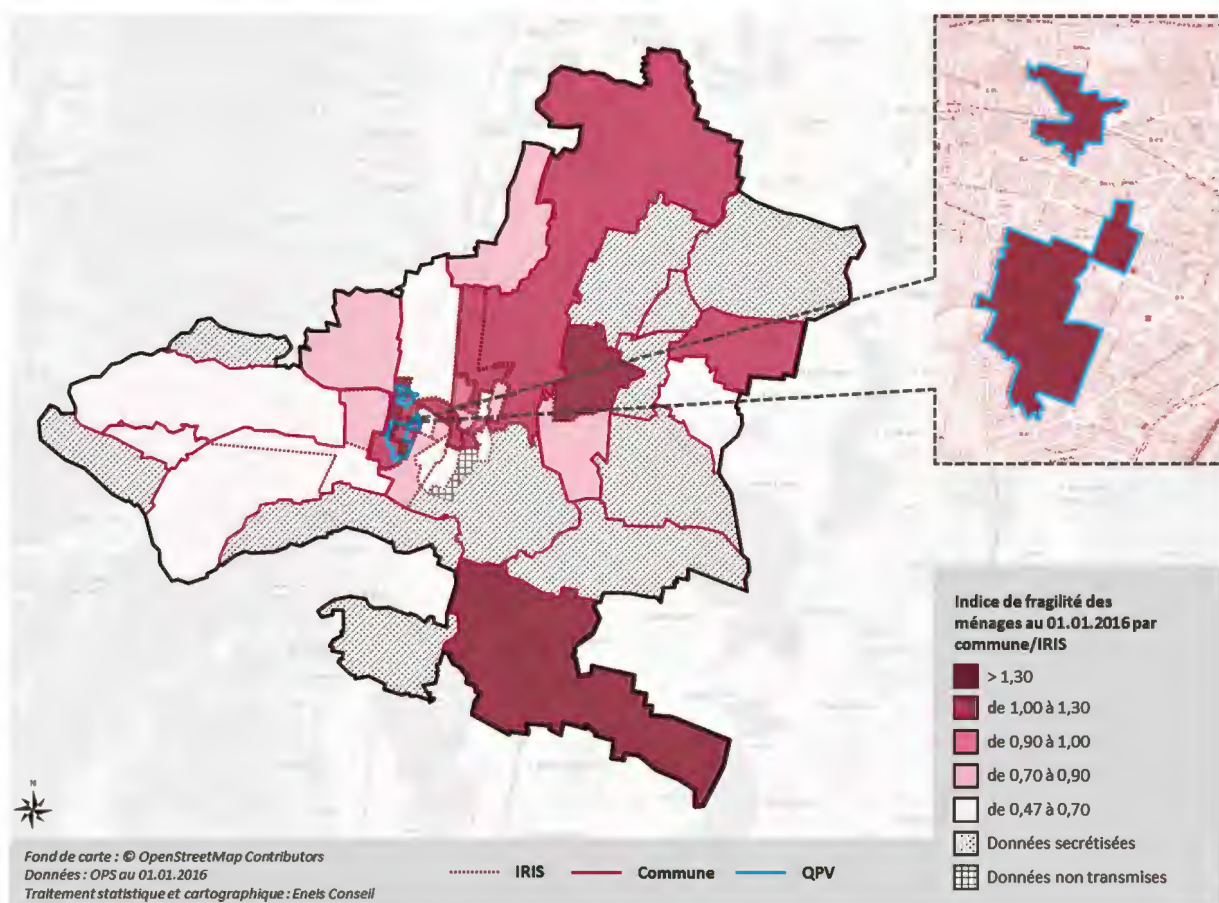
- Le centre-ville, à l'exception de l'IRIS centre-centre ;
- Le quartier Saint Joseph ;
- Le quartier Sainte-Marie ;
- L'IRIS Sud-Ouest, Saint Léon Est, Saint Antoine Ladhof Sud,

Si ce rééquilibrage correspond à une nécessité légale, il concernera néanmoins, au regard des logements disponibles et des flux, des volumes limités.

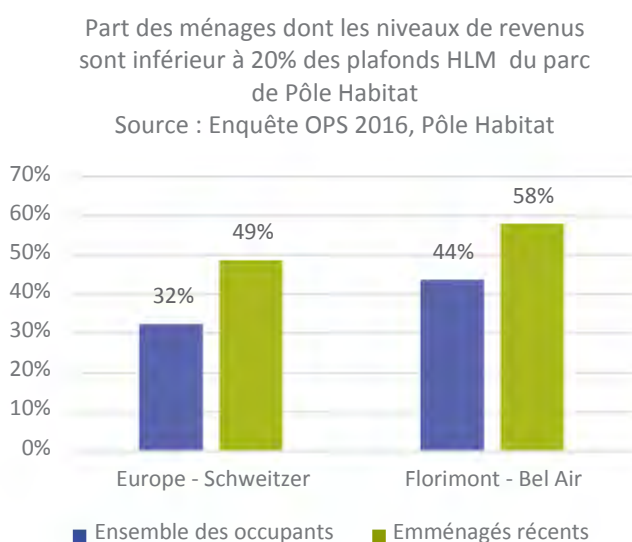
³⁰ Seuil fixé par arrêté préfectoral du 20 avril 2017, conformément à la réglementation en vigueur suite à la promulgation de la loi Egalité et citoyenneté

³¹ Sur la ville de Colmar, deux IRIS n'ont néanmoins pas pu faire l'objet d'une analyse :

- L'IRIS « Maraichers », qui dispose d'un volume de parc social faible et fait ainsi l'objet d'une secrétisation
- L'IRIS Sud-Est pour lequel les données OPS ne sont pas disponibles



Néanmoins, les dynamiques observables en matière d'attributions invitent à une meilleure régulation et gestion de la demande à même d'éviter les phénomènes de concentration. En effet, les acteurs ont relevé des **tendances à la précarisation de l'occupation sociale en QPV, notamment dans le parc du bailleur Pôle Habitat.**



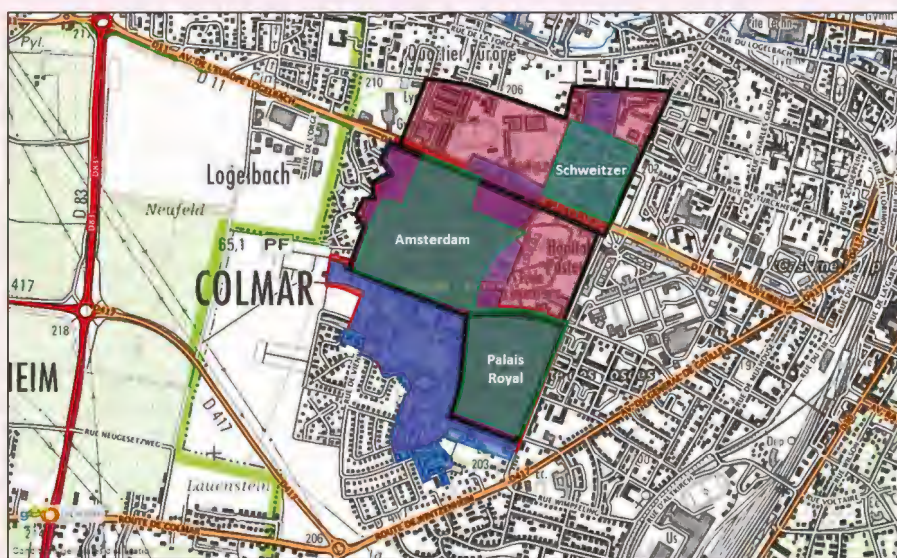
Ainsi, la part de ménages en dessous des 20% des plafonds de ressources HLM atteint, pour ce bailleur **32% des ménages sur Europe Schweitzer et 44% sur Florimont Bel'Air**, contre 25% pour l'ensemble de son parc (et 23% pour l'ensemble des bailleurs). En revanche, cette part est de **17 points supérieure pour les emménagés récents sur le quartier Europe, et de 14 points supérieure sur le quartier Florimont Bel'Air.**

Focus – L'impact du Programme de Rénovation Urbaine sur l'occupation sociale

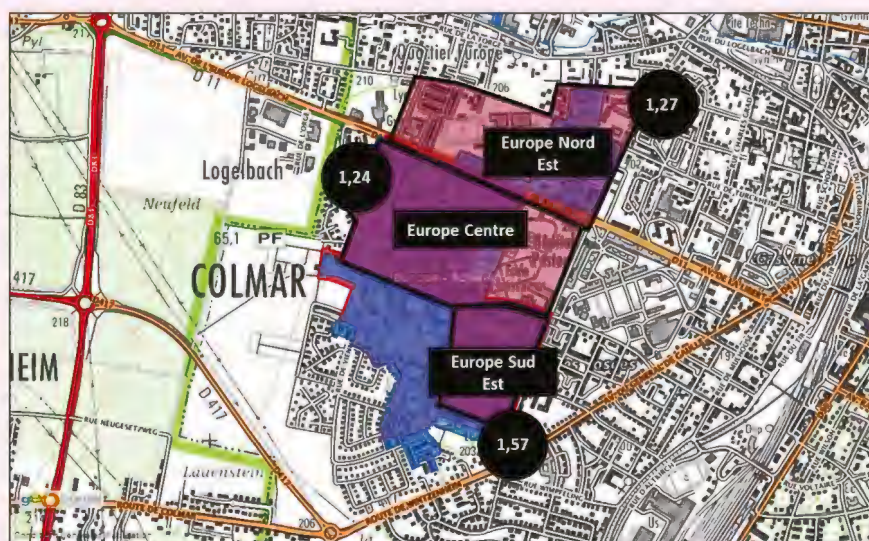
La lecture de la fragilité de l'occupation sociale des IRIS sur lesquels on retrouve les secteurs ayant bénéficié d'opérations dans le cadre de l'ANRU 1, semble témoigner d'un effet limité des opérations en termes de mixité sociale.

Ainsi, sur le secteur Palais Royal, correspondant à l'IRIS Europe Sud-Est, l'indice de fragilité est aujourd'hui de 1,57 soit le plus élevé de l'agglomération. Sur les deux autres secteurs ayant bénéficié du PRU, le découpage des IRIS ne nous permet une lecture spécifique aux secteurs ayant bénéficié de l'intervention. En effet l'IRIS Europe Nord Est englobe une partie des logements au Nord et à l'Est du secteur Schweizer et l'IRIS Centre, une partie des logements à l'Ouest du secteur Amsterdam et dans une moindre mesure au Nord Est. Il néanmoins possible de souligner que ces deux secteurs font l'objet d'une fragilité importante avec respectivement un indice de 1,27 et 1,25. Ils ne s'éloignent que faiblement des autres secteurs du QPV.

Secteurs d'intervention dans le cadre de l'ANRU 1 (Source : SIG-Ville – Traitement ENEIS)



Délimitations des IRIS concernés par les opérations de Rénovation urbaine et indice de fragilité de ces IRIS (Source : SIG-Ville – Traitement ENEIS)



Indices de fragilité du secteur Europe

Communes/IRIS/QPV	Part des familles monoparentales en 2016	Part des ménages dont les revenus sont < 20% des plafonds HLM en 2016	Part de personnes en emploi précaire en 2016	Indice de fragilité
Europe - Schweitzer	1,08	3,15	1,13	1,34
Colmar/Europe Sud Est	1,27	3,68	1,32	1,57
Colmar/Europe Sud Ouest	0,77	3,46	0,81	1,26
Colmar/Europe Nord Ouest	1,21	2,88	1,41	1,37
Colmar/Europe Centre	1,04	2,76	1,16	1,24
Colmar/Europe Nord Est	1,23	2,65	1,21	1,27
Colmar Agglomération	1,00	1,00	1,00	1,00

La mixité sociale ne faisait pas l'objet d'un objectif spécifique dans le cadre du PRU. Néanmoins la forte fragilité sur les secteurs repérés interroge sur la manière dont le programme a pu répondre aux enjeux d'attractivité. Le renforcement de l'attractivité du quartier Europe dans son ensemble ne semble à ce titre pas avoir pleinement bénéficié du premier PRU.

L'accompagnement de la transformation socio-urbaine du quartier et son intégration dans les dynamiques de l'agglomération devra donc s'appuyer également sur des pratiques renouvelées en matière d'attribution à même de rééquilibrer ses indicateurs socio-économiques.

L'analyse des facteurs de fragilité ne saurait néanmoins constituer à lui seul une base suffisante, pour déterminer les enjeux de territorialisation en matière d'attribution comme de production. Ainsi, il convient de compléter ces éléments par une approche permettant de restituer les dynamiques de fragilisation à l'œuvre sur l'agglomération. En effet, comme nous l'avons souligné, l'analyse de la demande de logement social, témoigne d'une forte précarité des demandeurs.

Ainsi, afin d'éviter de renforcer des dynamiques de paupérisation en cours, il conviendra de prioriser les attributions aux ménages ciblés par la loi Egalité et Citoyenneté sur des secteurs ne présentant de risques de paupérisation trop marqués.

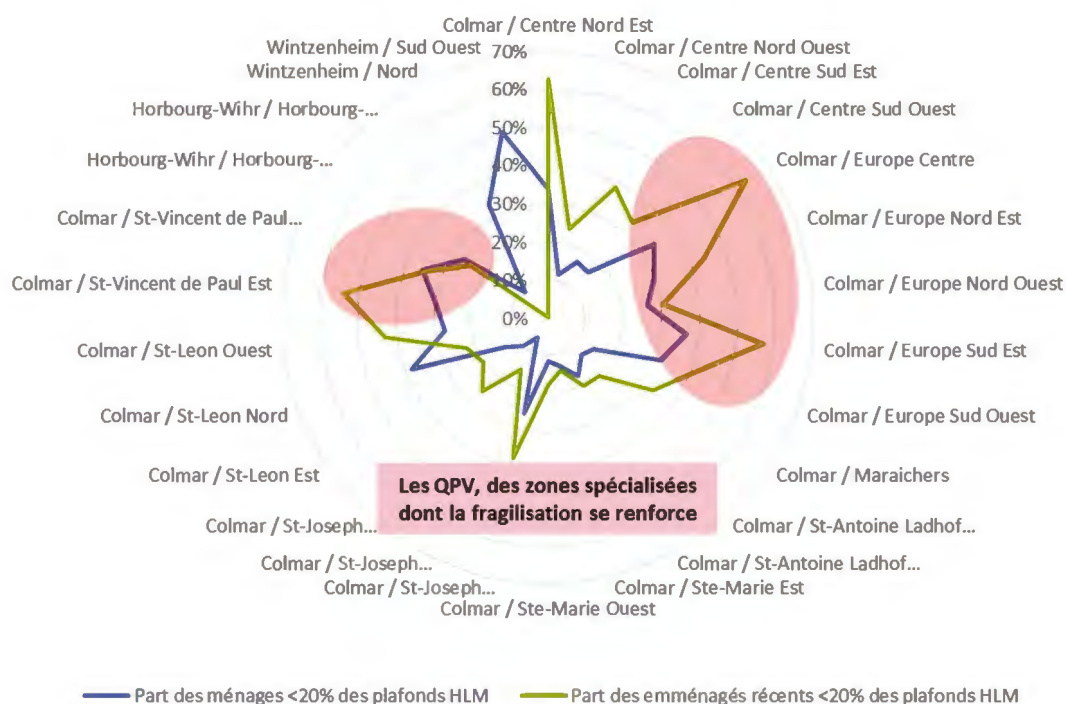
Une analyse des risques de fragilisation de l'occupation sociale qui permettent d'identifier une stratégie territoriale d'intervention en matière de politique d'attribution

Analyse des risques de fragilisation du patrimoine social de Pôle Habitat (71% du parc social de l'agglomération, 92% du parc social des QPV)

L'analyse des dynamiques des ménages emménagés récents sur le parc de Pôle Habitat, permet d'affiner l'identification des espaces à mobiliser pour l'accueil de ménages en difficultés à l'échelle infra-communale, sur les communes irisées. En effet, elle permet de mesurer qu'outre les enjeux de déconcentration des QPV, le Centre-Ville et Sainte Marie présentent eux aussi des problématiques, non pas de fragilité, mais de forte fragilisation de leur occupation sociale qui invitent à une attention particulière.

Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

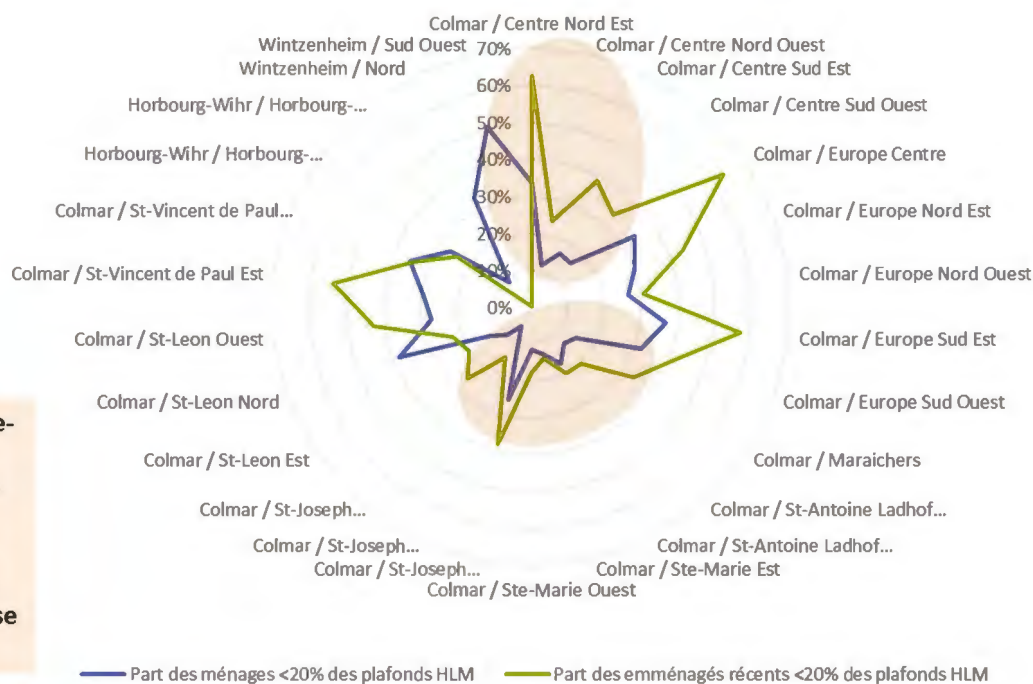
Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS



Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

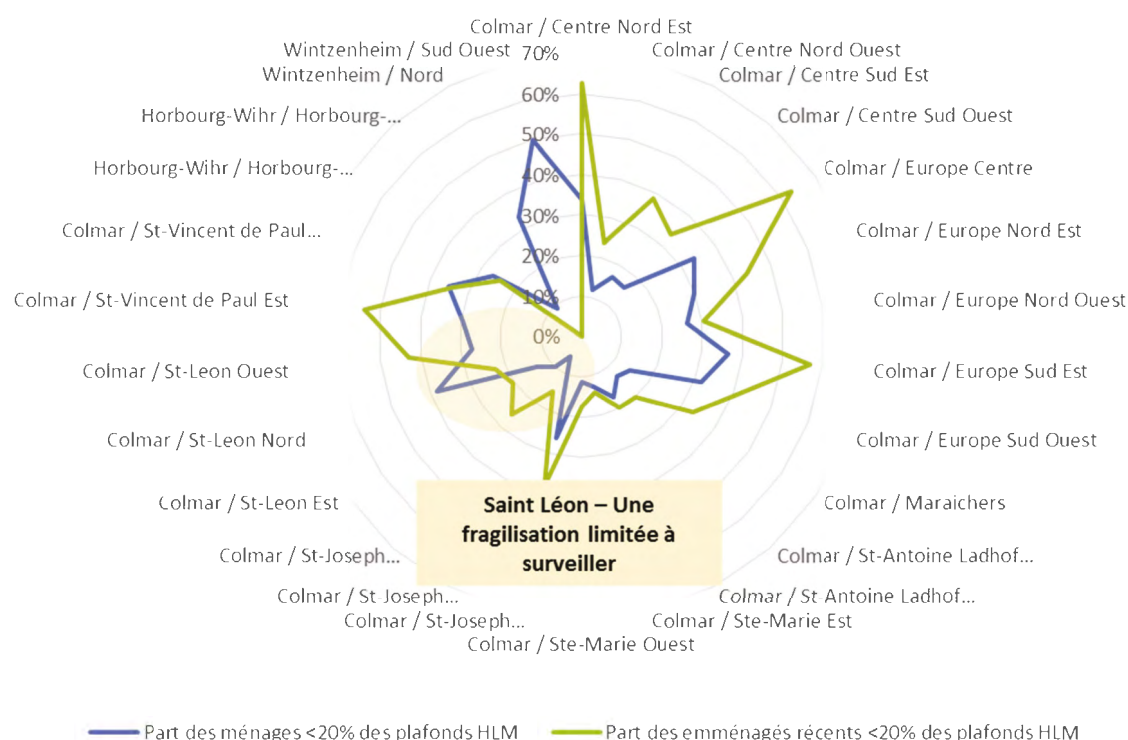
Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS

Le centre, Sainte-Marie, Saint-Antoine, Saint-Joseph des quartiers en moins grande difficultés mais se fragilisant



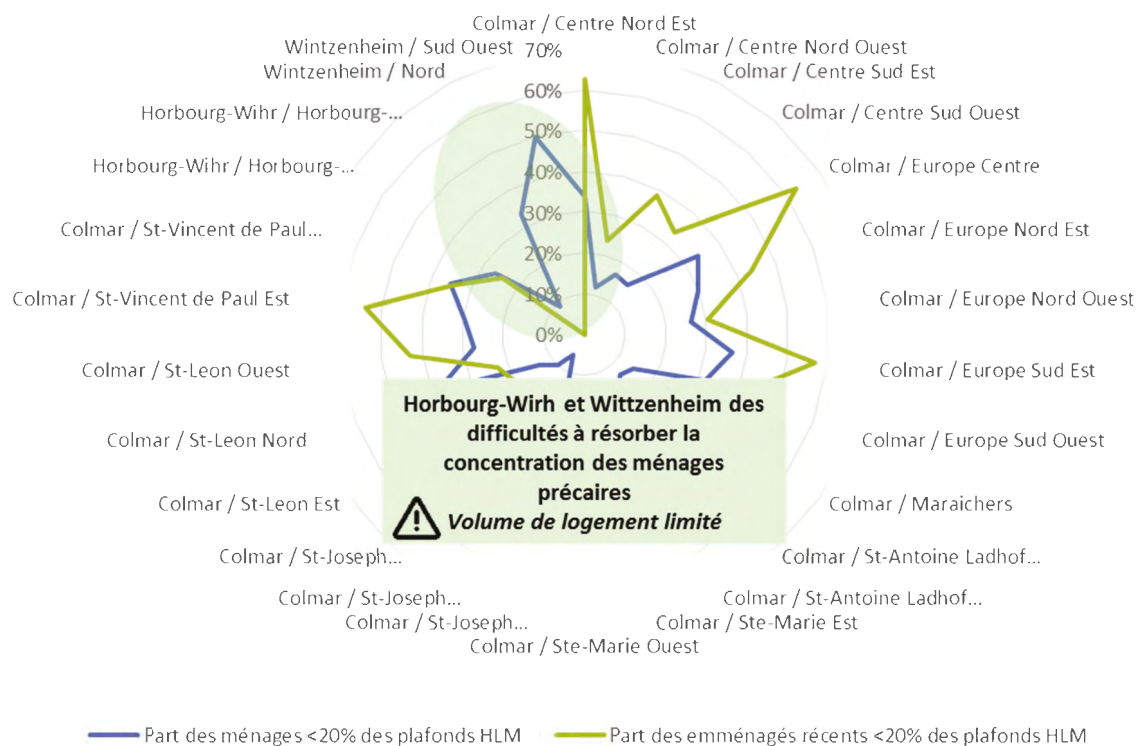
Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS



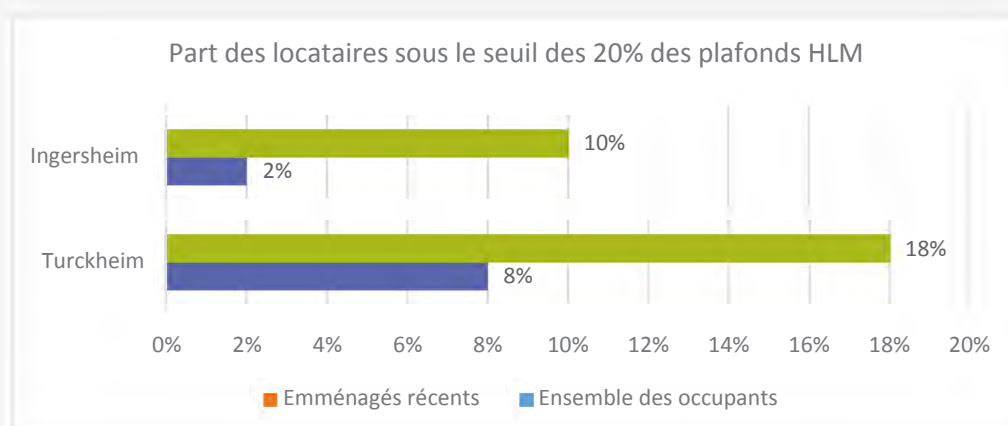
Risque de fragilisation de l'occupation du parc social par IRIS

Source : OPS 2014, Pôle Habitat, traitement ENEIS



Focus – Les dynamiques de fragilisation des communes de Turckheim et Ingersheim

Si l'analyse des enjeux de sectorisation, a permis d'identifier les enjeux de fragilisation à l'échelle des IRIS et d'alimenter la définition des objectifs territorialisés (voir ci-après), il est également possible pour les deux autres communes SRU du territoire de compléter l'approche de la fragilité, par un regard des dynamiques de fragilisation. Cependant le seuil de logements, à l'instar de celui de Wintzenheim, est réduit et la part des emménagés faibles (une dizaine de ménages), il convient donc de considérer les éléments avec une prudence statistique. Il est cependant à noter que l'occupation sur ces deux communes présente également des signes de fragilisation, qui doivent cependant être nuancée, si la fragilité des emménagés récents est de 8 points ou 10 points plus forte que celle de l'ensemble des occupants, elle n'atteint que 10% ou 18%, ce qui est fait un taux assez faible en comparaison des IRIS de comparaison.



Des secteurs identifiés par les acteurs comme nécessitant une vigilance particulière

L'analyse des dynamiques de fragilisation du parc de Pôle Habitat permet donc de mettre en évidence les risques importants pesant sur certains secteurs. Néanmoins, si le parc de Pôle Habitat est le plus important de l'Agglomération, il convient de prendre également en compte les dynamiques de fragilisation des autres bailleurs sociaux.

Les données disponibles pour l'élaboration de la CIA n'ont pas permis de réaliser une analyse quantitative fine pour le parc de l'ensemble des bailleurs appuyée sur une comparaison entre l'ensemble des occupants et les emménagés récents. Cependant, l'analyse de la fragilité (cf. infra) croisée avec les apports qualitatifs de la démarche d'élaboration du diagnostic, recueillis auprès des bailleurs sociaux et services de l'Etat, permet de définir des secteurs présentant des signes de fragilisation complémentaires auxquels il conviendra d'apporter une attention particulière :

- **Le secteur de Ladhof et l'Est de la commune de Colmar** : ce secteur fait l'objet d'une importante fragilisation de son occupation et présente de plus en plus d'enjeux de gestion locative, notamment sur le parc de Colmar Habitat, qui invitent à surveiller les dynamiques de peuplement à l'œuvre ;
- **Le secteur de Wintzenheim Est**, situé à proximité du quartier prioritaire Bel'Air Florimont qui fait lui aussi d'une concentration importante et accéléré des situations de fragilité ;
- **Le secteur d'Horbourg-Wihr Nord**, dont les dynamiques de fragilisation restent à objectiver, mais pour lequel le niveau de fragilité actuel du parc est suffisamment significatif pour faire l'objet d'une vigilance particulière

Une typologie de secteurs relevant d'enjeux différents en matière de production et d'attributions

Le croisement entre l'analyse de l'occupation sociale du parc HLM et celles des dynamiques de peuplement de ce parc permet de définir **une typologie de secteurs à l'échelle de l'agglomération** :

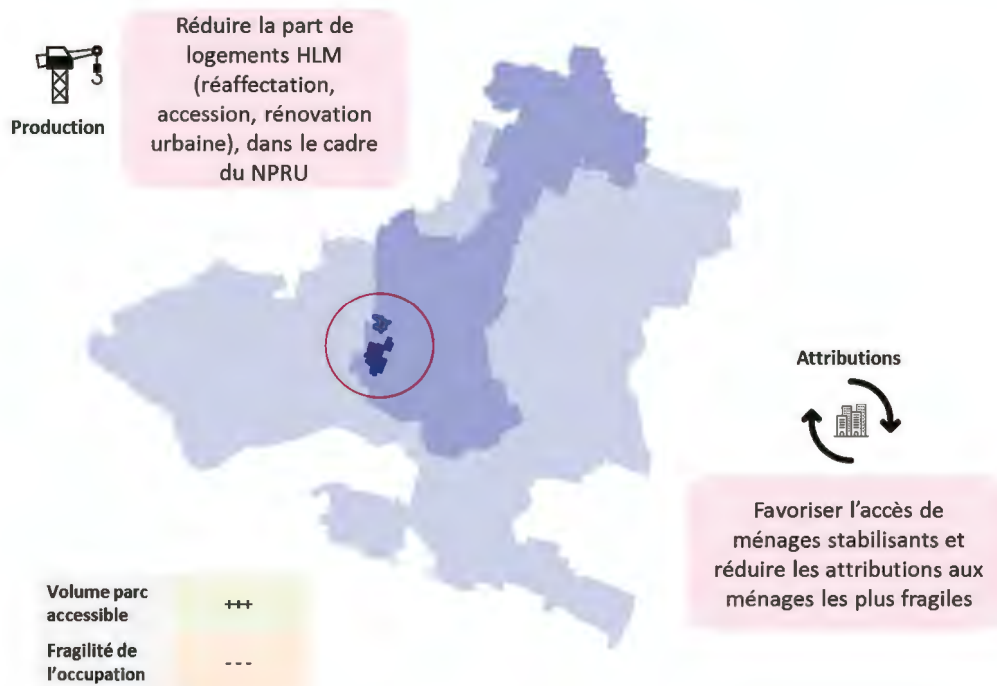
- Les **espaces fragilisés devant faire l'objet d'une déconcentration des difficultés** ;
- Les **espaces en voie de fragilisation devant faire l'objet d'une vigilance particulière** ;
- Les espaces présentant des indicateurs permettant leur identification comme secteurs de développement pour l'accueil de ménages plus fragiles ;

Seulement, le croisement de cette typologie avec les volumes du parc social, notamment du parc financièrement accessibles soulignent les difficultés à mobiliser l'offre existante pour favoriser l'accueil des ménages précaires. Il convient donc d'envisager les perspectives en matière d'évolution du peuplement à l'échelle de l'agglomération en identifiant des enjeux territorialisés à la fois en matière de production, à moyen terme, et à plus court terme d'attribution.

Facteur de détermination du rôle du secteur en matière de peuplement	Indicateurs
Volume de parc accessible	- Nombre de logements locatifs sociaux - RPLS 2016 - Accessibilité financière du parc - RPLS 2016 - Présence de transports et services en adéquation avec les besoins des publics cibles
Fragilité de l'occupation	- Fragilité de l'occupation sociale – OPS 2016 - Fragilisation de l'occupation sociale - o OPS 2016 – Emménagés récents – Pôle Habitat - o Analyse qualitative / entretiens – reste du parc

Nature des enjeux	Dimensions
 Production	- Enjeux relatifs au développement du parc social en volume - Enjeux relatifs à la diversification du parc social - Enjeux relatifs au renforcement de l'adéquation du parc aux besoins
 Attributions	- Publics ciblés par les logiques d'attributions - Enjeux de gestion partagée des attributions

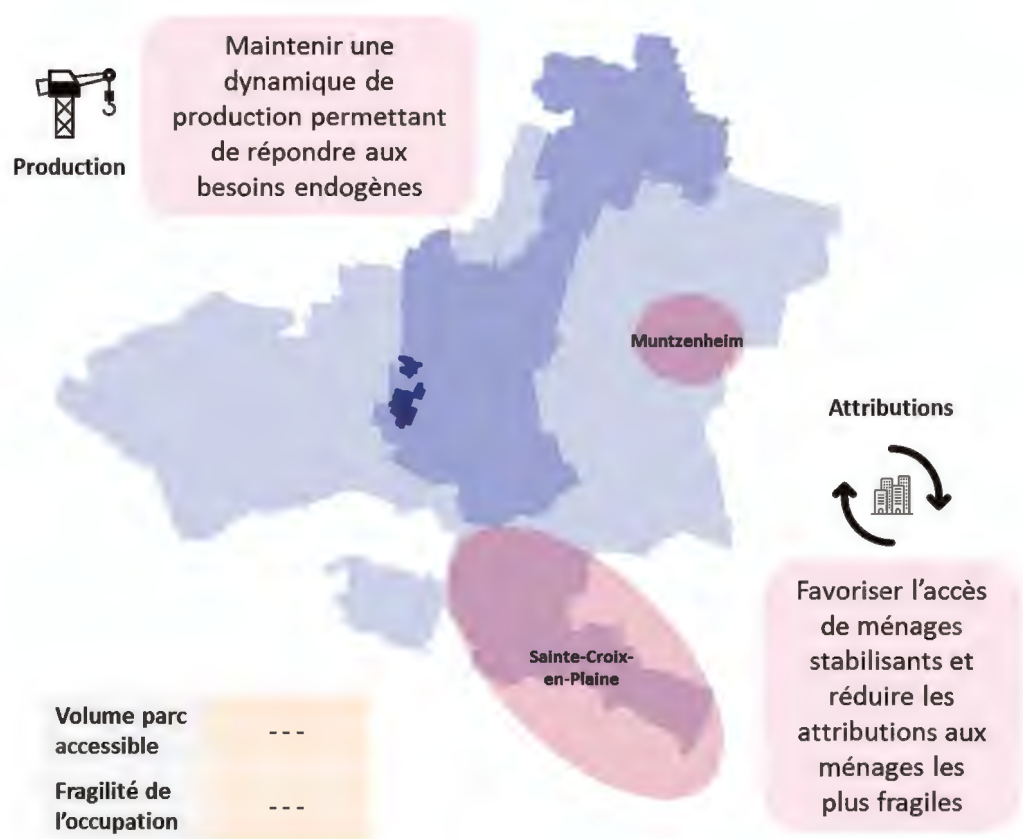
Les quartiers politique de la Ville – Des secteurs fragilisés en paupérisation à rééquilibrer



→ Une concentration des difficultés renforcée par la structure du parc, la nature de la demande et les logiques d'attributions

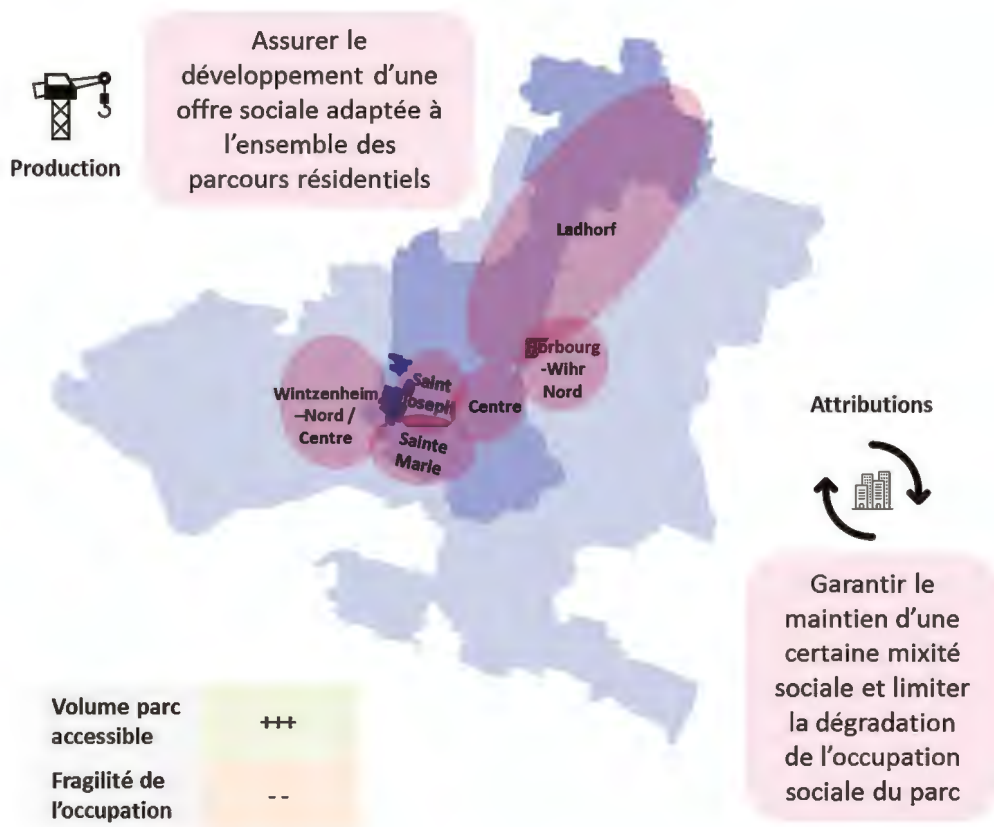
Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Europe Centre	977
Europe Sud Ouest	902
Europe Nord Est	757
Europe Nord Ouest	285
Europe Sud Est	558
St-Vincent de Paul Ouest	479
St-Vincent de Paul Est	486
TOTAL	4159 logements

Des secteurs présentant un faible niveau de parc social mais une fragilité de leur occupation



Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Muntzenheim	Pas de recensement RPLS / 12 logements OPS 2016
Sainte Croix en Plaine	56
TOTAL	56 logements / 68 logements

Des secteurs fragilisés ou en fragilisation sur lesquels limiter la dégradation de l'occupation sociale



Libellé de l'IRIS	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Sainte Marie Ouest	649
Sainte Marie Est	216
TOTAL Sainte Marie	865 logements
Centre Centre	7
Centre Nord Est	655
Centre Sud Ouest	348
Centre Sud Est	213
Centre Nord Ouest	368
TOTAL Centre	1591 logements
St-Joseph Mittelharth Nord	153
St-Joseph Mittelharth Sud Est	258
St-Joseph Mittelharth Centre	465
St-Joseph Mittelharth Sud Ouest	262
TOTAL Saint Joseph	1138 logements
Wintzenheim Nord	35
Wintzenheim Centre	240
Horbourg-Wihr Nord	36
Total hors Colmar	311 logements
TOTAL	3905 logements

Des secteurs dont la fragilisation est plus limitée mais reste à surveiller



Production

Développer une offre accessible pour les publics en difficultés
Maintenir une offre diversifiée pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels



Saint-Léon

Volume parc accessible

++

Fragilité de l'occupation

-

Attributions



Maintenir un niveau d'attributions garantissant une mixité dans l'occupation sociale du parc

Libellé de l'IRIS

Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016

St-Leon Nord

422

St-Leon Ouest

342

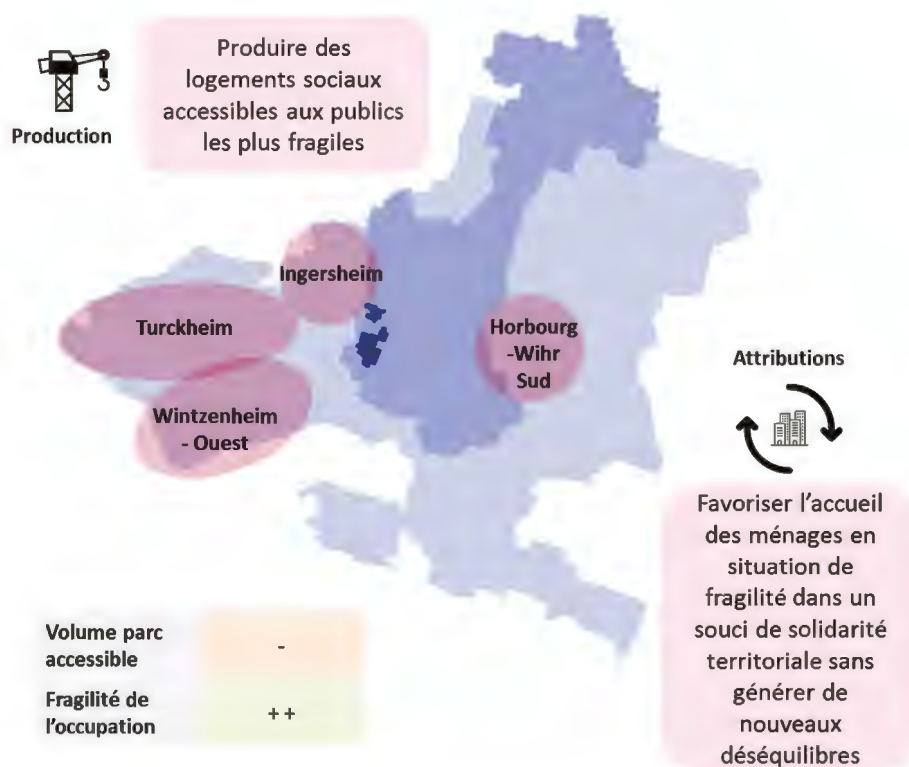
St-Leon Est

475

TOTAL Sainte Marie

1239 logements

Des secteurs moins fragilisés pouvant être mobilisés pour l'accueil des ménages les plus en difficultés dans le respect du maintien d'une certaine mixité sociale



Libellé de l'IRIS / Commune	Logements présents au 01.01.2016 - RPLS 2016
Horbourg-Wihr Sud	172
Wintzenheim Sud Ouest	22
Turckheim	181
Ingersheim	295
TOTAL	670 logements

Les grands enjeux pour la Convention Intercommunale d'Attribution

- Des indicateurs de fragilité socio-économiques qui soulignent la nécessité de **renforcer la solidarité intercommunale dans la production de logements sociaux** (poursuite des efforts engagés) et l'accueil des ménages les plus en difficulté.
- Un parc privé, qui joue un rôle de parc social de fait et compte de nombreux locataires, et propriétaires occupants dont les niveaux de ressources sont en dessous des plafonds HLM :
 - **Un enjeu de fluidification des parcours résidentiels de ces ménages ;**
 - **Un enjeu de développement de la fonction sociale du parc privé en articulation avec le PLH ;**
- Des **enjeux de maintien dans le logement et de prévention des impayés** :
 - Des situations de relogements de ménages expulsés dans le parc du même bailleur, liés à un déficit d'offre accessible et de dynamique inter-bailleurs
 - Des risques de précarité énergétique dans le parc social et le parc privé
- Un risque marqué de concentration des ménages les plus précaires et aux situations les plus complexes dans les quartiers prioritaires de l'agglomération :
 - Une concentration du parc social sur ces quartiers
 - Des logements financièrement plus adaptés aux ménages les plus précaires
 - Des secteurs peu attractifs posant des enjeux de voisinage et tranquillité publique et évités par les potentiels ménages stabilisants
- Un parc social fortement concentré dans la ville centre de Colmar, financièrement plus attractif, qui conduit à des phénomènes de spécialisation du parc social de la commune dans l'accueil des ménages les plus précaires, notamment sur les QPV. Un enjeu de **déconcentration des indicateurs de fragilité économique** sur les QPV et de renforcement de l'attractivité de ces quartiers
- ➔ ***Un enjeu important d'accompagnement des ménages les plus précaires bénéficiant d'attributions hors-QPV pour limiter les risques de fragilisation de leurs situations :***
 - *La nécessité de privilégier les orientations hors QPV aux ménages du premier quartile ne présentant pas de difficultés sociales pour lesquelles il n'existe pas d'offre d'accompagnement local (associations, CCAS, etc.)*
 - *La nécessité d'accompagner les logiques de production d'une offre sociale financièrement accessible en dehors des zones fragilisées, d'une réflexion sur les dispositifs d'accompagnement à développer*
- Une faible tension sur le parc social qui permet de faire accéder l'ensemble des profils de demandeurs malgré des risques plus importants pesant sur les parcours :
 - Des ménages à très faibles niveaux de revenus
 - Des personnes âgées
 - Des couples et personnes isolées
 - Des locataires du parc privé
- Une accessibilité du parc social, neuf ou ancien, en dehors des quartiers politique de la Ville, à renforcer, notamment en direction des ménages les plus précaires.
 - ➔ ***Un enjeu important de définition de ménages prioritaires et de critères de hiérarchisation territorialisés des demandes :***
 - *Un objectif de 25% d'attribution hors QPV pour les ménages du premier quartile des revenus des demandeurs (6912€ pour Colmar Agglomération)*
 - *La nécessité d'identifier des ménages stabilisants pour limiter la spécialisation territoriale et la concentration des difficultés, en QPV notamment*
- Une adéquation du parc social aux besoins des demandeurs qui interroge notamment en termes de typologie et de coûts du logement (loyer, charges directes et indirectes) hors QPV renforçant les mécanismes de spécialisation

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 18 : « Dispositif Ville – Vie – Vacances » Congés scolaires Toussaint 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N°18 « DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES » CONGES SCOLAIRES TOUSSAINT 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Conseiller Communautaire Délégué

Ce dispositif, initié par l'Etat, en partenariat avec les Collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

Pour les congés scolaires de la Toussaint 2017, l'association PAT' à SEL a proposé le projet « Graff & Dessin », générant 3 journées d'animation pour 15 jeunes dont 9 filles, comme l'indique le tableau prévisionnel en annexe. Ce projet a été validé dans un premier temps par la cellule départementale du 3 octobre 2017, du dispositif VVV pour le Haut-Rhin.

Le projet Graff & Dessin est financé à hauteur de 600 € par le pôle « Politique de la Ville » de la Préfecture du Haut-Rhin et de 400 € par Colmar Agglomération. La Préfecture du Haut-Rhin n'étant pas en mesure de notifier à l'association un montant inférieur à 1 000 €, il a été décidé de mandater la totalité de la subvention par Colmar Agglomération. L'État prendra en charge, lors d'une prochaine cellule départementale VVV, pour un autre projet, l'équivalent de 600 € en lieu et place de Colmar Agglomération.

Il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 1 000 €, selon les données et les critères figurant dans le tableau ci-joint. Cette somme sera prélevée sur le budget principal 2017.

La subvention sera versée selon le compte rendu d'activité et le bilan financier fourni par l'association PAT' à SEL.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale en date du 13 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 15 novembre 2017,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

Du projet "Ville-Vie-Vacances Graff & Dessin", présenté pour les congés scolaires de la
Toussaint 2017,

DECIDE

Au vu du compte rendu d'activité qui sera transmis, le versement de la subvention au porteur
de projet à hauteur de 1 000 € selon le tableau ci-joint et qui sont à prélever sur l'article 6574
fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 Dec 2017

Directeur Général des Services

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC18301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Projet Ville Vie Vacances Année 2017 - Toussaint

	Associa- tion	Projet	Coût global estimé du projet en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Financement VVV après la décision du Comité de concertation programmé du Contrat de Ville	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan en €	Sub à verser en €	Dates
				Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Bon CAF- Autofinan- cement association										
1	Pat à Sel	Graff & Dessin	1 100	1 000	1 000	90,91%	0	100	1 000	90,91%	15	9	60%	3	15 jeunes apprendront à cerner les techniques du graff et du dessin. Ils iront à la découverte des quartiers Ouest, de manière graphique, sous l'égide d'un professionnel du graff. Ils imagineront plusieurs tableaux symbolisant la vie suite aux travaux de rénovation urbaine. Ils numériseront leurs créations afin de les diffuser sur les réseaux sociaux. Une exposition des travaux est prévue lors du festival d'Hivercité durant le mois de janvier 2018. Partenariat avec les bibliothèques Europe et Belfiore, le Club de Prévention, le Secours Catholique, le Collège Molière et l'association Argile.	0	0	
		Totaux	1100	1 000	1 000	90,91%	0	100	1 000	90,91%	15	9	60%	3		0	0	

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 19 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Bischwihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**Point N° 19 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE BISCHWIHR ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES
TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Bischwihr va réaliser des travaux d'aménagement de la rue des Blés. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la commune est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les puits perdus en l'absence de collecteurs regards de collecteur et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération est de 14 000 € TTC. Le coût de ces travaux a été inscrit au programme d'investissement 2017.

Le financement est assuré par le crédit avoir eaux pluviales de la commune.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la commune de Bischwihr.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Bischwihr. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune dans le cadre de l'opération rue des Blés sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 14 novembre 2017,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération rue des Blés à titre gratuit à la Commune de Bischwihr conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC19301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
BISCHWIHR
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rue des Blés

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 d'une part,

Et

La Commune de Bischwihr, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond à l'aménagement de la voirie rue des Blés.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs, les ouvrages de régulation et les puits perdus en l'absence de réseau de collecte.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Bischwihr, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la voirie rue des Blés.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 14 000 euros TTC pour les puits perdus, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2018 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
3. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
4. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
5. Gestion financière et comptable des opérations.
6. Gestion administrative.
7. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune **un montant toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune devra demander par écrit le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le paiement se fera en une fois à la fin de l'opération : acompte final correspondant au montant pris en charge par Colmar Agglomération dans le décompte réel d'opération. L'acompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

A l'appui de la demande de solde, les pièces justificatives à transmettre sont les suivantes :

- décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux,
- dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

8.3 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus particulièrement, la Commune fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)

- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui

précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de Bischwihr
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Marie-Joseph HELMLINGER

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 20 : Prorogation de la convention passée entre Colmar Agglomération et l'ADEME pour l'Espace Info Energie

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée:

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N° 20: PROROGATION DE LA CONVENTION
PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADEME
POUR L'ESPACE INFO ENERGIE

Rapporteur : M Bernard GERBER, Conseiller Communautaire.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé la création d'un Espace Info Energie (EIE) avec le soutien financier et technique de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Alsace (l'ADEME faisant ici guichet unique).

Le recrutement d'un animateur dédié à l'EIE avait été décidé par le Conseil Communautaire dès le 6 février 2009, sur la base d'un poste de travail à pourvoir par voie contractuelle et financé pour l'essentiel par une participation de l'ADEME à hauteur de 80 % (dont 50 % provenant de fonds de l'ADEME et 30 % provenant de fonds de la Région Alsace).

Depuis lors, l'EIE est monté en puissance et se mobilise complètement pour mettre en œuvre la politique communautaire en faveur de la sensibilisation et des travaux d'économies d'énergie.

Désormais animé par deux conseillers dédiés, cet espace a donc pour mission d'informer les visiteurs sur les solutions concrètes d'économies d'énergie adaptées à leur situation, ainsi que sur les différentes aides et les dispositifs de financement des travaux dont ils peuvent bénéficier. Outre la proximité et l'ancrage local, l'autre avantage incontestable de cette structure est son impartialité, gage de confiance pour les usagers.

A ce jour, 5 170 personnes ont trouvé auprès de l'EIE un accompagnement efficace dans la recherche d'informations préalables et 5 726 personnes sont allées plus loin en examinant avec un conseiller de l'EIE une demande précise dans le cadre de la préparation de travaux d'économies d'énergie. Enfin, 159 animations ont été menées en direction de différents publics, propriétaires, copropriétaires et locataires, professionnels, etc.

D'une manière générale, les actions de l'EIE portées par Colmar Agglomération se situent sur le podium en termes de résultats (le nombre de contacts établis par conseiller est le plus élevé dans le Grand Est).

Toutefois, la durée d'engagement de l'ADEME est limitée, et c'est pourquoi une nouvelle demande d'aide a été présentée par Colmar Agglomération dès le 10 février 2017 afin que nos partenaires financiers confirment leur engagement pour la poursuite de la convention.

Par courrier réceptionné à la mi-septembre dernière, l'ADEME confirme son partenariat pour la poursuite de la convention, c'est-à-dire du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 pour le premier conseiller et du 17 février 2017 au 31 décembre 2018 pour le deuxième conseiller. Pour cette période, le projet d'annexe financière fait apparaître une subvention à hauteur de 132 300 € pour des dépenses estimées à 174 175 €, ce qui correspond bien à un taux de subvention supérieur à 70 % (et précisément à 75,96 %).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'ADEME, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié,
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC 2017

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC20301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

Aide aux changements de comportement - Programmes d'actions des relais

**A LA DECISION DE FINANCEMENT N° 17GEC0130
CONCLUE ENTRE L'AGGLOMERATION DE COLMAR ET L'ADEME**

Pour la période du 17/02/2017 au 31/12/2018 soit 1,88 ans

1 – Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles	Base du forfait / ETPT / an (2)			
A - Chargé(s) de Mission			ETPT année 1	ETPT année 2	ETPT année 3	total
CONSEILLER INFO ENERGIE n°1 (du 01/06/17 au 31/12/18)	68 083,00 €	68 083,00 €	58%	100%	0%	57 000,00 €
CONSEILLER INFO ENERGIE n°2 (du 17/02/17 au 31/12/18)	65 625,00 €	65 625,00 €	88%	100%	0%	67 500,00 €
FRAIS DE STRUCTURE	32 667,00 €	0,00 €	0%	0%	0%	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%	0,00 €
.....	0,00 €	0,00 €	0%	0%	0%	0,00 €
Sous-Total poste personnel :	166 375,00 €	133 708,00 €				124 500,00 €
B – Dépenses externes de communication et de formation pour une structure (3)	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles				
Dépenses d'animation et de communication événementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres événements (voyages de groupe, ...))	5 600,00 €	5 600,00 €				
Autres outils de communication non liés à un évènement (site internet, impression, diffusion de documents...)	1 700,00 €	1 700,00 €				
Achat de matériel ou objets divers non liés à un évènement (logiciel...)	200,00 €	200,00 €				
Abonnement à des revues ou achat de documents	300,00 €	300,00 €				
Autres dépenses directes de ...	0,00 €	0,00 €				
....	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total poste dépenses de fonctionnement / d'équipement (3) :	7 800,00 €	7 800,00 €				
C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s) (uniquement la 1ère année)	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles	Nombre de poste créés :		0	
Ordinateur, bureautique, mobilier,	0,00 €	0,00 €				
Travaux d'aménagement, ...	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total poste dépenses d'équipement :	0,00 €	0,00 €				
Total de l'opération (4)	174 175,00 €	141 508,00 €				

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission

(2) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de 12 mois correspond à 0,5 ETPT ou une personne à 80% sur une période de 3 mois correspond à 0,2 ETPT.

(3) La répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'équipement devra apparaître en sous-total.

(4) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

2 – Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.

Pour ce type d'aide, le montant des coûts admissibles pris en compte pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles.

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide		Montant de l'aide accordée
Chargé(s) de mission	133 708,00 €	forfait annuel plafonné à 36 000 € par ETPT dans le cadre du guichet unique du programme CLIMAXION (24 000 € ADEME + 12 000 € REGION)		124 500,00 €
Dépenses externes de communication et de formation	7 800,00 €	100%	Aide plafonnée par structure pour la totalité de la période à : 37 600,00 €	7 800,00 €
Dépenses liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s)	0,00 €	100%	Aide plafonnée à 15 000 €/création de poste	0,00 €
TOTAL	141 508,00 €			132 300,00 €

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : 132 300,00 € qui se décompose comme suit :

- une aide forfaitaire maximum de : 124 500,00 € pour les chargé(s) de mission
- une aide prévisionnelle de : 7 800,00 € pour les autres dépenses.

Financiers publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	132 300,00 €	75,96%
FEDER	0,00 €	0,00%
Autre(s) ...	0,00 €	0,00%
...	0,00 €	0,00%
Total financements publics	132 300,00 €	75,96%
Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération	
...	0,00 €	
...	0,00 €	
...	0,00 €	
Total financements privés	0,00 €	
Autofinancement	41 875,00 €	
Coût total de l'opération	174 175,00 €	

L'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

3 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la décision et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

. un 1er versement intermédiaire maximum de : 55 790 € sur présentation du premier rapport d'avancement tel que prévu dans l'annexe technique et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;

. Le solde sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses joint à ce rapport.

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles qui figure au point 2 ci-dessus.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 21 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'Habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N° 21: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M Mathieu THOMANN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

ADOPTÉ Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017



Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC21301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à		novembre 2017	1 441 517,83 €		
NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides	
ANTOINE Anne-Marie - 30, rue du Bouleau COLMAR	1 242,00 €	0,00 €	0,00 €	1 242,00 €	
BARENTON Capucine - 7, rue des Merles SUNDHOFFEN	286,25 €	0,00 €	0,00 €	286,25 €	
BEN HASSER Cédric - 7, rue Charles Grad COLMAR	447,51 €	260,43 €	0,00 €	707,94 €	
BETTINGER Jean-Marc - 2, rue des Juifs INGERSHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	
BIHIN Victor - 15a, rue de Turckheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
BOEHRER Claude - 1, clos des Mûriers COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
BOURG Guillaume - 14, rue Voltaire COLMAR	90,00 €	450,00 €	0,00 €	540,00 €	
BURGER Christophe - 6, rue Saint-Jean COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €	
CARABIN Eric - 14, rue des Jonquilles COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	
CAVIN Michel - 9, rue Alfred de Vigny COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
CLAUDE Jacqueline - 46, rue de la Cavalerie COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	
COLY Marie-Denise - 50, rue de la Mittelharth COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	
CRISPINO Saverino - 14, sentier de la Luss COLMAR	987,48 €	0,00 €	0,00 €	987,48 €	
DA-FONSECA Jorge - 5, rue Roesselmann COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
DEBAILLEUL Yves - 13, rue du Curé Reyer TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
DEMANGE Arnaud - 57, rue d' Eguisheim COLMAR	51,56 €	0,00 €	0,00 €	51,56 €	
DIETRICH Hubert - 5, rue du Verger WICKERSCHWIHR	456,76 €	0,00 €	0,00 €	456,76 €	
EBNER Denis et Solange - 34, Noehlenweg COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	
ECK Olivier - 24, rue des Trois Châteaux WINTZENHEIM	363,37 €	0,00 €	0,00 €	363,37 €	
ELVEREN Mehmet - 6, rue des Saules BISCHWIHR	289,47 €	0,00 €	0,00 €	289,47 €	
FRIEH Pascal - 1, rue Acker LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
FUCHS Michel - 9, rue du Nord HORBOURG-WIHR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	
GEILER Audrey - 6, rue du Prunier COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
GORR Liliane - 5, rue du Mont-Blanc HORBOURG-WIHR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €	
GRANJON Christine - 45-45a, route d' Ingersheim COLMAR	9 662,85 €	0,00 €	0,00 €	9 662,85 €	
GRZECZKOWICZ Olivier - 13, rue Erckmann Chatrian COLMAR	820,81 €	0,00 €	0,00 €	820,81 €	
GUTH Laurent - 13, rue de Wettolsheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
HAAG Bernard - 28, rue Fleischhauer COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
HAAG Christian - 9, rue du Réservoir ZIMMERBACH	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	
HAESSLER Olivier - 24, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	
HAHN Axel - 10b, rue de Houssen HOLTZWHR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	
HILDENBRAND Michel et Madame DIETENBECK - 104, route de Colmar WINTZENHEIM	2 672,99 €	120,00 €	0,00 €	2 792,99 €	
HUSSER Mireille - 5, rue Etroite ANDOLSHEIM	2 392,28 €	0,00 €	0,00 €	2 392,28 €	
KLINGER Marie-Odile - 6, rue de l' Est HOUSSEN	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
KRESS François - 17, rue St-Michel INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
LEBEAU Francis - 21, rue Léon Boellmann COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €	
LERDUNG Francis - 21, rue du Dr Paul Betz HORBOURG-WIHR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
LEROUX Guy - 46, rue du Dr Schweitzer WINTZENHEIM	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €	
LOPEZ Cyril et Christelle BIEGEL - 9, rue du Président Kennedy INGERSHEIM	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €	
LUDER Agnès - 6, rue Isenmann COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	
MARCHAND Eve - 38, rue des Têtes COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	
MARTIN Denis - 16, rue Jacques Preiss COLMAR	1 187,08 €	0,00 €	0,00 €	1 187,08 €	
MURAIL Anne-Marie - 3, rue des Bateliers COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
NAST Alexia - 17, rue des Fleurs COLMAR	127,47 €	0,00 €	0,00 €	127,47 €	
NITSCH Mathieu - 18, route de Wintzenheim TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
OBRECHT Aimé - 11, Grand'Rue HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
PEREGO Marthe - 16, rue Dr Duhamel COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
PETIDEMANGE Jean-Paul - 57, Grand'Rue BISCHWIHR	952,35 €	0,00 €	0,00 €	952,35 €	
PFEFFER Jean-Claude - 28, Noehlen Pfad COLMAR	1 124,28 €	0,00 €	0,00 €	1 124,28 €	
PONGRATZ Thierry - 3, rue Beethoven HORBOURG-WIHR	174,87 €	0,00 €	0,00 €	174,87 €	
PORRET Sylvain - 13, rue du Trèfle COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017

PRUNKL Jean - 24, rue du Wahlenbourg HERRLISHEIM PRES COLMAR	153,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €
ROBIN Damien - 4, rue des Merles BISCHWIHR	695,79 €	0,00 €	0,00 €	695,79 €
ROY Monique - 3, rue des Près WINTZENHEIM	605,78 €	0,00 €	0,00 €	605,78 €
SCHALBER Richard - 61, Hunabuhl NIEDERMORSCHWIHR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
SCHMIDT André - 42, route du Vin WETTOLSHEIM	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
SCHWOB Jean-Philippe - 4, boulevard St-Pierre COLMAR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
SEGARD Lionel - 25, avenue de Paris COLMAR	1 951,49 €	0,00 €	0,00 €	1 951,49 €
STIEGER Guy - 5, rue du Vignoble HORBOURG-WIHR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
STRAUB Hugues - 5, allée Paul Cézanne COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STUSSI Théodore - 23, avenue Clémenceau COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
THOMANN Christophe - 19, rue De Lattre de Tassigny TURCKHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
TREIBER Julien - 2, rue Louis Hector Berlioz COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
VORBURGER Rémy - 1, rue du Galz WINTZENHEIM	3 121,88 €	0,00 €	0,00 €	3 121,88 €
WAGNER Jean-Luc et Madame CAPRIN Delphine - 4, rue du 2 février INGERSHEIM	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
WALD Aymeric - 5, rue de Normandie HORBOURG-WIHR	2 322,00 €	0,00 €	0,00 €	2 322,00 €
ZWINGELSTEIN Jean-Marc - 12, rue du Trèfle COLMAR	547,74 €	0,00 €	0,00 €	547,74 €
Total général	35 616,06 €	4 220,43 €	0,00 €	39 836,49 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :				1 481 354,32 €

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 22 : Représentants de Colmar Agglomération à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**Point N° 22 : REPRESENTANTS DE COLMAR AGGLOMERATION A LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU PLAN DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION GRAND EST**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

La Région Grand Est nous informe de l'évolution de la composition de la Commission Consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et nous invite à y désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission Environnement du 14 novembre 2017,

Et après avoir délibéré,

DESIGNE

En qualité de Représentants de Colmar Agglomération

- Membre titulaire : M. Guy WAEHREN
- Membre suppléant : M. Marie-Joseph HELMLINGER

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC22301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

**Point 23 : Communication du programme de Plan local de prévention
des déchets : année 4**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N°23 COMMUNICATION DU PROGRAMME DE PLAN LOCAL DE PREVENTION**DES DECHETS : ANNEE 4**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

La réalisation de la 4 ème année du Plan Local de Prévention (PLP) des déchets prévoit d'aborder les thématiques suivantes en accord avec l'Ademe, notre partenaire qui finance annuellement l'ensemble à hauteur de 1€ par an et par habitant.

Celui-ci sera engagé avec le chargé de mission actuellement en cours de recrutement.

Il prévoit principalement :

- D'organiser des ateliers Zéro déchets ouverts sur divers sujets (gestion des courses, fabrication de produits d'hygiène et d'entretien, cuisine anti gaspi, compostage et jardinage au naturel, couches lavables...). A cet effet, les inscriptions se feront exclusivement sur le site internet grâce à un outil développé par le service informatique ;
- De poursuivre en milieu scolaire, les animations éco'o tri en ouvrant le choix vers des ateliers de fabrication d'objets réalisés à partir de déchets dans la continuité du spectacle « les champions du futur » donné en fin d'année 2017 et co-produit dans le cadre de ce PLP ;
- De réaliser un annuaire du réemploi sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- D'engager la réalisation d'un bilan de la ressourcerie du Ladhof tout en prévoyant l'ouverture d'une seconde ressourcerie sur la nouvelle déchetterie Europe ;
- De généraliser la collecte des déchets spéciaux sur ce nouveau site de la future déchetterie Europe ;
- De s'inspirer de l'expérience réussie du site d'apport de déchets verts de Herrlisheim pour proposer du broyage de branchages dans les communes intéressées par un usage à domicile ou municipal du broyat généré.

Ce programme est détaillé dans la fiche jointe.

Aussi il est proposé d'approuver l'ensemble et d'engager toutes les démarches afférentes en 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017

après avoir délibéré,

APPROUVE

l'ensemble de ce programme de réalisation

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC23301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017

Programme année 4	Intitulé de l'action	Détail
1. Gaspillage alimentaire	1. Lutte contre le gaspillage en restauration scolaire	Poursuite du programme de sensibilisation initié avec API dans les cantines scolaire (sensibilisation et pesées témoins) Reprise du sujet dans le cadre d'écolo tri (72 établissements scolaires)
	2. Lutte contre le gaspillage domestique	Ateliers de cuisine "anti gaspi" organisés par groupe d'usagers – mise en ligne sur le site de CA (réalisation de l'outil d'enregistrement et de confirmation en vue de la pérennisation de cette action)
	3. Gaspillage dans les grandes surfaces de vente	Dans le cadre de la collecte des déchets, application de l'interdiction d'éliminer des déchets alimentaires non périssables- remontée de la suggestion aux élus Réflexion croisée sur la mise en place de circuits d'évitement avec l'économie solidaire et sociale
2. Consommation responsable	4. Promotion du réemploi en déchetterie	Ouverture du deuxième espace de collecte avec création de la nouvelle déchetterie à Wintzenheim Travail à mener sur la traçabilité des objets depuis la collecte à la vente – nouvelle consultation engagée pour l'attribution de la prestation sur déchetterie
	5. Création d'un annuaire du réemploi	Identification des professionnels et solutions locales pour donner, faire réparer, louer, ou vendre un bien
	6. Opération Stop Pub	Diffusion selon taux d'emploi qui doit être estimé
	7. Promotion de l'eau du robinet	A envisager avec le service de l'environnement de CA
	8. Promotion du réemploi des textiles	Promouvoir le réemploi des textiles et insister sur la récupération des textiles hors d'usage
	9. Promotion des couches lavables auprès des particuliers	*Remise d'un kit de couches sous condition de participation un cycle de formation *Sensibilisation des parents lors d'événements
	10. Promotion des couches lavables auprès des Assistantes Maternelles (AM)	Action abandonnée pour l'année 4, sera réétudié en année 5
	11. Promotion des couches lavables auprès d'une structure collective	Action abandonnée pour l'année 4, sera réétudié en année 5

3. Jardinage au naturel	12. Opération poules	Dotation de poules aux habitants , fin 2017 500 foyers ont bénéficié de ce dispositif de remise de poules
	13. Broyage des déchets verts sur la commune de Herrlisheim	Expérience très concluante sur Herrlisheim. Etude d'un dispositif de collecte et de broyage dans les communes avec des moyens mutualisés de Herrlisheim
	14. Formation d'un réseau de référents « jardinage au naturel » au sein de l'association des jardins familiaux de Colmar	Former un réseau de jardiniers référents en matière de jardinage au naturel, qui seront eux-mêmes formateurs pour les autres jardiniers adhérents
	15. Promotion du compostage individuel	*Formation au compostage (plaquette de démonstration à réaliser avec le lycée agricole de Wintzenheim) *Communication pour promouvoir la pratique
	16. Promouvoir le jardinage au naturel lors des événements liés au jardin	*Journées du jardinage au naturel dans les communes (avec don de compost et broyat) *Participation aux événements liés au jardinage Sensibilisation sur déchetterie à l'utilisation des déchets verts sur le lieu de production Déournement de bennes de déchets verts collectés sur déchetteries pour usage direct au sol par un agriculteur
	17. Gestion différenciée des espaces verts dans les communes	Communication vers les usagers des pratiques communales avec préparation de l'échéance 2019 pour les particuliers. Ouverture au cycle de formation en ligne sur le site de CA
4. Sensibilisation des publics	18. Site internet au service de la prévention des déchets	Edition d'un site internet au service notamment de la prévention des déchets – fait en 2016
	19. Campagne d'affichage sur les bus TRACE	Affichage de gestes de réduction des déchets lors de la prochaine Semaine Européenne de Réduction des Déchets (22 au 30 novembre 2014)
	20. Opération foyers témoins	Opération terminée en 2016 et poursuite avec mise en place des ateliers Zéro déchets
	21. Opérations de sensibilisation	Publication sur site et dans les journaux des municipalités Animations lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
	22. Ecol'o tri (dans les écoles)	Ajout d'un volet réduction des déchets aux animations réalisées en classe Création en 2017 d'un spectacle de fin d'année sur la problématique des plastiques qui terminent leur course dans les océans Proposition d'animations scolaires pour transformer les objets destinés au rebus en leurs assignant d'autres fonctions
	23. Collecte permanente des déchets ménagers spéciaux en déchetterie	Local dédié aux déchets ménagers spéciaux en déchetterie Ouverture d'un deuxième espace de collecte sur la nouvelle déchetterie Europe (Wintzenheim)

5. Déchets dangereux, déchets des professionnels	24. Réduction des déchets des commerçants des marchés	* Le marché couvert de Colmar – en cours * Les marchés hebdomadaires des communes
	25. Action sur les piles et petit électro ménager	*Collecte séparative des piles en milieu scolaire *Promotion des solutions alternatives (rechargeables)
6.Eco exemplarité	26. Soutenir les éco manifestations	Former aux éco manifestations en interne et en externe avec les structures qui organisent des évènements
	27. Achats durables	*Réduire la consommation de papier *Evoluer vers l'utilisation généralisée de produits écolabellisés et de consommables réutilisables
	28. Formation des acheteurs publics aux achats responsables	Formation CNFPT afin d'inclure des clauses environnementales et prévention des déchets dans les marchés publics
	29. Affectation des ambassadeurs du tri à la prévention	Formation à la prévention Missions liées à la prévention

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Point 24 : Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Ecol'o tri
2016 / 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	58
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**Point N°²⁴ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION ECOL'O TRI
2016/2017**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des vieux papiers.

Pour la treizième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE² et de maternelles. Celles-ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journée. Pour l'année scolaire 2016-2017, ce sont plus de 3 500 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

En fin d'année scolaire, à l'occasion des journées Ecol'O Tri, un spectacle sur le thème du tri est proposé aux élèves et les établissements se voient remettre des subventions dont le montant est en rapport avec les performances de collecte des vieux papiers atteintes.

Au titre de l'opération 2016/2017, 132 tonnes de papier ont été collectées contre 133 tonnes en 2015/2016 et il convient de verser 43 352,54 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 71 établissements de Colmar Agglomération.

Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivante.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 14 novembre 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement de 43 352,54 € de subvention aux associations de gestion des comptes des 71 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2016/2017,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris celles relatives au contrat de reprise des matériaux vendus.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC24301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

ADOPTÉ



REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2016-2017
Colmar	IMPRO Artisans	autre	oui	427,50 €
Colmar	IMPE Catherinettes	autre	non	540,00 €
Colmar Sud	Assomption	GS	non	1 109,50 €
Colmar Centre	A. Him	P	oui	469,32 €
Colmar Centre	J.J. Rousseau	P	oui	771,87 €
Colmar St Léon	Magnolias	M	oui	381,64 €
Colmar Centre	Roses	M	oui	249,48 €
Colmar Ladhof	J. de la Fontaine	M	oui	480,00 €
Colmar Centre	St Nicolas	P	oui	882,90 €
Colmar Europe	Coquelicots	M	oui	231,23 €
Colmar Europe	Géraniums	M	oui	110,85 €
Colmar Europe	Pâquerettes	M	oui	179,88 €
Colmar St Joseph	Muguets	M	oui	390,00 €
Colmar Europe	Violettes	M	oui	215,88 €
Colmar Sud	Tulipes	M	oui	327,75 €
Colmar Europe	Primevères	M	oui	74,92 €
Colmar Centre	Ste Anne	M	oui	622,50 €
Colmar St V. de P.	Lilas	M	oui	930,00 €
Colmar Centre	Oberlin	M	oui	631,11 €
Colmar St V. de P.	Hortensias	M	oui	53,08 €
Colmar St V. de P.	Marguerites	M	oui	232,50 €
Herrlisheim	Ecole élémentaire	E	oui	667,50 €
Herrlisheim	Ecole maternelle	M	oui	416,00 €
Horboung-wihr	Les Erables	M	oui	547,50 €
Horboung-wihr	Paul Fuchsles Marrons	GS	oui	1 112,92 €
Horboung-wihr	Les Oliviers	P	oui	407,00 €
Horboung-wihr	Les Lauriers	M	oui	532,50 €
Horboung-wihr	Les Tilleuls	M	oui	277,50 €
Houssen	François Mauriac	P	non	511,17 €
Houssen	La Clairière	M	oui	622,00 €
Ingersheim	Centre	P	non	922,50 €
Ingersheim	Fecht	M	oui	243,80 €
Sainte Croix E P	Les Bleuets	M	oui	385,35 €
Sainte Croix E P	Les Bosquets	P	oui	402,40 €
Sundhoffen	Ecole maternelle	M	oui	345,00 €
Sundhoffen	Ecole élémentaire	E	non	637,50 €
Turckheim	Les Tilleuls	M	oui	272,89 €
Turckheim	Charles Grad	P	non	602,07 €
Turckheim	Les Lilas	M	oui	296,00 €
Wettolsheim	Elementaire mixte	P	oui	528,00 €
Wettolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	216,00 €
Wintzenheim	La Dame Blanche	P	oui	171,89 €
Wintzenheim	Arc En Ciel	M	oui	377,50 €
Andolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	65,88 €
Andolsheim	Ecole élémentaire	E	non	440,02 €
Bischwihr	Ecole Maternelle	M	oui	418,94 €
Fortschwihr	Ecole élémentaire	E	non	437,83 €
Holtzwihr	Ecole Maternelle	M	oui	94,20 €
Holtzwihr	Ecole élémentaire	E	non	682,50 €
Riedwihr	Ecole élémentaire	E	non	24,11 €
Wickerschwihr	Ecole élémentaire	E	non	46,15 €

sous total	22 016,53 €
------------	-------------

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
				subv totale	subv maternelle	subv primaire
Colmar Centre	St Jean	GS	non	706	184	522
				2 134,17 €	556,21 €	1 577,96 €
Colmar Europe	St Exupéry	GS	oui	502	100	402
				601,00 €	119,72 €	481,28 €
Colmar Europe	A. Franck	GS	oui	370	82	288
				318,84 €	70,66 €	248,18 €
Colmar St Joseph	Waltz	GS	oui	440	65	375
				1 319,55 €	251,67 €	1 125 €
Colmar Maraîcher	Serpentine	GS	oui	387	76	311
				1 336,50 €	262,47 €	1 074,03 €
Colmar St Joseph	Pasteur	GS	oui	383	119	264
				2 882,50 €	895,61 €	1 986,89 €
Colmar St V. de F	S. Brant	GS	oui	198	41	157
				842,65 €	174,49 €	668,16 €
Colmar St Léon	M. Barres	GS	oui	549	155	394
				2 094,00 €	591,20 €	1 502,80 €
Colmar Centre	Wickram	GS	oui	234	118	116
				1 656,00 €	835,08 €	820,92 €
Colmar Ladhof	J. Macé	GS	oui	382	131	251
				1 139,83 €	390,88 €	748,95 €
Colmar St Marie	Pfister	GS	oui	379	153	226
				1 051,74 €	424,58 €	627,16 €
Ingersheim	Pasteur	GS	oui	118	48	70
				825,00 €	335,59 €	489,41 €
Ingersheim	Billingue	GS	non	173	65	108
				1 297,50 €	487,50 €	810,00 €
Jebnheim	écoles	GS	oui	155	60	95
				654,27 €	253,27 €	401,00 €
Niedermorschwi hr	Ecole communale	GS	non	37	19	18
				277,50 €	142,50 €	135,00 €
Walbach	Ecole mixte	GS	oui	61	17	44
				427,08 €	119,02 €	308,06 €
Zimmerbach	Ecole maternelle et élémentaire	GS	oui	41	21	20
				277,50 €	142,13 €	135,37 €
Wintz-Logelbach	Ecoles	GS	oui	201	76	125
				385,00 €	145,57 €	239,43 €
Wintz-Logelbach	M. Grünenwald	GS	non	385	73	312
				1 560,00 €	295,79 €	1 264,21 €
Muntzenheim	Ecole Primaire	GS	oui	171	69	102
				255,38 €	103,05 €	152,33 €

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
	5 701	1603	4 098,00 €
subventions	sous total	maternelles	primaires
	21 336,01 €	6 493,95 €	14 643,41 €

TOTAL GENERAL	43 352,54 €
--------------------------	--------------------

versement à l'OCCE	32 130,02 €
-----------------------	-------------

Saint-Jean	2 134,17 €
Assomption	1 109,50 €
F. Mauriac	511,17 €
Ingersheim Centre	922,50 €
Ingersheim Billingue	1 297,50 €
Niedermorschwi hr	277,50 €
Charles Grad Turckheim	602,07 €
Sundhoffen	637,50 €

REPARTITION DES SUBVENTIONS

IMP Catherinettes	540,00 €
M. Grünenwald	1 560,00 €
Ecole élémentaire d'Andolsheim	440,02 €
Ecole élémentaire de Fortschwahr	437,83 €
Ecole élémentaire de Holtzwihr	682,50 €
Ecole élémentaire de Riedwihr	24,11 €
Ecole élémentaire de Wickerschwahr	46,15 €
43 352,54 €	

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 25 : Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération « Ecol'o tri » 2016/2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N°25: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS REALISEES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION "ECOL'O'TRI" 2016/2017

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et primaires pratiquent la collecte des vieux papiers sur la base du volontariat. Pour la première année, les écoles des dernières communes ayant intégré Colmar Agglomération (Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr, Wickerswihr) ont participé à l'opération. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2016-2017, la traditionnelle animation sur le tri ainsi qu'une animation sensibilisant à la prévention a été proposée à chaque classe de CE2. Plus de 1500 élèves ont bénéficié de ces animations.

Afin de soutenir l'observatoire de la nature pour ces interventions, nous proposons, conformément à la convention approuvée par le conseil communautaire du 5 novembre 2015, de procéder à l'octroi de la subvention suivante :

- Pour le titre de l'année scolaire 2016/2017, sachant que 65 classes ont sollicité l'observatoire de la nature, il est proposé le versement de 20 700€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017,

après avoir délibéré,

APPROUVE

De verser le montant de la subvention pour les interventions 2016/2017 d'une somme de 20 700€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC25301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le: Président,

ADOPTÉ

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Point 26 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

**Point N°26 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2016**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2016, établi par le service Gestion des Déchets de la Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC26301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

2016

Quelques chiffres :

**8 653 tonnes de moins d'ordures ménagères incinérées
depuis la création en 2004 de Colmar Agglomération alors
que la population a augmenté de 19 %**

3 600 tonnes de bio déchets collectées en 2016

**28% de tonnes d'emballages et de papier carton de collecté
en plus depuis 2012**

750 conteneurs de collecte enfouis sur le territoire de CA

2 déchetteries reconstruites à neuf

88 000 usagers qui pratiquent la collecte des bio déchets

Un coût du service stabilisé depuis 6 ans

Des investissements contractés sans emprunts

Gestion des déchets

L'année 2016 a permis de mesurer l'intérêt de la nouvelle déchetterie du Ladhof qui se dénomme désormais « centre de recyclage ». Depuis la décision est prise de développer le même modèle de site d'exploitation en remplacement de l'actuelle déchetterie Europe.

Cette année à pour la deuxième année consécutive été récompensée par la société Eco emballages qui nous a décerné un complément de subvention à hauteur de 75 806 € au titre du développement durable sachant que 8 cibles étaient atteintes sur 9. Cette performance situe CA dans le groupe des collectivités urbaines ayant les meilleures performances nationales.

Au cours de cette même année la collecte des bio déchets a été développée au sein du quartier ouest de Colmar en proposant en pied d'immeuble une borne de collecte mise au point par CA et testée depuis 2013, rue du Noyer. Cette borne inox qui contient un récipient de collecte permet d'envisager un stockage des bio déchets non plus au sein des immeubles d'habitation, mais à l'extérieur de ceux-ci supprimant ainsi tout risque de désagrément.

Enfin 2016 a été marquée par l'intégration des nouvelles communes au sein de CA et par l'extension de la compétence déchets sur leur territoire. Le recouvrement des frais engendrés par ce service est passé de la redevance incitative à l'application de la taxe d'ordures ménagères. La mise en œuvre des nouvelles compétences s'est notamment traduite par la prise en gestion de la déchetterie de Muntzenheim. Une des premières décisions a été celle de limiter ses accès aux seuls particuliers.

Les conteneurs enterrés :

11 sites ont été réalisés : un à Herrlisheim, trois à Ingersheim, un à Horbourg Wihr, un à Jebnheim et cinq à Colmar

La progression à Ingersheim a été importante en 2016, son réseau de conteneurs a en effet progressé de 22 à 29 conteneurs de tri ce qui a permis à cette commune d'enregistrer la plus forte augmentation de performance des communes de CA : plus 10 % d'emballages sec et plus 7 % de verre par rapport à 2015. Ces tendances illustrent parfaitement le lien qui existe entre le nombre de sites et l'efficacité des collectes. Plus le réseau est dense plus importantes seront les quantités collectées.

Au total 257 sites de collecte sont ouverts sur tout le territoire soit un site pour en moyenne 435 usagers. De tous ces sites, 199 sont enfouis soit 77 % d'entre eux.

Enfin avec les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères qui complètent en pied d'immeuble certains sites de collecte, ce sont 750 conteneurs qui ont été enfouis depuis 2001 soit un patrimoine de près de 4 500 000 € de matériel installés hors travaux.

Cet investissement hors norme dans ce domaine trouve sa justification financière dans la maîtrise des frais de fonctionnement générée par le type de collecte pratiqué par apport volontaire des usagers vers les différents sites.

Selon l'observatoire d'éco-emballages le coût de la collecte des emballages, à Colmar est de 188 €/tonne hors subvention alors que la moyenne des coûts des collectivités urbaines françaises est de 284 €/tonne. Quant à la performance de collecte elle est de 62.2 kg /an/habitant sur notre territoire alors que la moyenne Française est de 43 kg/habitant et par an.

Cette collecte se veut donc comme un modèle en matière de maîtrise des coûts et des quantités collectés et fait réfléchir à l'efficacité des collectes en portes à portes majoritaires dans l'hexagone.

Globalement les quantités de recyclables secs sont passées de 4 674 tonnes à 5 172 tonnes intégrant les performances des nouvelles communes venant de l'ancien Ried brun. En verre ces quantités ont progressé pour atteindre en 2016, 3 874 tonnes contre 3 448 en 2015.

Les progressions sont de 10 % pour les recyclables secs et de 12 % pour le verre alors que la population dans le même temps a progressé de 7.6 % par intégration des nouvelles communes.

Les performances de collecte augmentent donc en 2016 plus rapidement que la population. Depuis 2012 les collectes sélectives ont augmenté de 28 %.

Cette collecte des emballages est toujours accompagnée d'opérations de communications diverses. Parmi elles, l'opération éco'o tri qui fait toujours l'unanimité en terme de participation. Tous les 65 établissements scolaires de CA y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Ils participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire.

En annexe est transmis un tableau présentant les différentes performances de tri atteintes par chacune des collectivités membre de CA. Il y a une relation entre le nombre de sites de collecte et les performances atteintes. Plus il y a des sites de tri, plus les performances sont élevées.

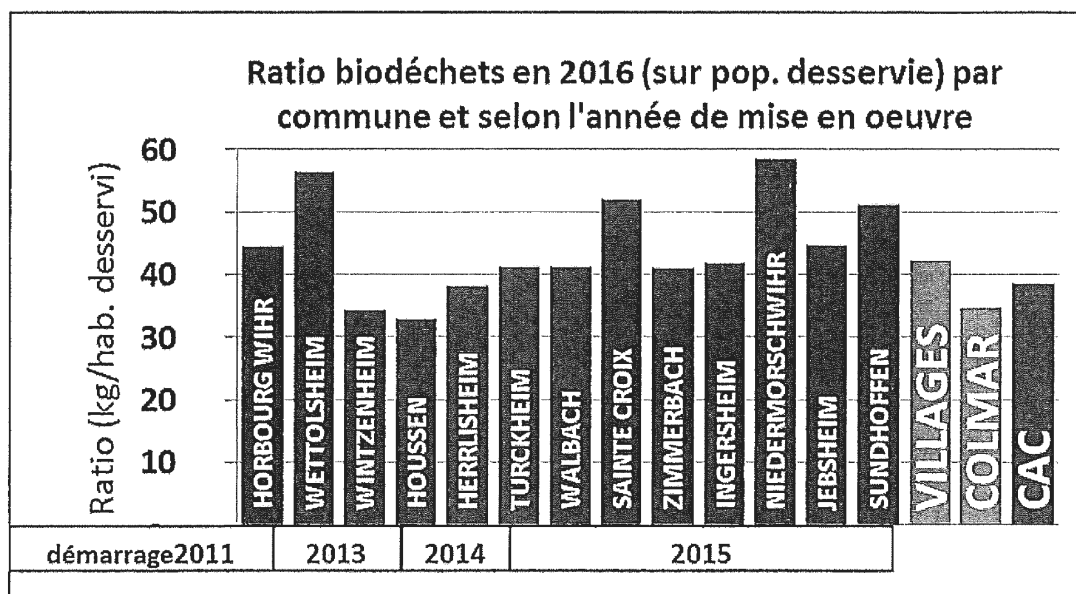
Les bio déchets :

En 2016 après avoir, fin 2015, équipé toutes les communes périphériques constitutives de CA, le service a porté ses efforts sur l'équipement du quartier Ouest de Colmar.

Pour des raisons évoquées en préambule l'équipement proposé, à savoir la borne en inox, a été déterminant. Son design et sa fonctionnalité font l'unanimité et force est de constater qu'elle constitue une très bonne réponse quand il paraît impossible ou difficile d'envisager une collecte au sein même de l'immeuble. 160 bornes sont implantées sur CA. Pôle habitat généralise ce concept sur l'ensemble de son parc immobilier, sachant que cette borne les dispense souvent de la contrainte de présentation des récipients à la collecte, car au passage de la benne collectrice le service les prend directement en charge. Elle supprime également toute nuisance induite par leur présence dans les bâtiments.

On collecte dans le quartier Ouest environ 32 kg/an /usager, performance qui peut être comparée à la moyenne des collectes de toute l'agglomération fin 2016, qui était de 39 kg/an/habitant sur toute la population desservie.

Selon la commune concernée les performances de collecte sont les suivantes :



La loi de transition énergétique de 2015 fixe à 2025 l'horizon de la mise en place de cette collecte des bio déchets sur l'ensemble du territoire Français.

2025 , c'est dans 7 ans alors que l'équipement de la population de CA a débuté en 2011 avec la première expérience à Horbourg Wihr , soit il y a 6 ans. Aussi la quasi totalité des collectivités s'interroge aujourd'hui sur les modalités de mise en place de cette collecte, car cette dernière est encore peu pratiquée.

Aujourd'hui Colmar Agglomération est une référence Nationale et son dispositif intrigue d'autres villes françaises.

A ce titre notre dispositif est suivi par l'Ademe qui participe à la mise en place de cette collecte en porte à porte à hauteur de 30% des frais d'investissement estimés à 1 700 000 € ;

Fin 2017, l'ensemble de Colmar collectera les bio déchets y compris le centre ville équipé avant fin Juillet 2017. Dans ce secteur qualifié d'urbain dense il y a de grands producteurs de bio déchets soit principalement des restaurants recensés à hauteur de 200 établissements. La mise en place de la collecte en leur établissement est un véritable succès et l'ensemble du centre-ville de Colmar augmente les quantités globales collectées sur CA de 25%, soit 20 tonnes hebdomadaire supplémentaires.

Cette collecte doit son succès aux équipes de communicants qui depuis 5 ans sillonnent les rues adresse après adresse pour convaincre et expliquer la nouvelle règle aux usagers. Chaque foyer a eu le privilège d'avoir été en contact avec un de nos agents qui ne s'est pas contenté de remettre l'équipement mais qui se devait d'expliquer les raisons de ce nouvel engagement. Le matin ces derniers étaient affectés à leurs tournées de collecte et les après-midi, les plus motivés se retrouvaient à endosser l'habit de communicant. Cette nouvelle expérience professionnelle a été

pour certain une véritable source de motivation car ces derniers se savaient utile à diffuser à la population un message d'intérêt général.

La perspective 2018, après mise en place de cette collecte sur les communes du Ried Brun, est d'atteindre les 5 000 tonnes de bio déchets collectés et valorisés sur le méthaniseur d'Agrivalor à Ribeauvillé.

Ci-dessous un résumé de l'évolution des différentes collectes depuis 2012, date de démarrage de la collecte des bio déchets

	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
population	94 919	95 398	96 464	103 076	104 180	104 180	104 499	104 499	112 287
rogression en %		0,50	1,63	8,59	0,00	0,00	0,31	0,31	7,78
collecte en tonnes									
OMR	32 992	32 297	31 134	31 098	29 441	27 700	25 687	24 017	24 399
kg/hab/an	347	338	322	301	282	265	245	229	217
rogression en %	0	-2,5	-7,2	-13	0,00	-5,91	-13,02	-18,67	-23,11
Collecte sélectives		7 916	8 026	8 276	8 802	9 223	9 232	9 527	11 322
kg/hab/an		82,98	83,20	80,29	84	88	88	91	101
rogression en %					0,00	+ 4,78	+ 4,89	+ 8,24	+ 28,63
déchetteries		15 192	16 057	16 429	17 123	17 133	16 812	16 764	19 913
kg/hab/an		159	166	159	164	164	160	160	177
bio déchets	0	10	198	259	687	1 011	1 911	2 866	3 600
kg/hab/an		+ 0,1	+ 2	+ 2,5	+ 6,6	+ 9,7	+ 18	+ 27	+32
total	32 992	55 416	55 415	56 063	56 054	55 067	53 643	53 174	59 234
kg/an/hab	347	580	574	543	538	528	513	508	527

Ces résultats se maintiendront dans le temps à la condition que le contact avec la population ne se perde pas. Ce dernier est maintenu grâce aux opérations de re-dotations en sacs de tri qui sont proposées annuellement par le service dans chacun des territoires et communes concernés. A ces occasions des rappels de consignes de tri ou de bonnes pratiques peuvent être à nouveau transmises à la population.

Le PLP : programme local de prévention.

Le PLP a soutenu l'activité 2016 du service en réalisant les opérations suivantes :

- L'opération poules : à l'identique de l'année précédente les foyers intéressés se sont vus remettre deux poules lors de deux opérations de distribution, une au printemps pour les poules rousses et l'autre à l'automne pour les poules d'Alsace. Fin 2017 plus de 1000 poules ont été distribuées permettant une réduction à la source d'environ 60 tonnes annuelles de bio déchets.
- La ressourcerie exploitée par l'association Espoir sur la déchetterie du Ladhof permet un détournement mensuel d'environ 9 tonnes d'objets. Cette filière qui avait démarré à titre expérimental a été confirmée courant 2015.
- La promotion du réemploi des textiles a fait l'objet de plusieurs investigations pour convenir d'un schéma de développement futur. Un opérateur (l'Association d'aide aux enfants atteint de leucémie : AAEAL) a été écarté du domaine public Colmarien car il ne remplissait pas les objectifs de développement durable.
- Avec Api, organisme qui livre les repas des cantines scolaires géré par Préalys, une vaste opération de sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire a été menée. Les menus proposés ont été classés selon leur niveau d'appréciation par les enfants et parallèlement les quantités rejetées ont été mesurées. Ces actions doivent être reproduites en cours d'année scolaire et cela pour espérer un changement de comportement.
- La gestion différenciée des espaces verts a été abordée collectivement avec les élus et le personnel compétent. Les sites de collecte de proximité de déchets verts sont un véritable succès et le site de Herrlisheim est un modèle en matière de réutilisation de broyat par les villageois.
- Enfin des foyers témoins ont été sollicités pour participer à des ateliers de réflexion et d'analyse de leur comportement de consommateurs. Ces échanges ont principalement débouché sur l'organisation de séances de formation pour tous usagers désireux d'évoluer vers une autonomie de confection de produits de première nécessité (cosmétique, produit d'entretien, achats en vrac de produits....).

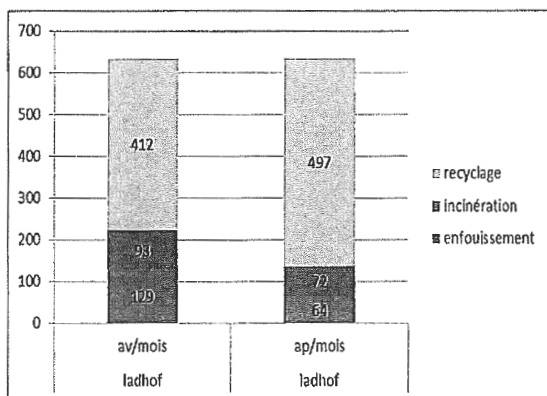
Les déchetteries

L'année 2015 a permis de mesurer le niveau d'intérêt que les nouvelles déchetteries suscitent au sein de la population.

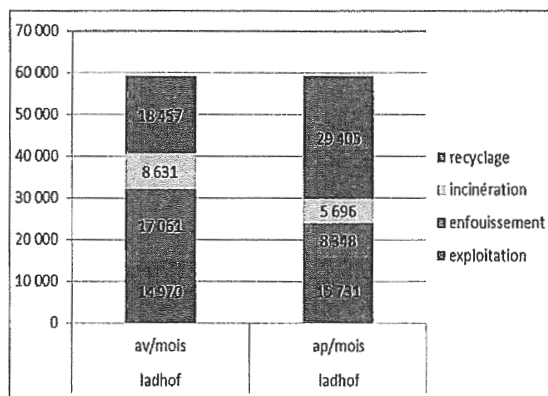
Les sites rénovés font oublier les difficultés de pratique des anciens sites. Ceux-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Afin d'illustrer ce changement de service, ci-joint le bilan tonnage et financier mensuel de la déchetterie du Ladhof :

Bilan tonnages mensuels



Bilan financier mensuel



Les coûts d'exploitation n'ont pas évolué avec la gestion de ce nouveau site sur une surface de 1 ha. Simplement il se gère avec le même effectif depuis l'ancienne exploitation.

La part des déchets incinérés et enfouis a considérablement baissé (129 tonnes de déchets enfouis en centre de stockage précédemment pour 64 tonnes actuellement). Simplement la benne des déchets mis en décharge se trouve au bout du parcours des utilisateurs après avoir préalablement et successivement dans l'ordre croisé, la ressourcerie, l'espace nouvelle filières, l'aire de dépose des déchets ménagers spéciaux, le box de stockage des déchets d'équipement électrique et électronique et toutes les filières à quai soit le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérables. Dans le détail sur le nouveau site du Ladhof, 35 filières de tri ont été ouvertes.

Cette nouvelle organisation permet un taux de valorisation matière de 80% contre 60% précédemment.

Le site Ste Croix en Plaine fait l'objet d'une étude de faisabilité traitant de sa conversion, soit en nouvelles déchetteries, en site de dépôt de déchets verts ou en simple fermeture d'exploitation avec suppression du site.

La déchetterie de Muntzenheim nouvellement gérée par CA est également à l'étude mais c'est sous l'angle de sa mise aux normes que des propositions seront faites prochainement.

Enfin le projet de construction de la nouvelle déchetterie Europe pourra démarrer début 2018 le permis venant d'être accordé à CA. Cette déchetterie reproduira le schéma de fonctionnement de celle du Ladhof.

Les **différentes plateformes de déchets** verts fonctionnent avec satisfaction selon les communes gestionnaires. CA intervient uniquement pour la prise en charge et le compostage des quantités déposées et cela à concurrence de 120 kg/an/usager. Le site de **Herrlisheim** est le plus élaboré des trois (Walbach, Zimmerbach), il propose une gestion séparée des branchages et des tontes. Les tas de branchages secs sont périodiquement broyés par les services communaux et les usagers récupèrent le broyat pour l'utiliser en couverture de sol. Ce site stimule les pratiques alternatives de jardinage limitant ainsi l'utilisation d'intrants (pesticide et fertilisant issus de la pétrochimie).

Amélioration des conditions de travail :

En 2014, les camions bennes ont été équipés d'une centrale de gestion qui permet la remontée et l'enregistrement d'informations de fonctionnement de la benne. Ainsi le comptage des cycles de basculement du lève-conteneur est possible, la lecture de la puce des bacs bio déchets, et d'autres paramètres de fonctionnement. Ce système offre également la possibilité de bénéficier d'une assistance GPS lors de la collecte. Cet outil permettra de satisfaire les obligations de la R437 émanant de la caisse d'assurance maladie.

Cet outil permet aussi de rééquilibrer certaines tournées en redistribuant la charge de travail.

Dans les zones concernées par la collecte des bio-déchets, un calendrier de collecte 2016 présentant les jours de rattrapage des collectes d'ordures ménagères et de bio-déchets consécutives aux jours fériés a été édité et distribué à la population. Cet outil permet d'améliorer grandement la présentation des bacs les jours de rattrapage.

Le personnel a bénéficié d'une formation par petit groupe dispensé par Eugène Formation dans le but de leur permettre de mieux appréhender les risques encourus sur la voie publique lors de l'exercice de leurs missions. Ces séances ont démontré la nécessité de répéter les messages de prévention, sachant que les métiers de la collecte sont au même titre que ceux du BTP parmi les plus à risques pour les employés.

D'autre part le contrôle trimestriel des bennes sera confié à un organisme privé qui se prononcera sur l'état de fiabilité du matériel.

Par ailleurs un important travail de suppression des marches arrière est en voie de finalisation. Une grande majorité de communes s'y est conformée tout en demandant à la population concernée de présenter les récipients en bout de rue. En ce domaine il y a une responsabilité pénale qui engage les élus et les fonctionnaires concernés si d'aventure un accident survenait.

Courant 2018, un nouveau schéma de collecte sera proposé, il dépendra notamment de la réalisation d'un quai de transfert des bio déchets en lieu et place de l'ancienne déchetterie du Ladhof. Outre les gains en fonctionnement que celui-ci permettrait par la suppression des transports vers le site d'Eguisheim (pratiqué pour dépotage des déchets avant évacuation vers Ribeauvillé) il devrait rendre autonome CA et lui permettre de garantir le maintien de cette nouvelle collecte au-delà des aléas pouvant toucher les centres de traitement privés.

Annexe 1 - Schéma général de gestion des déchets par filières et par mode de collecte

Population sans double compte : 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013 112 800 habitants / 2016

Public bénéficiaire	Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2015 / 2016	Performance par hab. 2015 / 2016	Moyenne départementale 2012	Objectif inscrit au plan départemental de gestion de déchets (horizon 2010)	Coût aidé (dépenses – recettes et subventions) 2014 / 2015 Incluant les amortissements	Coût à la tonne de la filière 2015 / 2016
				Tonnes	(kg/hab.)	(kg/hab.)	(kg/hab.)	€	€/tonne
Usager	Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incinération à l'UIOM	24 017 / 24 399	235 / 217	230	220	5 602 854 / 5 746 635	233 / 207
			Bio déchets	2 866 / 3 600	28/ 32				
Usager	Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Papier / carton	Recyclage matière après tri sur le site de Schroll	5 874 / 6 985	57.5 / 62.2	59.2	L'objectif est de collecter d'ici 2012 75% du gisement	507 000 / 570 607	86/ 82
		Plastique							
		Verre usagé	Recyclage matière	3 920 / 4 337	38.4 / 38.6	37	Actuellement 69% sont collectés	243 000 / 274 704	62 / 63
		Erreur de tri	Incinération	556 / 686	5.44 / 6.12				
Usager	Déchetterie	Déchet vert	Compostage	16 283/ 19 913	159.5 / 177	264		1 899 000 / 2 000 852	116 / 100
		Gravats	Recyclage						
		Ferraille	Recyclage						
		Huiles minérales	Régénération et élimination						
		Encombrants incinérables	Valorisation énergétique						
		Inerte	Enfouissement en centre technique						
		Bois	Incinération en chaufferie						
		Déchets électriques	Démantèlement et valorisation matière						
		Campagne de collecte des déchets toxiques	Traitement en centres agréés Piles						

PERFORMANCE DE TRI SELECTIF EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION

Papiers/cartons/ plastiques/verre/alu	Nombre de site de tri sélectif	Nombre d'habitant par conteneur	Poids collecté en 2016 (en tonnes)	Population	Evolution 2015- 2016 en %	Kg/hab 2016	
Colmar	176	238	2882,0	69187	3,9	41,7	
Herrlisheim	4	182	102,0	1816	1,4	56,1	
Horbourg-Wihr	11	362	261,1	5067	2,6	51,5	
Houssen	2	161	150,5	1766	-3,2	85,2	55,5 sans CORA
Ingersheim	7	266	213,1	4777	10,0	44,6	
Jebsheim	2	197	59,6	1179	-0,5	50,5	
Niedermorschwihr	1	191	32,0	572	11,6	56,0	
Sainte-Croix en Plaine	5	253	169,3	2778	2,4	61,0	
Sundhoffen	3	246	133,4	1969	7,7	67,8	
Turckheim	6	348	200,7	3827	0,5	52,4	
Walbach	2	151	64,2	903	6,8	71,1	
Wettolsheim	2	219	111,1	1745	-3,1	63,6	
Wintzenheim	17	309	400,5	8016	-2,7	50,0	
Zimmerbach	1	225	42,9	897	3,6	47,8	
Andolsheim	5	380	81,8	2277	-7,9	35,9	
Bischwihr	1	250	52,1	997	-3,5	52,2	
Fortswihr	2	422	46,9	1266	-1,4	37,1	
Holtzwihr	3	232	71,5	1387	5,2	51,6	
Muntzenheim	2	383	50,4	1149	-7,8	43,9	
Riedwihr	1	404	15,4	404	-9,4	38,0	
Wickerschwihr	1	797	16,1	797	-7,2	20,2	

	Tonnage CA 2015 Sans 7 communes Ried Brun	Tonnage CA 2016 Avec 7 communes Ried Brun		
Evolution 2015-2016 des quantités collectées en point d'apport volontaire uniquement	4674,6	5156,5		
	+ 10,31 %		Kg PPC en PAV /hab de Colmar Agglomération	45,7

Sans les déchetteries et sans les tournées poubelles bleues administrations et bâtiments publics

Verre	Nombre de site de tri sélectif	Nombre d'habitant par conteneur	Poids collecté en 2016 (en tonnes)	Population	Evolution 2015- 2016 en %	Kg/hab 2016
Colmar	176	353	2135,2	69187	3,0	30,9
Herrlisheim	4	227	85,1	1816	13,8	46,9
Horbourg-Wihr	11	461	177,1	5067	5,4	34,9
Houssen	2	253	105,9	1766	-4,9	59,9
Ingersheim	7	435	139,9	4777	7,6	29,3
Jebsheim	2	295	40,9	1179	-2,7	34,7
Niedermorschwihr	1	286	30,5	572	-1,4	53,3
SCEP	5	253	141,9	2778	1,2	51,1
Sundhoffen	3	394	95,4	1969	6,8	48,4
Turckheim	6	348	164,7	3827	4,1	43,0
Walbach	2	226	45,9	903	0,4	50,8
Wettolsheim	2	291	106,2	1745	6,1	60,9
Wintzenheim	17	365	251,6	8016	3,1	31,4
Zimmerbach	1	449	33,6	897	3,0	37,4
Andolsheim	5	570	60,7	2277	3,2	26,7
Bischwihr	1	499	29,7	997	2,0	29,8
Fortswihr	2	633	26,6	1266	19,2	21,0
Holtzwihr	3	463	44,2	1387	7,3	31,9
Muntzenheim	2	383	37,6	1149	0,9	32,7
Riedwihr	1	404	10,8	404	2,0	26,7
Wickerschwihr	1	797	11,4	797	-1,8	14,3

	Tonnage CA 2015 Sans 7 communes Ried Brun	Tonnage CA 2016 Avec 7 communes Ried Brun		
Evolution 2015-2016 des quantités collectées en point d'apport volontaire uniquement	3435,17	3774,84		
	+ 9,89 %		Kg Verre en PAV /hab de Colmar Agglomération	33,5

Sans les déchetteries

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 27 : Versement d'une subvention à terre des Hommes pour soutenir la collecte des vêtements usagés

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point n° 27 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A TERRE DES HOMMES POUR SOUTENIR LA COLLECTE DES VETEMENTS USAGES

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

L'Association Terre des Hommes intervient sur le territoire de Colmar Agglomération pour assurer une collecte de vêtements usagés en conteneurs d'apport volontaire.

La politique d'emploi menée par cette association vise à recruter des personnes dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Depuis quelques années cette activité, notamment celle de la revente vers des pays en voie de développement (en Afrique), est fortement concurrencée par la production des pays émergents. Aussi, dans le but de soutenir cette activité dont la finalité est triple, sociale, écologique et économique, nous proposons d'attribuer à l'association Terre des Hommes une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 1 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

D'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € à l'association Terre des Hommes pour ses activités d'insertion professionnelle et de recyclage de vêtements usagés.

DIT

Que les crédits ont été inscrits au budget annexe de la Gestion des Déchets

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié
Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC27301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017
Publication : 04/12/2017

Nombre de présents : 55
absents : 1
excusés : 4 (dont 3 procurations)

Point 28 : Programme d'investissement 2018 : service gestion des déchets

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

Point N° 28 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

SERVICE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Pour l'année 2018, il est envisagé la poursuite du programme d'enfouissement des conteneurs dédiés à la collecte sélective des emballages. Le montant prévisionnel pour l'acquisition des conteneurs, les travaux et les études d'enfouissement est de 600 000 €.

L'extension des consignes nationales de tri des plastiques nécessitera des investissements supplémentaires sur les sites existants pour en augmenter les capacités de collecte. Aussi des crédits à hauteur de 50.000 € TTC sont inscrits pour quantifier les besoins et analyser les conséquences technico-économiques. D'autre part, une caractérisation des déchets ménagers collectés en porte à porte doit être réalisée pour évaluer le gisement valorisable restant. 50.000 € sont inscrits à cet effet.

Le renouvellement annuel des récipients de collecte des ordures ménagères est proposé pour un montant de 120 000 € TTC.

Concernant la collecte des bio-déchets et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération, le montant prévu pour l'achat des récipients et des bornes collectives est de 120 000 € TTC.

Un montant de 2 500 000 € TTC est retenu pour la réalisation des travaux de la nouvelle déchetterie Europe. Les travaux seront réalisés en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) pour un montant total de 3 580 000 € TTC dont une partie sera réalisée en 2019. Ce projet a évolué pour intégrer les demandes des riverains lors de l'enquête publique (sécurisation du site et protection phonique) et les évolutions réalisées sur la déchetterie du Ladhof (quai déchets verts).

Un montant de 250 000 € TTC est prévu pour frais d'études, d'acquisition de terrains et travaux pour assurer le développement des déchetteries existantes, notamment celle de Muntzenheim et celle de Sainte Croix en Plaine.

Il est également proposé le renouvellement de deux bennes à ordures ménagères pour 520 000 € TTC.

42 000 € TTC sont notamment réservés au programme local de prévention et à l'équipement des bennes en centrale GPS.

Pour mémoire, budgets précédents :

Programme 2015	3 501 000 €
Programme 2016	2 923 000 €
Programme 2017	1 697 000 €

Il est donc proposé de réaliser ces renouvellements d'équipements, études, acquisitions et travaux par voie de consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics.

Le programme d'investissement 2018 d'un montant prévisionnel de 4 377 000 € TTC, se résume comme suit :

Etudes, travaux et acquisition des conteneurs enterrés réalisation du programme annuel	600 000 €
---	-----------

Etudes d'extension des consignes plastiques et réalisation de caractérisation de gisement	100 000 €
--	-----------

Extension opération bio déchets (récipients de collecte et bornes)	120 000 €
--	-----------

Réalisation de la déchetterie Europe :

Etudes	125 000 €
--------	-----------

Travaux en APCP	2 500 000 €
-----------------	-------------

APCP : (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement)

(2 500 000 €/2018 et 1 080 000 €/2019)

Réalisation de travaux et études sur le parc des déchetteries notamment celle de Muntzenheim et celle de Ste Croix en Plaine	250 000 €
---	-----------

Remplacement de deux bennes à ordures ménagères	520 000 €
---	-----------

Renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères	120 000 €
---	-----------

Equipement pour prédisposition des bennes et achat de petites fournitures	15 000 €
--	----------

Plateforme déchets verts (divers PLP)	20 000 €
---------------------------------------	----------

Divers (Matériel d'enregistrement pour relevés de terrain)	7 000 €
--	---------

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 14 novembre 2017,

après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement 2018 présenté ci-dessus

DIT

Que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget annexe 2018
Gestion des Déchets de Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager les consultations des entreprises conformément au code des marchés publics en vue de la passation des marchés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-DCC28301117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

Compte rendu des décisions prises durant la période du 28 septembre 2017 au 29 novembre 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 28 septembre 2017 au 29 novembre 2017

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 16 novembre 2017, adoptant le bilan d'opération 2017 des Animations été ;
- Délibération du Bureau du 16 novembre 2017, adoptant les conventions d'occupation de garages au sous-sol du bâtiment situé 32 cours Sainte-Anne à Colmar ;
- Délibération du Bureau du 16 novembre 2017, adoptant les tarifs pratiqués par le service gestion des déchets en vue de la réalisation de diverses prestations ;
- Délibération du Bureau du 16 novembre 2017, adoptant la convention de mise à disposition de locaux et matériels entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-CC301117CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017

Nombre de	présents :	55
	absents :	1
	excusés :	4 (dont 3 procurations)

**Compte-rendu des marchés pris durant les mois d'octobre et novembre 2017 par
délégation du Conseil communautaire en application des dispositions de l'article
5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération
du 24 avril 2014 du Conseil communautaire**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, Cédric CLOR, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Excusée :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Ont donné procuration :

Monsieur BECHLER Jean-Pierre, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur REMOND Robert, donne procuration à Monsieur Yves HEMEDINGER ;
Monsieur MEISTERMANN, donne procuration à Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Absent :

Monsieur HILBERT Frédéric.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 4 décembre 2017

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois d'octobre et novembre 2017

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Compostage des boues de la station d'épuration de Jebnheim	AGRIVALOR	45 830, 96 €	13/11/2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 14 DEC. 2017

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171204-CC301117CRMARCH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Publication : 04/12/2017